Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie

Projet Énergie de l'OMVG

Ligne d'interconnexion

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Lignes de transport d'électricité

Guinée

Avril 2019

TABLE DES MATIERES

Liste des acronymes viii

Sommaire Récapitulatif du projet de construction des lignes Haute tension de l'OMVG en Guinée ix

Résumé Exécutif x

1. Introduction 1
1.1 Contexte et études antérieures 1
1.2 Justification et objectifs du PAR 1
1.3 Objectifs et stratégie du PAR 2
1.3.1 Objectifs du PAR des lignes en Guinée 2
1.3.2 Stratégie d'élaboration des PAR 3
1.3.3 Organisation générale des PAR 3
1.3.4 Chronogramme prévisionnel 4

2 Projet Énergie OMVG et tronçons de lignes en Guinée 6
2.1 Vue d'ensemble du projet Énergie de l'OMVG 6
2.2 Répartition par Tronçons, lots de lignes, constructeurs et PTF associés 6
2.3 Tronçons exempts de réinstallation 7
2.4 Description des lignes et emprises en Guinée 8
2.4.1 Survol du tracé en Guinée 8
2.4.2 Les accès du réseau routier à l'emprise des lignes 8
2.4.2.1 Tronçon Frontière sud du Sénégal – Mali (L3a) 10
2.4.2.2 Tronçon Mali – Labé (L3b) 12
2.4.2.3 Tronçon Labé – Linsan (L3c) 13
2.4.2.4 Tronçon Linsan – Kaléta (L4) 14
2.4.2.5 Tronçon Kaléta – Boké (L4) 15
2.4.2.6 Tronçon Boké – Frontière de Guinée Bissau (L5) 16
2.4.3 Description des travaux de lignes 17
2.5 Affectation des terres et déclaration d'utilité publique (DUP) 17

3 Impact du projet en termes de réinstallation 18
3.1 Sources d'impact pouvant donner lieu à la réinstallation 18
3.1.1 Principales activités de construction des lignes 225 kV 18
3.1.2 Durée travaux de construction de la ligne 18
3.1.3 Défrichage de l'emprise (selon TDR des Constructeurs) 18
3.1.4 Emprise réservée et restriction d'usage 19
3.1.4.1 Corridor de 40 m réservé pour la ligne 225 kV 19
3.1.4.2 Droit de passage et restrictions d'usage 20
3.1.4.3 Dégagement des conducteurs au-dessus du sol 21
3.1.1 Emprise des pylônes 22
3.1.2 Route et pistes d'accès 22
3.2 Effort effectué pour minimiser la réinstallation 22
3.2.1 Étude de corridor et tracé initial 23
3.2.2 Révision et amélioration du tracé en mars 2017 23
3.2.3 Ajustements spécifiques du tracé sur les tronçons de lignes en Guinée 23
3.2.4 Mécanismes développés pour minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre 23
3.2.5 Réduction du nombre d'arbres à abattre 23
3.2.5.1 Défrichement complet sur 20 m dans l'emprise des 40m 23

3.2.5.2 Zone d'élagage complémentaire pour la sécurité de la ligne en exploitation 24
3.3 Impact potentiel sur la population en termes de réinstallation 24
3.3.1 Perte de terres 24
3.3.2 Pertes de revenus 24
3.3.3 Impact sur le pastoralisme 24
4 Consultations et Enquêtes parcellaires 25
4.1 Consultation et Implication des Populations 25
4.2 Campagne d'Information, de Sensibilisation, et de Consultation (ISC) en Guinée 25
4.2.1 Déroulement de la campagne ISC 25
4.2.2 Synthèse des préoccupations des populations 26
4.2.3 Dispositions prises pour répondre aux préoccupations des PAP dans le PAR 27
4.2.4 Consultations relatives aux critères d'éligibilité et principes d'indemnisation 28
4.3 Préparation et déroulement des enquêtes parcellaires 28
4.3.1 Préalable au PAR 28
4.3.2 Élaboration du questionnaire d'enquête 28
4.3.3 Formation des enquêteurs 28
4.3.4 Recensement des PAP 29
4.3.5 Inventaire et évaluation des pertes individuelles et collectives 29
4.3.6 Base de données centralisée 29
4.3.7 Plan d'exécution et rapports de déroulement d'enquête 29
4.3.8 Contrôle qualité des résultats. 29
4.3.9 Outil SIG en ligne pour le suivi et le contrôle qualité 30
4.4 Résultats de l'enquête parcellaire et socio-économique 30
4.4.1 Résultats globaux des enquêtes parcellaires sous les lignes de la Guinée 30
4.4.1.1 PAP recensées sur l'emprise des lignes 30
4.4.1.2 Terres en cultures affectées 30
4.4.1.3 Arbres affectés 30
4.4.1.4 Structures et habitations affectées 31
4.4.1.5 Synthèse des PAP et actifs affectés sur l'emprise des lignes en Guinée 34
4.4.2 Caractérisation socio-économique des PAP 35
4.4.2.1 Parcelles, PAP, effectifs des ménages 35
4.4.2.2 Activités économiques des ménages 36
4.4.2.3 Classe d'âge des populations affectées 36
4.4.2.4 Personnes âgées 36
4.4.2.5 Niveau de scolarisation 36
4.4.2.6 Personnes handicapées 37
4.5 Base des données de l'enquête parcellaire et socio-économique 37
4.5.1 Base de données des PAP à la disposition de l'ONG CADES 37
4.5.2 Interface de l'outil de suivi en ligne de l'enquête parcellaire 38
5 Cadre juridique 39
5.1 Régime foncier de la Guinée 39
5.1.1 Le cadre juridique national en matière foncière 39
5.1.2 Procédures d'expropriation de la Guinée 39
5.1.3 Décret d'utilité publique (DUP) 41
5.2 Politique de réinstallation involontaire des PTF 41
5.2.1 Politiques de réinstallation involontaire applicable 41
5.2.2 BAD - Sauvegarde Opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire 42
5.2.3 BM - PO 4.12 : Réinstallation involontaire 42

5.2.4 BEI - Norme 6 : Réinstallation involontaire 43
5.2.5 Application au projet OMVG de la PO 4.12 de la Banque Mondiale 43
5.3 Cadre juridique national vs procédures de la Banque Mondiale 43
5.4 Cadre juridique national vs procédures BAD 50
5.5 Législation forestière de la Guinée 51
5.5.1 Domaine forestier de la Guinée 51
5.5.2 Forêt en zones exempte de réinstallation de la Guinée 51
5.5.3 Accord de principe pour la coupe et l'élagage des arbres en Guinée 52
6 Cadre institutionnel 53
6.1 Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) 53
6.2 Les Ministères et services impliqués dans la mise en œuvre du PAR lignes de la Guinée 53
7 Principes et barèmes d'indemnisation 54
7.1 Critères d'éligibilité des personnes affectées 54
7.2 Dates butoirs d'éligibilité 55
7.3 Principes généraux de l'indemnisation 55
7.4 Principes spécifiques d'indemnisation 56
7.4.1 Indemnisation pour pertes permanente des terres sous les pylônes 56
7.4.2 Indemnisation pour perte de récoltes dans l'emprise de la ligne 58
7.4.3 Indemnisation perte d'arbres fruitiers et productifs 58
7.4.4 Indemnisation pour la perte d'arbres forestiers 59
7.4.5 Indemnisation pour les infrastructures, équipements et biens collectifs 60
7.4.6 Indemnisation pour perte d'habitations, bâtiments ou autres structures 61
7.4.7 Indemnisation pour les zones de pâturages perdus 61
7.4.8 Reboisement et indemnisation des arbres de plantation 61
7.4.9 Indemnisation des terres sur les sites de reconstruction 62
7.4.10 Indemnisation pour la perte des sites sacrés et biens culturels 62
7.4.11 Indemnisation pour droit de passage et restriction d'usage 62
7.4.12 Reconstitution de revenus des PAP 63
7.4.13 Activités Génératrices de Revenus des femmes (AGR) 63
7.4.14 Reconstitution de revenus des planteurs d'arbres fruitiers 64
7.4.15 Attention spéciale aux personnes vulnérables 64
7.4.15.1 Vulnérabilité de genre 65
7.4.15.2 Vulnérabilité physique 65
7.4.15.3 Vulnérabilité économique 65
7.4.15.4 Vulnérabilité Sociale 66
7.4.15.5 Vulnérabilité éducationnelle 66
7.4.16 Matrice d'indemnisation 67
7.4.17 Étude de Cas d'indemnisation d'une PAP 69
7.5 Barèmes d'indemnisation applicables aux lignes de la Guinée 72
7.5.1 Principe et modalités d'établissement des barèmes 72
7.5.2 Pertes d'infrastructures, équipements et biens collectifs 73
7.5.3 Pertes de structures ou bâtiments 73
7.5.3.1 Barème pour la reconstruction 73
7.5.3.2 Mesures d'accompagnement 74
7.5.3.3 Barème pour les terres agricoles des occupants sous les pylônes de la ligne 75
7.5.3.4 Barèmes applicables aux pertes de cultures 75
7.5.3.5 Barème pour les arbres fruitiers 77

7.5.3.6 Barème pour les arbres forestiers du domaine public 79
7.5.3.7 Barème pour les arbres forestiers sur les parcelles privées 79
7.5.3.8 Barème pour les arbres forestiers utilitaires privés 79
7.5.3.9 Barème pour perte de pâturage 80
7.5.3.10 Barème de droit de passage et restrictions d'usage 81
8 Mise en œuvre du PAR 82
8.1 Démarche générale 82
8.1.1 Actualisation des données d'inventaire 82
8.1.2 Réalisation d'une campagne d'information sur la mise en œuvre du PAR 82
8.1.3 Production et signature des ententes d'indemnisation 82
8.1.4 Paiement de l'indemnisation. 83
8.1.5 Mesures d'accompagnement et activités complémentaires 83
8.2 Processus et mesures d'indemnisation 83
8.2.1 Rappels aux PAP des critères d'éligibilité et principes d'indemnisation 83
8.2.2 Inventaire et évaluation des pertes individuelles et collectives 83
8.2.3 L'entente d'indemnisation des PAP et les compensations retenues 84
8.2.4 Conclure des ententes ou recourir à la médiation 84
8.2.5 Appuyer les personnes affectées 84
8.2.6 Régler les litiges 84
8.2.7 Identification des sites de réinstallation 84
8.2.8 Paiement des indemnités 85
8.2.9 Outils de suivi de la mise en œuvre 85
9 Identification des sites de réinstallation 86
10 Procédures de recours et de résolution des plaintes 87
10.1 Mécanismes de recours 87
10.2 Les structures traditionnelles 87
10.3 Les structures communautaires décentralisées 88
10.4 Les structures mises en place par le projet 88
10.5 Processus de résolution des plaintes 88
10.6 Gestion des plaintes et litiges en zones exemptées de réinstallation 92
11 Protection et gestion environnementale 94
12 Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR 95
12.1 La structure organisationnelle du projet 95
12.2 Rôle et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR 97
12.2.1 Unité de Gestion de Projet (UGP) 98
12.2.2 Comités Nationaux de Suivi (CNS) 98
12.2.3 CCS 98
12.2.4 Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS) 99
12.2.5 ONG CADES chargé la mise en œuvre du PAR 99
12.2.6 Commission de paiement 99
12.3 Fonctionnement et renforcement des capacités 100
12.3.1 Sensibilisation et formation initiale des CNS et CLCS 100
12.4 Renforcement des capacités des CNS et CLCS 100
13 Calendrier d'exécution 101
14 Suivi et évaluation participatifs 103
14.1 Objectifs 103
14.2 Principes directeurs du Suivi/Évaluation du PAR 103
14.3 Suivi de la mise en œuvre du PAR 104

14.4 Suivi des résultats du PAR 104
14.5 Surveillance socio-environnementale 104
14.6 Participation des populations affectées au suivi du PAR 104
14.7 Mesures de suivi, indicateurs et responsabilités 105
14.8 Rapport de suivi mensuel 108
14.9 Audit interne et externe 108
15 Imprévu et cas de force majeure 109
16 Publication du PAR 110
17 Budget de mise en œuvre du PAR 111

Liste des tableaux

Tableau 1: Longueurs des lots de ligne d'interconnexion en Guinée 7
Tableau 2 : Occupation du sol le long du tracé 10
Tableau 3 : Dégagements verticaux minimums à respecter 21
Tableau 4 : Participation campagne ISC en Guinée 26
Tableau 5: Questions formulées PAP et réponses apportées 26
Tableau 6 : Superficie de terres affectées par tronçon de lot 30
Tableau 7 : Répartition du nombre d'arbres forestiers utilitaires affectés par lot 30
Tableau 8 : Répartition du nombre d'arbres forestiers affectés par lot 31
Tableau 9 : Répartition du nombre d'arbres productifs et fruitiers affectés par lot 31
Tableau 10 : Synthèse des PAP et biens affectés sur l'emprise des lignes de la Guinée 34
Tableau 11: Effectif de la famille nucléaire des ménages 35
Tableau 12 : Activités économiques des PAP 36
Tableau 13 : Répartition des PAP par classe d'âge 36
Tableau 14 : Niveau de scolarisation des chefs de ménage 37
Tableau 15 : Scolarisation des enfants selon le genre 37
Tableau 16 : Effectifs des PAP souffrant d'un handicap 37
Tableau 17Comparaison de la législation guinéenne et des règles de la Banque Mondiale 44
Tableau 18 : Comparaison de la législation guinéenne et des règles de la SO2 sur les points qui nécessitent d'aller au-delà delà de la réglementation nationale 51
Tableau 19 Formes d'indemnisation 56
Tableau 20 : Synthèse des mesures de vulnérabilités 66
Tableau 21 : Matrice d'indemnisation 67
Tableau 22 : Étude de cas théorique pour l'indemnisation des pertes d'une PAP 70
Tableau 23: Barème des structures et équipements 74
Tableau 24 : Barème des cultures (GNF /m2) 76
Tableau 25: Barème des arbres fruitiers (productifs) 78
Tableau 26 : Barème pour les arbres forestiers utilitaires dans les parcelles privées des PAP 80
Tableau 27: Barème pour la perte de zone de pâturage 81
Tableau 28 : Délais de traitement des plaintes 90
Tableau 29 : Organismes responsables de la mise en œuvre du projet Énergie de l'OMVG 95
Tableau 30 : Rôles et responsabilités des organismes dans la mise en œuvre du PAR 97
Tableau 31 : Mesures de suivi du PAR 105
Tableau 32 : Budget consolidé du PAR des lignes de la Guinée 112

Liste des figures

Figure 1 : chronogramme indicatif de la mise en œuvre des PAR du projet Énergie OMVG 5
Figure 2 : Vue d'ensemble des lignes et postes et des lots de construction des lignes. 6
Figure 3 : Tronçons de lignes exemptés de réinstallation (en vert) 7
Figure 4: Régions de Guinée touchées par le corridor de la ligne de l'OMVG 8
Figure 5 : La ligne L3 jouxte la nationale N5 qui relie les villes de Labé, Pita, Dalaba à Mamou 9
Figure 6 : la ligne L4 traverse la N24 qui relie les villes de Kindia et Koumbaya 9
Figure 7 : la ligne L5 traverse la nationale N3 dans la ville de Boké 10
Figure 8 : Vue générale du tronçon du lot L3a entre la frontière sud du Sénégal et Mali 11
Figure 9 : Vue d'une forêt claire au nord de Mali 11
Figure 10 : Sol rocailleux aux environs du poste de Mali 12
Figure 11 : Vue générale du tronçon du lot L3a entre les postes de Mali et Labé 12
Figure 12 : Parcelles de culture de fonio le long de la ligne L3 13
Figure 13 : Quelques habitations sous la ligne L3 entre les postes de Mali et de Labé 13
Figure 14 : Vue générale du tronçon du lot L3a entre les postes de Labé et Linsan 14
Figure 15 : Arbres forestiers entre les postes de Mali et de Linsan 14
Figure 16 : Vue générale du tronçon du lot L4 entre Linsan et Kaléta 15
Figure 17 : Terre de culture d'arachide et de haricot entre Linsan et Kaléta (L4) 15
Figure 18 : Vue générale du tronçon du lot L4 entre Kaléta et Boké 16
Figure 19 : Parcelles d'arbres productifs entre Kaléta et Boké 16

Figure 20 : Plantations d'anacardiers et autres arbres productifs entre Boké et la frontière de Guinée-Bissau..... 16
Figure 21 : Pylône d'alignement biterne avec dégagement et largeurs d'emprise..... 21
Figure 22 : Zone de défrichement complet vs zone d'élagage (source : BM, aout 2018) 24
Figure 23 : Parcelle tombes individuelles de la famille de Mamadou Sarafou Barry..... 32
Figure 24 : Cimetière de la Communauté Foulamoussaya dans le CLCS de Kindia, section L4 32
Figure 25 : Cimetière du Secteur KISSASSI sur la section L5..... 33
Figure 26 : Habitations et structures dans l'emprise de la ligne entre les postes de Mali et Labé..... 33
Figure 27 : Bâtiments et structures dans l'emprise de la ligne en Guinée..... 34
Figure 28 : Interface de l'outil de suivi en ligne de l'enquête parcellaire. 38
Figure 29: Processus de recours et de résolution des litiges..... 92
Figure 30: Structure organisationnelle du projet Énergie de l'OMVG..... 97
Figure 31 : Calendrier d'exécution du Lignes Guinée..... 102

Annexes

Annexe 1 : Note technique sur les zones exemptées de PAR

Annexe 2 : Décret d'utilité publique (DUP)

Annexe 3 : Questionnaire de l'enquête parcellaire et socioéconomique réalisée en Guinée

Annexe 4 : Rapport de la campagne ISC par CADES pour la Guinée

Annexe 5 : Liste des structures affectées en Guinée

Annexe 6 : PO 4.12 de la Banque Mondiale

Annexe 7 : Barème d'évaluation de l'anacardier

Annexe 8 : Exemples de fiches en préparation pour la mise en œuvre du PAR
8a : Fiche d'information sur la PAP et les biens impactés
8b : Fiche d'enregistrement et de traitement de plainte
8c : Fiche d'entente d'indemnisation
8d : Fiche d'attestation d'occupation coutumière

Annexe 9 : TDR de la formation et mise à niveau du CNS et des CLCS en Guinée

Annexe 10 : Coût indemnisations des structures et habitations en Guinée

Annexe 11 : Coûts détaillés des indemnisations pour les lignes en Guinée

Annexe 12: Étude de Cas théorique pour l'indemnisation d'une PAP

Annexe 13 : Nombre d'arbres dans l'emprise des 40m en Guinée

Annexe 14 : Protocole Forestier

Annexe 15 : Contrat opérateur CADES

Annexe 16 : Processus de Sélection de l'ONG CADES revu

Annexe 17 : Expérience de CADES

Liste des acronymes

AFD	Agence Française de Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BID	Banque Islamique de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCS	Comite Consultatif de Suivi
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CERP	Centre d'Expansion Rurale Polyvalent
CLCS	Comité Local de Coordination et de Suivi
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CNS	Comité National de Suivi
CPR	Cadre de Politiques de Réinstallation
GEFF	Direction Générale des Forêts et de la Faune
DUP	Décret d'utilité publique
EDG	Électricité de Guinée
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPC	Engineering, Procurement and Construction
FKDEA	Fonds Kowétien pour le Développement Économique Arabe
IC et IC-MOE	Ingénieur-Conseil - Maître d'œuvre
IDA	International Development Association (Association de Développement Internationale)
ISC	Information, Sensibilisation, Communication
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
kV	kilovolt
LIDAR	Light Detection and Ranging
MdO	Maître d'œuvre
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Actions de Réinstallation
PES	Programme Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Constructeurs
PTF	Partenaire Technique et Financier
SEEEOA	Système d'Échanges d'Énergie Électrique de l'Afrique de l'Ouest
UGP	Unité de Gestion du Projet
WAPP	West African Power Pool

Sommaire Récapitulatif du projet de construction des lignes Haute tension de l'OMVG en Guinée

Nº	Variables	Données
1	Pays du projet	Guinée
2	Régions traversés	Labé, Mamou, Kindia et Boké
3	Départements/Districts	Boké, Boffa, Fria, Telemele, Dubreka, Kindia, Mamou, Dabala, Pita, Labé et Mali
4	Arrondissement/Village	N/A
5	Activité induisant la réinstallation	Construction des Lignes (L3, L4 et une partie de L5) d'interconnexion en Guinée
6	Budget contractés du projet Lignes de Guinée	955 956 411 489,39 GNF, soit 100 393 643,66 USD
7	Budget du PAR	19 310 496 270 GNF, soit 2 043 408 USD
8	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	3941
9	Nombre de ménages affectés	585
10	Nombre de femmes affectées	2 016
11	Nombre de personnes vulnérables affectées	3 991
12	Nombre de PAP majeures	2 468
13	Nombre de PAP mineures	1473
14	Nombre total des ayant-droits	3941
15	Nombre total de personnes seulement assistées (handicap physique)	72
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	26
17	Superficie totale de terres perdues de façon permanente (ha)	7,3 ha
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	585
19	Superficie totale de terres agricoles perdues temporairement (ha)	81,91 ha
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	4,9 ha
21	Nombre de structures entièrement détruites	146
22	Nombre de maisons détruites à 50%	0
23	Nombre de maisons détruites à 25%	0
24	Nombre total d'arbres fruitiers et productifs détruits	29002
25	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
26	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
27	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	0
28	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
29	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
30	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

Résumé Exécutif

1. Présentation des composantes du projet

Le projet de ligne haute tension de l'OMVG en Guinée fait partit du vaste projet de développement d'un réseau de transport d'énergie électrique de 225 kV dans les 4 pays membres de l'organisation. Il permettra de mettre en valeur les ressources hydroélectriques de ces 4 pays au bénéfice de leurs populations. Il alimentera les réseaux électriques nationaux qui fourniront l'électricité domestique et industrielle.
Des études préliminaires ont permis de dimensionner les infrastructures à mettre en place. Des études environnementales et sociales réalisées en 2004 ont permis d'identifier les impacts de ces infrastructures sur l'environnement en général mais aussi sur le milieu humain.
Afin d'atténuer ces impacts, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré en 2008 et suivi par la production en 2014 d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) afin de pallier aux impacts sur les populations susceptibles d'être affecter par le projet.

1.1. Composantes du Projet de l'OMVG

En Guinée, la ligne de transport d'électricité s'étend sur une distance de 572,60 km. Les sections de lignes faisant l'objet du présent PAR s'étendent de la frontière du Sénégal jusqu'au poste de Mali; puis ces lignes joignent les postes de Labé, Linsan, Kaléta et Boké. A partir de Boké la ligne rejoint la frontière bissau-guinéenne. Les régions de Guinée qui sont traversées par le corridor de la ligne sont : Labé, Mamou, Kindia et Boké.

La répartition de ces lignes suivant les lots, le PTF, et l'entreprise en charge des travaux se présente comme suit :

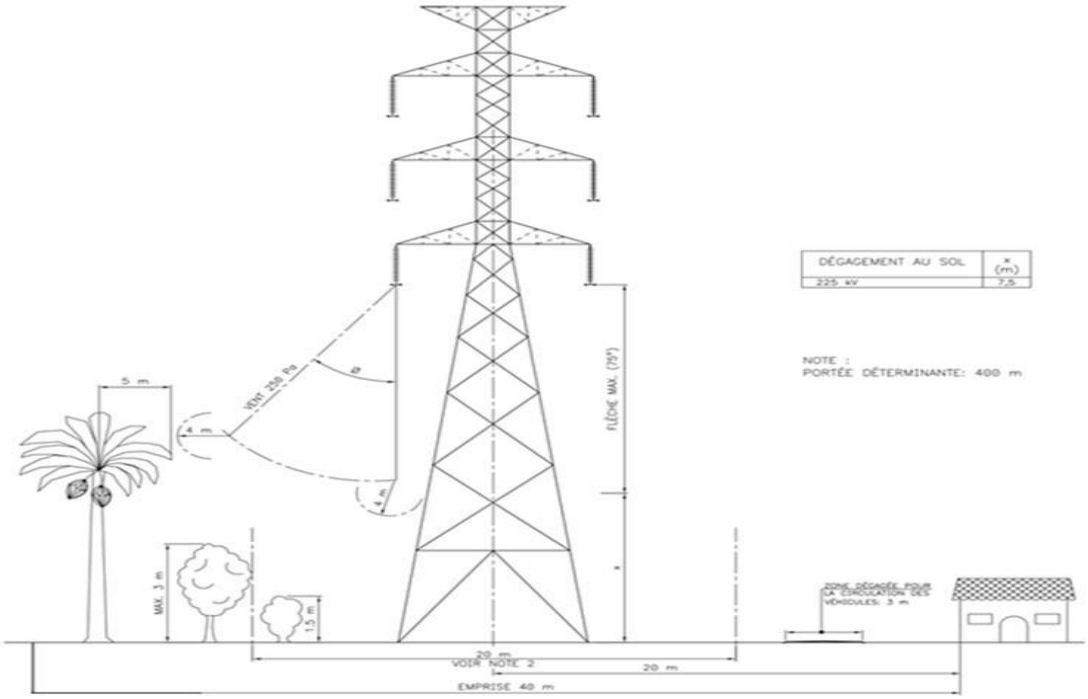
Longueurs des tronçons de la ligne d'interconnexion de l'OMVG

Pays	Lot		Entreprise	PTF	Km	Total
Guinée	L3a	Frontière du Sénégal-Mali	Vinci-Cegelec	BAD	35,78	572,60
	L3b	Mali-Labé	Vinci-Cegelec	BAD	88,61	
	L3c	Labé-Linsan	Vinci-Cegelec	BAD	119,97	
	L4	Linsan-Kaléta	Sumec	BEI	115,38	
	L4	Kaléta-Boké	Sumec	BEI	128,84	
	L5a	Boké-Frontière de Guinée-Bissau	Vinci-Cegelec	IDA	84,01	

1.2. Activités du projet, sources d'impacts

Les lignes en Guinée relieront les postes source et de transformation qui convertiront l'électricité de 225kv en 33kv pour la distribution dans les agglomérations en Guinée.
Les activités du projet de l'OMVG en Guinée qui causeront des impacts sur les populations sont essentiellement :

- L'usage du corridor de 40 m de large pour construire la ligne à haute tension ;
- Le dégagement des espaces requis pour étendre les câbles conducteurs et construire les pylônes
- Le transport du matériel ;
- La présence des équipes de construction.



1.3. Identification des PAP

La construction de la ligne en Guinée affectera 585 PAP chefs de ménages et 272 PAP personnes morales, pour une population totale de 3941 personnes. La majorité de cette population, soit 70% se trouve sous les lignes L3 et L5. Les 30% restants de ces PAP sont localisées sur l'emprise de la ligne L4. La population féminine affectée s'élève à 2 016 personnes, soit 51% de la population totale.

1.4. Terres de cultures affectées

Selon les résultats des enquêtes parcellaires, une superficie totale de 82 ha de terre est affectée par le projet en Guinée. Ces terres sont principalement d'occupation coutumière et sont localisées en grande partie dans l'emprise des tronçons L3 et L4. La superficie de cultures affectées est très faible sur l'emprise L5, soit environ 6% de la superficie totale des terres de cultures affectées.

1.5. Arbres affectés

Sous l'emprise des lignes de la Guinée sur la largeur des 40 m, un total de 169327 pieds d'arbres a été recensé lors des enquêtes parcellaires. Ce total inclut les arbres productifs (57332 pieds); les arbres forestiers utilitaires (16353 pieds) et les arbres forestiers (95 642 pieds).
Le nombre réel d'arbre à abattre est estimé à 85000 pieds et dépendra de leur localisation dans le corridor puisque seul un couloir de 20 m de large sur l'emprise des lignes pourrait être directement concerné par l'abattage lors de la construction. Les arbres réels à abattre seront inventoriés par les constructeurs et le service des eaux et forêts avant le démarrage de la réalisation des travaux des lignes.

1.6. Bâtiments et structures affectés

Selon les résultats des enquêtes parcellaires, 126 structures et habitations ont été recensés dans l'emprise des lignes de la Guinée, soit : 7 hangars, 12 abris pour animaux, 26 maisons, 6 enclos, 6 Puits, 3 cuisines, 7 magasins, 1 jardin, 31 cases rondes ; 3 tombes/cimetière, 24 autres.

Dans le cas des quelques tombes individuelles de la famille de Mamadou Sarafou Barry vivant à environ 10 km au Sud de Labé sur la section L3, elles ne seront pas déplacées dans la mesure où elles ne nuisent pas à la construction ni à la maintenance de la ligne. Les sépultures ne seront pas altérées par

le passage de la ligne. Les arbres seront élagués, au besoin, par le constructeur de concert et avec l'accord de la famille.

Dans le cas des cimetières communautaires, l'IC et l'OMVG se sont accordés de revoir le tracé de la ligne à ces endroits afin de les éviter. Le tracé de la ligne sera modifié au niveau du cimentière du village de Foulamoussaya dans le CLCS de Kindia d'une superficie de 11 200 m^2 et celui du village SECTEUR KISSASSI d'une superficie de 4300m^2. Aucun déplacement, aucune altération n'est redoutée.

Sommaire des statistiques sur les PAP, cultures, et arbres affectés[1] en Guinée

Tronçon de Lot	PAP chef de ménage	PAP Personnes morales[2]	Cultures affectées (ha)	Nombre total d'arbres affectés par tronçon de lot									Total
				Arbres productifs			Arbres forestiers utilitaires			Arbres forestiers			
				jeune	moyen	adulte	jeune	moyen	adulte	jeune	moyen	adulte	
L3	225	152	34,35	1562	1221	1210	2501	1883	1729	25765	21000	14176	**71044**
L4	154	130	39,86	8741	5948	8189	2144	2064	3303	13259	9026	8210	**60884**
L5	262	48	7,70	14491	9255	6715	586	585	1558	2108	934	1164	**37396**
TOTAL	**641**	**330**	**81,91**	**24794**	**16424**	**16114**	**5231**	**4532**	**6590**	**41132**	**30960**	**23550**	**169327**
				57332			16353			95642			**169327**

NB : 971 parcelles sont affectées sous l'emprise des lignes en Guinée dont 330 parcelles appartenant à des PAP personnes morales soient 34%. La PAP personne morale peut être soit une collectivité/village/hameau lequel peut porter le nom d'une famille, un groupement d'intérêt, une association ou autre que l'enquêteur va préciser.

2. But et Objectifs du PAR

2.1. But du PAR

Le Présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a pour but de déterminer les mesures d'atténuation des impacts, pertes et inconvénients subis par les personnes, lors de la construction et la mise en service des 572,60 km de lignes de transport d'électricité de 225 kV en Guinée.

2.2. Objectifs spécifiques du PAR

L'objectif du PAR est d'atténuer les impacts du projet de l'OMVG en Guinée sur les personnes et leurs biens de manière à ce que ces personnes soient dans une situation meilleure ou à tout le moins égale à celle qui prévalait avant le projet. Pour atteindre cet objectif l'OMVG s'engage à appliquer les politiques nationales de la Guinée et les normes internationales développés par ses partenaires financiers en matière de gestion environnementale et sociale des impacts de son projet. Les politiques ou normes applicables seront celles les plus favorables aux personnes affectées.

3. Caractéristiques socio-économiques de la zone des lignes de la Guinée

3.1. Occupation du sol le long du corridor

Le territoire traversé par le corridor de la ligne en Guinée est principalement forestier avec 75% de taux de couverture. La majorité de ces forêts est communautaire. On y rencontre aussi des zones de montagne, des bowés, des zones agricoles et de plantation, des zones habitées et des zones fluviales

Trois domaines forestiers classés ont été évités par le tracé de la ligne : les forêts classées de Gangan, de Sierra Fore et de Souti Yanfou (tronçon entre Linsan et Kaléta).

3.2. Effectifs des PAP et des ménages[3] affectés

Sur l'emprise des lignes en Guinée 967 parcelles de terre ont été recensées pour une population totale affectée de 3941 dont 2016 de genre féminin, soit 52%. Les personnes morales (Commune, collectivité locale, groupement, association, groupe de famille, secteur et district etc.) affectées sont évalué à 272.

[2] Ces terrains sont à dominance forestière et ses forêts appartiennent à la communauté qui est une personne morale.
[3] Pour les besoins de la compensation dans ce PAR, nous considérerons comme ménage seulement la famille nucléaire constituée du chef de ménage, de la ou des épouses, des enfants et des grands-parents.

Parmi cette population affectée, le nombre PAP chef de ménage est de 585, dont 17 femmes chef de ménage.

3.2.1. Ménages

L'enquête parcellaire a révélé une dimension élargie du ménage incluant la famille nucléaire, des parents plus ou moins éloignés, des frères sœurs et cousins cousines plus ou moins éloignés. Pour le présent PAR, seule la famille nucléaire constituée du chef de ménage, du ou des épouses, des enfants et des grands-parents a été considérée.

3.2.2. Activité économique

La principale activité économique pratiquée par les chefs de ménages est l'agriculture, soit 64% des membres des ménages affectés. Parmi cette population vivant d'activités agricoles, 52% sont des femmes. En plus de ces activités agricoles, les ménages qui pratiquent d'autres activités génératrices de revenus (élevage, commerce) pour subvenir à leurs besoins représentent 57% des ménages affectés.

3.2.3. Age de la population

La répartition de la population affectée par classes d'âge indique que 75% de la population sont d'âge compris entre 0-35 ans. Parmi cette catégorie de jeune, la population de genre féminin représente 52%. La population adulte (36 ans et plus) représente 25%.

3.2.4. Régime foncier

Le régime foncier des terres situées sous les lignes de la Guinée est à dominance traditionnel (coutumier). La terre est gérée par l'autorité traditionnelle. La reconnaissance légale des terrains coutumiers est du ressort de l'autorité administrative.

3.2.5. **L'impact foncier du projet**

La pression foncière causée par le projet est faible du fait que le projet requiert peu de terre façon permanente (la terre sous les pylônes), les pertes d'usage de la terre de l'emprise sont temporaires et cette terre retourne aux usagés après la construction de la ligne.

3.2.6. La **santé**

La ligne en Guinée traverse dans sa grande partie des zones rurales où les installations sanitaires sont difficilement accessibles par la population. Les installations de santé sont situées principalement dans les agglomérations de Labé, Boké et Kindia.

3.2.7. **La vulnérabilité économique**

Les conditions économiques sont précaires et la grande majorité vit sous le seuil de pauvreté reconnu par les institutions nationales et internationales. Le PAR prévoit une indemnisation de vulnérabilité économique par ménage. Le montant total de l'allocation pour vulnérabilité économique des ménages est donc de 247 162 500 GNF, soit 26 154USD.

3.2.8. **La vulnérabilité sociale**

La vulnérabilité sociale concerne les individus ou groupes marginalisés pour diverses raisons : ethnies minoritaires, orphelins, veuves-chefs de ménages, personnes âgées ; et les femmes exploitantes agricoles. Ces personnes ont du mal à faire prévaloir leurs droits.

Sous les lignes de la Guinée, la majorité des ménages comptent une ou plusieurs personnes socialement vulnérables, soit une ou 2 personnes âgées, un orphelin, une ou plusieurs femmes veuves et ou exploitantes agricoles. L'ensemble des 585 ménages affectés en Guinée sont considérés comme socialement vulnérables. Le montant total de l'allocation pour la vulnérabilité sociale des ménages est de 247 162 500 GNF, soit 26 154 USD.

3.2.9. **La vulnérabilité genre**.

La population féminine (environ 52 % de la population affectée) demeure la plus démunie et vit des difficultés particulières liées au genre, reconnues par les organisations internationales et les organismes nationaux. Le PAR prévoit une allocation de vulnérabilité genre pour chaque femme de 16 ans et plus. Le montant total de l'allocation pour la vulnérabilité de genre pour les 1 365 femmes de 16 ans et plus s'élève à 346 027 500 GNF soit 36 616 USD.

3.2.10. **La vulnérabilité éducationnelle**

La scolarisation de la population affectée est faible et 87% des chefs de ménages n'ont pas fréquenté l'enseignement général. Ils auront des difficultés à lire et comprendre le contenu des ententes d'indemnisation écrites en français. Pour cela, un accompagnement sera apporté par l'ONG CADES à ces chefs de ménages et à toutes les PAP, hommes et femmes, pour la traduction et la compréhension des documents en langues locales.

3.2.11. **La vulnérabilité physique**

Elle concerne les PAP chefs de ménages et les membres des ménages vivant avec un handicap physique ou mental (malvoyants, sourds, à mobilité réduite, déficients mentaux, malades, etc.) que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement. Le PAR prévoit offrir à ces PAP un accompagnement afin que la personne handicapée puisse bénéficier pleinement de tous les avantages du PAR. L'allocation prévue pour venir en aide aux 72 personnes physiquement vulnérables s'élève à 18 252 000 GNF soit 1 931 USD.

4. Les impacts du projet et l'indemnisation des personnes affectées

4.1. La **terre sous les pylônes**

Sous les pylônes, une superficie de 64 m^2 de terre est perdue définitivement. Cette perte représente environ 1% de la superficie de la parcelle exploitée pour une parcelle d'exploitation moyenne. Aucune PAP n'a plus d'un pylône sur sa parcelle. L'impact demeure ainsi relativement faible sur les revenus de l'exploitant. La terre perdue est compensée en espèce ou en équivalent matériels et intrants agricoles non chimiques. Cette option d'indemnisation a été adoptée du fait qu'il n'est pas acquis partout qu'une terre de même superficie et de qualité équivalente soit disponible à proximité pour la compensation en nature avec titre de propriété. La superficie de terres perdues de façon permanente à indemniser en Guinée est de 48 640 m^2 (4,8640 ha, soit 760 pylônes). La valeur d'indemnisation des PAP en espèces ou équivalent matériels et intrants agricoles s'établit à ou 256 880 000 GNF, soit 27183 USD.

4.2. La **terre de l'emprise** sauf sous les pylônes

Les terres de l'emprise, sauf celle sous les pylônes, ne seront affectées que temporairement. Elles resteront après la construction, sous la gestion coutumière des PAP. Ces terres sont soumises néanmoins à des restrictions auxquelles les PAP sont tenues de s'y conformer, selon expliqué dans la section 3.1.4.2 (Droit de passage et restriction d'usage).

4.3. La **terre des voies d'accès** aux sites de construction

Lors de la réunion du 24 août 2018 entre l'OMVG et Banque Mondiale, il a été retenu pour ce qui concerne les arbres, que le dégagement se fera sur une bande des 20 m dans l'emprise, soit 10 m de part et d'autre de la ligne centrale. Par contre, les cultures seront retirées sur la totalité de l'emprise des 40m pendant la construction. Les arbres seront indemnisés suivant les barèmes. Les accès pour les travaux de construction se feront à partir de ce corridor de 20 m dégagé entre les pylônes. Les constructeurs utiliseront durant les travaux la piste dégagée dans l'emprise de la ligne. Après la construction, il sera permis aux occupants de poursuivre leurs cultures compatibles avec la ligne et leurs activités d'élevage sur ces terres.

Les inspections ne nécessitent pas de pistes d'accès permanentes. Elles se feront à partir des pistes existantes ou éventuellement par des drones, sans perturber les activités des occupants. Le débroussaillage périodique des bases de pylônes et l'élagage se fera par l'embauche de travailleurs locaux qui se rendent sur les sites par les pistes ou sentiers existants sans perturber les activités des

occupants. Concernant les réparations suite à des bris, cela relève de l'exploitant des lignes. Pour de telles réparations des équipements peuvent être requis sur site et leur transport peut endommager momentanément des cultures ou biens appartenant à des occupants ou exploitants de la terre sous la ligne. De tels dommages seront indemnisés par l'exploitant des lignes, la SOGESART.

4.4. Le remplacement pour les **terres titrées ou coutumières**

Les résultats des enquêtes parcellaires révèlent que le statut de propriété des terres comporte essentiellement deux modes de tenure foncière : la tenure coutumière et la tenure sous forme de permission du propriétaire traditionnel. Selon les enquêtes parcellaires, les PAP à très grande majorité ne possèdent pas de titre de propriété formel (titre foncier, acte de délibération, bail).

Avec titres de propriété : En présence de titres fonciers, l'indemnisation du bien foncier sera remboursée en espèce au coût de remplacement total qui comprend les frais de reconnaissance du titre. La terre est attribuée en nature.

Propriété coutumière : A l'exception de la terre requise dans certains cas pour la reconstruction des habitations et structures, ce PAR ne prévoit pas de pertes de terres de propriété coutumière sous la ligne sauf sous les pylônes. Ces dernières petites surfaces perdues seront compensées en espèce ou en nature (intrant agricole non chimique).

4.5. L'indemnisation pour perte de **récoltes** dans l'emprise de la ligne

La superficie de terre occupée par la construction de la ligne occasionne des pertes temporaires de cultures. À l'intérieur du corridor de la ligne, les travaux de construction seront relativement brefs. Cependant, il est peu probable que ces travaux puissent respecter le calendrier des récoltes. Conséquemment, l'indemnisation sera l'équivalent d'une année de récolte de la culture la plus chère dans la parcelle de la PAP. Les PAP récupéreront l'essentiel de ces terres sur l'emprise et pourront y poursuivre leurs activités. Le travail de préparation de la terre après la construction est aussi compensé par un montant forfaitaire de 676000 GNF ou 72 USD ou 40 000 FCFA par hectare.

Si la situation temporaire devait s'étendre au-delà d'une année, une nouvelle indemnisation de même nature serait allouée aux PAP. Les entrepreneurs ne doivent pas causer de dommage hors emprise. Les dommages hors emprise seront pris en charge par l'entrepreneur conformément au barème établit au PAR.

4.6. L'indemnisation pour perte **d'arbres fruitiers et productifs**

Dans l'emprise de la ligne d'interconnexion, les arbres fruitiers et productifs seront abattus dans la portion des 20 m requis pour la construction. A l'extérieur de ces 20 m les directives aux constructeurs indiqueront que l'abattage devra être sélectif et se limiter aux seuls arbres constituant une contrainte à la construction et au maintien de l'intégrité de la ligne. Partout où cela est possible, l'élagage remplacera l'abattage. En cas d'abattage, les arbres perdus seront compensés de la manière suivante :

1. Le remplacement de l'arbre abattu par un plant d'une espèce de productivité équivalente et compatible avec la ligne : prunier, avocatier, figuier, ananas, corossolier, oranger, goyavier, papayer ou toute culture compatible ;
2. Les activités d'accompagnement qui appuieront les planteurs dans le choix de nouveaux plants ;
3. La formation des planteurs sur le mode d'exploitation des nouvelles espèces fruitières afin qu'ils maîtrisent les techniques de plantation, d'entretien, les techniques de greffage, d'élagage, et la commercialisation de la récolte.
4. L'indemnisation pour le coût d'acquisition du plant, son entretien (préparation du sol, trouaison, semis, arrosage et protection) durant la croissance ;
5. L'indemnisation couvrira la perte de production jusqu'à maturation des nouveaux plants. Les barèmes (fruitiers) sont évalués sur la base des prix du marché. Ils tiennent compte du type d'espèce du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). Les espèces productives sont essentiellement : Anacardier, Citronnier, Oranger, Palmier Dattier Papayer ; Palmier Rônier ; Avocatier, Bananier, Néré, Cailcédrat, Palmier naturel, Acacia Mangium.
6. Le suivi des nouvelles plantations sur 5 ans, jusqu'au rétablissement de la productivité.

4.7. Indemnisation pour la perte **d'arbres forestiers**

Lors de la construction de la ligne, la présence d'arbres forestiers dans l'emprise nécessitera des activités d'abattage et d'élagage. Pour compenser ces pertes, des activités de restauration seront réalisées dans l'année suivant la phase de construction par le service forestier national. Un protocole d'accord signé entre l'OMVG et la Direction Nationale des Eaux et Forêts encadrera ces activités. Ce protocole couvrira les forêts communautaires et les forêts classées, il prendra en charge la participation active et les besoins des collectivités locales en matière de protection et restauration de la forêt.

Sous l'emprise des lignes de la Guinée sur la largeur des 40 m, un total de 169327 pieds d'arbres a été recensé lors des enquêtes parcellaires. Ce total inclut les arbres productifs (57332 pieds); les arbres forestiers utilitaires (16353 pieds) et les arbres forestiers (95 642 pieds).

La moitié de ces arbres seront abattus et laissés sur place ou en bordure de l'emprise pour qu'ils soient récupérés et utilisés par les PAP.

4.7.1. Arbres du domaine national

De nombreux arbustes et des plantes indigènes particulièrement robustes et bien adaptées au milieu ont une forte capacité de régénération naturelle. Elles représentent la majorité des espèces végétales rencontrées dans l'emprise de la ligne. Ces arbustes et plantes ne constituent pas une contrainte pour la construction des pylônes et de la ligne. Ils sont classés comme une perte temporaire puisqu'ils devraient se régénérer rapidement après les travaux. Aucun reboisement n'est donc prévu pour ce type de végétation.

Un programme de restauration compensatoire est financé séparément par la Banque Mondiale. Le service forestier national de la Guinée est chargé de la mise en œuvre de ce programme à travers un protocole établi avec l'OMVG. L'UGP assure le suivi de la mise en œuvre effective. Il n'y a donc aucun montant prévu à ce sujet dans ce PAR.

4.7.2. Perte d'arbres forestiers utilitaire sur des parcelles privées des PAP

Les 16353 arbres forestiers utilitaires recensés sur les parcelles privées sont considérés par les PAP comme étant leur propriété privée. Ces arbres forestiers abattus dans les champs agricoles et dans les plantations feront l'objet d'un reboisement de plants adaptés sur la parcelle de la PAP dans le cadre du protocole de restauration. Cette restauration se fera de manière concertée avec les PAP afin de garantir sa réussite par des espèces compatibles avec la ligne.

4.7.3. Perte de revenus tirés d'arbres forestiers utilitaires sur des parcelles privées des PAP

Les revenus et services fournis par les 3 347 arbres utilitaires privés matures seront perdus de façon permanente. Ces pertes sont évaluées et indemnisées au cout intégral de remplacement ; et ces arbres feront l'objet d'un reboisement dans le cadre du protocole mentionné précédemment.

4.7.4. Perte d'arbres forestiers utilitaires privés

Les arbres forestiers utilitaires privés (*Néré, Baobab, Eucalyptus, Dimb*, etc.) sont recensés sur les parcelles privées des PAP. Les revenus et les différents services fournis par ces arbres seront perdus de façon permanente. En conséquence, en plus des activités de restauration compensatoire qui seront réalisées dans le cadre du protocole OMVG avec le service forestier, ces pertes sont évaluées et indemnisées.

4.8. Bâtiments et structures affectés

Selon les résultats des enquêtes parcellaires, 126 structures et habitations ont été recensées dans l'emprise des lignes de la Guinée. La répartition de ses structures s'établit comme suit : hangars (7), abris pour animaux (12), maisons (26), enclos (6), Puits (6), cuisines (3), magasins (7), jardin (1), cases rondes (31); tombes/cimetière (3), autres (24).

Tout bâtiment perdu est reconstruit avec des matériaux neuf de qualité supérieure sans tenir compte d'aucune dépréciation. Le barème d'indemnisation de chacune des structures affectées dans les parcelles d'habitations familiales est estimé à partir des prix du marché à l'état neuf.

Les **habitations** sous l'emprise de la ligne seront toutes déplacées. Dans ces groupes de bâtiments associés à un ou plusieurs ménages d'une même lignée familiale, les bâtiments secondaires tels la cuisine, la latrine, le puit et clôture seront aussi déplacées, lorsqu'ils font partie de la concession (terrain familiale) affectée.

4.9. Indemnisation pour les zones de **pâturages** perdus

L'impact sur le pastoralisme est jugé temporaire et très faible. Un appui au programme de vaccination animale s'effectuera sur le site des marchés à bestiaux situé dans la périphérie des lignes de l'interconnexion en Guinée. Le dimensionnement de cet appui correspond à la valeur du volume de fourrage perdu. La mise en œuvre sera gérée par l'UGP et l'ONG CADES en collaboration avec le service de vaccination du Ministère de l'élevage.

4.10. Traitement des autres **sites sacrés et biens culturels**

Les biens culturels physiques tels que les sites sacrés (arbres, rochers, les lieux de culte, etc.) ont été largement évités. Cependant, si l'un de ces biens se retrouve dans le corridor de la ligne il ne sera pas déplacé, dans la mesure où il ne constitue pas un obstacle majeur à la présence de la ligne. Dans le cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques, les mesures indiquées dans le PGESC des entrepreneurs seront appliquées.

4.11. Indemnisation pour **droit de passage et restriction** d'usage

Les lignes de transmission elles-mêmes ne nécessitent habituellement pas d'acquisition de superficie importante, sauf pour les pylônes. Toutefois, une emprise est établie, imposant des restrictions à l'utilisation des terres. La nature des infrastructures détermine ces contraintes ; par exemple, des restrictions pourraient être imposées aux plantations, cultures ou activités d'élevage sous des lignes de transmission. Dans la plupart des cas, les bâtiments et structures existantes devront être démolis et aucune autre structure ne pourra être construite sous les lignes de transmission. Des pratiques nationales interdisent expressément les excavations ou les mines à proximité des pylônes, tout en autorisant des activités telles que l'élevage et l'agriculture.

L'emprise de 40 m fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique au profit du projet Énergie de l'OMVG (Annexe 2). Les propriétaires ou occupants coutumiers actuels des terres dans l'emprise pourront poursuivre leurs activités agricoles et pastorales moyennant certaines restrictions. La terre demeurera accessible aux individus et personnes morales qui pourront poursuivre sa mise en valeur. Les pertes de récoltes durant la construction de même que les pertes d'arbres productifs (fruitiers, utilitaires) seront indemnisées et l'usage de l'emprise, sera maintenu. Cependant, Un droit de passage permettant l'accès au corridor et aux pylônes aux personnel du Constructeur pendant la construction et aux personnel de l'exploitant pendant la période d'exploitation de la ligne[4] à des fins de :

- Construction
- Entretien, réparation
- Élagage sécuritaire des arbres

Des restrictions seront applicables à l'ensemble de la surface de l'emprise. Ces restrictions d'usage sont :

- Interdiction de planter des essences d'arbres qui pourraient atteindre plus 3,5 mètres de hauteur à maturité et ce, sur toute la largeur de l'emprise (40m) ;
- Interdiction de construire toutes nouvelles structures ou habitations.

L'imposition de ces restrictions et de ce droit de passage représentent une contrainte pour les PAP occupant ces terres. La valeur de la perte est cependant limitée puisque la plupart des PAP pourront, malgré ces restrictions, poursuivre leurs activités normalement comme avant le passage de la ligne.

[4] Les dommages causés durant la construction seront indemnisés conformément au PAR.
Les dommages causés durant la phase d'exploitation pour l'entretien et les éventuelles réparations seront indemnisés à la valeur intégrale de remplacement par la société d'exploitation de la ligne.

Les PAP recevront des formations sur les cultures et les activités productives qu'elles pourront si elles le désirent exercer sous la ligne. L'indemnisation de restriction est établie à une valeur symbolique de 84500 GNF par ménage affecté.

4.12. Reconstitution de revenus des PAP

Les PAP propriétaires coutumiers bénéficieront d'une compensation en nature (terre contre terre) pour les terres perdues de façon permanente (à l'exception des terres sous les pylônes). Étant donné que leurs moyens de subsistance en dépendent, les terres de remplacement seront de qualité supérieure ou à tout le moins égale à celle des terres affectées. Les principaux cas de remplacement des terres contre terre sont liés aux espaces requis pour la reconstruction des habitations et structures. La terre de remplacement sera identifiée par les autorités communales et en collaboration avec l'OMVG. Des terres de remplacement existent pour les structures qui sont affectées.

Pour les actifs perdus sur ces terres entre les pylônes, l'indemnisation prend en compte le travail du sol et son entretien afin d'en garantir une bonne production et faciliter la reconstitution du revenu perdu. Les cultures perdues de façon permanente sous les pylônes seront indemnisées par une allocation équivalente au coût de deux années de production. Le montant d'indemnisation de la deuxième année de production couvre les frais de travail du sol de la nouvelle terre et les efforts de la PAP pour la reconstitution de son revenu.

Les PAP ayant la permission d'exploiter des terres et ne possédant donc aucun droit légal ou traditionnel susceptible d'être reconnu recevront une aide à la réinstallation et toute autre forme d'aide leur permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique OP 4.12. Les actifs perdus sur cette terre sont compensés à leur valeur intégrale de remplacement. De plus, les PAP recevront une indemnité leur permettant de préparer une nouvelle terre. Cette dernière sera identifiée par les autorités locales et mise à la disposition de la PAP sous forme de permission d'occupation d'une durée minimum de 5 années, ce qui lui assurera la reconstitution de son revenu.

4.13. Activités Génératrices de Revenus des femmes (AGR)

La majorité des femmes sont des exploitantes agricoles. Elles conduisent également des activités diverses générant des revenus ou fournissant les biens requis par leur ménage. Afin d'atténuer les impacts du projet sur leurs activités et dans le but de les renforcer ou d'en créer de nouvelles, le PAR planifie la mise en place d'AGR destinées aux femmes recensées dans les familles affectées.

Les enquêtes ont montré qu'en général les femmes ne disposent d'aucun droit de propriété foncière et n'ont qu'un droit d'usage, ce qui les rend vulnérables. Les femmes ne contrôlent ni la terre, ni les ressources naturelles, ni les bénéfices découlant de leur mise en valeur. Dans le domaine agropastoral, les femmes sont confrontées à des obstacles spécifiques (faible accès aux droits fonciers formels et coutumiers, aux intrants agricoles, au financement, à la transformation des produits locaux et au marché).

Afin de faire du PAR un projet de développement tout en atténuant les impacts socioéconomiques qu'occasionnera le projet sur ce groupe cible, le PAR a prévu d'appuyer les femmes en les octroyant une allocation de vulnérabilité genre , un appui budgétaire soit 253500 GNF soit 27 USD par femme) pour le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) et un renforcement des capacités des femmes dans les secteurs d'activités qui seront définis de commun accord avec les femmes ainsi qu'un suivi accompagnement par les CLCS, et les ONG CADES.

Le nombre de femmes de 16 ans et plus recensées en Guinée est de 1 365. La somme totale affectée au développement d'AGR pour les femmes est donc de **346 027 500 GNF soit** 36 616 USD**.** Cette somme devra être répartie entre les CLCS au prorata du nombre de femmes dans chaque CLCS.

L'ONG CADES et les CLCS assureront l'encadrement requis pour la mise en œuvre effective des AGR. Des séances de sensibilisation des PAP sont prévues dans le PAR pour la réussite de ces actions.

Lors des activités de renforcement des capacités des femmes, l'ONG CADES identifiera les activités AGR que les femmes veulent et peuvent réaliser. Ces groupements de femmes bénéficieront de formations appropriées de courte durée en fonction de la nature de l'activité.

5. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

5.1. Régime foncier de la Guinée

Le cadre juridique national en matière foncière est déterminé par est déterminé par :

- L'ordonnance n° 0/92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant code foncier domanial et de la politique foncière ; et
- La loi n° L/99/013/AN, portant code foncier et domanial.

Le Code foncier et domanial ne fait aucune référence aux droits coutumiers qui constituent la référence de légitimité foncière en milieu rural. Les occupants en milieu rural ne sont généralement pas détenteurs de titre foncier, ni des documents prévus par la législation foncière antérieure. On peut cependant faire référence à la prescription acquisitive prévue à l'article 39, alinéa 3 du Code Foncier et Domanial qui indique que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence, pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée des terres. Le fait de possession que constitue cette « occupation » doit cependant être constitutif d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux) ou être validé par une enquête publique et contradictoire.

Les détenteurs de droits coutumiers, c'est-à-dire la quasi-totalité des occupants en milieu rural, remplissent l'ensemble de ces conditions. On peut donc retenir que l'application des dispositions de l'article 39 alinéa 3 permet la prise en compte effective de la majorité des acteurs fonciers susceptibles d'être expropriés pour cause d'utilité publique.

Le Code foncier et domanial prévoit de manière précise les cas de restriction au droit de propriété. Ainsi les restrictions au droit de propriété résulteront de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'institution de servitudes d'intérêt public.

5.2. Procédures d'expropriation de la Guinée

La Loi Fondamentale du 23 Décembre 1990 reconnaît et protège le droit de propriété. En effet, en son article 13, elle dispose que : « Nul ne peut être exproprié, si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité ».

Le Code Civil traite de la propriété en général et de ses effets. S'agissant de l'expropriation, il prévoit en son article 534 qu'« On ne peut contraindre personne à céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité. » Cet article ne définit néanmoins pas la « cause d'utilité publique. »

Le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique est également précisé par le Code Foncier et Domanial. Ce Code détermine les règles de l'appropriation foncière des personnes privées et à la détermination du domaine de l'État et des autres personnes publiques. Il précise en outre les modalités de protection de ces droits, en organisant en particulier la procédure de l'immatriculation foncière et de l'inscription des droits réels.

La procédure d'expropriation se déroule en trois phases :

- Administrative (enquête, déclaration d'utilité publique, acte de cessibilité, notification, identification des locataires et détenteurs de droits réels, etc.) ;
- Amiable ;
- Judiciaire éventuellement.

La législation foncière et domaniale guinéenne est favorable aux populations déplacées, même pour celles qui ne possèdent pas de titres fonciers. ».

5.3. Politiques de déplacement involontaire des PTF

Le projet Énergie de l'OMVG est rendu possible grâce à l'association de 8 partenaires techniques et financiers (PTF) :

- Agence Française de Développement (AFD)
- Banque Africaine de Développement (BAD)
- Banque Mondiale (BM)

- Banque ouest-africaine de Développement (BOAD)
- Banque Européenne d'Investissement (BEI)
- Banque Islamique de Développement (BID)
- Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA)
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)

Les principaux PTF du projet Énergie de l'OMVG disposent de leurs propres politiques applicables à tous leurs projets susceptibles d'entraîner un déplacement involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources. La Banque Mondiale dispose de sa Politique Opérationnelle PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » (BM, 2001). Cette Politique Opérationnelle a été adoptée par la BOAD et l'AFD comme instrument de réinstallaion. La Banque Européenne d'Investissement a aussi sa Norme 6 « Involuntary Resettlement » bien décrite dans le document Environmental and Social Handbook (EIB, 2013). Pour sa part, la Banque Africaine de Développement a défini ses propres politiques de sauvegardes opérationnelles. La sauvegarde opérationnelle 2 concerne plus spécifiquement la réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Pour ce qui concerne les lignes électriques de Guinée, les bailleurs qui cofinancent le projet sont : la BM, la BAD et la BEI.

Dans un but de simplification et d'harmonisation, le présent PAR est construit pour se conformer aux exigences de la Banque Mondiale contenues dans la PO 4.12, qui inclut, pour l'essentiel, les exigences des autres PTF.

5.4. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) a été créée le 30 juin 1978 en succédant au Comité de coordination pour la mise en valeur du bassin du fleuve Gambie. L'OMVG comporte 4 pays membres, riverains du fleuve : la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal. L'OMVG a pour mission de promouvoir et d'entreprendre les études et travaux d'aménagement des bassins des fleuves Gambie, Kayanga/Géba et Koliba/Corubal. Les objectifs spécifiques relèvent des domaines suivants :

- Développement de l'agriculture ;
- Production d'énergie hydroélectrique (le potentiel énergétique aménageable dans la zone est estimé entre 1 300 et 1 500 MW) ;
- Protection de l'environnement ;
- Contrôle de la salinité dans les zones influencées par la marée de l'estuaire du fleuve Gambie ;
- Amélioration des voies navigables existantes et création de nouveaux tronçons navigables grâce à la régularisation des débits des fleuves ;
- Fixation des populations et réduction de l'exode rural.

Les pays membres de l'OMVG sont liés par plusieurs conventions dont :
- Convention relative au statut du fleuve Gambie ;
- Convention portant création de l'OMVG ;
- Convention relative au statut juridique des ouvrages communs ;
- Accord-cadre sur les privilèges et immunités de l'OMVG ;
- Régime fiscal et douanier applicable aux marchés d'études et de travaux des ouvrages communs.
- L'OMVG dispose des organes suivants :
- Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement ;
- Conseil des Ministres ;
- Secrétariat Exécutif ;
- Commission Permanente des Eaux ;
- Comité consultatif (États et bailleurs de fonds).

L'analyse et la mise en œuvre des enjeux énergétiques dans la sous-région se sont élargies dans le cadre du Système d'Échanges d'Énergie Électrique de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA) ou West African Power Pool (WAPP) visant à sécuriser la production énergétique et à créer un marché régional de l'électricité dans l'espace CEDEAO.

Les Ministères et services impliqués dans le suivi et l'appui technique de la mise en œuvre du PAR lignes de la Guinée

Les institutions publiques impliquées dans le suivi et l'appui technique du Plan d'actions de réinstallation de la composante interconnexion sont principalement les suivantes :

- Le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et ses directions préfectorales ;
- Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, et les directions générales de l'Agriculture, de l'élevage;
- Le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, et les régions et préfectures ;
- Le ministère de la Santé publique, ses directions départementales, et la direction nationale des établissements hospitaliers ;
- Le ministère de l'Éducation et ses directions départementales ;
- Le ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire et ses directions départementales ;
- Le service national d'aménagement des points d'eau (SNAPE) ;
- Le ministère de la pêche et la direction des pêches continentales ;
- Les communautés rurales de développement (CRD).

5.5. Rôle et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Les rôles et responsabilités des organisations concernées dans la mise en œuvre du PAR sont réparties sur trois niveaux : régional, national et local, tel que montré au tableau suivant.

Rôles et responsabilités des organismes dans la mise en œuvre du PAR

Organisme	Rôle	Niveau
OMVG	• Maître d'ouvrage du projet et responsable du financement du PAR • Supervision l'UGP à travers le suivi de son contrat de performances • Approbation des programmes et du budget du PAR • Gestion des litiges et des plaintes • Demande l'octroi des terrains aux autorités compétentes	Régional
UGP	• Suivi quotidien de la mise en œuvre des mesures du PAR • Coordination, la planification et la bonne exécution des composantes du projet • Suivi-évaluation et contrôle des activités • Gestion administrative, financière et comptable - Appui à l'OMVG pour le lancement des appels d'offres et la passation des marchés • Secrétariat du Comité Consultatif de Suivi du projet (CCS).	Régional
CCS	• Rôle participatif et consultatif • Coordination, orientation et suivi des activités du projet	Régional
ATMO	• Contribution à la mise en place et au renforcement des capacités de suivi-évaluation au sein de l'UGP	Régional
CNS	• Suivi et supervision des activités sur le terrain • Facilitation administrative • Suivi et mise en œuvre du volet environnemental et social	National
CLCS	• Relation entre le projet et les populations locales • Gestion des litiges et des plaintes • Suivi de la mise en œuvre des mesures de développement • Suivi de l'acceptation par les populations des mesures mises en œuvre : compensation, indemnisation, réinstallation, consultation, information, sensibilisation, gestion des litiges	Local
IC-MOE	• Contrôle, supervision et suivi des travaux de construction des ouvrages de l'interconnexion et de Sambangalou	Local

Organisme	Rôle	Niveau
	• Représentant de l'OMVG auprès des Constructeurs	
ONG	• L'ONG CADES recrutée par l'OMVG aura les responsabilités et tâches suivantes : • Information, sensibilisation et consultation des PAP; • Préparation, validation des données recensées et barèmes ; • Ouverture des comptes bancaires et paiement des PAP; • Organisation des indemnisations ; • Appui aux PAP pour la reconstitution des revenus ; • Appui aux PAP dans la constitution de dossiers pour demande l'octroi d'un terrain ; • Suivi des demandes d'octroi de terrain ; • Appui aux PAP vulnérables ; • Suivi des plaintes des PAP; • Suivi évaluation; • Production des rapports et documentation d'indemnisation.	Local
Constructeur	Les Constructeurs (entrepreneurs) sont responsables de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales du PGES et du PAR qui les concernent. Ces mesures sont décrites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantiers (PGESC) que les Constructeurs doivent soumettre et faire approuver avant les travaux.	Local

6. Plan de compensation

6.1. Ayant droits, évaluation des droits et éligibilité

L'estimation des indemnités considère les pratiques nationales tout en respectant les exigences des partenaires techniques et financiers. La matrice présentée au tableau ci-dessous décrit les droits des PAP à une compensation pour les pertes de terre ou autres biens et/ou assistance dans le cadre du projet.

Matrice d'indemnisation

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Compensations pour patrimoine et investissement (terre, structures, immeubles)		
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre de propriété valide et enregistré	Réinstallation sur une parcelle similaire avec titre de propriété c'est-à-dire ayant les mêmes dimensions et potentialités d'exploitation ou compensation en numéraire de la parcelle et des impenses relatives au titre. Les deux options seront compensées au coût intégral de remplacement, en tenant compte des valeurs au marché pour la terre si les contraintes matérielles ne permettent pas la compensation en nature.
Perte totale de terrain coutumier	Les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi	Réinstallation sur une parcelle similaire avec titre de propriété (acte de délibération) ayant les mêmes dimensions et potentialités d'exploitation ou compensation en numéraire de la parcelle. Les deux options seront compensées au coût intégral de remplacement, en tenant compte des valeurs au marché pour la terre si les contraintes matérielles ne permettent pas la compensation en nature. La propriété de la terre de remplacement devra être confirmée par le PV de délibération des collectivités locales.
Perte de terrain cultivable non titré	Être l'occupant d'une parcelle cultivable et cultivée.	Pas de compensation monétaire pour la parcelle. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : le remplacement des bâtiments qui s'y trouvent, si applicable (voir ci-dessous), le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		acceptable de la résidence de la personne concernée. Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation au coût intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. Toute autre aide qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la PO 4.12 (formations, appui à l'établissement d'une activité commerciale, etc.) Etablir l'acte d'attribution de la terre de remplacement. Cet acte est attribué par le maire dans les communes urbaines ou l'autorité administrative (préfet) dans les communautés rurales.
Perte de terrain non cultivé utilisé comme pâturage	Communautés villageoises - Éleveurs	Compensation au niveau communautaire, voir rubrique « Ressources naturelles et brousse »PAR des lignes - Appui pour trouver de nouveaux pâturages, de nouveaux couloirs de transhumance et de l'appui à la santé animale (vaccination du bétail)
Perte partielle de terres coutumières (terres situées sous les pylônes)	Être reconnu comme propriétaire foncier coutumier par les autorités traditionnelles	Compte tenu la petite partie des terres occupées sous les pylônes par rapport à la superficie totale moyenne des terres coutumières par propriétaire, l'indemnisation sera versée en espèces ou en nature (engrais non chimiques), tel que déterminé par la PAP.
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire du bâtiment résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	Compensation du bâtiment au coût intégral de remplacement (coût de construction à neuf -- prix marché des matériaux de construction , plus coût de travail, plus indemnités de déménagement, ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Cas 2 Propriétaire du bâtiment non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	Compensation du bâtiment au coût intégral de remplacement
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage.	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois (3) mois de loyer et dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Perte de culture	Être reconnu comme ayant établi la culture	Cultures pérennes : compensation au coût intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation par l'équivalent d'une année de récolte de riz ou la valeur actuelle correspondante. Arbres ne générant pas de revenus, sauf par la vente de bois de feu, compensation par la fourniture de plants et en payant le travail de plantation
Perte d'arbres fruitiers	Individu ou Communauté	Compensation selon le barème établi des arbres fruitiers et productifs
Perte d'arbres forestiers utilitaires	Individu ou Communauté	Compensation selon le barème établi des arbres utilitaires
Perte d'arbres forestiers	Communauté	Compensation conformément au protocole forestier signé entre l'OMVG et la direction en charge des forêts
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, de plus un appuie en vue de l'adaptation à ces

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	l'activité	nouveaux sites. Le déplacement des activités commerciales sous la ligne consiste à déplacer l'activité à proximité hors de l'emprise l'entreprise si l'activité est incompatible avec la ligne (formation technique d'ajustement à la nouvelle activité ex changement type de plantation manguier à anacardier nain)
Ressources naturelles, brousse perdue	Toute personne reconnue comme tirant directement son revenu de la ressource perdue''	Financement pour des projets de remplacement des ressources perdues les plus utilisées par les populations affectées. La perte de fourrage représente la perte principale de ressource naturelle dans l'emprise. Le projet proposé de rejoindre les éleveurs sur les marchés de bestiaux le long de l'emprise et de leur offrir la vaccination de leur bétail. Pour les lignes de la Guinée, les ressources perdues sont les arbres forestiers qui servent essentiellement de bois de chauffe ou de matériaux de construction. Tout le bois abattu sera mis à la disposition des PAP pour leur usage. Des terres de remplacement seront fournies aux PAP qui auront la liberté d'exploiter la terre de remplacement comme elles l'entendent.
Indemnités de déplacement Déménagement et réinstallation	Être éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement (ex. : mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels). Prise en charge de la réinstallation, du dérangement du PAP de la marge d'erreur dans les inventaires des biens affectés et des frais bancaires et financiers du PAP
Impact sur les personnes vulnérables	Personnes de vulnérabilité • Genre • Physique • Sociale • Économique • Éducationnelle	Genre : Outre le montant 253 500 GNF soit 27 USD octroyé à chaque femme de plus de 16 ans, un accès égal et non discriminatoire aux ressources financières et techniques est facilité dans le cadre du processus de déplacement physique ou économique. Cela implique notamment de s'assurer que les titres fonciers et les droits à l'indemnisation sont aussi accordés aux femmes si elles ont des conjoints ou compagnons. Physique : Si nécessaire un accompagnement par une personne ayant la confiance du PAP Économique : une indemnité de 422500 GNF soit 45 USD par ménage vivant sous le seuil de pauvreté Social : Indemnité par famille de 422500 GNF, soit 45 USD Éducationnelle : Accompagnement pour la compréhension des documents présentés à toutes les PAP, hommes et femmes
Impact sur les personnes qui n'ont aucun droit foncier ou titre formel pouvant être reconnu sur les terres qu'elles occupent, y compris les PAP avec autorisations d'utilisation des terres octroyées par des propriétaires coutumiers	Les personnes qui ont l'autorisation des propriétaires coutumiers d'utiliser leurs terres	Assistance pour le transfert dans un lieu où la PAP puisse habiter et travailler. Soutien à la restauration des moyens de subsistance et de la productivité dans un lieu sûr pendant 3 ans Droit de récupérer des biens et du matériel sur l'ancien site. Droit à une indemnité correspondant au coût de remplacement intégral des investissements et des actifs. Droit à l'assistance à la réinstallation, y compris un soutien technique pour trouver un endroit où le PAP puisse vivre et travailler légalement Trois mois de loyer si nécessaire.
Impact sur les squatters	Les personnes qui n'ont aucun droit ou titre formel pouvant être reconnu sur les terres qu'elles occupent.	Assistance pour le transfert dans un lieu où la PAP puisse habiter et travailler. Soutien à la restauration des moyens de subsistance et de la productivité dans un lieu sûr pendant 3 ans Droit de récupérer des biens et du matériel sur l'ancien site. Droit à une indemnité correspondant au coût de remplacement intégral des investissements et des actifs.

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		Droit à l'assistance à la réinstallation, y compris un soutien technique pour trouver un endroit où le PAP puisse vivre et travailler légalement Trois mois de loyer si nécessaire.
Impact sur les infrastructures, équipements et biens collectifs	Les communautés ayant des biens collectifs affectés par le projet (écoles, les centres de santé, les équipements de desserte en eau potable (puits ou forages) et en assainissement (toilettes publiques ou latrines), les infrastructures pastorales, les routes, les pistes rurales et les cimetières).	Compensation prioritaire de la communauté au coût intégral de remplacement du bien affecté (coût de construction à neuf -- prix marché des matériaux de construction, plus coût de travail, plus indemnités de déménagement).
Restriction d'usage de la terre	Toute PAP ayant une parcelle sous l'emprise de la ligne	Indemnité de droit de passage /restriction

6.1.1. Recensement des personnes et biens affectés

Les enquêtes parcellaires et socio-économiques se sont déroulées en décembre 2017 et janvier 2018 tout le long du corridor des lignes. Le questionnaire a été élaboré par l'Ingénieur conseil de l'OMVG et les enquêtes réalisées par les entrepreneurs de l'interconnexion. Ces entrepreneurs ont recruté des sous-traitants spécialisés afin d'identifier les propriétaires ou utilisateurs des terres situés dans l'emprise ou à proximité, d'identifier d'autres éventuels détenteurs de droits affectés par le projet et de caractériser l'ensemble des personnes affectées.
L'enquête socio-économique des personnes affectées par le projet a permis d'établir le portrait socio-économique de ces dernières. Elle a permis de fournir un ensemble de données telles que :

- L'identification des PAP ;
- L'inventaire des biens affectés ;
- Une description socio-économique de base décrivant la situation d'avant-projet ;
- Les préférences des PAP concernant les modes d'indemnisation,
- La taille et la composition des ménages affectés ;
- Les principales activités économiques des PAP ;
- Les personnes ou groupes vulnérables affectés.

6.1.2. La date butoir

Les enquêtes parcellaires se sont déroulées à partir de la mi-novembre 2017 jusqu'au **31 janvier 2018**. Cette date de fin des inventaires constitue la **date butoir**. L'ensemble des personnes et les biens affectés ont été recensés. La date des inventaires a été communiquée aux populations des villages riverains lors de la campagne d'information et sensibilisation pré-enquête menées par les ONG et l'OMVG. La date butoir est communiquée à la population par l'entremise de publication dans les journaux et par communiqué sur les radios communautaires. Au-delà de cette date butoir, l'occupation ou l'exploitation nouvelle d'une terre ou d'une ressource dans l'emprise de la ligne ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

6.1.3. Principes et taux applicable pour la compensation

Les barèmes de compensation identifient la valeur unitaire des biens affectée qui servira au calcul de l'indemnisation[5]. Le budget d'indemnisation qui en résulte permettra de remplacer l'ensemble des actifs productifs ou moyens de subsistance perdus. Le principe fondamental est d'indemniser à la pleine valeur de remplacement. Les barèmes couvrent les points suivants :

- Perte permanente de terre ;
- Perte temporaire de cultures ;
- Perte d'arbres forestiers ;
- Pertes d'arbres forestiers utilitaires ;

[5] Le PAR prévoit les modalités d'actualisation des données des barèmes dans la section 8.1.1.

- Perte d'arbres fruitiers (productifs)
- Perte de structures et habitations
- Indemnisations de vulnérabilité
- Indemnités de droit de passage et de restriction.

Barèmes :

Catégorie structure/équipement	Prix en GNF	Unité
Clôture en banco	26 195	Mètre linéaire
Clôture en brique	338 000	Mètre linéaire
Bâtiment de reconstruction	1 403 545	Mètre carré
Puits traditionnel	2 535 000	Unité
Puit moderne	4 225 000	Unité
Cuisine avec mur	12 675 000	Unité
Cuisine traditionnelle	6 337 500	Unité
Latrine extérieure	4 225 000	Unité
Hangar	253 500	Unité
Enclos/abris pour animaux	845 000	Unité
Poulailler	2 535 000	Unité
Bassin cimenté	2 535 000	Unité
Grenier	4 225 000	Unité
Magasin	12 675 000	Unité

Sources :

- Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 à BOKE ;
- Projet de construction d'une route nationale financé par la Banque mondiale en 2012
- Discussion avec ingénieur génie civil de l'IC confirmant la validité des prix au marché de 2018

Cultures	Prix en GNF/ m²
Arachide	423
Aubergine	17593
Autre	423
Bananier	52897
Blé	862
Choux	5645
Coton	507
Courge	10985
Fonio	963
Gombo	19807
Haricot	1994
Igname	3380
Jachère	0
Maïs	1301
Mangue	20027
Manioc	4800
Maraichage	3380

Melon	3380
Mil	896
Oignon	16799
Oseille	761
Pastèque	8095
Patate	3380
Piment	6000
Riz	1741
Sésame	575
Sorgho	1758
Taro	1690
Tomate	33006

Source : prix au marché en 2018 et Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 à BOKE dans le cadre du Projet de construction d'une route nationale financée par la Banque mondiale en 2012. Le projet en question a servi de référence et le barème a été actualisé en 2018.

	Montant indemnisation en GNF		
Espèces	Jeune	Moyen	Mature
Anacardium Occidentale	15 007	250 002	799 995
Annona Muricata	10 005	99 997	199 995
Avocatier	19 993	50 007	500 003
Bananier	29 998	199 995	400 006
Caféier	84 500	338 000	676 000
Canne À Sucre	8 450	84 500	169 000
Citrus Xlimon	8 450	185 900	422 500
Cola Acuminata	29 998	149 988	1 499 993
Goyavier	5 002	10 005	239 997
Kolatier	29 998	149 988	1 499 993
Mandarinier	29 998	199 995	400 006
Manguier Greffé	24 995	260 497	500 003
Manguier Non Greffé	15 007	175 000	400 006
Oranger	19 993	134 997	400 006
Palmier à huile	16 900	169 000	253 500
Pamplemousse	29 998	199 995	400 006
Papayer	3 008	229 992	400 006
Ronier	8 450	84 500	422 500
Tamarinier Noir	4 225	84 500	169 000

Source : Prix au marché en 2018 et Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 a BOKE dans le cadre du Projet de construction d'une route nationale financé par la Banque mondiale en 2012. Le projet en question a servi de référence et le barème a été actualisé en 2018.

Perte	**Barème**
Arbres forestiers domaine publique	Restauration forestière conformément au protocole

Espèces d'arbres forestiers	**Prix en GNF**
Adansonia digitata **(Baobab)**	169 000
Accacia albida **(Kadd)**	202 800
Albizia lebbeck	135 200
Azadirachta indica **(Nim)***	126 750
Balanites aegyptiaca	135 200
Oxytenanthera abyssinica (Bambou)	135 200
Ceiba pentandra **(Fromager)**	422 500
Cordyla pinnata **(Dimb)**	338 000
Danielia oliveri **(Santan)**	202 800
Detarium senegalense **(Detakh)**	211 250
Eucalyptus camldulensis*	338 000
Khaya senegalensis **(Caïcédrat)**	507 000
Moringa oleifera **(Névéday)***	169 000
Parkia biglobosa (**Néré**)	135 200
Pterocarpus erinaceus **(Vène)**	591 500
Saba senegalensis **(Madd)***	253 500
Sclerocarya birrea (Beer)	169 000
Tectona grandis **(Teck)****	7 429 240
Vitellaria paradoxa **(Karité)**	135 200
Zizyphus mauritiana **(jujubier)**	169 000

Source : prix au marché local de Conakry en 2018 lors des enquêtes parcellaires et validé par le service technique pour les espèces marquées d'une étoile (*) (**) Pour les espèces dont le barème est établi sur la base du marché international; Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 a BOKE dans le cadre du Projet de construction d'une route nationale. Le projet en question a servi de référence et le barème a été actualisé en 2018.

Barème pour la perte de zone de pâturage

Perte	Barème
Fourrage	3211000 GNF/tonne

Source : Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) Sander 2018

Vulnérabilités	**Description**	**Barème**
Genre	Femme de 16 ans et plus	Allocation forfaitaire de 15 000 FCFA ou 253500 FGNF / femme de 16 et plus
Physique	Personnes handicapée physique ou mental	Allocation forfaitaire de 15 000 FCFA ou 253500 FGNF /personne handicapée
Économique	Ménage sous le seuil de pauvreté	Allocation forfaitaire de 25 000 FCFA ou 422500 FGNF /ménage
Sociale	Toutes les PAP (Groupe marginalisé, femme chef de ménage, veuves, orphelins, personnes âgées…)	Allocation forfaitaire de 25 000 FCFA ou 422500 FGNF par ménage
Éducation	Incapacité de lire les contrats ou ententes en portugais	• Accompagnement de toutes les PAP femmes et hommes pour la compréhension des ententes d'indemnisation. • Accompagnement assuré par le CLCS et l'ONG CADES

6.1.4. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Rubrique	Quantité	Unité
Indemnités pour pertes de terres et d'actifs		
Perte permanente de terre sous les pylônes	264	pylône
Indemnités pour pertes d'actifs		
Perte de structures et bâtiments	126	structures
Perte de récolte	81,91	ha
Préparation du sol de culture	81,91	ha
Perte d'arbres forestiers sur terre du domaine public	95 642	arbre
Perte d'arbres forestiers sur des parcelles de PAP		
Perte d'arbres forestiers utilitaires (40 m=6590; 20 m=3295)	3 347	arbre
Perte d'arbres fruitiers et productifs (40 m=56170; 20 m=28085)	29 002	arbre
Indemnités pour restriction d'usage dans l'emprise de 40 m	641	PAP
Indemnisation pour perte de fourrage (campagne vaccination du bétail)	153,125	tonne

6.1.5. Consultations et négociations tenues/menées

En Guinée, la campagne d'information, de sensibilisation et de consultation des parties prenantes et des populations s'est déroulée du 18 novembre au 04 décembre 2017 tout le long du corridor de la ligne d'interconnexion. Elle a été conduite par l'ONG CADES (Centre d'Appui pour le Développement Économique et Social) recrutée pour cela par l'OMVG.

Le déroulement de ces séances d'informations et de consultations le long du tracé du corridor s'est fait suivant trois axes définis par l'ONG CADES :

- Axe 1 : Boké (Sansalé) - Fria (Baguinet),
- Axe 2 : Fria (Baguinet) - Dalaba (Mitty),
- Axe 3 : Dalaba (Mitty) - Mali (Lébékéré),

La campagne d'ISC s'est déroulée le long de ces axes sous différentes formes :

- Réunions d'information, de consultation des autorités administratives et locales (élus locaux, chefs religieux, chefs coutumiers, PAP);
- Séances d'information et de sensibilisation de masse des populations le long du tracé de la ligne d'interconnexion ;
- Émissions radios et communiqués et articles de presse.

Pour le bon déroulement de cette campagne, l'ONG CADES a mobilisé des équipes avec vingt-quatre (24) superviseurs. La mobilisation des populations des localités concernées a été facilitée par la diffusion de vingt-sept (27) communiqués radios dont trois (3) dans chacune des 9 préfectures concernées par le projet annonçant l'arrivée sur le terrain des équipes de superviseurs. Ces communiquées ont été diffusés en français et en langues locales (Pulaar, Malenké, Soussou) par les radios rurales et communautaires dans chacune des neuf (9) Préfectures couvertes.

La situation de la participation à ces assemblées ou réunions d'information, communication et sensibilisation des PAP tout au long de la ligne d'interconnexion du projet Énergie de l'OMVG en Guinée se présente comme suit :

Participation campagne ISC en Guinée

N°	Axes	Préfectures	Nombre de Communes	Nombre de Districts	Nombre de Villages impactés	Nombre de PAP participants aux activités ISC (Phase 1)		
						H	F	T
1	Boké (Sansalé)-Fria (Baguinet)	Boké	4	7	46	578	253	831
		Boffa	1	1	7	58	57	115
		Télémélé	1	1	7	58	57	115
		Fria	1	1	4	21	24	45
	Total A 1	**4**	**9**	**12**	**65**	**718**	**379**	**1 097**

2	Fria (Baguinet)-Dalaba (Mitty)	Dubréka	1	9	17	350	260	610
		Kindia	3	13	18	228	188	416
		Mamou	1	1	1	28	23	51
		Dalaba	3	8	14	343	241	584
	Total A 2	**4**	**8**	**31**	**50**	**949**	**712**	**1 661**
3	Dalaba (Mitty)- Mali (Lébékéré)	Dalaba	1	6	7	68	44	112
		Pita	5	9	12	265	222	487
		Labé	6	12	22	681	250	931
		Mali	4	18	31	635	170	805
	Total A 3	**3**	**15**	**45**	**72**	**1 649**	**686**	**2 335**
TOTAL GÉNÉRAL		**11**	**33**	**88**	**187**	**3 316**	**1 777**	**5 093**

Source : Rapport Campagne d'Information, communication et Sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires de la ligne d'Interconnexion en Guinée, Décembre 2017 - CADES/Guinée.

Au total, 5 093 personnes ont pris part en Guinée à ces assemblées ou réunions d'information, sensibilisation et communication des PAP sur le projet Énergie de l'OMVG. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, parmi les 5 093 participants, 1 777 sont des femmes (35%) contre 3 316 hommes (65%). Ces participants proviennent des villages impactés cibles et des localités environnants.

Au cours de cette campagne d'ISC, 187 réunions ou assemblée ont été tenues dans les 187 villages impactés répartis dans 11 préfectures, 93 communes et 88 districts.

6.1.6. Synthèse des préoccupations des populations

Les principales préoccupations des participants ressorties dans le rapport ISC de CADES sont relatives aux déplacements et aux modalités d'indemnisation. :

Les équipes de superviseurs ont apporté des éléments de réponses à ces questions posées par les populations. En outre, les superviseurs ont exhorté les PAP à être disponibles aux équipes d'enquêteurs en charge de l'étude parcellaire pour mieux renseigner sur les activités de recensement aux fins de faciliter le calcul des indemnisations. Les questions et réponses sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Questions formulées des PAP et réponses apportées

Questions formulées par les PAP	Réponses apportées
Pourrons-nous travailler sous la ligne haute tension ?	Le PAR précisera les modalités d'utilisation des terres sous les lignes haute tension. Les restrictions d'usage des terres sont traitées à la section 3.1.4.2.
Comment se fera le recensement ou identification des biens ?	Le recensement se fera lors des enquêtes parcellaires en présence de la PAP. Tous les biens situés sur la parcelle seront inventoriés et consignés dans une fiche d'inventaire. La PAP sera photographiée avec sa fiche d'inventaire de ses biens.
Sur quelle base l'évaluation de ces biens se fera?	Le processus d'indemnisation obéira aux procédures et normes nationales et internationales en matière de réinstallation. L'indemnisation compensera les pertes de biens à la valeur du coût intégral de remplacement.
Quel type d'indemnisation (en espèce ou par chèque ?	L'indemnisation des pertes se fera sous forme de nature « terre contre terre » pour la perte de terre et en espèce pour les actifs perdus sur les parcelles. Un accompagnement sera apporté à toutes les PAPs par l'ONG CADES dans la phase de mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre du Plan de réinstallation, les personnes affectées et leurs représentants6 continueront d'être pleinement informés et consultés par l'OMVG/UGP, les CLCS et l'ONG CADES suivant les différents moyens de communication (affichage auprès des sous-préfectures et préfectures, mairies, communiqués aux radios locales etc.) pour informer les populations sur les activités en cours (chronogramme d'activités du PAR et des constructeurs).

Ces enquêtes ont aussi permis de développer de nouvelles alternatives de localisation des postes et lignes pour minimiser les impacts.

6.1.7. Dispositions prises pour répondre aux préoccupations des PAP dans le PAR

Les préoccupations des PAP concernant l'évaluation des biens et leurs indemnisations ont contribué à la planification des mesures d'indemnisation et d'accompagnement pour les différents biens et actifs des PAP.

Pour l'évaluation des biens
Pour bien identifier les PAP et leurs biens affectés, l'inventaire s'est déroulé en présence de la PAP, à la suite de laquelle, chaque PAP a été photographié muni de sa fiche d'inventaire. Les résultats des enquêtes parcellaires ont aussi fait l'objet de 3 niveaux de vérification à savoir les opérateurs des enquêtes ; les gestionnaires de la base de données ; et l'analyse des images LIDAR.

Dans les cas litigieux, des missions terrain ont eu lieu pour confirmer ou corriger les données. L'ensemble des données sont publiées sur une plateforme en ligne accessible aux autorités concernées à partir du lien https://enquetes.ddns.net/.

Pour la sécurisation de la propriété des terres de remplacement
Les autorités locales consultées ont confirmé que des terres de remplacement sont disponibles pour les PAP dont les infrastructures seront impactées et feront l'objet d'une décision préfectorale confirmant la propriété formelle de ces nouvelles terres par les PAP. L'OMVG en collaboration avec les autorités veillera à ce que les PAP propriétaires formels ou coutumiers des terres affectées reçoivent une copie de l'acte de propriété les concernant. Pour les terres perdues sous les pylônes, la compensation se fera en espèces ou en nature (intrants agricoles non chimique).

Pour l'harmonisation du tracé de la ligne et les plans locaux de développement
Les consultations menées auprès des autorités locales ont permis d'harmoniser le tracé des lignes pour qu'ils tiennent compte des plans locaux de développement des communautés riveraines. Les réajustements apportés ont réduit les impacts sur les populations, leurs actifs et leurs projets et sur les écosystèmes forestiers.

Pour les préoccupations des PAP concernant le calendrier de construction du projet
Cette préoccupation demeure une question comportant une certaine incertitude. Le mécanisme itératif de communication entre le projet et les PAP est censé avoir un rôle dans le feed-back continu à ces inquiétudes. Cependant, elles ont été rassurées que le démarrage ne soit effectif qu'à partir du moment où elles auront été indemnisées. Elles seront informées suffisamment à l'avance du début des activités pour qu'elles puissent s'y préparer et y participer. L'indemnisation des cultures tient compte du calendrier des cultures et seront indemnisées comme si elles étaient de maturités. L'équipe de l'OMVG en Guinée assure la communication permanente avec les populations concernées. De plus, le déploiement des coordonnateurs permanent des CLCS et des responsables de sauvegarde sociale de l'OMVG et des constructeurs améliorera les relations et les communications entre les intervenants du projet et les PAP. Les PAP ont été informées qu'il est souhaitable de poursuivre toutes leurs activités agricoles jusqu'au paiement complet de leurs indemnités et de leur compensation. Toutefois, les PAP ont été informées qu'aucune construction faite après la date butoir ne sera indemnisée.

6.1.8. Mesures de réinstallation physique

L'indemnisation pour perte d'habitations, bâtiments ou autres structures est basée sur le coût intégral de remplacement par le projet des possessions se trouvant dans les concessions (terrain familiale). Ceci comprend par exemple les structures fixes telles que les habitations ou cases, les hangars, les

[6] Au moment de la mise en œuvre du PAR, les PAP, avec l'appui de l'ONG CADES, choisiront un représentant qui participera au Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS) tel que décrit dans le dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR. Chapitre 12 Responsabilité organisationnelle de mise ne œuvre du PAR, section structure organisationnelle.

entrepôts, les bâtiments de ferme, les greniers, les cuisines, les puits, les latrines, les clôtures, les « tapades » (petit jardin familiale), etc. Il est prévu que tout bâtiment perdu soit reconstruit sur les parcelles appartenant à la PAP en bordure de l'emprise. Ainsi les questions relatives aux sites d'accueil et à la population hôte ne se posent pas. Les matériaux seront de qualité supérieure et adapté au milieu.

La construction des nouveaux bâtiments des PAP est sous la responsabilité du projet et se fera avec l'appui de l'ONG de mise en œuvre du PAR. Si une personne éligible décidait d'être dédommagée en espèces plutôt qu'en nature, l'indemnité au mètre carré accordée, correspondrait au coût de la valeur intégrale de remplacement, y compris le coût de reconstruction estimé. Le paiement serait effectué seulement après étude du cas et s'étant assuré que la PAP dispose d'un autre bien foncier équivalent et répondant à ses besoins.

Le barème d'indemnisation de chacune des structures affectées dans les habitations familiales est estimé à partir des prix du marché à l'état neuf, sans dépréciation. L'indemnisation liée aux habitations inclus les dépenses de transitions.

7. **Budget des compensations**

Rubrique	Quantité	Unité	Taux	FCFA	FGNF	Dollar US
Indemnités pour pertes de terres et d'actifs						
Perte permanente de terre sous les pylônes	264	pylône	20 000	5 280 000	89 232 000	9 442
Perte de structures et bâtiments	126	structures	selon barème structure	194 215 477	3 282 241 561	347 322
Perte de récolte	819063,777	m2		296 318 149	5 007 776 718	529 915
Préparation du sol de culture	819063,777	m2	40 000	3 276 309	55 369 622	5 859
Perte d'arbres forestiers sur terre du domaine public	91707	arbre	Plan de restauration	inclus coût du plan de restauration	inclus coût du plan de restauration	inclus coût du plan de restauration
Perte d'arbres forestiers sur des parcelles de PAP						
Perte d'arbres forestiers utilitaires (40 m=6590; 20 m=3295)	3347	arbre	barème	29 304 000	495 237 600	52 405
Perte d'arbres fruitiers et productifs (40 m=56170; 20 m=28085)	29002	arbre	barème	358 838 111	6 064 364 076	641 722
Indemnités pour restriction d'usage dans l'emprise de 40 m	798	PAP	5000	3 990 000	67 431 000	7 135
Indemnisation pour perte de fourrage (campagne vaccination du bétail)	153,125	ha/tonne	190000	29 093 750	491 684 375	52 029
Sous-total 1				**920 315 796**	**15 553 336 952**	**1 645 831**
Allocations de Vulnérabilités						
Vulnérabilité Genre	1365	Femme 16+	15 000	20 475 000	346 027 500	36 616

Vulnérabilité physique	72	handicapé	15 000	1 080 000	18 252 000	1 931
Vulnérabilité éducationnelle	Accompagnement assumé par l'ONG CADES et les CLCS					
Vulnérabilité économique des ménages	585	ménage	25 000	14 625 000	247 162 500	26 154
Vulnérabilité sociale	585	ménage	25 000	14 625 000	247 162 500	26 154
Sous-total 2				**50 805 000**	**858 604 500**	**90 856**
Mesures d'accompagnement et de renforcement des capacités						
Activités génératrices de revenus pour les femmes	1365	Femme 16+	15 000	20 475 000	346 027 500	36 616
Coût renforcement des capacités techniques des femmes dans la mise en œuvre des AGR	3	CLCLS	1 000 000	3 000 000	50 700 000	5 365
Coût renforcement capacités des hommes exploitants des plantations	3	CLCLS	1 000 000	3 000 000	50 700 000	5 365
Sous total 3				**26 475 000**	**447 427 500**	**47 346**
Coût Audits Externe				6 989 750	**118 126 775**	**12 500**
Mise en place et suivi du MGP	L'OMVG-UGP financera l'opérationnalisation et le suivi du MGP. Un budget indicatif annuel d'environ 12 000 USD est proposé.					
Sous-total général				**1 004 585 546**	**16 977 495 727**	**1 796 533**
Contingence			15%	138 047 369	2 333 000 543	246 875
Total Coûts imputables au PAR des lignes Guinée				**1 142 632 915**	**19 310 496 270**	**2 043 408**

7.1. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique

Calendrier d'exécution PAR Lignes Guinée

Activités	**Durée**	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Information et de consultation sur le processus de paiement	7 jours						
Validation des ententes individuelles d'indemnisation	14 jours						
Organisation par les CLCS des commissions de paiement des indemnités	14 jours						
Paiement des indemnités	7 jours						
Suivi externe de la mise en œuvre	-						
Mise en œuvre des autres mesures d'accompagnement (AGR et formations)	28 jours						
Attribuer les terres de remplacement[7]	50 jours						
Construction des structures de remplacement	60 jours						
Audit							
Produire un rapport détaillé des activités d'indemnisation							
Produire les rapports de suivi des activités d'accompagnement							
Produire les rapports des activités de construction							
Gérer les éventuelles réclamations et plaintes	Continu						

[7] Les 50 jours planifiés couvrent l'attribution des terres de remplacement aux PAP avec la mise à leur disposition d'une attestation de possession.

8. Procédures d'arbitrage/Mécanisme de Gestion des Plaintes

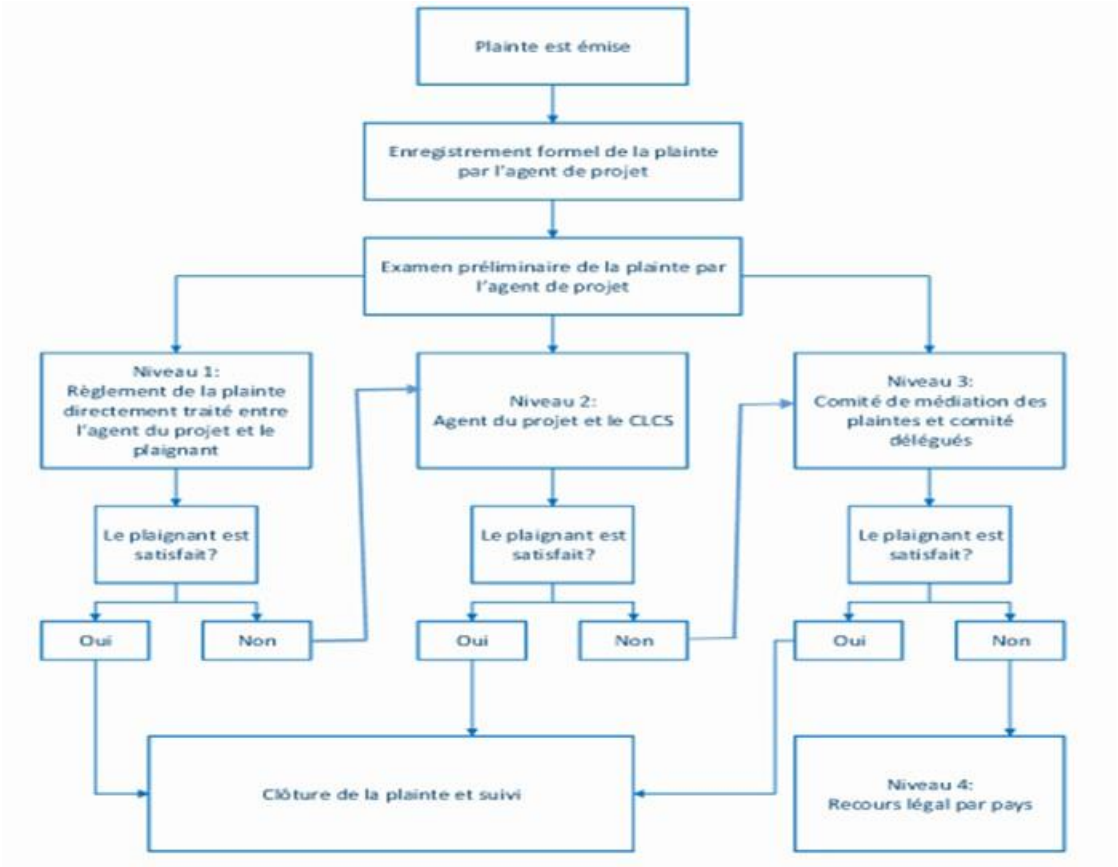
Les mécanismes de règlement et recours prennent en compte l'existence de recours devant : les organisations traditionnelles ; les organisations communautaires décentralisées ; les structures mises en place par le projet et les tribunaux nationaux. L'implantation du système de gestion des plaintes et litiges des PAP permets de les enregistrer de manière objective, de les classer et de les traiter. Il facilite la résolution des différends et litiges liés à la réinstallation.

Le plaignant pourra toujours se prévaloir du droit de porter sa plainte devant les tribunaux ou organismes administratifs compétents de la Guinée.

- **Plaintes EAS/VSBG**

L'entrepreneur, les gestionnaires, les employés de l'entrepreneur et les autres personnes travaillant sur le projet doivent signer un code d'éthique concernant les comportements appropriés à avoir avec les autres employés et les membres des communautés locales. Les entrepreneurs, employés et autres travailleurs ne doivent pas se livrer à des violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants et des adultes. S'ils le font, ils verront leur contrat de travail résilié et s'exposeront à des poursuites criminelles. L'entrepreneur respectera les lois locales / nationales concernant la notification à la police et / ou aux autorités locales.

Les plaintes doivent être traitées de manière confidentielle. Les rapports doivent simplement indiquer qu'une plainte de caractère EAS VBG a été déposée ; qu'elle a été traitée, résolue ou renvoyée aux autorités locales compétentes.



Étape	Action	Délai maximum de traitement (jr.)	Jours cumulés
Enregistrement	Dépôt de la plainte Enregistrement	1 1	**0** **2**
Examen préliminaire	Examen préliminaire et classement	2 2	4 6

	Constitution du dossier de plainte		
Traitement 1 Traitement 2 Traitement 3 Correctif Suivi & clôture	Rencontre avec le plaignant Délibération CLCS – OMVG Délibération du Comité de Médiation (réunion mensuelle) Mesure corrective	5 7 30 7 30	11 18 48 55 85
Renvoi aux juridictions nationales	Procédure légale	ND[8]	ND

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions du PAR pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue dans les délais établis, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du Plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées des conditions de vie meilleures ou au moins équivalentes à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet Énergie. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le Plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

Mesures de suivi du PAR

Composante	**Mesure de suivi**	**Responsable**	**Indicateur / périodicité**	**Période**	**Objectif de performance**
Démographie et population	Identifier la population affectée et contrôler la migration opportuniste	**UGP**	Nombre de PAP recensées durant l'enquête parcellaire	Campagne d'enquêtes parcellaires	S'assurer que seules les personnes affectées sont celles qui sont effectivement indemnisées.
	Respect des règles d'éligibilité	**ONG**	Nombre de PAP ajoutées après l'enquête parcellaire		
			Nombre de réclamation relative à l'ajout PAP		
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation des terres agricoles et de leur production permettent à la PAP de maintenir leur production.	**UGP**	Nombre de m2 de terre perdue temporairement lors des travaux	Mise en œuvre du PAR	La compensation des pertes temporaires et permanentes permettant à la PAP de maintenir ou d'améliorer sa productivité et sa
	S'assurer que les mesures de compensation permettent de maintenir ou d'améliorer la disponibilité	**UGP**	Nombre de m2 de terre perdue temporairement et restituée aux agriculteurs après la construction		

[8] Sous toute réserve, le recours devant les tribunaux peut prendre d'un mois à trois mois. (Donc, ce sont des procédures assez efficaces ! ce n'est pas ce qui était indiqué avant).

	alimentaire des PAP				disponibilité en denrées alimentaires.
	S'assurer de l'efficacité des mesures prévues au PAR afin que les PAP ne subissent pas de dégradation de leurs conditions de vie	**UGP**	Nombre de m2 de terre perdue permanemment lors des travaux		
			Nombre de m2 de terre remplacée lors de l'indemnisation pour celle perdue permanemment		
			Volume des récoltes disponible avant-projet		
			Volume des récoltes perdues temporairement durant les travaux		
			Volume des compensations en nature (riz) livrées lors de l'indemnisation aux PAP pour les pertes temporaires		
			Volume des récoltes sur les superficies perdues de manière permanente	Mise en œuvre du PAR	
			Pourcentage des indemnisations en espèces réinvesties dans des activités productives		
Équité entre genres et vulnérabilité	S'assurer que les femmes et les personnes vulnérables reçoivent des indemnisations justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	**ONG**	Montant des compensations planifiées et versées lors de l'indemnisation aux femmes productrices et aux personnes vulnérables affectées par le projet	Mise en œuvre du PAR	La compensation des pertes des femmes et des personnes vulnérables est versée équitablement avant le déplacement y compris à celles qui ne sont pas propriétaires formelles.
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation		Nombres de femmes à indemniser vs celles ayant reçu les indemnités financières et d'accompagnements lors de la campagne d'indemnisation		Toutes les femmes affectées par le projet ont été indemnisées. Des mesures sont prises pour que toutes les femmes et les personnes vulnérables affectées par le projet aient accès au processus de gestion des plaintes du PAR
			Le nombre de plaintes formulées et résolues concernant les femmes et les personnes vulnérables durant toute la durée du projet		
Utilisation des ressources naturelles	Vérifier l'efficacité des mesures prises afin de réduire les impacts négatifs liés à la perte et à la valorisation des ressources végétales	**UGP**	Nombre de PAP compensées lors des indemnisations à la suite des pertes de ressources naturelles.	Mise en œuvre du PAR	Toutes les PAP ayant perdu accès à des ressources naturelles ont été indemnisées et ont trouvé des ressources de substitution
			Volume de bois abattu et remis aux populations pour leur usage.		Toutes les plaintes provenant des populations

	utilisées par les PAP		Nombre d'activités de collectes du bois abattu et de transformation des ressources naturelles mises en œuvre par les PAP		relativement aux impacts sur les ressources naturelles sont résolues
			Bois charpente (volume) :		
			Charbon (sac) :		
			Autres :		
Agriculture et élevage	Vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de la compensation suite aux pertes de fourrage pour le bétail	**ONG**	Types de cultures pratiquées et nombre d'infractions aux restrictions sous l'emprise prévues au PAR pendant et après la construction (2 à 4 ans).	Mise en œuvre du PAR	La poursuite et le maintien des activités agricoles et pastorales sous l'emprise de la ligne.
			Quantité de vaccins mis à la disposition des services de l'élevage pour la vaccination du bétail de la zone affectée		
			Le nombre d'animaux vaccinés		
Emploi, revenu et genre	Recrutement de la main-d'œuvre homme et femme locale lors de la construction	**UGP**	Nombre de jours /homme et jours /femme travaillés par la main-d'œuvre locale lors de la construction	Mise en œuvre du PAR	Utiliser la main-d'œuvre (Homme et femme) et les entreprises locales.
			Nombre de participantes aux AGR		Favoriser l'implication des entreprises locales dans l'approvisionnement en biens et services des chantiers locaux.
	Utilisation d'entreprises ou de micro entreprises locales pour approvisionner les chantiers en biens et services.		Volume financier des transactions effectuées par les entreprises et micro-entreprises locales pendant la durée des travaux.		
			Nombre et effectivité de mesures mise en place pour favoriser l'utilisation des microentreprises locales gérées par les femmes pour approvisionner les chantiers en biens et services.		

Rapport de suivi mensuel

Un rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR sera produit mensuellement par l'UGP. Ce rapport présentera notamment :

- État d'avancement du traitement des dossiers d'indemnisation ;
- Statistiques concernant le traitement des plaintes ;
- Activités d'information/Consultation menées auprès des PAP ;
- Principaux indicateurs de suivi ;
- Difficultés rencontrées et ajustements requis.

Audits interne et externe

Audit interne :

L'OMVG dans sa mission de supervision interne, de la mise en œuvre du PAR, procédera, à chaque année et à la fin de la période de mise en œuvre, à un contrôle de l'état d'exécution des différentes activités du PAR. Cette supervision identifiera les actions planifiées, celles qui ont été réalisées et celles qui éventuellement restent à faire pour atteindre les objectifs du PAR. L'OMVG s'assurera de la mise en œuvre des ajustements utiles à la finalisation des activités du PAR.

Audit externe :

Par ailleurs, l'OMVG en collaboration avec les PTFs mandatera un auditeur externe compétent et impartial pour évaluer, en cours de réalisation, la mise en œuvre du PAR et recommander si nécessaire des activités complémentaires qui devront être réalisées par l'OMVG. En fin du programme, un audit de clôture sera réalisé par l'auditeur qui fera le bilan global de la mise en œuvre du PAR.

Pour la réalisation de ces activités d'audits externes, un budget de 118 126 775 GNF, soit 12 500 USD ou 6 989 750 FCFA, est prévu au PAR Lignes de la Guinée. Le travail est planifié pour une durée de 21 jours de travail et sera exécuté par deux consultants.

1. Introduction

1.1 Contexte et études antérieures

La sous-région Ouest Africaine dispose de ressources naturelles pour satisfaire en bonne partie, les besoins en énergie de sa population. Le secteur hydro électrique fait partie de ce potentiel. Le développement d'un réseau efficace de transport d'électricité est une condition préalable à ce développement.

Les gouvernements du Sénégal, de la Guinée, de la Gambie et de la Guinée-Bissau ont mis en place l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) dont la mission principale est de développer et d'exploiter rationnellement les ressources communes des bassins des fleuves Gambie, Kayanga-Géba et Koliba-Corubal. L'une de ces mises en valeur est le développement du potentiel du fleuve Gambie et le développement d'un réseau de transport d'électricité dans la sous-région

L'aménagement de ces bassins fluviaux offre une opportunité pour le développement du potentiel énergétique encore largement inexploité. À cet effet, plusieurs études ont été financées par les pays membres de l'OMVG et la communauté internationale. Une étude portant sur l'intégration des investissements de production et de transport d'énergie électrique dans les quatre pays membres de l'OMVG a ainsi été menée de 1994 à 1996 (HQ International et *al.,* 1997). Les résultats de cette étude ont permis d'identifier un programme d'aménagement de sites hydroélectriques et une ligne d'interconnexion des réseaux de transport d'électricité des pays membres. Un programme prioritaire a été retenu et la Banque Africaine de Développement (BAD) a financé l'étude de faisabilité technique, économique, environnementale, sociale et institutionnelle de l'aménagement hydroélectrique de Sambangalou et de la ligne d'interconnexion des réseaux électriques des pays membres de l'OMVG. Cette étude a été réalisée de février 2002 à mai 2004. Les résultats positifs de cette étude de faisabilité et l'importance du projet global ont alors motivé la requête soumise par l'OMVG à la BAD pour le financement des études d'avant-projets détaillés et d'élaboration des dossiers d'appel d'offres, incluant la mise à jour des Études d'impact environnemental et social (EIES).

Au regard du déficit énergétique important à combler dans la sous-région et de la forte dépendance de la production d'électricité aux produits pétroliers importés, cette étude a confirmé la nécessité d'accroître l'offre d'énergie hydroélectrique avec une source de production complémentaire à Sambangalou. Le choix s'est alors porté sur le site de Kaléta, situé sur le fleuve Konkouré, en Guinée.

Les trois composantes du projet Énergie de l'OMVG sont : les aménagements hydroélectriques (AHE) de Sambangalou, de Kaléta1 et la ligne d'interconnexion. Ce projet constitue la première phase de la mise en œuvre du Programme de Développement Énergétique de l'OMVG. Ce projet a fait l'objet d'une importante Étude d'impact environnemental et social (EIES) en 2007, incluant un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) et un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR). Un Cadre de Politique de Réinstallation de l'Interconnexion (CPR) de l'interconnexion) a été produit en septembre 2014 conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale. Ce CPR a été produit dans le cadre de la revue de la gestion de risques environnementaux et sociaux du Projet Énergie de l'OMVG. Ces documents constituent la mise à jour du CPR S de la ligne d'interconnexion élaborés par l'OMVG en 2008.

Le CPR a été produit avant la définition du tracé définitif de la ligne ''interconnexion. Suite aux travaux de finalisation du tracé de la ligne d'interconnexion et compte tenu de l'occupation du sol dans la zone du projet, des déplacements physiques et économiques des populations sont prévus. Il s'avère ainsi nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

1.2 Justification et objectifs du PAR

L'aménagement de la ligne d'interconnexion de l'OMVG en Guinée est susceptible d'occasionner des déplacements de populations : déplacements physiques ou économiques. Le présent PAR vise à minimiser la réinstallation physique et économique et à atténuer les impacts et à indemniser les pertes et inconvénients subis par les personnes affectées par ce projet de construction des lignes de transport d'électricité en Guinée. Le PAR concerne la réinstallation associée à la construction et à la présence des lignes de transport d'électricité 225 kV. Les aspects de la réinstallation liés à la présence et à

l'exploitation des postes de transformation sont traités dans le PAR des postes de la Guinée, qui est présenté séparément.

1.3 Objectifs et stratégie du PAR

1.3.1 Objectifs du PAR des lignes en Guinée

Objectif principal

L'objectif principal du présent plan d'action de réinstallation (PAR) des lignes de transport d'électricité en Guinée est de combattre et de réduire les risques d'appauvrissement des personnes affectées et de faire en sorte que les populations devant quitter leur milieu de vie et/ou perdre une partie de leurs biens ou actifs suite à la réalisation du projet, soient compensées pour ces pertes, que leurs moyens de subsistance soient restaurés, et qu'ils soient bénéficiaires des retombées positives du projet. En fait, l'électrification rurale fait partie des objectifs à long terme du Projet. La présente ligne d'interconnexion vise le transport d'électricité de haute tension, laquelle sera transformée dans des postes situés dans les différentes localités identifiées. La Société, Électricité de Guinée (EDG) est responsable du transport, de la distribution de l'électricité aux entreprises et aux ménages suivant les priorités de la politique nationale guinéenne. L'électricité ainsi distribué permettra le développement économique des entreprises employant la population guinéenne et permettra aussi la mise en place des programmes d'électrification ruraux.

Par ailleurs, les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
Ces mesures devront répondre aux exigences des communautés concernées. Elles devront également respecter la législation guinéenne et être conformes aux normes des partenaires techniques et financiers et particulièrement à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale et de la Sauvegarde Opérationnelle (SO2) de la BAD en matière de réinstallation involontaire. En cas de divergences entre les cadres normatifs, on appliquera les normes standards les plus élevés pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Le PAR constitue une partie intégrante du Projet d'interconnexion au même titre que les plans d'ingénierie, les achats d'équipements et autres activités. Il doit être mis en œuvre avant d'entreprendre tous travaux de construction d'infrastructures susceptibles d'affecter les populations.
Objectifs spécifiques

Pour y arriver, ce PAR vise les objectifs spécifiques suivants :

- Éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation ;
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ou appauvrie ;
- Indemniser les PAP pour les dérangements et les inconvénients ;
- S'assurer que les PAP sont pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ;
- Favoriser le remplacement des biens affectés, plutôt que les paiements en argent;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la mise en œuvre du projet;
- Concevoir et exécuter les activités d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager équitablement les bénéfices ;
- Accorder une attention spéciale aux enjeux de genre et aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées. La discrimination basée sur le genre résulte d'un

traitement inégal de personnes en raison de leur genre; cette vulnérabilité implique l'application de mesures de discrimination positive dans les mesures d'accompagnement. Cette attention spéciale sera détaillée au barème du PAR et implique la création de dossiers spécifique pour les femmes exploitantes de terre, une indemnisation financière et un accès dédié aux femmes à un programme d'activités génératrices de revenus (AGR), et l'instauration des protocoles et un mécanisme de gestion de plaintes visant la violence basée sur le genre.

1.3.2 Stratégie d'élaboration des PAR

La stratégie d'élaboration des PAR consiste à actualiser et compléter les informations assemblées durant les enquêtes parcellaires et durant les phases antérieures du projet et à présenter les outils mis en place pour assurer une juste compensation et réinstallation des PAP de manière qu'elles soient après cette mise en œuvre, dans une situation socio-économique supérieure ou à tout le moins égale à leur situation actuelle. La stratégie de mise en œuvre s'articule autour des éléments suivants :

- L'identification des terres affectées;
- L'identification d'une matrice d'éligibilité et d'une matrice de compensation;
- L'identification des PAP occupants/exploitants les terres affectées;
- L'identification et la mise en place d'une procédure de plaintes pour gérer les litiges de la population affectée pendant et après la mise en œuvre des PAR ;
- La description de la situation socio-économique des PAP avant la réalisation du projet;
- La production d'inventaires des biens des PAP qui seront affectées ;
- L'identification des barèmes d'indemnisation pour les biens affectés;
- L'identification des mesures de réinstallation des PAP et la matrice du contenu des compensations;
- L'identification des mesures appropriées qui aideraient les PAP non seulement à améliorer ou à retrouver leurs anciens niveaux de vie, mais aussi à participer à tout le processus de mise en place, suivi et évaluation du PAR ;
- L'identification des outils de contrôle de la réinstallation effective des actifs et revenus perdus;
- L'identification des PAP ou groupes de PAP vulnérables (qui pourraient ne pas bénéficier des actions du PAR en raison de leur vulnérabilité) et des actions spécifiques à leurs conditions;
- L'identification d'éventuels sites de réinstallation (où les PAP affectées reconduiront leurs activités économiques et le cas échéant la reconstruction de leur habitation, etc.);
- L'identification des principaux acteurs de mise en œuvre et de leur rôle;
- L'identification des activités participatives de suivi et évaluation : suivi du rétablissement du niveau de vie des personnes affectées et évaluation de la mise en œuvre du PAR;
- La définition du chronogramme de la mise en œuvre du PAR;
- L'évaluation des coûts de mise en œuvre du PAR.

1.3.3 Organisation générale des PAR

Le Projet Énergie d'interconnexion de l'OMVG (postes et lignes) s'étend sur 4 pays, dont les lois nationales, les monnaies, les langues, les barèmes et les structures administratives diffèrent. Pour ces raisons, il a été convenu de préparer une note technique sur les zones exemptes de réinstallation physique ou économique et huit (8) PAR répartis comme suit:

- **PAR des postes**
  - PAR des postes de Guinée : Boké, Kaléta, Linsan, Labé et Mali
  - PAR des postes de Gambie : Brikama et Soma
  - PAR des postes du Sénégal : Tambacounda, Kédougou, Tanaff et Kaolack
  - PAR des postes de Guinée Bissau : Bissau, Mansoa, Bambadinca et Saltinho
- **PAR des lignes**
  - PAR Lignes Guinée : Lot 3 en Guinée; Lot 4 ; Lot 5 en Guinée

- PAR Lignes Gambie : Lot 7; parties Lot 6a et Lot 6b en Gambie
- PAR Lignes Sénégal : Lots 1a et 1b; Lot 2; Lot 3 au Sénégal ; Lot 6a et 6b au Sénégal;
- PAR Lignes Guinée Bissau : Lot 5 en Guinée Bissau

1.3.4 Chronogramme prévisionnel

Le calendrier prévisionnel menant à la libération progressive des emprises des postes et lignes s'étendra fort probablement jusqu'à la fin de mai 2019. Le chronogramme prévisionnel de production des PAR et des étapes de révision/validation et de mise en œuvre des PAR est présenté à la figure 1.1. Ce chronogramme est présenté à titre indicatif et ne constitue pas un engagement.

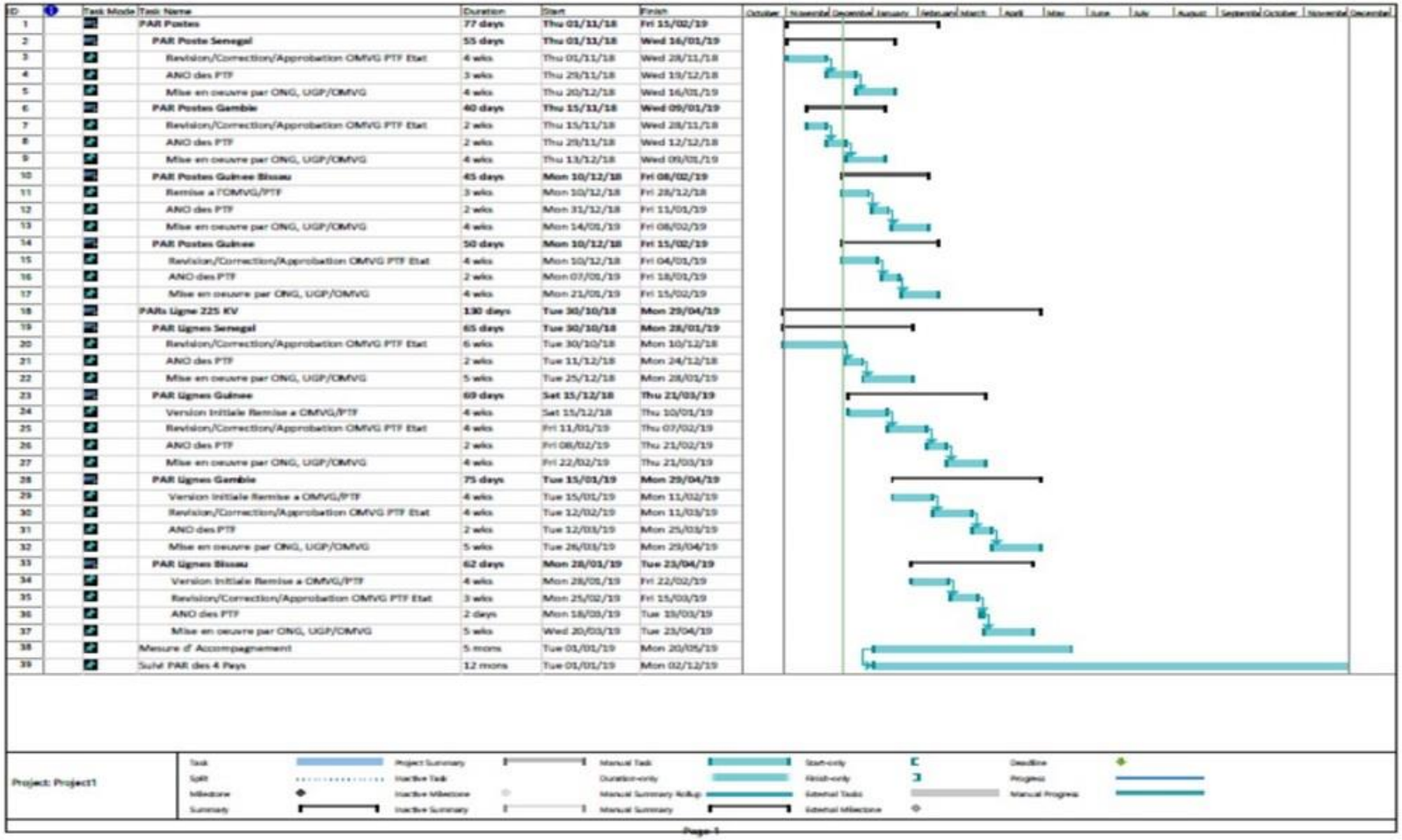


Figure 1 : chronogramme indicatif de la mise en œuvre des PAR du projet Énergie OMVG

2 Projet Énergie OMVG et tronçons de lignes en Guinée

2.1 Vue d'ensemble du projet Énergie de l'OMVG

Le projet de ligne d'interconnexion 225 kV de l'OMVG est destiné à assurer le transport de l'énergie produite par les aménagements de Sambangalou et de Kaléta vers les principaux centres de chacun des pays de l'OMVG. La ligne d'interconnexion s'étend sur une longueur totale de 1645,56 km à travers le Sénégal, la Guinée, la Guinée-Bissau et la Gambie. Elle comporte des sections de pylônes type monoterne et des sections de pylônes type biterne. Le projet d'interconnexion comporte aussi la réalisation de 15 postes de transformation localisés à proximité des principaux centres de production ou de consommation de chacun des pays. Ces postes de transformation sont reliés par des lignes de haute tension qui acheminent l'électricité à une tension de 225 kV à chacun des postes. Les équipements électriques installés dans les postes permettent de baisser la tension à 30 kV et de l'acheminer dans le réseau de distribution qui alimente en électricité les populations et industries de la région.

La figure 2 qui suit montre une vue d'ensemble de la ligne d'interconnexion et des postes de transformations dans les quatre pays de l'OMVG.

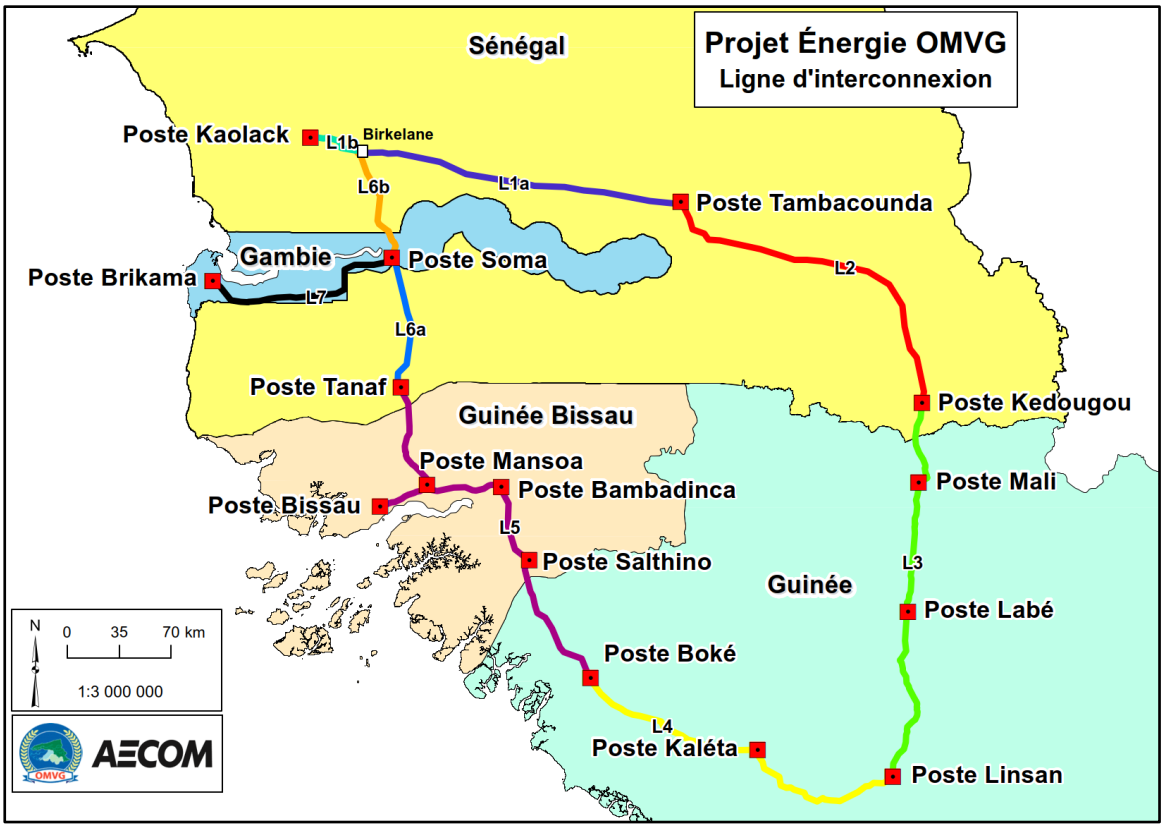


Figure 2 : Vue d'ensemble des lignes et postes et des lots de construction des lignes.

2.2 Répartition par Tronçons, lots de lignes, constructeurs et PTF associés

Tronçons et lots de ligne

Le tableau 2.1 indique les Entrepreneurs, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) associés et la longueur du tronçon à chacun des lots et sous-lots des lignes en Guinée.

Tableau 1: Longueurs des lots de ligne d'interconnexion en Guinée

Pays	Lot		Entreprise	PTF	Km	Total
Guinée	L3a	Frontière du Sénégal-Mali	Vinci-Cegelec	BAD	35,78	572,60
	L3b	Mali-Labé	Vinci-Cegelec	BAD	88,61	
	L3c	Labé-Linsan	Vinci-Cegelec	BAD	119,97	
	L4	Linsan-Kaléta	Sumec	BEI	115,38	
	L4	Kaléta-Boké	Sumec	BEI	128,84	
	L5a	Boké-Frontière de Guinée-Bissau	Vinci-Cegelec	IDA	84,01	

2.3 Tronçons exempts de réinstallation[9]

Les résultats des enquêtes parcellaires qui ont été réalisées en Guinée ont mis en évidence que plusieurs tronçons du corridor de l'emprise de la ligne d'interconnexion ne comptent aucun actif appartenant à des personnes physiques. Ces tronçons correspondent à des milieux naturels, qui sont dans le domaine national. Ces tronçons sont éloignés des agglomérations ou ayant un statut de protection sans occupation humaine avérée. L'examen des orthophotos à haute définition captées sur toute la longueur du corridor permet de valider qu'il n'y pas de signe apparent d'occupation ou d'exploitation agricole sur toute la longueur de ces tronçons de corridor. Ces tronçons n'impliquent pas de réinstallation physique ou économique. La figure 3 montre une vue d'ensemble des zones sans réinstallation physique ou économique pour l'ensemble de la ligne d'interconnexion.

Les tronçons sans réinstallation économique ou physique sont des zones difficiles d'accès, des montagnes, des bowés (terres incultes, nues), des forêts denses inhabitées où la transhumance est quasi inexistante du fait des conditions très rudes. Néanmoins, le Projet doit s'assurer que le mécanisme de gestion de plaintes soit accessible aux plaignants éventuels de ces zones sans réinstallation physique ou économique. La note technique est disponible en annexe 1.

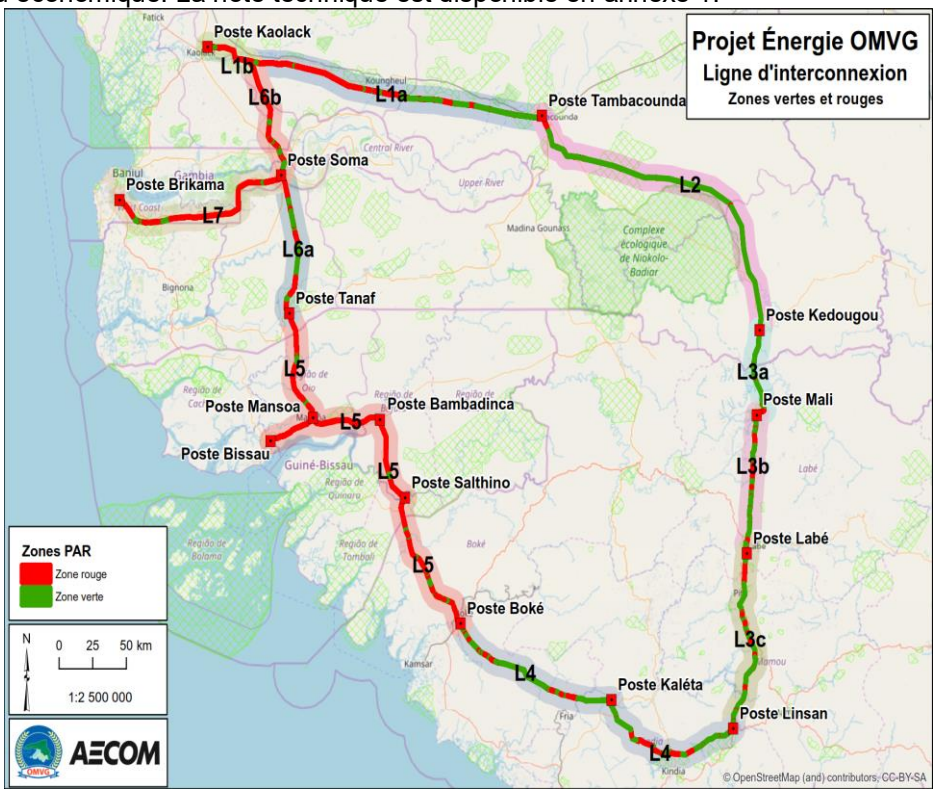


Figure 3 : Tronçons de lignes exemptés de réinstallation (en vert)

[9] La note technique sur les zones exemptées de réinstallation pour l'ensemble du projet peut être consultée à l'annexe 1.

2.4 Description des lignes et emprises en Guinée

2.4.1 Survol du tracé en Guinée

En Guinée, la ligne de transport d'électricité du projet de l'OMVG s'étend sur une distance de 572,60 km. Les sections de lignes faisant l'objet du présent PAR s'étendent de la frontière du Sénégal jusqu'au poste de Mali; puis ces lignes joignent les postes de Labé, Linsan, Kaléta et Boké. A partir de Boké la ligne rejoint la frontière bissau-guinéenne.

La figure 4 montre les Régions de la Guinée et les Départements qui sont traversés par le corridor de la ligne de l'OMVG. Les régions de Guinée qui sont traversées par le corridor de la ligne sont : Labé, Mamou, Kindia et Boké.

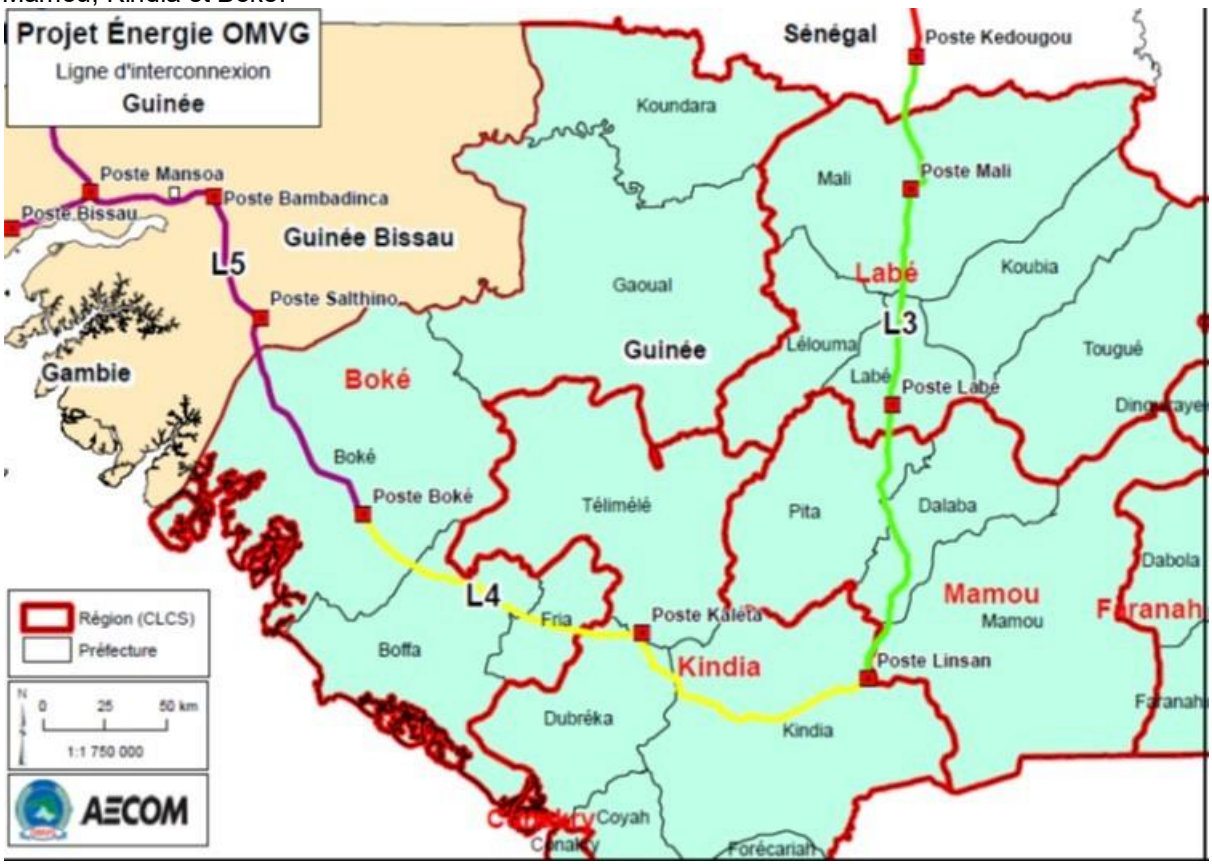


Figure 4: Régions de Guinée touchées par le corridor de la ligne de l'OMVG

2.4.2 Les accès du réseau routier à l'emprise des lignes

En Guinée, les lignes de l'interconnexion (L3, L4 et une portion de la L5) sont accessibles à partir des routes nationales. En effet, la ligne L3 longe la Nationale N5 qui relie les villes de Labé, Pita, Dalaba, Linsan et Mamou. La ligne L4 traverse deux routes nationales: la Nationale N24 qui relie les villes de Kindia et Koumbaya et la nationale qui va de la ville de Tondon à Kollet dans le CLCS de Dubreka-Telemelé-Kindia. Le tronçon de la ligne L5, dans la partie Guinéenne traverse la nationale N3 à Boké. Les figures 5, 6 et 7 montrent l'emplacement des lignes de l'interconnexion par rapport aux routes nationales.

Les constructeurs sont encouragés à aménager les chemins d'accès à l'intérieur des limites du droit de passage de l'emprise de la ligne de transport partout où c'est possible.

L'élargissement ou l'aménagement d'une nouvelle piste pour accéder à l'emplacement d'un pylône ou un tronçon de ligne pour la construction et durant l'exploitation en raison d'obstacles naturels (montagne, mare, lac etc.) constitue une source d'impact potentielle supplémentaire sur les populations locales. Pour minimiser ce risque, l'utilisation de pistes existantes par les Constructeurs est fortement préconisée. De plus, si nécessaire, les nouveaux accès sont établis, autant que faire se peut, dans l'emprise de la ligne ou sur des terrains inoccupés et inexploités pour éviter de créer de nouveaux PAP.

Au moment de l'exécution des travaux, les entrepreneurs justifieront le choix du site de l'accès, ils exprimeront la nécessité ou non d'ouvrir des voies d'accès à des tronçons de lignes bien précis. Au cas où, il s'avère nécessaire, toute la procédure sera mise en œuvre telle que prévue dans les PGESC. Un PAR spécifique à ces pertes sera produit conformément aux exigences des PTF.

Les indemnisations seront payées et documentées. Un rapport d'indemnisation sera produit par les constructeurs conformément à leur contrat et aux clauses du PAR et du PGESC. Ces derniers seront accompagnés pour l'évaluation et l'indemnisation de telles pertes par l'OMVG qui en assumera les frais hors du présent PAR.

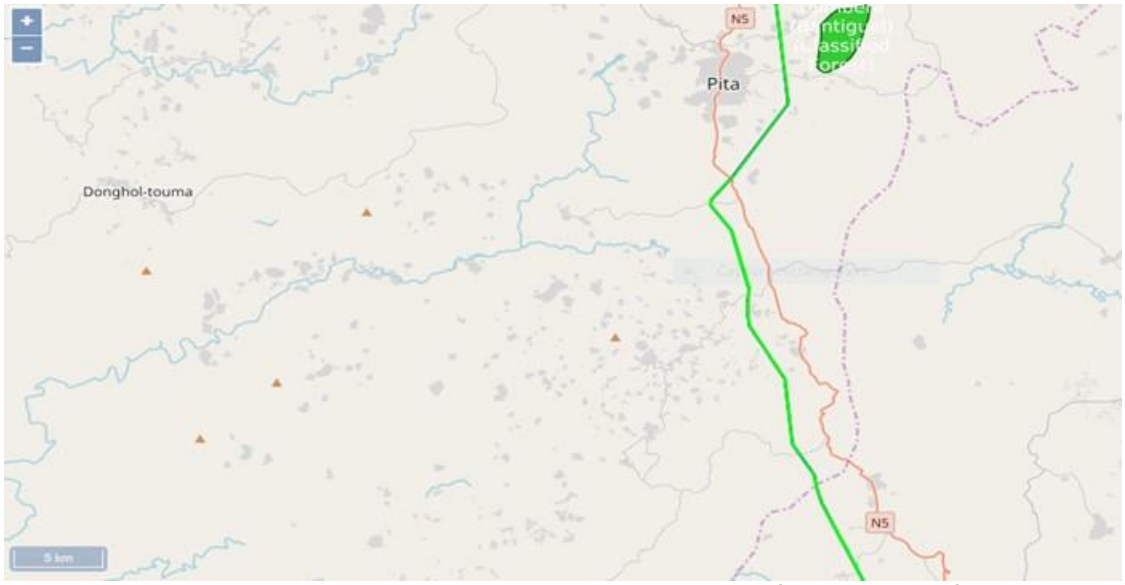


Figure 5 : La ligne L3 jouxte la nationale N5 qui relie les villes de Labé, Pita, Dalaba à Mamou

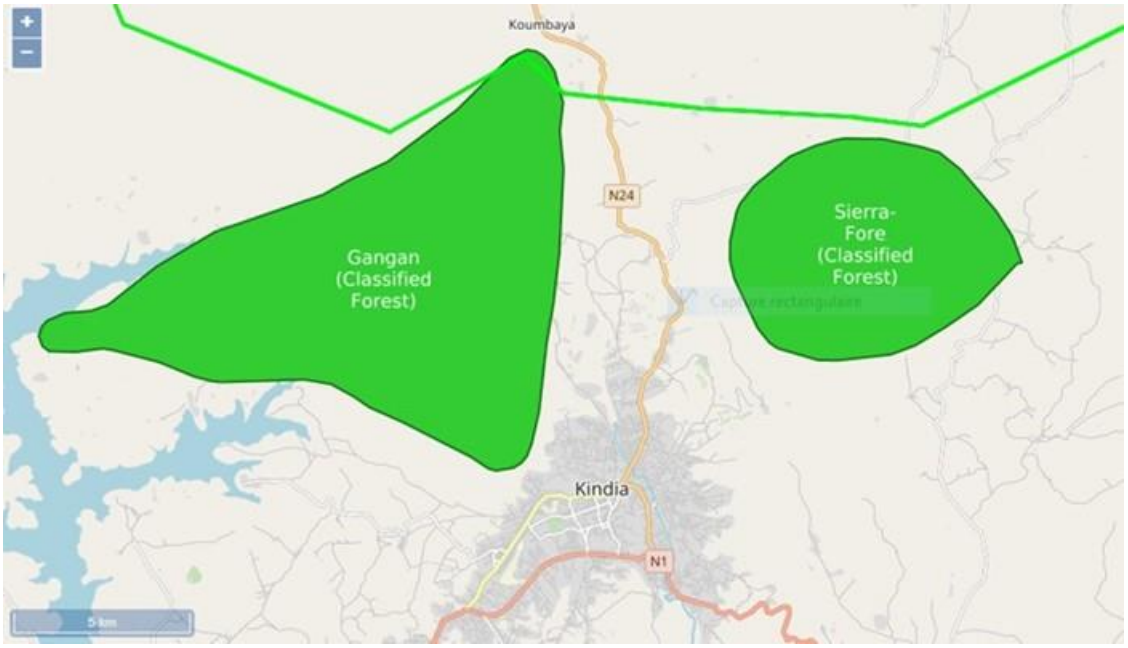


Figure 6 : la ligne L4 traverse la N24 qui relie les villes de Kindia et Koumbaya



Figure 7 : la ligne L5 traverse la nationale N3 dans la ville de Boké

2.4.3 Occupation du sol le long du corridor de la ligne en Guinée

L'inventaire des biens affectés réalisé aux mois de décembre 2017 et janvier 2018 sur l'emprise des lignes en Guinée a permis de constater que le corridor de la ligne traverse les principales zones d'occupation du sol suivantes:

- Zone de forêt, de montage, des bowés;
- Zone agricole, plantation ;
- Zone habitée qui touche des structures construites (cases, maisons d'habitation, hangars, abris pour animaux; enclos, etc.).
- Zones fluviale.

Parmi ces différentes zones, le territoire traversé par le corridor de la ligne en Guinée est principalement forestier avec 75% de taux de couverture (tableau 2). On y rencontre beaucoup d'arbres et arbustes forestiers, des arbres forestiers utilitaires (Néré), de plantations de palmiers, d'anacardiers, de manguiers de teck et autres arbres fruitiers, des terres de culture (annexe 11).

Tableau 2 : Occupation du sol le long du tracé

Type d'occupation du sol	**Longueur le long de l'axe de la ligne**	
	Km	%
Terres agricoles, jachères, habitations	68,71	12
Plantations d'arbres fruitiers	131,70	23
Forêt, forêt claire, forêt ripicole, savane	372, 19	75
TOTAL	572,6	100

2.4.2.1 Tronçon Frontière sud du Sénégal – Mali (L3a)

Partant de la frontière sud du Sénégal, la ligne du lot L3a traverse essentiellement des forêts claires qui appartiennent en majorité aux communautés. Ces forêts communautaires sont principalement constituées d'arbres forestiers épars. Le sol est souvent rocailleux, notamment lorsqu'on s'approche du poste de Mali. Ce tronçon de ligne passe à l'Est des forêts classées de Loura et de N'Guidou.



Figure 8 : Vue générale du tronçon du lot L3a entre la frontière sud du Sénégal et Mali

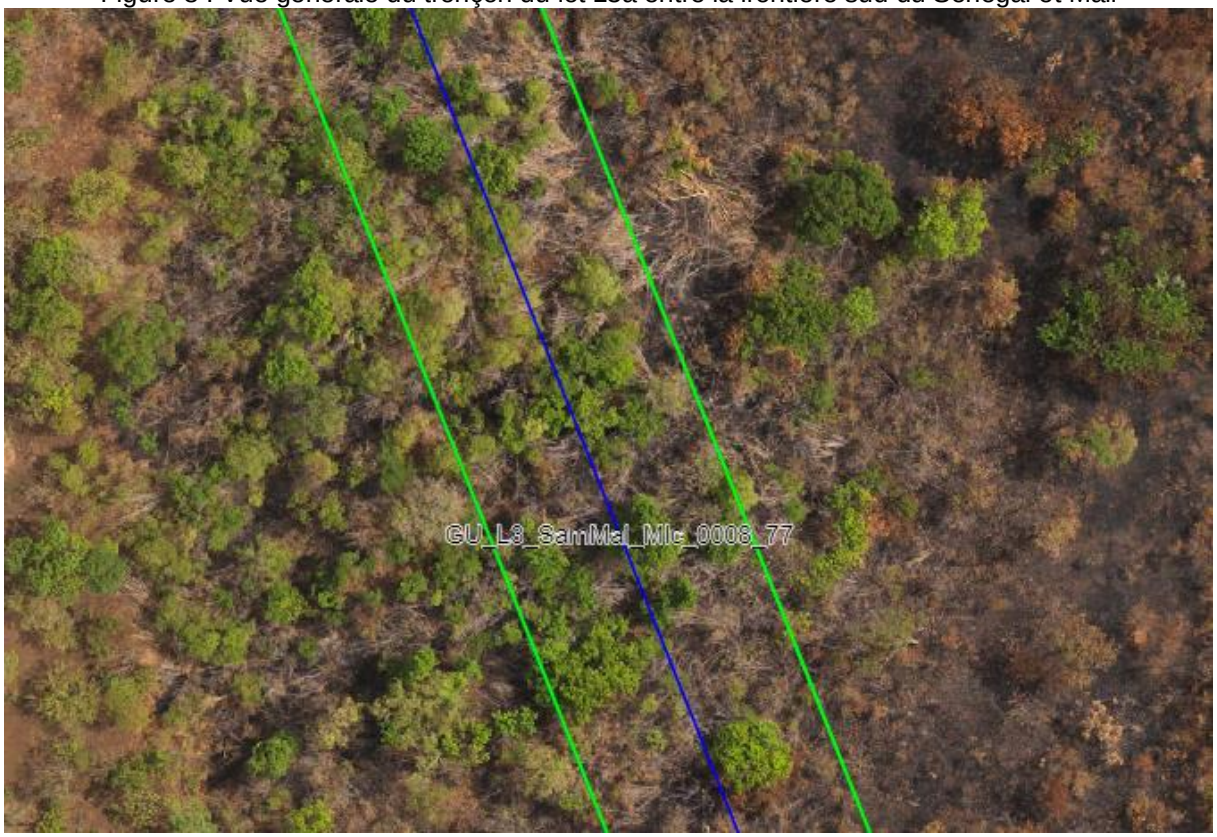


Figure 9 : Vue d'une forêt claire au nord de Mali

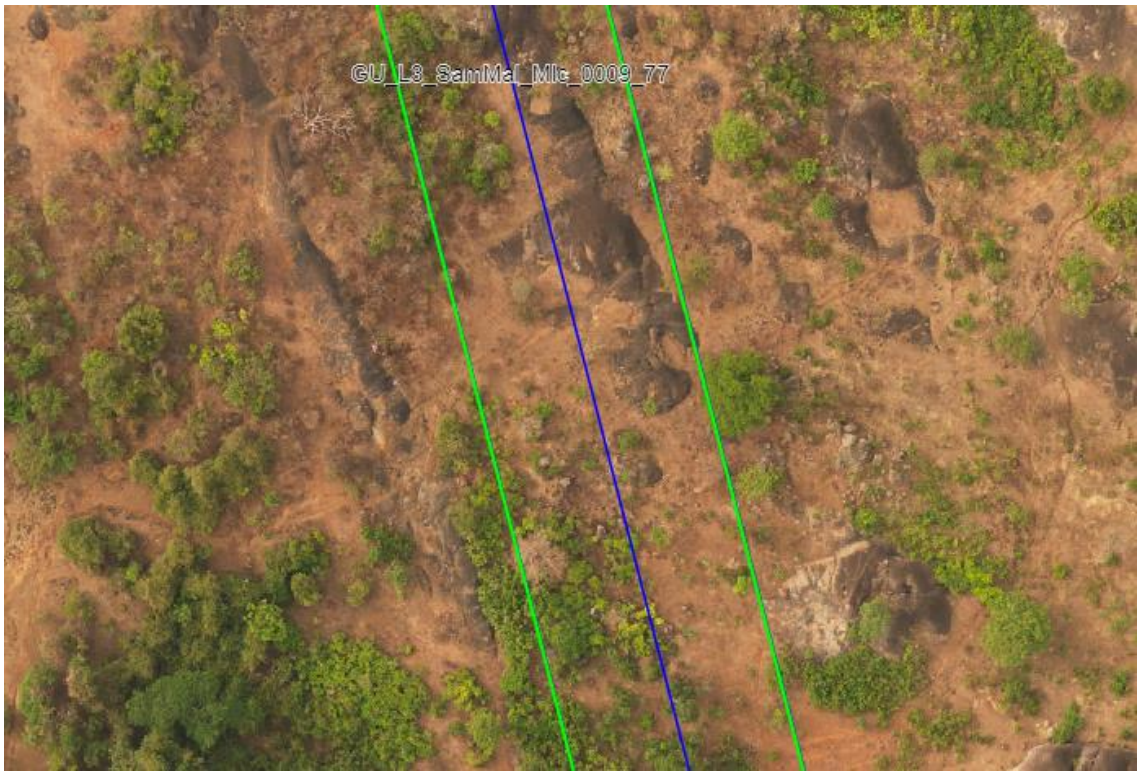


Figure 10 : Sol rocailleux aux environs du poste de Mali

2.4.2.2 Tronçon Mali – Labé (L3b)

Ce tronçon de ligne d'une longueur de 88,61km traverse une zone de forêt et passe à l'Est de la forêt classée de Sérima avant de rejoindre le poste de Labé.

L'occupation du sol dans cette zone, est constituée essentiellement par des parcelles communautaires occupées par des forêts. On rencontre aussi quelques parcelles de plantations d'arbres fruitiers et de culture de fonio et des habitations éparpillées, voir figures ci-dessous.

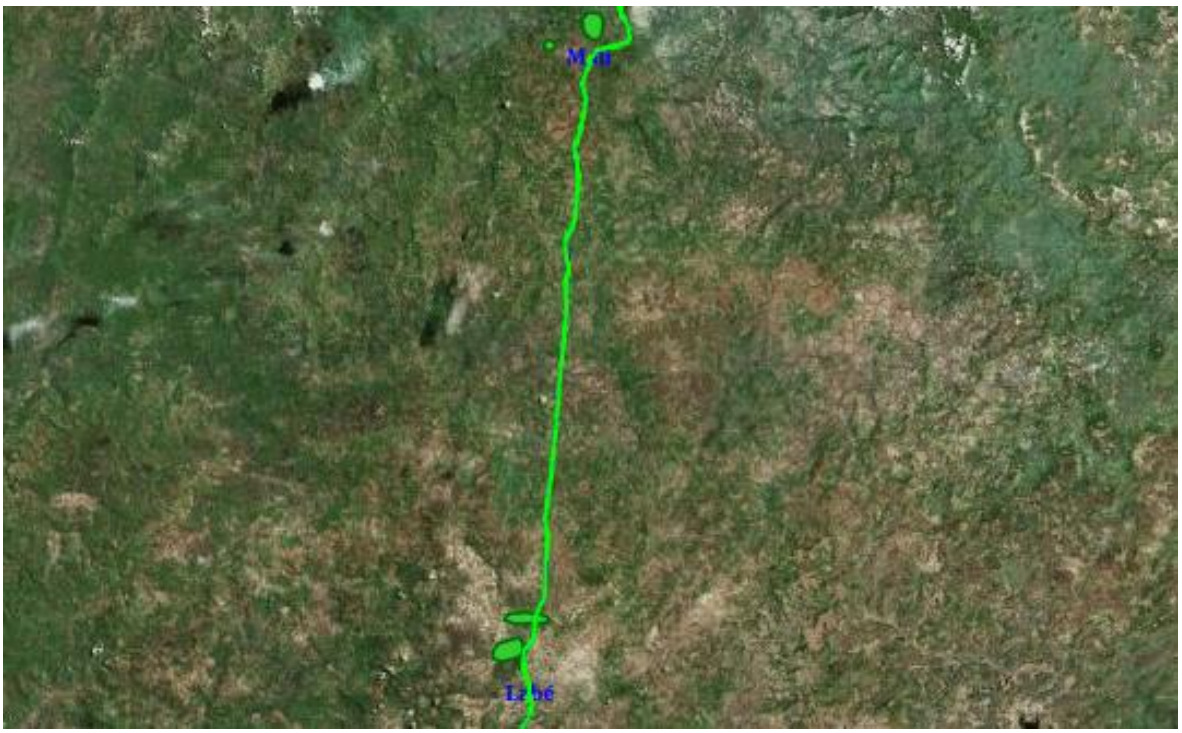


Figure 11 : Vue générale du tronçon du lot L3a entre les postes de Mali et Labé



Figure 12 : Parcelles de culture de fonio le long de la ligne L3



Figure 13 : Quelques habitations sous la ligne L3 entre les postes de Mali et de Labé

2.4.2.3 Tronçon Labé – Linsan (L3c)

Ce tronçon long de 119,97km contourne les forêts classées de Dara-Labé et de Djimbera Bantiguel. On observe de grandes parcelles communautaires occupées en général par des arbres forestiers, notamment le Néré, et de quelques rares parcelles de production d'arachide.



Figure 14 : Vue générale du tronçon du lot L3a entre les postes de Labé et Linsan



Figure 15 : Arbres forestiers entre les postes de Mali et de Linsan

2.4.2.4 Tronçon Linsan – Kaléta (L4)

Entre Linsan et Kaléta, les terres sont essentiellement communautaires et occupées par des arbres forestiers (Néré, Mélina, etc.), de plantions d'arbres fruitiers tels que manguiers, palmiers améliorés, et de terre de culture de maïs, d'arachide et de haricot. Trois domaines forestiers classés ont été évités par le tracé de la ligne : les forêts classées de Gangan, de Sierra Fore et de Souti Yanfou. Le tableau 2.4 ci-après indique la répartition des grandes classes d'occupation du sol.

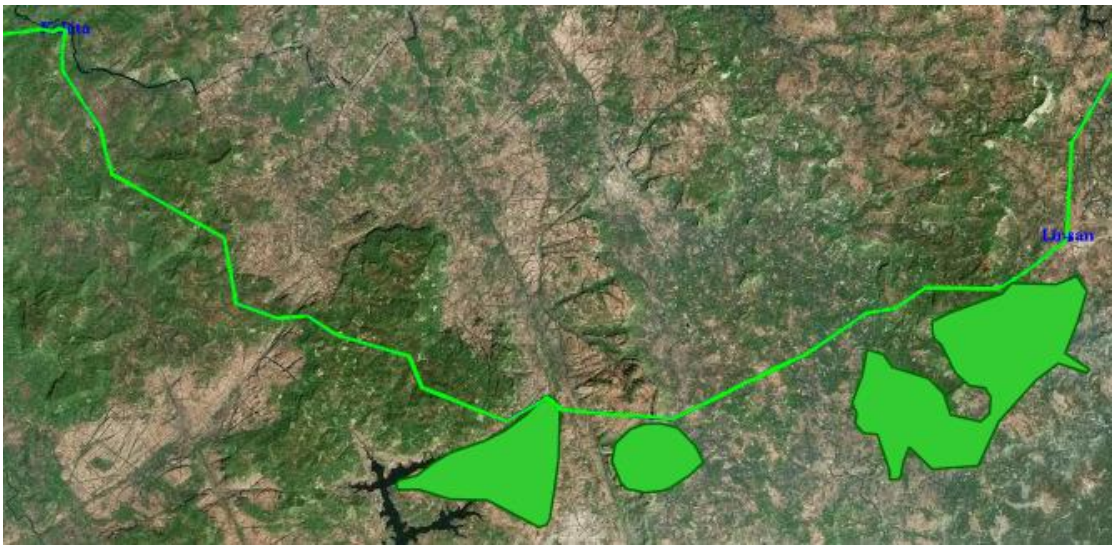


Figure 16 : Vue générale du tronçon du lot L4 entre Linsan et Kaléta

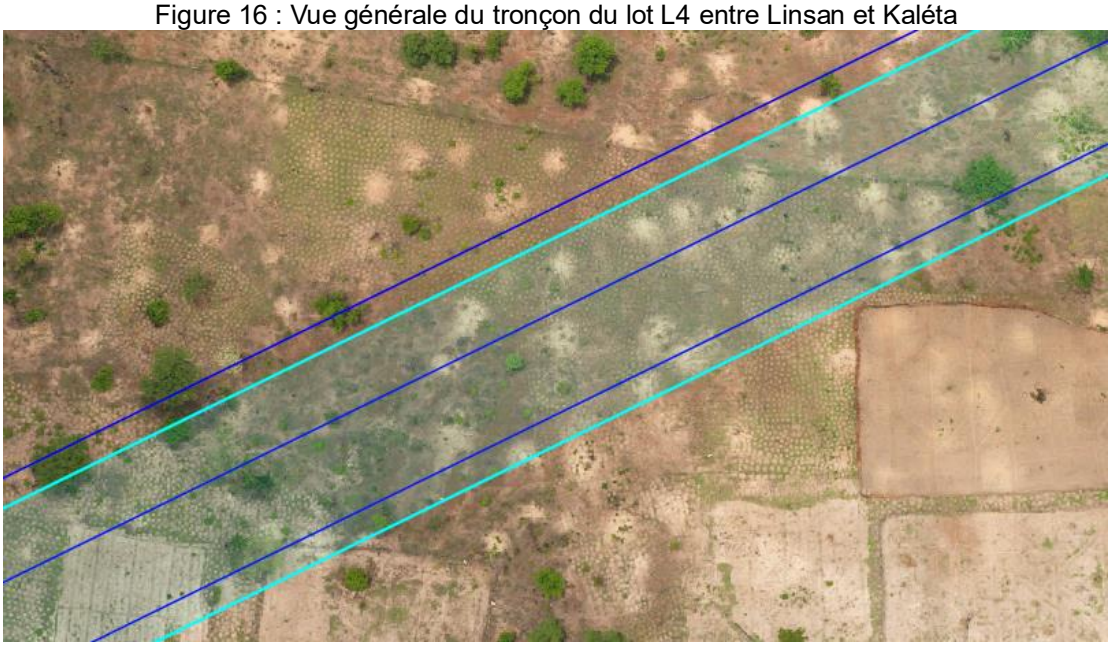


Figure 17 : Terre de culture d'arachide et de haricot entre Linsan et Kaléta (L4)

2.4.2.5 Tronçon Kaléta – Boké (L4)

De Kaléta à Boké le tronçon de la ligne électrique traverse un territoire verdoyant avec beaucoup d'arbres forestiers et d'arbustes. Cette section de ligne d'une longueur de 128,84km traverse également deux cours d'eau. En plus des arbres forestiers (Néré, Gmélina, Baobab, etc.), le corridor traverse un territoire occupé par des arbres productifs tels que l'avocatier, le manguier, le palmier, le goyavier, le citronnier et le bananier. Des cultures de riz, de maïs, de mil et le maraichage y sont également pratiquées. La figure 2.13 montre une vue générale de l'occupation du sol entre Kaléta et Boké.

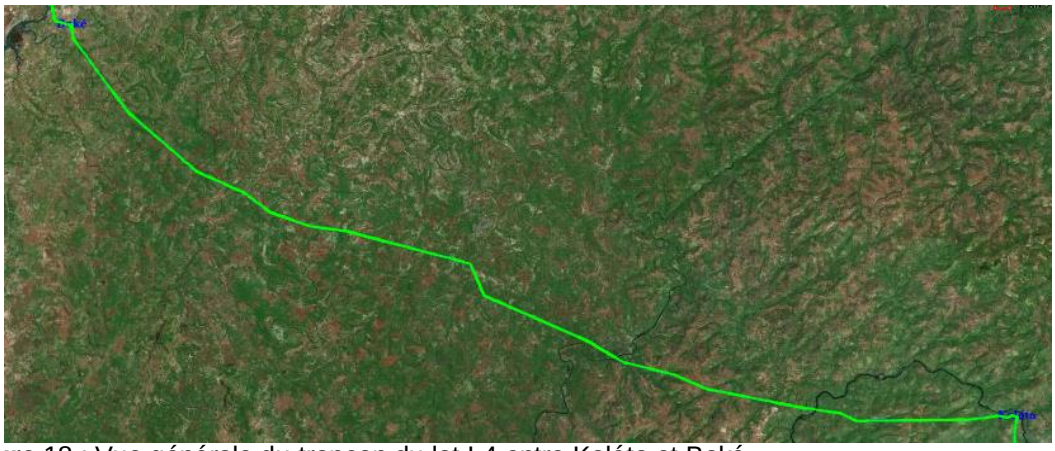


Figure 18 : Vue générale du tronçon du lot L4 entre Kaléta et Boké



Figure 19 : Parcelles d'arbres productifs entre Kaléta et Boké

2.4.2.6 Tronçon Boké – Frontière de Guinée Bissau (L5)

La zone entre Boké et la frontière de Guinée Bissau est un territoire occupé par une forêt assez dense notamment lorsqu'on s'approche de la frontière de Guinée-Bissau (fig 2.19). Le corridor de la ligne traverse un territoire verdoyant très propice aux plantations d'anacardiers et de palmiers (figure 21). On y rencontre également beaucoup de plantations de manguiers, de cocotiers, citronniers, kolatier, orangers, etc.

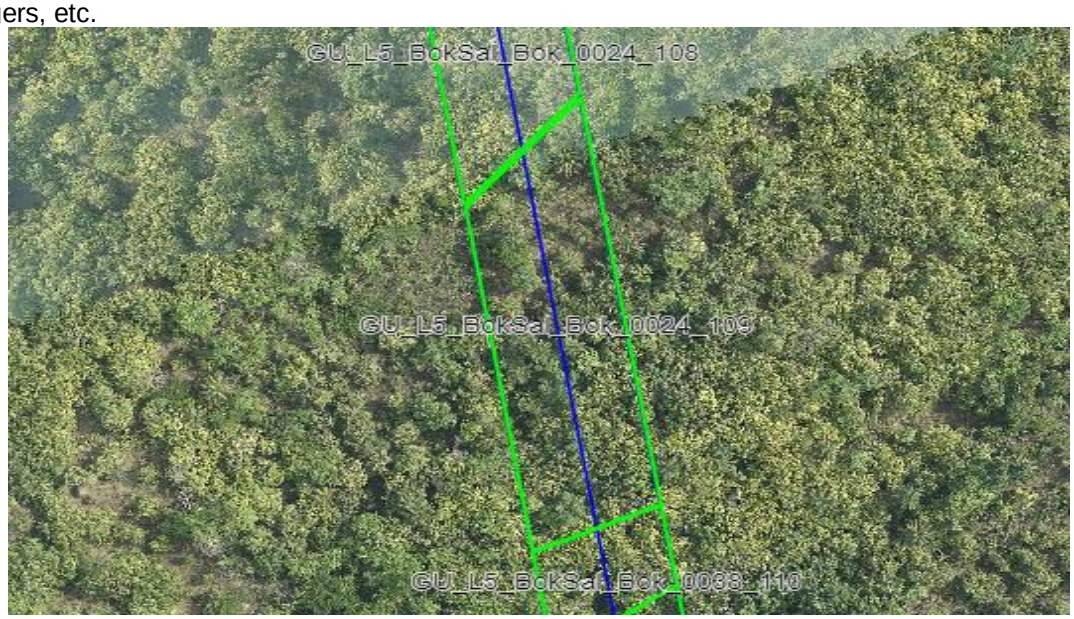


Figure 20 : Plantations d'anacardiers et autres arbres productifs entre Boké et la frontière de Guinée-Bissau

2.4.3 Description des travaux de lignes

Les travaux concernent l'implantation des lignes électriques 225 kV, lesquelles prennent départ au poste de transformation de Kédougou (frontière Guinée-Sénégal) et relient les postes de Mali, de Labé, de Linsan, de Kaléta, de Boké pour joindre le poste de Salthino (frontière Guinée Guinée-Bissau).

Les activités de construction des lignes incluront :
- Le marquage de la ligne centrale du corridor;
- Le marquage du site des pylônes;
- L'aménagement de l'accès au site du chantier de chaque pylône;
- Les études de sol et la vérification des caractéristiques mécaniques du terrain;
- L'abattage des arbres et le nettoiement des cultures existantes dans l'emprise des 20 m ;
- L'élagage des arbres de plus de 3,5m constituant un risque pour les lignes sur les 10 m restants de part et d'autre de cette emprise ; et
- Le dégagement de l'accès d'une largeur de 4 m dans l'emprise de la ligne.

Les activités de construction proprement dit concernent:
- Les routes d'accès aux pylônes et à la ligne dans l'emprise
- Le terrassement, le nivellement, l'excavation et l'aménagement des terrains des pylônes;
- Le coulage des fondations;
- L'assemblage et le montage des pylônes;
- L'étalement et la pose des conducteurs;
- Les composantes techniques des lignes.

2.5 Affectation des terres et déclaration d'utilité publique (DUP)

La République de la Guinée a émis 2009 un décret d'utilité publique D/2009/110/PRG/SG (Annexe 2). Ce décret porte sur les zones couvertes par le projet Énergie de l'OMVG en Guinée.

Voici des extraits de ce décret : ***« Dans le cadre du Projet Énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG),*** *sont déclarées d'utilité publique pour des opérations d'aménagement de forces hydrauliques et de distribution d'énergie, les zones ci-après :*

Les sites des cinq (5) postes de transformation, d'une superficie de 9 hectares par poste soit 45 hectares situés dans les localités de Mali, Labé, Linsan, Kaléta et Boké.

Le tracé de la ligne de transport d'énergie de 575 kilomètres de long et 40 mètres de large, traversant les Préfectures de Mail, Labé, Pita, Dalaba, Mamou, Kindia, Dubréka, Boffa, Fria et Boké repartis en six tronçons.

Ces zones sont déclarées propriété de l'État et mises à la disposition du Projet Énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG). Les modalités et conditions de mise à disposition seront définies dans les conventions Internationales spécifiques relatives aux ouvrages communs.

3 Impact du projet en termes de réinstallation

Ce chapitre décrit les sources d'impact, les contraintes et les activités du projet donnant lieu à la réinstallation physique ou économique. Ce chapitre rappelle aussi les actions qui ont été engagées pour éviter ou minimiser la réinstallation de même que les mécanismes mis en place pour limiter la réinstallation durant la mise en œuvre.

Le présent PAR des lignes en Guinée vise à atténuer les impacts causés par les besoins de terres pour la construction des lignes de transmission. Les besoins de terres pour les postes d'électricité ainsi que leurs voies d'accès, les terrains de stockage et les base-vie sont couverts dans d'autres PAR.

La phase de construction des lignes en Guinée occasionnera essentiellement des impacts temporaires sur les populations des zones traversées. Les seules pertes permanentes de terre seront celles sous les pylônes. Les surfaces concernées ne représentent qu'un tiers d'un pourcent de la surface totale des parcelles inventoriées. Les populations riveraines de l'emprise sont dans la grande majorité des exploitants agricoles et sont relativement démunies. L'essentiel des activités du PAR consistent à leur offrir un support au développement tout en les indemnisant pour les pertes subies.

3.1 Sources d'impact pouvant donner lieu à la réinstallation

3.1.1 Principales activités de construction des lignes 225 kV

Les principales activités préparatoires et de construction proprement dites menées par les entrepreneurs qui vont se dérouler jusqu'à la mise en service de la ligne 225 kV sont :

- Aménagement de bases-vie temporaires (tous les 50 à 100 km environ)[10] ;
- Acheminement du matériel et aménagement d'aires de stockage des pièces, équipements et machineries ;
- Levés topographiques et piquetage du corridor de la ligne ;
- Essais géotechniques pour analyse des sols ;
- Dégagement des emprises des lignes : débroussaillage des lieux d'implantation des pylônes et abattage des arbres si nécessaire ;
- Installation des fondations des pylônes incluant préparation et acheminement du béton ;
- Montage des pylônes (impliquant la présence de grues) ;
- Mise en place des conducteurs et accessoires, impliquant la présence de grues et autres machineries pour le tirage des câbles ;
- Présence d'un nombre important de travailleurs locaux ou migrants qui se déplacent au fur et à mesure de l'avancement de la construction ;
- Autres activités : mise en place de balises aériennes ; exécution des peintures de balisage.

3.1.2 Durée travaux de construction de la ligne

La durée prévisionnelle des activités de construction est de 18 mois. Cependant pour un site donné sur la ligne, elles ne dépasseront pas une année. Cette période de travaux ne sera pas continue, mais séquentielle. Il est planifié de sorte que les travaux de construction de la ligne n'affectent qu'une année de récolte des occupants et conséquemment une indemnisation pour cette période est nécessaire.

La durée des séquences de construction des pylônes et pose des lignes est planifiée comme suit:

- Fondation : un mois
- Montage de pylônes : deux semaines
- Habillage du pylône et pose de la ligne : un mois

3.1.3 Défrichage de l'emprise (selon TDR des Constructeurs)[11]

Selon les termes de leur contrat, les constructeurs doivent :

- défricher l'emprise de la route de la ligne en procédant au débroussaillage et à l'abattage des arbres, sans essouchement, suivant un corridor de 40 mètres de large soit 20 m de part et d'autre du tracé sur toute la longueur de la ligne.

[10] Un PAR pour les bases-vie sera préparé une fois que les sites soient connus. Dans tous les cas, les impacts environnementaux et sociaux des camps seront pris en compte pour décider leur emplacement final.
[11] Ceci est un extrait des contrats des constructeurs.

- Dégager une zone de travail de 20 mètres de diamètre à l'emplacement de chaque pylône. Dans ces endroits, couper les grosses racines, abattre les arbres, les buissons et autre broussaille d'une hauteur dépassant 0,3 m au-dessus du sol.
- Abattre ou tailler les arbres dangereux qui sont en dehors des limites (20m) de l'emprise (arbres de telle hauteur qu'ils pourraient tomber en deçà d'un plan vertical passant par le conducteur le plus rapproché).
- Aux endroits où des récoltes sont traversées par la ligne de transport et où l'abattage est nécessaire de même que partout où des dommages aux récoltes sont inévitables, le Maitre d'œuvre (MdO) va obtenir l'accord préalable du propriétaire, par écrit, avant le début des travaux sur l'endroit concerné[12]. En tout cas, le Constructeur ne pourra pas initier les travaux qu'une fois que la compensation des biens de la PAP, y compris les cultures, a été finalisée.
- Ne pas enlever de l'emprise une construction ou tout autre objet fait par l'homme avant d'en avoir été autorisé par l'OMVG.
- S'assurer que toute l'emprise de la ligne soit défrichée tel que prescrit ci-dessus et à la satisfaction de l'Ingénieur avant de présenter toute demande afférente à la réception des travaux.

3.1.4 Emprise réservée et restriction d'usage

3.1.4.1 Corridor de 40 m réservé pour la ligne 225 kV

Le corridor de la ligne permettra d'ériger des pylônes dont les hauteurs sont présentées dans le tableau suivant. Ces pylônes sont distancé d'environ 500m chacun. La variation des hauteurs et des distances les sépare dépendent de la topographie du milieu.

Pylône	hauteur min (m)	hauteur max (m)
1M-1	30.1	43.6
2M-1	29.6	43.1
3M-1	29.6	43.1
4M-1	29.6	43.1
1B-2	37.1	50.6
2B-2	36.6	50.1
4B-2	36.6	50.1

La largeur du corridor réservé pour la ligne 225 kV est de 40 m. C'est-à-dire 20 m de part et d'autre de l'axe de la ligne. Cette largeur d'emprise réservée est établie pour assurer la sécurité de la ligne elle-même et la sécurité des populations riveraines. Ce corridor de 40m fait partie des composantes du projet de l'OMVG faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le gouvernement guinéenne (annexe 2).

Pour ce qui concerne la protection de la ligne, la largeur d'emprise est déterminée par la distance de dégagement minimum requis entre les conducteurs de phases et les objets. À cette distance s'ajoutent la largeur du pylône et la déviation horizontale des conducteurs sous charge de vent. La largeur d'emprise sécuritaire pour les lignes 225 kV du projet a été établie à 40 m.

Afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire d'éliminer tous les bâtiments et toutes les structures se trouvant dans l'emprise réservée de 40 m. Les équipes de construction devront étaler les conducteurs entre les pylônes et ce travail sera gêné par la présence des habitations si elles occupent l'espace directement sous les conducteurs dans le centre de l'emprise. Dans l'éventualité de changement ou de réparation des conducteurs, ces habitations nuiront grandement aux travaux. S'il arrivait une rupture d'un câble ce qui est peu probable, il y aurait un danger relatif de blessure. D'autre part, le risque d'incendie de toiture de chaume des structures ou habitations demeure important. Un tel évènement est relativement fréquent en milieu rural, en raison de la proximité des toits de chaume et compte tenu de l'utilisation généralisée du charbon ou de bois pour la préparation des repas. Pour ces raisons aucune structure d'habitation ne pourra être maintenue sous les conducteurs.

[12] L'Objectif de cette ligne est : Lorsque les cultures sont prêtes à récolter avant de les détruire pour construire la ligne il faut demander au PAP de venir récolter même s'il a été compensé pour cette récolte. Le contracteur est tenu d'agir ainsi selon son contrat.

Pour ce qui concerne les arbres, il a été décidé de procéder à l'abattage systématique des arbres que sur la largeur des 20 m c'est-à-dire 10 m de part et d'autre de la ligne médiane de l'emprise. Ce qui est suffisant pour permettre le déroulement des travaux de construction. Tous les arbres sur cette bande de 20 m seront coupés et les pistes d'accès d'un pylône à l'autre seront aménagées à l'intérieur de cette même bande.

3.1.4.2 Droit de passage et restrictions d'usage

Les activités des PAP étant essentiellement agricoles et pastorales et donc compatibles avec la présence des lignes haute tension. Le jardinage, les cultures vivrières et maraîchères, l'élevage, le pâturage ou toute autre activité ne nuisant pas à l'exploitation et à l'entretien de la ligne peuvent se poursuivre convenablement et se développer dans l'emprise à la fin des travaux. La figure 3.1 montre le schéma de dégagement de l'emprise.

L'usage actuel de l'emprise par les PAP sera dans la plupart des cas maintenu[13]. La terre dans l'emprise demeurera accessible aux individus ou personnes morales qui pourront poursuivre leurs activités agricoles avec certaines restrictions d'usage et conditions à respecter pour les occupants. Il s'agit de :

- l'interdiction de planter des essences d'arbres qui pourraient atteindre plus 3,5 mètres de hauteur à maturité et ce, sur toute la largeur de l'emprise (40 m).
- l'interdiction de construire des structures ou habitations dans l'emprise des 40m.
- L'OMVG se garde un droit de passage permanent pour l'accès au corridor et aux pylônes par le personnel de l'exploitant après la mise en service de la ligne à des fins de : construction, entretien, réparation, élagage des arbres et autre travaux requis pour le maintien de la ligne d'interconnexion.

L'imposition de ces restrictions représente une perte pour les PAP occupant les parcelles sous la ligne en ce sens que l'usage du sol est dorénavant restreint. Pour compenser les PAP, le PAR prévoit une indemnité forfaitaire de droit de passage et de restriction d'usage évaluée à 84500GNF, soit 9 USD à allouer à chaque PAP chef de ménage par l'OMVG[14]. A cela, s'ajouteront les mesures d'accompagnement et de renforcement des capacités des PAP pour le développement d'activités génératrices de revenus ainsi que l'adoption d'un système d'exploitation compatible à la ligne.

Pendant la phase de construction, les dommages aux biens des PAP sont indemnisés par les activités du présent PAR. Durant la phase d'exploitation de la ligne si des activités d'entretien, de réparation ou autres venaient à causer des dommages aux biens des PAP, l'exploitant de la ligne indemniserait ces biens à la pleine valeur de remplacement. Les restrictions sont applicables durant la phase d'exploitation de la ligne qui sera sous la gestion de la société d'exploitation « SOGESART ». Les équipes d'inspections et d'entretien assureront leur respect.

Par ailleurs, en Guinée, il n'y a pas de loi spécifique concernant les restrictions sur l'emprise de lignes. Cependant certaines bonnes pratiques sécuritaires sont appliquées. Une fois construite les populations avoisinantes de la ligne sont autorisées et encouragées à valoriser l'emprise par l'aménagement avec des activités compatibles.

[13] Aucune norme juridique ne restreint l'usage agropastoral des terrains sous les lignes hautes tension

[14] La restriction ne représente aucune perte réelle de bien, de récolte ou de terre ou de revenus pour les agro-pastoralistes. C'est une indemnisation symbolique payée une seul fois.

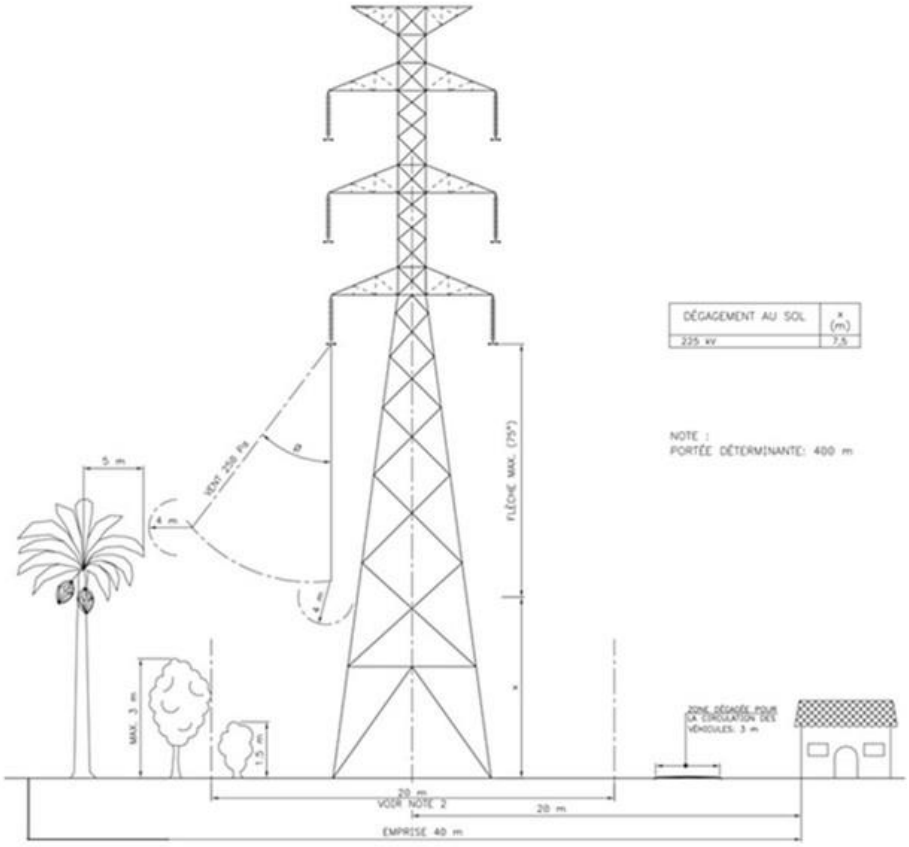


Figure 21 : Pylône d'alignement biterne avec dégagement et largeurs d'emprise

3.1.4.3 Dégagement des conducteurs au-dessus du sol

Les dégagements électriques phase-sol représentent la distance minimale de sécurité qu'il faut considérer entre le conducteur inférieur à 75 °C et la structure à la surface du sol. Le tableau 3.1 qui suit donne les dégagements à considérer lors de la répartition des supports.

Tableau 3 : Dégagements verticaux minimums à respecter

Surface de terrain ou structures se trouvant sur la surface du sol	**Dégagement minimum sous les conducteurs 225 kV (m)**
Surfaces de terrain normalement inaccessibles aux véhicules routiers	7,5
Zones de dunes vives	9,8
Routes et terrains normalement accessibles aux véhicules routiers	8,0
Voies ferrées	10,0
Mur, bâtiment ou construction accessible à toute personne	5,5
Toute autre ligne de communications ou de transport d'énergie électrique	3,0
Filets de protection, lorsque requis	3,0
Traversée des cours d'eau : 1- non navigables 2- navigables	 10,0 20,0

Source : AECOM bureau d'ingénierie

3.1.1 Emprise des pylônes

Le nombre de pylônes en Guinée est estimé à 1144. La superficie occupée par un pylône à sa base est inutilisable pour l'agriculture et pour tout autre usage. Cette superficie perdue varie selon le type et la hauteur du pylône entre 8m x 8 m et 13 m x13 m. Elle est estimée à 8 m X 8 m en moyenne pour les besoins de l'évaluation des pertes dans ce PAR. De plus, durant la construction, une aire de travail sera dégagée autour des pylônes dans un rayon de 10 à 20 m supplémentaires.

Si l'on considère la superficie moyenne de 64 m^2 sous les pylônes et un nombre de 1 144 pylônes, la superficie totale de terres perdues de façon permanente en Guinée est de 73 216 m2 (7,3216 ha). Ce qui représente 0,32% de la superficie totale de l'emprise des lignes dans la bande des 40 m en territoire Guinéen.

3.1.2 Route et pistes d'accès

L'aménagement des chemins d'accès fait également partie des travaux de défrichage de l'emprise. La route ou chemin d'accès doit être situé à l'intérieur des limites du droit de passage de l'emprise des 40m de la ligne de transport partout où c'est possible. A la fin des travaux, les accès devront être en bonne condition pour les inspections et entretien de lignes.

Au cours de la réalisation des travaux Entrepreneur devra :

- Obtenir, des propriétaires locaux et des services techniques nationaux concernés, toutes les autorisations nécessaires à la réhabilitation des pistes existantes ou à l'aménagement de piste d'accès temporaires, nécessaire pour la construction de la ligne.
- Assurer l'aménagement d'une piste d'accès temporaire d'une largeur de 3.0 m libres de souches et autres obstacles, et qui soit convenable pour le passage de véhicules à quatre roues motrices lors de la construction des pylônes.[15]
- Si nécessaire, construire des voies d'accès similaires reliant l'emprise de la ligne aux voies publiques adjacentes. Lorsque nécessaire, aménager des ponceaux et tranchées afin de faciliter toute traversée où il y a des cours d'eau et autres obstacles à franchir.

L'aménagement d'une nouvelle route ou piste permettant d'accéder à un pylône ou au corridor de la ligne pour la construction et durant l'exploitation constitue une source d'impact potentiel supplémentaire sur les populations locales. Pour minimiser ce risque, l'utilisation de pistes existantes par les Constructeurs est fortement préconisée. De plus, si nécessaire, les nouveaux accès sont établis, autant que faire se peut, dans l'emprise de la ligne ou sur des terrains inoccupés et inexploités pour éviter de créer de nouvelles PAP.

S'il s'avère nécessaire d'ouvrir une nouvelle voie d'accès pour accéder à un pylône, en raison d'un dénivelé ou autre obstacle trop important dans l'emprise un accès hors emprise pourrait s'avérer nécessaire, l'entrepreneur adressera à une correspondance à l'IC pour l'informer (localisation, longueur, justification) et obtenir son autorisation. Toutes les nouveaux PAP et biens affectés seront identifiés et traitées comme les autres PAP, conformément aux principes et barèmes d'indemnisation indiqués dans ce PAR. Un PAR spécifique respectant les normes des PTF devra être produit.

3.2 Effort effectué pour minimiser la réinstallation

Dans la définition du tracé de la ligne d'interconnexion plusieurs réajustements ont été opérés afin de minimiser le plus possible les incidences sur les biens des populations traversées et sur l'environnement de façon plus globale.

[15] Toutes les cultures et autres biens sont indemnisés. Après le passage des véhicules la terre sera restituée pour l'usage d'origine. De plus le travail de préparation de la terre après le passage des camions est indemnisé pour toutes les cultures. Voir indemnisation des cultures qui est majoré de 0,25% pour la préparation des terres sur l'emprise après la construction.

3.2.1 Étude de corridor et tracé initial

Le choix du corridor et l'établissement du tracé de la ligne d'interconnexion sont le fruit d'un long processus impliquant plusieurs étapes et activités. Ils ont été d'abord effectués dans le cadre de l'étude de faisabilité réalisée en 2004. Lors de la réalisation de l'EIES en 2005-2006, en phase d'avant-projet détaillé(APD), les choix des corridors ont été validés et les tracés préliminaires ont été optimisés sur la base des photos aériennes captées sur toute la longueur du tracé en juin 2006 à l'échelle 1/10 000. Le tracé optimisé sur photos a ensuite été validé auprès des principales autorités concernées dans chacun des pays membres de l'OMVG.

3.2.2 Révision et amélioration du tracé en mars 2017

Ce tracé optimisé, résultant de l'étude d'APD, a été revu et amélioré en mars 2017 avant de réaliser le survol pour les levés LIDAR. D'une part, le tracé issu de l'APD a été amélioré afin d'éviter des secteurs urbanisés qui se sont développés depuis l'étude du tracé en 2006. D'autre part, le tracé a aussi été optimisé à quelques autres endroits pour éviter des zones sensibles (forêts classées, aires bâties) et en minimiser la longueur. De plus, des propositions de modification pour des raisons techniques provenant de certains Constructeurs ont aussi été prises en compte dans l'établissement du tracé final. Les relevés LIDAR (topographie et orthophotos) ont ensuite été réalisés le long de ce tracé final en mai et juin 2017. Suite à l'analyse de ces images certains ajustements ont encore été faits sur le tracé de la ligne dans le but de réduire les impacts sur les personnes les biens et l'environnement. Tous ces changements seront entièrement documentés et approuvés par l'IC et L'OMVG.

3.2.3 Ajustements spécifiques du tracé sur les tronçons de lignes en Guinée

Dans la partie guinéenne, le corridor de la ligne a fait l'objet de réajustements pour éviter des forêts classées et des structures d'habitations le plus possible. Partant de la frontière sud du Sénégal, la ligne du lot L3a traverse essentiellement des forêts claires. Ce tronçon de ligne a été positionnée à l'Est des forêts classées de Loura et de N'Guidou. Sur le tronçon L4, entre Linsan et Kaléta trois domaines forestiers classés ont été évités par le tracé de la ligne: les forêts classées de Gangan, de Sierra Fore et de Souti Yanfou.

3.2.4 Mécanismes développés pour minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre

La configuration linéaire du tracé facilite la réinstallation sur des sites proches des lieux d'occupation actuels. Par conséquent, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) fait en sorte que les populations, ayant des biens ou sources de revenus localisés dans l'emprise des lignes, reçoivent une compensation juste et équitable leur permettant de se relocaliser à proximité de leurs lieux initial de production ou bien en espèces ou en nature (par le biais des engrais, etc., pour les cultures) dans le cas des compensations des pertes de terres sous les pylônes. Cette possibilité a été confirmée pendant la préparation de l'enquête parcellaire.

Pour minimiser les impacts et le nombre de personnes qui pourraient être affectées par le projet durant sa mise en œuvre, le PAR planifie les mesures suivantes :

- Des efforts de reprofilage du tracé de la ligne au besoin;
- L'information et la sensibilisation du public sur l'importance des efforts consentis par le projet pour réduire les impacts négatifs.
- L'établissement de clauses environnementales sécuritaires et sociales afin de gérer au mieux les perturbations causées par les entreprises impliquées dans la mise en place et l'exploitation des lignes.
- La mise en œuvre effective des clauses environnementales, sociales et sécuritaires contenues dans le PGES-C des entreprises.
- La mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle participatifs des exigences environnementales et sociales.

3.2.5 Réduction du nombre d'arbres à abattre

3.2.5.1 Défrichement complet sur 20 m dans l'emprise des 40m

Afin de réduire le nombre d'arbres à couper, il a été décidé de ne pas procéder à l'abattage systématiquement des arbres sur toute la largeur de 40 m de l'emprise. Le défrichement complet ne sera effectué que seulement 20 m de largeur sur l'emprise des 40m. Ce qui est suffisant pour permettre l'installation de la ligne. Tous les arbres sur cette bande de 20m seront coupés et les chemins d'accès d'un pylône à l'autre seront aménagés à l'intérieur de cette même bande de 20 m. Cette largeur de

dégagement pourra toutefois être portée à 30-40 m selon les situations pour les besoins de la construction des pylônes et de l'exploitation correcte de la ligne.

3.2.5.2 Zone d'élagage complémentaire pour la sécurité de la ligne en exploitation

De part et d'autre de cette bande de 20 m, ce sont seulement les arbres qui posent un risque pour la sécurité de la ligne en exploitation qui seront coupés ou élagués. Les Constructeurs identifieront ces arbres et procéderont à leur abattage ou élagage. La figure 23 ci-après illustre cette approche qui vise à minimiser le nombre d'arbres à couper.

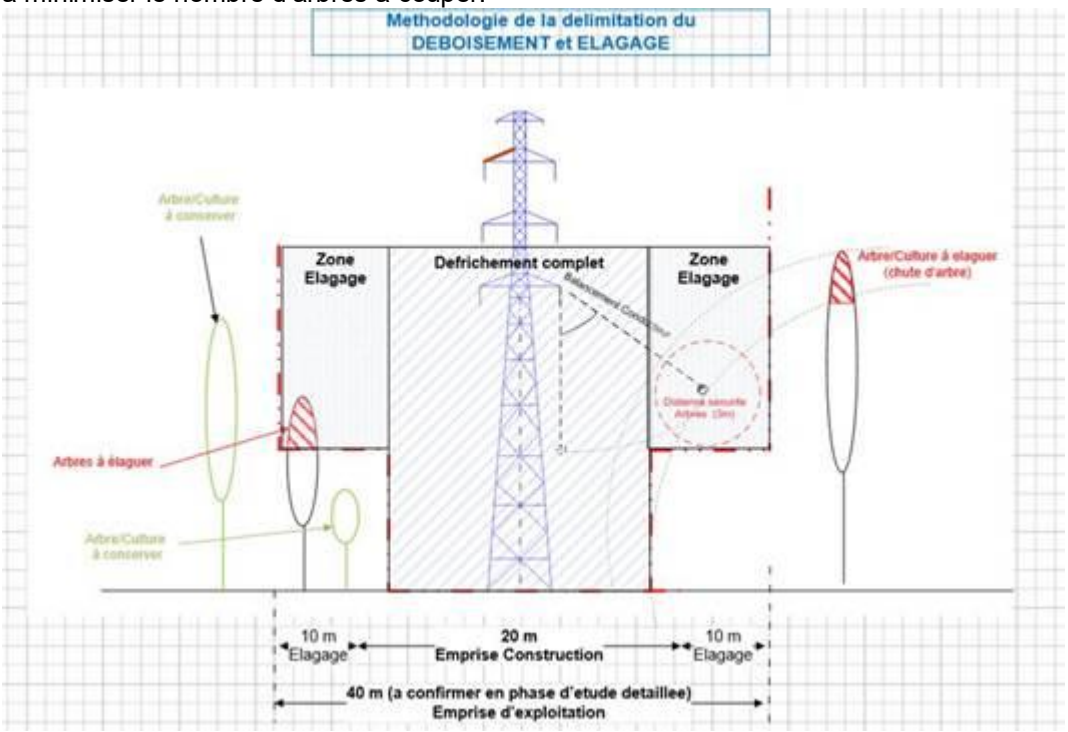


Figure 22 : Zone de défrichement complet vs zone d'élagage (source : BM, aout 2018)

3.3 Impact potentiel sur la population en termes de réinstallation

3.3.1 Perte de terres

La construction de la ligne électrique en Guinée requiert l'acquisition temporaire de terrains appartenant, occupés ou exploités par des individus pendant la phase de construction. Seules les superficies de terre sous les pylônes soient 7, 3216 ha (environ 0,32% de la superficie totale de l'emprise) seront perdus de façon permanente. La superficie perdue représente généralement un faible pourcentage de la superficie de la parcelle exploitée, soit environ 1% pour une parcelle d'exploitation moyenne. Aucun exploitant n'aura plus d'un pylône sur sa parcelle.

3.3.2 Pertes de revenus

La construction de la ligne engendrera un impact relativement faible sur les revenus de l'exploitant dans la mesure où les cultures ne seront affectées que de façon temporaire et en plus la superficie affectée temporairement ne représente qu'un faible pourcentage de la superficie de la parcelle exploitée dans la majorité des cas. Les pertes temporaires ne dureront que la phase de construction. Il sera permis de cultiver dans les zones entre les pylônes après la phase de construction. Une indemnisation est prévue pour ces pertes temporaires de revenus dans ce PAR selon un barème qui permet une compensation au coût intégral de remplacement.

3.3.3 Impact sur le pastoralisme

L'impact de la construction et la présence de la ligne est négligeable sur le pastoralisme. Vu la superficie occupée par un pylône (64m2), cette perte permanente de terre de pâturage sous les pylônes représentent une proportion négligeable par rapport à l'ensemble des zones de pâturages qui restent disponibles même en présence de la ligne. Néanmoins, le PAR prévoit une indemnisation des éleveurs pour cette perte sous la forme d'une contribution au financement d'une campagne de vaccination.

4 Consultations et Enquêtes parcellaires

4.1 Consultation et Implication des Populations

En prélude à la préparation des PAR du projet Énergie de l'OMVG, une large consultation a été effectuée en Guinée à différents niveaux d'avancement du projet. Des rencontres ont eu lieu avec les différentes parties prenantes et les populations de la zone du projet lors des :

a. consultations institutionnelles durant l'étude de faisabilité en 2002;
b. consultations pour l'EIES et le PAR en 2006;
c. consultations pour la production du CPR, et lors des enquêtes parcellaires réalisées pour les lignes et les postes de l'interconnexion en 2014 ;
d. séances d'informations, de sensibilisation et de consultations relatives au PAR auprès des Comités Nationaux de Suivi (CNS) et Comité locaux de coordination et de suivi (CLCS) en 2017;
e. consultations précédant les enquêtes parcellaires de décembre 2017 et janvier 2018 réalisées le long des emprises des lignes et postes en Guinée.

Concernant spécifiquement le processus d'élaboration du PAR des Lignes en Guinée, la participation et la consultation des populations susceptibles d'être affectées ont été assurées à toutes les étapes. Les parties prenantes (autorités administratives, élus locaux, autorités coutumières, religieuses et traditionnelles) et les populations situées dans la zone du projet ont été informées, consultées, leurs attentes identifiées et prises en compte dans le PAR.

4.2 Campagne d'Information, de Sensibilisation, et de Consultation (ISC) en Guinée

4.2.1 Déroulement de la campagne ISC

En Guinée, la campagne d'information, de sensibilisation et de consultation des parties prenantes et des populations s'est déroulée du 18 novembre au 04 décembre 2017 tout au le long du corridor de la ligne d'interconnexion. Elle a été conduite par l'ONG CADES (Centre d'Appui pour le Développement Économique et Social) recrutée pour cela par l'OMVG. Le rapport intégral de la campagne ISC est présenté à l'annexe 4.

Le déroulement de ces séances d'informations et de consultations le long du tracé du corridor s'est fait suivant trois axes définis par l'ONG CADES :

- Axe 1 : Boké (Sansalé) - Fria (Baguinet)
- Axe 2 : Fria (Baguinet) - Dalaba (Mitty)
- Axe 3 : Dalaba (Mitty) - Mali (Lébékéré)

La campagne d'ISC s'est déroulée le long de ces axes sous différentes formes :

- Réunions d'information, de consultation des autorités administratives et locales (élus locaux, chefs religieux, chefs coutumiers, PAP);
- séances d'information et de sensibilisation de masse des populations le long du tracé de la ligne d'interconnexion ;
- émissions radios et communiqués et articles de presse.

Pour le bon déroulement de cette campagne, l'ONG CADES a mobilisée des équipes avec vingt-quatre (24) superviseurs. La mobilisation des populations des localités concernées a été facilitée par la diffusion de vingt-sept (27) communiqués radios dont trois (3) dans chacune des 9 préfectures concernées par le projet annonçant l'arrivée sur le terrain des équipes de superviseurs. Ces communiquées ont été diffusés en français et en langues locales (Pulaar, Malenké, Soussou) par les radios rurales et communautaires dans chacune des neuf (9) Préfectures couvertes.

La situation de la participation à ces assemblées ou réunions d'information, communication et sensibilisation des PAP tout au long de la ligne d'interconnexion du projet Énergie de l'OMVG en Guinée se présente comme suit :

Tableau 4 : Participation campagne ISC en Guinée

N°	Axes	Préfectures	Nombre de Communes	Nombre de Districts	Nombre de Villages impactés	Nombre de PAP participants aux activités ISC (Phase 1)		
						H	F	T
1	Boké (Sansalé)-Fria (Baguinet)	Boké	4	7	46	578	253	831
		Boffa	1	1	7	58	57	115
		Télémélé	1	1	7	58	57	115
		Fria	1	1	4	21	24	45
	Total A 1	**4**	**9**	**12**	**65**	**718**	**379**	**1 097**
2	Fria (Baguinet)-Dalaba (Mitty)	Dubréka	1	9	17	350	260	610
		Kindia	3	13	18	228	188	416
		Mamou	1	1	1	28	23	51
		Dalaba	3	8	14	343	241	584
	Total A 2	**4**	**8**	**31**	**50**	**949**	**712**	**1 661**
3	Dalaba (Mitty)- Mali (Lébékéré)	Dalaba	1	6	7	68	44	112
		Pita	5	9	12	265	222	487
		Labé	6	12	22	681	250	931
		Mali	4	18	31	635	170	805
	Total A 3	**3**	**15**	**45**	**72**	**1 649**	**686**	**2 335**
TOTAL GÉNÉRAL		**11**	**33**	**88**	**187**	**3 316**	**1 777**	**5 093**

Source : Rapport Campagne d'Information, communication et Sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires de la ligne d'Interconnexion en Guinée, Décembre 2017 - CADES/Guinée.

Au total, 5 093 personnes ont pris part en Guinée à ces assemblées ou réunions d'information, sensibilisation et communication des PAP sur le projet Énergie de l'OMVG. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, parmi les 5 093 participants, 1 777 sont des femmes (35%) contre 3 316 hommes (65%). Ces participants proviennent des villages impactés cibles et des localités environnants.
Au cours de cette campagne d'ISC, 187 réunions ou assemblée ont été tenues dans les 187 villages impactés répartis dans 11 préfectures, 93 communes et 88 districts.

4.2.2 Synthèse des préoccupations des populations

Les principales préoccupations des participants ressorties dans le rapport ISC de CADES sont relatives aux déplacements et aux modalités d'indemnisation ; les principales questions soulevées sont :

- *Pourrons-nous travailler sous la ligne haute tension ?*
- *Comment se fera le recensement ou identification des biens ?*
- *Sur quelle base l'évaluation de ces biens se fera ?*
- *Quel type d'indemnisation (en espèce ou par chèque) ?*

Les équipes de superviseurs ont apporté des éléments de réponses à ces questions posées par les populations. En outre, les superviseurs ont exhorté les PAP à être disponibles aux équipes d'enquêteurs en charge de l'étude parcellaire pour mieux renseigner sur les activités de recensement aux fins de faciliter le calcul des indemnisations. Les questions et réponses sont consignées dans le tableau 4.2 ci-dessous.

Tableau 5: Questions formulées PAP et réponses apportées

Questions formulées par les PAP	**Réponses apportées**
Pourrons-nous travailler sous la ligne haute tension ?	Le PAR précisera les modalités d'utilisation des terres sous les lignes haute tension.
Comment se fera le recensement ou identification des biens ?	Le recensement se fera lors des enquêtes parcellaires en présence de la PAP. Tous les biens situés sur la parcelle seront inventoriés et consignés dans une fiche d'inventaire. La PAP sera photographiée avec sa fiche d'inventaire de ses biens.

Sur quelle base l'évaluation de ces biens se fera?	Le processus d'indemnisation obéira aux procédures et normes nationales et internationales en matière de réinstallation. L'indemnisation compensera les pertes de biens à la valeur du coût intégral de remplacement.
Quel type d'indemnisation (en espèce ou par chèque ?	L'indemnisation des pertes se fera sous forme de nature « terre contre terre » pour la perte de terre et en espèce pour les actifs perdus sur les parcelles. Un accompagnement sera apporté à toutes les PAPs par l'ONG CADES dans la phase 2 de mise en œuvre du PAR.

Lors de la mise en œuvre du Plan de réinstallation, les personnes affectées et leurs représentants[16] continueront d'être pleinement informés et consultés par l'OMVG/UGP, les CLCS et l'ONG CADES suivant les différents moyens de communication (affichage auprès des sous-préfectures et préfectures, mairies, communiqués aux radios locales etc.) pour informer les populations sur les activités en cours (chronogramme d'activités du PAR et des constructeurs).

Ces enquêtes ont aussi permis de développer de nouvelles alternatives de localisation des postes et lignes pour minimiser les impacts.

4.2.3 Dispositions prises pour répondre aux préoccupations des PAP dans le PAR

Les préoccupations des PAP concernant l'évaluation des biens et leurs indemnisations ont contribué à la planification des mesures d'indemnisation et d'accompagnement pour les différents biens et actifs des PAP.

- **Pour l'évaluation des biens** :

Pour bien identifier les PAP et leurs biens affectés, l'inventaire s'est déroulé en présence de la PAP, à la suite de laquelle, chaque PAP a été photographié muni de sa fiche d'inventaire. Les résultats des enquêtes parcellaires ont aussi fait l'objet de 3 niveaux de vérification par:

a. Les opérateurs des enquêtes;
b. Les gestionnaires de la base de données;
c. L'analyse des images LIDAR.

Dans les cas litigieux, des missions terrain ont eu lieu pour confirmer ou corriger les données. L'ensemble des données sont publiées sur une plateforme en ligne accessible aux autorités concernées à partir du lien https://enquetes.ddns.net/.

- **Pour la sécurisation de la propriété des terres de remplacement**

Les autorités locales consultées ont confirmé que des terres de remplacement sont disponibles pour les PAP dont les infrastructures seront impactées et feront l'objet d'une décision préfectorale confirmant la propriété formelle de ces nouvelles terres par les PAP. L'OMVG en collaboration avec les autorités veillera à ce que les PAP propriétaires formels ou coutumiers des terres affectées reçoivent une copie de l'acte de propriété les concernant. Pour les terres perdues sous les pylônes, la compensation se fera en espèces ou en nature (intrants agricoles non chimique).

- **Pour l'harmonisation du tracé de la ligne et les plans locaux de développement**

Les consultations menées auprès des autorités locales ont permis d'harmoniser le tracé des lignes pour qu'ils tiennent compte des plans locaux de développement des communautés riveraines. Les réajustements apportés ont réduit les impacts sur les populations, leurs actifs et leurs projets et sur les écosystèmes forestiers.

- **Pour les préoccupations des PAP concernant le calendrier de construction du projet**

Cette préoccupation demeure une question comportant une certaine incertitude. Le mécanisme itératif de communication entre le projet et les PAP est censé avoir un rôle dans le feed-back continu à ces inquiétudes. Cependant, elles ont été rassurées que le démarrage ne soit effectif qu'à partir du moment

[16] Au moment de la mise en œuvre du PAR, les PAP, avec l'appui de l'ONG CADES, choisiront un représentant qui participera au Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS) tel que décrit dans le dispositif organisationnel de mise en œuvre du PAR. Chapitre 12 Responsabilité organisationnelle de mise ne œuvre du PAR, section structure organisationnelle.

où elles auront été indemnisées. Elles seront informées suffisamment à l'avance du début des activités pour qu'elles puissent s'y préparer et y participer. L'indemnisation des cultures tient compte du calendrier des cultures et seront indemnisées comme si elles étaient de maturités. L'équipe de l'OMVG en Guinée assure la communication permanente avec les populations concernées. De plus, le déploiement des coordonnateurs permanent des CLCS et des responsables de sauvegarde sociale de l'OMVG et des constructeurs améliorera les relations et les communications entre les intervenants du projet et les PAP. Les PAP ont été informées qu'il est souhaitable de poursuivre toutes leurs activités agricoles jusqu'au paiement complet de leurs indemnités et de leur compensation. Toutefois, les PAP ont été informées qu'aucune construction faite après la date butoir ne sera indemnisée.

4.2.4 Consultations relatives aux critères d'éligibilité et principes d'indemnisation

La consultation des PAP sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation a permis de réduire jusqu'à présent les litiges. La consultation a aussi permis de dégager un large consensus sur la transparence et l'équité du processus d'indemnisation. Lors des missions de consultation et d'identification des PAP et de leurs biens, les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation ont été communiqués et adoptés par les PAP.

4.3 Préparation et déroulement des enquêtes parcellaires

4.3.1 Préalable au PAR

L'enquête parcellaire constitue une activité préalable à la production du PAR et à la mise en œuvre du plan de réinstallation puisqu'elle détermine de façon précise la surface de terres et de cultures affectées, le nombre d'arbres fruitiers, forestiers et autre à reboiser ou compenser, les pertes de structures, d'habitations et les autres pertes encourues en raison de la réalisation du projet d'interconnexion. Cette enquête a permis également de déterminer tous les bénéficiaires de droits sur les terrains touchés, qu'ils soient propriétaires légaux, propriétaires coutumiers ou exploitants avec la permission des propriétaires coutumiers. Les résultats de cette enquête ont servi à fixer les indemnisations du plan de réinstallation.

Les enquêtes socio-économiques réalisées auprès des personnes affectées par le projet a permis d'établir le portrait socio-économique de ces derniers et d'obtenir un ensemble de données telles que :

- L'identification des PAP ;
- L'identification des biens affectés ;
- Une description socio-économique de base décrivant la situation d'avant-projet;
- Les préférences des PAP concernant les modes d'indemnisation ;
- La taille et la composition des ménages affectés ;
- Leurs principales activités économiques ; et
- Les personnes ou groupes vulnérables affectés.

4.3.2 Élaboration du questionnaire d'enquête

Le questionnaire pour la réalisation des enquêtes parcellaires et la caractérisation socio-économique des PAP pour l'ensemble du projet a été préparé par l'IC/MOE. En Guinée, ce questionnaire a été rédigé en français et administré à toutes les personnes affectées par le projet (individu ou personne morale). Le contenu du questionnaire a été traduit aux PAP en langue locale (Malinké ; Pulaar, Soussou) par les enquêteurs lors de la réalisation de l'enquête de la PAP. Le questionnaire se trouve à l'annexe 3.

4.3.3 Formation des enquêteurs

Avant le déploiement des enquêteurs sur le terrain, une formation de ces derniers a été effectuée en deux phases :

- Un atelier de formation générale de base a été tenu à Dakar, du 31 juillet au 2 août 2017, avec les intervenants principaux des sous-traitants chargés des enquêtes parcellaires.
- Un atelier de formation des enquêteurs a été organisé en Guinée du 2 au 6 octobre 2017 à Mamou et du 9 au 13 Octobre à Conakry.

Les comptes rendus de ces formations des enquêteurs peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant : https://www.dropbox.com/sh/oezgho6fl2z3q1n/AAB7KvskzC8z4U4EaUPU8lNja/2017_10_9-13%20Formation%20enquêteurs%20pays/Guinée%209-13%20oct?dl=0&subfolder_nav_tracking=1

4.3.4 Recensement des PAP

En Guinée, les enquêtes parcellaires et socio-économiques se sont déroulées en décembre 2017 et janvier 2018 tout le long du corridor des lignes. Le questionnaire a été élaborée par l'Ingénieur conseil de l'OMVG et réalisée par les entrepreneurs de l'interconnexion qui ont recruté des sous-traitants spécialisés afin d'identifier les propriétaires ou utilisateurs des terres situés dans l'emprise ou à proximité, d'identifier d'autres éventuels détenteurs de droits affectés par le projet et de caractériser l'ensemble des personnes affectées.

4.3.5 Inventaire et évaluation des pertes individuelles et collectives

Les données sur les PAP et leurs pertes ont été collectées lors du recensement par les équipes d'enquêteurs. L'inventaire des biens s'est fait en présence des personnes affectées et du chef de village. Un document d'inventaire a été remis à chacune des PAP. Des photographies ont été également prises de chaque PAP muni de son document d'inventaire dument parafé. L'ONG CADES, responsable de la mise en œuvre du PAR, présentera aux PAP l'entente d'indemnisation pour approbation avant le règlement de l'indemnisation.

L'évaluation des pertes s'est effectuée conformément aux barèmes d'indemnisation établis. Les barèmes ont fait l'objet d'une présentation et validation par les autorités nationales. Les méthodes de calcul et d'établissement des barèmes ont été présentées aux PAP.

La collecte de données s'est faite sur la base des principes d'indemnisation exposée lors des consultations des personnes affectées, 100% des PAP ont demandé formellement lors de ces enquêtes parcellaires, d'être indemnisées en espèces.

Afin de favoriser le maintien et le développement des activités des PAP, l'équipe de consultation a mis l'accent dans sa communication sur l'importance du remplacement terre contre terre favorisant le maintien des activités productives et la sécurité alimentaire. Le Plan d'action de réinstallation favorise la compensation en nature plutôt qu'en espèces. Cependant, les deux options (indemnisation en espèces ou en équivalent riz) seront présentées aux PAP, afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix. L'ONG CADES veillera cependant à ce qu'il y ait un réinvestissement maximum dans les moyens de subsistance des PAP. Ceci se fera à travers une bonne sensibilisation sur les bienfaits de cet investissement et les risques associés à l'aventure dans un nouvel investissement dans d'autres secteurs sans une bonne maitrise des prérequis.

4.3.6 Base de données centralisée

Les questionnaires sont administrés sur le terrain par les enquêteurs au moyen d'une tablette. Les PAP ont répondu volontairement au questionnaire. Les réponses aux questions sont enregistrées directement dans une base de données centrale installée sur le serveur de MSA la firme contractée par l'OMVG pour assembler les données des enquêtes parcellaire.[17].

4.3.7 Plan d'exécution et rapports de déroulement d'enquête

Les enquêtes parcellaires et socio-économiques ont été réalisées sur le terrain en Guinée durant les mois de novembre – décembre- janvier 2017.

4.3.8 Contrôle qualité des résultats.

Depuis la fin de l'enquête de terrain, l'étape suivante a consisté à faire un contrôle qualité des résultats. C'est-à-dire identifier les erreurs, les lacunes ou les incohérences dans la base de données et faire les corrections et ajouts nécessaires pour obtenir une base de données complète et fiable, qui pourra être utilisée pour préparer et mettre en œuvre le PAR.

[17] Les informations sont sur le serveur de la firme MSA qui a recueilli l'ensemble des données des enquêtes parcellaires. Toutes les informations ont été fournies volontairement par les divers partis prenants dont les PAP. Ces données sont la propriété de l'OMVG. Cette entreprise est soumise à la législation sur la divulgation des informations personnelles. Loi 2008 -12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnelles.

Étapes du contrôle qualité

Le contrôle qualité des enquêtes parcellaires est effectué à trois niveaux:

- niveau 1 : Vérification et correction par les Constructeurs et leurs sous-traitants ;
- niveau 2 : Validation des résultats et transmission à l'IC-MOE par les Constructeurs ;
- niveau 3 : Révision finale et approbation par l'IC-MOE.

4.3.9 Outil SIG en ligne pour le suivi et le contrôle qualité

L'IC-MOE (AECOM) a préparé une application Web (https://enquetes.ddns.net/) pour faire le suivi des résultats des enquêtes parcellaires du projet d'interconnexion de l'OMVG. Cet outil permet, d'une part, de visualiser les résultats des enquêtes parcellaires menées dans les quatre pays sur les orthophotos haute résolution obtenues à partir des levés LIDAR de mai 2017. Il permet aussi, d'autre part, de consulter les principales statistiques qui ont servi à l'élaboration du PAR des lignes de Guinée.

4.4 Résultats de l'enquête parcellaire et socio-économique

4.4.1 Résultats globaux des enquêtes parcellaires sous les lignes de la Guinée

4.4.1.1 PAP recensées sur l'emprise des lignes

La construction de la ligne en Guinée affectera 3941 personnes individus réparties dans 585 ménages et 272 personnes morales. La majorité de cette population (70%) se retrouve sur l'emprise des lignes L3 et L5. Les 30% restantes des PAP sont localisées sur l'emprise de la ligne L4. La population féminine affectée s'élève à 2016 personnes, soit 51% de la population totale. La liste des 857 PAP chefs de ménages et leurs actifs affectés sont présentés à l'annexe 11.

4.4.1.2 Terres en cultures affectées

Selon les résultats des enquêtes parcellaires, une superficie totale de 82 ha est affectée par le projet en Guinée. Ces terres sont principalement localisées dans l'emprise des tronçons L3 et L4 (Tableau 4.3). Sur l'emprise du lot L5 de la ligne, la superficie de cultures affectées est très faible soit environ 6% de la superficie totale des terres de cultures.

Tableau 6 : Superficie de terres affectées par tronçon de lot

Tronçon de lot	Superficie des cultures (HA)	**Pourcentage**
L3	34,35	41,9
L4	39,86	48,7
L5	7,7	9,4
Superficie totale des cultures (HA)	**81,91**	100%

4.4.1.3 Arbres affectés

Sous l'emprise des lignes de la Guinée sur la largeur des 40m, un total de **169327** pieds d'arbres a été recensé lors des enquêtes parcellaires (tableau 10) Ce total inclut les arbres productifs (57332 pieds); les arbres forestiers utilitaires (16353 pieds) et les arbres forestiers (95642 pieds) (tableau 7 – 8- 9).

Toutefois, ce ne sont pas tous ces arbres qui seront abattus. Il a été convenu de nettoyer la bande des 20 m de large c'est-à-dire 10m de part et d'autre de la ligne centrale. Ainsi, le nombre réel d'arbre à abattre dépendra de leur localisation dans le corridor des 20 m de large directement concerné par l'abattage lors de la construction. Les arbres à abattre seront inventoriés par les constructeurs et le service des eaux et forêts avant le démarrage de la réalisation des travaux de la ligne.

Tableau 7 : Répartition du nombre d'arbres forestiers utilitaires affectés par lot

Tronçon de Lot	Nombre total d'arbres forestiers utilitaires	Pourcentage
L3	6113	37 %
L4	7511	46%

L5	2729	17%
Nombre total d'arbres forestiers utilitaires	16353	**100%**

Tableau 8 : Répartition du nombre d'arbres forestiers affectés par lot

Tronçon de Lot	Nombre total d'arbres forestiers	Pourcentage
L3	60 941	63,72 **%**
L4	30 495	31,88 **%**
L5	4 206	4,40 %
Nombre total d'arbres forestiers	95 642	**100%**

Tableau 9 : Répartition du nombre d'arbres productifs et fruitiers affectés par lot

Tronçon de Lot	Nombre total d'arbres productifs	Pourcentage
L3	2 084	7,19 %
L4	11 570	39,89 **%**
L5	15 348	52,92 **%**
Nombre total d'arbres productifs	29 002	100 %

4.4.1.4 Structures et habitations affectées

Selon les résultats des enquêtes parcellaires, 126 structures et habitations ont été recensés dans l'emprise des lignes de la Guinée. La répartition de ses structures s'établit comme suit : hangars (7), abris pour animaux (12), maisons (26), enclos (6), Puits (6), cuisines (3), magasins (7), jardin (1), cases rondes (31); tombes/cimetière (3), autres (24). La liste complète de ces structures et habitations affectées se trouve à l'annexe 5.

Pour le cas spécifique des cimetières et tombes sous l'emprise des lignes en Guinée, il s'agit précisément de quelques tombes individuelles de la famille de Mamadou Sarafou Barry vivant à environ 10 km au Sud de Labé sur la section L3 et deux cimetières importants localisés respectivement sur les sections L4 et L5 appartenant aux communautés:

- du village de Foulamoussaya dans le CLCS de Kindia; la superficie du cimetière est de 11200m2;
- du village SECTEUR KISSASSI (nom inscrit au dossier); la superficie du cimetière est de 4300m2.

Dans le cas des quelques tombes individuelles (figure 24), elles ne seront pas déplacées dans la mesure où elles ne nuisent pas à la construction ni à la maintenance de la ligne. Les sépultures ne seront pas altérées par le passage de la ligne. Les arbres seront élagués, au besoin, par le constructeur de concert et avec l'accord de la famille.

Il est culturellement acceptable que les travaux soient effectués à proximité de ces tombes dans la mesure où les sépultures ne seront pas endommagées. Les travaux se feront en présence d'un membre de la famille qui veillera à ce que les travaux respectent le lieu de sépulture.

Pour ce qui concerne les cimentières des deux communautés (figure 25, 26), le tracé de ligne sera modifié afin de les éviter. Aucun déplacement, aucune altération n'est redoutée. L'IC et l'OMVG se sont accordés pour que des dispositions soient prises afin de revoir le tracé. Les Figures 25 et 26 montrent les cimetières qui se trouvent sous les arbres.



Figure 23 : Parcelle tombes individuelles de la famille de Mamadou Sarafou Barry



Figure 24 : Cimetière de la Communauté Foulamoussaya dans le CLCS de Kindia, section L4



Figure 25 : Cimetière du Secteur KISSASSI sur la section L5

Les habitations sous l'emprise de la ligne seront toutes déplacées. Dans ces concessions, les bâtiments secondaires tels la cuisine, la latrine, le puits et clôture seront aussi déplacées, lorsqu'ils font partie de la concession affectée. Pour les détails, voir le budget détaillé des structures et habitations en annexe. Les figures 27 et 28 qui suivent montrent deux exemples de bâtiments et structures dans l'emprise de la ligne et qui devront être démolis et reconstruits à l'extérieur de l'emprise.



Figure 26 : Habitations et structures dans l'emprise de la ligne entre les postes de Mali et Labé



Figure 27 : Bâtiments et structures dans l'emprise de la ligne en Guinée

4.4.1.5 Synthèse des PAP et actifs affectés sur l'emprise des lignes en Guinée

Le nombre total de PAP (individus et personnes morales) et des biens affectés sur l'emprise des lignes de la Guinée est présenté dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Synthèse des PAP et biens affectés sur l'emprise des lignes de la Guinée

Tronçon de Lot	PAP chef de ménage	PAP Personnes Morales[18]	Cultures affectées (ha)	Nombre total d'arbres affectés par tronçon de lot									Total
				Arbres productifs			Arbres forestiers utilitaires			Arbres forestiers			
				jeune	moyen	adulte	jeune	moyen	adulte	jeune	moyen	adulte	
L3	225	152	34,35	1562	1221	1210	2501	1883	1729	25765	21000	14176	**71044**
L4	154	130	39,86	8741	5948	8189	2144	2064	3303	13259	9026	8210	**60884**
L5	262	48	7,70	14491	9255	6715	586	585	1558	2108	934	1164	**37396**
TOTAL	**641**	**330**	**81,91**	**24794**	**16424**	**16114**	**5231**	**4532**	**6590**	**41132**	**30960**	**23550**	**169327**
				57332			16353			95642			**169327**

NB : 862 parcelles sont affectées sous l'emprise des lignes en Guinée dont 484 parcelles appartenant à des PAP personnes morales soient 36%. La PAP personne morale peut être, soit une collectivité, village, hameau, district, secteur[19] ou groupement de familles. Ces personnes morales peuvent porter le nom d'un village, d'une famille, d'un groupement d'intérêt, d'une association ou autre que l'enquêteur a précisé lors des enquêtes. Un représentant désigné par les membres de ces personnes morales recevra les indemnisations dues, en présence d'au moins 3 témoins signataires parmi ces membres.

[18] Ces terrains sont à dominance forestière et ses forêts appartiennent à la communauté qui est une personne morale.
[19] Le district et le secteur font partis des organisations décentralisées regroupant les populations rurales. Un secteur peut regrouper quelques villages en milieu rural. Le district regroupe plusieurs secteurs. Les représentants de ces organisations sont choisis par la population.

4.4.2 Caractérisation socio-économique des PAP

Les résultats des enquêtes parcellaires et socio-économiques réalisées en Guinée le long des tronçons de lignes constituent la base d'information pour identifier :

- Les occupants présents dans la zone affectée ;
- Les caractéristiques des ménages affectés ;
- Les sources de revenus et des moyens de subsistance ;
- L'organisation des ménages ;
- Les pertes prévues, permanentes ou temporaires :
- Le nombre de déplacés (résidences) ou d'affectés économiquement ;
- Les groupes ou personnes vulnérables, y compris les femmes ;
- Les dispositions particulières pour les groupes ou personnes vulnérables y compris les femmes ;
- Les mécanismes d'actualisation du PAR avant la mise en œuvre
- Les régimes fonciers et les systèmes de cession ;
- Les ressources naturelles communes utilisées par les PAP ;
- Les infrastructures publiques et privées qui seront touchées ;
- Les caractéristiques sociales et culturelles des PAP.

Ces résultats des enquêtes parcellaires donnent aussi :

- Le nombre de personnes et le pourcentage de femmes qui sont affectées par le projet.
- La répartition de la population par ménages, leurs activités génératrices de revenus qu'elles soient agricoles, commerciales ou autres.
- La dimension du ménage élargie, comprenant la famille nucléaire ainsi que des parents plus ou moins éloignés, des cousins cousines neveux nièce oncle et tante.

Par ailleurs, l'analyse des résultats a aussi permis de constater que la dimension des ménages est relativement sans limites et que pour les besoins de la compensation dans ce PAR, nous considérerons seulement la famille nucléaire constituée du chef de ménage, de la ou des épouses, des enfants et des grands-parents.

4.4.2.1 Parcelles, PAP, effectifs des ménages[20]

L'enquête parcellaire réalisée en décembre 2017 et janvier 2018 a permis de recenser 1346 parcelles de terre à l'intérieur de l'emprise de 40 m sur toute la longueur de 572 km de ligne en Guinée. Le nombre de PAP recensé est de 3941 dont 2016 de genre féminin soit 51%. Les personnes morales (Commune, collectivité locale, groupement, association, etc.) affectées sont de 484. Parmi cette population, le nombre de chef de ménage affecté est de 549 dont 17 chef de ménage femmes. Le tableau 11 présente la composition détaillée des ménages affectés en Guinée.

Tableau 11: Effectif de la famille nucléaire des ménages

Composition des ménages	**Effectif**
Chefs de ménage	549
Chefs de ménage (hommes)	532
Chefs de ménage (femmes)	17
Épouses	1028
Enfants (garçons)	1371
Enfants (filles)	961
Grands-parents:	32
Grands-parents (hommes)	6
Grands-parents (femmes)	26
Total:	**3941**

[20] Pour les besoins de la compensation dans ce PAR, nous considérerons comme ménage seulement la famille nucléaire constituée du chef de ménage, de la ou des épouses, des enfants et des grands-parents.

4.4.2.2 Activités économiques des ménages

Selon les résultats des enquêtes parcellaires, la principale activité économique pratiquée par les chefs de ménages est l'agriculture. Le tableau 12 ci-après indique que 64% des membres des ménages affectés vivent d'activités agricoles. Parmi cette population, les femmes représentent 52% des pratiquants agricoles. En plus des activités agricoles, les ménages qui pratiquent d'autres activités génératrices de revenus (élevage, commerce) pour subvenir à leurs besoins représentent 57% des ménages affectés.

Tableau 12 : Activités économiques des PAP

Caractéristiques	Hommes		femmes		Total	%
	nombre	**%**	**nombre**	**%**		
Effectifs des membres du ménage	1925	49	2016	51	3941	100%
Pratique agricole	1204	48	1319	52	2523	64%
Autre activité génératrice de revenus	1001	44	1 258	56	2259	57%

4.4.2.3 Classe d'âge des populations affectées

La répartition de la population affectée par classes d'âge indique que 75 % de la population sont compris d'âge compris entre 0-35 ans (Tableau 13). Parmi cette catégorie de jeune, la population jeune fille représente 52%. Dans la perspective de maintenir les jeunes sur leur terroir et atténuer l'exode rural, une attention particulière devra être apportée au remplacement effectif des pertes de ces ménages jeunes vivant d'activités agricoles. Le nombre de femmes de 16 ans et plus est évalué à 1465. Il y a 259 personnes âgées de 60 ans et plus, dont 87 de genre féminin.

Tableau 13 : Répartition des PAP par classe d'âge

Âge	**Masculin**	**%**	**Féminin**	**%**	**Total**	**%**
0 à 6 ans	306	51	291	49	597	15
7 à 15 ans	500	57	376	43	876	22
16 à 35 ans	652	43	869	57	1521	38
36 à 59 ans	308	43	400	57	708	19
60 ans et plus	159	67	80	33	239	6
Total	**1925**	**49**	**2016**	**51**	**3941**	**100**

4.4.2.4 Personnes âgées

L'analyse indique que 6 % de la population totale affectée par la ligne à plus de 60 ans dont 33% sont des femmes. Cette population est considérée comme vulnérable au plan social. Une allocation leur sera attribuée conformément au barème établi.

4.4.2.5 Niveau de scolarisation

L'analyse du niveau de la scolarisation révèle que 81% des chefs de ménages n'ont pas fréquenté l'enseignement général et par conséquent, sont considérées vulnérables sur le plan éducationnel (tableau 14). Un accompagnement leur sera apporté afin qu'ils puissent comprendre les documents d'indemnisation.

Par ailleurs, vu le niveau bas de la scolarisation des PAP, toutes les PAP bénéficieront d'un accompagnement par l'ONG CADES afin de leur permettre de bien comprendre le processus d'indemnisation

Tableau 14 : Niveau de scolarisation des chefs de ménage

Niveau d'étude	Effectif Femmes	Effectif Hommes	Effectif total	Pourcentage
Enseignement général	8	102	110	19%
Coranique ou aucune formation	44	431	475	81%
Effectif total chefs de ménages	52	533	585	100%

L'analyse du niveau de scolarisation par genre révèle que les garçons (soit 59%) fréquentent l'enseignement général. Le taux faible des jeunes filles pourrait s'expliquer par les mariages précoces aux villages qui les obligent à abandonner l'école très tôt.

Tableau 15 : Scolarisation des enfants selon le genre

Genre	Effectif	Pourcentage
Garçon	428	59%
Fille	296	41%
Total	724	100%

4.4.2.6 Personnes handicapées

Les résultats des enquêtes en ce qui concerne les handicaps physiques, mentaux ou encore maladies chroniques de la population touchée par la ligne d'interconnexion révèlent que 72 personnes possèdent une forme de handicap, soit environ 51% de femme et moins de 2 % de la population est touchée (Tableau 4.7). Il est constaté qu'aucune femme ne souffre d'un handicap.

Tableau 16 : Effectifs des PAP souffrant d'un handicap

PAP	Hommes		Femmes		TOTAL	
Ayant un handicap	Effectif	pourcentage	Effectif	pourcentage	Effectif	pourcentage
	35	49%	37	51%	72	2%

4.5 Base des données de l'enquête parcellaire et socio-économique

4.5.1 Base de données des PAP à la disposition de l'ONG CADES

La base de données des résultats de l'enquête parcellaire et socio-économique contient l'information requise pour mettre en œuvre le PAR des lignes. Cette base de données a été constituée et structurée par l'opérateur BEGIE avec le support de l'IC pour recevoir les données de l'enquête parcellaire. Cette base de données a été transmise à l'OMVG suite à la finalisation l'enquête. Elle sera exploitée par l'UGP et l'ONG CADES dans la mise en œuvre du PAR des lignes en Guinée.

Dans cette base de données, chaque parcelle affectée est identifiée par un numéro de polygone sur la ligne.

- L'identifiant du polygone indique le pays, le lot de construction, le tronçon de la ligne entre les postes, le Comité Locale de Coordination et de Suivi (CLCS) responsable de ces dossiers. L'identifiant est suivi d'un numéro séquentiel unique. Ex. : GU_L3_LabLin_Mam_XXXX_XXXX

- Les PAP sont identifiées par le même préfixe et seul le numéro séquentiel change (Ex. : GU_L4_LinKal_Kin_XXXX_XXX

Chaque parcelle est identifiable sur le site en ligne et la fiche d'inventaire de chaque PAP y est présentée, tout comme les photographies de la PAP, de son bordereau d'inventaire et de ses principaux biens.
Parmi les PAP, il y a des individus et des personnes morales correspondant soit à une collectivité/village; à un groupement d'intérêt économique, une association ou autre que l'enquêteur à préciser. Pour les PAP personnes morales, un représentant est identifié et répondant au nom de la communauté affectée. La différence de traitement avec les PAP individuelles est la non allocation de vulnérabilités. Les biens affectés sont indemnisés.
L'ensemble de ces PAP et de leurs biens affectés constituent la base de données des enquêtes parcellaires.

4.5.2 Interface de l'outil de suivi en ligne de l'enquête parcellaire

L'IC-MOE (AECOM) a préparé une application Web pour faire le suivi des résultats des enquêtes parcellaires du projet d'interconnexion de l'OMVG (Figure 29). Cet outil permet, d'une part, de visualiser les résultats des enquêtes parcellaires menées dans les quatre pays sur les orthophotos haute résolution obtenues à partir des levés LIDAR de mai 2017. Il permet aussi, d'autre part, de consulter les principales statistiques qui ont servi à l'élaboration du PAR des lignes de la Guinée.



Figure 28 : Interface de l'outil de suivi en ligne de l'enquête parcellaire.

5 Cadre juridique

La réinstallation, prévue dans le cadre du projet d'interconnexion de l'OMVG, nécessite la prise en compte du cadre légal et réglementaire de la Guinée. Le cadre légal relatif à la réinstallation est constitué du régime foncier et des procédures d'expropriation. Les prochains paragraphes décrivent sommairement le régime foncier et les procédures d'expropriation applicables en Guinée. Une comparaison entre les politiques de réinstallation de la Banque mondiale et les procédures nationales de la Guinée d'une part et d'autre part entre les politiques de réinstallation de la BAD et les procédures nationales de la Guinée est également présentée afin d'identifier les similitudes et les différences.

5.1 Régime foncier de la Guinée

5.1.1 Le cadre juridique national en matière foncière

Le cadre juridique national est déterminé par est déterminé par :

- L'ordonnance n° 0/92/019/PRG/SGG du 30 mars 1992, portant code foncier domanial et de la politique foncière ; et
- La loi n° L/99/013/AN, portant code foncier et domanial.

Le Code foncier et domanial ne fait aucune référence aux droits coutumiers qui constituent la référence de légitimité foncière en milieu rural. Les occupants en milieu rural ne sont généralement pas détenteurs de titre foncier, ni des documents prévus par la législation foncière antérieure. On peut cependant faire référence à la prescription acquisitive prévue à l'article 39, alinéa 3 du Code Foncier et Domanial qui indique que les détenteurs « coutumiers » pourraient être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence, pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée des terres. Le fait de possession que constitue cette « occupation » doit cependant être constitutif d'une possession utile (mise en valeur selon les usages locaux) ou être validé par une enquête publique et contradictoire.

Les détenteurs de droits coutumiers, c'est-à-dire la quasi-totalité des occupants en milieu rural, remplissent l'ensemble de ces conditions. On peut donc retenir que l'application des dispositions de l'article 39 alinéa 3 permet la prise en compte effective de la majorité des acteurs fonciers susceptibles d'être expropriés pour cause d'utilité publique.

Le Code foncier et domanial prévoit de manière précise les cas de restriction au droit de propriété. Ainsi les restrictions au droit de propriété résulteront :

- de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- de l'institution de servitudes d'intérêt public.

5.1.2 Procédures d'expropriation de la Guinée

La Loi Fondamentale du 23 Décembre 1990 reconnaît et protège le droit de propriété. En effet, en son article 13, elle dispose que : « *Nul ne peut être exproprié, si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité* ».
Le droit de propriété sur la terre comporte les attributs classiques de la propriété (usus, fructus, abusus). Il confère à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens qui en sont l'objet, de la manière la plus absolue. Son exercice peut cependant être limité pour des raisons liées à l'intérêt général par la loi.

Le Code Civil traite de la propriété en général et de ses effets. S'agissant de l'expropriation, il prévoit en son article 534 qu'« *On ne peut contraindre personne à céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste indemnité*. » Cet article ne définit néanmoins pas la « *cause d'utilité publique*.»

Le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique est également précisé par le Code Foncier et Domanial. Ce Code détermine les règles de l'appropriation foncière des personnes privées et à la détermination du domaine de l'État et des autres personnes publiques. Il précise en outre les modalités de protection de ces droits, en organisant en particulier la procédure de l'immatriculation foncière et de l'inscription des droits réels.

Ainsi, contrairement à l'ancienne législation qui réaffirmait le droit éminent de l'État sur la terre, le nouveau code foncier et domanial reconnaît que, outre l'État, les autres personnes physiques et personnes morales peuvent être titulaires du droit de propriété sur le sol et les immeubles qu'il porte.
Le Chapitre I (articles 55 à 83) du Titre III de ce code : « Atteintes au droit de propriété nécessitées par l'intérêt général », intéresse particulièrement le projet OMVG, dans la mesure où il décrit exhaustivement les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique applicables en Guinée.
Par ailleurs, le Chapitre II du Titre II traite des Commissions Foncières chargées de l'exécution des procédures et règlements fonciers.

Les dispositions du Code Foncier et Domanial sont relativement classiques. L'expropriation s'opère moyennant une juste et préalable indemnité, par accord amiable et à défaut, par décision de justice.
La procédure d'expropriation se déroule en trois phases :

- Administrative (enquête, déclaration d'utilité publique, acte de cessibilité, notification, identification des locataires et détenteurs de droits réels, etc.) ;
- Amiable ;
- Judiciaire éventuellement.

L'expropriation ne peut être prononcée que lorsque l'utilité publique a été déclarée après enquête publique, soit par décret, soit expressément, dans l'acte déclaratif d'utilité publique qui autorise les travaux d'intérêt public projetés, tels que notamment : la construction de routes et de chemins de fer, les opérations d'aménagement et d'urbanisme, l'aménagement de forces hydrauliques et de distribution d'énergie, et les travaux de protection de l'environnement.
Les propriétés concernées sont désignées par le décret ou l'acte déclaratif d'utilité publique. Le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée est toujours indiqué et il ne peut être supérieur à trois ans.

La législation foncière et domaniale guinéenne est favorable aux populations déplacées, même pour celles qui ne possèdent pas de titres fonciers. ».
Il faut aussi signaler la volonté des autorités guinéennes de prendre en compte les pratiques et les tenures foncières locales par la conciliation du dispositif légal et des pratiques coutumières positives afin de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et de renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

Le programme de déplacement et de réinstallation doit prendre en compte les intérêts légitimes des populations déplacées ne disposant pas de titre foncier.
Dès la déclaration du décret ou de l'acte déclaratif d'utilité publique, les services du Domaine dressent une liste des parcelles ou des droits réels à exproprier, si cette liste ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique.

La loi protège :

- Les personnes physiques et morales titulaires d'un titre foncier ;
- Les occupants titulaires de titre foncier, de permis d'habiter ou d'autorisation d'occuper et ;
- Les occupants justifiant d'une occupation paisible personnelle et continue de bonne foi et à titre de propriétaire. S'il y a lieu, la preuve de la bonne foi est apportée par tous les moyens, et notamment par le paiement des taxes foncières, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par enquête publique et contradictoire. Pour ce dernier point qui concerne la majorité des détenteurs traditionnels, il s'agit de la reconnaissance du droit de propriété par prescription acquisitive, ou usucapion, qui constitue aux termes de l'article 778 du Code Civil « un moyen d'acquérir par possession durant un certain temps, la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier … »

Le plan de réinstallation dressera la liste de parcelles, biens, droits et personnes à exproprier et faire les propositions d'indemnisation. Cette étude doit précéder toute opération de déplacement et ses constats sont annexés à l'acte déclaratif de l'utilité publique.

5.1.3 Décret d'utilité publique (DUP)

Un décret d'utilité publique D/2009/110/PRG/SG a été émis en 2009 par la République de Guinée (Annexe 4a). Ce décret portant déclaration d'utilité publique des zones couvertes par le projet Énergie de l'OMVG en Guinée. Voici quelques extraits tirés de ce décret :

« Dans le cadre du Projet Énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), sont déclarées d'utilité publique pour des opérations d'aménagement de forces hydrauliques et de distribution d'énergie, les zones ci-après :

- *Les sites des cinq (5) postes de transformation, d'une superficie de 9 hectares par poste soit 45 hectares situés dans les localités de Mali, Labé, Linsan, Kaléta et Boké.*
- *Le tracé de la ligne de transport d'énergie de 575 kilomètres de long et 40 mètres de large, traversant les Préfectures de Mail, Labé, Pita, Dalaba, Mamou, Kindia, Dubréka, Boffa, Fria et Boké reparti en six tronçons.*

Ces zones sont déclarées propriété de l 'État et mises à la disposition du Projet Énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG). Les modalités et conditions de mise à disposition seront définies dans les conventions Internationales spécifiques relatives aux ouvrages communs.

Sont interdites sur ces zones réservées :
- *Toute occupation nouvelle à quelque titre que ce soit ;*
- *Toute transaction et cession à quelque titre que ce soit de terrains bâtis et non bâtis compris dans lesdites zones.*

Les occupants de ces zones seront déguerpis au fur et à mesure des besoins d'aménagement de la Puissance Publique. L'État s'engage à indemniser et à recaser conformément à la procédure en vigueur en la matière les occupants de ces «zones avant leur déguerpissement. »

5.2 Politique de réinstallation involontaire des PTF

5.2.1 Politiques de réinstallation involontaire applicable

Le projet Énergie de l'OMVG est rendu possible grâce à l'association de 8 partenaires techniques et financiers (PTF) :

- Agence Française de Développement (AFD)
- Banque Africaine de Développement (BAD)
- Banque Mondiale (BM)
- Banque ouest-africaine de Développement (BOAD)
- Banque Européenne d'Investissement (BEI)
- Banque Islamique de Développement (BID)
- Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA)
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)

Les principaux PTF du projet Énergie de l'OMVG disposent de leurs propres politiques applicables à tous leurs projets susceptibles d'entraîner un déplacement involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources. La Banque Mondiale dispose de sa Politique Opérationnelle PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » (BM, 2001). Cette Politique Opérationnelle a été adoptée par la BOAD et l'AFD comme instrument de réinstallation. La Banque Européenne d'Investissement a aussi sa Norme 6 « Involuntary Resettlement » bien décrite dans le document Environmental and Social Handbook (EIB, 2013). Pour sa part, la Banque Africaine de Développement a défini ses propres politiques de sauvegardes opérationnelles. La sauvegarde opérationnelle 2 concerne plus spécifiquement la réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Pour ce qui concerne les lignes électriques de Guinée, les bailleurs qui cofinancent le projet sont : la BM, la BAD et la BEI.

5.2.2 BAD - Sauvegarde Opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire[21]

Pour la BAD, le terme « réinstallation » désigne à la fois le déplacement physique et économique. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres, et de règlements négociés dans lesquels l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales sur l'utilisation des terres au cas où les négociations avec le vendeur échouent.

La sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire s'applique à tous les projets financés par la BAD qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle se traduit par : i) La relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet; ii) La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles; iii) La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Les objectifs spécifiques de cette sauvegarde opérationnelle sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

5.2.3 BM - PO 4.12 : Réinstallation involontaire[22]

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" (BM, 2001) s'applique à tout projet susceptible d'entraîner un déplacement involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles (Annexe 6). Les principales exigences contenues dans la PO 4.12 sont les suivantes :

- Éviter le déplacement involontaire autant que possible ou le minimiser en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Quand le déplacement est inévitable, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent restaurer leur niveau et cadre de vie équivalent aux conditions pré-déplacement/initiales. Les personnes déplacées doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

[21] Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation, 2001.
[22] Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, PO 4.12 Réinstallation involontaire de personnes, 2001

La PO 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) éligibles aux bénéfices de la réinstallation :

- Celles qui ont un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du lancement du recensement, mais qui ont des titres de propriété ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La compensation monétaire n'est pas privilégiée dans le cas des personnes dont la subsistance est basée sur la terre. C'est-à-dire la compensation « terre contre terre ». Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres à vocation agricole, si la fourniture de terres porte préjudice à la viabilité d'un parc ou d'une aire protégée, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus. L'absence de terrains à vocation agricole appropriés doit être prouvée et documentée de manière satisfaisante pour la Banque.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la dernière catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant l'amélioration des conditions de vie.

5.2.4 BEI - Norme 6 : Réinstallation involontaire[23]

La mise en œuvre des projets de la BEI nécessite parfois l'acquisition de terrains, l'expropriation ou des restrictions relatives à l'utilisation des terrains entraînant l'éloignement temporaire ou permanent de certaines populations de leurs lieux de résidence, de leurs activités économiques ou de leurs pratiques de subsistance d'origine. La Norme 6 repose sur le respect et la protection des droits à la propriété et à un logement décent, ainsi que du niveau de vie de toutes les populations et communautés concernées. Elle vise à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins, à rétablir leurs anciens moyens de subsistance et niveaux de vie et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues.

5.2.5 Application au projet OMVG de la PO 4.12 de la Banque Mondiale

Dans un but de simplification et d'harmonisation, le présent PAR est construit pour se conformer aux exigences de la Banque Mondiale contenues dans la PO 4.12, qui inclut, pour l'essentiel, les exigences des autres PTF.

5.3 Cadre juridique national vs procédures de la Banque Mondiale

Les principaux points sur lesquels les politiques du groupe de la Banque Mondiale exigent d'aller au-delà de la réglementation nationale sont les suivants :

- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, dans le cas de populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre, où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible pour les PAP dont les moyens de vie dépendent de la terre ;
- Les compensations et l'assistance octroyées aux détenteurs des droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays sont les mêmes que celles accordées aux détenteurs des droits fonciers formels ;
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations, entre autres) ;
- Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance (agriculture, pêche, élevage, cueillette, artisanat) ;
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales ;

[23] Environmental and Social Handbook. Environment, Climate and Social Office, European Investment Bank Projects Directorate, Version 9.0 of 02/12/2013

- Participation des personnes affectées à tout le processus de réinstallation ;
- Suivi et évaluation avec des mesures d'accompagnement (formation, appui technique, prêts bonifiés …) ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables.

Le tableau 17 ci-après présente la comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Mondiale. Dans les cas où une différence est constatée entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale, c'est la législation la plus avantageuse pour la PAP qui prévaut.

Tableau 17Comparaison de la législation guinéenne et des règles de la Banque Mondiale

Sujet	Législations nationales	Politique de la Banque Mondiale	Mesures prises pour mettre en œuvre le PAR
ÉLIGIBILITÉ			
Éligibilité à une compensation	La législation précise que les personnes qui doivent être déplacées et indemnisées sont celles qui sont propriétaires d'un immeuble à exproprier, ou les détenteurs des droits réels Immobiliers sur l'immeuble. Cette disposition est reprise par le Code de l'urbanisme. Le Code foncier et domanial établit que sont propriétaires (Article 39) : les personnes physiques ou morales titulaires d'un titre foncier, les occupants, personnes physiques ou morales, titulaires de livret foncier, permis d'habiter ou autorisation d'occuper, 3° les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire. S'il y a lieu, la preuve de la bonne foi est apportée par tous moyens, et notamment par le paiement des taxes foncières afférentes au dit immeuble, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par	Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ; b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Il n'y a pas des différences parmi les deux régimes en ce qui concerne les détenteurs de titres formels, qui sont éligibles à la compensation. Dans la pratique, les propriétaires « coutumiers » peuvent être considérés comme « occupants de fait » et en conséquence, pourraient effectivement invoquer à leur profit la condition de l'occupation prolongée des terres et avoir droit aux indemnisations respectives. Les détenteurs de droits coutumiers, c'est-à-dire la quasi-totalité des occupants en milieu rural, remplissent l'ensemble de conditions requises pour être considérés occupants de fait. Dans le contexte du PAR, les propriétaires coutumières seront éligibles au même titre que les propriétaires fonciers formels aux indemnisations établis dans la loi guinéenne et la PO 4.12. Enfin, la législation nationale sera complétée par la PO 4.12 en ce qui concerne les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, qui reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et placent de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs de la PO 4.12.

Sujet	Législations nationales	Politique de la Banque Mondiale	Mesures prises pour mettre en œuvre le PAR
	une enquête publique et contradictoire.		
Propriétaires de terrains titrés	PAP reçoivent une indemnisation, mais divergence concernant le principe du remplacement au coût intégral adopté par la Banque mondiale	Les personnes détentrices des droits fonciers formels sur la terre sont éligibles et reçoivent une indemnisation au coût de remplacement intégral pour la terre et les biens perdus, ainsi que toute autre assistance nécessaire pour atteindre les objectifs de l'OP 4.12. Pour l'indemnisation d'un terrain, il est nécessaire de prendre en compte sa valeur marchande, en plus des frais d'enregistrement et de cession.	Pas de différence au niveau de l'éligibilité, mais des différences existent au niveau de la compensation Application des dispositions de la PO 4.12 en ce qui concerne les compensations et aides à octroyer.
Propriétaires coutumiers de terres	Susceptibles d'être reconnus pour l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dûment constatée	Les propriétaires coutumiers ou traditionnels reconnus par la législation du pays reçoivent une compensation au coût intégral de remplacement et l'aide à la réinstallation (paragraphes 6 et 15 de l'OP 4.12) de la même manière que les propriétaires d'un droit foncier officiel, n	Des différences existent au niveau de la mise en valeur requise par la législation guinéenne. Les propriétaires coutumiers sont néanmoins reconnus au niveau d'indemnisations pour des prises de terres en cas de mise en valeur de celle-ci, ce qui est habituellement le cas en milieu rural. La législation nationale sera complétée par les dispositions de la PO 4.12 en ce qui concerne l'éligibilité, car elle sera systématique dans le cas des propriétaires coutumiers, et les compensations et aides à octroyer.
Occupants informels	Non pris en compte par la législation	Compensation des structures et des cultures affectées au coût intégral de remplacement. Les occupants informels reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'ils occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12	Compte tenu du fait que la législation nationale ne prend pas en compte les occupants informels, les dispositions de la PO 4.12 à cet égard seront appliquées. Ainsi, les occupants informels recevront une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs de la PO 4.12
Locataires	Non pris en compte par la législation	Compensation des structures et des cultures affectées au coût intégral de remplacement. Les occupants informels reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de	Compte tenu du fait que la législation nationale ne prend pas en compte les locataires, les dispositions de la PO 4.12 à cet égard seront appliquées[24].

[24] Dans tous les cas où on applique la PO 4.12 de la Banque mondiale, il faut noter que toutes les dispositions de la PO 4.12 seront appliquées et que le Gouvernement guinéen n'a prévu aucune autre mesure ad hoc.

Sujet	Législations nationales	Politique de la Banque Mondiale	Mesures prises pour mettre en œuvre le PAR
		la compensation pour les terres qu'ils occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4,12.	
Date limite d'éligibilité	La date limite est fixée par décret. Aucune compensation n'est prévue après cette date	La date limite correspond normalement à la date du début du recensement ou peut-être également à la date à laquelle la zone du projet a été délimitée, avant le recensement, à condition que les informations sur la zone délimitée aient été efficacement diffusées par le public, et diffusion systématique et continue après la délimitation afin d'empêcher un nouvel afflux de population.	La législation nationale et la PO 4.12 se rejoignent dans l'établissement d'une date limite d'éligibilité, même si la date pour la Banque correspond habituellement à la date du début de recensement. Néanmoins, la PO 4.12 de la Banque mondiale dispose de conditions additionnelles liées à la diffusion de la date butoir. La législation nationale sera complétée par la PO 4.12 en ce qui concerne les conditions de diffusion de la date limite d'éligibilité.
INDEMNISATION / COMPENSATION			
Forme/nature de la compensation/ indemnisation foncière	La règle générale est l'indemnisation en numéraire	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Divergence des textes - Appliquer les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne les modalités de compensation foncière - Mettre en place un barème pour les cultures ainsi que pour le bâti (matériaux et main d'œuvre) - Actualiser régulièrement ce barème
Bâtiments et autres structures	Evaluation du bâtiment et paiement à la valeur	À remplacer en fonction de la norme de coût intégral de remplacement du bâtiment,	Les modalités de compensation sont

Sujet	Législations nationales	Politique de la Banque Mondiale	Mesures prises pour mettre en œuvre le PAR
	marchande	comme neuf (sans dépréciation), en tenant compte des prix du marché au m2.	différentes. L'indemnisation de bâtiments et d'autres structures suivra les standards de la PO 4.12.
Perte de revenu (cultures)	Compensation en nature) ou en espèces t des récoltes perdues.	Compensation en nature) ou en espèces à la valeur de remplacement totale, frais de main-d'œuvre et de transaction compris. Cultures pérennes : - Le coût de remplacement intégral nécessite de ne pas prendre en compte uniquement le produit de la culture sur une année, en tenant compte du coût d'installation de la plantation (plantes, main d'œuvre, engrais et autres), ainsi que les revenus perdus au cours des années nécessaires à la plantation, qui varie selon les espèces. - Sous réserve d'être inventorié Cultures annuelles : - L'évaluation des cultures annuelles se fera en mesurant la superficie affectée plantée avant destruction. - Le calcul' de l'indemnisation est basé sur le prix des cultures (par exemple, le kilo, le sac ou autre) sur le marché local pendant la période de soudure et le rendement moyen par hectare des superficies à définir par une commission composée d'un représentant du ministère compétent, représentant' de l'autorité locale (commune, territoire, district, province, etc.) et représentant de la communauté touchée. - L'évaluation des cultures pérennes se fera par dénombrement lors du recensement ou des enquêtes socio-économiques.	Divergence en ce qui concerne la compensation de cultures. Les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale relatives à la compensation au coût intégral de remplacement seront appliquées.

Sujet	Législations nationales	Politique de la Banque Mondiale	Mesures prises pour mettre en œuvre le PAR
Perte de revenu et de moyens de subsistance (entités commerciales)	Remplacement des actifs perdu à la valeur marchande	Soutien à l'investissement et sous forme de projets de développement. Indemnisation basée sur le nombre de jours pendant lesquels les propriétaires seront partiellement privé' de l'accès à leurs ressources. Sujet à être inventorié lors du recensement ou des enquêtes socio-économiques. Fourniture d'allocations et des coûts de réinstallation à toutes les PAP au cours du processus de réinstallation.	Divergence entre les textes. L'indemnisation des entités commerciales suivra les standards de la PO 4.12.
Compensation en espèces	- La compensation se fait en principe en espèce. L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. - Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	Les dispositions de la PO 4.12 sont plus restrictives et spécifiques et ce qui concerne la compensation en espèces. En conséquence, les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.
Compensation en nature	Possibilité de bénéficier d'une parcelle en compensation	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. - A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des	Les dispositions de la PO 4.12 sont plus spécifiques et compréhensives à cet égard. En conséquence, les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale seront appliquées.

Sujet	Législations nationales	Politique de la Banque Mondiale	Mesures prises pour mettre en œuvre le PAR
		avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.	
Compensation pour des activités affectées / réhabilitation du niveau de vie	Les compensations ne sont pas évoquées	- Appui en investissements et sous forme, par exemple, de projets de développement formations ciblées selon les besoins des PAP - Indemnisations temporaires en numéraire si nécessaire	Compte tenu l'absence des dispositions dans la législation nationale, les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale seront appliquées.
Alternative de compensation	Non prévu dans la législation nationale	Des alternatives à l'attribution des terres sont prévues dans certains cas, notamment s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles	Compte tenu l'absence des dispositions dans la législation nationale, les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale seront appliquées
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévu dans la législation nationale	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un appui pour le rétablissement de leurs moyens de subsistance. Un suivi est fait après la réinstallation	Absence de dispositions dans la législation nationale. En conséquence, les dispositions la PO 4.12 seront appliquées. Prévoir l'assistance pour le suivi par le projet.
PROCEDURES			
Paiement des indemnisations et déplacement	Non spécifié dans la législation nationale	Paiement avant le déplacement et le début des travaux	Absence de dispositions dans la législation nationale : Appliquer les dispositions de la PO 4.12 et s'assurer que l'évaluation des coûts de remplacement est faite en accord avec les personnes affectées et avant le début des travaux
Consultation et participation	Non spécifié dans la législation nationale	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation Les personnes affectées doivent être informées et consultées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre et au suivi. En plus de l'information préalable, le PAR provisoire devra être présenté et les remarques des populations prises en compte.	Absence de dispositions dans la législation nationale : Appliquer la politique de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale car elle prévoit en plus de l'information préalable, une consultation, avec la présentation du PAR dans une version provisoire et la prise en compte des remarques des populations impactées
Déménagement des PAP	La législation nationale précise que l'expropriant peut	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des	Différence importante. Pas de conformité entre les deux politiques

Sujet	Législations nationales	Politique de la Banque Mondiale	Mesures prises pour mettre en œuvre le PAR
	prendre possession de l'immeuble après versement d'une indemnité égale au moins aux propositions faites par lui et en consignant le surplus de l'indemnité fixée par le tribunal	travaux.	Appliquer les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne le déménagement des PAP
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes, les femmes chefs de ménage et les enfants, les minorités ethniques.	Absence de dispositions dans la législation nationale : Appliquer les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale pour les groupes vulnérables Prévoir l'assistance par le projet
Plaintes	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'Indemnisation, mais pas d'autre dispositif de plainte	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple, facile d'accès, transparent et documenté. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes, même si l'accès aux mécanismes nationaux de gestion de plaintes reste toujours disponible pour les PAP.	La PO 4.12 oblige le projet à mettre à disposition un mécanisme de gestion de plaintes adapté au processus de réinstallation, ce qui n'est pas prévu par la législation nationale. Appliquer les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale
Coûts de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le projet	Absence de dispositions dans la législation nationale : Appliquer les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale. Toutes les dispositions de l'OP 4.12 seront appliquées. Aucune autre mesure ad hoc du Gouvernement n'est à prévoir.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Absence de dispositions dans la législation nationale : Appliquer les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale
Suivi participatif et évaluation	Non mentionné dans la législation	Requis par la politique de la Banque Mondiale	Absence de dispositions dans la législation nationale : Appliquer les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale

5.4 Cadre juridique national vs procédures BAD

L'analyse comparative de la législation guinéenne et les politiques de la BAD permettent de dégager les principaux points qui nécessitent d'aller au-delà de la règlementation nationale :

Tableau 18 : Comparaison de la législation guinéenne et des règles de la SO2 sur les points qui nécessitent d'aller au-delà delà de la réglementation nationale

Sujet	Législation Bissau-guinéenne	Exigence de la SO2	Propositions par rapport aux différences
Évitement ou minimisation de la réinstallation	Non considérée par la législation	Requis par la SO2	Appliquer les exigences de la SO2
Estimation de la valeur des terres	Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m2	Estimé en fonction de la valeur actuelle du marché	Appliquer les exigences de la SO2
Les occupants informels	Non pris en compte par la législation	Droit à une assistance à la réinstallation	Appliquer les exigences de la SO2
Amélioration des moyens de subsistance	Non considérée par la législation	Requis par la SO2 notamment en présence de personnes vulnérables	Appliquer les exigences de la SO2
Suivi et évaluation	Non requis par la législation	Exigés par la SO2	Appliquer les exigences de la SO2

5.5 Législation forestière de la Guinée

5.5.1 Domaine forestier de la Guinée

Le domaine forestier est constitué par les terrains forestiers portant une végétation autre que plantée à des fins exclusivement agricoles, ou nécessitant des aménagements destinés à assurer la conservation des sols, la régularisation des systèmes hydrologiques, l'accroissement de la production forestière ou le maintien des équilibres écologiques.

Ce domaine forestier peut appartenir à l'État, aux Collectivités ou à des personnes physiques ou morales privées. Le domaine forestier se compose :

- du domaine forestier de l'État ;
- du domaine forestier des collectivités décentralisées, districts et villages ;
- du domaine forestier privé ;
- du domaine forestier non classé.

Les travaux de fouille, d'exploitation de carrières ou de mines, de construction de voies de communication, dont l'exécution est envisagée dans le domaine forestier, sont soumis à l'autorisation du Ministère chargé des Forêts, ainsi que, le cas échéant, à un permis de coupe ou de défrichement. Cette autorisation détermine les mesures de protection et de restauration à prendre par le bénéficiaire, conformément aux prescriptions des textes d'application du présent Code.

Un nouveau code forestier, remplaçant celui en date de 1999, a été adopté le 24 avril 2017 par le Parlement. Dans ce code révisé figurent de nouvelles dispositions. Parmi celles-ci, la fixation du taux de recettes forestières pour les collectivités locales et le taux d'utilisation de ces montants pour des travaux communautaires d'intérêt forestier (article 192) ; l'obligation de remplacer, en bois équivalent en quantité et en qualité, toute superficie forestière défrichée ou déboisée (art 122) ainsi que l'introduction de catégories de permis de coupe (bois d'œuvre et d'industrie, bois énergie) et de catégories de licences d'exploitation et de valorisations des produits forestiers non ligneux d'origine végétale.

Le code nouveau code permet d'assurer une meilleure surveillance du patrimoine forestier avec la création d'un corps paramilitaire chargé de faire respecter la réglementation forestière.

5.5.2 Forêt en zones exempte de réinstallation de la Guinée

Les forêts en zones exempte de réinstallation de la Guinée sont des forêts du domaine forestier de l'État et des forêts du domaine forestier des collectivités décentralisées.

5.5.3 Accord de principe pour la coupe et l'élagage des arbres en Guinée

En réponse à une demande du Ministre de l'Énergie et de l'Hydraulique de Guinée, le Ministère de l'Environnement de la République de Guinée, dans une lettre datée du 16 mai 2018 donne son accord de principe pour la coupe ou d'élagage des arbres forestiers qui seront affectés par les travaux de la construction de la ligne d'interconnexion de l'OMVG.

Cependant, l'autorisation pour le dégagement des emprises du corridor de la ligne et des postes d'interconnexion doit satisfaire aux modalités des dispositions de l'Arrêté conjoint A/2017/6671/MEEF/MEF du 12 décembre 2017, fixant les taux de redevances forestières et le prix de vente du bois d'œuvre issu des plantations forestières de l'État[25].

[25] Le budget du protocole forestier est en annexe 14.

6 Cadre institutionnel

6.1 Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG)

L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) a été créée le 30 juin 1978 en succédant au Comité de coordination pour la mise en valeur du bassin du fleuve Gambie. L'OMVG comporte 4 pays membres, riverains du fleuve : la Guinée, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la Gambie. L'OMVG a pour mission de promouvoir et d'entreprendre les études et travaux d'aménagement des bassins des fleuves Gambie, Kayanga/Géba et Koliba/Corubal. Les objectifs spécifiques relèvent des domaines suivants :

- Développement de l'agriculture ;
- Production d'énergie hydroélectrique (le potentiel énergétique aménageable dans la zone est estimé entre 1 300 et 1 500 MW) ;
- Protection de l'environnement ;
- Contrôle de la salinité dans les zones influencées par la marée de l'estuaire du fleuve Gambie;
- Amélioration des voies navigables existantes et création de nouveaux tronçons navigables grâce à la régularisation des débits des fleuves;
- Fixation des populations et réduction de l'exode rural.

Les pays membres de l'OMVG sont liés par plusieurs conventions, dont :

- Convention relative au statut du fleuve Gambie ;
- Convention portant création de l'OMVG ;
- Convention relative au statut juridique des ouvrages communs ;
- Accord-cadre sur les privilèges et immunités de l'OMVG ;
- Régime fiscal et douanier applicable aux marchés d'études et de travaux des ouvrages communs.
- L'OMVG dispose des organes suivants :
- Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement;
- Conseil des ministres;
- Secrétariat exécutif;
- Commission permanente des eaux;
- Comité consultatif (États et bailleurs de fonds).

L'analyse et la mise en œuvre des enjeux énergétiques dans la sous-région se sont élargies dans le cadre du Système d'Échanges d'Énergie Électrique de l'Afrique de l'Ouest (EEEOA) ou West African Power Pool (WAPP) visant à sécuriser la production énergétique et à créer un marché régional de l'électricité dans l'espace CEDEAO.

6.2 Les Ministères et services impliqués dans la mise en œuvre du PAR lignes de la Guinée

Les institutions publiques impliquées dans le Plan d'actions de réinstallation de la composante interconnexion sont principalement les suivantes :

- le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et ses directions préfectorales;
- le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, et les directions générales de l'Agriculture, de l'élevage;
- le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, et les régions et préfectures ;
- le ministère de la Santé publique, ses directions départementales, et la direction nationale des établissements hospitaliers ;
- le ministère de l'Éducation et ses directions départementales ;
- le ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire et ses directions départementales;
- le service national d'aménagement des points d'eau (SNAPE) ;
- le ministère de la pêche et la direction des pêches continentales ;
- les communautés rurales de développement (CRD).

7 Principes et barèmes d'indemnisation

Ce chapitre présente les principes à la base de l'établissement des indemnisations à verser en nature ou en espèces aux personnes affectées par des pertes d'actifs ou de biens à cause du projet. Il décrit également les types et niveaux de compensation proposés dans le cadre des normes du pays et des PTF afin de s'assurer que la PAP se retrouve dans des conditions de vie égales sinon supérieures à celles d'avant-projet. La méthode de calcul des indemnisations à verser et les barèmes utilisés sont aussi présentés dans ce chapitre.

7.1 Critères d'éligibilité des personnes affectées

Toute personne affectée qui est propriétaire (légal ou coutumier) ainsi que les occupants des terrains sans droit foncier formel ou coutumier, est considérée éligible aux indemnités. Pour sa part, la Politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale (BM) en matière de réinstallation involontaire de populations de la Banque Mondiale (BM) établit les critères d'éligibilité suivant pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- Les personnes qui ont un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays).
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment du lancement du recensement, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation.
- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Ces trois catégories de personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriétés sur des ressources communes, de cultures, etc.), ainsi qu'aux mesures décrites au para. 6 de la PO 4.12, (voir annexe 6) à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque.

Ainsi, la politique de la Banque mondiale s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, dans la mesure où elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité arrêtée par le Gouvernement de la Guinée pour le projet d'interconnexion, en accord avec la Banque Africaine de Développement (BAD).

La PO 4.12 demande à ce que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessous reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Il s'agit :

1) Des ayants droit avec titres formels, quasi inexistants dans la zone d'étude ;
2) Des ayants droit avec titres ou droits coutumiers qui représentent presque tous les propriétaires dans la zone d'étude.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droit qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la PO 4.12 à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la PO 4.12, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront dans la zone d'étude après la date butoir sans autorisation n'auront droit à aucune forme d'indemnisation.

L'OMVG n'acquière pas la terre de l'emprise de la ligne, mais impose une restriction d'usage de la terre sur l'emprise pour fin d'utilité publique. Les titres et autre droits formels ou traditionnels de même que les droits des simples occupants de la terre restent inchangés. Comme l'impact subit est essentiellement temporaire les PAP sont indemnisé pour leurs pertes et ont droit aux indemnités complémentaires liées à leurs vulnérabilités.

7.2 Dates butoirs d'éligibilité

Les enquêtes parcellaires se sont déroulées à partir de la mi-novembre 2017 jusqu'au **31 janvier 2018**. Cette date de fin des inventaires constitue la **date butoir**. L'ensemble des personnes et les biens affectés ont été recensés. La date des inventaires a été communiquée aux populations des villages riverains lors de la campagne d'information et sensibilisation pré-enquête menées par les ONG et l'OMVG. La date butoir est communiquée à la population par l'entremise de publication dans les journaux et par communiqué sur les radios communautaires. Au-delà de cette date butoir, l'occupation ou l'exploitation nouvelle d'une terre ou d'une ressource dans l'emprise de la ligne ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Individuellement, lors de la rencontre avec l'enquêteur, chaque PAP a signé et reçu copie de sa fiche d'inventaire. Chaque PAP a été informée qu'à partir de la date de la signature de sa fiche d'inventaire, aucun autre ajout ne sera considéré dans les compensations et aucun autre dossier ne peut être soumis pour indemnisation.

Les enquêtes parcellaires et socio-économiques de base ont permis de recenser tous les bénéficiaires de droits sur les terrains touchés, qu'ils soient propriétaires légaux, propriétaires coutumiers ou exploitants. Les résultats sont diffusés auprès des autorités et des collectivités locales concernées. La publication des résultats permettra de corriger au besoin les données du recensement.

Le document d'inventaire des biens des PAP porte la date de la prise d'inventaire sur la fiche remise à la PAP. Cette fiche peut être consultée sur le site web des enquêtes dans le dossier photo de chaque PAP.

Par contre, afin d'encourager la poursuite des activités économiques des ménages recensés dans la zone d'étude en attendant l'indemnisation, les PAP ont été informées de :

- Ne pas faire de nouveaux investissements puisqu'ils ne seront pas compensés ;
- Poursuivre leurs activités usuelles (agro pastorales ou commerciales).

Advenant que le projet soit retardé de plus de 12 mois, une mise à jour des données de l'inventaire devra être réalisée. L'approche proposée a comme mérite d'éviter la stagnation économique dans la zone d'étude dans l'attente du démarrage du projet, tout en décourageant la migration spéculative de populations qui est souvent observée dans des circonstances similaires.

Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet. Les personnes qui s'installeront dans la zone d'étude après la date butoir sans autorisation n'auront droit à aucune forme d'indemnisation.

7.3 Principes généraux de l'indemnisation

Les principes généraux d'indemnisation applicables dans le PAR des lignes de la Guinée sont les suivants :

- Les personnes affectées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;
- Les personnes affectées sont consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
- Les personnes affectées sont pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet. De plus les PAP bénéficieront d'aides telles que l'accompagnement et le renforcement des capacités par la formation, des indemnités de déplacement et de vulnérabilités, le développement d'opportunités liées à des activités génératrices de revenus dédiées aux femmes.
- Les personnes affectées sont pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalents aux avantages du site antérieur ;

- Les personnes affectées sont pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi ;
- La prise des terres et des biens qui lui sont attachés ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation et, là où cela s'applique, qu'après la fourniture aux personnes déplacées de terrains de réinstallation et d'indemnités de déplacement ;
- Les stratégies de réinstallation sur des terres (compensation terre contre terre) devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ;
- Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en réponse aux besoins, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci.
- Paiement des indemnités
  L'indemnisation des PAP sera effectuée en espèces, en nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau 17 ci-dessous. Le paiement des indemnités sera géré par l'OMVG mandaté par les 4 pays membres. Ceux-ci ont confirmé leur aval quant au contenu de la matrice d'indemnisations des populations affectées, présenté ci-dessous et au processus de gestion des plaintes.

Tableau 19 Formes d'indemnisation

Formes d'indemnisation	
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, d'autres bâtiments, des produits alimentaires, des matériaux de construction, des semences, des intrants agricoles, des moyens de production.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent entre autres inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la formation, du crédit pour des activités génératrices de revenus, ainsi que des frais de transfert de fonds d'indemnisation.

En ce qui a trait au foncier bâti ou non, aux bâtiments, aux arbres productifs ou forestiers, la compensation en nature est ici privilégiée. Pour les pertes agricoles et les pertes de revenus temporaires, l'indemnisation en espèce est utilisée.

De plus une assistance à la réinstallation sera donnée aux PAP. Cette assistance peut par exemple comprendre de la formation, de l'accompagnement, du transport, de l'aide alimentaire, de l'hébergement, et/ou divers services durant le déménagement et la réinstallation, avec une attention spéciale aux personnes vulnérables.

7.4 Principes spécifiques d'indemnisation

7.4.1 Indemnisation pour pertes permanente des terres sous les pylônes

La superficie de terre perdue de façon permanente sous les pylônes est de 8 m par 8m (64 m2). Cette perte a un impact relativement faible sur les revenus de l'exploitant. En effet, la superficie perdue représente généralement un faible pourcentage de la superficie de la parcelle exploitée, soit environ 1% pour une parcelle d'exploitation moyenne. Aucune PAP **n'a plus d'un pylône sur sa parcelle**. Il

n'est pas non plus acquis partout qu'une terre de même superficie et de qualité équivalente soit disponible à proximité. Pour ces raisons, et en conformité au principe d'indemnisation terre perdues, il s'est avéré plus juste et adapté de compenser les terres perdues en espèces ou en équivalent matériels et intrants agricoles non chimiques (semences améliorées) au coût intégrale de remplacement. Cette indemnisation servira à l'intensification agricole de la partie restante de parcelle de la PAP. L'OMVG, à travers l'UGP et l'ONG CADES, mettra à la disposition de la PAP au moment de l'indemnisation le matériel et intrant agricole à la valeur équivalente du coût de remplacement. L'ONG CADES et les CLCS assureront la sensibilisation et l'accompagnement de la PAP afin d'améliorer sa productivité.

- Terres sous les pylônes

Le principe d'indemnisation de terre perdue de façon permanente est le remplacement terre contre terre, néanmoins cela ne s'applique pas à la terre sous les pylônes. Sous les pylônes la superficie perdue est de 8 m par 8 m (64 m2). L'écart entre les pylônes est généralement de 500 m et leur position est définie selon les critères de construction convenus entre les constructeurs et les services d'ingénierie engagés par l'OMVG. La position de chaque pylône peut être vue sur le site internet en ligne du projet https://enquetes.ddns.net/.

La superficie de terre perdue de façon permanente sous un pylône de 64 m2 a un impact relativement faible sur les revenus de la PAP. En effet, la superficie perdue représente généralement un faible pourcentage de la superficie de la parcelle exploitée, soit environ 1% pour une parcelle d'exploitation moyenne. Aucune PAP n'a plus d'un pylône sur sa parcelle. Il n'est pas non plus acquis partout qu'une terre de même superficie et de qualité équivalente soit disponible à proximité. Pour ces raisons, il s'est avéré approprié de compenser les terres perdues en espèces ou en en équivalent matériels et intrants agricoles non chimiques (ex. semences améliorées) au coût intégral de remplacement. Cela correspond aussi aux souhaits des PAP. Pour un nombre total de 1 144 pylônes en Guinée, 760 pylônes se situent sur des parcelles de PAP. Ainsi, la superficie de terres perdues de façon permanente à indemniser en Guinée est de 48 640 m^2 (4,8640 ha). La valeur d'indemnisation des PAP en espèces ou équivalent matériels et intrants agricoles s'établit à 256 880 000 GNF, soit 27183 USD.

Les superficies situées entre les pylônes incluent la piste d'accès pour la construction. Cette piste est dans l'emprise de la ligne. Elle sera utilisée que de façon temporaire. Il sera permis aux occupants de cultiver dans ces zones après la phase de construction.

Lors de la réunion du 24 août 2018 entre l'OMVG et Banque Mondiale, il a été retenu de retirer tous biens sur toute la bande des 20 m de l'emprise des 40m, soit 10 m de part et d'autre de la ligne centrale. Néanmoins, les cultures compatibles sous la ligne et les activités d'élevage pourront se poursuivre après les travaux.

- Terres de l'emprise sauf sous les pylônes :

Les terres de l'emprise, sauf celle sous les pylônes, resteront sous la gestion coutumière des PAP.

- Terre pour les accès de construction :

Les accès pour les travaux de construction se feront à partir de cette emprise de 20 m dégagée situées entre les pylônes. Cette piste est dans l'emprise de la ligne. Elle sera utilisée que de façon temporaire durant les travaux. Il sera permis aux occupants développer des cultures compatibles avec la ligne et de poursuivre les activités d'élevage après les travaux.

Les inspections ne nécessitent pas de pistes d'accès permanentes. Ces inspections seront faites à partir des pistes existantes ou par drones, sans perturber les activités des occupants. Le débroussaillage périodique des bases de pylônes et l'élagage se fera par l'embauche de travailleurs locaux qui se rendent sur les sites par les pistes ou sentiers existants sans perturber les activités des occupants. Concernant les réparations suite à des bris, cela relève de l'exploitant des lignes. Pour de telles réparations des équipements peuvent être requis sur site et leur transport peut endommager momentanément des cultures ou biens appartenant à des occupants ou exploitants de la terre sous la ligne. De tels dommages seront indemnisés par l'exploitant des lignes SOGESART. Maintenir une piste permanente de 572 km en Guinée en cas de rares bris serait une dépense, coûteuse et dommageable pour les PAP.

- L'attribution des terres de remplacement pour les titres de propriété spécifiques

Les résultats des enquêtes parcellaires révèlent que le statut de propriété des terres comporte deux modes de tenure foncière : la tenure coutumière et la tenure sous forme de permission du propriétaire traditionnel. Selon les enquêtes parcellaires, les PAP à très grande majorité ne possèdent pas de titre de propriété formel (titre foncier, acte de délibération, bail), les terres perdues sont essentiellement de propriété coutumière. La propriété des terres sous les lignes et pylônes est essentiellement coutumière. Les occupants paisibles de ces terres, qui les aient mises en valeur, sont assimilés aux propriétaires titrés de la terre selon l'article 39 du Code foncier et domanial. Dans le cadre de ce PAR, ces terres doivent être remplacées par des terres équivalentes et les mises en valeur doivent être aussi compensés conformément à la valeur intégrale de remplacement. Concernant les titres fonciers, l'indemnisation du bien foncier et des mises en valeur de la terre (rigole, etc) sera également remboursée au coût intégral de remplacement qui comprend les frais de reconnaissance du titre et tous travaux de mises en valeur.

7.4.2 Indemnisation pour perte de récoltes dans l'emprise de la ligne

La superficie des terres occupées par la construction occasionne les pertes temporaires de cultures sous les lignes. En phase de construction, les travaux entraîneront des pertes de récoltes dans l'emprise des lignes. À l'intérieur du corridor de la ligne, les travaux de construction seront relativement brefs. Cependant, il est peu probable que ces travaux puissent respecter le calendrier des récoltes. Des compensations d'une année de récolte, y compris les coûts de préparation du sol, sont prévues pour les agriculteurs dont une partie ou la totalité des cultures sera perdue temporairement. L'indemnisation sera l'équivalent d'une année de récolte de la culture la plus chère dans la parcelle de la PAP. Les PAP récupéreront l'essentiel de ces terres sur l'emprise et pourront y poursuivre leurs activités. Le travail de préparation de la terre après la construction est aussi compensé par une indemnisation forfaitaire de 40 000 FCFA par hectare. Si la situation temporaire devait s'étendre au-delà d'une année, une nouvelle indemnisation de même nature serait allouée aux PAP. Les entreprises de construction prendront en charge conformément au barème établit les perturbations qui résulteront de leurs activités hors de l'emprise.

7.4.3 Indemnisation perte d'arbres fruitiers et productifs

Dans l'emprise de la ligne d'interconnexion, les arbres fruitiers et productifs seront abattus dans la portion des 20 m requis pour la construction. A l'extérieur de ces 20m de part et d'autre les directives aux constructeurs indiqueront que l'abattage devra être sélectif et se limiter aux seuls arbres constituant une contrainte à la construction et au maintien de l'intégrité de la ligne. Partout où cela est possible, l'élagage remplacera l'abattage. En cas d'abattage, les arbres perdus seront compensés de la manière suivante :

- Le remplacement de l'arbre abattu par un plant d'une espèce de productivité équivalente ou supérieure que la PAP pourra planter sur le même site que celui perdu. Les espèces de remplacement pourront être des anacardiers nains, dont la hauteur ne dépasse pas 3,5 m, ou d'autres espèces fruitières de même hauteur : prunier, avocatier, figuier, ananas, corossolier, oranger, goyavier, papayer ou toute culture compatible et toutes autres espèces d'arbres dont l'élagage est possible pour respecter les normes de sécurité des lignes.
- Les activités d'accompagnement de l'ONG CADES de mise en œuvre appuieront les planteurs dans le choix, l'acquisition de ces nouveaux plants.
- Une indemnisation d'entretien en espèce compensera l'entretien des nouveaux plants durant la croissance. Cette indemnisation inclut le coût du plant et le coût de préparation du sol. L'indemnisation couvrira aussi les pertes de production de l'arbre abattu pour la période de maturation des nouveaux plants jusqu'à leur entrée en pleine production. La compensation offerte par espèce d'arbres fruitiers se fera selon le barème établi.
- Les barèmes des arbres productifs (fruitiers) sont évalués sur la base des prix du marché suivant les réalités locales du pays. Ils tiennent compte du type d'espèce et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). À cela, s'ajoute, la compensation de la production annuelle multipliée par le nombre d'années nécessaires pour que l'arbre atteigne un stade productif.
- Les espèces productives sont essentiellement : Anacardier, Bananier, Caféier, Citronnier, Ananas, Colatier (cf. liste des arbres à l'annexe 13).

- La formation des PAP afin qu'elles maitrisent les connaissances nécessaires à la plantation à l'entretien et aux techniques d'élagage de ces nouvelles espèces d'arbres fruitiers ou productifs et l'apprentissage nécessaire à la valorisation des produits récoltés.
- Le suivi institutionnel sera assuré par l'UG de ces nouvelles plantations. Ce suivi qui s'étalera sur 5 ans ou jusqu'au rétablissement de la productivité des nouveaux plants.
- Un suivi global sera fait par l'OMVG.

7.4.4 Indemnisation pour la perte d'arbres forestiers

- Protocole pour la restauration des arbres coupés :

Lors de la construction de la ligne, la présence d'arbres forestiers dans l'emprise nécessitera des activités d'abattage et d'élagage. Pour compenser ces pertes, des activités de restauration seront réalisées dans l'année suivant la phase de construction par le service forestier national. Un protocole d'accord signé entre l'OMVG et la Direction nationale des Eaux et Forêts encadrera ces activités. Ce protocole d'accord couvrira aussi bien les forêts communautaires que les forêts classées et prendra en charge la participation active et les besoins des collectivités locales en matière de protection et restauration de la forêt. D'ailleurs, il est d'usage dans ce genre de cas, à travers l'approche participative et inclusive adoptée dans la gestion des ressources naturelles, que les collectivités locales et les organisations de gestion des forêts soient impliquées dans la réalisation des activités au niveau des forêts[26]. Le suivi est décrit dans le protocole forestier (annexe 14).

- Récupération des arbres abattus

Les arbres abattus seront laissés sur place ou en bordure de l'emprise pour qu'ils soient récupérés et utilisés par les PAP. La distribution est sous la responsabilité du service forestier en collaboration avec l'autorité villageoise (voir l'annexe 14). Les populations utilisent ce bois comme bois de charpente pour leur usage et pour la revente. Ils utilisent les branches et pièces de moindre qualité comme bois de chauffe ou pour produire du charbon de bois qui est commercialisé dans tout le pays. La production du charbon de bois devra se faire selon la technologie ''de la meule Casamance'' tel que recommandé par les services forestiers de la Guinée, et des autres pays de l'OMVG. L'ONG CADES de mise en œuvre devra veillera à l'utilisation d'une technique appropriée pour la production de charbon.

- Perte d'arbustes et de plantes

Il y a dans l'emprise de nombreux arbustes et des plantes indigènes particulièrement robustes et bien adaptées au milieu. Ces espèces végétales ont une forte capacité de régénération naturelle. Elles représentent la majorité des espèces végétales inventoriées dans l'emprise de la ligne. La présence de ces arbustes et plantes dans les 40 m de l'emprise ne constitue pas une contrainte pour la construction des pylônes et de la ligne. Ils ne seront pas détruits dans la mesure où ils ne nuisent pas directement aux travaux. Quelques-uns seront abattus pour la construction dans les 20 m situés au centre de l'emprise de même que sur le site d'édification des pylônes. Ils sont classés comme une perte temporaire puisqu'ils devraient se régénérer rapidement après les travaux. Aucun reboisement n'est donc prévu pour ce type de végétation.

- Perte d'arbres forestiers sur des terres du domaine public

Dans la bande des 40 m, 95642 arbres forestiers sont recensés. La moitié de ces arbres devront être abattus sur des terres du domaine public pour libérer l'emprise de 20 m de largeur pour la construction. Un programme de restauration compensatoire est financé séparément par la Banque Mondiale. Le service forestier national de la Guinée est chargé de la mise en œuvre de ce programme à travers un protocole établi avec l'OMVG. L'UGP assure le suivi de la mise en œuvre effective des actions de restauration pour compenser les arbres abattus sur des terres du domaine public. Il n'y a donc aucun montant prévu à ce sujet dans ce PAR.

- Perte d'arbres forestiers sur des parcelles privées des PAP.

Les enquêtes parcellaires ont permis de recenser des arbres forestiers dans les parcelles privées des PAP. Ces arbres sont :

  - Des plantations privées appartenant à des PAP sur des terres privées
  - Des plantations privées sur des concessions du domaine national alloué à des exploitants
  - Des arbres forestiers localisés de façon épars sur les parcelles agricoles occupées par les PAP.

[26] Le suivi est décrit dans le protocole forestier (annexe 14).

Les plantations forestières sont des exploitations forestières qui procurent des revenus à ces PAP régulièrement implantées sur le domaine national ou sur des terres privées sous forme de plantations individuelles en plaine ou d'alignement. Les espèces forestières rencontrées sont : Tek, Eucalyptus, Rônier, Palmier, Venn. D'autres espèces forestières identifiées dans les parcelles agricoles privées des PAP notamment Dimb, Venn, Eucaluptus, Zyziphus, Néré, Baobab, etc. sont entretenus et protégés par les exploitants qui les utilisent comme ombrage, exploitation des fruits, fourrage, exploitation médicinale.

Les revenus et les différents services fournis par ces arbres seront perdus de façon permanente lors de la réalisation des travaux. En conséquence, en plus du reboisement, ces pertes sont évaluées et indemnisées selon le barème défini au PAR afin de couvrir :

- Les revenus perdus provenant de ces arbres de plantations
- Le travail d'entretien consenti ;
- Les autres retombées tirées des arbres par les PAP.

Les 16 353 arbres d'essences forestières utilitaires renoncées sur les parcelles privées sont considérés par les PAP comme étant leur propriété privée. Ces arbres forestiers abattus dans les champs agricoles et dans les plantations feront l'objet d'un reboisement de plants adaptés sur la parcelle de la PAP dans le cadre du protocole de restauration. Cette restauration se fera de manière concertée avec les PAP et concernera des plants d'espèces améliorées (Zizyphus, balanites, anacardiers nains, etc.), susceptibles de remplacer de manière durable les espèces perdues par des espèces compatibles avec la ligne. Les activités de restauration pourront aussi se faire dans la même parcelle hors emprise avec les mêmes espèces ou sur un autre site qui sera choisi par la PAP. Le travail se fera avec une implication active des PAP propriétaires des parcelles afin de garantir la réussite du reboisement d'espèces compatibles avec la ligne. Le service forestier définira un plan de travail et un budget qui sera alloué au suivi et à l'entretien des plants sur trois (3) années.
Dans le cadre de la mise œuvre du protocole avec l'OMVG, le service forestier national fera l'étude agro-pédologique et économique des espèces de remplacement ; assureront l'approvisionnement de ces nouveaux plants et la formation des PAP dans le développement de ces nouvelles plantations. Les PAP concernées seront impliquées dans tout le processus de la mise en œuvre de l'activité.

Une liste des PAP propriétaires d'arbres forestiers perdus en Guinée a été remise au service forestier responsable du reboisement pour leur remplacement. Cette liste fait partie intégrante du protocole d'accord avec l'OMVG.

- Perte d'arbres forestiers utilitaires privés

Les arbres forestiers utilitaires privés (*Néré, Baobab, Eucalyptus, Dim*b, etc.) sont recensés sur les parcelles privées des PAP. Les revenus et les différents services fournis par ces arbres seront perdus de façon permanente lors de la réalisation des travaux et du dégagement de l'emprise. En conséquence, en plus des activités de restauration compensatoire qui seront réalisées dans le cadre du protocole OMVG avec le service forestier, ces pertes sont évaluées et indemnisées.

Le montant total de l'évaluation des arbres dans la bande des 40m s'élève à 990 475 200 FGNF. Toutefois, l'indemnisation ou le remplacement effectif concernera seulement les arbres réellement abattus dans la bande de 20 m requise pour la construction. L'estimation du coût d'indemnisation sera la moitié de l'évaluation, soit 495 237 600 **FGNF soit 52 405 USD.**

L'indemnisation prend en compte les revenus perdus de l'exploitation des arbres, le travail du sol et l'entretien de l'arbre, et les autres formes de retombées tirées des arbres par les PAP. Lorsque requis pour une espèce donnée des informations complémentaires du prix au marché ont été recherché afin de prendre en compte les différents éléments du Barème cf. section 7.5.3.8. Barème pour les arbres forestiers utilitaires privés). Les montants sont définis par le service forestier national qui est le garant de la préservation des ressources forestières en Guinée.

7.4.5 Indemnisation pour les infrastructures, équipements et biens collectifs

Tout a été fait pour que le projet évite les infrastructures, équipements, biens collectifs tels que :
- les écoles,
- les centres de santé,
- les équipements de desserte en eau potable (puits ou forages)

- les équipements d'assainissement (toilettes publiques ou latrines),
- les infrastructures pastorales,
- les routes et les pistes rurales
- les cimetières.

Si de telles infrastructures étaient affectées, une compensation sera versée de façon à ce que le service local soit maintenu ou amélioré. La compensation en nature sera à privilégier. Une compensation en espèce pourra être offerte lorsque le remplacement du bien n'est pas possible. Dans le cas des biens partiellement affectés dont l'usage normal ne peut plus être assuré, les ayants droit sont éligibles à l'indemnisation ou la compensation de la totalité du bien, en abandonnant leurs droits sur la partie de patrimoine non affectée.

7.4.6 Indemnisation pour perte d'habitations, bâtiments ou autres structures

L'indemnisation est basée sur le remplacement des possessions se trouvant dans les concessions. Ceci comprend par exemple les structures fixes telles que les habitations ou cases, les hangars, les entrepôts, les bâtiments de ferme, les greniers, les cuisines, les puits, les latrines, les clôtures, les tapades, etc. Il est prévu que tout bâtiment perdu soit reconstruit sur la même terre ou parcelle appartenant à la PAP hors emprise. Les matériaux seront de qualité supérieure. L'évaluation de la structure se fait sans tenir compte d'aucune dépréciation.

La construction des nouveaux bâtiments des PAP se fera avec l'appui de l'ONG CADES de mise en œuvre du PAR. Si une personne éligible décidait d'être dédommagée en espèces plutôt qu'en nature, l'indemnité au mètre carré accordée correspondrait au coût de reconstruction estimé. Le paiement serait effectué seulement après étude du cas et s'étant assuré que la PAP dispose d'un autre bien foncier équivalent et répondant à ses besoins.

Le barème d'indemnisation de chacune des structures affectées dans les habitations familiales est estimé à partir des prix du marché à l'état neuf, sans dépréciation.

7.4.7 Indemnisation pour les zones de pâturages perdus

L'impact sur le pastoralisme est jugé très faible. Les superficies de pâturage perdues temporairement sous les pylônes représentent une proportion négligeable par rapport à l'ensemble des pâturages qui restent disponibles même en présence de la ligne. D'autre part les animaux pourront venir brouter sous les pylônes après la construction. Aussi, à cause du caractère nomadique de cette activité, il n'est pas facile de rejoindre les éleveurs (pasteurs). De plus, il est prévu d'indemniser les éleveurs sous la forme d'une contribution au financement d'une campagne de vaccination, ce qui ne requiert pas d'avoir à identifier individuellement chacun des éleveurs.

L'identification des éleveurs concernés n'a pu se faire efficacement durant les enquêtes parcellaires due au caractère nomadique de cette activité. Les éleveurs nomades n'ont pas été recensés puisque ceux présent au jour d'enquête ne seront pas nécessairement ceux qui seront affectés pendant les travaux, en raison de leur transhumance. Il est plus juste et préférable de mettre en place une mesure favorisant l'ensemble des éleveurs impactés temporairement. L'indemnisation sera donc versée sous la forme d'une contribution au financement d'une campagne de vaccination du bétail des éleveurs dans les CLCS concernés le long de la ligne en Guinée. Un appui au programme de vaccination animale s'effectuera sur le site des marchés à bestiaux situé dans la périphérie des lignes de l'interconnexion en Guinée. Il est à noter que la vaccination d'une partie du cheptel bénéficie à l'ensemble puisqu'il réduit la propagation des maladies, et aussi à ceux non vaccinés. C'est le principe de la vaccination. La mise en œuvre sera gérée par le L'UGP et l'ONG CADES en collaboration avec le service de vaccination du ministère de l'élevage.

7.4.8 Reboisement et indemnisation des arbres de plantation

La perte d'arbres fruitiers ou productifs représente une perte de revenus, de source alimentaire, de bois de feu ou d'œuvre pour plusieurs personnes affectées. L'enquête parcellaire a permis de recenser tous les arbres situés dans l'emprise des lignes de l'interconnexion.
Les pertes d'arbres fruitiers seront compensées en fonction de leur espèce et de leur productivité. La production perdue jusqu'à la maturité du jeune arbre sera compensée en espèces, en multipliant la valeur au marché de la production moyenne de l'espèce par le nombre moyen d'années requis pour que l'arbre devienne productif.

L'indemnisation est égale à la somme de :

- La valeur au barème et au marché pour l'arbre, incluant le plant, le travail du sol, la fertilisation initiale, entretien ;
- Le rendement annuel de l'arbre multiplié par le prix maximum du produit au marché multiplié par le nombre d'années nécessaire pour l'entrée en production.

Pour les arbres forestiers productifs de plantation privée, les indemnisations sont définies selon le barème.

Leur valeur est établie selon une évaluation moyenne de ces arbres. L'indemnisation sera affectée, essentiellement au reboisement. L'indemnisation ou le remplacement effectif concernera les arbres réellement abattus lors de la coupe sélective durant la construction des lignes. Ces arbres abattus seront recensés par le constructeur en collaboration avec le représentant national responsable des forêts.

7.4.9 Indemnisation des terres sur les sites de reconstruction

Comme le projet à un caractère linéaire, la réinstallation se fera sur des terres attenantes, il n'y a pas nécessité de rechercher de sites d'accueil. En effet, l'analyse de l'occupation du sol et la faible densité de la zone assurent qu'il est possible de déplacer les biens des populations affectées soit, sur leurs propres terres, ou sur des terres attenantes non exploitées dans le terroir environnant. Toute réinstallation sur une nouvelle parcelle ou sur la parcelle de la PAP concernée fera l'objet d'une attribution d'un document de propriété du sol. En milieu traditionnel ce sera généralement un PV de délibération de l'autorité locale compétente.

Si des sites d'accueil s'avéraient nécessaires, ce qui est improbable, les terres sur lesquelles les PAP seront déplacées devront être compensées si ces dernières sont déjà propriétés des populations d'accueil.

7.4.10 Indemnisation pour la perte des sites sacrés et biens culturels

Les biens culturels physiques tels que les sites sacrés (arbres, rochers, les tombes, les lieux de culte, etc.) ont été largement évités. Cependant, si l'un de ces biens se retrouve dans le corridor de la ligne il ne sera pas déplacé, dans la mesure où il ne constitue pas un obstacle majeur à la présence de la ligne. Toutefois si un déplacement devenait inévitable, les autorités traditionnelles et religieuses seraient consultées afin de déterminer les actions à prendre. Un rituel approprié pourrait s'avérer nécessaire afin que le déplacement puisse se faire dans le respectant des croyances locales. Les dépenses afférentes seront prises en charge dans le cadre du PAR. Les fonds nécessaires proviendront du budget de contingence.

Les mesures appropriées d'atténuation seront mises en place dans le cas de découverte aléatoire de biens culturels physiques, y compris les procédures « pour découverte fortuite » soit : la documentation et la garde et la protection appropriée des biens découverts.

Dans le cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques, les mesures indiquées dans le PGESC des entrepreneurs seront appliquées.

7.4.11 Indemnisation pour droit de passage et restriction d'usage

Les lignes de transmission elles-mêmes ne nécessitent habituellement pas d'acquisition de terrain importante, sauf pour les tours et les postes de transmission. Toutefois, une emprise est établie, imposant des restrictions à l'utilisation des terres. La nature des infrastructures détermine ces contraintes; par exemple, des restrictions pourraient être imposées aux plantations, cultures ou activités d'élevage sous des lignes de transmission. Dans la plupart des cas, les bâtiments et structures existantes devront être démolis et aucune autre structure ne pourra être construite sous les lignes de transmission. Des pratiques nationales interdisent expressément les excavations ou les mines à proximité des pylônes, tout en autorisant des activités telles que l'élevage et l'agriculture.

a. L'emprise de 40 m fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique au profit du projet Énergie de l'OMVG (Annexe 2). Les propriétaires ou occupants coutumiers actuels des terres dans l'emprise pourront poursuivre leurs activités agricoles et pastorales moyennant certaines

restrictions. La terre demeurera accessible aux individus et personnes morales qui pourront poursuivre sa mise en valeur. Les pertes de récoltes durant la construction de même que les pertes d'arbres productifs (fruitiers, utilitaires) seront indemnisées et l'usage de l'emprise, sera maintenu. Cependant, Un droit de passage permettant l'accès au corridor et aux pylônes aux personnel du Constructeur pendant la construction et aux personnel de l'exploitant pendant la période d'exploitation de la ligne[27] à des fins de :

- construction
- entretien, réparation
- élagage sécuritaire des arbres

b. Des restrictions seront applicables à l'ensemble de la surface de l'emprise. Ces restrictions d'usage sont :

- Interdiction de planter des essences d'arbres qui pourraient atteindre plus 3,5 mètres de hauteur à maturité et ce, sur toute la largeur de l'emprise (40m).
- Interdiction de construire toutes nouvelles structures ou habitations.

L'imposition de ces restrictions et de ce droit de passage représentent une contrainte pour les PAP occupant ces terres. La valeur de la perte est cependant limitée puisque la plupart des PAP pourront, malgré ces restrictions, poursuivre leurs activités normalement comme avant le passage de la ligne. Les PAP recevront des formations sur les cultures et les activités productives qu'elles pourront si elles le désirent exercer sous la ligne. L'indemnisation de restriction est établie conséquemment à une valeur symbolique de 84500 GNF par ménage affecté. Cette indemnisation n'est pas une condition de la PO 4.12, mais correspond à une décision du gouvernement guinéen.

7.4.12 Reconstitution de revenus des PAP

Les PAP propriétaires coutumiers bénéficieront d'une compensation en nature (terre contre terre) pour les terres perdues de façon permanente (à l'exception des terres sous les pylônes). Étant donné que leurs moyens de subsistance en dépendent, les terres de remplacement seront de qualité supérieure ou à tout le moins égale à celle des terres affectées. Les principaux cas de remplacement des terres contre terre sont liés aux espaces requis pour la reconstruction des habitations et structures. La terre de remplacement sera identifiée par les autorités communales et en collaboration avec l'OMVG.

Pour les actifs perdus sur ces terres entre les pylônes, l'indemnisation prend en compte le travail du sol et son entretien afin d'en garantir une bonne production et faciliter la reconstitution du revenu perdu. Les cultures perdues de façon permanente sous les pylônes seront indemnisées par une allocation équivalente au coût de deux années de production. Le montant d'indemnisation de la deuxième année de production couvre les frais de travail du sol de la nouvelle terre et les efforts de la PAP pour la reconstitution de son revenu.

La reconstitution des pertes de plantations et de cultures pérennes sont traitées dans la section 7.4.14.

Les PAP ayant la permission d'exploiter des terres et ne possédant donc aucun droit légal ou traditionnel susceptible d'être reconnu recevront une aide à la réinstallation et toute autre forme d'aide leur permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique OP 4.12. Les actifs perdus sur cette terre sont compensés à leur valeur intégrale de remplacement. De plus, les PAP recevront une indemnité leur permettant de préparer une nouvelle terre. Cette dernière sera identifiée par les autorités locales et mise à la disposition de la PAP sous forme de permission d'occupation d'une durée minimum de 3 années, ce qui lui assurera la reconstitution de son revenu.

7.4.13 Activités Génératrices de Revenus des femmes (AGR)

La majorité des femmes sont des exploitantes agricoles. Elles conduisent également des activités diverses générant des revenus ou fournissant les biens requis par leur ménage. Afin d'atténuer les

[27] Les dommages causés durant la construction seront indemnisés conformément au PAR.
Les dommages causés durant la phase d'exploitation pour l'entretien et les éventuelles réparations seront indemnisés à la valeur de remplacement par la société d'exploitation de la ligne.

impacts du projet sur leurs activités et dans le but de les renforcer ou d'en créer de nouvelles, le PAR planifie la mise en place d'AGR destinées aux femmes recensées dans les familles affectées.

Les enquêtes ont montré qu'en général les femmes ne disposent d'aucun droit de propriété foncière et n'ont qu'un droit d'usage, ce qui les rend vulnérables. Les femmes ne contrôlent ni la terre, ni les ressources naturelles, ni les bénéfices découlant de leur mise en valeur. Dans le domaine agropastoral, les femmes sont confrontées à des obstacles spécifiques (faible accès aux droits fonciers formels et coutumiers, aux intrants agricoles, au financement, à la transformation des produits locaux et au marché).

Afin de faire du PAR un projet de développement tout en atténuant les impacts socioéconomiques qu'occasionnera le projet sur ce groupe cible, le PAR a prévu d'appuyer les femmes en les octroyant une allocation de vulnérabilité genre , un appui budgétaire soit 253500 GNF soit 27 USD par femme) pour le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) et un renforcement des capacités des femmes dans les secteurs d'activités qui seront définis de commun accord avec les femmes ainsi qu'un suivi accompagnement par les CLCS, et les ONG CADES.

Le nombre de femmes de 16 ans et plus recensées en Guinée est de 1 365. La somme totale affectée au développement d'AGR pour les femmes est donc de **346 027 500 GNF soit** 38 676 USD**.**
Cette somme devra être répartie entre les CLCS au prorata du nombre de femmes dans chaque CLCS.

L'ONG CADES et les CLCS assureront l'encadrement requis pour la mise en œuvre effective des AGR. Des séances de sensibilisation des PAP sont prévues dans le PAR pour la réussite de ces actions.

Selon l'expérience en développement, les revenus générés par ces AGR ont le potentiel d'appuyer, entre autres, la prise en charge de la scolarisation des jeunes filles et garçons de 0 à 15 ans, leur alimentation, à l'amélioration des revenus des femmes et la satisfaction des besoins de la famille de façon générale.

Lors des activités de renforcement des capacités des femmes, l'ONG de mise en œuvre identifiera les activités AGR que les femmes veulent et peuvent réaliser. Ces groupements de femmes bénéficieront de formations appropriées de courte durée en fonction de la nature de l'activité.

7.4.14 Reconstitution de revenus des planteurs d'arbres fruitiers

Le projet va affecter les plantations d'arbres fruitiers ou passent les lignes du projet d'interconnexion. En Guinée il y a 57333 arbres fruitiers dans l'emprise des 40 m. Comme convenu avec les PTF, l'emprise utile pour les travaux de construction est de 20 m ; en conséquence, seule la moitié de ces arbres fruitiers seraient abattus et indemnisés.

Les PAP concernées verront certains de leurs arbres fruitiers abattus parce qu'ils interfèrent avec la ligne. Ces PAP seront indemnisées pour la perte et le remplacement de ces arbres. Elles seront aussi indemnisées pour les récoltes perdues sur la durée de maturation de l'espèce. Afin de reconstituer et d'améliorer les revenus de leur production le PAR planifie :

- L'indemnisation des arbres fruitiers au coût intégral de remplacement, qui comprend le coût de préparation du sol ;
- Un accompagnement à la recherche de plants améliorés, adaptés aux contraintes des agro-pédologique des nouvelles terres (anacardiers nains, avocatiers, citronniers etc.). ;
- Un renforcement des capacités des PAP aux fins d'une bonne maitrise des pratiques culturales de remplacement.

Cet appui sera fourni par l'ONG CADES.

7.4.15 Attention spéciale aux personnes vulnérables[28]

La vulnérabilité pour les fins du PAR peut être définie comme l'absence ou la faible capacité d'une PAP à se prévaloir des avantages/bénéfices d'un projet en raison de sa vulnérabilité basée sur le genre,

[28] Les vulnérabilités économiques et sociales définis au barème sont attribuées aux ménages et non aux individus.

physique, économique, sociale ou éducationnelle. L'accord d'indemnisation des PAP, présentera la liste des membres vulnérables du ménage et les indemnisations et l'assistance spécifique qui leurs seront fournies.

7.4.15.1 Vulnérabilité de genre

Dans la zone du projet, la grande majorité de la population concernée vit sous le seuil de pauvreté. La population de genre féminin (environ 50 % de la population affectée) demeure la plus démunie et vit des difficultés particulières reconnues par les organisations internationales et les organismes nationaux. Compte tenu de cette situation, le PAR prévoit contribuer à l'atténuation de ces difficultés par l'allocation d'un montant forfaitaire de 15 000 FCFA[29] soit 253500 GNF (27 USD) pour chaque femme de 16 ans et plus du ménage affecté. L'enquête parcellaire et socio-économique a identifié 1 365 femmes de 16 ans et plus, conséquemment le montant total de l'allocation pour la vulnérabilité de genre s'élève à 346 027 500 GNF soit 38676 USD.

Lors de la mise en œuvre du PAR, l'ONG CADES doit faire des consultations séparées et appropriées avec les femmes pour recueillir leurs avis concernant la méthode de paiement des allocations genre, à savoir : Si elles préfèrent le versement de leur allocation à leur nom où la modalité qu'elles considèrent plus appropriée pour verser cette allocation, y compris sous le nom du chef de ménage. Dans ce cas de figure, le chef de ménage sera informé et sensibilisé que cette somme est intégralement dédiée aux femmes de son ménage. Les ententes d'indemnisations devront être signées par toutes les femmes ayant droit du ménage dans la mesure du possible.

Le PAR prévoit des activités génératrices de revenus (AGR) réservées exclusivement aux femmes de 16 ans et plus afin de soulager les femmes et surtout de garantir la pérennisation de cette effort de réduction de leur vulnérabilité pour un développement durable. Selon l'expérience en développement, les revenus générés par ces AGR ont le potentiel d'appuyer, entre autres, la prise en charge de la scolarisation des jeunes filles de 0 à 15 ans, leur alimentation, à l'amélioration des revenus des femmes et la satisfaction des besoins de la famille de façon générale.

L'ONG CADES et les CLCS assureront la mise en œuvre effective des AGR et veilleront à ce que les allocations de vulnérabilités genre soient versées aux femmes. Des séances de sensibilisation des PAP sont prévues dans le PAR pour la réussite de ces actions.

7.4.15.2 Vulnérabilité physique

La vulnérabilité physique concerne les PAP chefs de ménages et les membres des ménages vivant avec un handicap physique ou mental (malvoyants, sourds, à mobilité réduite, déficients mentaux, malades, etc.) que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement. Le PAR prévoit offrir à ces PAP un accompagnement qui sera fourni par l'ONG CADES chargé de ('opérateur de l'indemnisation) de l'indemnisation afin que la personne handicapée puisse bénéficier pleinement de tous les avantages du PAR. L'opérateur de l'indemnisation, l'ONG CADES, trouvera une personne du milieu pour accompagner la personne handicapée. L'enquête socio-économique réalisée en Guinée a permis d'identifier 72 personnes vulnérables physiquement. Afin de réaliser cet accompagnement des personnes handicapées, une allocation forfaitaire de 253500 GNF soit 27 USD est allouée par personne vulnérable. Au total, cette allocation pour aide aux personnes vulnérables physiquement s'élève à 18 252 000 GNF soit 1931 USD. Cette somme permet d'accompagner la personne physiquement vulnérable si tel est son souhait. Si nécessaire, l'accompagnateur désigné par la personne vulnérable recevra l'allocation forfaitaire. L'ONG CADES sera responsable du paiement de l'indemnité de l'accompagnateur.

7.4.15.3 Vulnérabilité économique

Dans la zone du projet, la majorité des PAP vivent sous le seuil de pauvreté, soit 1000 FCFA soit 16900 GNF/ jour/ membre du ménage. Des initiatives de lutte contre la pauvreté en faveur des ménages

[29] Les 15 000 FCFA proposés comme barème pour l'indemnisation par type de vulnérabilité ont été inspirés de l'exemple des bourses de sécurités familiales (25 000 FCFA par trimestre, soit 100 000 FCFA/ménages/ an, qui est une initiative sociale du gouvernement Sénégalais visant à soutenir les ménages vulnérables dans une perspective de lutte contre la pauvreté. Les résultats des enquêtes parcellaires menées le long de la ligne d'interconnexion ont révélées que 80% des ménages affectées sont vulnérables économiquement et aussi la taille moyennes des ménages est de 7 membres. Ce qui fait que 7 membres x 15 000 FCFA = 105 000 FCFA. Ce montant rejoint le cumul annuel octroyé par ménage vulnérable. Les résultats de cette initiative sont très concluants de par les différents témoignages de bénéficiaires.

vulnérables existent déjà. Des initiatives de lutte contre la pauvreté en faveur des ménages vulnérables existent au Sénégal. Ces initiatives octroient un montant équivalent à 422500 GNF soit 45 USD par trimestre aux ménages les plus pauvres. Afin d'harmoniser les activités du PAR des lignes de la Guinée avec de telles initiatives, une mesure similaire est instaurée pour venir en appui aux PAP vulnérables concernées par le projet de lignes de Guinée.

Pour les Lignes de la Guinée, les impacts sont temporaires et mineurs puisqu'il y a peu ou pas de pertes permanentes. Conséquemment pour les lignes l'impact permanent sur les moyens de subsistance est faible. Néanmoins, comme environ 90% des ménages sont vulnérables économiquement le PAR prévoit contribuer à l'atténuation des perturbations de leur moyens de subsistance et de leur condition socioéconomique, en leur octroyant une allocation forfaitaire par ménage de 422500 GNF soit 45 USD. Le montant total de l'indemnisation pour vulnérabilité économique des ménages est donc de 247 162 500 GNF, soit 26154 USD.

7.4.15.4 Vulnérabilité Sociale

Certains individus ou groupes sont marginalisés pour diverses raisons: les ethnies minoritaires, les orphelins, veuves-chefs de ménages, personnes âgées; et les femmes exploitantes agricoles. Ces personnes ont du mal à faire prévaloir leurs droits. Pour cette raison une attention particulière leur sera accordée lors de la mise en œuvre du PAR. Un suivi spécifique sera mené par l'ONG CADES chargée de la mise en œuvre du PAR et le CLCS concerné pour s'assurer que ces PAP puissent jouir de tous leurs droits et bénéficient pleinement des avantages du PAR. Sous les lignes de la Guinée, la majorité des ménages comptent une ou plusieurs personnes socialement vulnérables, soit une ou 2 personnes âgées, un orphelin, une ou plusieurs femmes veuves et ou exploitantes agricoles. Au regard des critères de vulnérabilité sociale, l'ensemble des ménage affectés sous les lignes de la Guinée sont considérés comme socialement vulnérables. Le PAR prévoit une allocation forfaitaire de 422500 GNF soit 45 USD par ménage. Le montant total de l'allocation pour la vulnérabilité sociale des 641 ménages est de 247 162 500 GNF, soit 26154 USD.

7.4.15.5 Vulnérabilité éducationnelle

La majorité des PAP n'ont pas fréquenté l'enseignement général. Ils auront des difficultés à lire et comprendre le contenu des ententes d'indemnisation écrites en français. Pour cela, un accompagnement sera apporté à toutes les PAP par l'ONG CADES pour la traduction en langue locales. Cet accompagnement fait partie des tâches de l'ONG CADES et le coût associé est intégré dans son budget de fonctionnement.

Tableau 20 : Synthèse des mesures de vulnérabilités

Vulnérabilité	Description	Barème
Genre	Femme de 16 ans et plus	Allocation forfaitaire de 15 000 FCFA ou 253500 FGNF / femme de 16 et plus
Physique	Personnes handicapée physique ou mental	Allocation forfaitaire de 15 000 FCFA ou 253500 FGNF /personne handicapée
Économique	Ménage sous le seuil de pauvreté	Allocation forfaitaire de 25 000 FCFA ou 422500 FGNF /ménage
Sociale	Toutes les PAP (Groupe marginalisé, femme chef de ménage, veuves, orphelins, personnes âgées…)	Allocation forfaitaire de 25 000 FCFA ou 422500 FGNF par ménage
Éducation	Incapacité de lire les contrats ou ententes en français	Accompagnement de toutes les PAP, femmes et hommes, pour la compréhension des ententes d'indemnisation. Accompagnement assuré par l'ONG CADES et le CLCS

7.4.16 Matrice d'indemnisation

L'estimation des indemnités considère les pratiques nationales tout en respectant les exigences des partenaires techniques et financiers. La matrice présentée au tableau ci-dessous décrit les droits des PAP à une compensation pour les pertes de terre ou autres biens et/ou assistance dans le cadre du projet.

Tableau 21 : Matrice d'indemnisation

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Compensations pour patrimoine et investissement (terre, structures, immeubles)		
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre de propriété valide et enregistré	Réinstallation sur une parcelle similaire avec titre de propriété c'est-à-dire ayant les mêmes dimensions et potentialités d'exploitation ou compensation en numéraire de la parcelle et des impenses relatives au titre. Les deux options seront compensées au coût intégral de remplacement, en tenant compte des valeurs au marché pour la terre si les contraintes matérielles ne permettent pas la compensation en nature.
Perte totale de terrain coutumier	Les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi	Réinstallation sur une parcelle similaire avec titre de propriété (acte de délibération) ayant les mêmes dimensions et potentialités d'exploitation ou compensation en numéraire de la parcelle. Les deux options seront compensées au coût intégral de remplacement, en tenant compte des valeurs au marché pour la terre si les contraintes matérielles ne permettent pas la compensation en nature. La propriété de la terre de remplacement devra être confirmée par le PV de délibération des collectivités locales.
Perte de terrain cultivable non titré	Être l'occupant d'une parcelle cultivable et cultivée.	Pas de compensation monétaire pour la parcelle. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : le remplacement des bâtiments qui s'y trouvent, si applicable (voir ci-dessous), le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée. Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation au coût intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. Toute autre aide qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la PO 4.12 (formations, appui à l'établissement d'une activité commerciale, etc.) Etablir l'acte d'attribution de la terre de remplacement. Cet acte est attribué par le maire dans les communes urbaines ou l'autorité administrative (préfet) dans les communautés rurales.
Perte de terrain non cultivé utilisé comme pâturage	Communautés villageoises - Éleveurs	Compensation au niveau communautaire, voir rubrique « Ressources naturelles et brousse »PAR des lignes - Appui pour trouver de nouveaux pâturages, de nouveaux couloirs de transhumance et de l'appui à la santé animale (vaccination du bétail)
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire du bâtiment résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	Compensation du bâtiment au coût intégral de remplacement (coût de construction à neuf -- prix marché des matériaux de construction , plus coût de travail, plus indemnités de déménagement, ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.
	Cas 2 Propriétaire du bâtiment non résident, reconnu comme	Compensation du bâtiment au coût intégral de remplacement

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	propriétaire par le voisinage.	
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage.	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois (3) mois de loyer et dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Perte de culture	Être reconnu comme ayant établi la culture	Cultures pérennes : compensation au coût intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation par l'équivalent d'une année de récolte de riz ou la valeur actuelle correspondante. Arbres ne générant pas de revenus, sauf par la vente de bois de feu, compensation par la fourniture de plants et en payant le travail de plantation
Perte d'arbres fruitiers	Individu ou Communauté	Compensation selon le barème établi des arbres fruitiers et productifs
Perte d'arbres forestiers utilitaires	Individu ou Communauté	Compensation selon le barème établi des arbres utilitaires
Perte d'arbres forestiers	Communauté	Compensation conformément au protocole forestier signé entre l'OMVG et la direction en charge des forêts
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, de plus un appuie en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Le déplacement des activités commerciales sous la ligne consiste à déplacer l'activité à proximité hors de l'emprise l'entreprise si l'activité est incompatible avec la ligne (formation technique d'ajustement à la nouvelle activité ex changement type de plantation manguier à anacardier nain)
Ressources naturelles, brousse perdue	Toute personne reconnue comme tirant directement son revenu de la ressource perdue''	Financement pour des projets de remplacement des ressources perdues les plus utilisées par les populations affectées. La perte de fourrage représente la perte principale de ressource naturelle dans l'emprise. Le projet proposé de rejoindre les éleveurs sur les marchés de bestiaux le long de l'emprise et de leur offrir la vaccination de leur bétail. Pour les lignes de la Guinée, les ressources perdues sont les arbres forestiers qui servent essentiellement de bois de chauffe ou de matériaux de construction. Tout le bois abattu sera mis à la disposition des PAP pour leur usage. Des terres de remplacement seront fournies aux PAP qui auront la liberté d'exploiter la terre de remplacement comme elles l'entendent.
Indemnités de déplacement Déménagement et réinstallation	Être éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement (ex. : mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels). Prise en charge de la réinstallation, du dérangement du PAP de la marge d'erreur dans les inventaires des biens affectés et des frais bancaires et financiers du PAP
Impact sur les personnes vulnérables	Personnes de vulnérabilité • Genre • Physique • Sociale • Économique • Éducationnelle	Genre : Outre le montant 253 500 GNF soit 27 USD octroyé à chaque femme de plus de 16 ans, un accès égal et non discriminatoire aux ressources financières et techniques est facilité dans le cadre du processus de déplacement physique ou économique. Cela implique notamment de s'assurer que les titres fonciers et les droits à l'indemnisation sont aussi accordés aux femmes si elles ont des conjoints ou compagnons.

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		Physique : Si nécessaire un accompagnement par une personne ayant la confiance du PAP Économique : une indemnité de 422500 GNF soit 45 USD par ménage vivant sous le seuil de pauvreté Social : Indemnité par famille de 422500 GNF, soit 45 USD Éducationnelle : Accompagnement pour la compréhension des documents présentés à toutes les PAP, hommes et femmes
Impact sur les personnes qui n'ont aucun droit foncier ou titre formel pouvant être reconnu sur les terres qu'elles occupent, y compris les PAP avec autorisations d'utilisation des terres octroyées par des propriétaires coutumiers	Les personnes qui ont l'autorisation des propriétaires coutumiers d'utiliser leurs terres	Assistance pour le transfert dans un lieu où la PAP puisse habiter et travailler. Soutien à la restauration des moyens de subsistance et de la productivité dans un lieu sûr pendant 3 ans Droit de récupérer des biens et du matériel sur l'ancien site. Droit à une indemnité correspondant au coût de remplacement intégral des investissements et des actifs. Droit à l'assistance à la réinstallation, y compris un soutien technique pour trouver un endroit où le PAP puisse vivre et travailler légalement Trois mois de loyer si nécessaire.
Impact sur les squatters	Les personnes qui n'ont aucun droit ou titre formel pouvant être reconnu sur les terres qu'elles occupent.	Assistance pour le transfert dans un lieu où la PAP puisse habiter et travailler. Soutien à la restauration des moyens de subsistance et de la productivité dans un lieu sûr pendant 3 ans Droit de récupérer des biens et du matériel sur l'ancien site. Droit à une indemnité correspondant au coût de remplacement intégral des investissements et des actifs. Droit à l'assistance à la réinstallation, y compris un soutien technique pour trouver un endroit où le PAP peut vivre et travailler légalement Trois mois de loyer si nécessaire.
Impact sur les infrastructures, équipements et biens collectifs	Les communautés ayant des biens collectifs affectés par le projet (écoles, les centres de santé, les équipements de desserte en eau potable (puits ou forages) et en assainissement (toilettes publiques ou latrines), les infrastructures pastorales, les routes, les pistes rurales et les cimetières).	Compensation prioritaire de la communauté au coût intégral de remplacement du bien affecté (coût de construction à neuf -- prix marché des matériaux de construction, plus coût de travail, plus indemnités de déménagement).
Restriction d'usage de la terre	Toute PAP ayant une parcelle sous l'emprise de la ligne	Indemnité de droit de passage /restriction

7.4.17 Étude de Cas d'indemnisation d'une PAP

Pour illustrer l'ensemble des principes d'indemnisations, une étude de cas théorique est présentée ci-dessous au tableau 21.

Tableau 22 : Étude de cas théorique pour l'indemnisation des pertes d'une PAP

ÉTUDE DE CAS Théorique (illustrant l'indemnisation des pertes sous les lignes)		
N°	**Éléments d'Analyse**	**Descriptif/Évaluation**
1	Numéro parcelle	SE_L1b_Kabir_Kaf_0000_xx_xx
2	Identifiant PAP	SE_L1b_Kabir_Kaf_0140_xx_xx
3	Ménage	Le chef du ménage est un homme; âgé de xx ans et qui a fréquenté l'école coranique Le ménage est composé de 15 membres dont 6 femmes de 16 ans et plus
4	Actifs affectés	**Terre et titre de propriété** • Le terrain affecté est : terre agricole, de propriété traditionnelle ou coutumière, sans titre. • Superficie de terre affectée = 4 335 m^2. **Droit de passage /restriction:** La PAP bénéficiera d'une indemnité de droit de passage /restriction d'un montant de 84 500 GNF soit 9 USD. **Perte permanente de terre sous les pylônes :** Un seul pylône se trouve sur la parcelle de la PAP. La PAP bénéficiera d'une indemnisation d'un montant de 338 000 GNF soit 36 USD correspondant à la compensation des 64 m2 perdues sous ce pylône.
		Perte de cultures La culture pratiquée sur la parcelle est le mil. La perte est temporaire. L'indemnisation se présente comme suit: • La superficie de la parcelle de la culture en mil = 4 335 m^2 • Le barème pour le mil est : 896 GNF/m^2 • l'indemnisation du travail du sol est de 1.025 prix de la culture • Le montant de l'indemnisation est : (4 335 x 896) * 1,025= 3 981 264 GNF, soit 421 USD
		Perte d'arbres fruitiers La PAP dispose d'arbres fruitiers (10 anacardiers matures). L'indemnisation se présente comme suit: • Le barème pour les anacardiers matures : 799995 GNF/pied • L'indemnisation des 10 pieds d'anacardiers est : GNF x 10 = 7 999 953 GNF soit 847 USD
		Perte d'arbres forestiers utilitaires La PAP dispose de 2 arbres forestiers utilitaires (néré) qui seront compensés selon le barème. L'indemnisation se présente comme suit: • Le barème pour le Néré : 135200 GNF/pied • L'indemnisation des 2 pieds de Néré est de 135200 x 2 = 270 400 GNF, soit 29 USD. **Perte d'arbres forestiers** La PAP possède un seul arbre forestier dont la perte sera compensée conformément au protocole d'accord entre la Direction des Forêts et l'OMVG.
		Perte d'habitations La PAP possède une case en paille qui sera relocalisée sur la même parcelle à l'extérieur de l'emprise. La reconstruction comprendra une nouvelle habitation : 3 x 3 x Facteur d'amélioration (1,25), Soit 9 x 1, 25 = 15 m^2 1 habitation : 11,25 x 1403545= 15 789 881 GNF soit 1671 USD
5	Vulnérabilité physique, économique, sociale et éducationnelle & AGR féminins	**Vulnérabilité genre** Il y a 6 femmes de 16 et plus dans le ménage. • Le barème pour la vulnérabilité genre est 253500 GNF, soit 27 USD/ Femme de 16 ans et plus • L'allocation pour la vulnérabilité genre est de : 253500 X 6 = 1521000 GNF, soit 161 USD **Vulnérabilité Physique** Aucun handicap physique n'a été identifié dans le ménage **Vulnérabilités économique et sociale,**

		Afin de faire du PAR un outil de développement et d'amélioration des conditions de vie des PAP et des communautés affectés, le PAR a alloué à chaque ménage affecté un montant forfaitaire de 845000 GNF (soit 89 USD); soit 422500 GNF (soit 45 USD) pour la vulnérabilité économique et 422500 GNF (soit 45USD) pour la sociale. L'allocation pour les vulnérabilités économique et sociale pour le ménage est : 845 000 GNF (Soit 89 USD). **Vulnérabilité éducationnelle** Le chef de ménage a fait l'école Coranique, et il est non scolarisé en enseignement général. Un accompagnement lui sera apporté ainsi qu'à tous les autres membres du ménage par l'ONG CADES pour la traduction en langue locale de tous les documents relatifs aux indemnisations. **AGR féminins** Les 6 femmes de 16 ans et plus de ce ménage participeront au développement des activités génératrices de revenus (AGR) destinées aux femmes.
6	Mode paiement	Le chef de ménage n'a pas de compte bancaire ; mais peut recevoir de l'argent par son compte téléphonique Orange money ou par WARI. Sa préférence d'indemnisation est en espèce.
7	Totale Indemnisation des pertes de la PAP	Les valeurs[30] des indemnisations et allocations pour le ménage: • Indemnisation pour la perte de terre sous le pylône …338 000 GNF, soit 36 USD • compensation de la perte d'arbres forestiers par le reboisement • Indemnisation perte culture de mil :.....3 981 264 GNF, soit 421 USD • Indemnisation des 10 anacardiers :.....7 999 953 GNF, soit 847 USD • Indemnisation des 2 Néré :.....270 400 GNF, soit 29 USD • Allocation de vulnérabilité genre :.....1 521 000 GNF, soit 161 USD • Allocation de vulnérabilité économique:.....422 500 GNF, soit 45 USD • Allocation de vulnérabilité sociale :.....422 500 GNF, soit 45 USD • Participation aux AGR féminins pour les 6 femmes de 16 ans et plus.
8	Mesures d'accompagnement	L'accompagnement, par l'ONG CADES de mise en œuvre du PAR, de ce ménage comprendra : • La traduction des documents du ménage en langue nationale et l'appui à la compréhension des textes à toutes les PAP, hommes et femmes, y compris les PAP bénéficiaires d'allocations de vulnérabilité. Les femmes 16 ans et plus du ménage seront bénéficiaires du programme AGR • Une formation et une sensibilisation pour que l'indemnisation permette au ménage d'acquérir et d'aménager de nouvelle parcelle d'une productivité supérieure ou à tout le moins équivalente et de remplacer de façon durable les moyens de subsistance perdus. • Un coaching et suivi pour qu'il utilise l'indemnisation afin d'acquérir des actifs productifs. • Formation et sensibilisation sur l'usage adéquat des montants d'indemnisation, y compris l'accès équitable des adultes du ménage à l'appui pour vulnérabilité.
10	Paiement des indemnités du ménage	• L'indemnisation totale du ménage sera le montant de l'indemnisation des pertes et l'allocation pour les vulnérabilités. • L'entente d'indemnisation du ménage indiquera les noms et montants attribuables aux femmes et à tous les ayants droit dans le ménage. • L'ONG CADES fera des consultations avec les femmes pour recueillir leurs avis, à savoir si elles préfèrent le versement de leur allocation en leur nom ou sous le nom du chef de ménage. Le chef de ménage sera informé et sensibilisé que cette somme est intégralement dédiée aux femmes de son ménage. Les ententes d'indemnisations devront être signées par toutes les femmes ayant droit du ménage dans la mesure du possible.

[30] Les barèmes sont basés sur les prix actuels du marché.

7.5 Barèmes d'indemnisation applicables aux lignes de la Guinée

7.5.1 Principe et modalités d'établissement des barèmes

Le barème de compensation identifie la valeur unitaire des biens affectée qui servira au calcul de l'indemnisation. Le budget d'indemnisation qui en résulte permettra de remplacer l'ensemble des actifs productifs ou moyens de subsistance perdus. Le mode d'indemnisation privilégié demeure en nature soit : terre contre terre ou bien productif pour un autre bien productif. L'ONG CADES recrutée aura la tâche d'accompagner la PAP dans sa démarche de remplacement des actifs perdus. Des mesures d'accompagnement viendront l'encourager à investir durablement ses indemnités dans de nouveaux actifs productifs ou dans le remplacement d'actifs existants.

Le coût intégral de remplacement est défini comme suit :

Pour les terres agricoles, la valeur appliquée est celle du marché avant le projet ou la prise de terre, selon la valeur la plus avantageuse pour une terre d'un potentiel productif semblable dans le voisinage de la terre concernée à laquelle sont ajoutés, le coût de mise en valeur de la terre à un niveau équivalent à celui de la terre affectée et les frais d'enregistrement et de cession, s'il y a lieu.

Pour les maisons et autres structures, La valeur applicable est celle du marché des matériaux nécessaire pour construire une structure de remplacement neuve de qualité supérieure dans une zone similaire ou supérieure à celle de la structure d'origine ou pour réparer une structure partiellement endommagée. À ces coûts sont ajoutés le coût de transport des matériaux de construction sur le site d'édification, le coût de la rémunération des entrepreneurs et travailleurs ainsi que les frais d'enregistrement et de cession si pertinent.

L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire.

Les PAP doivent comprendre les calculs permettant d'établir le montant final des indemnisations de leurs biens, la forme que prendra l'indemnisation (nature ou espèce), les mesures d'accompagnement, les appuis liés à la vulnérabilité, les activités de formation ainsi que la valeur des ajustements appliqués.

De manière générale, les barèmes ont été établis à partir des informations provenant :

a. De ministères /administrations guinéennes,
b. D'entreprises ayant réalisé des études parcellaires sur les marchés locaux concernés
c. Des barèmes établis pour des projets récents dans les régions concernées.

Pour fixer les différents barèmes applicables aux actifs et biens situés dans l'emprise des lignes L3, L4, L5, de la ligne d'interconnexion en Guinée, l'équipe du PAR a utilisé plusieurs sources et choisi les valeurs les plus avantageuses pour la PAP en vue d'assurer que le remplacement ou l'indemnisation permettra d'améliorer ou à tout le moins maintenir le niveau de vie de la PAP. Les principales sources ayant permis de fixer le coût intégral de remplacements sont les suivantes :

- Les taux d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 à Boké dans le cadre du projet de construction d'une route national, en Guinée financé par la Banque mondiale.

Le barème couvre les points suivants :
- Perte de terre;
- Perte permanente et temporaire de cultures;
- Perte d'arbres forestiers;
- Pertes d'arbres forestiers utilitaires;
- Perte d'arbres fruitiers (productifs)
- Perte de structures et habitations
- Indemnisation de vulnérabilités
- Indemnités de droit de passage et de restriction.

7.5.2 Pertes d'infrastructures, équipements et biens collectifs

La compensation en nature sera à privilégier. Une compensation en espèce pourra être offerte lorsque le remplacement du bien n'est pas possible. Dans le cas des biens partiellement affectés dont l'usage normal ne peut plus être assuré, les ayants droit sont éligibles à l'indemnisation ou la compensation de la totalité du bien, en abandonnant leurs droits sur la partie de patrimoine non affectée.

7.5.3 Pertes de structures ou bâtiments

Le barème d'indemnisation des structures et bâtiments, tient compte du coût des matériaux sur le marché, de la main d'œuvre et de l'actualisation de la valeur du m^2 des bâtiments tel que stipulé aux décrets en cours d'usage concernant le domaine bâti en Guinée. La méthode de calcul pour la reconstruction d'un bâtiment est comme suit :

- Le prix du mètre carré du bâtiment à construire;
- Multiplié par la superficie totale du bâtiment d'origine et ;
- Multiplié par un facteur d'amélioration de 1,25.

Pour les structures telle que puits, cuisine, latrine, hangar ; le barème est défini sur une base forfaitaire permettant de reconstruire une structure équivalente de qualité supérieure.

Les habitations affectées sous les lignes de la Guinée sont invariablement construites en brique de banco ou de ciment avec toit de chaume. Les nouvelles habitations seront construites avec de meilleurs matériaux (toit de tôle, mur de bloc de béton avec soubassement et dalle de plancher bétonnés, munies d'ouverture métalliques) si c'est le souhait de la PAP.

Les structures et habitations se trouvant dans l'emprise seront reconstruites à proximité du site d'origine. La mise en œuvre de ces reconstructions s'étalera sur une période de 12 mois. Il est important de noter que compte tenu de ce délai, aucune PAP ne sera forcée d'abandonner sa maison d'origine avant que sa nouvelle résidence ne puisse l'accueillir.

Durant les enquêtes parcellaires, les structures et habitations ont été inventoriées et catégorisées comme suit :

- Durable : Structures dont les murs sont en briques cuites, en bloc de ciment ou en ciment, et dont la toiture est de tôle ou de tuile.
- Semi-durable : Structures dont les murs sont en pisé/banco, en brique de terre, en adobe ou en planche et dont la toiture est de tôle ou de tuile.
- Non-durable : Structure dont les murs sont en pisé/banco, en brique de terre, en adobe ou en planche et dont la toiture est de chaume ou de paille
- Structures : Les dimensions sont établies au m^2 de surface de plancher.
- Clôtures : Les dimensions sont établies en m linéaires
- Les puits : s'identifient selon 2 types, durables et semi durables
- Latrines : s'identifient à l'unité
- Cuisines : s'identifient à l'unité
- La valeur des actifs : selon les barèmes établis

7.5.3.1 Barème pour la reconstruction

Les indemnisations allouées aux bâtiments habités qui devront être reconstruits sont établis à la valeur du m^2 sur les marchés locaux pour les habitations neuves. Les ententes de reconstruction offriront à la PAP de gérer eux-mêmes la construction de leurs nouvelles habitations ou encore d'avoir recours à un constructeur local. Dans les deux cas, l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR supervisera les constructions et défraiera les coûts afférents (matériaux et main-d'œuvre). Aucune PAP ne devra abandonner son habitation d'origine avant d'avoir reçu son habitation de réinstallation. Ce barème a été établi en tenant compte du cout actuel des matériaux neuf, de la main d'œuvre et le transport

d'équipements pour remplacer chacune de ces structures affectées en Guinée par une structure en matériaux de qualité supérieure à ce qui prévalait sur le site d'origine.

Le barème d'indemnisation des structures annexes présentes dans les concessions est établi à partir des prix du marché et sans dépréciation (Tableau 22).

Tableau 23: Barème des structures et équipements

Catégorie structure/équipement	Prix en GNF	Unité
Clôture en banco	26 195	Mètre linéaire
Clôture en brique	338 000	Mètre linéaire
Bâtiment de reconstruction	1 403 545	Mètre carré
Puits traditionnel	2 535 000	Unité
Puit moderne	4 225 000	Unité
Cuisine avec mur	12 675 000	Unité
Cuisine traditionnelle	6 337 500	Unité
Latrine extérieure	4 225 000	Unité
Hangar	253 500	Unité
Enclos/abris pour animaux	845 000	Unité
Poulailler	2 535 000	Unité
Bassin cimenté	2 535 000	Unité
Grenier	4 225 000	Unité
Magasin	12 675 000	Unité

Source :

- Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 a BOKE dans le cadre du Projet de construction d'une route nationale financé par la Banque mondiale en 2012
- Discussion avec ingénieur génie civil de l'IC confirmant la validité des prix au marché en 2018

Le montant total à prévoir pour la reconstruction des structures et bâtiments détruits dans l'emprise est de **3 799 455 499 FGNF**

7.5.3.2 Mesures d'accompagnement

Un ensemble de mesures d'accompagnement sont prévues pour faciliter la réinstallation des PAP dans de meilleures conditions.

Il s'agit de : Frais de subsistance et mesure de compensation.
Une allocation forfaitaire de réinstallation de 1 690 000 GNF sera versée à la PAP avant la réinstallation et couvrira les frais de subsistance et une allocation de 845 000 GNF pour couvrir les frais de déménagement durant cette période de transition d'un mois. Un mois est suffisant comme période de déménagement de l'habitation initiale à la nouvelle surtout dans le contexte rurale ou la distance sera réduite Voir l'exemple des habitations sur les figures ci-haut.

- **Attribution de terrain de réinstallation**

Les terrains nécessaires pour la reconstruction des habitations sont disponibles dans les parcelles des PAP concernées. Les sites de reconstruction sont tous attenants au corridor de la ligne à proximité des sites d'origine. Dans la mesure où une PAP ne pourrait reconstruire l'habitation sur sa parcelle hors de l'emprise, il lui sera attribué une nouvelle terre de reconstruction conformément au principe de remplacement terre contre terre. Cette nouvelle terre devra faire l'objet d'un acte d'attribution qui sécurisera le lieu d'habitation de la PAP. L'acte d'attribution est inscrit au Plan Foncier et au Livre Foncier. Cette inscription donne lieu à l'établissement du Titre Foncier au nom du bénéficiaire. Mention est faite au Plan Foncier et au Titre Foncier, s'il y a lieu, des conditions particulières de l'attribution.

Tel que mentionné précédemment, cette attribution de terre sera assurée, conjointement par l'OMVG et par les autorités locales en charge du foncier.

Il ne peut pas y avoir de compensation en espèce pour les habitations. Elles doivent être reconstruites sur les terrains appartenant aux PAP ou acquis par le projet pour la PAP concernée hors de l'emprise de 40 m, aussi près que possible du lieu d'origine. L'identification d'un terrain de remplacement pour y reconstruire une habitation sera faite avec la PAP lors de la mise en œuvre du PAR par l'ONG et les responsables CLCS.

- **Structures ou bâtiments secondaires.**

Les hangars, greniers à céréale, abris d'animaux ou d'équipements agricoles, puits, forages, clôtures et autres constructions ne nécessitent pas tous d'être relocalisés pour la mise en place de la ligne haute tension, si ces bâtiments n'interfèrent pas avec la construction. Toutefois si l'habitation principale de la PAP est déplacée, les structures secondaires utiles (ex. : latrines) seront reconstruites à proximité de la nouvelle habitation.

- **Plan de reconstruction des habitations et autres infrastructures**

L'ONG de mise en œuvre du PAR devra consulter et finaliser avec les PAP concernés les plans des nouveaux bâtiments conformément aux marges budgétaires prévus comme indemnisation pour la reconstruction de bâtiments et autres structures. Les PAP sont informés que si leur habitation ou structure sont détruite, elles seront remplacées par des habitations et structures de qualité supérieures ou à tous le moins égale à celle d'origine. L'ONG CADES et les agents techniques du service de l'habitat membres des CLCS produiront les plans et devis conformément au budget du PAR et aux normes de construction.

- **Maintien des sites sacrés, cimetières et tombes**.

Le projet veillera à éviter de perturber ces sites puisqu'il n'y a aucun inconvénient à passer une ligne haute tension au-dessus de ces sépultures. Les activités des constructeurs devront donc éviter d'altérer ces sites en minimisant entre autres, l'abattage et en favorisant l'élagage des grands arbres nuisibles. Toutes activités de construction sur ces sites sont interdites à moins que, suite à une consultation les populations concernées donnent leur accord. Dans un tel cas l'accord doit être documenté par un PV de la rencontre. Les activités de montage des lignes devront se faire au moyen d'équipements permettant de minimiser tout dérangement de ces sites. Les activités d'entretien et de supervision de la ligne, quant à elles, sont compatibles avec le maintien de ces sites dans l'emprise.

7.5.3.3 Barème pour les terres agricoles des occupants sous les pylônes de la ligne

- Pertes permanentes de terre liées aux pylônes :

L'espace requis pour la construction d'un pylône ne dépasse pas l'emprise de 40m. Les pertes temporaires ainsi causées seront indemnisées selon les barèmes établis. La surface qu'occupera le pylône une fois construit est de 64 m^2. Cette dernière surface est considérée et indemnisée comme perte de terre permanente.

Le principe d'indemnisation des terres perdues permanemment sous les pylônes est « terre contre terre ». Au regard de la petitesse de la superficie affectée (64 m^2) et des difficultés éventuelles à trouver des terres de remplacement avec attribution de titre de propriété, le PAR prévoit, sur avis de l'OMVG, l'évaluation du coût de remplacement des 64 m^2 suivant le prix actuel du marché et l'indemnisation des PAP en espèces ou en équivalent matériel et intrants agricoles non chimiques, selon le souhait de la PAP.

- Terres sous les lignes

Il n'y a pas de perte de terres sous les lignes autre que sous les pylônes. Les pertes sont relatives à des pertes temporaires de cultures.

7.5.3.4 Barèmes applicables aux pertes de cultures

Les pertes temporaires de cultures annuelles affecteront une saison de production. Les activités agricoles pourront reprendre dans l'emprise de la ligne après la pose des conducteurs. Il est prévu une compensation équivalente à une année de récolte de la spéculation la plus chère dans la parcelle.

Ce Barème tient compte :

- Du travail de préparation du sol :
- Du coût de la semence
- De l'entretien de la culture
- De la production annuelle basée sur les meilleurs rendements
- Du prix de la spéculation sur le marché

Le coût du travail du sol est estimé en moyenne à 676 000 GNF (soit 72 USD) par ha selon les renseignements fourni par les services techniques de l'agriculture.

La formule de calcul du montant de l'indemnisation de la PAP pour la perte de culture s'établit comme suit :

IPC = RE x SP x PM ou
IPC = BC x SP

IPC= Indemnisation pertes temporaire cultures en GNF
BC= Barème culture (GNF/m^2)
RE= Rendement Estimé de la spéculation exprimé en kg /m^2
SP= Surface déclarée de la parcelle de culture de la PAP en m^2
PM= Prix moyen en Kg/m^2 sur le marché local (ou international)

NB : Dans une parcelle avec plusieurs spéculations, la spéculation la plus chère de la parcelle est utilisée pour le calcul de l'indemnisation de la perte de cultures.

Selon les données obtenues de l'enquête parcellaire une superficie de 127,96 ha de terres en culture se trouve dans l'emprise de la ligne en Guinée. Le montant total à indemniser est de 3 867 120 597 GNF, soit 409213 USD.
La liste des PAP et des récoltes perdues peut être consultée à l'annexe 11 du budget détaillé d'indemnisation.

Tableau 24 : Barème des cultures (GNF /m2)

Cultures	**Prix en GNF/ m²**
Arachide	423
Aubergine	17593
Autre	423
Bananier	52897
Blé	862
Choux	5645
Coton	507
Courge	10985
Fonio	963
Gombo	19807
Haricot	1994
Igname	3380
Jachère	0
Maïs	1301
Mangue	20027

Manioc	4800
Maraichage	3380
Melon	3380
Mil	896
Oignon	16799
Oseille	761
Pastèque	8095
Patate	3380
Piment	6000
Riz	1741
Sésame	575
Sorgho	1758
Taro	1690
Tomate	33006

Source : Prix au marché en 2018 et Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 à BOKE dans le cadre du Projet de construction d'une route nationale financée par la Banque mondiale en 2012.

7.5.3.5 Barème pour les arbres fruitiers

Les barèmes (tableau 23) des arbres productifs (fruitiers) sont évalués sur la base des prix du marché suivant les réalités locales. Ils tiennent compte du type d'espèce et du degré de maturité des arbres (jeune, mature, adulte). À cela, s'ajoute, la compensation de la production annuelle multipliée par le nombre d'années nécessaires entre la plantation et l'entrée en production de l'arbre fruitier.

Les espèces productives sont essentiellement : l'anacardier, le palmier dattier, le citronnier, l'oranger, le Papayer, l'Avocatier, le Bananier, le Néré, le Cailcédrat, le Palmier naturel, l'Acacia mangnium, le Palmier rônier, etc.

Des arbres fruitiers et productifs devront être abattus et seront indemnisés selon les barèmes établis. La mise en œuvre des compensations pour ces pertes inclut l'établissement de nouvelles plantations qui s'étaleront sur 12 mois. Le suivi de ces nouvelles plantations s'échelonnera sur 5 ans soit, jusqu'au rétablissement de la productivité des nouveaux plants.

Ce barème tient compte des paramètres suivants :

- le prix d'acquisition du plant,
- le coût de son entretien (préparation du sol, fertilisation, protection) jusqu'à maturation
- le coût de la production de l'arbre calculé sur la base du meilleur rendement de l'arbre

La formule de calcul du montant de l'indemnisation de la PAP pour la perte d'arbre fruitier est établie comme suit :

IPAF = NPA x BAF

IPAF= Indemnisation pertes arbres fruitiers en GNF
NPA= Nombre de pied d'arbres affectés
BAF= Barème arbres fruitiers suivant le niveau de maturité (jeune ou moyen ou mature) incluant la perte de production (en GNF/pied)

- Méthode de calcul Spécifique du barème de l'anacarde (voir calcul barème anacardier annexe 5).

BAJ = Prix du jeune Plant

BAJ : Barème anacarde jeune plant

ANACARDE MOYEN

BAMo = PP + CPSol+ (CE x 3) + PU x Rdt x 3

BAMo : Barème Anacarde moyen
PP : Prix du plant
CPSol : Coût de la préparation du sol
CE : Coût Entretien du plant
Pu : Prix Unitaire (en kg) de l'anacarde
Rdt : Rendement annuel de l'anacarde
3 : nombre d'années de développement anacarde moyen

ANACARDE ADULTE

BAMa = PP + CPS+ (CE x 5) + PU x Rdt x 5

BAMa : Barème Anacarde mature
PP : Prix du plant
CPS : Coût préparation du sol
CE : Coût Entretien du plant
PuKg : Prix unitaire (en kg) de l'anacarde
Rdt : Rendement annuel de l'anacarde
5 : nombre d'années de maturation arbre adulte

Tableau 25: Barème des arbres fruitiers (productifs)

Espèces	GNF		
	Jeune	Moyen	Mature
Anacardium Occidentale	15 007	250 002	799 995
Annona Muricata	10 005	99 997	199 995
Avocatier	19 993	50 007	500 003
Bananier	29 998	199 995	400 006
Caféier	84 500	338 000	676 000
Canne À Sucre	8 450	84 500	169 000
Citrus Xlimon	8 450	185 900	422 500
Cola Acuminata	29 998	149 988	1 499 993
Goyavier	5 002	10 005	239 997
Kolatier	29 998	149 988	1 499 993
Mandarinier	29 998	199 995	400 006
Manguier Greffé	24 995	260 497	500 003
Manguier Non Greffé	15 007	175 000	400 006
Oranger	19 993	134 997	400 006
Palmier à huile	16 900	169 000	253 500
Pamplemousse	29 998	199 995	400 006
Papayer	3 008	229 992	400 006
Ronier	8 450	84 500	422 500
Tamarinier Noir	4 225	84 500	169 000

Source : Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 a BOKE dans le cadre du Projet de construction d'une route nationale financé par la Banque mondiale en 2012.

7.5.3.6 Barème pour les arbres forestiers du domaine public

Pour ce qui est des arbres forestiers touchés dans le cadre du projet d'interconnexion de l'OMVG, un programme de restauration pour les arbres coupés est financé dans un projet qui relève du PGES de projet. Le service forestier national de chaque pays est chargé de la mise en œuvre du programme à travers un protocole conclu avec l'OMVG. L'OMVG à travers l'UGP assure le suivi de la mise en œuvre effective des activités de restauration. Aucun barème n'est requis pour ces types d'arbres dans le PAR. Pour les arbres forestiers dans les forêts classées ou communautaires, la compensation se fera par les activités de restauration qui seront mises en œuvre tel que décrit précédemment.

Perte	**Barème**
Arbres forestiers domaine publique	Reboisement

7.5.3.7 Barème pour les arbres forestiers sur les parcelles privées

Les essences forestières sur les parcelles privées sont considérées par les PAP comme étant leur propriété privée. Elles seront remplacées par le service forestier national conformément au Protocole de restauration forestière conclut entre l'OMVG et la Direction nationale des Eaux et Forêts en Guinée. Le travail se fera avec une implication active des PAP propriétaires des parcelles afin de garantir la réussite du reboisement. Le service forestier définira un plan de travail et un budget annuel qui sera alloué au suivi et à l'entretien des plants sur trois (3) années.

Une liste des PAP propriétaires des parcelles et des arbres forestiers perdus et inventoriés sera remise au service national responsable des Forêts pour leur remplacement. Cette liste fera partie intégrante du protocole d'accord entre l'administration nationale de gestion des Forêts et l'OMVG.

7.5.3.8 Barème pour les arbres forestiers utilitaires privés

Pour déterminer le montant du barème (tableau 21), référence a été faite aux taxes et redevances en matières d'exploitation forestière de la Guinée. Le service forestier national est le garant de la préservation des ressources forestières en Guinée. Il n'existe pas de données nous permettant de calculer la valeur intégrale de remplacement des arbres forestier tant dans le domaine public que dans les parcelles privées. La valeur la plus proche que nous pouvons trouver est la valeur d'autorisation de coupe. Par ailleurs lorsque requis pour une espèce donnée des informations complémentaires du prix au marché ont été recherché afin de produire le Barème.

Ces pertes sont évaluées et indemnisées selon le barème défini afin de couvrir :

- Les revenus perdus provenant de ces arbres;
- Le travail d'entretien effectué ;
- Les autres retombées tirées des arbres par les PAP

Le coût de la préparation du sol est pris en compte par le programme de restauration des forêts.

IPAFoU = NPAFoU xBAF

IPAFoU : Indemnisation pertes arbres forestier Utilitaires en GNF
NPAFoU : Nombre de pied d'arbres forestiers utilitaires affectés

- BAF : (Barème arbres forestier utilitaire (en GNF/pied) = Rendement moyen /m2 x prix au marché

Tableau 26 : Barème pour les arbres forestiers utilitaires dans les parcelles privées des PAP

Espèces d'arbres forestiers	Prix en GNF
Adansonia digitata **(Baobab)**	169 000
Accacia albida **(Kadd)**	202 800
Albizia lebbeck	135 200
Azadirachta indica **(Nim)***	126 750
Balanites aegyptiaca	135 200
Oxytenanthera abyssinica (Bambou)	135 200
Ceiba pentandra **(Fromager)**	422 500
Cordyla pinnata **(Dimb)**	338 000
Danielia oliveri **(Santan)**	202 800
Detarium senegalense **(Detakh)**	211 250
Eucalyptus camldulensis*	338 000
Khaya senegalensis **(Caïcédrat)**	507 000
Moringa oleifera **(Névéday)***	169 000
Parkia biglobosa (**Néré**)	135 200
Pterocarpus erinaceus **(Vène)**	591 500
Saba senegalensis **(Madd)***	253 500
Sclerocarya birrea (Beer)	169 000
Tectona grandis **(Teck)****	7 429 240
Vitellaria paradoxa **(Karité)**	135 200
Zizyphus mauritiana **(jujubier)**	169 000

Source : prix au marché local de Conakry en 2018 lors des enquêtes parcellaires et validé par le service technique pour les espèces marquées d'une étoile (*) (**) Pour les espèces dont le barème est établi sur la base du marché international Barème d'indemnisation appliqué par le foncier rural en 2014 à BOKE dans le cadre du Projet de construction d'une route nationale.

7.5.3.9 Barème pour perte de pâturage

Sous les lignes, le pâturage est pratiqué par les éleveurs nomades. Les zones de pâtures seront affectées temporairement durant la phase de construction de la ligne. La perte de fourrage sera donc temporaire. La valeur d'indemnisation pour cette perte est estimée sur la base de la quantité de fourrage produit durant une année sur les surfaces non agricoles ni occupées par des bowés sur la largeur de 40 m qui sera dégagée pour la construction de la ligne.

Ces surfaces de pâturages sont évaluées à : 512 km x 1000 m x 40 m de large = 20 480 000m^2, soit 2048 ha; dont 1520 ha occupées par les surfaces des zones exemptes de réinstallation; la surface restante évaluée à **528 ha** comporte 127,96 ha de terres de cultures, 360 ha occupées par des arbres, maisons et autres équipements communautaires. Les 40 ha restants constituent les zones fourragères à indemniser.

Le fourrage produit en milieu naturel non cultivé dans la zone du projet est de l'ordre de 1,75 tonne matière sèche fourragère/ha/an[31]. Sur les 40 ha de zones fourragères, la production annuelle serait de 70 tonnes de fourrage. Selon la société Nouvelle Minoterie Africaine (NMA Sender[32]), qui commercialise du fourrage dans l'espace du projet, le prix de la tonne d'aliment de bétail est stable depuis 2014 à 3 211 000 GNF. Le montant d'indemnisation des 70 tonnes de fourrage perdus s'élève à 224 770 000 GNF en 23785 USD.

[31] Source : Le Houerou 1996 publié par HAL archive ouverte.fr Biomasse végétale et production fourragère sur terre de transhumance (INRA/ADP Sciences 1996.
[32] NMA (Nouvelle Minoterie Africaine) est une entreprise industrielle Sénégalaise qui fabrique de l'aliment pour le bétail, la volaille et des pâtes alimentaires.

L'identification des éleveurs concernés n'a pu se faire efficacement durant les enquêtes parcellaires due au caractère nomadique de cette activité. Pour cette raison le PAR met en place une mesure favorisant l'ensemble des éleveurs. L'indemnisation sera donc versée sous la forme d'une contribution au financement d'une campagne de vaccination du bétail des éleveurs. La campagne de vaccination sera réalisée dans les marchés hebdomadaires situés le long de la ligne d'interconnexion en Guinée. La vaccination sera organisée par l'ONG CADES et le CLCS en collaboration avec le service vétérinaire.

Tableau 27: Barème pour la perte de zone de pâturage

Perte	**Barème**
Fourrage	3211000 GNF/tonne

Source : Nouvelle Minoterie Africaine (NMA) Sander 2018

7.5.3.10 Barème de droit de passage et restrictions d'usage

Les exploitants propriétaires ou non, qui exploitent les terres actuellement sur le tracé des lignes pourront continuer à les exploiter suite à la construction de la ligne. Leur statut juridique de propriété coutumière ou autre demeure les même. L'imposition de droit de passage et de restrictions d'usage représente une contrainte pour les PAP occupant ces terres. La valeur de la perte de bien est cependant limitée ou nul puisque la plupart des PAP pourront, malgré ces restrictions, se livrer aux activités normales, comme avant le passage de la ligne. L'indemnisation de restriction est établie conséquemment à une valeur symbolique de 84500 GNF par ménage. Pour les 641 ménages affectés, l'indemnité pour restriction d'usage totalise donc **54 164 500 GNF** soit 5732 USD.

8 Mise en œuvre du PAR

8.1 Démarche générale

8.1.1 Actualisation des données d'inventaire

Le PAR doit être mis en œuvre dans l'année qui suit la fin des enquêtes parcellaires. Dans l'éventualité où la mise en œuvre du PAR ne se ferait pas durant cette année, l'OMVG et l'ONG CADES, chargée de la mise en œuvre du PAR auront la tâche d'actualiser les inventaires des biens et actifs affectés. Ces modifications devront être enregistrées dans la base de données. Elles seront répertoriées sur le site internet en ligne auquel l'ONG et les partenaires du projet autorisés auront accès pour produire ses accords d'indemnisation. Un historique de tous les changements permettra une entière traçabilité des modifications.

8.1.2 Réalisation d'une campagne d'information sur la mise en œuvre du PAR

L'ONG CADES conduira une mission d'information pour expliquer aux PAP et aux autorités locales les étapes et le calendrier de l'indemnisation. Les étapes se présentent comme suit :

- Sensibilisation, information et consultation
- Signature des ententes
- Paiement
- Accompagnement

a) Les PAP seront consultées et informées du processus de compensation lors de réunions de consultation, de communiqués de presse au niveau des radios communautaires et par affichage au niveau des mairies, des gouvernances, des préfectures et sous-préfectures durant la première mission de la mise en œuvre du PAR qu'effectuera l'ONG.

b) La deuxième mission consistera à présenter l'entente d'indemnisation de chaque PAP, de confirmer l'exactitude des inventaires, des informations sur son ménage et signer les accords d'indemnisations avec chaque PAP :

c) La troisième mission sera celle du versement des indemnités.

d) L'accompagnement fourni par l'ONG CADES responsable de l'indemnisation comprendra :

- Une aide pour ouvrir un compte approprié dans une institution accessible et crédible.
- Un appui-conseil pour pérenniser l'investissement judicieux de la PAP.
- Une formation sur la gestion des Activités génératrices de revenus (AGR) et une sensibilisation des PAP pour une bonne gestion des montants d'indemnisations.
- La mobilisation des ressources, le démarrage et le suivi des AGR
- La mobilisation des ressources, la construction des structures et habitations
- Un suivi pour s'assurer que les indemnités permettent de reconstituer durablement les moyens de subsistance perdus.

8.1.3 Production et signature des ententes d'indemnisation

L'ONG CADES produira les ententes d'indemnisation (Annexe 8d). Le document présentera les données de la fiche d'inventaire établit lors des enquêtes parcellaires, les données de barème applicable à l'inventaire.

La signature de l'entente d'indemnisation suivra la campagne d'information de quelques jours. Les éléments suivants seront présentés aux membres du ménage de la PAP :

a) Les calculs d'indemnisation des biens perdus ;
b) Les indemnités liées aux vulnérabilités du ménage ;
c) Les droits de passage et restrictions d'usage de la terre sur la parcelle de la PAP[33] ;
d) Les mesures d'accompagnements (AGR et renforcement des capacités)

[33] Lors de la construction, il y'aura des dommages temporaires indemnisés dans le PAR. Le droit de passage permanent pour les inspections et l'entretien, n'occasionnera pas normalement de dommages. Exceptionnellement si des dommages sont causés, ils seront indemnisés à la valeur de remplacement par l'exploitant de la ligne.

e) Les activités de reconstruction de bâtiments et structures affectées ;
g) Les signataires de l'entente d'indemnisation sont : le chef de ménage et les femmes ayant droit aux indemnités pour vulnérabilité de genre. Les femmes concernées doivent confirmer ou non, si elles préfèrent que leur allocation soit attribuée séparément ou bien si elles acceptent qu'elle soit du chef du ménage.

Lors de la signature, l'entente doit stipuler que tous les signataires sont en accord avec les modalités de paiement et qu'ils ont bien compris le document et que celui-ci a été expliqué dans la langue qu'ils parlent couramment. Pour cela, le Projet s'assurera que le personnel des ONG parle couramment la langue vernaculaire pertinente.

8.1.4 Paiement de l'indemnisation.

L'ONG CADES et les CLCS organiseront la campagne d'indemnisation en collaboration avec les Commissions de Paiements présidées par l'autorité administrative. Cette campagne suivra de quelques jours les signatures des ententes. Les paiements seront remis et des procès-verbaux dressés et dûment signés.

8.1.5 Mesures d'accompagnement et activités complémentaires

Les activités complémentaires seront réalisées par l'ONG CADES de mise en œuvre du PAR. Il s'agit du paiement par étape des reconstructions; de la formation; de la mise en place des activités génératrices de revenus; de la formation, etc.

8.2 Processus et mesures d'indemnisation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet de façon juste et équitable. Ce processus comporte les étapes clés suivantes :

- Divulguer et rappeler aux PAP les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation ;
- Présenter aux PAP l'estimation des pertes individuelles et collectives ;
- S'accorder avec les PAP sur les compensations retenues ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement ;
- Appuyer les personnes affectées ;
- Régler les litiges.

8.2.1 Rappels aux PAP des critères d'éligibilité et principes d'indemnisation

La mission de consultation consiste aussi à faire connaître et à recueillir les avis des PAP sur les critères d'éligibilité et les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes.

8.2.2 Inventaire et évaluation des pertes individuelles et collectives

Les données sur les PAP et leurs pertes ont été collectées lors du recensement par les équipes d'enquête. L'inventaire des biens s'est fait en présence des personnes affectées. Un document d'inventaire a été remis à chacune des PAP. Des photographies ont été également prises de chaque PAP muni de son document d'inventaire dument parafé. L'ONG CADES, chargé de la mise en œuvre du PAR présentera aux PAP l'entente d'indemnisation pour approbation et signature avant le règlement de l'indemnisation. Les PAP ont tous demandé formellement lors de ces enquêtes parcellaires, d'être indemnisées en espèce.

Afin de favoriser le maintien et le développement des activités des PAP, l'équipe de consultation a mis l'accent dans sa communication sur l'importance du remplacement terre contre terre favorisant le maintien des activités productives et la sécurité alimentaire. Le Plan d'action de réinstallation favorise les compensations en nature plutôt qu'en espèces. Cependant, les deux options seront présentées aux PAP, afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix. L'ONG CADES veillera cependant à ce qu'il y ait un réinvestissement maximum dans les moyens de subsistance des PAP.

Les principes d'indemnisation proposés dans le PAR favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options seront présentées aux PAP afin de pouvoir leur offrir l'option de leur choix.

8.2.3 L'entente d'indemnisation des PAP et les compensations retenues

Cette entente consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les indemnités pour les pertes les concernant. De déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable[34]. La présentation des indemnités doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit d'en appeler des indemnités proposées et devront être informées des recours qui sont à leur disposition.

8.2.4 Conclure des ententes ou recourir à la médiation

Après l'accord avec les PAP, les coordonnateurs CLCS signeront une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Compte tenu du faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant de l'ONG CADES pourra lire le contenu de l'entente avant la signature. Une copie de l'entente sera conservée par les parties. Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les litiges seront traités conformément au mécanisme de règlement de plaintes présenté au chapitre 10.

8.2.5 Appuyer les personnes affectées

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le PAR prévoit une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. L'ONG CADES chargée de la mise en œuvre du PAR assurera le travail d'appui aux personnes affectées.

8.2.6 Régler les litiges

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, la PAP sera rappelée qu'elle a la possibilité d'avoir recours au mécanisme de règlement de plaintes établi par ce PAR et aux autres instances administratives ou judiciaires de la Guinée.

Les lois guinéennes sur l'expropriation ou l'occupation temporaire de terre pour cause d'utilité publique stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent recourir à l'autorité juridique compétente. La loi guinéenne prévoit un processus d'appel aux décisions juridiques de première instance.

Par ailleurs, le règlement d'un litige ne pourra pas retarder le déplacement d'une communauté, car ceci impliquerait des délais excessifs dans la réalisation du Projet. Il est donc prévu que si un litige se rend à la Cour et que celle-ci ne peut rendre une décision avant la date de déplacement, la personne affectée ayant porté sa cause en appel sera indemnisée en fonction de la décision rendue par le juge des expropriations, mais qu'un ajustement sera fait après le déplacement si la Cour en décide ainsi.

8.2.7 Identification des sites de réinstallation

Les projets linéaires tels que ceux d'une ligne d'interconnexion électrique présentent des caractéristiques spécifiques. Contrairement à des projets occupant de larges superficies comme des aménagements de barrage, leur corridor d'emprise est étroit. Lorsqu'une expropriation est requise, il s'agit généralement d'une petite surface de terre à l'intérieur d'une propriété et non de l'intégralité de la propriété. Les pertes encourues par les occupants de ces terres ne remettent normalement pas en cause la viabilité des parcelles en exploitation. Les habitations sont normalement évitées lors de la définition du tracé. Lorsqu'un déplacement physique d'une habitation ou d'un bien est requis, la relocalisation se fait généralement à l'intérieur même de la parcelle du ménage affecté.

Dans les cas où la réinstallation est nécessaire, les terres perdues par les PAP seront compensées selon le principe « terre contre terre ».

Dans le cadre du présent PAR les résultats de l'enquête parcellaire ont démontré que la réinstallation se fera dans la grande majorité des cas sur la parcelle ou le terroir des PAP affectées en bordure de

[34] La méthode d'évaluation des pertes a été présentée aux PAP et accepté lors des consultations. La valeur des biens établis sur les marchés indiqués au PAR a fait l'objet de comparaison à d'autres projets et d'une acceptation par les services techniques concernés.

l'emprise. Par conséquent il ne sera pas nécessaire d'aménager un site d'accueil pour les personnes affectées par le projet.

8.2.8 Paiement des indemnités

L'OMVG a recruté l'ONG CADES pour agir comme opérateur chargé de mettre en œuvre le PAR en Guinée. Cette ONG est reconnue pour son professionnalisme et son expérience en indemnisation.

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue et après validation finale des parties prenantes, l'ONG procédera, en collaboration avec les CLCS :

- Au versement des indemnités (en nature ou en espèce) ;
- À l'accompagnement des PAP pour les AGR ;
- À l'accompagnement de la PAP pour l'attribution des terres de remplacement ;
- À l'application des autres mesures de compensation.

Un rapport détaillé d'indemnisation sera produit par l'ONG CADES et sera approuvé par les parties prenantes participant aux indemnisations.

Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente. Les indemnités seront prioritairement versées en nature, mais les préférences des PAP seront prises en compte autant que possible et elles seront dûment documentées.

Les indemnités en espèces seront payées par chèques ou par virement dans le compte personnel de chaque PAP recensée. La variété des comptes inclut les comptes bancaires, téléphoniques ou autres souscrits par la PAP. Dans l'éventualité où la PAP n'a pas de compte, l'ONG CADES accompagnera cette dernière si elle le souhaite, pour l'ouverture d'un compte. Pour pérenniser les indemnisations, l'opérateur offrira une formation au PAP pour favoriser l'usage rationnel et le réinvestissement dans des activités productives. L'intégralité de l'indemnisation sera payée par l'opérateur au compte de la PAP, en un seul versement. Les versements en espèces comptant sont déconseillés.

- Les indemnités de vulnérabilité de genre seront versées en présence des femmes concernées.

Selon leur choix : Le paiement sera fait directement aux femmes concernées, ou le paiement de cette indemnité pourra être joint aux indemnités du ménage de la PAP et les femmes concernées exprimeront leur approbation en apposant leur signature sur le document de paiement.

8.2.9 Outils de suivi de la mise en œuvre

Pendant la mise en œuvre du PAR, l'OMVG et l'ONG CADES utiliseront diverses fiches pour l'établissement et le suivi des indemnisations. Les exemples de fiches : fiche d'information sur la PAP et les biens impactés, fiche d'enregistrement de plainte, fiche d'entente d'indemnisation, etc. (Annexe 8a, 8b, 8c).

9 Identification des sites de réinstallation

Dans le cadre du présent PAR, compte tenu de la configuration linéaire du tracé, les résultats de l'enquête parcellaire ont démontré que la réinstallation se fera dans tous les cas sur la parcelle ou le terroir des PAP affectées en bordure de l'emprise. Par conséquent il ne sera pas nécessaire d'aménager un site d'accueil pour les personnes affectées par le projet.

Le projet affecte dans la presque totalité des cas moins de 10% de la terre exploité par chaque PAP et la viabilité des parcelles n'est pas remise en cause, en conséquence une indemnisation en espèce ou en nature est prévue au PAR pour compenser la perte permanente de terre.

Dans d'hypothétiques cas ou le projet affecterait plus + de 10% des parcelles du ménage et que la superficie perdue ne puisse être remplacée à proximité des autres parcelles de la PAP ou encore qu'il n`y ait pas de parcelle disponible équivalente qui puisse être acquise par le projet pour la PAP, la superficie perdue sera indemnisée en espèces à la PAP et couvrira en consultation avec la PAP les coûts de reconstitution des revenus et les actifs perdus au coût intégral de remplacement.

10 Procédures de recours et de résolution des plaintes

Ce chapitre décrit la procédure de gestion des plaintes et litiges qui pourraient résulter de l'acquisition par le Projet Énergie de l'OMVG, des superficies de terres et biens nécessaire à la réalisation des travaux de construction de la ligne d'interconnexion au Guinée. Ce processus vise à trouver des ententes à l'amiable pour tous les litiges. Toutefois, en tout temps, une personne qui se sent lésée n'est pas limitée dans son droit d'avoir recours aux mécanismes administratifs ou judiciaires en vigueur dans son pays.

10.1 Mécanismes de recours

Les mécanismes de règlement et recours prennent en compte l'existence de recours devant : les organisations traditionnelles ; les organisations communautaires décentralisées ; les structures mises en place par le projet et les tribunaux nationaux. L'implantation du système de gestion des plaintes et litiges des PAP permets de les enregistrer de manière objective, de les classer et de les traiter. Il facilite la résolution des différends et litiges liés à la réinstallation. La gestion des plaintes est d'une importance cruciale pour la mise en œuvre du PAR.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessible, efficace, équitable, transparent et, dans la mesure du possible, respectueux des cultures locales ;
- Normaliser (traiter de même manière toutes les plaintes) les pratiques pour éviter des incohérences dans le traitement des plaintes des PAP ;
- Faciliter le dialogue et la communication avec les communautés ;
- Gérer les rumeurs ou les perceptions négatives concernant le PAR (en produisant des notes explicatives qui soient amplement vulgarisées par les CLCS);
- Accélérer la résolution des litiges liés au PAR ;
- Mettre en œuvre des mesures correctives appropriées

Plusieurs motifs de plainte peuvent être envisagés dans le contexte du Projet Énergie de l'OMVG, par exemple :

- Une mauvaise compréhension du processus de mise en œuvre des PAR ;
- Un déficit de communication ;
- Le sentiment d'être traité injustement par rapport à d'autres ;
- Un différend entre des personnes ou groupes indemnisés sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées ou plus déclarent être le propriétaire d'un même bien) ;
- Une discrimination par rapport à l'accès aux indemnisations ou aides, notamment affectant les femmes ;
- Un problème environnemental (qualité de l'air, bruit, trafic, etc.) ;
- Une lacune dans la procédure de consultation publique ;
- Une erreur dans l'évaluation des barèmes de compensation ;
- Une erreur ou un désaccord dans l'identification et l'évaluation d'une parcelle ou d'autres biens ;
- Un conflit relatif à la propriété ou au partage d'un bien entre héritiers ou membres d'une même famille suite à une succession, un divorce ou d'autres problèmes familiaux,
- Un désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- Un écart entre les actions mises en œuvre dans le cadre du PAR et ce que les PAP avaient compris lors de la planification ;
- Une dégradation de terres agricoles ou d'une infrastructure lors des activités de construction;
- Un oubli ou une absence lors de l'enquête parcellaire

10.2 Les structures traditionnelles

Dans ce projet, des plaintes et litiges peuvent entre autres résulter de conflits de voisinage parfois sans rapport direct avec le projet, mais qui peuvent interférer avec celui-ci. Ces plaintes et litiges peuvent souvent être résolus par l'arbitrage en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Néanmoins, le Projet doit s'assurer que cela soit fait d'une manière efficace et équitable en facilitant un renforcement de capacités, notamment à l'égard des pratiques discriminatoires qui puissent impacter négativement les PAP vulnérables Les CLCS veilleront à ce que les différends résolus par des moyens traditionnels soient correctement documentés. Les verdicts rendus au village sont largement acceptés

comme équitables et transparents par les populations concernées. La majorité des litiges entre tiers en milieu rural sont résolus par cette voie sous l'arbre à palabre.

10.3 Les structures communautaires décentralisées

Les plaintes relatives aux limites territoriales villageoises ou plaintes relatives à la propriété de parcelles non résolues par les autorités villageoises sont enregistrées formellement par le CLCS et soumises à l'OMVG et son représentant local (agent local) qui, si nécessaire, sollicite l'autorité administrative laquelle entendra les parties et recommandera une solution au litige.

10.4 Les structures mises en place par le projet

La gestion des plaintes est sous la responsabilité de l'OMVG. La gestion quotidienne du processus est confiée au coordonnateur CLCS mis en place par le projet dans chaque commune. Ce dernier réceptionne toutes les plaintes. Il convoque le CLCS pour traiter les plaintes et formuler des recommandations. Le coordonnateur CLCS met en œuvre les recommandations concernant la résolution de chaque litige, et il assure le suivi des activités de résolution du dossier. L'OMVG et le coordonnateur CLCS peuvent recourir à l'ONG CADES dans le processus de résolution des plaintes et litiges.

Le dépôt et l'enregistrement de plaintes ou réclamations sont centralisés dans une base de données et de suivi des plaintes au niveau de l'OMVG. Cette dernière en attribue l'analyse à ses représentants (Coordonnateur CLCS) dans chaque pays.

Le processus de traitement des plaintes implique les structures locales telles que décrites plus bas et recherche essentiellement des solutions à l'amiable.

Toute personne peut formuler une plainte ou réclamation auprès de l'OMVG. Les formulaires de réclamation ou plainte sont disponibles auprès du bureau du Coordonnateur CLCS qui les rend accessibles dans les mairies de chaque territoire, les chefferies de village et autres structures de la société civile présentes dans la zone du projet.

10.5 Processus de résolution des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, l'OMVG a mis en place un processus de recours et de résolution des litiges (Figure 24). Les actions relèvent dans chaque pays des représentants OMVG (Coordonnateur CLCS), des organisations communautaires et traditionnelles, des structures locales CLCS et de l'opérateur de mise en œuvre pour mettre en place un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Le processus comprend les étapes suivantes :

1) Enregistrement de la plainte

Le projet met en place un registre de réclamation tenu par le service chargé des relations communautaires du projet de l'OMVG. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (lieu où il est disponible, agents chargés d'enregistrer les plaintes (coordonnateur des CLCS) et autres informations sont largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Les plaignants peuvent s'adresser à toute personne impliquée dans le projet (personnel des Constructeurs, de l'IC, de l'OMVG) ou auprès des autorités locales gouvernementales (Commune) ou traditionnelles (Village) ou organismes communautaires (groupe de femmes, de jeunes, etc.) pour formuler une plainte. Le plaignant adressera sa plainte à l'OMVG à travers l'ONG CADES ou le CLCS afin de s'assurer que la plainte soit officiellement enregistrée par le coordonnateur du CLCS concerné.

Le formulaire de plainte présente les informations suivantes :

- Le nom, prénom et le numéro de téléphone du plaignant ou celui d'un de ses proches,
- Le nom de l'agent qui a rédigé la plainte,
- La date, l'heure et le lieu du dépôt de la plainte,
- La description de la situation à l'origine de la plainte
- La solution proposée par le plaignant

2) Examens préliminaire des plaintes

Les examens initiaux sont sous la responsabilité des coordonnateurs des CLCS du projet en Guinée. Les coordonnateurs de chaque CLCS travaillent en collaboration avec les coordonnateurs de sauvegarde sociale de chacune des entreprises de construction. Cet examen consiste à s'assurer que la plainte est recevable dans la mesure où toutes les informations utiles sont inscrites sur le document de plainte, qu'elles sont compréhensibles et concerne le projet.

3) Le traitement de la plainte de niveau 1 :

Le règlement de la plainte par le coordonnateur du CLCS dans la mesure où la plainte résulte d'une incompréhension ou d'une erreur de calcul mineur. L'agent donne les clarifications utiles au plaignant ou recommande les corrections de calculs mineures et les transmet pour ajustement à la base de données des inventaires des biens affectés. Suite à la clarification le plaignant peut se dire satisfait, la plainte est clause, cette information est mise au dossier. Une correction est convenue et approuvé par les parties, puis mise en œuvre, le plaignant signifie sa satisfaction et la plainte est clause. Si la plainte ne peut être résolu à ce niveau elle passe à l'étape suivante.

4) Le traitement de la plainte de niveau 2 :

Règlement par la participation des membres du CLCS pour les plaintes non résolues au niveau 1 du fait que la complexité est majeure (la plainte ne résulte pas d'une incompréhension ou d'une erreur de calcul mineur) ou la participation des autorités administratives est requise. Le CLCS inclut :

- L'agent permanent de l'OMVG,
- Un représentant des PAP,
- Une autorité locale (maire ou son représentant),
- Un représentant de l'autorité administrative de l'État au niveau local,
- Un représentant de l'ONG CADES chargé de la mise en œuvre du PAR

Le CLCS représente l'ensemble des institutions de la région. Il cherche à concilier les positions des parties. Ces recommandations de solutions font généralement consensus. Si la solution proposée est acceptée par le plaignant, le coordonnateur CLCS la fait mettre en œuvre. Suite à la mise en œuvre des actions correctives le plaignant se dira satisfait et la plainte sera clause. Si la plainte ne peut être résolu à ce niveau elle passe à l'étape suivante.

5) Le traitement de la plainte de niveau 3 :

Règlement par le comité de médiation pour les plaintes majeures non résolues au niveau 2.

Le projet met en place dans chaque zone du projet un comité de médiation qui se réunira au besoin (maximum 1 réunion/mois) et recevra les plaintes non résolues par le CLCS. Son objectif est de trouver une résolution à l'amiable du litige. Le comité fixe le calendrier de dépôt et d'audience des plaintes. Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, l'ONG CADES chargée de la mise en œuvre du PAR préparera les éléments techniques (exemple : compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) pour le comité de médiation. Le ou les plaignants seront convoqués devant le comité de médiation, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties. Il y aura suffisamment de temps entre l'enregistrement de la plainte et la présentation devant le Comité pour que le plaignant ait le temps de se préparer à l'audience de sa plainte. Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées et le comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions. Si le plaignant demande un appel, les étapes et le calendrier de l'appel lui seront clairement énoncés.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du comité de médiation se portera garant. Les comités de médiation sont mis en place avec le concours du CLCS, ils sont composés de 7 membres :

- Deux représentants de l'administration publique,
- Trois représentants des populations, dont au moins une femme, choisis entre autres parmi les organisations communautaires de base, les anciens, les autorités traditionnelles, selon les cas
- Un représentant d'une ONG présente sur le terrain dans la zone concernée
- Un représentant d'une organisation religieuse jouissant d'une haute estime de la part des populations.

Le comité de médiation du secteur se réunit environ une fois par mois (à adapter selon les besoins), en présence de représentants l'opérateur de mise en œuvre du PAR, du CLCS, de l'OMVG et des services techniques concernés.

6) Suivi et clôture de la plainte :

L'instance chargée de traiter une plainte doit émettre ses recommandations conformément aux délais prescrits au tableau 27. Cette recommandation est transmise au plaignant par l'entremise du CLCS. Si le plaignant accepte la recommandation, l'agent du CLCS responsable du traitement des plaintes demande à l'OMVG d'autoriser les correctifs proposés et veille à leur mise en œuvre dans les meilleurs délais. Dans la mise en œuvre des mesures correctives, l'agent CLCS doit rencontrer le plaignant pour s'assurer que la situation a été rétablie à la satisfaction de toutes les parties. Au besoin, l'agent du CLCS fait un suivi régulier de la situation et consigne ses observations dans le dossier de plainte. Une fois que la solution convenue a été mise en œuvre, le plaignant signe le formulaire de fermeture de la plainte.

- 7) Le recours légal :

Le plaignant pourra toujours se prévaloir du droit de porter sa plainte devant les tribunaux compétents du pays. L'OMVG apportera un appui à sa démarche. Cette assistance peut être sous forme d'aide à la mise à la disposition de la PAP de professionnels de droit judiciaire (Information sur les conseils juridiques disponible dans les régions) pour lui aider à défendre ses intérêts.

8) Délais de traitement :

Pour que le système de gestion des plaintes fonctionne correctement, les plaintes doivent être traitées dans des délais déterminés et courts. Le Tableau 28 ci-dessous indique les délais prévus pour chaque étape du traitement des plaintes.

Tableau 28 : Délais de traitement des plaintes

Étape	**Action**	**Délai maximum de traitement (jr.)**	**Jours cumulés**
Enregistrement	Dépôt de la plainte Enregistrement	1 1	0 2
Examen préliminaire	Examen préliminaire et classement Constitution du dossier de plainte	2 2	4 6
Traitement 1 Traitement 2 Traitement 3 Correctif Suivi & clôture	Rencontre avec le plaignant Délibération CLCS – OMVG Délibération du Comité de Médiation (réunion mensuelle) Mesure corrective	5 7 30 7 30	11 18 48 55 85
Renvoi aux juridictions nationales	Procédure légale	ND	ND

Ces délais supposent un traitement linéaire (c'est-à-dire sans recours ni renvoi à une étape précédente). Les délais ne devront pas être dépassés, mais les échéances fixées pourront évidemment être devancées.

9) Plaintes EAS/VSBG

L'entrepreneur, les gestionnaires, les employés de l'entrepreneur et les autres personnes travaillant sur le projet doivent signer un code d'éthique concernant les comportements appropriés à avoir avec les autres employés et les membres des communautés locales. Les entrepreneurs, employés et autres travailleurs ne doivent pas se livrer à des violences basées sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants et des adultes. S'ils le font, ils verront leur contrat de travail résilié et s'exposeront à des poursuites criminelles. L'entrepreneur respectera les lois locales / nationales concernant la notification à la police et / ou aux autorités locales.

Le présent mécanisme de règlement des plaintes du projet traitera les plaintes relatives aux biens des PAP. Les différends avec les fournisseurs et les entrepreneurs, concernant la santé, la sécurité au travail et les questions de droit des travailleurs, peuvent être traités par un mécanisme distinct.

Les plaintes relatives à la violence basée sur le genre, à l'exploitation et abus sexuels seront traitées en toute confidentialité, conformément à des protocoles spéciaux garantissant la protection et l'assistance aux plaignants. Des activités de renforcement des capacités à cet égard doivent être mises en œuvre par le Projet.

Pour les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) ou à des violences sexuelles basées sur le genre (VBG), le mécanisme de gestion de plaintes doit adopter une approche différente. Lorsqu'il existe un risque modéré à élever d'incident dans le domaine de l'EAS/VBG, le projet doit veiller à ce qu'il y ait une variété de mécanismes et d'organisations (y compris communautaires), habilités à recevoir et traiter les plaintes potentielles. Ces organismes doivent produire leurs rapports dans le respect de la volonté des victimes. Ces mécanismes devraient recourir à la collaboration de personnes de confiance dans la communauté.

Les plaintes doivent être traitées de manière confidentielle. Les rapports doivent simplement indiquer qu'une plainte de caractère EAS VBG a été déposée ; qu'elle a été traitée, résolue ou renvoyée aux autorités locales compétentes.

Le mécanisme de réclamation ne devrait pas tenter de déterminer qui sont les vrais auteurs des actes répréhensibles et laisser ce rôle aux autorités compétentes. Lorsque les plaignants/plaignantes se présentent, ils ou elles devraient être en mesure de parler à une personne d'un organisme compétent, formée et ayant des capacités de base pour une écoute empathique sans jugement. Les plaignants/plaignantes devraient ensuite être orientés vers des prestataires de services compétant pour être appuyé (Services : médicaux, psychosociaux, juridiques / de sécurité, de support en moyens de subsistance et autres formes de soutien). Les organismes traitant les griefs à caractère EAS VBG peuvent, avec le consentement des victimes, envoyer les plaintes aux institutions compétentes pour gérer les questions criminelles pour qu'ils enquêtent et mettent en accusation les auteurs présumés.

Lors des discussions avec le plaignant/plaignante la personne compétente tentera prioritairement d'appuyer la victime et lui demandera si il ou elle, est en mesure d'identifier l'auteur présumé et déterminer s'il a un lien au projet de l'OMVG. Cela permettra d'actualiser la liste des plaintes à caractère EAS VBG, permettra d'assurer un suivi spécifique sur ce genre de plaintes et sur les actions prises pour réduire le risque que d'autres abus ou violence se répètent.

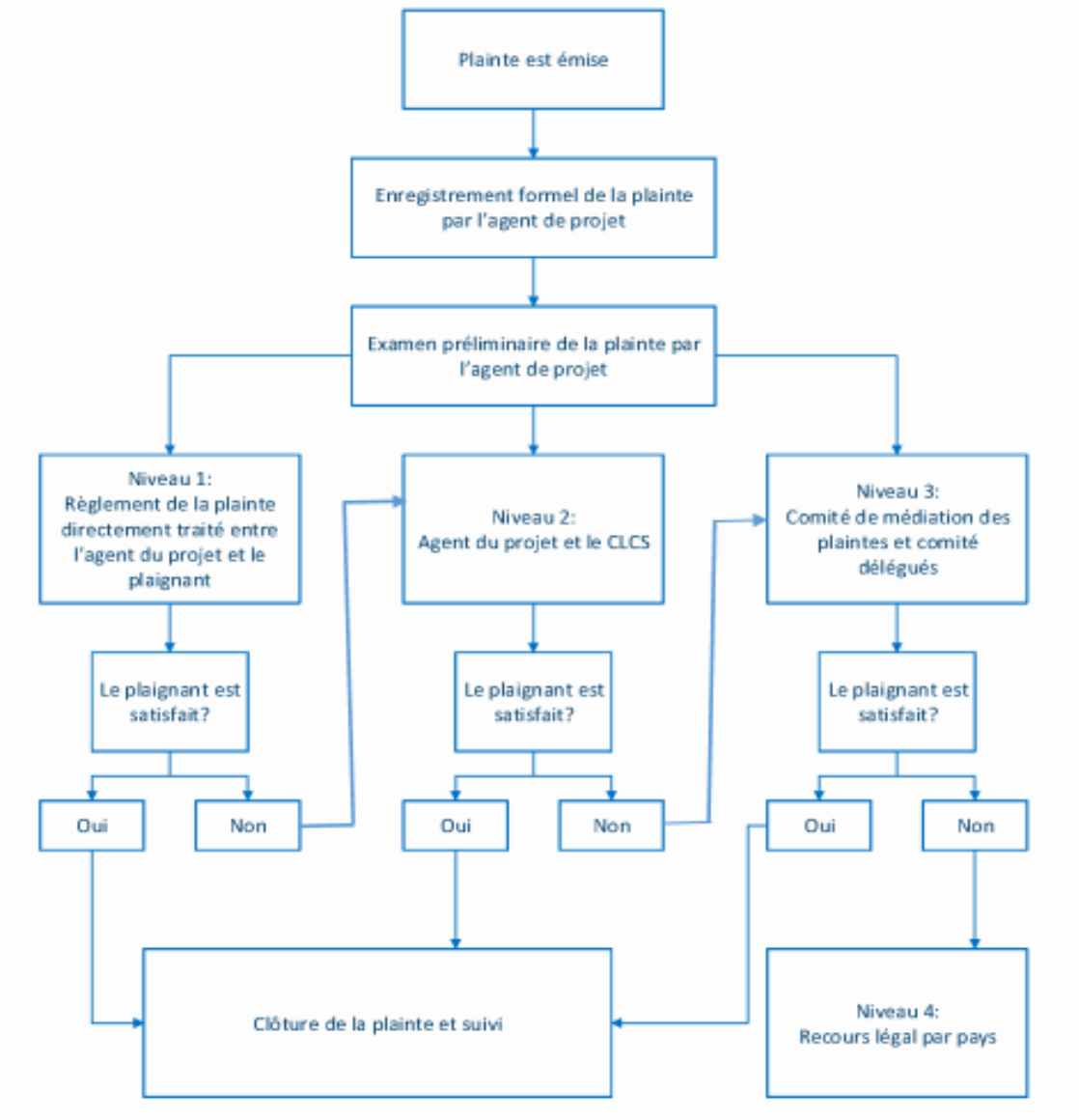


Figure 29: Processus de recours et de résolution des litiges

10.6 Gestion des plaintes et litiges en zones exemptées de réinstallation

Les résultats des enquêtes parcellaires qui ont été réalisées en Guinée et dans les quatre pays ont mis en évidence que plusieurs tronçons du corridor de l'emprise ne comptent aucun actif appartenant à des personnes physiques. Ces tronçons correspondent à des milieux naturels éloignés des agglomérations ou ayant un statut de protection sans occupation humaine avérée. L'examen des orthophotos à haute définition captées sur toute la longueur du corridor permet de valider qu'il n'y pas de signe apparent d'occupation ou d'exploitation agricole sur toute la longueur de ces tronçons de corridor. Ces tronçons n'impliquent pas de réinstallation physique ou économique.

Les tronçons sans réinstallation économique ou physique sont des zones difficiles d'accès, des montagnes, des bowés (terres incultes, nues), des forêts denses inhabitées où la transhumance est quasi inexistante du fait des conditions très rudes. Néanmoins, le Projet doit s'assurer que le mécanisme de gestion de plaintes soit accessible aux plaignants éventuels de ces zones sans réinstallation physique ou économique.

Étant donné l'étendue du terrain, les difficultés d'accès et de communications à certains endroits, il reste possible que des PAP se présentent après le début de la construction pour indiquer qu'elles ont été

oubliées et veuillent réclamer une indemnisation. Aussi, si les activités du projet entraînent un déplacement économique de quelque nature que ce soit dans une section, la section concernée de la ligne de transmission sera retirée de la zone exemptée.

Dans ces cas, le plaignant pourra s'adresser au responsable du Constructeur ; au représentant de l'IC sur le terrain ou du CLCS présent sur le terrain. L'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR, lors des paiements des indemnisations, informera les populations et les autorités coutumières de toutes les possibilités de recours qui leur sont offertes. Sa plainte sera prise en charge par le CLCS et traitée conformément à la procédure de recours et de résolution de litige élaborée pour le projet OMVG et décrite dans ce chapitre 10.

11 Protection et gestion environnementale

Ce chapitre présente normalement les impacts potentiels que les activités et actions prévues au Plan de réinstallation pourraient avoir sur le milieu biophysique et humain et proposer des mesures pour atténuer les impacts négatifs qui ne pourraient être évités. Les principaux impacts d'un PAR sur l'environnement sont associés aux activités de construction sur les sites d'accueil et au déplacement des personnes et de leurs biens. Dans le cas présent il n'y a pas d'aménagement sur un nouveau site de réinstallation autre que sur les parcelles d'habitation adjacentes à celles d'origines, à l'extérieur de l'emprise des lignes. En conséquence il n'y a pas d'impact du PAR sur l'environnement et les populations d'accueil.

12 Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Ce chapitre présente le cadre organisationnel d'exécution du plan de réinstallation des lignes en Guinée et comprend l'identification :

- Des organismes responsables des mesures de mise en œuvre du PAR et des prestations de services ;
- Des dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliquées dans l'exécution ;
- Des mesures (incluant l'assistance technique) nécessaires au renforcement des capacités des Organismes pour déployer les activités de réinstallation ;
- Des modalités de transfert de prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le projet aux autorités locales ou personnes réinstallées, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.

L'organisation de l'OMVG prend en charge la gestion environnementale et sociale du projet.

L'architecture des responsabilités organisationnelles s'articule comme suit :

- Les différents organismes et leur organisation interne ;
- Les liens relationnels ;
- Les rôles ;
- Les organismes impliqués dans la mise en œuvre du PAR ;
- La distribution des responsabilités selon les trois niveaux géographiques du projet :
- Le niveau régional qui couvre les 4 pays membres de l'OMVG et permet une approche favorisant une vision globale du projet ;
- Le niveau national qui correspond aux actions menées dans chaque État ;
- Le niveau local qui est variable en fonction de l'organisation administrative propre à chaque État. Il doit favoriser notamment le contact avec les populations affectées par le projet.

12.1 La structure organisationnelle du projet

La structure organisationnelle du projet Énergie de l'OMVG est composée des organismes et entités suivantes indiqués au tableau 28 et représentés schématiquement à la figure 25.

Tableau 29 : Organismes responsables de la mise en œuvre du projet Énergie de l'OMVG

Organisme	Responsabilité	Organisation interne
OMVG Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie	L'OMVG est le Maitre d'ouvrage du projet et le responsable ultime devant les États membres.	• Haut-Commissariat assure la supervision du Projet énergie et la coordination générale socio-environnementale; • Direction de l'Environnement et du Développement Durable; • Direction des études, de la planification et de l'infrastructure; • Direction Financière; • Direction de l'administration et des moyens généraux.
UGP Unité de Gestion du Projet	L'UGP (l'Unité de Gestion du Projet) est l'organe central pour le suivi au quotidien de la mise en œuvre du PAR. Elle assiste l'OMVG pour le lancement et l'évaluation des appels d'offres et au recrutement des opérateurs responsables des contrôles réguliers sur le terrain.	• Une cellule environnement; • Une cellule de gestion technique ; • Une cellule de gestion administrative et financière • Basée à Dakar

ATMO Assistance Technique au Maître d'Ouvrage (ATMO)	L'ATMO est en poste au niveau de l'UGP et contribue entre autres au renforcement des capacités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du personnel responsable des questions environnementales et sociales.	• Recrutement international • Basé à Dakar
• **CCS** Comité de Consultation et de Suivi	Le CCS a un rôle participatif et consultatif au niveau régional et il est responsable de la coordination de l'orientation et du suivi des activités du projet	• Acteurs impliqués dans le projet : représentants des PAP, ONG, experts, ministères, organismes publics, partenaires techniques et financiers, etc.
• **IC/MOE** Ingénieur Conseil Maître d'Œuvre	L'IC/MOE constitue un relais important de l'OMVG et de l'UGP sur le terrain. Il contrôle les contrats d'exécution des entrepreneurs et s'assure que toutes les prescriptions en matières environnementale et sociale sont appliquées. En cas de besoin, il informe l'OMVG qui pourra activer, à travers l'UGP, les structures au niveau local afin de résoudre les difficultés identifiées.	• Recrutement international • Basé à Dakar
CNS Comités Nationaux de Suivi	Les comités nationaux de suivi (CNS) relèvent de l'UGP et ont la responsabilité de la supervision des activités de réinstallation sur le terrain. Ils jouent un rôle clé dans la facilitation des procédures administratives.	• Présidé par le responsable de la cellule nationale de l'OMVG; • Représentant des PAP qui est aussi au CLCS; • Ministère chargé de l'énergie; • Ministère chargé de l'intérieur ; • Ministère responsable des collectivités; • Ministère chargé des finances; • Ministère chargé de l'environnement; • Ministère chargé de l'agriculture; • Ministère responsable des domaines ; • Société nationale d'électricité; • Équipe projet : Chef d'équipe, chargé des relations avec les administrations et communications, comptable, secrétariat
CLCS Comités Locaux de Coordination et de Suivi	Au niveau local, les CLCS sont responsables du suivi de la mise en œuvre des actions du PAR, mais se focaliseront sur la prise en compte des préoccupations des populations locales.	• Sous la responsabilité du responsable national de l'OMVG, le personnel permanent est le suivant: - Un coordonnateur - Un animateur; - Un responsable communication ; - Un secrétariat ; - Un assistant comptable • Autres participants, en fonction des problématiques : - Représentants des PAP - Représentants des collectivités territoriales - Représentants des services de l'État - Projets de développement - Institutions privées et ONGs - Administration territoriale

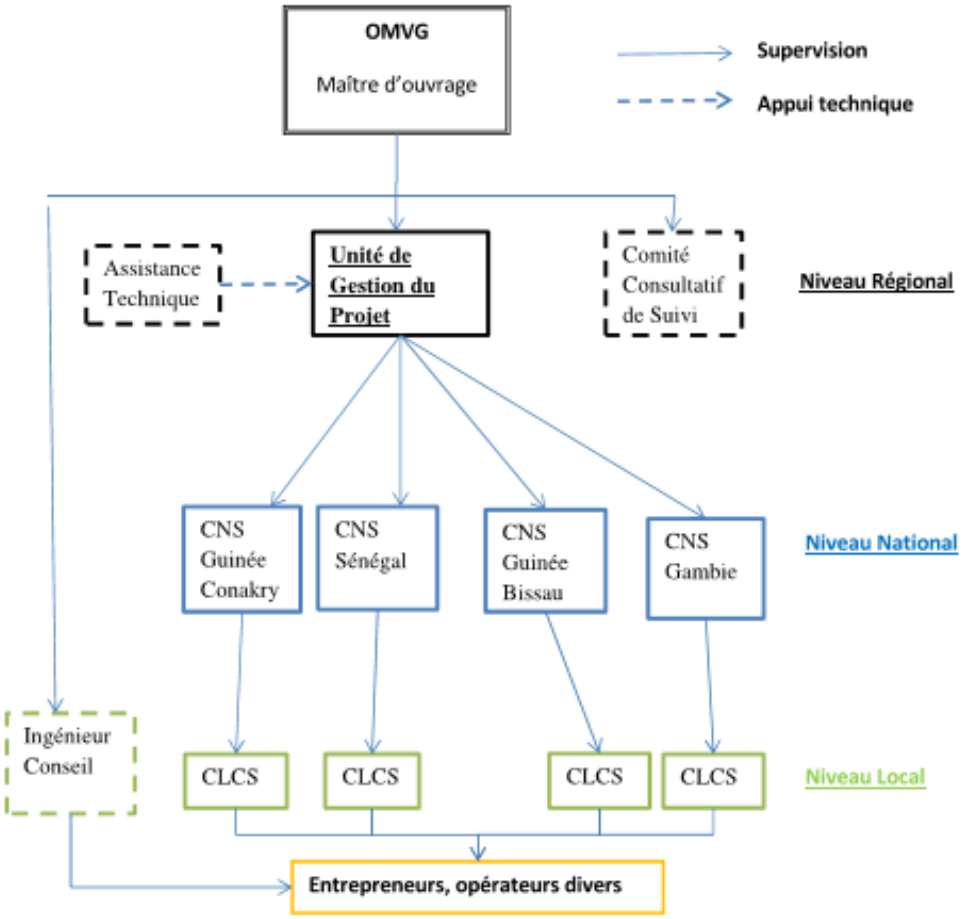


Figure 30: Structure organisationnelle du projet Énergie de l'OMVG

12.2 Rôle et responsabilités dans la mise en œuvre du PAR

Les rôles et responsabilités des organisations concernées dans la mise en œuvre du PAR sont réparties sur trois niveaux : régional, national et local, tel que montré au tableau 14.2.

Tableau 30 : Rôles et responsabilités des organismes dans la mise en œuvre du PAR

Organisme	Rôle	Niveau
OMVG	• Maître d'ouvrage du projet et responsable du financement du PAR • Supervision l'UGP à travers le suivi de son contrat de performances • Approbation des programmes et du budget du PAR • Gestion des litiges et des plaintes • Demande l'octroi des terrains aux autorités compétentes	Régional
UGP	• Suivi quotidien de la mise en œuvre des mesures du PAR • Coordination, la planification et la bonne exécution des composantes du projet • Suivi-évaluation et contrôle des activités • Gestion administrative, financière et comptable - Appui à l'OMVG pour le lancement des appels d'offres et la passation des marchés • Secrétariat du Comité Consultatif de Suivi du projet (CCS).	Régional
CCS	• Rôle participatif et consultatif • Coordination, orientation et suivi des activités du projet	Régional
ATMO	• Contribution à la mise en place et au renforcement des capacités de suivi-évaluation au sein de l'UGP	Régional
CNS	• Suivi et supervision des activités sur le terrain • Facilitation administrative • Suivi et mise en œuvre du volet environnemental et social	National

Organisme	Rôle	Niveau
CLCS	• Relation entre le projet et les populations locales • Gestion des litiges et des plaintes • Suivi de la mise en œuvre des mesures de développement • Suivi de l'acceptation par les populations des mesures mises en œuvre : compensation, indemnisation, réinstallation, consultation, information, sensibilisation, gestion des litiges	Local
IC-MOE	• Contrôle, supervision et suivi des travaux de construction des ouvrages de l'interconnexion et de Sambangalou • Représentant de l'OMVG auprès des Constructeurs	Local
ONG	o L'ONG CADES recrutée par l'OMVG aura les responsabilités et tâches suivantes : o Information, sensibilisation et consultation des PAP; o Préparation, validation des données recensées et barèmes; o Ouverture des comptes bancaires et paiement des PAP; o Organisation des indemnisations ; o Appui aux PAP pour la reconstitution des revenus; o Appui aux PAP dans la constitution de dossiers pour demande l'octroi d'un terrain ; o Appui aux PAP vulnérables; o Suivi des plaintes des PAP; o Suivi evaluation; o Production des rapports et documentation d'indemnisation.	Local
Constructeur	Les Constructeurs (entrepreneurs) sont responsables de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales du PGES et du PAR qui les concernent. Ces mesures sont décrites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantiers (PGESC) que les Constructeurs doivent soumettre et faire approuver avant les travaux.	Local

12.2.1 Unité de Gestion de Projet (UGP)

C'est l'Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein du Haut-Commissariat de l'OMVG qui est responsable de la mise en œuvre du PAR. L'UGP utilisera les services de l'ONG CADES recrutée par appel d'offres, qui se chargera de la mise en œuvre des mesures du PAR (tableau 12.2). L'UGP est responsable du travail de l'ONG et assurer le suivi quotidien de la mise en œuvre du PAR par l'ONG.

Dans la mise en œuvre du PAR des lignes de la Guinée, l'UGP assurera le suivi quotidien de la mise en œuvre du PAR par l'ONG.

12.2.2 Comités Nationaux de Suivi (CNS)

L'OMVG et l'UGP peuvent déléguer leurs responsabilités au niveau national aux Comités Nationaux de Suivi (CNS), créés dans chaque pays membre et présidés par les responsables des cellules nationales de l'OMVG. Les CNS incluent un représentant des PAP, un membre du CLCS des représentants des principaux ministères concernés par la mise en œuvre du projet dans chaque pays (énergie, intérieur, collectivités décentralisées, domaines, finances, environnement, agriculture…) et les sociétés nationales d'électricité. Ils sont dotés d'une équipe projet dédiée relevant directement du responsable de la cellule nationale.

Le CNS assurera le suivi et la supervision des activités sur le terrain et la facilitation des démarches administratives dans le processus de mise en œuvre du PAR.

12.2.3 CCS

Ces trois structures responsables de la mise en œuvre, bénéficient de l'appui de trois acteurs jouant le rôle de conseil qui interagissent en priorité avec le Haut-Commissariat de l'OMVG et l'UGP :

a) Le Comité Consultatif de Suivi (CCS), est le comité de pilotage du projet, et permet l'implication d'une large diversité d'acteurs qui assure la mise en œuvre de manière concertée des mesures du Plan de Réinstallation et du PGES. Le CCS fait le suivi global du projet. Ce comité inclura notamment, des ONG, des experts, des organismes publics, des représentants des PTF, etc.,

b) L'ATMO appuie l'UGP et le Haut-Commissariat de l'OMVG aux niveaux régional et local.

c) L'IC-MOE appuie le Haut-Commissariat de l'OMVG et l'UGP aux niveaux régional et local.

12.2.4 Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS)

Au niveau local, des Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS) sont en place. Sous l'autorité du Responsable national de l'OMVG, ils comprennent un coordonnateur-animateur, un représentant des PAP, un agent communication, un secrétariat et un assistant comptable.

12.2.5 ONG CADES chargé la mise en œuvre du PAR

- Processus de recrutement et expériences pertinentes

L'ONG CADES a été recrutée suite à un avis de manifestation d'intérêt lancé par l'OMVG en Août 2017 au quel elle avait répondu. Sur les huit structures constituant la liste restreinte, l'ONG CADES a été classée première selon la méthode de sélection "Consultants Qualifications" .Son contrat avec l'OMVG a été signé le 14 novembre 2017. Dès lors, l'ONG CADES a été retenue comme opérateur d'indemnisation en charge de l'information, sensibilisation et Communication pour la composante interconnexion du projet en Guinée.

Le rapport de recrutement de l'ONG CADES est en annexe 16. Le contrat signé entre l'OMVG et CADES peut être consulté à l'annexe 15.
L'ONG CADES a réalisée quatre études de grande envergure dans des missions similaires à celle demandée par l'OMVG dans le cadre du projet interconnexion. En effet, ces missions exécutées par 'CADES pour des projets miniers et des projets d'insertion socio-économiques en Guinée ont portées de façon globale sur :

- L'indemnisation,
- L'accompagnement à la réinstallation des personnes affectées
- La sensibilisation,
- L'information et communication
- L'appui accompagnement à la reconversion socio-économique.

Les détails de ces expériences se trouvent à l'annexe 17.

- Responsabilités de l'ONG CADES dans la mise en œuvre du PAR

Dans la mise en œuvre du PAR, l'ONG CADES est en charge conformément aux termes de leur contrat (annexe 15) :

- L'information, la sensibilisation et la communication ;
- La préparation, la validation des données de recensement
- Le suivi des plaintes ;
- L'ouverture des comptes bancaires et le paiement des indemnisations des PAP ;
- L'organisation de l'approvisionnement des indemnisations en nature ;
- L'appui aux PAP pour la reconversion économique ;
- L'appui aux PAP vulnérables ;
- Le Suivi et évaluation
- La production de la documentation sur l'indemnisation (rapport de démarrage; rapports intermédiaires de suivi du processus d'information/sensibilisation et d'indemnisation. rapport final de suivi et d'évaluation du processus d'indemnisation).

12.2.6 Commission de paiement

La structure organisationnelle de mise en œuvre du PAR dépend du mode organisationnel des commissions de paiement qui seront mises en place par le CLCS. Les spécificités de mise en œuvre sont exposées dans les sections spécifiques des documents du PAR.

L'OMVG via les CLCS et l'opérateur d'indemnisation mobiliseront la commission de paiement qui inclura :

- Les autorités nationales compétentes
- Les représentants des communautés locales
- Un représentant de l'ONG de mise en œuvre
- Un représentant des PAP

- L'OMVG.

12.3 Fonctionnement et renforcement des capacités

Le fonctionnement précis des différents organismes et les besoins en renforcement de capacité aussi bien pour le personnel technique que pour les PAP sont définis de manière détaillée dans le cadre des études relatives aux aspects opérationnels.

Les grands axes suivants peuvent toutefois être énoncés :

- Moyens humains
- Moyens matériels
- Renforcement des capacités des partenaires de l'OMVG

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR des lignes e la Guinée, plusieurs institutions seront impliquées. Il s'agit de l'ONG, des CLCLS, de l'UGP, du CNS. Pour la phase opérationnelle, il sera nécessaire d'évaluer les capacités de ces acteurs afin de s'assurer qu'ils disposent des moyens requis pour la mise en œuvre du PAR. L'OMVG assurera ce renforcement des capacités de ces acteurs en collaboration avec l'ONG. Les TDR des activités de renforcement sont présentés à l'annexe 16.

12.3.1 Sensibilisation et formation initiale des CNS et CLCS

L'OMVG a réalisé une campagne de sensibilisation et de formation initiale auprès des membres des cellules locales, des CNS et des CLCS dans les quatre pays de l'OMVG. Ces ateliers visaient à sensibiliser et informer les membres de ces comités qui seront appelés à intervenir durant la mise en œuvre du PAR. Les principaux sujets abordés lors de ces ateliers incluaient :

- L'information de base sur les composantes du projet Énergie OMVG (lignes et postes);
- Des explications concernant le Plan de Gestion Environnementales et Sociale de Chantier que les entrepreneurs doivent mettre en œuvre pour protéger l'environnement et les populations riveraines;
- La présentation des principes et obligations liées aux Politiques de sauvegarde des PTF;
- La Présentation des principes et processus d'indemnisation : critères d'éligibilité, méthode de calcul des indemnisations,…
- Les autres aspects liés à la mise en œuvre des Plan d'Actions de Réinstallation.

En Guinée, les ateliers ont eu lieu aux dates suivantes :

- Mamou : 2 au 06 octobre 2017,
- Conakry : 9 au 13 octobre 2017

12.4 Renforcement des capacités des CNS et CLCS

L'OMVG, en collaboration avec l'ONG CADES, procédera à la formation initiale et au renforcement des capacités du personnel permanent des CLCS afin de les outiller adéquatement pour la mise en œuvre du PAR. À ce sujet, l'UGP, en rapport avec la division environnement et changement climatique du HC compte démarrer les séances de formation et de mise à niveau des CNS et CLCS dans les territoires respectifs des quatre états membres de l'OMVG. Cette formation devra permettre de :

- Préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant (UGP, CNS, CLCS, ONG facilitatrices)
- Outiller les membres permanents des CNS et CLCS ainsi que les services techniques pour assister la cellule environnement de l'UGP dans l'exécution des plans de gestion environnementales et sociales (PGES) et des PAR.
- Mettre à disposition des CNS et CLCS tous les documents et matériels nécessaires à la réalisation des tâches qui leur sont consignées dans leur TDR.
- Le contenu des modules proposés et le calendrier de réalisation se trouvent à l'annexe 9.

13 Calendrier d'exécution

La date d'approbation du PAR lignes de Guinée par les PTF est prévue pour mars 2019. la première quinzaine du mois de mars 2019. Les activités de mise en œuvre de l'indemnisation des PAP par l'OMVG et l'ONG CADES se dérouleront sur une période de 6 mois. Ces activités sont :

- Information et de consultation sur le processus de paiement ;
- Validation des ententes individuelles d'indemnisation ;
- Organisation par les CLCS des commissions de paiement des indemnités ;
- Paiement des indemnités ;
- Mise en œuvre des autres mesures d'accompagnement (AGR, formations);
- Attribuer les terres de remplacement ;
- Construction des structures de remplacement ;

Ces activités seront complétées par les activités suivantes :

- Produire un rapport détaillé des activités d'indemnisation ;
- Produire les rapports de suivi des activités d'accompagnement ;
- Produire les rapports des activités de construction ;
- Gérer les éventuelles réclamations et plaintes.

Cette phase d'indemnisation sera suivie de la mise en œuvre des activités suivantes par l'ONG et l'UGP:

- la production d'un rapport détaillé des activités d'indemnisation;
- la réalisation des activités et l'élaboration des rapports de suivi ;
- la gestion des éventuelles réclamations et plaintes.

Ces activités supplémentaires se réaliseront sur une période de 3 mois après l'indemnisation. Le chronogramme de libération des emprises présenté à la section 1.2.4 donne aussi des indications sur les échéances envisagées pour mettre en œuvre le PAR des lignes de la Guinée.

Calendrier d'exécution PAR Lignes Guinée							
Activités	**Durée**	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Information et de consultation sur le processus de paiement	7 jours						
Validation des ententes individuelles d'indemnisation	14 jours						
Organisation par les CLCS des commissions de paiement des indemnités	14 jours						
Paiement des indemnités	7 jours						
Suivi externe de la mise en œuvre	-						
Mise en œuvre des autres mesures d'accompagnement (AGR et formations)	28 jours						
Attribuer les terres de remplacement[35]	50 jours						
Construction des structures de remplacement	60 jours						
Audit							
Produire un rapport détaillé des activités d'indemnisation							
Produire les rapports de suivi des activités d'accompagnement							
Produire les rapports des activités de construction							
Gérer les éventuelles réclamations et plaintes	Continu						

Figure 31 : Calendrier d'exécution du Lignes Guinée.

[35] Les 50 jours planifiés couvrent l'attribution des terres de remplacement aux PAP avec la mise à leur disposition d'une attestation de possession.

14 Suivi et évaluation participatifs

Les dispositions du PAR pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue dans les délais établis, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du Plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées des conditions de vie meilleures ou au moins équivalentes à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet Énergie. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le Plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.
Les mesures de suivi et d'évaluation (S/E) ci-après s'insèrent dans le cadre général du S/E défini dans le PGES

14.1 Objectifs

Le Suivi-évaluation du plan de réinstallation consiste à faire :

- La Surveillance : Elle consiste à vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PAR, que les spécifications détaillées sont conçues et mises en œuvre conformément au PAR validé au niveau régional par l'OMVG, d'une part, et conforme aux législations nationales, d'autre part.

- Le Suivi consiste à :
  - Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
  - Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
  - Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de mesures d'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
  - Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.

- L'Évaluation consiste à **:**
  - Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet en matière sociale et économique, y compris les personnes vulnérables ;
  - Définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres de suivi, afin d'en apprécier l'atteinte ou non des objectifs, comprendre les évolutions ;
  - Faire en mi et fin de projet, une évaluation pour bien identifier l'efficacité et l'efficience des activités du PAR au plan social et économique ;
  - Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de Suivi -évaluation, certaines mesures d'amélioration permettant s'il y a lieu, la finalisation du PAR.

14.2 Principes directeurs du Suivi/Évaluation du PAR

Le Suivi/Évaluation du PAR s'appuiera sur les principes suivants :

a) Des objectifs et une programmation de qualité ;
b) Une participation des PAP ;
c) Une implication de suivi des opérateurs, sous-traitants et toute institution associée ;
d) Une réactivité face aux constats de suivi et mesures correctives ;
e) Une valorisation des opinions formulée par les PAP ;
f) Une cohérence avec des projets similaires.

14.3 Suivi de la mise en œuvre du PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que :

a) Les actions inscrites aux programmes de travail de la Cellule Environnementale de l'UGP, d'une part, et des opérateurs contractuels, d'autre part, sont exécutées, et dans les délais ;
b) Les coûts des mesures sont conformes aux budgets ;
c) Les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés soient suivis et consignés dans les rapports de suivi de la Cellule Environnementale, des sous-traitants et des organismes responsables.

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR sont présentés au tableau 20.1 sur les mesures et indicateurs du suivi PAR.

14.4 Suivi des résultats du PAR

Les objectifs de ce suivi sont également régis par les programmes de travail, en tant que « résultats attendus ». Ces résultats sont d'abord, et surtout, des résultats intermédiaires (par exemple, les intrants agricoles sont disponibles et utilisés), que des résultats finaux (par exemple la valeur d'une production ou d'un rendement), ceux-ci déterminant les impacts (augmentation des revenus, amélioration du niveau de vie…).

Les résultats peuvent être appréciés par les comptes rendus d'activité ou par des enquêtes ciblées.

Les opinions des PAP et de leurs représentants feront partie intégrante du système de suivi. Elles devront attirer l'attention du maître d'ouvrage sur la validité et, surtout, l'acceptabilité des mesures proposées dans le contexte de la zone du projet.

14.5 Surveillance socio-environnementale

La surveillance environnementale consiste à s'assurer que les mesures prévues sont bien appliquées par les opérateurs chargés des travaux ; elle concerne davantage les mesures attachées à la phase de construction. La surveillance relève de la Cellule environnement de l'UGP. Certains paramètres de la réinstallation peuvent toutefois faire l'objet de surveillance, en particulier :

a) Vérifier que les dispositions définis (exemple cas de l'ouverture de pistes d'accès, zones de carrières, etc.) dans le PAR concernant les sous-traitants en charge des travaux de construction des pylônes et des lignes, ont fait l'objet de spécifications détaillées, traduites en termes opérationnels à travers un cahier des clauses particulières incluses dans les DAO et les contrats de ces sous-traitants;
b) Suivre l'exécution des contrats des sous-traitants par des revues de contrat régulières et le recueil de l'opinion des PAP sur les prestations reçues ;
c) Revoir en détail les dispositions réglementaires et les mettre à jour éventuellement en fonction de l'évolution de la législation foncière (et du code foncier rural, en particulier) ;
d) S'assurer en permanence que le DUP est respecté et que son délai de validité n'est pas dépassé ;
e) Vérifier que les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances ;
f) Vérifier que les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place que les membres connaissent leur mission et disposent de moyens nécessaires ;
g) Encourager les PAP à informer l'OMVG, la Cellule environnement de l'UGP où toute autre instance appropriée dès qu'un problème de toute nature est constaté. Vérifier, ou faire vérifier par leurs représentants du projet, que les problèmes soulevés sont pris en compte.

14.6 Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de Suivi/Évaluation de différentes manières :

a) Recueil de données simples concernant leur activité ;

b) Participation des représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation à travers les Comités locaux de coordination et de suivi (CLCS). Participation aux réunions des CLCS lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de l'exécution du programme précédent ;
c) Interpellation de leurs représentants ou de la Cellule Environnementale de l'UGP en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs. Cette interpellation doit être enregistrée dans le mécanisme de traitement des plaintes;
d) Participation de la Communauté ou des représentants des PAP à la réception des investissements qui les concernent ;
e) Participation active dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
f) Visites régulières d'un consultant externe attentif à repérer les problèmes et risques liés à la cohérence communautaire, intercommunautaire et aux situations imprévues de marginalisation ou d'appauvrissement des ménages. Ce consultant sera recruté par l'OMVG.

14.7 Mesures de suivi, indicateurs et responsabilités

Le tableau 31 ci-dessous présente les composantes environnementales et sociales pour lesquelles il sera nécessaire d'assurer un suivi durant les phases de pré-construction, construction et d'exploitation. Le programme de suivi sera assuré par :

- Les CLCS sur une base hebdomadaire.
- L'OMVG fera son suivi sur une base trimestrielle.

Les rapports de suivi présenteront les recommandations pour mener les activités correctives et ajustement nécessaires en cours de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous présente les mesures spécifiques et les indicateurs et objectifs du suivi à réaliser durant et après la mise en œuvre du PAR. La responsabilité générale de l'application du programme de suivi est assurée par l'UGP. L'UGP sera secondée par l'ONG CADES pour corriger les données relatives aux indicateurs. Les CLCS seront aussi mis à contribution pour les données de suivi relatives à la gestion des plaintes

Tableau 31 : Mesures de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur / périodicité	Période	Objectif de performance
Démographie et population	Identifier la population affectée et contrôler la migration opportuniste	**UGP**	Nombre de PAP recensées durant l'enquête parcellaire	Campagne d'enquêtes parcellaires	S'assurer que seules les personnes affectées sont celles qui sont effectivement indemnisées.
	Respect des règles d'éligibilité	**ONG**	Nombre de PAP ajoutées après l'enquête parcellaire		
			Nombre de réclamation relative à l'ajout PAP		
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation des terres agricoles et de leur production permettent à la PAP de maintenir leur production.	**UGP**	Nombre de m2 de terre perdue temporairement lors des travaux	Mise en œuvre du PAR	

	S'assurer que les mesures de compensation permettent de maintenir ou d'améliorer la disponibilité alimentaire des PAP	**UGP**	Nombre de m2 de terre perdue temporairement et restituée aux agriculteurs après la construction		La compensation des pertes temporaires et permanentes permettant à la PAP de maintenir ou d'améliorer sa productivité et sa disponibilité en denrées alimentaires.
	S'assurer de l'efficacité des mesures prévues au PAR afin que les PAP ne subissent pas de dégradation de leurs conditions de vie	**UGP**	Nombre de m2 de terre perdue permanemment lors des travaux		
			Nombre de m2 de terre remplacée lors de l'indemnisation pour celle perdue permanemment		
			Volume des récoltes disponible avant-projet		
			Volume des récoltes perdues temporairement durant les travaux		
			Volume des compensations en nature (riz) livrées lors de l'indemnisation aux PAP pour les pertes temporaires		
			Volume des récoltes sur les superficies perdues de manière permanente	Mise en œuvre du PAR	
			Pourcentage des indemnisations en espèces réinvesties dans des activités productives		
Équité entre genres et vulnérabilité	S'assurer que les femmes et les personnes vulnérables reçoivent des indemnisations justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	**ONG**	Montant des compensations planifiées et versées lors de l'indemnisation aux femmes productrices et aux personnes vulnérables affectées par le projet	Mise en œuvre du PAR	La compensation des pertes des femmes et des personnes vulnérables est versée équitablement avant le déplacement y compris à celles qui ne sont pas propriétaires formelles.
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation		Nombres de femmes à indemniser vs celles ayant reçu les indemnités financières et d'accompagnements lors de la campagne d'indemnisation		Toutes les femmes affectées par le projet ont été indemnisées. Des mesures sont prises pour que toutes les femmes et les personnes vulnérables affectées par le projet aient accès au processus de gestion des plaintes du PAR
			Le nombre de plaintes formulées et résolues concernant les femmes et les personnes vulnérables durant toute la durée du projet		

Utilisation des ressources naturelles	Vérifier l'efficacité des mesures prises afin de réduire les impacts négatifs liés à la perte et à la valorisation des ressources végétales utilisées par les PAP	**UGP**	Nombre de PAP compensées lors des indemnisations à la suite des pertes de ressources naturelles.	Mise en œuvre du PAR	Toutes les PAP ayant perdu accès à des ressources naturelles ont été indemnisées et ont trouvé des ressources de substitution
			Volume de bois abattu et remis aux populations pour leur usage.		Toutes les plaintes provenant des populations relativement aux impacts sur les ressources naturelles sont résolues
			Nombre d'activités de collectes du bois abattu et de transformation des ressources naturelles mises en œuvre par les PAP		
			Bois charpente (volume) :		
			Charbon (sac) :		
			Autres :		
Agriculture et élevage	Vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de la compensation suite aux pertes de fourrage pour le bétail	**ONG**	Types de cultures pratiquées et nombre d'infractions aux restrictions sous l'emprise prévues au PAR pendant et après la construction (2 à 4 ans).	Mise en œuvre du PAR	La poursuite et le maintien des activités agricoles et pastorales sous l'emprise de la ligne.
			Quantité de vaccins mis à la disposition des services de l'élevage pour la vaccination du bétail de la zone affectée		
			Le nombre d'animaux vaccinés		
Emploi, revenu et genre	Recrutement de la main-d'œuvre homme et femme locale lors de la construction	**UGP**	Nombre de jours /homme et jours /femme travaillés par la main-d'œuvre locale lors de la construction	Mise en œuvre du PAR	Utiliser la main-d'œuvre (Homme et femme) et les entreprises locales.
			Nombre de participantes aux AGR		Favoriser l'implication des entreprises locales dans l'approvisionnement en biens et services des chantiers locaux.
	Utilisation d'entreprises ou de micro entreprises locales pour approvisionner les chantiers en biens et services.		Volume financier des transactions effectuées par les entreprises et micro-entreprises locales pendant la durée des travaux.		
			Nombre et effectivité de mesures mise en place pour favoriser l'utilisation des micro entreprises locales gérées par les femmes pour approvisionner les chantiers en biens et services.		

14.8 Rapport de suivi mensuel

Un rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR sera produit mensuellement par l'UGP. Ce rapport présentera notamment :

- État d'avancement du traitement des dossiers d'indemnisation ;
- Statistiques concernant le traitement des plaintes ;
- Activités d'information/Consultation menées auprès des PAP ;
- Principaux indicateurs de suivi ;
- Difficultés rencontrées et ajustements requis.

14.9 Audit interne et externe

L'OMVG dans sa mission de supervision interne, de la mise en œuvre du PAR, procédera, à chaque année et à la fin de la période de mise en œuvre, à un contrôle de l'état d'exécution des différentes activités du PAR. Cette supervision identifiera les actions planifiées, celles qui ont été réalisées et celles qui éventuellement restent à faire pour atteindre les objectifs du PAR. L'OMVG s'assurera de la mise en œuvre des ajustements utiles à la finalisation des activités du PAR.

Par ailleurs, l'OMVG en collaboration avec les PTFs mandatera un auditeur externe compétent et impartial pour évaluer, en cours de réalisation, la mise en œuvre du PAR et recommander si nécessaire des activités complémentaires qui devront être réalisées par l'OMVG. En fin du programme, un audit de clôture sera réalisé par l'auditeur qui fera le bilan global de la mise en œuvre du PAR.

Pour la réalisation de ces activités d'audits externes, un budget de 12 500 USD soit 6 989 750 FCFA, 118 126 775 GNF est prévu au PAR Lignes de la Guinée. Le travail est planifié pour une durée de 42 jours de travail et sera exécuté conjointement avec l'audit du PAR Postes Guinée.

15 Imprévu et cas de force majeure

Les imprévus importants et « cas de force majeure » sont des situations exceptionnelles auxquelles les parties engagées contractuellement ne peuvent faire face. Invoquer la force majeure permet de s'exonérer en tout ou en partie de ses engagements contractuels et d'éviter de faire face aux clauses de responsabilité pouvant être invoqués.
Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution du PAR.

En cas de survenance d'un cas de force majeure (coup d'État, guerre civile, catastrophe naturelle), la mise en œuvre du PAR sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du PAR dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les parties prenantes se rapprocheront afin de discuter d'une modification du calendrier prévisionnel du PAR (figure 1).

16 Publication du PAR

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et compréhensible concernant le PAR.

Après approbation par les PTF du PAR du projet Énergie de l'OMVG, les dispositions suivantes seront prises :

- Un résumé du PAR sera publié dans les quotidiens nationaux afin de mettre à la disposition des ménages affectés dans leur langue maternelle et des tiers les informations pertinentes, dans des délais appropriés;
- La première activité de mise en œuvre du PAR sera une campagne de présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet dans la langue qu'elles parlent couramment;
- La remise d'un document de synthèse des mesures du PAR, le plus explicite et le plus précis possible aux autorités locales et aux organismes qui en feront la demande lors de la campagne de présentation du PAR;
- Suite à son approbation, des exemplaires du présent Plan d'action de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique dans toutes les Communes traversées par l'emprise des lignes et des résumés seront disponibles dans les langues parlées couramment;
- La publication du PAR sur le site de l'OMVG;
- La publication et diffusion du résumé du PAR en langues locales;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis aux autorités locales concernées par les emprises afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance;
- Les Comités de suivi devront également obtenir une copie du PAR final;
- Les partenaires techniques et financiers (PTF) intégreront, à leurs convenances, le PAR final sur leurs sites Internet, après autorisation de l'OMVG.

17 Budget de mise en œuvre du PAR

Le budget global de la mise en œuvre du PAR pour les lignes de transformation en Guinée s'élève à 1 142 632 915 **FCFA**, soit 19 310 496 270 **GNF** soit 2 043 408 USD. Le financement de cette somme est entièrement supporté par les États membres de l'OMVG. Le budget consolidé pour la mise en œuvre du PAR des lignes de la Guinée est présenté au tableau 17.1 ci-dessous. Le budget détaillé des indemnisations des pertes de terres et d'actifs des 585 PAP est présenté à l'annexe 11.

Tableau 32 : Budget consolidé du PAR des lignes de la Guinée

Rubrique	Quantité	Unité	Taux	FCFA	FGNF	Dollar US
Indemnités pour pertes de terres et d'actifs						
Perte permanente de terre sous les pylônes	264	pylône	20 000	5 280 000	89 232 000	9 442
Perte de structures et bâtiments	126	structures	selon barème structure	194 215 477	3 282 241 561	347 322
Perte de récolte	819063,777	m2		296 318 149	5 007 776 718	529 915
Préparation du sol de culture	819063,777	m2	40 000	3 276 309	55 369 622	5 859
Perte d'arbres forestiers sur terre du domaine public	91707	arbre	Plan de restauration	inclus coût du plan de restauration	inclus coût du plan de restauration	inclus coût du plan de restauration
Perte d'arbres forestiers sur des parcelles de PAP						
Perte d'arbres forestiers utilitaires (40 m=6590; 20 m=3295)	3347	arbre	barème	29 304 000	495 237 600	52 405
Perte d'arbres fruitiers et productifs (40 m=56170; 20 m=28085)	29002	arbre	barème	358 838 111	6 064 364 076	641 722
Indemnités pour restriction d'usage dans l'emprise de 40 m	798	PAP	5000	3 990 000	67 431 000	7 135
Indemnisation pour perte de fourrage (campagne vaccination du bétail)	153,125	ha/tonne	190000	29 093 750	491 684 375	52 029
Sous-total 1				**920 315 796**	**15 553 336 952**	**1 645 831**
Allocations de Vulnérabilités						
Vulnérabilité Genre	1365	Femme 16+	15 000	20 475 000	346 027 500	36 616
Vulnérabilité physique	72	handicapé	15 000	1 080 000	18 252 000	1 931
Vulnérabilité éducationnelle	Accompagnement assumé par l'ONG CADES et les CLCS					

Vulnérabilité économique des ménages	585	ménage	25 000	14 625 000	247 162 500	26 154
Vulnérabilité sociale	585	ménage	25 000	14 625 000	247 162 500	26 154
Sous-total 2				**50 805 000**	**858 604 500**	**90 856**
Mesures d'accompagnement et de renforcement des capacités						
Activités génératrices de revenus pour les femmes	1365	Femme 16+	15 000	20 475 000	346 027 500	36 616
Coût renforcement des capacités techniques des femmes dans la mise en œuvre des AGR	3	CLCLS	1 000 000	3 000 000	50 700 000	5 365
Coût renforcement capacités des hommes exploitants des plantations	3	CLCLS	1 000 000	3 000 000	50 700 000	5 365
Sous total 3				**26 475 000**	**447 427 500**	**47 346**
Coût Audits Externe				6 989 750	**118 126 775**	**12 500**
Mise en place et suivi du MGP	L'OMVG-UGP financera l'opérationnalisation et le suivi du MGP. Un budget indicatif annuel d'environ 12 000 USD est proposé					
Sous-total général				**1 004 585 546**	**16 977 495 727**	**1 796 533**
Contingence			15%	138 047 369	2 333 000 543	246 875
Total Coûts imputables au PAR des lignes Guinée				**1 142 632 915**	**19 310 496 270**	**2 043 408**

BIBLIOGRAPHIE

AFD, 2017 : Politique de Maîtrise des Risques Environnementaux et Sociaux liés aux Opérations financées par l'AFD.

BAD, 2013 : Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

BM, 2001 : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, PO 4.12 Réinstallation involontaire de personnes,

BOAD, 2015 : Politiques opérationnelles et procédures d'intervention de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement des projets. Mai 2015.

COTECO, 2006 : Études d'impact environnemental et social (EIES). Réalisé pour le compte de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) dans le cadre des études d'avant-projets détaillés et d'élaboration des dossiers d'appel d'offres des aménagements hydroélectriques de Sambangalou et Kaléta et de la ligne d'interconnexion des pays membres de l'OMVG par le Groupement COTECO : COYNE ET BELLIER – TECSULT – COBA, Janvier 2007.

COTECO, 2007a : Plan de réinstallation des populations (PR). Réalisé pour le compte de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) dans le cadre des études d'avant-projets détaillés et d'élaboration des dossiers d'appel d'offres des aménagements hydroélectriques de Sambangalou et Kaléta et de la ligne d'interconnexion des pays membres de l'OMVG par le Groupement COTECO : COYNE ET BELLIER – TECSULT – COBA, Janvier 2007.

COTECO, 2007b : Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). Réalisé pour le compte de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) dans le cadre des études d'avant-projets détaillés et d'élaboration des dossiers d'appel d'offres des aménagements hydroélectriques de Sambangalou et Kaléta et de la ligne d'interconnexion des pays membres de l'OMVG par le Groupement COTECO : COYNE ET BELLIER – TECSULT – COBA, Janvier 2007.

EIB, 2013: Environmental and Social Handbook. Environment, Climate and Social Office, European Investment Bank Projects Directorate, Version 9.0 of 02/12/2013

OMVG, 2014a : Plan de Gestion Environnemental et Social de l'interconnexion. Revue du rapport COTECO 2006. Oréade-Brèche ISL, Projet de Rapport Final, septembre 2014.

OMVG, 2014b : Étude d'Impact Environnemental et Social du projet Énergie de l'OMVG. Revue du rapport COTECO 2007. Oréade-Brèche ISL, Projet de Rapport Final, octobre 2014.

OMVG, 2014c : Cadre de Politique de Réinstallation de l'interconnexion. Revue du rapport COTECO 2008. Oréade-Brèche ISL, Projet de Rapport Final, septembre 2014.

OMVG, 2015 : Plan de Réinstallation du projet Énergie de l'OMVG. Revue du rapport COTECO 2008. Oréade-Brèche ISL, Projet de Rapport Final, février 2015.

Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie

Projet Énergie de l'OMVG

Note technique

Identification des zones exemptées
d'un plan de réinstallation
le long du corridor de la ligne d'interconnexion

et

Directives aux Constructeurs

Août 2018

Table des matières

1.1 Rappel du contexte 1
1.1.1 Urgence de la situation 1
1.1.2 Approche par zones exemptées d'un plan de réinstallation 1
1.1.3 But visé par l'approche zones exemptées 1
1.1.4 Note technique de stratégie «Zones exemptées» 1
1.2 Note technique sur les zones exemptées de réinstallation 1
1.3 Stratégie générale de production du PAR de l'interconnexion 2
1.3.1 Organisation générale de production des PARs 2
1.3.2 Chronogramme prévisionnel de livraison des PARs 2

2 Rappel des composantes du projet 4
2.1 Caractéristiques du projet 4
2.2 Zone du projet 4
2.3 Constructeurs et lots de lignes et postes 5

3 Stratégie des zones exemptées de PAR 8
3.1 Concept des zones exemptées 8
3.2 Définition des zones exemptées de PAR 8
3.2.1 Zones exemptées de PAR 8
3.2.2 Zones de réinstallation 9
3.3 Nature et statut des forêts en zones exemptées 9
3.3.1 Sénégal 9
3.3.1.1 Définition de forêt 9
3.3.1.2 Domaine forestier de l'État 10
3.3.1.3 Forêt d'intérêt régional 10
3.3.1.4 Forêts en zones exemptées au Sénégal 10
3.3.2 Gambie 11
3.3.2.1 Domaine forestier en Gambie 11
3.3.2.2 Forêts en zones exemptées en Gambie 11
3.3.3 Guinée Bissau 11
3.3.3.1 Domaine forestier de Guinée Bissau 11
3.3.3.2 Forêts en zones exemptées en Guinée Bissau 12
3.3.4 Guinée 12
3.3.4.1 Domaine forestier de Guinée 12
3.3.4.2 Forêts en zones exemptées en Guinée 12
3.4 Synthèse des zones exemptées pour l'ensemble des lignes 13

4 Tronçons de lignes exemptés de PAR 16
4.1 Zones exemptées le long des lots KEC 16
4.1.1 Lot L1 16
4.1.2 Lot L6 16
4.2 Zones exemptées le long des lots Vinci/TTE 17
4.2.1 Lot L7 17
4.2.2 Lot L5 17
4.3 Zones exemptées le long des lots de Vinci/Cegelec Maroc 18
4.3.1 Lot L2 18
4.3.2 Lot L3 18
4.4 Zones exemptées le long du lot de Sumec (L4) 22

5 Postes de transformation exemptés de PAR 23

5.1 Lot P1 Sénégal (KEC) 23
5.1.1 Décret d'utilité publique (DUP) 23
5.1.2 Poste de Kaolack exempté de PAR 23
5.1.2.1 Occupation du sol 23
5.1.2.2 Mise à disposition du terrain à l'OMVG 24
5.1.3 Poste de Sambangalou exempté de PAR (Kédougou) 24
5.1.3.1 Occupation du sol 24
5.1.3.2 Affectation du terrain à l'OMVG 24
5.2 Lot P2 Gambie (Eiffage/Élecnor) 25
5.2.1 Décret d'utilité publique en Gambie 25
5.2.2 Poste de Soma exempté de PAR 25
5.2.2.1 Occupation du sol 25
5.2.2.2 Autorisation de déboisement 26
5.2.2.3 Propriété du terrain 26
5.3 Lot P3 Guinée Bissau (Eiffage/Élecnor) 26
5.3.1 Décret d'utilité publique (DUP) 26
5.3.2 Permis de déboisement 26
5.3.3 Poste de Saltinho exempté de PAR 27
5.3.3.1 Occupation du sol 27
5.3.3.2 Plan de cadastre du site du poste 27
5.3.4 Poste de Bissau exempté de PAR 27
5.3.4.1 Occupation du sol 27
5.3.4.2 Affectation du terrain à l'OMVG 28
5.4 Lot P4 Guinée (Eiffage/Élecnor) 29
5.4.1 Décret d'utilité Publique pour la Guinée 29
5.4.2 Accord de principe pour la coupe et élagage des arbres en Guinée 30
5.4.3 Poste de Linsan exempté de PAR 30
5.4.3.1 Occupation du sol 30
5.4.3.2 Accord d'indemnisation conclu par le CLSG 30
5.4.3.3 Mise à disposition du site à l'OMVG 30
5.4.4 Poste de Kaléta exempté de PAR 31

6 Directives et recommandations aux Constructeurs 33

6.1 Choix des zones exemptées par les Constructeurs 33
6.2 Conditions préalables au démarrage des travaux 33
6.2.1 Communications avec autorités locales et populations riveraines 33
6.2.2 Obtention des permis ou autorisations spécifiques à chaque État 33
6.2.3 Protocole pour les reboisements compensateurs 33
6.2.4 Autorisation d'accès aux zones minières 34
6.2.5 Directives spécifiques de la Banque Mondiale 34
6.2.5.1 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité 34
6.2.5.2 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts 35
6.2.6 Approbation des PGESC par les bailleurs de fonds 35
6.2.6.1 PGESC initial approuvé par l'IC 35
6.2.6.2 PGESC mis à jour à approuver par les PTF concernés 36
6.2.7 Découverte fortuite d'élément du patrimoine culturel ou cultuel 36
6.2.8 Directives concernant l'accès aux zones exemptées 36
6.3 Autorisation de démarrer de l'Ingénieur-conseil 36

7 Gestion des plaintes et litiges en zones exemptées de PAR ... 37

8 Synthèse et conclusion 38

Liste des figures

Figure 1.1 : Chronogramme prévisionnel de production et de mise en œuvre des PARs 3
Figure 3.1 : Ligne d'interconnexion, tronçons et types de ligne 4
Figure 3.2 : Tronçons vs lots des lignes pour la construction 6
Figure 2.1 : Zones exemptées le long du corridor de la ligne d'interconnexion de l'OMVG 14
Figure 4.1 : Zones exemptées le long des lots L1 et L6.....16
Figure 4.2 : Zones exemptées le long du lot L7 17
Figure 4.3 : Zones exemptées le long du lot L5 18
Figure 4.4 : Zones exemptées le long du lot L2 20
Figure 4.5 : Zones exemptées le long du lot L3a 20
Figure 4.6 : Zones exemptées le long du lot L3b 21
Figure 4.7 : Zones exemptées le long du lot L3c 21
Figure 4.8 : Zones exemptées le long du lot L4 22
Figure 5.1 : Site du poste de Kaolack sur le terrain de la SENELEC.....23
Figure 5.2 : Site du poste de Sambangalou (à Kédougou) 24
Figure 5.3 : Périmètre réservé du site du poste de Soma.....26
Figure 5.4 : Périmètre du site du poste de Saltinho 27
Figure 5.5 : Terrain inoccupé et inexploité au site du poste de Bissau 28
Figure 5.6 : Site du poste de Bissau intégré dans le plan d'urbanisme de 2015 29
Figure 5.7 : Occupation du sol au site du poste de Linsan 31
Figure 5.8 : Agencement actuel au site du poste de Kaléta.....32

Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Longueurs des tronçons de la ligne d'interconnexion de l'OMVG.....5
Tableau 3.2 : Lots des lignes 225 kV : Longueur, Constructeurs et PTF 6
Tableau 3.3 : Lots des postes : Constructeurs et PTF 7
Tableau 2.1 : Tableau synthèse des zones exemptées pour l'ensemble des lignes de l'OMVG 15

Annexe 1 : Exemples de zones exemptées

Annexe 2 : Postes exemptés de PAR au Sénégal

2a : Décret d'Utilité Publique pour le Sénégal
2b : Mise à disposition de l'OMVG du terrain pour le poste de Kaolack
2c : Rapport PMC de l'enquête parcellaire menée au poste de Sambangalou
2d : Acte de délibérations de la Commune de Bandafassi
2e : Plan de cadastre du terrain du poste de Sambangalou

Annexe 3 : Postes exemptés de PAR en Guinée Bissau

3a : Décret d'Utilité Publique en Guinée Bissau
3b : Permis de déboisement pour les quatre postes en Guinée Bissau
3c : Plan de cadastre du terrain du poste de Saltinho
3d : Accord d'expropriation du 11 juillet 2008
3e : Lettre d'affectation du terrain à l'OMVG

Annexe 4 : Postes exemptés de PAR en Guinée

4a : Décret d'Utilité Publique en Guinée Bissau
4b : Permis de déboisement pour les quatre postes en Guinée Bissau
4c : Plan de cadastre du terrain du poste de Saltinho
4d : Accord d'expropriation du 11 juillet 2008
4e : Lettre d'affectation du terrain à l'OMVG

Annexe 5 : Poste exempté de PAR en Gambie

5a : Décret d'Utilité Publique en Gambie
5b : Autorisation de déboisement
5c : Propriété de la NAWEC

1.1 Rappel du contexte

1.1.1 Urgence de la situation

D'une part, les Constructeurs de lignes sont en cours de mobilisation et certains sont prêts à démarrer les travaux de construction, ou le seront sous peu. En particulier, la firme KEC (Lots 1 et 6) impose une forte pression sur l'OMVG et l'IC pour obtenir l'autorisation de démarrer le travail sur le terrain.

D'autre part, il est clair que l'ensemble des processus qui mènent à la libération des emprises, conformément aux exigences des PTF, est long et complexe et doit être réalisé dans les meilleures conditions. Selon le chronogramme prévisionnel de l'IC montré à la figure 1.1 (page 4), la libération progressive des emprises des lignes va fort probablement s'étendre jusqu'à la fin de 2018. La situation est donc urgente. KEC et les autres Constructeurs risquent de faire des réclamations à cause des retards de libération des emprises.

1.1.2 Approche par zones exemptées d'un plan de réinstallation

Les résultats des enquêtes parcellaires qui ont été réalisées dans les quatre pays ont mis en évidence que plusieurs tronçons du corridor de l'emprise ne comptent aucun actif appartenant à des personnes physiques. Les enquêteurs qui ont parcourus ces zones n'ont pas, non plus, identifiés ou été informés par les populations locales de la présence de lieux sacrés ou de sites patrimoniaux particuliers le long de ces tronçons de corridor. Ces tronçons correspondent à des milieux naturels éloignés des agglomérations ou ayant un statut de protection sans occupation humaine avérée. En plus, l'examen systématique et détaillé des orthophotos à haute définition (résolution au sol = 10 cm) captées sur toute la longueur du corridor permet de valider qu'il n'y pas de signe apparent d'occupation ou d'exploitation agricole, ni de structures ou d'équipements communautaires sur toute la longueur de ces tronçons de corridor. Ces tronçons qu'on désigne par le terme de Zones exemptées d'un plan de réinstallation Exemptées, ou « Zones exemptées » ne sont donc pas soumis à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, ni à la SO-2 de la BAD et n'exigent pas de PAR.

1.1.3 But visé par l'approche zones exemptées

Le but visé est de permettre le démarrage des travaux de construction plus rapidement sur ces tronçons de zones exemptées qui ne requièrent pas de plan de réinstallation. Le démarrage des travaux de construction sur ces zones exemptées va réduire le risque de retard à l'échéancier du projet Énergie OMVG.

1.1.4 Note technique de stratégie «Zones exemptées»[1]

Cette approche par zones exemptées a été proposée et discutée lors d'une réunion tenue dans les locaux de la Banque Mondiale à Dakar, le 5 avril dernier. Lors de cette réunion, l'IC a proposé d'utiliser une stratégie par « Zones exemptées » pour libérer plus rapidement certains tronçons de corridor qui n'impliquent pas de réinstallation physique ou économique et qui ne justifient pas l'application de la PO 4.12 de la Banque Mondiale. Suite aux discussions entre les représentants de la Banque Mondiale, de l'OMVG, de l'UGP et de l'IC, la Banque Mondiale a demandé qu'une note technique leur soit soumise pour leur permettre d'évaluer et d'approuver cette approche stratégique.

1.2 Note technique sur les zones exemptées de réinstallation

La présente note technique est produite en réponse aux demandes des PTF. Elle reprend les principales explications qui justifient la stratégie des zones exemptées où il n'y pas besoin de

[1] La notion de zones exemptées concerne les zones où il n'y a pas de réinstallation physique ou économique appréhendée au sens de la PO 4.12. Il n'y a pas de zone exemptée au point de vue protection de l'environnement. Toutes les mesures d'atténuation des impacts sur la faune et la flore prévues dans le PGES de projet et toutes des directives et mesures indiquées dans les PGESC des Constructeurs concernant les forêts et les lignes de transport d'électricité s'appliquent. C'est le rôle de l'IC de s'assurer que les Constructeurs mettent bien en œuvre ces mesures qui ont été intégrées dans les PGESC. Des précisions sur les mesures et directives à ce sujet à la section 6.3.

produire un PAR et apportent les précisions et compléments d'information demandés pour y opérer. Cette version finale intègre les ajouts, compléments ou précisions demandés par les PTF qui ont donné leur avis de non objection : BM, AFD, BEI, KfW, BOAD et BAD.

Cette note technique présente les zones exemptées pour l'ensemble des lignes des quatre pays et pour chacun des lots de construction ainsi que les critères qui les définissent. Cette note rappelle aussi les conditions qui doivent être respectées par les Constructeurs avant le démarrage des travaux sur ces zones.

1.3 Stratégie générale de production du PAR de l'interconnexion

1.3.1 Organisation générale de production des PARs

Les postes et lignes de l'interconnexion du Projet Énergie de l'OMVG s'étendent sur 4 pays, dont les lois nationales, les monnaies, les langues, les barèmes et les structures administratives diffèrent. Pour ces raisons, il a été convenu de préparer huit (8) PAR répartis comme suit :

PARs des postes

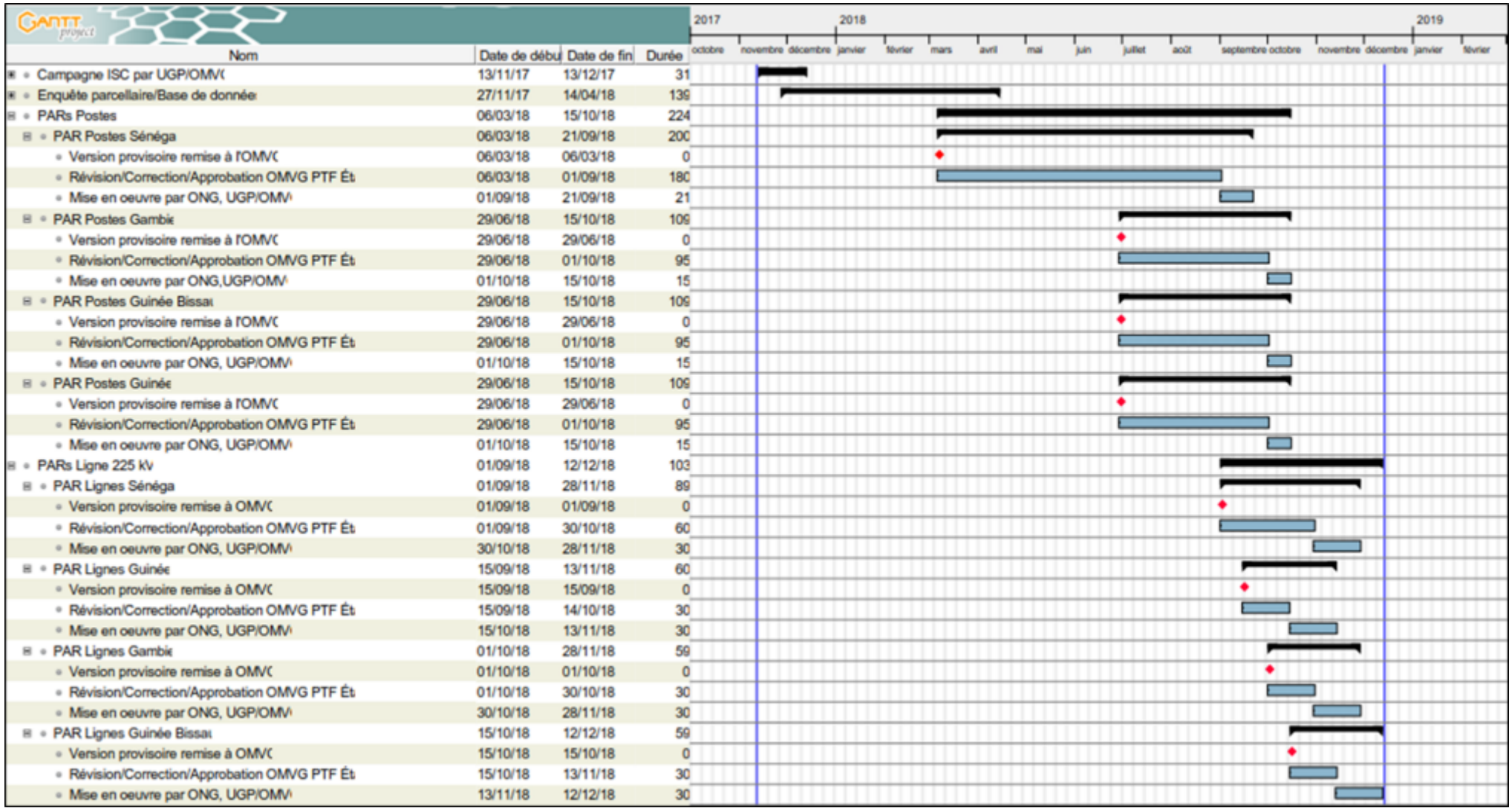
1. PAR des postes du Sénégal : Tambacounda, Kédougou, Tanaff et Kaolack
2. PAR des postes de Gambie : Brikama et Soma
3. PAR des postes de Guinée Bissau : Bissau, Mansoa, Bambadinca et Saltinho
4. PAR des postes de Guinée : Boké, Kaléta, Linsan, Labé et Mali

PARs des lignes

5. PAR Gambie : Lot 7; parties Lot 6a et Lot 6b en Gambie
6. PAR Guinée Bissau : Lot 5 en Guinée Bissau
7. PAR Sénégal : Lots 1a et 1b; Lot 2; Lot 3 au Sénégal ; Lot 6a et 6b au Sénégal;
8. PAR Guinée : Lot 3 en Guinée; Lot 4 ; Lot 5 en Guinée

1.3.2 Chronogramme prévisionnel de livraison des PARs

Le calendrier global menant à la libération progressive des emprises des lignes et postes s'étendra fort probablement jusqu'à la fin de 2018. Le chronogramme prévisionnel de production des PARs et des étapes de révision/validation et de mise en œuvre des PARs est présenté à la figure 1.1. Ce chronogramme est présenté à titre indicatif et ne constitue pas un engagement.



Nom	Date de débu	Date de fin	Durée
Campagne ISC par UGP/OMV(	13/11/17	13/12/17	31
Enquête parcellaire/Base de donnée	27/11/17	14/04/18	139
PARs Postes	06/03/18	15/10/18	224
PAR Postes Sénéga	06/03/18	21/09/18	200
Version provisoire remise à l'OMV(	06/03/18	06/03/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	06/03/18	01/09/18	180
Mise en oeuvre par ONG, UGP/OMV	01/09/18	21/09/18	21
PAR Postes Gambi	29/06/18	15/10/18	109
Version provisoire remise à l'OMV(	29/06/18	29/06/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	29/06/18	01/10/18	95
Mise en oeuvre par ONG,UGP/OMV	01/10/18	15/10/18	15
PAR Postes Guinée Bissa	29/06/18	15/10/18	109
Version provisoire remise à l'OMV(	29/06/18	29/06/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	29/06/18	01/10/18	95
Mise en oeuvre par ONG, UGP/OMV	01/10/18	15/10/18	15
PAR Postes Guinée	29/06/18	15/10/18	109
Version provisoire remise à l'OMV(	29/06/18	29/06/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	29/06/18	01/10/18	95
Mise en oeuvre par ONG, UGP/OMV	01/10/18	15/10/18	15
PARs Ligne 225 kV	01/09/18	12/12/18	103
PAR Lignes Sénéga	01/09/18	28/11/18	89
Version provisoire remise à OMV(	01/09/18	01/09/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	01/09/18	30/10/18	60
Mise en oeuvre par ONG, UGP/OMV	30/10/18	28/11/18	30
PAR Lignes Guinée	15/09/18	13/11/18	60
Version provisoire remise à OMV(	15/09/18	15/09/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	15/09/18	14/10/18	30
Mise en oeuvre par ONG, UGP/OMV	15/10/18	13/11/18	30
PAR Lignes Gambi	01/10/18	28/11/18	59
Version provisoire remise à OMV(	01/10/18	01/10/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	01/10/18	30/10/18	30
Mise en oeuvre par ONG, UGP/OMV	30/10/18	28/11/18	30
PAR Lignes Guinée Bissa	15/10/18	12/12/18	59
Version provisoire remise à OMV(	15/10/18	15/10/18	0
Révision/Correction/Approbation OMVG PTF Ét	15/10/18	13/11/18	30
Mise en oeuvre par ONG, UGP/OMV	13/11/18	12/12/18	30

Figure 2.1 : Chronogramme prévisionnel de production et de mise en œuvre des PARs

2 Rappel des composantes du projet

2.1 Caractéristiques du projet

Le projet de ligne d'interconnexion 225 kV de l'OMVG est destiné à assurer le transport de l'énergie produite par les aménagements de Sambangalou et de Kaléta vers les principaux centres de chacun des pays de l'OMVG. La ligne d'interconnexion s'étend sur une longueur totale de 1645,56 km à travers le Sénégal, la Guinée, la Guinée-Bissau et la Gambie. Elle comporte des sections de pylônes type monoterne et des sections de pylônes type biterne. Le projet d'interconnexion comporte aussi la réalisation de 15 postes de transformation localisés à proximité des principaux centres de production ou de consommation de chacun des pays.

2.2 Zone du projet

Le tracé de la ligne est découpé en 16 tronçons. Ce découpage est délimité par les 15 postes auxquels s'ajoute un point de coupure supplémentaire près de Birkelane (Sénégal), à l'endroit où se fait la jonction entre deux lignes monoternes qui deviennent une ligne biterne. La figure 2.1 ci-dessous présente une vue d'ensemble du tracé de la ligne d'interconnexion répartie en 16 tronçons à travers les quatre pays de l'OMVG. Elle présente aussi la localisation des postes de transformation et le point de jonction de Birkelane.

Le tableau 3.1 présente les longueurs respectives de chacun des lots de lignes des constructeurs et PTD associée.

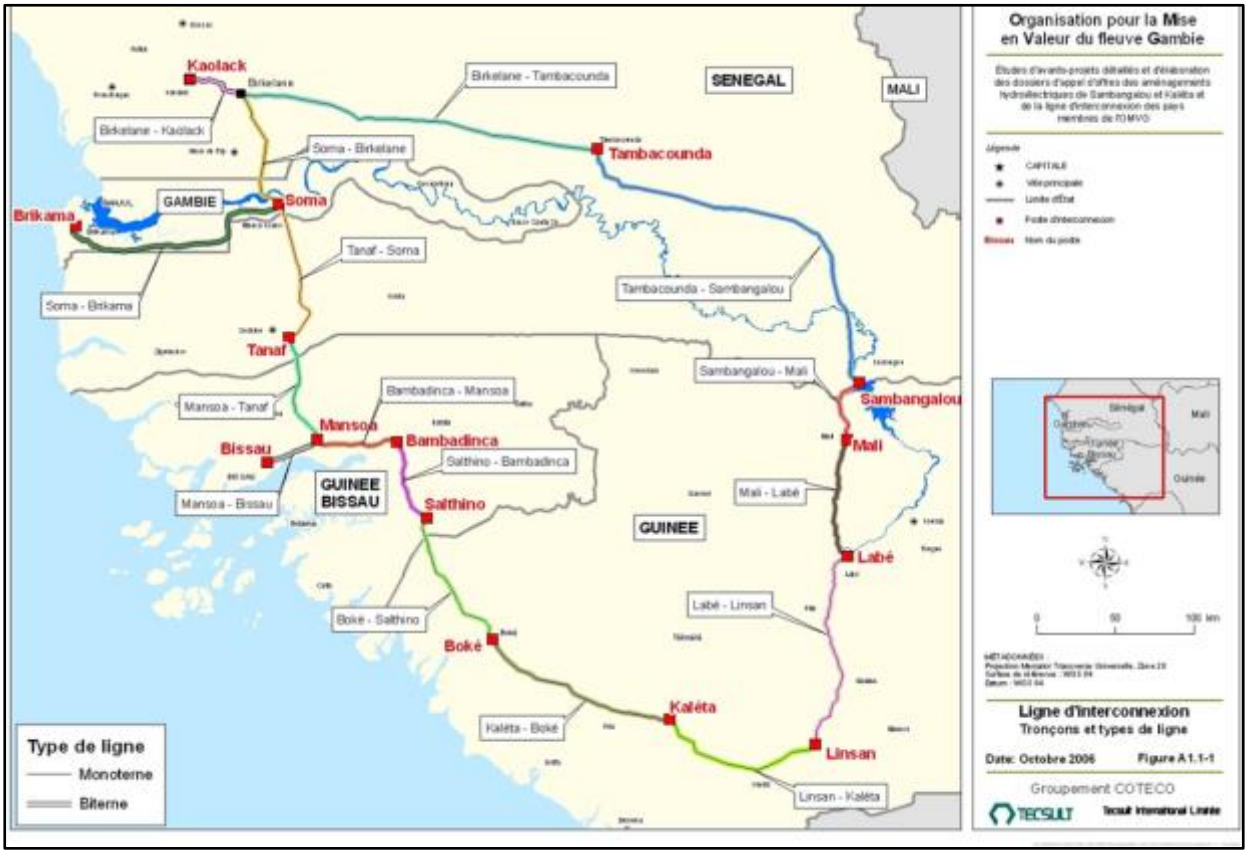


Figure 2.1 : Ligne d'interconnexion, tronçons et types de ligne

Tableau 2.1 : Longueurs des tronçons de la ligne d'interconnexion de l'OMVG

Pays	Lot		Entreprise	PTF	Km	Total
Sénégal	L5d	Mansoa-Tanaff	Vinci-Cegelec	IDA	13,67	688,70
	L6a	Tanaff-Soma	KEC	IDA	86,24	
	L6b	Soma-Birkelane	KEC	KFW	63,06	
	L1b	Kaolack-Birkelane	KEC	KFW	35,33	
	L1a	Birkelane-Tambacounda	KEC	AFD	222,55	
	L2	Tambacounda-Sambangalou	Vinci-Cegelec	BID	244,09	
	L3a	Sambangalou-Mali	Vinci-Cegelec	BAD	23,76	
Guinée	L3a	Sambangalou-Mali	Vinci-Cegelec	BAD	35,78	572,60
	L3b	Mali-Labé	Vinci-Cegelec	BAD	88,61	
	L3c	Labé-Linsan	Vinci-Cegelec	BAD	119,97	
	L4	Linsan-Kaléta	Sumec	BEI	115,38	
	L4	Kaléta-Boké	Sumec	BEI	128,84	
	L5a	Boké-Saltinho	Vinci-Cegelec	IDA	84,01	
Guinée Bissau	L5a	Boké-Saltinho	Vinci-Cegelec	IDA	14,03	217,33
	L5b	Saltinho-Bambadinca	Vinci-Cegelec	IDA	55,20	
	L5c	Bambadinca-Mansoa	Vinci-Cegelec	IDA	53,79	
	L5e	Mansoa-Bissau	Vinci-Cegelec	IDA	35,23	
	L5d	Mansoa-Tanaff	Vinci-Cegelec	IDA	59,08	
Gambie	L6a	Tanaff-Soma	KEC	IDA	5,44	166,93
	L7	Soma-Brikama	Vinci-Cegelec	IDA	143,03	
	L6b	Soma-Birkelane	KEC	KFW	18,46	
					1 645,56	**1 645,56**

2.3 Constructeurs et lots de lignes et postes

En prévision de la préparation des documents d'appel d'offres (DAO), le projet a été divisé en 7 lots de ligne et en 4 lots de postes de transformation. La figure 3.2 montre comment sont répartis les lots le long de la ligne d'interconnexion et les Constructeurs adjudicataires. Le tableau 3.2 indique les Entrepreneurs et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) associés à chacun des lots et sous-lots des lignes. Le tableau 3.3 , quant à lui, présente les entrepreneurs et les PTF des lots des postes de transformation.

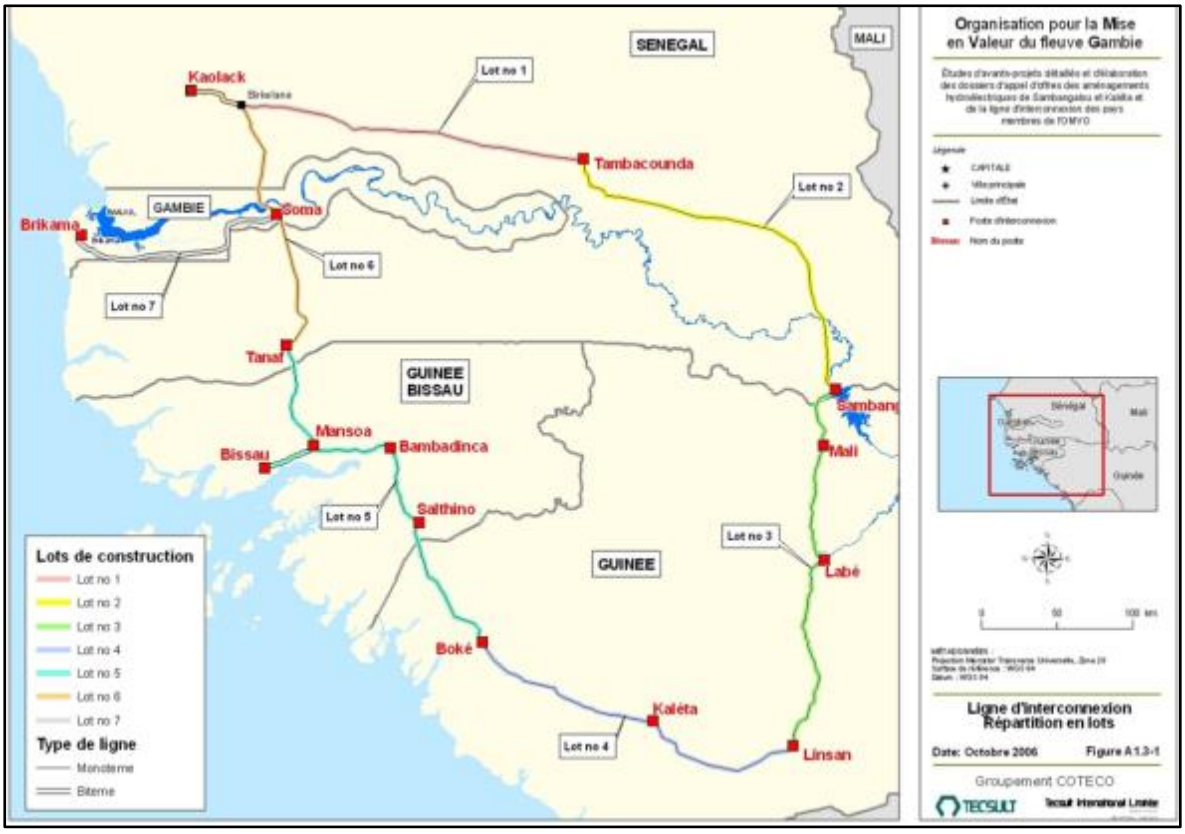


Figure 2.2 : Tronçons vs lots des lignes pour la construction

Tableau 2.2 : Lots des lignes 225 kV : Longueur[2], Constructeurs et PTF

Lot		Section		Constructeur	PTF	Longueur (km)	
		No	Nom			Total	Par tronçon
L1	L1a	01a	Birkelane-Tambacounda	KEC	AFD	257,89	222,55
	L1b	01b	Kaolack-Birkelane	KEC	KFW		35,33
L2	L2	02	Tambacounda-Sambangalou	Vinci-Cegelec	BID	244,09	244,09
L3	L3a	03	Sambangalou-Mali	Vinci-Cegelec	BAD	268,13	59,54
	L3b	04	Mali-Labé	Vinci-Cegelec	BAD		88,61
	L3c	05	Labé-Linsan	Vinci-Cegelec	BAD		119,97
L4	L4	06	Linsan-Kaléta	Sumec	BEI	244,23	115,38
	L4	07	Kaléta-Boké	Sumec	BEI		128,84
L5	L5	08	Boké-Saltinho	Vinci-Cegelec	IDA	315,01	98,04
	L5	09	Saltinho-Bambadinca	Vinci-Cegelec	IDA		55,20
	L5	10	Bambadinca-Mansoa	Vinci-Cegelec	IDA		53,79
	L5	11	Mansoa-Bissau	Vinci-Cegelec	IDA		35,23
	L5	12	Mansoa-Tanaff	Vinci-Cegelec	IDA		72,75
L6	L6a	13	Tanaff-Soma	KEC	IDA	172,84	91,68
	L6b	15	Soma-Birkelane	KEC	KFW		81,52
L7	L7	14	Soma-Brikama	Vinci-Cegelec	IDA	143,03	143,03
						1 645,56	**1 645,56**

[2] Les longueurs indiquées ont été mises à jour en date du 25 avril 2018 en tenant compte de la variante de tracé retenue pour la traversée du fleuve Gambie entre Soma et Birkelane (L6b)

Tableau 2.3 : Lots des postes : Constructeurs et PTF

Pays	Lots	Poste	Constructeur	PTF
Sénégal	**P1a**	Kaolack	KEC International	BEI
		Tanaff	KEC International	
	P1b	Tambacounda	KEC International	AFD/ BOAD/ FDE
		Sambangalou (Kédougou)	KEC International	
Gambie	**P2**	Soma	Eiffage/Élecnor	FKDEA
		Brikama	Eiffage/Élecnor	
Guinée-Bissau	**P3**	Bambadinca	Eiffage/Élecnor	IDA/ BOAD
		Bissau	Eiffage/Élecnor	
		Saltinho	Eiffage/Élecnor	
		Mansoa	Eiffage/Élecnor	
Guinée	**P4a**	Kaléta	Eiffage/Élecnor	BEI
		Boké	Eiffage/Élecnor	
	P4b	Mali	Eiffage/Élecnor	BID
		Labé	Eiffage/Élecnor	
		Linsan	Eiffage/Élecnor	

3 Stratégie des zones exemptées de PAR

3.1 Concept des zones exemptées

Les résultats des enquêtes parcellaires qui ont été réalisées dans les quatre pays ont mis en évidence que plusieurs tronçons du corridor de l'emprise ne comptent aucun actif appartenant à des personnes physiques. Les enquêteurs qui ont parcourus ces zones n'ont pas, non plus, identifiés ou été informés par les populations locales de la présence de lieux sacrés ou de sites patrimoniaux particuliers le long de ces tronçons de corridor. Ces tronçons correspondent à des milieux naturels éloignés des agglomérations ou ayant un statut de protection sans occupation humaine avérée. En plus, l'examen systématique et détaillé des orthophotos à haute définition (résolution au sol = 10 cm) captées sur toute la longueur du corridor permet de valider qu'il n'y pas de signe apparent d'occupation ou d'exploitation agricole, ni de structures ou d'équipements communautaires sur toute la longueur de ces tronçons de corridor. Ces tronçons qu'on désigne par le terme de « Zones Exemptées » ne sont donc pas soumis à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, ni à la SO-2 de la BAD et n'exigent pas de PAR.

Le concept des « Zones exemptées » n'est pas nouveau. C'est une approche qui a d'ailleurs été utilisée dans le cadre du Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité (PASE, 2017[3]) financé par la Banque Mondiale. Dans ce projet, le corridor de la ligne a été séparé en zones rouge, orange, jaune et verte.

3.2 Définition des zones exemptées de PAR

3.2.1 Zones exemptées de PAR

Les zones exemptées sont les tronçons du corridor de l'emprise de 40 m de largeur et les sites de certains postes pour lesquels il n'y a aucun individu qui soit propriétaire, occupant ou exploitant la terre, ni aucun groupe autochtone[4][5] ou autre groupe d'une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, ni aucune infrastructure et équipement publics/communautaires, ni patrimoine culturel, ni lieu sacré qui ait été identifié lors de la campagne d'enquêtes parcellaires et socio-économiques menée le long du corridor[6]. L'examen attentif des orthophotos haute résolution de mai 2017 indique bien aussi qu'il n'y a aucun signe visible d'exploitation agricole ou d'occupation humaine autre que le pastoralisme[7][8] à certains endroits le long des zones exemptées. De même, l'analyse des orthophotos permet de valider qu'il n'y a pas de structure, infrastructure, équipement communautaire, site patrimonial ou autres visible le long de ces tronçons.

[3] PASE, 2017 : Rapport final de vérification de l'absence de réinstallation – Zones exemptées. Projet d'Appui au Secteur de l'Électricité : Projet de renouvellement de la ligne Hann – Cap des biches. SENELEC, Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables (MEDER), Octobre 2017.

[4] Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2016 : Développement et Peuples Autochtones en Afrique produit par le Groupe de la Banque Africaine de Développement. Série sur les sauvegardes et la durabilité. Volume 2 Publication 2, Août 2016.

[5] La Banque mondiale a procédé à un examen social de la zone du projet et aucune personne de la zone du projet ne satisfait aux exigences de la politique opérationnelle de la Banque relative aux Peuples autochtones (PO 4.10).

[6] Une enquête socio-économique a été menée conjointement avec l'enquête parcellaire le long du corridor de la ligne dans les quatre pays. Les enquêteurs se sont rendus dans chacun des villages situés à proximité du corridor. Ils ont questionné les chefs de villages afin d'identifier les personnes se trouvant dans l'emprise pour aller les rencontrer et leur passer le questionnaire d'enquête.

[7] Le pastoralisme est la seule activité humaine observée sur le terrain et visible sur les orthophotos dans certaines zones exemptées (voir Annexe 6 : Lot 1a : Sec01-A18 et Sec01-A23,). Le pastoralisme est une activité compatible avec la présence de la ligne 225 kV et n'implique aucune réinstallation physique. Il est bien établi que le jardinage, les cultures vivrières et maraîchères, l'élevage, le pâturage ou toute autre activité ne nuisant pas à l'exploitation et à l'entretien de la ligne peuvent se poursuivre et se développer dans l'emprise. L'avant-projet de Loi portant Code pastoral pour le Sénégal ne contient aucun élément interdisant ou indiquant une contrainte au pastoralisme sous des lignes de transport d'électricité. Au contraire, l'Art L85 indique : l'accès des pasteurs transhumants aux espaces et aux ressources de leurs parcours est libre. Il est interdit d'occuper ces espaces de manière à entraver la progression ou le séjour des pasteurs en déplacement.

[8] Si les activités du projet entraînent un déplacement économique de quelque nature que ce soit, la section concernée du corridor de la ligne de transport d'électricité sera considérée comme une zone rouge.

Il apparaît donc clairement qu'il n'y aura aucun besoin de réinstallation physique ou économique d'individu le long de ces tronçons de zones exemptées. La PO 4.12[9] de la Banque Mondiale de même que la SO2[10] de la BAD ne s'appliquent pas à ces tronçons.

En pratique, les zones exemptées identifiées le long du corridor des lignes de l'OMVG se trouvent dans des secteurs relativement éloignés des populations et correspondent à :

- Des terres sous contrôle d'une personne morale relevant de l'État : Ministère, Direction Régionale, collectivités locales[11] : forêt classée, forêt du domaine public, forêt communautaire.
- Des groupements végétaux à l'état naturel ou en régénération : savanes herbeuses, savanes arbustives, savanes arborées, savanes boisées, forêts claires, forêts denses, mangrove, tanne, bas-fonds.
- Des terres incultes : bowés, affleurement rocheux, cuirasse ferrugineuse, secteur accidenté difficile d'accès.

3.2.2 Zones de réinstallation

À l'opposé, les zones de réinstallation sont les tronçons de corridor où il y a des individus propriétaires, occupants ou exploitants les terres de façon formelle ou selon le droit coutumiers[12] qui seront affectés par le projet. Plus précisément, les tronçons de corridor sont considérés des zones de réinstallation lorsque :

- Une personne propriétaire, occupant ou exploitant la terre a été identifiée comme PAP potentielle et questionnée lors de l'enquête parcellaire menée sur le terrain.
- Il y a évidence d'occupation ou d'activités agricoles sur les orthophotos.
- Il y a un doute sur la présence d'une PAP à cause de l'absence d'information.

3.3 Nature et statut des forêts en zones exemptées

Les sections ci-dessous décrivent les différents types de zones forestières dans chaque pays. Dans la mesure où la ligne de transmission passera à travers les zones boisées, un certain nombre d'arbres devront être coupés. Chaque pays a élaboré ou est en train d'élaborer un protocole en collaboration avec l'OMVG pour la coupe des arbres, en tenant compte des coûts environnementaux et économiques (voir section 6.3).

3.3.1 Sénégal

3.3.1.1 Définition de forêt

Le domaine forestier au Sénégal est décrit dans le code forestier de 1998[13] (Annexe 1). Dans le code forestier, les forêts s'entendent des terrains recouverts d'une formation à base d'arbres, d'arbustes ou de broussailles d'une superficie minimale d'un seul tenant d'un hectare, dont les produits exclusifs ou principaux sont le bois, les écorces, les racines, les fruits, les résines, les gommes, les exsudats et huiles, les-fleurs et les feuilles.

[9] Banque Mondiale, 2001 : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes, décembre 2001.
[10] Groupe de la Banque Africaine de Développement (2013) : Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles. Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Série sur les sauvegardes et la durabilité, Volume 1 - Numéro 1, Décembre 2013.

[11] Les collectivités locales ne sont pas des structures traditionnelles ou coutumières. Ce sont des structures décentralisées de l'État : Région, Commune, Communauté rurale. Ces collectivités locales ont une autonomie financière et s'administrent librement par des conseils élus (Conseil Régional, Conseil Communal et Conseil Rural). Neuf domaines de compétences ont été transférés aux collectivités locales, entre autres, l'environnement et la gestion des ressources naturelles. A ce titre, chaque collectivité règle, par ses délibérations, les affaires de son territoire et reçoit une mission claire, définissant ses responsabilités. Le PAR de chacun des pays décrit plus précisément le statut juridique de ces structures décentralisées.

[12] La place du droit coutumier dans la gestion du foncier de chacun des pays est expliquée dans chacun des PARs sectoriels des postes et des lignes.
[13] Tiré du code forestier du Sénégal, 1998 : Titre I : Du Domaine Forestier National; Chapitre premier : Des Forêts et du Domaine Forestier, page 27.

Continuent d'être considérées comme forêts durant une période de dix ans à compter du jour où est constatée la destruction, les formations forestières ayant subi une coupe ou un incendie entraînant leur destruction totale.

Sont également considérés comme forêts :

- les terrains qui étaient récemment couverts de forêts récemment coupées ou incendiées, mais qui sont soumis à la régénération naturelle ou au reboisement;
- les terres en friches destinées à être boisées;
- les terrains de culture affectés par le propriétaire ou l'usufruitier aux actions forestières;
- toute terre dégradée impropre à l'agriculture et nécessitant une action de restauration;
- les terres destinées à être reboisées pour la récréation.

3.3.1.2 Domaine forestier de l'État

Constitue le domaine forestier de l'État, l'ensemble des zones classées comprenant les forêts classées, les réserves sylvo-pastorales, les périmètres de reboisement et de restauration, les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales et les réserves spéciales.

- Les forêts classées sont constituées en vue de leur conservation, de leur enrichissement et de la régénération des sols, par tout moyen approprié de gestion ou de protection.
- Les réserves sylvo-pastorales sont des formations naturelles où des restrictions sont apportées, notamment sur les cultures industrielles, afin de permettre une exploitation de la biomasse compatible avec leur état boisé.
- Les périmètres de reboisement ou de restauration sont des terrains dénudés ou insuffisamment boisés sur lesquels s'exerce ou risque de s'exercer une érosion grave, et dont le reboisement ou la restauration est reconnue nécessaire du point de vue agronomique, économique ou écologique. Ces terrains sont temporairement classés en vue d'en assurer la protection, la reconstitution ou le reboisement. Les buts atteints, ils peuvent être aménagés ou soustraits du régime des forêts classées.
- Les réserves naturelles intégrales sont des zones constituant une collection représentative de formations naturelles, classées pour des raisons écologiques ou scientifiques. Dans ces zones sont interdites toutes opérations de chasse, dé pêche de culture, d'exploitation, de pâturage ou d'aménagement.
- Les réserves spéciales sont des zones où pour des raisons scientifiques, touristiques ou écologiques, certaines restrictions, temporaires ou définitives, relatives à la chasse, à la pêche, à la capture des animaux, à l'exploitation des végétaux et des produits du sol et du sous-sol, à la réalisation d'infrastructures, sont nécessaires à des fins scientifiques, touristiques ou écologiques.
- Les parcs nationaux sont des zones où des restrictions ou des interdictions quant à la chasse, la capture des animaux, l'exploitation des végétaux, des produits du sol ou du sous-sol sont édictées en vue de la conservation de la nature. Dans la mesure du possible, les parcs nationaux sont mis à la disposition du public pour son éducation et sa récréation.

3.3.1.3 Forêt d'intérêt régional

Les forêts d'intérêt régional sont des forêts situées en dehors du domaine forestier de l'État et comprises dans les limites administratives de la région. Elles comprennent les forêts communales et les forêts communautaires.

- Les forêts communales sont des forêts situées en dehors du domaine forestier de l'État et comprises dans les limites administratives de la commune qui en est le gestionnaire.
- Les forêts communautaires sont des forêts situées en dehors du domaine forestier de l'État et comprises dans les limites administratives de la communauté rurale qui en est le gestionnaire.

3.3.1.4 Forêts en zones exemptées au Sénégal

Au Sénégal, les tronçons de zones exemptées les plus longs se trouvent dans la forêt classée de Tamba-Sud. Les autres tronçons de zones exemptées se trouvent en zone de forêts non classées d'intérêt régional sous le contrôle administratif de Communes ou de Communautés

rurales. Les zones de forêt sont principalement des savanes arbustives/arborées au nord, entre Kaolack et Kédougou, et des forêts claires à dense en Casamance.

Dans les zones exemptées au Sénégal, des dispositions seront prises afin de se conformer aux législations forestières du Sénégal.

- Sur le domaine national, l'exploitation ne peut s'exécuter qu'après l'obtention d'un permis d'exploitation délivré par le service forestier suite au paiement des taxes et redevances. En plus, les coupes non inscrites dans un plan d'aménagement ainsi que les coupes en forêt non aménagée doivent faire l'objet au préalable d'une autorisation par le service forestier.
- En dehors des zones du domaine forestier de l'État, notamment dans les forêts communautaires, l'exercice des droits est transféré aux collectivités locales qui en conséquence disposent librement des revenus issus de l'exercice de ces droits.

3.3.2 Gambie

3.3.2.1 Domaine forestier en Gambie[14]

En matière de gestion de forêts, le Gouvernement Gambien a adopté le « *Forest Act, 1998* », qui vise à assurer le maintien et le développement des ressources forestières en vue de renforcer la contribution de la foresterie au développement socio-économique du pays. Selon le « *Forest Act, 1998* », la forêt désigne une superficie d'au moins 10% d'arbres, cultivés ou plantés naturellement, et 50% ou plus de couverture de régénération d'arbustes et d'arbres et comprend les parcs forestiers publics, les forêts communautaires et les forêts protégées. Les forêts en Gambie sont classées dans les catégories suivantes :

- Les forêts de l'État qui comprennent:
  - Les parcs forestiers ;
  - Les réserves forestières.
- Les forêts communautaires,
- Les forêts privées qui comprennent:
  - Les forêts naturelles privées ;
  - Les plantations privées.

3.3.2.2 Forêts en zones exemptées en Gambie

Comme décrit à la section 4.2.1 de cette note, les principales zones exemptées en Gambie se trouvent dans trois parcs forestiers : Furuyar Forest Park, Kahlenge Forest Park et Mutaro Kunda Forest Park et dans des forêts communautaires. Les parcs forestiers sont des forêts désignées gérées par le ministère des Forêts à des fins de production forestière, de démonstration de techniques de gestion forestière, de formation forestière du personnel et autres personnes impliquées dans les activités forestières, pour la recherche appliquée et pour la conservation.

Les forêts communautaires sont des forêts détenues et gérées par les communautés désignées aux fins de production de bois, de bois de feu et de produits forestiers non ligneux, de pâturage forestier, de protection et de conservation. Les forêts privées sont des forêts naturelles ou plantées sur des terres possédée sou louées.

3.3.3 Guinée Bissau

3.3.3.1 Domaine forestier de Guinée Bissau[15]

Le Décret 14/2011 du 22 février sur les forêts définit en son article 2 alinéa 3 qu'une forêt est une formation naturelle ou un système artificiel de formations composées des mangroves, palmeraies, forêts-galeries et les autres types de formations végétales comme les forêts subhumides, denses, moyennement denses, subtropicales en régénérescence et les savanes arborées et herbacées.

[14] Tiré du Forest Act, de Gambie,1998
[15] Tiré du décret 14/2011 du 22 février sur les forêts de Guinée Bissau

En son article 10, cette loi stipule que la classification sous le régime de forêt doit être motivée par la nécessité de conservation des ressources forestières et ceci toute la durée que l'État juge nécessaire pour protéger l'intérêt général ou la sauvegarde de certaines formations naturelles.

L'application de la législation forestière et le respect des autres accords internationaux complémentaires relève surtout de la responsabilité du Ministère de l'Agriculture, des Forêts, de la Chasse et de l'Élevage. Ce ministère comporte plusieurs Directions, dont la Direction Générale des Forêts.

3.3.3.2 Forêts en zones exemptées en Guinée Bissau

Le long du corridor de la ligne de l'OMVG, les zones sont courtes et offrent peu de possibilités de démarrer des travaux pour les entrepreneurs. Elles constituent seulement 13% de la longueur du corridor entre Boké et Tanaff. Il s'agit principalement de savanes arborées et de forêts claires sur le domaine public.

3.3.4 Guinée

3.3.4.1 Domaine forestier de Guinée[16]

Le domaine forestier est constitué par les terrains forestiers portant une végétation autre que plantée à des fins exclusivement agricoles, ou nécessitant des aménagements destinés à assurer la conservation des sols, la régularisation des systèmes hydrologiques, l'accroissement de la production forestière ou le maintien des équilibres écologiques.

Ce domaine forestier peut appartenir à l'État, aux Collectivités ou à des personnes physiques ou morales privées. Le domaine forestier se compose :

- du domaine forestier de l'État ;
- du domaine forestier des collectivités décentralisées, districts et villages ;
- du domaine forestier privé ;
- du domaine forestier non classé.

Les travaux de fouille, d'exploitation de carrières ou de mines, de construction de voies de communication, dont l'exécution est envisagée dans le domaine forestier, sont soumis à l'autorisation du Ministère chargé des Forêts, ainsi que, le cas échéant, à un permis de coupe ou de défrichement. Cette autorisation détermine les mesures de protection et de restauration à prendre par le bénéficiaire, conformément aux prescriptions des textes d'application du présent Code.

Un nouveau code forestier, remplaçant celui en date de 1999, a été adopté le 24 avril 2017 par le Parlement. Dans ce code révisé figurent de nouvelles dispositions. Parmi celles-ci, la fixation du taux de recettes forestières pour les collectivités locales et le taux d'utilisation de ces montants pour des travaux communautaires d'intérêt forestier (article 192) ; l'obligation de remplacer, en bois équivalent en quantité et en qualité, toute superficie forestière défrichée ou déboisée (art 122) ainsi que l'introduction de catégories de permis de coupe (bois d'œuvre et d'industrie, bois énergie) et de catégories de licences d'exploitation et de valorisations des produits forestiers non ligneux d'origine végétale.

Le code nouveau code permet d'assurer une meilleure surveillance du patrimoine forestier avec la création d'un corps paramilitaire chargé de faire respecter la réglementation forestière.

3.3.4.2 Forêts en zones exemptées en Guinée

Les forêts en zones exemptées en Guinée sont des forêts du domaine forestier de l'État et des forêts du domaine forestier des collectivités décentralisées.

[16] Tiré du Code forestier de Guinée, 1998.

3.4 Synthèse des zones exemptées pour l'ensemble des lignes

La longueur totale des lignes de l'interconnexion est de 1 645,56 km. Sur ce total, il y a 812,41 km de zones exemptées[17]. Ce qui représente 49,38% de toute la longueur du corridor de l'emprise. À l'opposé, les zones de réinstallation couvrent 832,79 km, ce qui constitue 50,62% de toute la longueur.

La carte de la figure 2.1 montre la répartition des principales zones exemptées sur l'ensemble du corridor de la ligne d'interconnexion. Le tableau 2.1 présente la synthèse du linéaire des zones exemptées et de réinstallation pour chacun des lots de construction.

[17] Prenez note que les longueurs de zones exemptées ne sont pas nécessairement continues. Les informations détaillées sur la position et la longueur des zones exemptées seront transmises aux Constructeurs

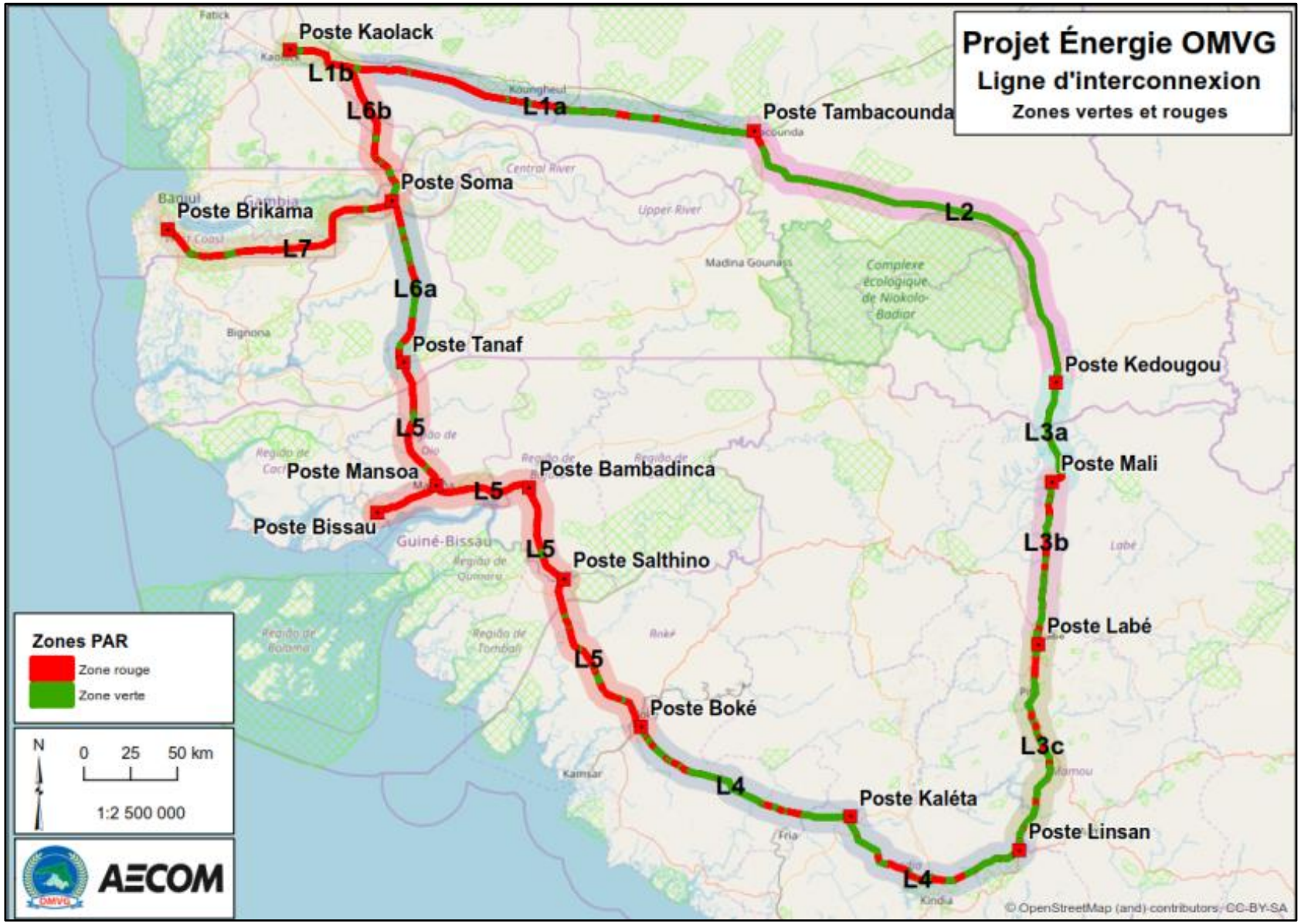


Figure 3.1 : Zones exemptées le long du corridor de la ligne d'interconnexion de l'OMVG

Tableau 3.1 : Tableau synthèse des zones exemptées pour l'ensemble des lignes de l'OMVG[18]

Lot		Section		Constructeur	PTF	Longueur (km)		Zone exemptée		Zone de réinstallation	
		No	Nom			Total	Par section	km	%	km	%
L1	L1a	01a	Birkélane-Tambacounda	KEC	AFD	257,88	222,55	**66,26**	**29,78**	**156,29**	**70,22**
	L1b	01b	Kaolack-Birkélane	KEC	KFW		35,33	**4,02**	**11,38**	**31,31**	**88,62**
L2	L2	02	Tambacounda-Sambangalou	Vinci-Cegelec	BID	244,09	244,09	**226,50**	**92,80**	**17,59**	**7,20**
L3	L3a	03	Sambangalou-Mali	Vinci-Cegelec	BAD	268,12	59,54	**196,50**	**73,29**	**71,63**	**26,71**
	L3b	04	Mali-Labé	Vinci-Cegelec	BAD		88,61				
	L3c	05	Labé-Linsan	Vinci-Cegelec	BAD		119,97				
L4	L4	06	Linsan-Kaléta	Sumec	BEI	244,23	115,38	**183,74**	**75,23**	**60,48**	**24,77**
	L4	07	Kaléta-Boké	Sumec	BEI		128,84				
L5	L5	08	Boké-Saltinho	Vinci-Cegelec	IDA	315,01	98,04	**41,68**	**13,23**	**273,33**	**86,77**
	L5	09	Saltinho-Bambadinca	Vinci-Cegelec	IDA		55,20				
	L5	10	Bambadinca-Mansoa	Vinci-Cegelec	IDA		53,79				
	L5	11	Mansoa-Bissau	Vinci-Cegelec	IDA		35,23				
	L5	12	Mansoa-Tanaff	Vinci-Cegelec	IDA		72,75				
L6	L6a	13	Tanaff-Soma	KEC	IDA	173,20	91,68	**44,14**	**48,14**	**47,54**	**51,86**
	L6b	15	Soma-Birkélane	KEC	KFW		81,52	**20,71**	**25,52**	**60,81**	**74,48**
L7	L7	14	Soma-Brikama	Vinci-Cegelec	IDA	143,03	143,03	**28,86**	**20,18**	**114,17**	**79,82**
						1 645,56	**1 645,56**	**812,41**	**49,38**	**833,15**	**50,62**

[18] Prenez note que les longueurs de zones exemptées indiquées pour chaque lot, ne sont pas nécessairement continues. Les informations détaillées sur la position et la longueur des zones exemptées seront transmises aux Constructeurs.

4 Tronçons de lignes exemptés de PAR

4.1 Zones exemptées le long des lots KEC

4.1.1 Lot L1

Sur le Lot 1, les principales zones exemptées se trouvent dans la moitié est du lot L1a comme montré sur la figure 4.1. Dans ce secteur, le corridor croise des zones de savanes arbustives et arborées et des forêts classées. Le pastoralisme est la seule activité observée sur le terrain et visible sur les orthophotos dans ces zones exemptées (Annexe 3, page 1 : Lot 1a Sec01-A18 et page 2 : Lot 1a Sec01-A23). Le pastoralisme est une activité compatible avec la présence de la ligne 225 kV et n'implique aucune réinstallation physique. Le bétail pourra toujours continuer à divaguer et les travaux n'empêcheront pas la transhumance. Les mesures de compensation pour les inconvénients causés au pastoralisme durant la construction sont décrites dans le PAR des lignes de chaque pays. Ces tronçons sont donc considérés comme des zones exemptées. Toutefois, si jamais les activités du projet entraînent un déplacement économique de quelque nature que ce soit, la section concernée de la ligne de transport sera considérée comme une zone rouge pour laquelle un PAR serait requis.

4.1.2 Lot L6

Sur le lot L6, les principales zones exemptées se trouvent sur le lot L6a, entre Soma et Tanaff (Figure 4.1). Dans ce secteur, la ligne traverse des aires naturelles constituées par des savanes arborées et des forêts claires qui sont encore inoccupées et inexploitées (Annexe 3, page 2 : Lot 6 Sec13-A06). Ces aires naturelles sont sous le contrôle de l'État. Les superficies perdues seront reconstituées selon un protocole conforme au PGES du projet et aux lois et règlements du pays. C'est l'État qui assumera les coûts de mise en œuvre de ce protocole. Aucune PAP individu ne sera indemnisée.

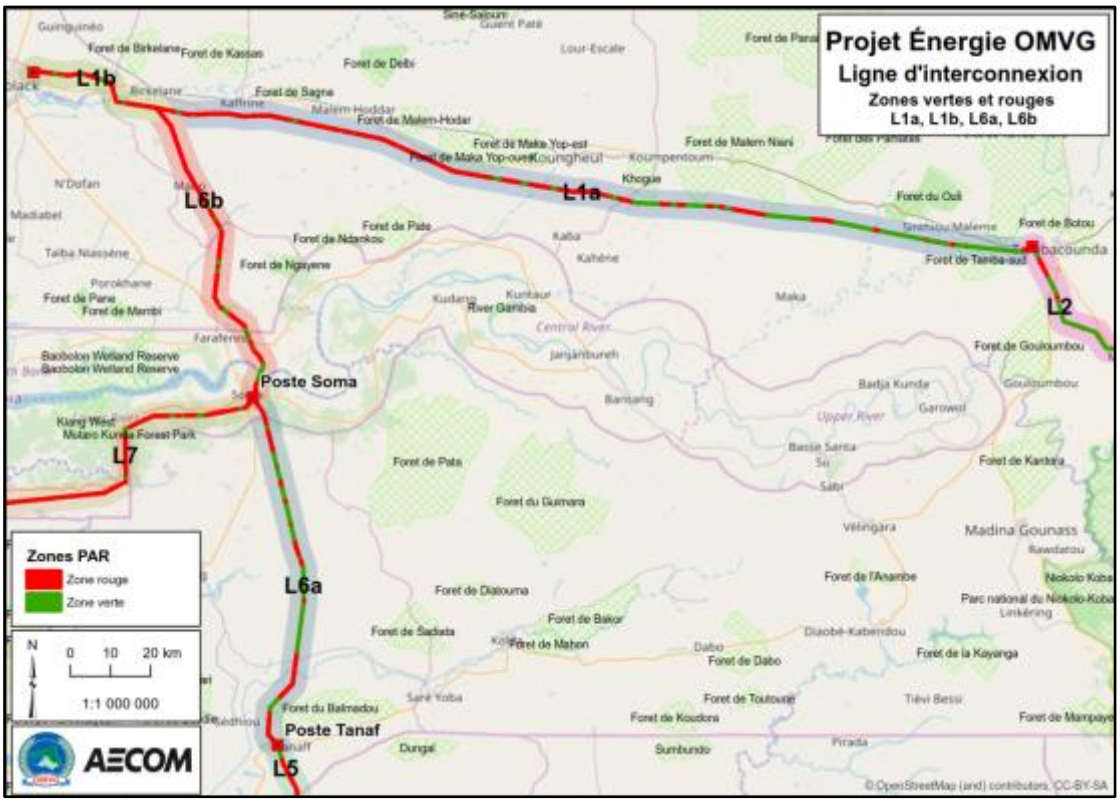


Figure 4.1 : Zones exemptées le long des lots L1 et L6[19]

[19]Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR

4.2 Zones exemptées le long des lots Vinci/TTE

4.2.1 Lot L7

Sur le lot L7, les zones exemptées principales se trouvent dans des parcs forestiers traversés par le corridor de la ligne[20] (Figure 4.2).Ces parcs forestiers sont : Furuyar Forest Park, Kahlenge Forest Park (Annexe 3, page 12 : Lot 7 Sec14-A15-A4) et Mutaro Kunda Forest Park. Les arbres coupés seront récupérés et les superficies coupées seront reconstituées conformément au protocole qui sera établi entre la direction des forêts et l'OMVG.

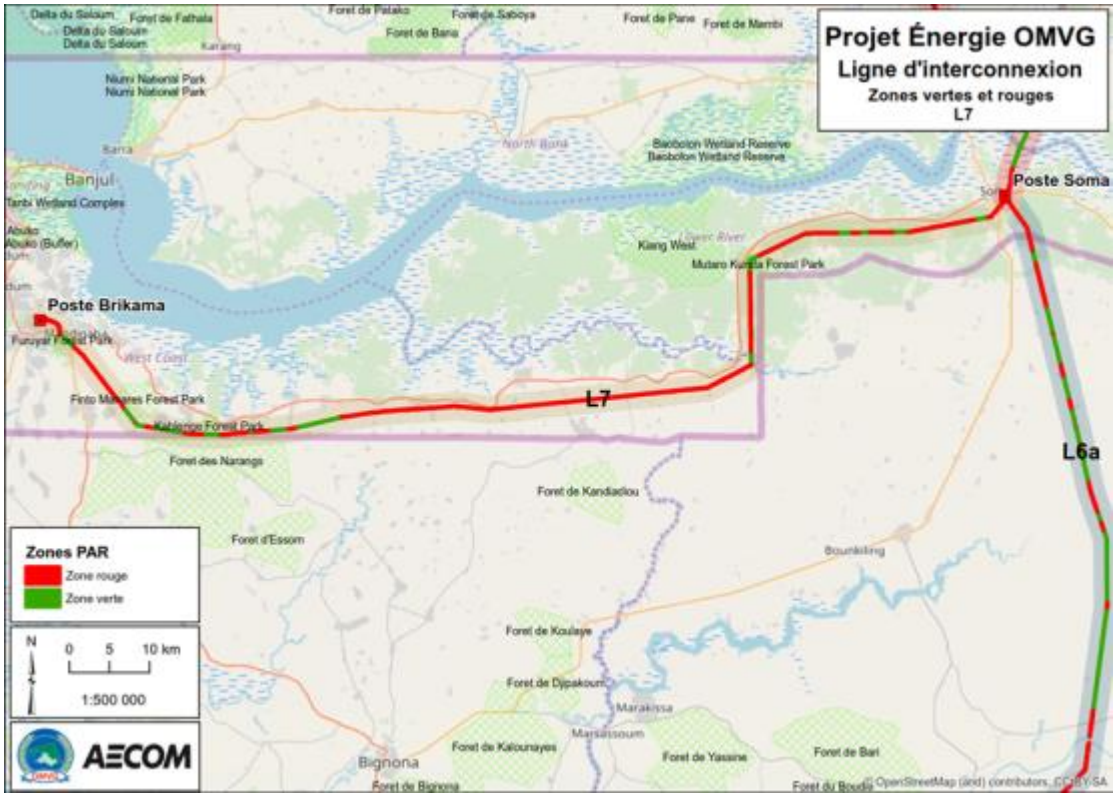


Figure 4.2 : Zones exemptées le long du lot L7 [21]

4.2.2 Lot L5

En Guinée Bissau, le corridor de la ligne croise plusieurs plantations d'anacardiers, de manguiers et de palmiers à huile. Ces plantations sont exploitées selon le droit coutumier par des individus qui seront l'objet d'une réinstallation économique.

Plus précisément, sur les 315 km de ligne du lot L5, la longueur de plantations d'anacardiers dans l'emprise de la ligne totalise quelque 70 km (Annexe 3, page 10: Lot 5 Sec12-A12). En plus des plantations d'anacardiers, le corridor croise aussi plusieurs plantations de manguiers et des zones de palmiers à huile facilement identifiables sur les orthophotos. Les quelques tronçons de zones exemptées entre les plantations sont des zones de savane boisée ou de forêt claire non occupée ni exploitée, pour lesquelles il y a aucune réinstallation économique à prévoir (Annexe 3, page 9 : Lot 5 Sec12 – A02-A03). La figure 4.3, qui montre une vue d'ensemble des zones exemptées et de réinstallation le long du lot L5, fait bien ressortir la dominance des zones routes sur le lot L5.

[20] Les parcs forestiers sont des forêts désignées comme telles qui sont uniquement gérées par le ministère des Forêts à des fins de production forestière, de démonstration de techniques de gestion forestière, de formation forestière du personnel et autres personnes impliquées dans les activités forestières, pour la recherche appliquée et pour la conservation.

[21] Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR

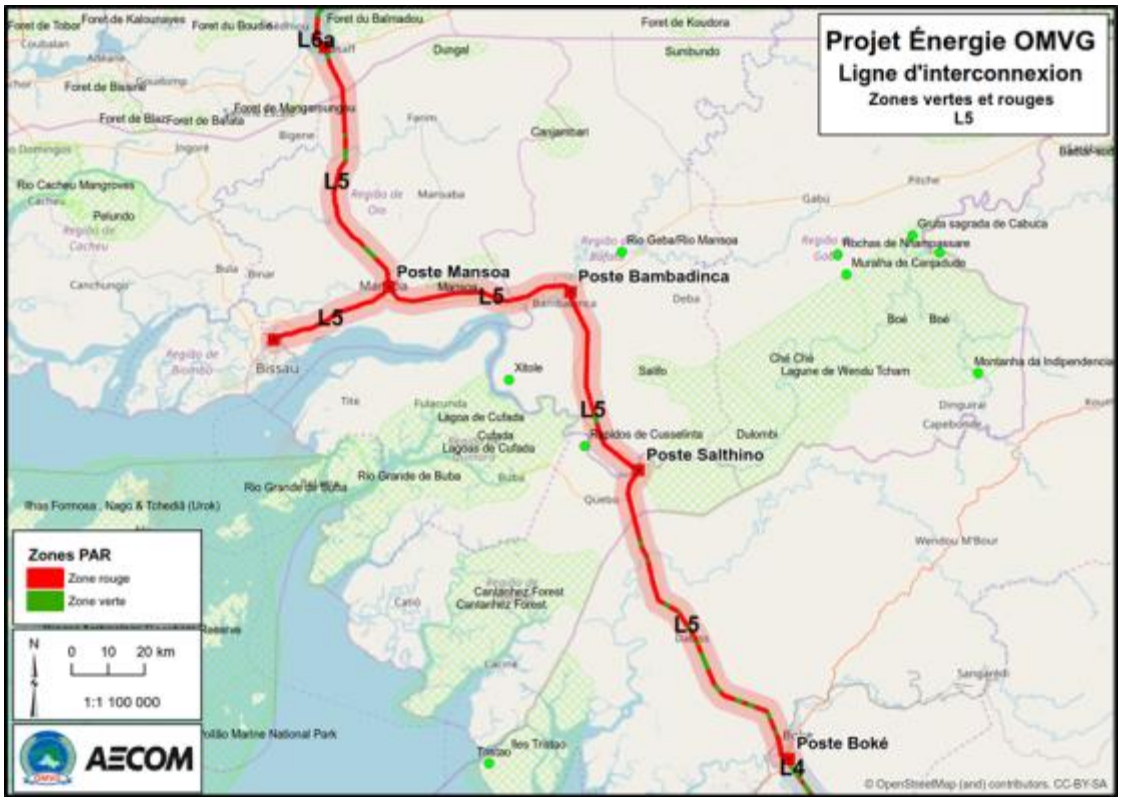


Figure 4.3 : Zones exemptées le long du lot L5 [22]

4.3 Zones exemptées le long des lots de Vinci/Cegelec Maroc

4.3.1 Lot L2

Le corridor du lot L2, qui s'étend entre le poste de Tambacounda et le poste de Kédougou, est constitué dans une proportion de 92,8% de zones exemptées (Figure 4.4). Le corridor croise la forêt classée de Diambour et contourne par l'est le Parc National de Niokolo-Koba (Annexe 3, page 4: Lot 2 Sec02-A07). Ce secteur du Sénégal traversé par la ligne de l'OMVG est constitué d'aires naturelles de savanes arborées et de forêts claires pratiquement inoccupées et inexploitées (Annexe 3, page 3 : Lot 2 Sec02-A03). Les aires déboisées seront reconstituées conformément à un protocole qui sera établi entre l'OMVG et la Direction Régionale des Eaux et forêts du Sénégal. Sauf pour quelques zones de réinstallation ponctuelles, aucune PAP ne sera indemnisée le long de ces zones exemptées.

4.3.2 Lot L3

Le corridor du Lot 3 compte plusieurs longs tronçons de zones exemptées. C'est le cas en particulier pour le lot L3a entre Kédougou et Mali (Figure 4.5). Ce tronçon de la ligne de l'OMVG traverse une zone relativement sauvage, peu densément peuplée, constituée de bowés et de forêt claire (Annexe 3, page 5 : Lot 3 Sec03-A04). Entre Mali et Labé (L3b), la densité d'occupation humaine est plus élevée, mais il y a encore plusieurs tronçons de zones exemptées entre les villages (Figure 4.6). Le long du lot L3c entre Labé et Linsan, on retrouve encore de longs tronçons de zones exemptées (Figure 4.7). La densité d'occupation humaine est assez élevée, mais concentrée en petits villages. Entre les villages, le corridor de la ligne passe sur des terrains cuirassés (bowés), qui sont des terres incultes inoccupées, et dans des forêts (Annexe 3, page 6 : Lot 3 Sec04-A20). Les forêts qui devront être coupées feront l'objet de reboisement compensatoire. Un protocole pour la mise en œuvre de la reforestation sera élaboré entre l'OMVG et les autorités gouvernementales responsables de la forêt de Guinée. Ce protocole précisera notamment les essences d'arbres devant faire l'objet du reboisement compensatoire. Aucun individu n'est concerné et ne recevra d'indemnisation pour les aires de

[22] Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR

forêt naturelle perdues. Des directives spécifiques du Groupe Banque mondiale relatives aux projets de transport électrique sont indiquées à la section 6.2.5 de cette note.

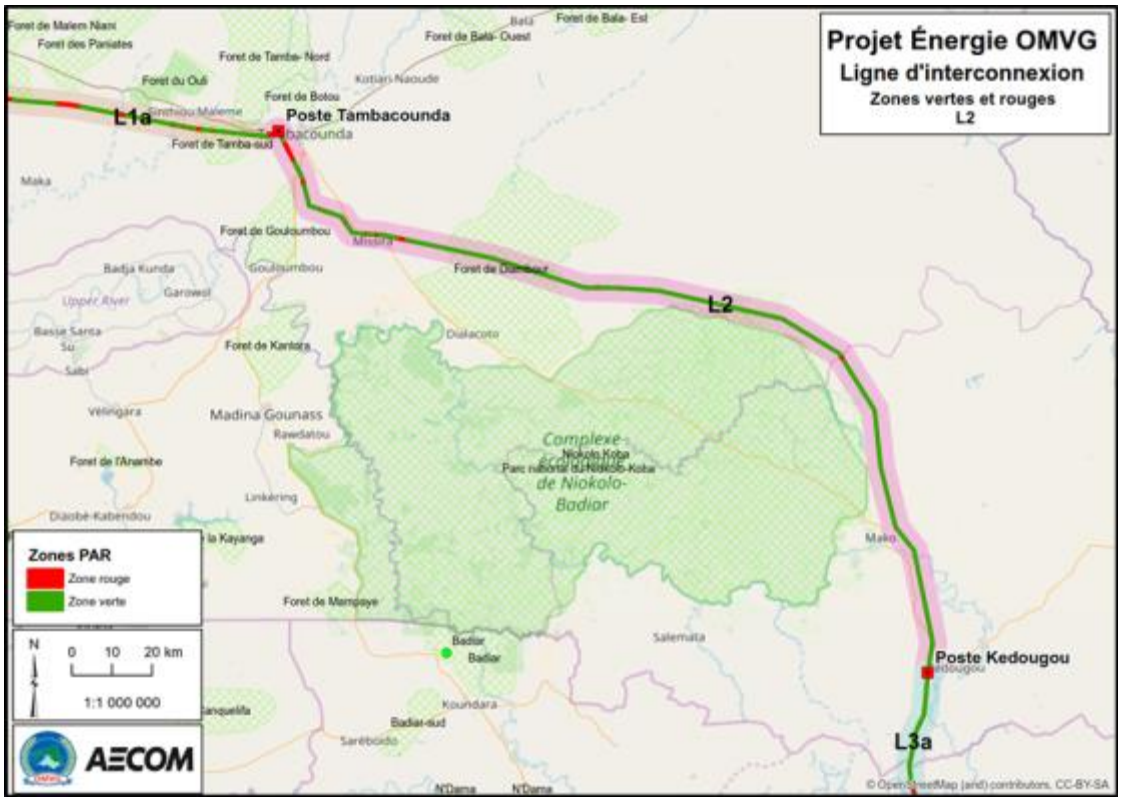


Figure 4.4 : Zones exemptées le long du lot L2 [23]

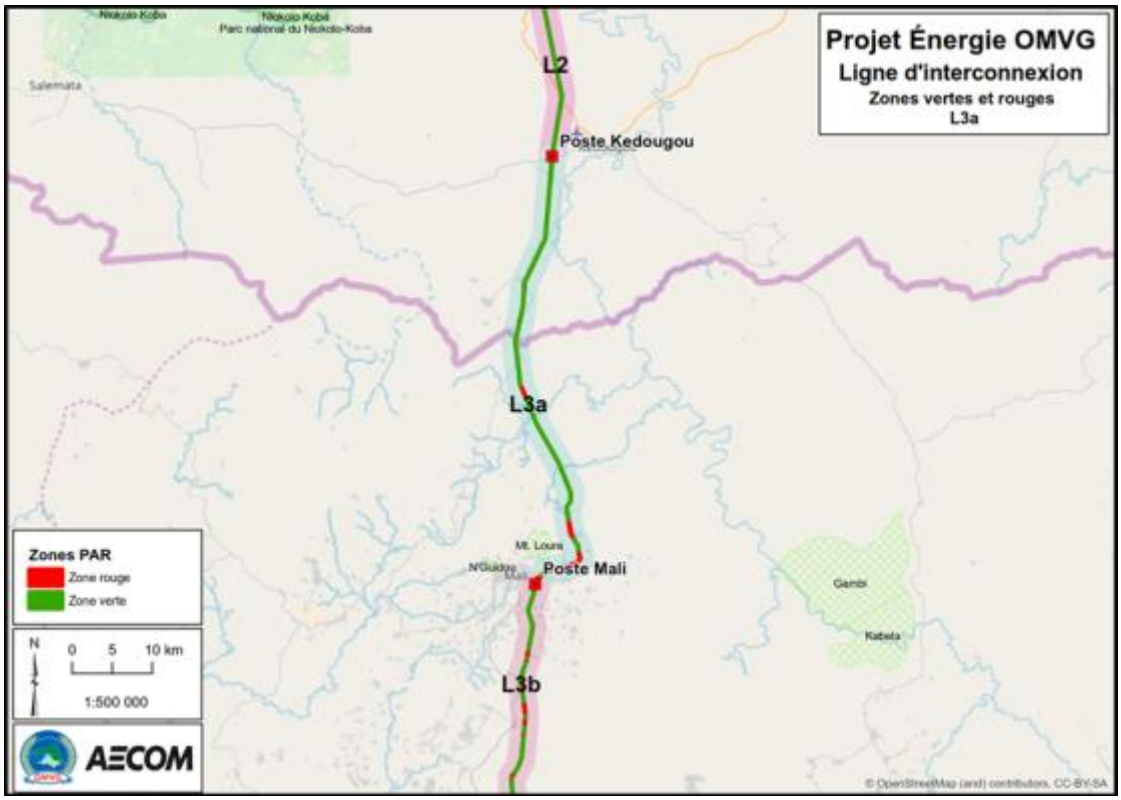


Figure 4.5 : Zones exemptées le long du lot L3a [24]

[23] Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR
[24] Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR

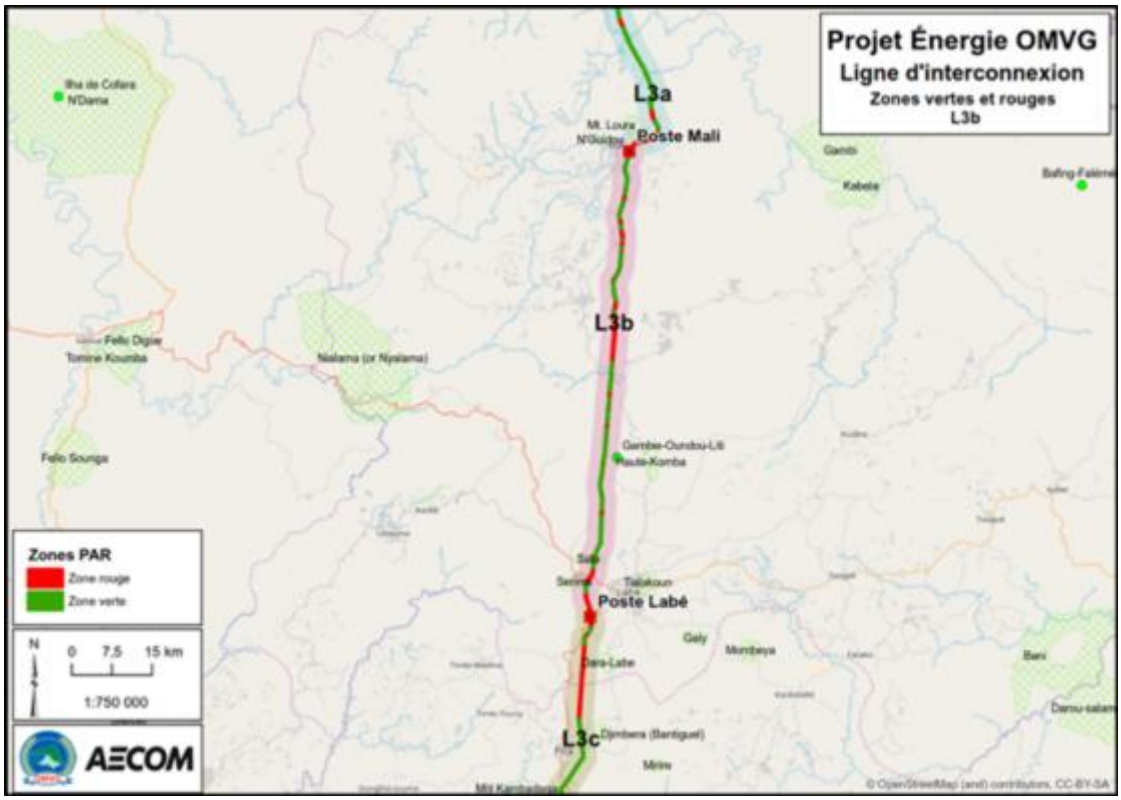


Figure 4.6 : Zones exemptées le long du lot L3b [25]

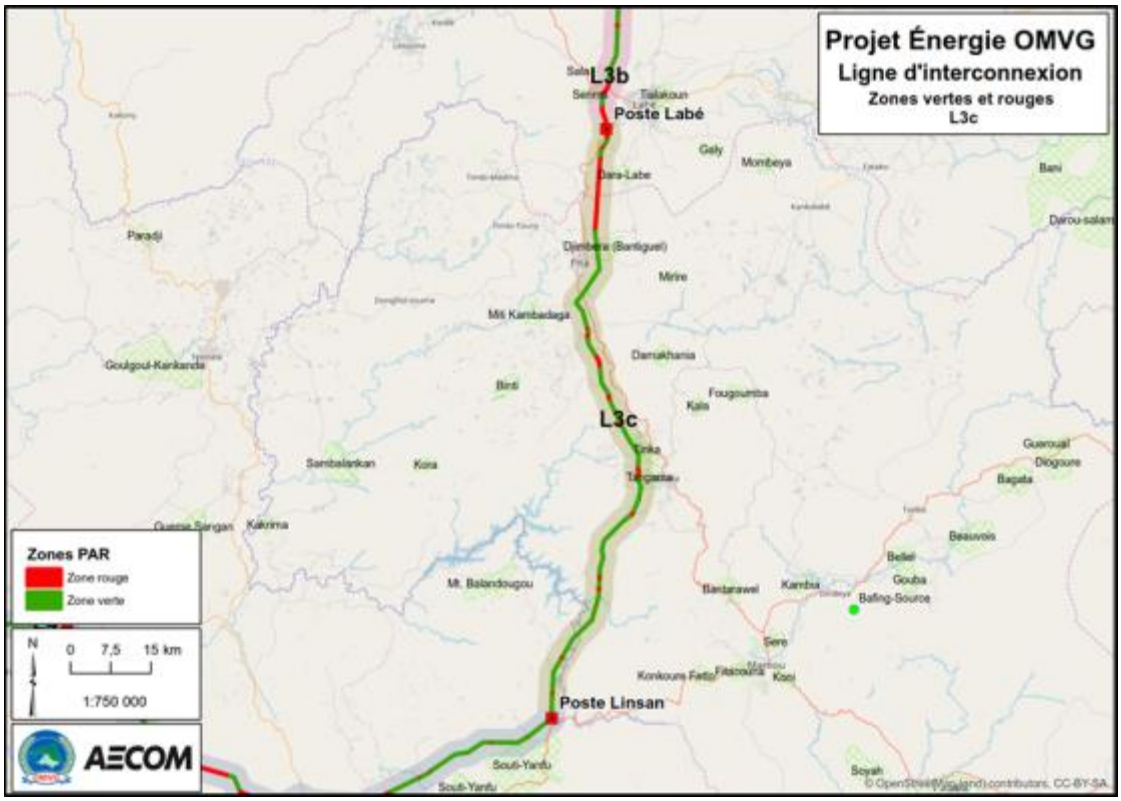


Figure 4.7 : Zones exemptées le long du lot L3c[26]

[25] Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR
[26] Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR

4.4 Zones exemptées le long du lot de Sumec (L4)

Les zones exemptées constituent 75,23 % de la longueur du lot L4 qui traverse une zone très accidentée de la Guinée entre Linsan et Boké (Figure 4.8). Les terrains sur lesquels sera construite la ligne 225 kV sont essentiellement des bowés et des forêts (Annexe 3, page 7 : Lot 4 Sec06-A04 et page 8 : Lot 4 Sec07-A13).

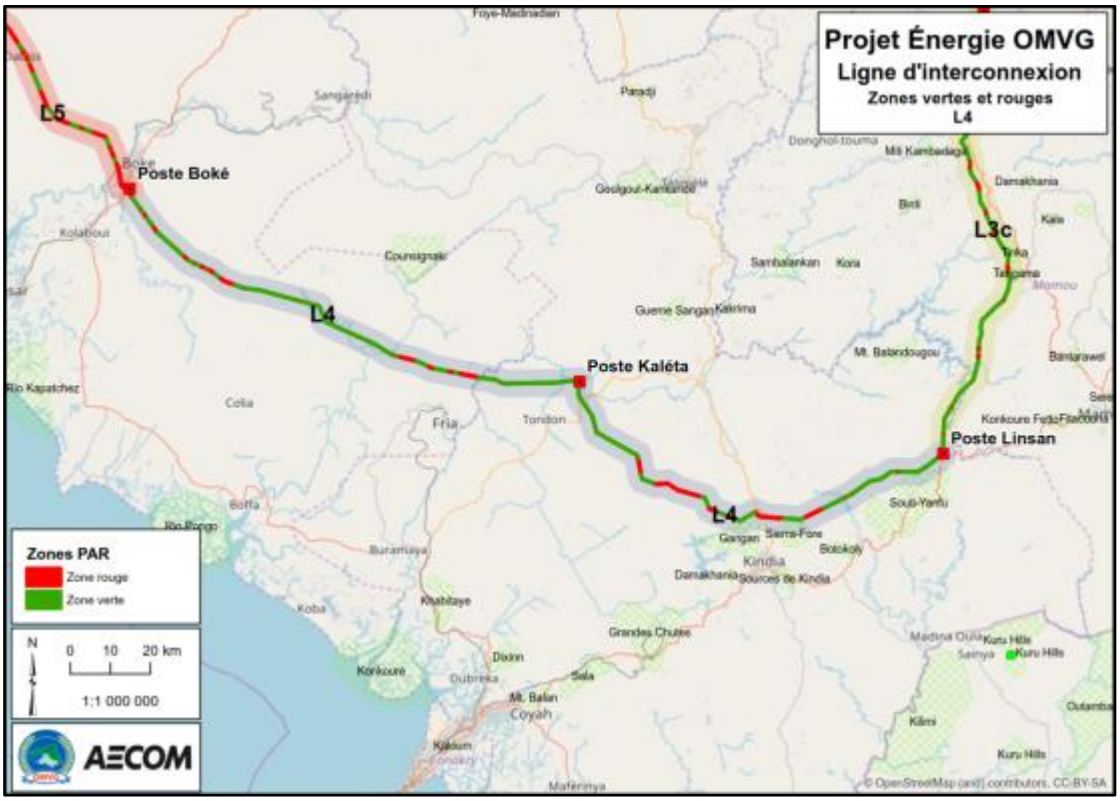


Figure 4.8 : Zones exemptées le long du lot L4 [27]

[27] Sur la figure : Zone verte = zone exemptée de PAR; Zone rouge = zone soumise à un PAR

5 Postes de transformation exemptés de PAR

5.1 Lot P1 Sénégal (KEC)

5.1.1 Décret d'utilité publique (DUP)

Le Président de la République du Sénégal a émis un décret d'utilité publique (DUP) le 19 janvier 2017, valide pour une durée de 3 ans (Annexe 2a). Ce décret indique notamment que dans le cadre de son programme de développement, l'OMVG envisage de réaliser un projet énergie qui comprend la construction d'un aménagement hydroélectrique à Sambagalou au Sénégal, sur le fleuve Gambie, et d'un réseau interconnecté de transport d'énergie électrique reliant les aménagements hydroélectriques aux réseaux électriques des quatre pays membres. Pour la réalisation de cet important projet qui regroupe la Gambie, le Sénégal, la Guinée et la Guinée Bissau, il convient de le déclarer d'utilité publique. Le projet de décret élaboré en application des dispositions de la loi no 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique a été préparé pour déclarer d'utilité publique le projet Énergie OMVG.

5.1.2 Poste de Kaolack exempté de PAR

5.1.2.1 Occupation du sol

Le poste de Kaolack se trouve à environ 5 km au nord-est de l'agglomération de Kaolack, tout près de la commune de Kahone, dans l'arrondissement de Mbadakhoune, département de Gossas, région de Fatick. Depuis Kaolack, l'emplacement du poste est accessible en empruntant la RN-6 vers Kaffrine et en prenant la sortie à gauche vers Kahone. Cet emplacement prévu pour aménager le poste de Kaolack se trouve sur des terrains attenants à une centrale thermique appartenant à la Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC).

Le projet consiste en une extension du poste existant pour recevoir les équipements supplémentaires requis pour la ligne 225 kV de l'OMVG. La figure 5.1 qui suit présente une vue détaillée de la zone prévue pour l'extension du poste à l'intérieur du terrain de la SÉNÉLEC.



Figure 5.1 : Site du poste de Kaolack sur le terrain de la SENELEC

5.1.2.2 Mise à disposition du terrain à l'OMVG

Les installations de l'OMVG seront placées à l'intérieur de l'enceinte du poste existant de la SÉNELEC. Conséquemment, il n'y a aucune utilisation agricole, aucune habitation ou autre structure appartenant à des tiers. Les habitations riveraines les plus proches du poste sont établies à plus de 100 m. Les seuls actifs sur le site sont ceux de la SÉNÉLEC (partenaire et bénéficiaire du projet de l'OMVG). La SENELEC a mis à disposition de l'OMVG le site requis pour l'extension du poste existant à Kaolack. La lettre de confirmation adressée par la SENELEC au Haut-Commissaire de l'OMVG peut être consultée à l'annexe 2b de cette note.

5.1.3 Poste de Sambangalou exempté de PAR (Kédougou)[28]

5.1.3.1 Occupation du sol

Le Poste de Sambagalou (à Kédougou) est situé en zone de savane herbacée, arbustive ou arborée. La figure 5.2 montre qu'aucune activité agropastorale n'y est pratiquée. Aucune habitation ni structure n'occupe le site ou ses environs. Les habitations riveraines les plus proches du poste sont établies à Kédougou à plus de 5km. Les actifs sur le site sont des ressources forestières du domaine public. Aucun occupant ou exploitant n'a été identifié sur les 9 hectares du site.

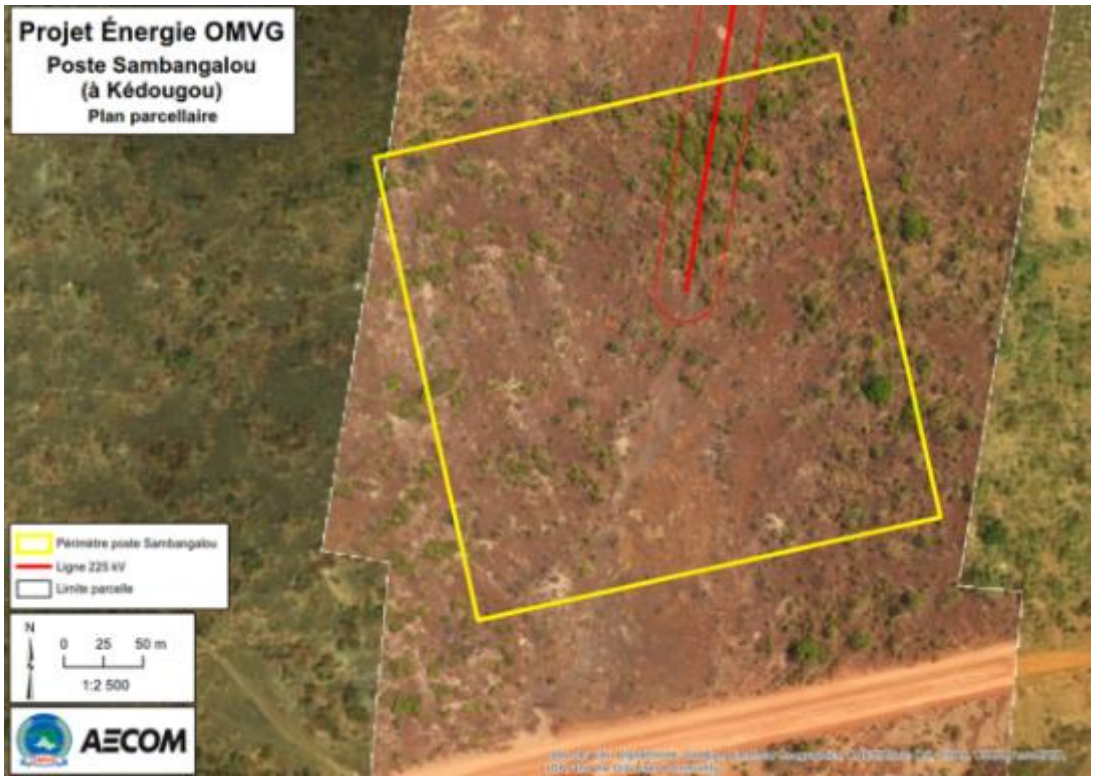


Figure 5.2 : Site du poste de Sambangalou (à Kédougou)

Une équipe d'enquêteurs de PMC s'est rendu sur le site du poste le 19 décembre 2017. Il a été constaté que le terrain prévu pour le poste est inoccupé et non exploité. Il n'y a aucune personne affectée. Le rapport de cette visite se trouve à l'annexe 2c.

5.1.3.2 Affectation du terrain à l'OMVG

Les autorités de la Commune de Bandafassi se sont réunies pour délibérer et se sont entendus pour l'affectation du site du poste comme terrain d'utilité publique dévolu à l'usage de l'OMVG et de ses partenaires pour l'installation des équipements de transformation de l'électricité du réseau d'interconnexion. L'acte de délibération est joint à l'annexe 2d. Le plan de cadastre du terrain réservé pour le poste se trouve à l'annexe 2e.

[28] Le site prévu dans le DAO pour le poste de Sambangalou a été déplacé à proximité de Kédougou.

5.2 Lot P2 Gambie (Eiffage/Élecnor)

5.2.1 Décret d'utilité publique en Gambie

La République de Gambie a émis le 7 novembre 2016 un Décret d'Utilité Publique visant le projet Énergie OMVG. Ce décret en anglais est présenté à l'annexe 5a.Il se résume comme suit :

STATEMENT OF PUBLIC INTEREST CONCERNING THE AREAS COVERED BY THE OMVG ENERGY PROJECT IN THE ISLAMIC REPUBLIC OF THE GAMBIA

In fulfilment of the Executive approval for the declaration of "Right of Way" for OMVG Power Transmission Interconnection Lines as Public Property, the Honourable Minister of Lands and Regional Government, Under the Gambia River Basin Development Organization (OMVG), declares the areas earmarked as being of public interest for power transmission as follows :

A. The road right of way to the surface area underneath the power transmission lines stretching from Soma to Brikama, and also from Soma to the border with Senegal at Farafenni, as State Land.

B. National Water and Electricity Company (NAWEC) Substations at Jarra Soma, in the Lower River Region, and at Brikama in the West Coast Region respectfully.

C. The above areas have been declared to be the property of the State and made available to OMVG.

The modalities and conditions for this provision shall be stipulated in specific international conventions on joint projects. The following are forbidden at the reserved areas:

- Any new occupation in any capacity Whatsoever
- Any transaction and transfer in any capacity Whatsoever of developed or undeveloped land, in the said areas.

5.2.2 Poste de Soma exempté de PAR

5.2.2.1 Occupation du sol

Le poste de Soma est situé au niveau du « *Lower River Region (LRR)* » dans le district de Jarra West. Le site du poste est limité :

- À l'Est par le village de Karantaba, dont les premières habitations sont à plus de 600 mètres ;
- À l'ouest par les nouveaux quartiers situés à une centaine de mètres ; et la route Trans-gambienne à moins de 2 km ;
- Au nord par le « South Bank Road » à environ 500 mètres, et les villages de *Kani kunda* et de *Mango Garden*.

Le site est accessible par la route bitumée de la rive sud du fleuve. Le site du poste est localisé à 200 mètres de la route bitumée. Le terrain du poste de Soma est inoccupé et inexploité. On y trouve aucun bâtiment ni structure et aucune trace d'exploitation agricole récente ou ancienne (Figure 5.3). Le site repose sur des sols latéritiques en partie cuirassés essentiellement incultes. La surface du sol est occupée par une savane arbustive comme on peut le voir sur les photos suivantes :





5.2.2.2 Autorisation de déboisement

Suite à la demande formulée par l'OMVG, le Forestry Department of the Republic of the Gambia a donné l'autorisation de procéder au déboisement pour les besoins de la ligne d'interconnexion. Le texte officiel d'autorisation se trouve à l'annexe 5b.

5.2.2.3 Propriété du terrain

Le terrain réservé pour le poste de Soma fait 300 X 300m (Figure 5.3). Il est la propriété de la National Water and Electricity Company (NAWEC). La NAWEC met ce site à la disposition de l'OMVG pour y construire et y exploiter un poste de transformation dans le cadre du projet Énergie (Annexe 5c).

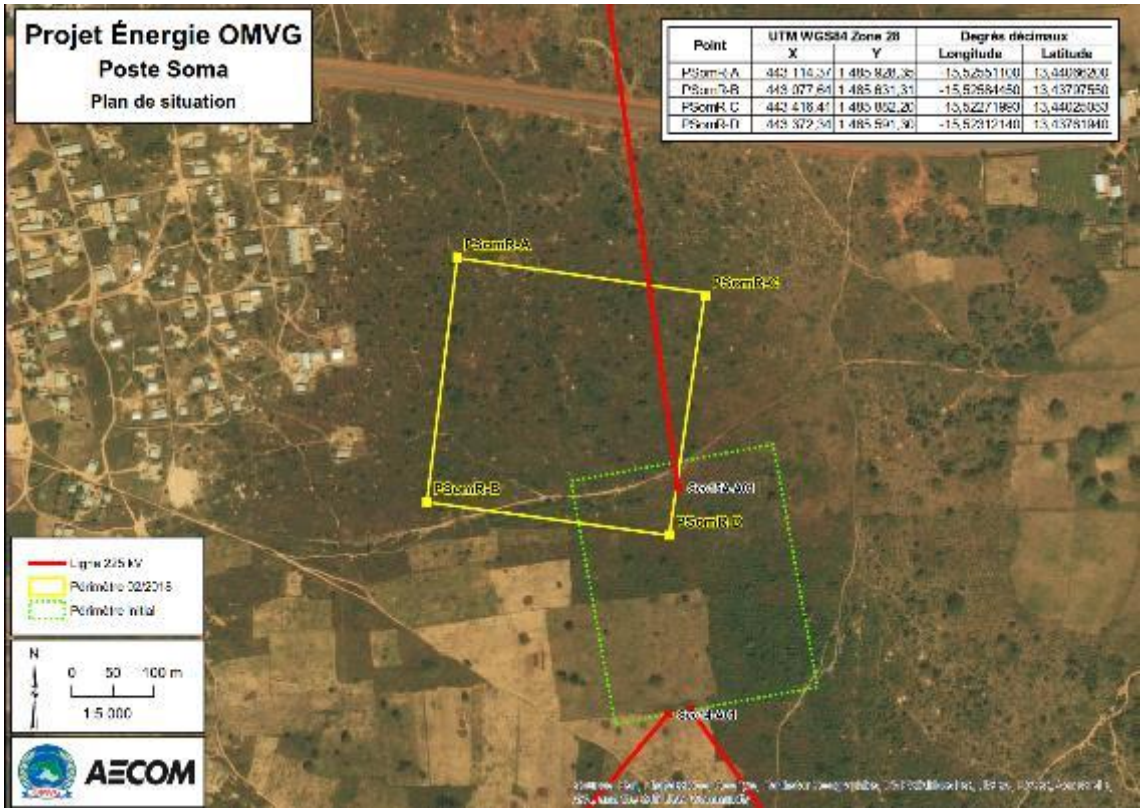


Figure 5.3 : Périmètre réservé du site du poste de Soma

5.3 Lot P3 Guinée Bissau (Eiffage/Élecnor)

5.3.1 Décret d'utilité publique (DUP)

Le décret gouvernemental N°/2017 promulgué le 5 juillet 2017 stipule, à l'article 7, que les autorités de Guinée Bissau ont réservé une superficie de 90 000 m^2 pour chacun des terrains des quatre futurs postes de transformation de l'OMVG (Bissau, Mansoa, Bambadinca et Saltinho) et pour un corridor de 40 m de largeur sur toute la longueur de ligne 225 kV en Guinée Bissau. Ce décret d'utilité publique est présenté à l'annexe 3a.

5.3.2 Permis de déboisement

La Direction Générale des Forets et de la Faune du Ministère de l'Agriculture, des Forêts et l'Élevage a émis un ordre de Déforestation (N02/GDGFF/2017/2018) le 6 février 2018 (Annexe 3b). Ce document officiel informe que le Projet OMVG est supérieurement autorisé à procéder à l'abattage de 9 hectares de forêts, dans le province sud, de l'est et du nord, pour l'effet de construction de 4 postes de transformation et pour la conduction de courant électrique de haute tension. La Direction Générale des Forêts et de la Faune fait savoir que le projet OMVG prendra en charge tous les frais financiers concernant l'inventaire et le projet de reboisement des zones déboisées. Il est aussi indiqué que, dans le cadre de cette activité de déboisement, toutes les essences forestières abattues seront drainées et utilisées par le DGFF. Les travaux

seront suivis et supervisés par les respectifs Bureaux Régionaux des Forêts et de la Faune ainsi que par le Commandement de la Brigade de Protection de la Nature et de l'Environnement.

5.3.3 Poste de Saltinho exempté de PAR

5.3.3.1 Occupation du sol

Le périmètre prévu initialement pour le poste a été déplacé et sa superficie a été réduite pour éviter une plantation d'anacardiers et minimiser l'impact sur la forêt. À ce nouvel emplacement, le site se trouve dans une forêt dégradée inoccupée et inexploitée. Le bâtiment le plus proche est à 200 m au nord-est le long de la route nationale (Figure 5.4). Lors de l'enquête parcellaire menée sur place, les enquêteurs de la firme MSA ont constaté que le site du poste est libre de toute occupation. Aucun PAP n'a été identifié à l'intérieur de cette zone. Il n'y a pas de site sacré ou patrimonial à l'intérieur du périmètre. Le périmètre restreint du poste de Bissau est donc considéré comme une zone exemptée car il ne déclenche pas la PO-4.12 de la BM, ni la SO-2 de la BAD. De même, le chemin d'accès a été relocalisé de façon à éviter les cultures et arbres fruitiers.

5.3.3.2 Plan de cadastre du site du poste

Un plan de cadastre pour le site du poste de Saltinho a été établi par la Direction Générale de la Géographie et du Cadastre du Ministère des Travaux Publics, du Logement et de l'Urbanisme. Ce plan de cadastre est présenté à l'annexe 3c. Il a été transmis au coordonnateur de la cellule nationale OMVG de Guinée Bissau.

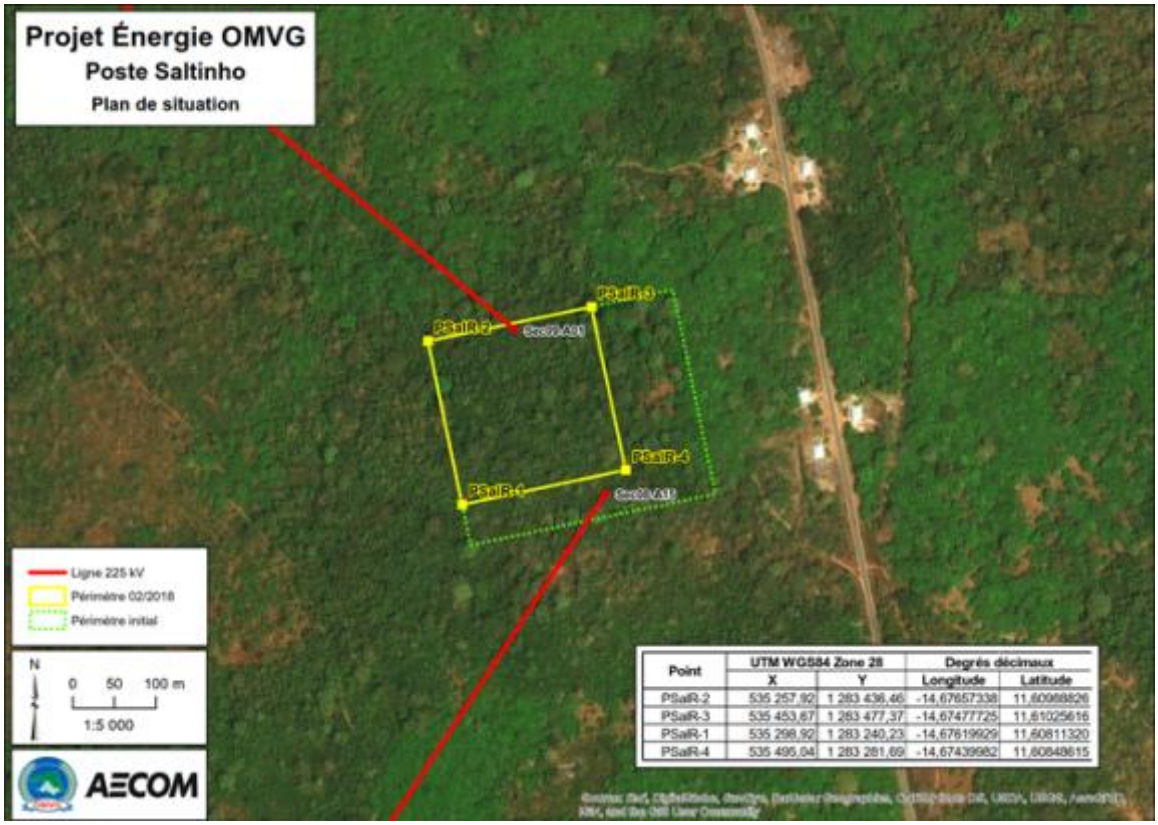


Figure 5.4 : Périmètre du site du poste de Saltinho

5.3.4 Poste de Bissau exempté de PAR

5.3.4.1 Occupation du sol

Le poste de Bissau est situé dans le secteur autonome de Bissau à environ 9 km au nord sur la route qui mène vers la ville d'Antula. L'emplacement du poste se situe entre deux cours d'eau à l'est et à l'ouest, respectivement à environ 1 500 et 500 m. Les habitations les plus proches sont situées à environ 500 m au sud-est.

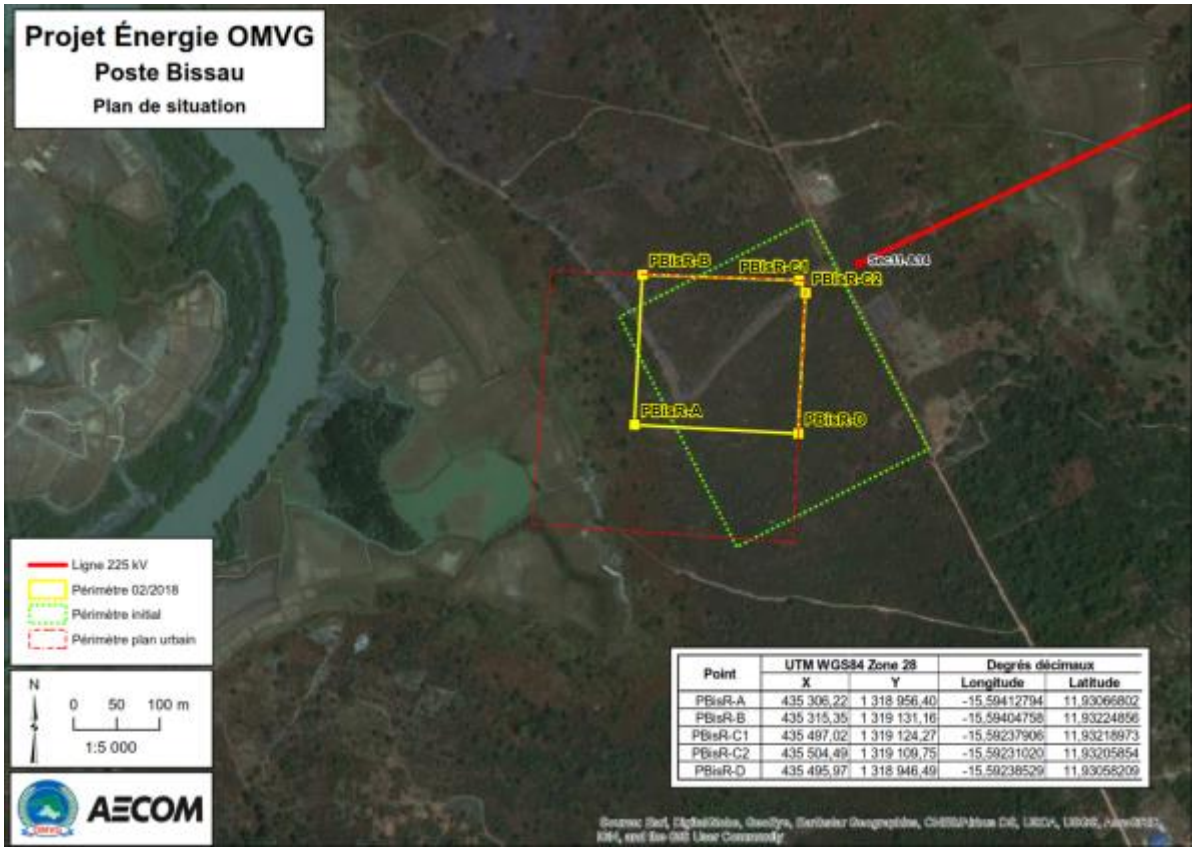
Le terrain du poste de Bissau est inhabité et inexploité. Il ne comporte ni bâtiment ni structure agricole. Le site est couvert par une savane herbeuse à arbustive. La figure 5.5 montre bien que le site est libre de toute occupation ou exploitation humaine.

Le périmètre du terrain initialement prévu dans le DAO a été réduit afin de minimiser les impacts sur l'environnement. Les figures 5.4 et 5.5 montrent le périmètre actuel de 4 ha retenu pour l'aménagement du poste par rapport au périmètre initialement prévu et par rapport au terrain affecté au poste de l'OMVG dans le plan d'urbanisme de 2015.

5.3.4.2 Affectation du terrain à l'OMVG

Le terrain du site prévu pour le poste de Bissau dans l'étude d'avant-projet détaillée (APD) et dans le Document d'Appel d'Offres (DAO) a fait l'objet d'un premier accord d'expropriation signé le 11 juillet 2008 entre la « Câmara municipal » de Bissau et le propriétaire du terrain en 2008 M. Francisco Antonio Sila (Annexe 3d). Un autre accord d'expropriation est intervenu le 17 avril 2015 entre la « Câmara municipal de Bissau » et M. Francisco Antonio Sila, en qualité d'occupant traditionnel (Annexe 3d). Depuis 2015, c'est donc la Câmara municipal de Bissau qui possède les droits sur le terrain prévu pour le poste de Bissau.

Le 8 février 2018, dans une lettre adressée à la « Célula Nacional da OMVG » de Guinée Bissau, la « Câmara municipal de Bissau » confirme la réservation d'un terrain de 4 ha dans le quartier de Ndame-Tete pour le poste de Bissau de l'OMVG. C'est ce terrain de 4 ha qui se trouve à l'intérieur du périmètre qui est indiqué sur la figure 5.4. Ce terrain de 4 ha se trouve à l'intérieur du périmètre réservé pour le poste de Bissau dans le plan d'urbanisme du quartier Antula Ndame-Tete montré sur la figure 5.6.



Point	UTM WGS84 Zone 28		Degrés décimaux	
	X	Y	Longitude	Latitude
PBisR-A	435 306,22	1 318 956,40	-15,59412794	11,93066802
PBisR-B	435 315,35	1 319 131,16	-15,59404758	11,93224856
PBisR-C1	435 497,02	1 319 124,27	-15,59237906	11,93218973
PBisR-C2	435 504,49	1 319 109,75	-15,59231020	11,93205854
PBisR-D	435 495,97	1 318 946,49	-15,59238529	11,93058209

Figure 5.5 : Terrain inoccupé et inexploité au site du poste de Bissau

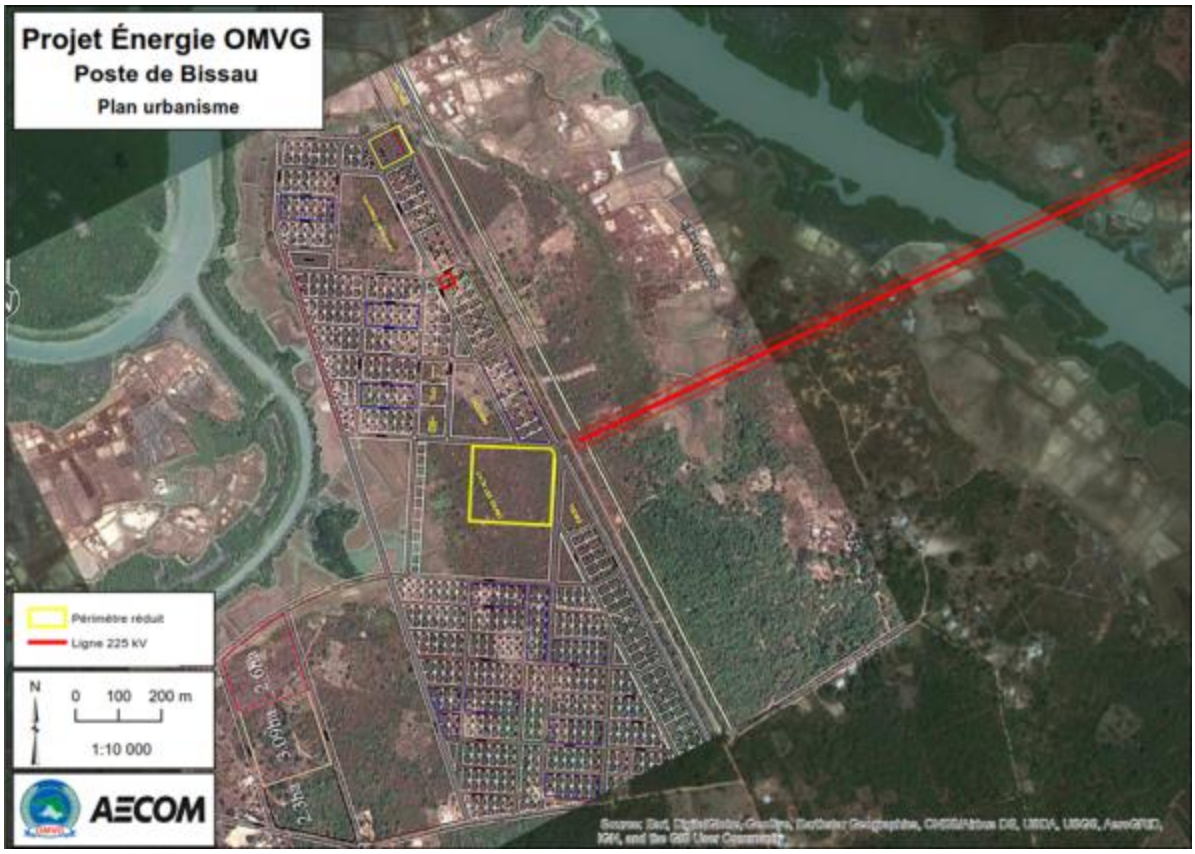


Figure 5.6 : Site du poste de Bissau intégré dans le plan d'urbanisme de 2015

5.4 Lot P4 Guinée (Eiffage/Élecnor)

5.4.1 Décret d'utilité Publique pour la Guinée

Un décret d'utilité publique D/2009/110/PRG/SG a été émis en 2009 par la République de Guinée (Annexe 4a). Ce décret portant déclaration d'utilité publique des zones couvertes par le projet Énergie de l'OMVG en Guinée. Voici quelques extraits tirés de ce décret :

« Dans le cadre du Projet Énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), sont déclarées d'utilité publique pour des opérations d'aménagement de forces hydrauliques et de distribution d'énergie, les zones ci-après :

- *Les sites des cinq (5) postes de transformation, d'une superficie de 9 hectares par poste soit 45 hectares situés dans les localités de Mali, Labé, Linsan, Kaléta et Boké.*
- *Le tracé de la ligne de transport d'énergie de 575 kilomètres de long et 40 mètres de large, traversant les Préfectures de Mail, Labé, Pita, Dalaba, Mamou, Kindia, Dubréka, Boffa, Fria et Boké reparti en six tronçons.*

Ces zones sont déclarées propriété de l'État et mises à la disposition du Projet Énergie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG). Les modalités et conditions de mise à disposition seront définies dans les conventions Internationales spécifiques relatives aux ouvrages communs.

Sont interdites sur ces zones réservées :

- *Toute occupation nouvelle à quelque titre que ce soit ;*
- *Toute transaction et cession à quelque titre que ce soit de terrains bâtis et non bâtis compris dans lesdites zones.*

Les occupants de ces zones seront déguerpis au fur et à mesure des besoins d'aménagement de la Puissance Publique. L'État s'engage à indemniser et à recaser conformément à la procédure en vigueur en la matière les occupants de ces «zones avant leur déguerpissement. »

5.4.2 Accord de principe pour la coupe et élagage des arbres en Guinée

En réponse à une demande du Ministre de l'Énergie et de l'Hydraulique de Guinée, le Ministère de l'Environnement de la République de Guinée, dans une lettre datée du 16 mai 2018 (Annexe 4b), donne son accord de principe pour la coupe ou d'élagage des arbres forestiers qui seront affectés par les travaux de la construction de la ligne d'interconnexion de l'OMVG.

Cependant, l'autorisation pour le dégagement des emprises du corridor de la ligne et des postes d'interconnexion doit satisfaire aux modalités des dispositions de l'Arrêté conjoint A/2017/6671/MEEF/MEF du 12 décembre 2017, fixant les taux de redevances forestières et le prix de vente du bois d'œuvre issu des plantations forestières de l'État.

Ainsi. Monsieur le Ministre, vous voudrez bien demander à vos services techniques compétents de se mettre en rapport avec la Direction Nationale des Eaux et Forêts pour toutes les formalités d'établissement des documents d'autorisation de défrichement.

5.4.3 Poste de Linsan exempté de PAR

5.4.3.1 Occupation du sol

L'agglomération de Linsan se trouve à environ 50 km au nord-est de Kindia et à près de 40 km à l'ouest de Mamou. L'emplacement du poste est à 1,5 km au nord-ouest de l'agglomération de Linsan sur la route de Garafiri. Comme on peut le voir sur la figure 5.7, le périmètre réservé de 15 ha pour le poste de Linsan est inhabité et ne comporte aucun bâtiment ni autre structure. De même, aucune activité agro-pastorale n'est pratiquée sur le site de ce poste. Le périmètre est occupé à 50% par une savane arborée et 50% par un bowal, c'est-à-dire une zone de cuirasse latéritique ne comportant pratiquement pas de recouvrement végétal.

5.4.3.2 Accord d'indemnisation conclu par le CLSG

Le site du poste de Linsan, d'une superficie de 15 ha a été l'objet d'un accord d'indemnisation pour la perte de biens résultant des activités du Projet d'interconnexion Électrique Côte d'Ivoire-Liberia-Sierra Leone-Guinée, ci-après dénommé Projet CLSG. Cet accord d'indemnisation a été conclu ce 28 février 2018 par, et entre, TRANSCO CLSG et les Communautés de Linsan, Walia et Tafory dans la sous-préfecture de Linsan. Par cet accord, les Communautés concernées ont accepté de purger le site de ses droits coutumiers et de céder le terrain au CLSG contre la somme de 780 000 000 GNF. Le détail de cet accord est présenté à l'annexe 4c. Le PAR du poste de Linsan a été mis en œuvre par le CLSG avant d'être remis à l'OMVG.

5.4.3.3 Mise à disposition du site à l'OMVG

Le terrain est réputé avoir été indemnisé le 28 février 2018 par la société TRANSCO CLSG et les droits de propriété ont été transmis à l'OMVG. L'attestation de mise à disposition du terrain par le projet CLSG à l'OMVG et le plan de cadastre sont présentés à l'annexe 4d de cette note.

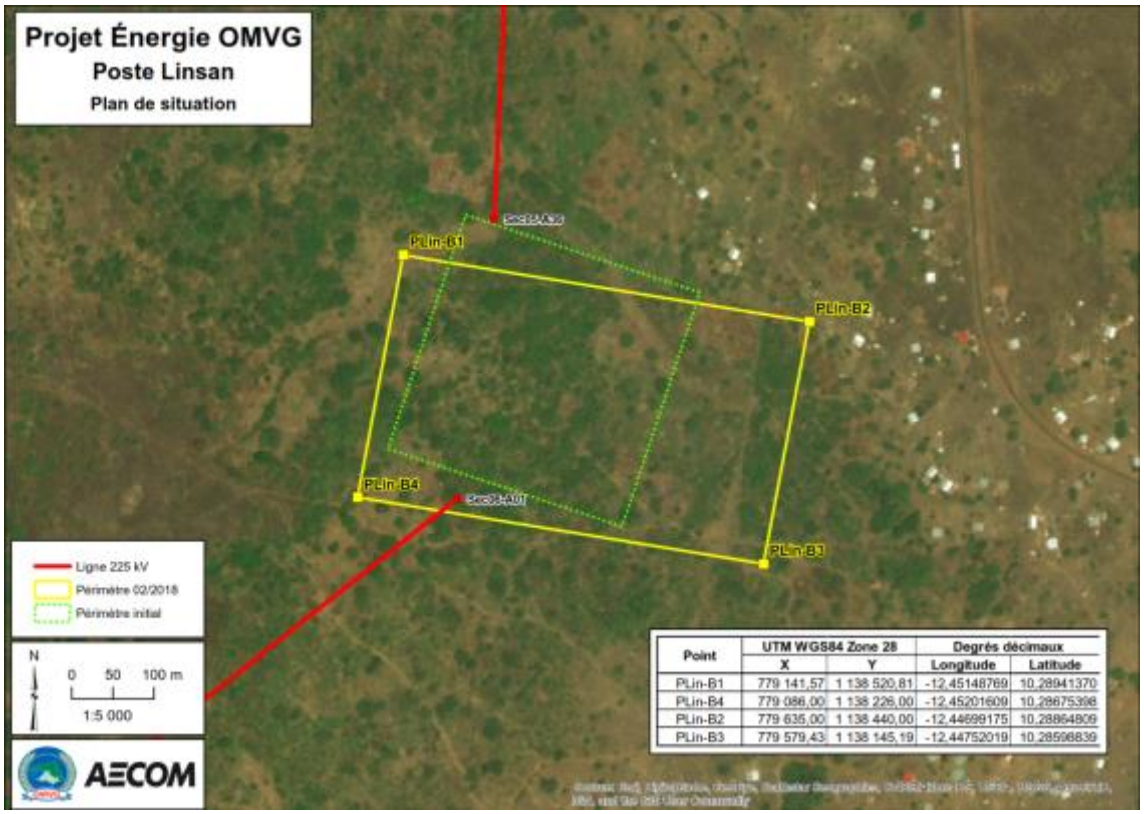


Figure 5.7 : Occupation du sol au site du poste de Linsan

5.4.4 Poste de Kaléta exempté de PAR

Le poste de Kaléta se trouve à 32 km au nord-est de Fria et à 65 km au nord-ouest de Kindia. L'emplacement exact se trouve sur un plateau au sud de la centrale de Kaléta. Ce secteur se trouve dans la région naturelle de Basse Guinée. Au niveau administratif, l'emplacement du poste de Kaléta se trouve dans la sous-préfecture de Khorira, préfecture de Dubréka, région de Kindia.

Le terrain appartient à la compagnie d'Énergie de Guinée (EDG) et sert actuellement de poste de transformation de l'énergie du barrage de Kaléta. Le poste de Kaléta de l'OMVG est une extension du poste existant qui se fera pour l'essentiel à l'intérieur du périmètre actuel du poste. Aucun individu ne sera affecté par le projet et aucune indemnisation n'est à prévoir pour ce poste. Une entente entre l'EDG et l'OMVG convient de l'installation des équipements de l'OMVG dans le poste de Kaléta. La figure 5.8 montre l'agencement actuel du poste de Kaléta.

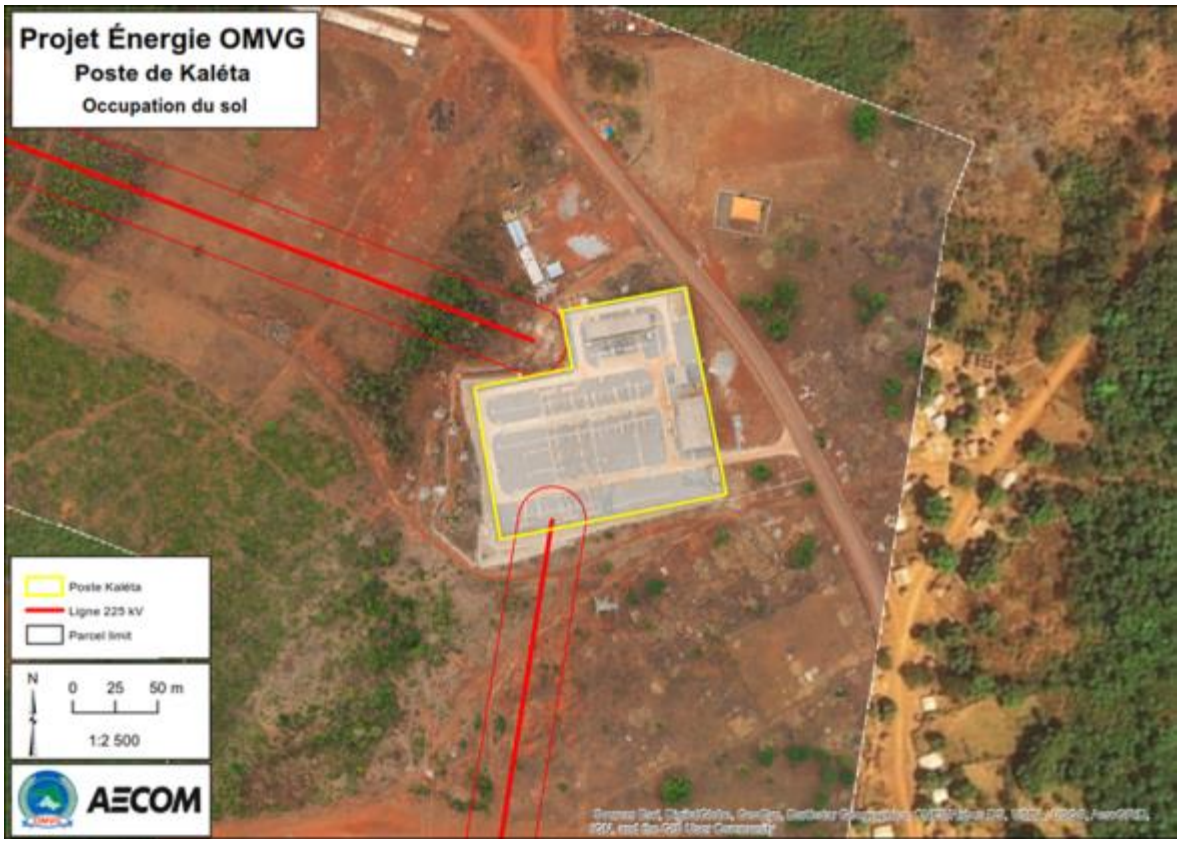


Figure 5.8 : Agencement actuel au site du poste de Kaléta

6 Directives et recommandations aux Constructeurs

6.1 Choix des zones exemptées par les Constructeurs

Chacun des lots de ligne comporte une succession de zones exemptées et de réinstallation plus ou moins longues. Ces zones peuvent être visualisées sur l'outil en ligne qui sert au suivi des enquêtes parcellaires et à l'extraction des données pour les PAR[29]. Chaque Constructeur doit utiliser cet outil en ligne pour identifier avec précision les zones exemptées que le concernent et sur lesquelles il souhaite démarrer les travaux. Chacun des Constructeurs est responsable de monter son dossier pour obtenir les permis et autorisations requis.

6.2 Conditions préalables au démarrage des travaux

Bien que les tronçons de zones exemptées ne comportent pas de contrainte liée à la réinstallation, il reste que, pour se conformer aux PGES du projet et pour s'assurer que les autorités et populations locales sont bien informées et d'accord, plusieurs conditions doivent être remplies avant le démarrage de travaux destructifs sur le terrain par les Constructeurs.

6.2.1 Communications avec autorités locales et populations riveraines

La communication auprès des populations est la responsabilité des CLCS. Le Constructeur, sous la responsabilité de l'IC, devra se mettre en relation avec le CLCS concerné qui va se charger de l'organisation de séances de sensibilisation et d'information auprès des autorités locales et des populations riveraines. Il est essentiel que les populations et les autorités locales (chef de village, maire, sous-préfet …) soient informées du lieu et de la date de début des travaux et sensibilisées sur les risques en matière de la sécurité et la santé ainsi que sur l'emploi de main-d'œuvre locale. Les autorités et populations locales seront interrogées sur la présence de lieux sacrés ou autres site du patrimoine le long de la zone exemptée afin de valider le choix de cette zone.

6.2.2 Obtention des permis ou autorisations spécifiques à chaque État[30]

Tel qu'indiqué dans le PGES de projet et repris dans chacun des PGESC, les Constructeurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements du pays. Ils doivent obtenir les permis et autorisations nécessaires avant le début des travaux de construction dans les zones exemptées. C'est la responsabilité du Constructeur de s'informer de tous les permis requis et de faire le nécessaire pour obtenir toutes les autorisations. Sur demande des Constructeurs, le CNS et les CLCS concernés pourront apporter leur support comme facilitateur pour l'obtention de ces permis. À titre indicatif, la liste des permis ou autorisations normalement requis avant de démarrer les travaux peut inclure :

- PGESC validé par les PTF et les instances régionales compétentes avant début de mise en œuvre
- Autorisation d'intervention en forêt classées du Ministère en charge des forêts.
- Permis pour le dégagement de l'emprise : débroussaillage, déboisement
- Permis pour l'installation des bases-vies et aires d'entreposage
- Permis pour l'ouverture et l'exploitation de bancs d'emprunt ou carrières
- Et autres ?

Le protocole d'accord avec le Ministère en charge des forêts est un préalable au démarrage des travaux dans les forêts.

6.2.3 Protocole pour les reboisements compensateurs

Les aires déboisées dans l'emprise et le long des routes d'accès devront faire l'objet d'un reboisement compensateur. Les modalités menant à l'obtention des autorisations pour le déboisement des emprises et de mise en œuvre des reboisements compensateurs seront

[29] Tous les intervenants des Constructeurs, PTF, OMVG, UGP et IC ont reçu les liens et mots de passe pour accéder à ce site.

[30] Les permis et autorisations requis peuvent être différents d'un pays à l'autre. Le Constructeur est responsable de vérifier les permis et autorisations à obtenir dans le pays qui le concerne.

inscrites dans un protocole à établir entre l'OMVG et les entités responsables de la gestion des forêts dans chacun des États. Les protocoles seront établis entre l'OMVG et les organisations responsables des forêts dans chaque État.

Ces protocoles sont des ententes qui doivent définir les conditions et exigences auxquelles devra se conformer l'OMVG pour obtenir l'autorisation de procéder au déboisement de l'emprise de la ligne. Ces protocoles doivent normalement inclure les détails concernant les éléments suivants : inventaire forestier des aires dégagées dans l'emprise; identification des aires de boisements compensateurs; méthode de reboisement; sélection d'un entrepreneur pour les travaux de reboisement; mise en œuvre et suivi du reboisement; estimation des coûts. Actuellement, l'OMVG est en discussion avec les responsables de la Direction des Eaux et Forêts du Sénégal pour établir un premier protocole pour le dégagement des emprises. Des protocoles semblables devront être établis dans chaque pays.

C'est l'OMVG qui a la responsabilité d'élaborer ces protocoles de reboisement compensatoire dans chacun des pays et d'en assurer le financement.

6.2.4 Autorisation d'accès aux zones minières

Le cas échéant, le Constructeur sera responsable d'informer les responsables des entreprises minières et d'obtenir les autorisations requises avant de démarrer les travaux dans ou à proximité d'une zone d'exploitation minière.

6.2.5 Directives spécifiques de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a émis des directives ESS concernant l'exploitation des forêts et l'aménagement de lignes de transport d'électricité. Ces directives EHS, qui ont été prises en compte dans l'EIES et le PGES du projet, doivent aussi être intégrées dans les PGESC des Constructeurs et effectivement mises en œuvre par la suite. Ces directives doivent aussi être prises en compte par l'OMVG dans l'élaboration des protocoles pour l'obtention des permis et autorisations et le reboisement compensatoire dans chaque pays.

6.2.5.1 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité[31]

La construction d'emprise peut transformer les habitats, selon les caractéristiques topographiques et celles de la végétation existante, ainsi que la hauteur des lignes de transport. Les exemples d'altération de l'habitat résultant de ces activités sont, entre autres, la fragmentation de l'habitat forestier ; la perte d'habitat pour les espèces sauvages, notamment pour la nidification ; l'apparition d'espèces végétales exogènes envahissantes ; et les nuisances sonores et visuelles liées à la présence des machines, des ouvriers de construction, des pylônes et d'autre matériel associé. Les mesures les plus pertinentes recommandées pour prévenir et maîtriser les effets défavorables du déboisement des emprises des lignes sur les habitats terrestres consistent notamment à :

- implanter l'emprise de transport et de distribution, les chemins d'accès, les lignes, les pylônes et les sous-stations de façon à éviter les habitats critiques, en utilisant les emprises et les services d'utilité collective déjà établis pour le transport et la distribution de l'électricité, et en se servant de routes et pistes existantes comme voies d'accès, dans la mesure du possible,
- installer les lignes de transport au-dessus de la végétation existante pour éviter de défricher les terrains ;
- ne pas entreprendre les activités de construction pendant les périodes de reproduction ou d'autres saisons et moments de la journée jugés sensibles ;
- replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ;
- enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation (se reporter à la section ci-après sur l'entretien des emprises)

[31] IFC, 2007 : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts. IFC Groupe de la Banque mondiale
http://documents.worldbank.org/curated/en/955191489582977502/text/113491-WP-FRENCH-Forest-Harvesting-Operations-PUBLIC.txt

6.2.5.2 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts[32]

Le déboisement le long de l'emprise de la ligne et le reboisement compensatoire qui sera effectué impliquent le remplacement du couvert végétal existant par des espèces autochtones et/ou exogènes. Ceci peut entraîner une diminution de la diversité de l'habitat et la perte correspondante d'espèces de faune ou de flore. La perte de biodiversité dans les forêts naturelles exploitées peut être causée par plusieurs facteurs. Certaines espèces de plantes ou d'animaux peuvent se retrouver chassées de la zone des travaux faute de pouvoir tolérer la perturbation causée par les activités d'exploitation et de récolte forestières. D'autres espèces peuvent ne pas survivre aux modifications de l'habitat causées par le déboisement des emprises. Par exemple, les espèces dépendantes du couvert forestier peuvent ne pas pouvoir traverser les espaces ouverts par des routes ou l'emprise de la ligne et se retrouver coupées d'une ressource essentielle à leur survie. Les recommandations les plus pertinentes tirées ou adaptées de la directive de la BM sur les forêts pour limiter et prévenir la perte de biodiversité tant dans les forêts naturelles perdues que dans les aires de reboisement compensatoire sont :

Pour ce qui concerne le déboisement des emprises et des voies d'accès, il faut :

- conserver/maintenir des arbres ou bosquets dans l'emprise déboisée à des fins de régénération, et assurer des sites pour des terriers ou des nids, des sources d'alimentation, un couvert végétal et des couloirs de passage pour la faune, y compris les rapaces. Il convient aussi d'envisager une conservation appropriée des espèces des sous-bois, et de laisser des souches, des déchets d'abattage et des débris de bois sur place pour protéger l'habitat de la faune ;
- aménager les zones ripariennes traversées par le corridor de la ligne de façon à préserver la qualité de l'eau et l'habitat sauvage ;
- programmer les activités de déboisement en dehors des saisons de reproduction et de nidification des espèces menacées ou en voie d'extinction ;
- vérifier que toute zone d'habitat naturel ou modifié ne contient pas d'habitats fragiles ;
- vérifier la présence d'espèces menacées ou en voie d'extinction dans l'emprise et dans les environs immédiats de chaque côté (notamment, le chimpanzé);
- laisser le couvert végétal naturel au bord des routes ;
- éviter de traiter la végétation naturelle aux pesticides.

Dans le cas des reboisements compensatoires ou dans les zones perturbées :

- il faut promouvoir la diversité des plantations (par exemple, arbres d'âges et d'essences différentes);
- éviter l'introduction délibérée ou accidentelle d'espèces de faune et de flore exogènes, non autochtones, dans des zones où on ne les trouve pas normalement, ce qui peut constituer une grave menace à la biodiversité qui doit être évitée. Il faut plutôt travailler le sol et replanter les chemins d'accès temporaires pour faciliter le reboisement de préférence avec des espèces indigènes.

L'Ingénieur-conseil va veiller à ce que ces mesures spécifiques soient intégrées dans les PGESC de Constructeurs et bien mises en œuvre.

6.2.6 Approbation des PGESC par les bailleurs de fonds

Les constructeurs sont tenus contractuellement de respecter les exigences qui les concernent indiquées dans le PGES du projet. Ces exigences et les engagements ESSH des Constructeurs doivent être clairement définis dans les PGESC de chacun des Constructeurs.

6.2.6.1 PGESC initial approuvé par l'IC

Le PGESC initial (avant mobilisation) de chacun des Constructeurs a été approuvé par l'IC. Ce premier PGESC fixe les objectifs, les méthodes, les normes et les mesures générales

[32] IFC, 2007 : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité. Groupe de la Banque Mondiale.
https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2Band%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18

habituelles pour assurer la santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs locaux ainsi que les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux qui s'appliquent à ce type de projet pour tous les sites. Des mesures spéciales et des informations complémentaires spécifiques à chacun des sites des postes seront ajoutées au fur et à mesure de l'avancement de la mobilisation du personnel et du démarrage réel sur le terrain. De plus, l'IC pourra demander des précisions ou transmettre des directives spécifiques complémentaires aux Constructeurs qui s'ajouteront au PGESC. C'est le rôle de l'IC de s'assurer que les Constructeurs mettent bien en œuvre leur propre PGESC.

6.2.6.2 PGESC mis à jour à approuver par les PTF concernés

Toutefois, avant démarrer les travaux de construction proprement dits (excavation, fondation, montage, …), les Constructeurs devront mettre à jour leur PGESC pour le rendre conforme aux attentes des PTF et plus spécifiques aux conditions de terrain. Des instructions seront transmises à ce sujet aux Constructeurs. La version mise à jour des PGESC devra être approuvée par les PTF concernés avant que les travaux démarrent dans les zones exemptées.

6.2.7 Découverte fortuite d'élément du patrimoine culturel ou cultuel

Tel que stipulé dans la Sauvegarde opérationnelle 1 de la BAD (Évaluation environnementale et sociale), lorsque l'emplacement proposé pour le projet est dans une zone où il est probable de trouver du patrimoine culturel matériel, des procédures de découvertes fortuites doivent être incorporées dans le PGES. Les découvertes fortuites ne seront touchées que lorsqu'une évaluation par un spécialiste compétent en est faite et que des mesures en adéquation avec cette SO sont identifiées. En pratique, c'est dans le PGESC des Constructeurs que se trouve la procédure à suivre en cas de découvertes fortuites d'artéfact ou de sites comportant des éléments de patrimoine matériel ou immatériel (site funéraire, site sacré...). Cette procédure doit obligatoirement être appliquée par les Constructeurs dans les zones exemptées comme dans les zones de réinstallation.

6.2.8 Directives concernant l'accès aux zones exemptées

L'accès aux zones exemptées doit obligatoirement se faire par des chemins ou des pistes existantes ou par des nouvelles pistes aménagées à l'intérieur même du tronçon de corridor considéré comme une zone exemptée.

6.3 Autorisation de démarrer de l'Ingénieur-conseil

Le Constructeur pourra obtenir l'autorisation formelle de démarrer les travaux dans une zone exemptée de PAR seulement après avoir démontré qu'il a obtenu toutes les autorisations requises et que les autorités locales et les populations riveraines directement touchées sont bien informées et sensibilisées.

7 Gestion des plaintes et litiges en zones exemptées de PAR

Sur les tronçons de zones exemptées, aucun individu possédant des droits coutumiers ou formels n'a été identifié ou ne s'est déclaré aux enquêteurs durant l'enquête parcellaire réalisée en décembre 2017 et janvier 2018. De plus, sur ces tronçons, l'examen des orthophotos haute résolution n'a révélé aucune évidence d'occupation humaine ou d'activité agricole. Le travail de recensement des PAP sur le terrain et d'analyse des orthophotos a été fait de façon systématique et consciencieuse. À notre point de vue, ces zones exemptées sont libres.

Toutefois, étant donné l'étendue du terrain et les difficultés d'accès et de communications à certains endroits, il reste possible que des PAP se présentent après le début de la construction pour indiquer qu'elles ont été oubliées et réclamer une indemnisation. Aussi, si les activités du projet entraînent un déplacement économique de quelque nature que ce soit, la section concernée de la ligne de transmission sera considérée comme une zone rouge.

Dans ces cas, le plaignant sera pris en charge par le CLCS et sa plainte sera traitée conformément à la procédure de recours et de résolution de litige élaborée pour le projet OMVG et décrite dans le PAR du projet. Notons, cependant que l'OMVG a la responsabilité d'assurer la mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes facilement accessible, efficace et équitable pour les populations concernées. Selon le cas, les travaux pourront être stoppés sur le terrain en question, le temps de régler le litige.

8 Synthèse et conclusion

La situation est urgente, certains entrepreneurs sont prêts et en attente de la libération des emprises des lignes et postes pour démarrer les travaux. Cette approche par zones exemptées le long du corridor des lignes de l'OMVG vise à permettre le démarrage des travaux de construction plus rapidement sur ces zones qui ne requièrent pas de réinstallation physique ou économique et qui ne sont pas assujetties aux diverses politiques de sauvegarde des PTF pour la réinstallation involontaire.

En pratique, à la suite de l'approbation de cette stratégie par les PTF, l'OMVG devra brieffer les constructeurs et convenir avec eux de la mise en œuvre de cette approche qui n'est pas celle initialement prévue. Un PV signé des parties prenantes devra matérialiser l'accord intervenu.

Ensuite, l'IC veillera à ce que les travaux se déroulent bien dans les zones exemptées indiquées, en s'assurant que les conditions préalables soient respectées et que les permis requis soient obtenus.

Il est clair aussi que courant exécution des travaux, si les activités du projet affecte une personne ou une communauté locale (déplacement, perte bâtis ou perte économique) un, la section concernée de la ligne de transmission sera considérée comme une zone rouge.

Le démarrage rapide des travaux de construction sur ces zones exemptées réduira le risque de retard à l'échéancier du projet Énergie OMVG et de réclamations de la part des Constructeurs. Il donnera également une plus grande marge de manœuvre dans le temps pour assurer la production, l'approbation et la mise en œuvre des PAR dans les zones de réinstallation dans les meilleures conditions.

Annexe 1

Exemples de zones exemptées

Annexe 2
Postes exemptés de PAR au Sénégal

2a : Décret d'Utilité Publique pour le Sénégal

2b : Mise à disposition de l'OMVG du terrain pour le poste de Kaolack

2c : Rapport PM**C** de l'enquête parcellaire menée au poste de Sambangalou

2d : Acte de délibérations de la Commune de Bandafassi

2e : Plan de cadastre du terrain du poste de Sambangalou

Annexe 3
Postes exemptés de PAR en Guinée Bissau

3a : Décret d'Utilité Publique en Guinée Bissau

3b : Permis de déboisement pour les quatre postes en Guinée Bissau

3c : Plan de cadastre du terrain du poste de Saltinho

3d : Accord d'expropriation du 11 juillet 2008

3e : Lettre d'affectation du terrain à l'OMVG

Annexe 4
Postes exemptés de PAR en Guinée

4a : Décret d'Utilité Publique en Guinée
4b : Accord de principe pour la coupe et l'élagage d'arbres en Guinée
4c : Accord d'indemnisation pour le site du poste de Linsan
4d : Attestation de mise à disposition à l'OMVG du poste de Linsan

Annexe 5
Poste exempté de PAR en Gambie

5a : Décret d’Utilité Publique pour la Gambie

5b : Autorisation de déboisement pour la ligne

5c : Propriété du terrain

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2009/ 110 /PRG/SG

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET ENERGIE DE L'OMVG EN GUINEE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU- Le communiqué N° 001/CNDD du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir du pouvoir par les Forces Armées Guinéennes;
VU- L'Ordonnance N°006/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef de Gouvernement;
VU- L'Ordonnance N°007/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant Attributions du Premier Ministre, Chef de Gouvernement;
VU- L'Ordonnance N°008/PRG/CNDD du 29 décembre 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement;
VU- Le Décret N° D/2009/001/SG/PRG/CNDD du 14 janvier 2009 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié jusqu'à ce jour ;

= D E C R E T E =

ARTICLE 1er /: Dans le cadre du Projet Energie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), Sont déclarées d'utilité publique pour des opérations d'aménagement de forces hydrauliques et de distribution d'énergie, les zones ci-après:

a)- Une partie du site du réservoir de Sambangalou, situé dans les villages de **Parabanta et Diaré** dans le District Kopou et **Moussouly Koto** dans le District Kandaya (Sous préfecture de Balaki) ; **Missira** dans le District de Madina Kouta (Sous préfecture de Lébékéré) ; les villages de **Tiéwiré, Dounkounk Sara, Soulèré et Timbouguidaré** dans le District de Pakaya (Commune Urbaine de Mali) situé à 25 km du centre ville de Mali, Préfecture de Mali, Région Administrative de Labé ; d'une superficie totale de **145 kilomètres carrés.**

b)- Le site du barrage de Kaléta, de la centrale, du réservoir et de la cité du Maitre de l'Ouvrage d'une superficie de 314 hectares, sis dans la Sous Préfecture de Tondon, Préfecture de Dubreka et dans les Sous Préfectures de Sogolon et Kolet, Préfecture de Télimélé, Région Administrative de Kindia.

c)- L'emprise de la route d'accès au site du barrage de Kaléta, de 70 kilomètres de long sur 13 mètres de large, traversant les Sous-Préfectures de Wassou, Badi et Tondon, Préfecture de Dubréka avec les ouvrages de franchissement des fleuves de Badi (200 mètres de long), Khoni (100 mètres de long) et Sonkhodé (60 mètres de long).

d)- Les sites des cinq (5) postes de transformation, d'une superficie de 9 hectares par poste soit 45 hectares situés dans les localités de Mali, Labé, Linsan, Kaléta et Boké.

e)- Le tracé de la ligne de transport d'énergie de 575 kilomètres de long et 40 mètres de large, traversant les Préfectures de Mali, Labé, Pita, Dalaba, Mamou, Kindia, Dubréka, Boffa, Fria et Boké reparti en six tronçons.

f)- Les points d'angles de la ligne d'interconnexion, les sites des points de transformation et de la cité du Maitre d'Ouvrage et de l'Entrepreneur ont été déterminés.

ARTICLE 2/: Les zones susvisées sont déclarées propriété de l'Etat et mises à la disposition du Projet Energie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG).

Les modalités et conditions de mise à disposition seront définies dans les Conventions Internationales spécifiques relatives aux ouvrages communs.

ARTICLE 3/: Sont interdites sur ces zones réservées :

- Toute occupation nouvelle à quelque titre que ce soit ;
- Toute transaction et cession à quelque titre que ce soit de terrains bâtis et non bâtis compris dans les dites zones.

ARTICLE 4/: Les occupants de ces zones seront déguerpis au fur et à mesure des besoins d'aménagement de la Puissance Publique.

L'Etat s'engage à indemniser et à recaser conformément à la procédure en vigueur en la matière les occupants de ces zones avant leur déguerpissement.

ARTICLE 8/: Les Ministres en charge de la Construction, de l'Aménagement Développement Durable et de l'Environnement ; de l'Economie et des Finances sont, chacun [illegible] de l'application correcte du présent Décret.

ARTICLE 9/ : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

08 JUIN 2009

CONAKRY, LE 2009

CAPITAINE MOUSSA DADIS CAMARA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CNDD
COMMANDANT EN CHEF DES FORCES ARMEES

OMVG	**PROJET ENERGIE de l'OMVG** **Enquête parcellaire et socio-économique le long de l'emprise de la ligne d'interconnexion**

Partie 1 : OCCUPANT / EXPLOITANT

i) IDENTIFIANT UNIQUE DE LA PARCELLE

Pays	Lot	Tronçon	CLCS	-	Numéro de parcelle séquentiel par pays		

ii) Avez- vous déjà été recensé ? 1- OUI 2- NON

- Si Oui, demander la **Fiche d'identification de la PAP** (FIP) et inscrire le code unique de l'occupant / exploitant sur le présent questionnaire Partie 1 et Partie 2 et ne remplir que la Partie 2 décrivant la parcelle. Si administration du questionnaire papier, veuillez mettre un trait sur les pages 2 à 7 du questionnaire.
- Si Non, saisir un nouveau code de l'occupant/exploitant et administrer le questionnaire (Partie 1 et Partie 2)

iii) IDENTIFIANT UNIQUE DE L'OCCUPANT / EXPLOITANT :

CLCS	–	Enquêteur no		Numéro de l'Occupant / Exploitant			

Prendre une photo de l'Occupant/Exploitant avec son numéro d'identifiant unique

iv) No de la photo :_____

Codes à utiliser

Pays	Sénégal (SE); Guinée (GC); Guinée Bissau (GB); Gambie (GA)															
Lot	L1b	L1a	L2	L3		L4			L5					L6a	L6b	L7
Tronçon	KaBir	BirTam	TamSam	SamMal	MalLab	LabLin	LinKal	KalBok	BokSal	SalBam	BamMan	ManBis	ManTan	Tan Som	SomBir	SomBri
CLCS	Kaolack (Kao); Kaffrine (Kaf); Tambacounda (Tam); Kédougou (Kéd); Goudomp (Gou); Boké (Bok); Kindia (Kin); Mamou (Mam); Labé (Lab); Mali Centre (Mlc); Lebekere (Leb); Quebo (Que); Mansoa (Man); West Coast (WCo); Lower River (LRi); North Bank (NBa)															

v) Numéro de la tablette : _____ vi) Numéro de l'appareil photo :_____ vii) Numéro de l'appareil GPS : _____

Date **:** ___ / ___ / _____(jj / mm / aaaa)

A - IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT / EXPLOITANT

Note à l'enquêteur : Un occupant / exploitant principal est ici un occupant / exploitant reconnu (homme ou femme) par les chefs coutumiers, notables et voisins). L'occupant / exploitant peut être un individu ou une personne morale (collectivité, association, groupements d'intérêt économique, etc.)

A1 L'occupant / exploitant est-il ? (Encercler 1 ou 2)
1- Un individu (si Oui, répondre aux questions A2 à A4) où
2 – Une personne morale (si Oui, aller à la question A11)

A2a – Informations sur l'occupant/exploitant (individu) :
(Occupant/exploitant reconnu (homme ou femme) par les chefs coutumiers, notables et voisins)

a) Prénoms : _____

b) Nom : _____

c) Surnom : _____

A3 - Nom du répondant, si différent de l'occupant/exploitant

a) Prénoms : _____

b) Nom : _____

c) Surnom : _____

A4- a) Date de naissance de l'occupant/exploitant (individu):

_____/_____/_____
(jj /mm /aaaa)

b) Sexe 1- Masculin 2- Féminin

c) No de la Carte nationale d'identité (CNI) : _____

d) Date de délivrance :
_____/_____/_____
(Jj /mm /aaaa)

Si pas de CNI
e) Autre document d'identification. 1- OUI (aller à f) 2-NON *(si Non aller à h)*
f) Spécifier le type de documents : 1- Extrait de naissance 2- Permis de conduire 3- Carte d'association 4- Autre : spécifier _____
g) Numéro du document d'identification _____
h) Reconnaissance par les autorités et voisins ? 1-OUI 2-NON

i) **Numéro de téléphone de l'occupant / exploitant (ou d'un autre contact) :** _____

Si l'occupant n'a pas de téléphone, nom et prénoms du propriétaire du téléphone: **j) Prénoms : ---------- k) Nom :** _____

j) Lieu de résidence : _____

Très Important :
l) Prendre une photo de l'occupant/ exploitant avec sa carte d'identité Numéro de la photo :_____

A5- **Nationalité de l'occupant/ exploitant (individu)? (**Encercler le chiffre correspondant à la réponse**)**

Sénégalais 1	Gambien 2	Guinéen 3
Guinéen Bissau 4	Malien 5	Mauritanien 6
Sierra Leone 7	Libérien 8	Autre (spécifier) 9

A6 - Ethnie de l'occupant/exploitant (individu)? *(Un seul choix possible)*

Wolof 1	Mandingue / Malinké 2	Peulh / Toucouleur / Fula 3
Jola / Diola 4	Soninké / Sarakholé 5	Papel / Pepel 6
Sérère 7	Mandjack/Ballante 8	Nalu / Nalou 9
Bassari 10	Baga 11	Soussou 12
Autre ethnie (spécifiez):_____ 13		

A7 – État civil actuel de l'occupant/exploitant (individu)? *(Un seul choix possible)*

Marié(e) monogame 1	Marié(e) polygame M2 2	Marié(e) polygame M3 3
Marié(e) polygame M4 4	Divorcé(e) 5	Veuf ou veuve 6
Célibataire 7	Autre (spécifier) :	

A8- Niveau de scolarisation le plus élevé de l'occupant/exploitant (individu)? *(Un seul choix possible)*

Aucune 0	Coranique 1	Lire/écrire 2
Primaire 3	Secondaire 1er cycle 4	Secondaire 2^{e} cycle 5
Technique/professionnelle 6	Supérieur 7	Autre niveau (préciser) _____

A9- a) Possédez-vous un compte en banque à votre nom? : 1 - OUI 2 - NON (*si Non, aller à c*)

b) Si OUI i, quel est le nom de l'institution : _____

c) Pouvez-vous recevoir de l'argent sur votre téléphone cellulaire ? : 1 - OUI 2 - NON (*si Non aller à A9*)

d) Si OUI : d) Numéro :_____et e) Société : _____

A10 - Cochez la case selon votre accord ou votre désaccord face aux affirmations suivantes : *(l'enquêteur doit lire chaque ligne et attendre la réponse de l'exploitant)*

Affirmations		Totalement d'accord	Partiellement d'accord	Partiellement en désaccord	Totalement en désaccord
a)	Notre ménage a assez d'argent pour satisfaire les besoins normaux de ses membres				
b)	Notre ménage n'a jamais la possibilité de prêter de l'argent ou de donner un peu de nourriture aux autres qui en ont besoin				
c)	Notre ménage peut compter sur des personnes en dehors du ménage pour nous aider en cas de besoin d'argent ou de nourriture				
d)	Notre ménage est toujours endetté				

A11 –SI L'OCCUPANT/EXPLOITANT EST UNE PERSONNE MORALE (répondre à la section à la présente question (A11) puis aux sections B et C suivantes)

a) S'agit-il 1- d'une collectivité/village 2- d'un groupement d'intérêt économique 3- d'une association 4- Autres : spécifier _____

b) Quel est son nom ? _____

c) Possède-t-elle un titre foncier : 1- Oui 2- NON si oui, d) quel est le numéro du titre _____**e) Photo du document NO :**_____**:**

f) Nombre de membres : ____ **g)) Nom de son représentant :** _____

e) Numéro de téléphone ; _ _____

f) Possession d'un compte bancaire ? 1 – OUI 2- Non g) Nom de l'institution : _____**:**

SECTION B - PRÉFÉRENCES D'INDEMNISATION (individu, personne morale)

a) **Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir**? (ne pas lire les réponses)

Type d'indemnisation pour les terres perdues, les récoltes, les arbres et les équipements agricoles	Encerclez un seul choix
Nature : remplacement d'un terrain perdu par un nouveau terrain	1
Espèces : entièrement compenser les pertes en argent	2
Mixte : Obtenir un terrain en remplacement d'un terrain perdu et compensation pour le reste des pertes en argent	3

Ne sait pas ou ne veut pas répondre, sans opinion exprimée	4
Autre, précisez : _____	5

SECTION C – PRÉOCCUPATIONS QUANT AUX IMPACTS DE L'EMPRISE DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION ET DES POSTES (individu, personne morale)

a) Avez-vous des préoccupations à formuler au sujet de l'établissement de l'emprise de la ligne électrique ? 1- Oui 2- Non-

Si oui, quelles sont-elles ?

SECTION D – INFORMATION SUR LES MEMBRES DU MÉNAGE

ID *Numéro identifiant la personne dans le ménage*	Prénom(s) et surnom	NOM	Âge *Indiquer l'âge en nombre d'années* *0 – pour enfants de moins de 1 an*	Lien avec le Chef de ménage *1 – CM - chef de ménage* *2 – Époux/se* *3 – Fils / fille* *4 – Beau fils / belle fille* *5 – Père / mère* *6 – Sœur / frère* *7 – Autre parent* *0 – Sans parenté* *(encerclez une réponse seulement)*	Sexe *1 – M Masculin* *2 – F Féminin* *(encerclez une réponse)*	Handicap/Vulnérabilité *0 – Aucun handicap ou maladie incurable* *1 – Aveugle* *2 – Sourd* *3 – Muet* *4 – Infirmité/paralysie membre inférieur* *5 – Infirmité/paralysie membre supérieur* *6 – Déficit mental* *7 – Maladie incurable* *(encerclez une ou des réponses)*	Occupation principale / Occupation secondaire *0 – Aucune occupation génératrice de revenu* *1 – Exploitant agricole et/ou transformation* *2 – Arboriculture et/ou transformation* *3 – Élevage et/ou transformation* *4 – Cueillette* *5 – Artisanat* *6 – Commerce ou restauration* *7 – Corps de métier (maçon, mécanicien, etc.)* *8 – Manœuvre* *9 – Personne offrant un service* *10 – Fonctionnaire / Contractuel* *11 – Étudiant (Élève)* *« Autre » (précisez sur la ligne)* *(un seul choix de réponse par question)*		Participation à l'exploitation agricole du ménage ? *0 – Non - Aucune* *1 – Pépinière* *2 – Labour* *3 – Semi / repiquage* *4 – Entretien* *5 – Récolte* *6 – Post récolte / Transformation* *7-Commercialisation* *(Encerclez une ou des réponses)*	Revenu annuel moyen du ménage **(demandé au chef de ménage)** ***1- FCFA*** ***2- Dalasi Gambien*** ***3- Franc guinéen***
D1	**D2**	**D3**	**D4**	**D5**	**D6**	**D7**	**D8**	**D9**	**D10**	**D11**
01 CM				1	1 - M 2 - F	0 1 2 3 4 5 6 7			0 1 2 3 4 5 6 7	
02				2 3 4 5 6 7 0	1 - M 2 - F	0 1 2 3 4 5 6 7			0 1 2 3 4 5 6 7	
03				2 3 4 5 6 7 0	1 - M 2 - F	0 1 2 3 4 5 6 7			0 1 2 3 4 5 6 7	
04				2 3 4 5 6 7 0	1 - M 2 - F	0 1 2 3 4 5 6 7			0 1 2 3 4 5 6 7	
05				2 3 4 5 6 7 0	1 - M 2 - F	0 1 2 3 4 5 6 7			0 1 2 3 4 5 6 7	

ID *Numéro identifiant la personne dans le ménage*	Prénom(s) et surnom	NOM	Âge *Indiquer l'âge en nombre d'années* *0 – pour enfants de moins de 1 an*	Lien avec le Chef de ménage *1 – CM - chef de ménage* *2 – Époux/se* *3 – Fils / fille* *4 – Beau fils / belle fille* *5 – Père / mère* *6 – Sœur / frère* *7 – Autre parent* *0 – Sans parenté* *(encerclez une réponse seulement)*	Sexe *1 – M Masculin* *2 – F Féminin* *(encerclez une réponse)*	Handicap/Vulnérabilité *0 – Aucun handicap ou maladie incurable* *1 – Aveugle* *2 – Sourd* *3 – Muet* *4 – Infirmité/paralysie membre inférieur* *5 – Infirmité/paralysie membre supérieur* *6 – Déficit mental* *7 – Maladie incurable* *(encerclez une ou des réponses)*	Occupation principale / Occupation secondaire *0 – Aucune occupation génératrice de revenu* *1 – Exploitant agricole et/ou transformation* *2 – Arboriculture et/ou transformation* *3 – Élevage et/ou transformation* *4 – Cueillette* *5 – Artisanat* *6 – Commerce ou restauration* *7 – Corps de métier (maçon, mécanicien, etc.)* *8 – Manœuvre* *9 – Personne offrant un service* *10 – Fonctionnaire / Contractuel* *11 – Étudiant (Élève)* *« Autre » (précisez sur la ligne)* *(un seul choix de réponse par question)*		Participation à l'exploitation agricole du ménage ? *0 – Non - Aucune* *1 – Pépinière* *2 – Labour* *3 – Semi / repiquage* *4 – Entretien* *5 – Récolte* *6 – Post récolte / Transformation* *7-Commercialisation* *(Encerclez une ou des réponses)*	Revenu annuel moyen du ménage **(demandé au chef de ménage)** ***1- FCFA*** ***2- Dalasi Gambien*** ***3- Franc guinéen***
D1	**D2**	**D3**	**D4**	**D5**	**D6**	**D7**	**D8**	**D9**	**D10**	**D11**
06				2 3 4 5 6 7 0	1 - M 2 - F	0 1 2 3 4 5 6 7			0 1 2 3 4 5 6	
07				2 3 4 5 6 7 0	1 - M 2 - F	0 1 2 3 4 5 6 7			0 1 2 3 4 5 6 7	

Partie 2 : PARCELLE

i) Identifiant unique de la parcelle

Pays	Lot	Tronçon	CLCS	-	Numéro de parcelle séquentiel par pays		

ii) Identifiant unique de l'Occupant / Exploitant :

CLCS	–	Enquêteur no		Occupant/Exploitant no			

Codes à utiliser

Pays	Sénégal (SE); Guinée (GC); Guinée Bissau (GB); Gambie (GA)															
Lot	L1b	L1a	L2	L3		L4			L5					L6a	L6b	L7
Tronçon	KaBir	BirTam	TamSam	SamMal	MalLab	LabLin	LinKal	KalBok	BokSal	SalBam	BamMan	ManBis	ManTan	Tan Som	SomBir	SomBri
CLCS	Kaolack (Kao); Kaffrine (Kaf); Tambacounda (Tam); Kédougou (Kéd); Goudomp (Gou); Boké (Bok); Kindia (Kin); Mamou (Mam); Labé (Lab); Quebo (Que); Mansoa (Man); West Coast (WCo); Lower River (LRi)															

iii) Numéro de la tablette ------- iv) Numéro de l'appareil photo :_____**v) Numéro de l'appareil GPS :**_____

Date : ___ / ___ / _____ (jj / mm / aaaa)

SECTION A- DROITS D'OCCUPATION

A1 - De quel droit d'occupation disposez-vous sur cette parcelle ?

1 - Occupation traditionnelle 2 - Droit d'affectation de l'État 3 - Droit de superficie émis par l'État 4- Bail de l'État
5 - Titre foncier 6- Permission du propriétaire 7 – Locataire Autre, préciser _____

A2- a)Si vous disposez d'un droit officiel, précisez le numéro d'enregistrement de ce droit :_____

b) Prendre une photo du titre ou document officiel Numéro de la photo _____:

A3- a) Si vous êtes locataire de cette parcelle ? (Payez-vous un montant en nature ou en espèce pour exploiter cette terre) ?
1- - OUI 2 - NON (Si Non, allez à A4)

b) Si oui, quel est le loyer payé en nature ou en espèces ? i) en nature : _____ **ii) en espèce/argent :** _____

c) Quel est le nom du propriétaire : _____

d) Ville/village de résidence du propriétaire : _____ **e) numéro de téléphone du propriétaire :** _____

Note à l'enquêteur : Si l'exploitant principal est un homme poser la question A5 :

A4- a) Votre femme ou vos femmes cultivent-elles une portion bien définie de cette parcelle (une portion dédiée à la femme et où la femme est souveraine des travaux effectués sur cette parcelle) ?
1- OUI 2-NON *(si non, aller à la section B)*

b) Si oui, quelle est la superficie de terre exploitée par votre femme ou vos femmes (m^2) ? _____

Si OUI, demander à voir son épouse ou ses épouses. En cas de travail de deux épouses sur une même parcelle, diviser arbitrairement la parcelle des femmes en deux et remplir un questionnaire exploitant et un questionnaire parcelle pour chacune des femmes et faire le croquis de la parcelle. Bien indiquer et numéroter les parties exploitées par ces femmes

SECTION B- CULTURES À L'INTERIEUR DE L'EMPRISE DE LA LIGNE

►**B1 -** a) **Dans votre parcelle, avez-vous des cultures qui sont situées à l'intérieur de l'emprise ?**

1- Oui 2- Non (➔*section C)*

b) Si oui, indiquez la surface de culture (m^2) que vous exploitez et qui est entièrement située à l'intérieur de l'emprise?

No ID	Spéculation 1- Riz 2- Maïs 3- Fonio 4- Arachide 5- Mil 6- Sorgho 7- Manioc 8- Niébé 9- Coton 10 - Produits maraichers 11- Autres, spécifiez _____	Superficie (m^2) dans l'emprise	Nombre de récoltes par an	Mois de la récolte	
				Récolte 1	Récolte 2
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					

SECTION C- PATURAGE POUR ANIMAUX DANS L'EMPRISE

►**C1 – a) Dans votre parcelle, est-ce que votre propre bétail paît ou broute à l'intérieur de l'emprise ?**

1- Oui 2- Non (➔*question C3)*

C2- S'agit-il d'un pâturage libre ou d'un espace clôturé ? 1- Pâturage libre 2- Espace clôturé

C3- Est-ce que le bétail d'autres exploitants paît ou broute sur votre parcelle ? 1- Oui 2-Non

SECTION D – ARBRES/PLANTATIONS À L'INTERIEUR DE L'EMPRISE DE LA LIGNE

D1 – Dans cette parcelle, existe-t-il des arbres entièrement situés à l'intérieur de l'emprise de la ligne?

1 – OUI (➔*D2)* *2* – NON (➔*section E)*

D2 – Nombre et description des arbres fruitiers et/ou non fruitiers <u>présents sur la portion de la parcelle située dans l'emprise de la ligne</u>

Essences	Nombre d'arbres sur la parcelle selon degré de maturité		
	Jeunes (jeune pouce)	Moyen (n'a pas encore produit)	Adulte (a produit au moins une fois)
1 – Manguier greffé			
2 – Manguier non greffé			
3 – Tamarinier			
4 – Baobab			
5 – Jujubier			
6 – Balanitès (Soump)			
7 – Néré (Oul)			
8 – Sclérocarya (Berr)			
9 – Palmier naturel			
10- Palmier amélioré			
11- Ronier			
12 – Citronnier			
13 – Goyavier			
14 – Oranger			
15 – Papayer			
16 – Avocatier			
17 – Fromager			
18 – Acacia albida (Kadd)			
19 – Anacardier			
20 – Nim			

Essences	Nombre d'arbres sur la parcelle selon degré de maturité		
	Jeunes (jeune pouce)	Moyen (n'a pas encore produit)	Adulte (a produit au moins une fois)
21 – Prosopis			
22 – Cerisier			
23- Bananier			
24- Arbre forestier :			
Autres :			
25-			
26-			
27-			
.			
.			
.			
.			

D3- S'il s'agit d'une plantation et non d'arbres isolés, prendre une ou deux photos représentatives de la plantation

a) Numéro de la photo 1 : _____

b) Numéro de la photo 2 : _____

SECTION E – STRUCTURES ET BATIMENTS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES À L'INTERIEUR DE L'EMPRISE DE LA LIGNE

E1 – a) Avez-vous des structures ou bâtiments principaux (résidence, commerce, etc.) et secondaires (tombe, enclos, puits, équipement hydro-agricole, etc.) Situés <u>entièrement ou en partie</u> dans l'emprise ?
1- OUI 2- NON (➔*section F)*

Si Oui, répondre aux questions suivantes

E1	E2	E3	E4		E5	E6			E7
No ID	**Structure/équipement** **1- Maison,** **2- Magasin** **3- Hangar** **4- Puits** **5- Bassin cimenté** **6- Autres : spécifier** _____	**Point GPS**	**Coordonnées** (degrés décimaux)		**Numéro de Photo**	**Description**			**Type d'occupation/ droits d'utilisation** **1- Propriété** **2- Location** **3- Usage coutumier** **4- Utilisation avec la permission du propriétaire** **5- Autres; précisez** _____
			Latitude	**Longitude**		**Type de construction (1,2 ou 3)**	**Long (m)**	**Larg (m)**	
A									
B									
C									
D									

Type de construction :

1- Durable : murs en briques cuites, blocs de ciment, ciment et toit en tuile, tôle
2- Semi-durable : murs en pisé/banco, brique de terre, adobe, planches et toit en tuiles, en tôle.
3- Non-durable : murs en pisé/banco, brique de terre, adobe et autre, toit chaume et paille.

Signature de l'enquêteur : _____

SECTION F – COMMENTAIRES DE L'ENQUÊTEUR

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

IMPORTANT
Ne pas oublier

!	***De prendre l'exploitant/occupant en photo avec son numéro d'exploitant bien visible (****utiliser une ardoise****)***
!	***De prendre une photo de l'occupant/exploitant avec sa carte d'identité***
!	***De remettre à l'occupant /exploitant ou à la personne qui a répondu aux questions la Fiche d'identification avec sommaire des biens potentiellement affectés dûment remplie***
!	**Si c'est le cas, indiquez pourquoi le questionnaire OCCUPANT/EXPLOITANT n'est pas complet :** 1 - Exploitant absent 2 - Exploitant incertain 3 - Exploitant inconnu 4 - Aucun exploitant 5- Autre : _____

Croquis de la parcelle et de ses sous-divisions divisions (si nécessaire)

(Indiquer le sens de la ligne)

Fiche d'identification de PAP (FIP) avec sommaire des biens potentiellement affectés[1]

Identifiant de l'occupant/exploitant :

CLCS		Enquêteur no		Occupant/Exploitant no			
	–						

Nom de l'occupant/exploitant : _____ **Date de l'enquête :** _____/_____/_2017
jj/ mm

Sommaire des pertes de terre et de biens

TERRAIN		
N° de parcelle	Spéculation	Superficie totale (m^2) dans l'emprise

BÂTIMENT/MAISON / AUTRES STRUCTURES ANNEXES			
ID des maisons ou structures	Utilisation	Superficie (m^2)	Type de construction

ARBRES/PLANTATION			
Espèce	Nombre de pieds		
	jeune	moyen	adute

Nom et Signature de l'Occupant/Exploitant ou représentant : ……

Nom et Signature de l'enquêteur: ……

[1] A produire en deux exemplaires un exemplaire à remettre à l'exploitant/occupant

Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie

PROJET ÉNERGIE DE L'OMVG

Rapport de Mission

Campagne d'Information, communication et Sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires de la ligne d'Interconnexion en GUINÉE

Produit par le Consultant/opérateur :

CADES/GUINEE

Centre d 'Appui pour le Développement Économique et Social

« L'Excellence au Service du Développement »

ONG de Développement- Arrêté de Confirmation A/N° 6789/MDDL/CAB/SACCO/2(

BP: 1092 Conakry-Rep.de Guinée, Tel: +224 631 36 36 94/664 54 47 58

e-mail: info@cades-guinee.org/aliou@cades-guinee.org, site web : www.cades-guinee.org

Décembre 2017

Sommaire

Pages

Sigles et abréviations…….……..... 3

I. Introduction…….....4

- Rappel du contexte et des objectifs……..4
- Objectifs Résultats attendus de la phase 1……4

II. Démarche Méthodologique adoptée……..…….....7

III. Point de la Participation…….....…….....10

IV. Résumé des Échanges…….....…….....12

- Principales préoccupations des participants et analyse de leurs questions posées…12
- Difficultés rencontrées……...……..12

V. Conclusion & Recommandations……..……..…….....14

VI. Annexes……..……..…….....15

Sigles et abréviations

- **AHE :** Aménagement Hydroélectrique
- **CADES :** Centre d'Appui pour le Développement Economique et Social
- **CLCS :** Comité Local de Coordination et de Suivi
- **IC :** Ingénieur Conseil
- **ISC :** Information, Sensibilisation et Communication
- **OMVG :** Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
- **ONG :** Organisation Non Gouvernementale
- **PAP :** Personnes Affectées par le Projet
- **PAR :** Plan d'Actions de Réinstallation
- **PGES :** Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- **PR :** Plan de Réinstallation
- **TDR :** Termes de Référence
- **UGP :** Unité de Gestion du Projet

I. Introduction

1.1. Rappel du contexte et des objectifs de la mission

Dans le cadre de l'Organisation de la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), les États membres que sont la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal, ont adopté une politique énergétique conjointe qui vise au développement d'un projet Energie basé sur l'aménagement hydroélectrique (AHE) de Sambangalou sur le fleuve Gambie au Sénégal et l'interconnexion des réseaux électriques entre ces quatre Etats Membres. La mise en œuvre du projet se fera à travers ses deux composantes : *i).* Aménagement hydroélectrique (AHE) de Sambangalou à cheval entre le Sénégal et la Guinée et *ii).* Réalisation d'une ligne haute tension d'interconnexion de 1700 km sur les 4 pays. La coordination globale socio-environnementale est assurée par l'OMVG et le projet est géré quotidiennement par la cellule environnement de l'Unité de Gestion de Projet de l'OMVG, appuyée sur le terrain par des Comité Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS).

Le début des travaux de la 2^{e} composante interconnexion du réseau électrique est prévu en 2017, le corridor de la ligne a déjà été identifié et cartographié. Le tracé précis qui sera réalisé lors des études d'exécution, devrait normalement permettre d'éviter en priorité les habitations. Les données issues d'études pour d'éventuelles compensations des PAP ne prévoient pas de déplacement physique de populations. Les compensations /indemnisation envisageables concerneront essentiellement des terrains et des cultures.

Les impacts seront ainsi liés à la réquisition ponctuelle de terrains agricoles pour l'implantation des pylônes et pour les routes d'accès ; ainsi qu'une destruction des cultures pérennes. Ce qui implique 3 ménages situés à proximité des postes dont les déplacements devraient pouvoir être évités (à confirmer par les études d'exécution) et engendre des pertes économiques pour environ 3 500 personnes ; impliquant 8, 22 ha de terres arables d'exploitation agricole, 4 258 arbres, 2, 7 milliards FCFA de perte de cultures annuelles et 41,7 millions FCFA de perte temporaire de revenus.

Le recensement exhaustif et la compensation de ces Personnes Affectées par le Projet (PAP) se feront conformément aux législations des différents États membres, et dans le respect des standards établis en la matière par les partenaires financiers du projet ; notamment : *i)* la Banque Africaine de Développement (BAD) dans ses principes directeurs de « *Politique de déplacement involontaire des populations ; dont le droit d'être consulté et d'avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre de plans de réinstallation est une exigence* » et *ii)* la Banque Mondiale, à travers sa directive **OP 4.12** qui exige dans le cadre de cette « *Réinstallation involontaire de personnes ; une équité de traitement et de bénéfice des populations sur les retombées du projet, à l'origine de leur déplacement et/ou de leur perte de biens* ».

Dans ce processus de compensation, en plus du cadre politique de réinstallation réalisé en 2007 et mis à jour en 2014, une étude parcellaire combinée avec une enquête socio-économique est envisagée avant le début des travaux de construction des différents tronçons.

L'étude parcellaire indispensable à la mise en œuvre générale du PAR est assurée par l'OMVG, à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP). En Guinée cette étude est réalisée par le Bureau d'Études BEGIE sous l'encadrement de l'ingénieur conseil responsable du suivi des travaux.

Le but de l'étude parcellaire est de recenser les PAP situées dans l'emprise de la ligne d'interconnexion et leurs pertes subies, en vue de préparer les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) pour leur compensation/indemnisation. La mise en œuvre générale du PAR prendra en charge l'ensemble des mesures de compensation des PAP, sur la base de la règlementation guinéenne et des conditions établies par la OP 4.12.

Ce processus requiert une information préalable, consultation et sensibilisation des PAP sur la mise en œuvre des mécanismes de compensation, de paiement de leurs indemnisations et autres mesures d'amélioration ou du moins de rétablissement de moyens d'existence et du niveau de vie. Ce qui justifie l'emploi par l'OMVG/UGP d'un opérateur chargé de la gestion préalable de l'information sur le mécanisme d'identification des PAP et leur compensation, d'appui au processus d'indemnisation (conciliation, établissement de preuves tangibles de paiements, etc.) et de mise en œuvre de mesures d'accompagnement des PAP (appui à la reconversion économique des PAP).

L'*objectif* de cette mission d'opérateur des indemnisations et chargé d'Information, Consultation et Sensibilisation (ICS), confiée à CADES (pour la partie guinéenne de la ligne d'interconnexion), est de permettre à l'OMVG, de : *i)*. Assurer la gestion de l'information préalablement à la mise en œuvre du processus de compensation des PAP ; *ii)*. Accompagner le processus d'indemnisation et iii). Appuyer à la reconversion économique des PAP, sur le long de la ligne haute tension d'interconnexion en Guinée. Ce qui s'effectuera en trois (3) phases de prestations : *i)*. ***Phase 1*** **:** Information, Sensibilisation et Communication **(3 semaines)** ; *ii)*. ***Phase 2*** **:** Appui au processus d'indemnisation **(7 semaines)** ; et ***Phase 3*** **:** Appui à la reconversion économique des PAP et autres vulnérables **(2 semaines).** *De manière spécifique*, ces prestations devraient permettre, de :

- Informer et sensibiliser les PAP sur toute la longueur de la ligne de 574 Km ; avant le début de l'étude parcellaire (en annonçant la venue des enquêteurs) ;
- Identifier et consulter sur le long de ce corridor de la ligne d'interconnexion, les personnes recensées dans le plan d'indemnisation et de réinstallation, sur les diverses options de leur réinstallation ;
- Mettre en place et gérer un mécanisme accessible de gestion de doléances ;
- Planifier et organiser la mise en œuvre, en rapport avec le maître d'œuvre, le forum de validation des PAR dans chacun des CLCS (préalablement à la soumission des PAR aux PTF).
- Encadrer la mise en œuvre des compensation/indemnisations des PAP et leur production des preuves tangibles de paiements (à transmettre à l'UGP/OMVG) ; et
- Mettre en œuvre de mesures d'accompagnements des PAP (y compris les mesures d'amélioration ou du moins de rétablissement de moyens d'existence et du niveau de vie).

C'est dans le cadre de ce mandat confié à CADES par l'OMVG que les premières prestations (phase 1) ont été réalisées en Guinée, du 18 novembre au 04 décembre 2017.

1.2. *Objectifs et résultats attendus de la phase 1*

Les *principaux objectifs* de cette campagne d'information et de sensibilisation des PAP sont de : ***i).*** Procéder à l'analyse des outils de sensibilisation déjà en place à l'UGP, pour mettre en place un programme de communication, des moyens et outils d'information et de sensibilisation adaptés au contexte spécifique du projet en Guinée ; ***ii).*** Réaliser sur toute la longueur de la ligne d'interconnexion en Guinée, une campagne d'information et de sensibilisation des PAP sur tout le long de la ligne d'interconnexion électrique de l'OMVG, sur la base du programme et des outils de communication élaborés et ***iii).*** Produire et soumettre un rapport intermédiaire, faisant le point de situation sur la réalisation des objectifs et résultats attendus de cette phase1.

Les *résultats attendus* de la phase 1 (information et de sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires) sont : ***i).*** Une équipe de superviseurs en charge des activités d'Information et de Sensibilisation des PAP est formée et déployée sur tout le long de la ligne d'interconnexion ; ***ii).*** Un programme et outils de communication adaptés à l'information et la sensibilisation des PAP sur le projet Énergie de l'OMVG et enquêtes parcellaires, est élaboré et mis en œuvre ; ***iii).*** Les PAP sur tout le long du corridor d'interconnexion électrique de l'OMVG sont informées et sensibilisées sur le projet Énergie de l'OMVG et sur le démarrage imminent des enquêtes parcellaires ; ***iv).*** Tous les villages (localités) traversés par la ligne d'interconnexion OMVG en Guinée, sont répertoriés sur la base des coordonnées géographiques ; ***v).*** Les principaux acteurs locaux impliqués dans la gestion du processus d'indemnisation (phase 2) sont identifiés (notamment, les communicateurs de relais ciblés) et ***vi)***. Un rapport intermédiaire de fin d'étape, assez explicite sur les activités et résultats, les préoccupations locales et difficultés rencontrées ; ainsi que des recommandations pertinentes, est produit.

Le présent rapport intermédiaire qui marque la ***fin de la phase 1*** : *« Campagne d'information, de communication et de sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires »* est élaboré par CADES/Guinée (prestataire) à l'intention de l'UGP/OMVG (Client/maître d'ouvrage du projet d'interconnexion de l'OMVG). Il est soumis au titre d'obligations du Consultant/CADES, relatives au document de rendu # 2 : *« Rapport intermédiaire de suivi du processus d'Information et de Sensibilisation des PAP »*.

Le rapport est structuré comme suit :

- Introduction (objectifs et résultats attendus) ;
- Démarche Méthodologique (outils et activités) ;
- Point de la Participation (Nombre et Profils de participants aux activités d'information & de sensibilisation) ;
- Résumé des échanges (préoccupations des participants et analyse de leurs questions posées, principales difficultés rencontrées) ;
- Conclusion & recommandations ; et
- Annexes.

II. Démarche Méthodologique adoptée (déroulement de la mission)

La démarche méthodologique adoptée dans la mise en œuvre de cette première phase de prestation a tenu compte des conditions particulières du contrat ; notamment celle relative à la collaboration étroite avec l'UGP, la Coordination nationale de l'OMVG et autres acteurs locaux dans la réalisation de la mission.

Ce qui a permis l'implication de toutes ces parties prenantes dans la mise en œuvre des deux (2) principales actions de la phase 1 ; à savoir :

- *Les préparatifs au démarrage des activités d'Information, Communication et Sensibilisation (ICS)*, en collaboration avec l'UGP/OMVG et la cellule nationale de l'OMVG ; et
- *La réalisation sur le terrain des campagnes ICS*, avec la participation des Comités Locaux de Coordination et de Suivi (CLCS) du projet Énergie OMVG, des communicateurs de relais endogènes identifiés et des PAP sur tout le long de la ligne d'interconnexion électrique de l'OMVG en Guinée.

2.1. Mise en place de moyens

La réalisation de cette première phase 1 a débuté par la mise à disposition des moyens prévus dans le contrat ; à savoir, les :

a. ***Moyens humains***, à travers la mobilisation et l'orientation de 24 superviseurs en charge des activités ICS sur le terrain, appuyés par le personnel clé (Chef d'équipe, Chargé de Communication et Chargé de la logistique), pendant les 3 semaines de durée de la phase 1. Le profil des postes et responsabilités de ces ressources humaines mis en œuvre sont fournis dans le rendu # 1 *: « rapport de démarrage » ;*

b. ***Moyens matériels***, par la mise à disposition de deux (2) types de matériels : *matériel logistique* et *matériel de communication,* ci-après :

N°	Type de matériels	Nature	Quantité
1	**Logistique**	Véhicule	1
		Moto	12
		Ordinateurs	3
		Appareils photos	3
		Appareils téléphonique	4
		GPS	6
2	**Communication**	T-Shirts	500
		Casquettes	500
		Dépliants/plaquettes (travaux d'installation et d'interconnexion, impacts positifs, etc.)	1 350
		Message de communiqué radiophonique	11 copies
		Support d'information, communication et sensibilisation des PAP	12 jeux

c. ***Moyens financiers,*** pour la réalisation des activités *d'information, communication et sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires*, avec financement intégral sur fonds propres de CADES le budget de la phase 1 ; à cause notamment du retard accusé par l'OMVG dans le virement des 40% d'avance de démarrage. Cela, dans le souci de respecter le calendrier établi de mise en œuvre de la phase 1.

En plus de la mise en place de ces moyens et pour faciliter la réalisation dans le temps imparti, des activités de la phase 1, le long du corridor de la ligne d'interconnexion en Guinée qui s'étend à **574 Km**, a été reparti en trois (3) axes : ***i).*** *Boké (Sansalé)- Fria (Banguinet) ;* ***ii).*** *Fria (Banguinet)- Dalaba (Mitty) et* ***iii).*** *Dalaba (Mitty)- Mali (Lébékeré).* Chacun de ces 3 axes a été divisé en 2 sous axes. Les 24 superviseurs ont été répartis entre ces 6 sous axes ; dont 4 superviseurs et 2 motos par sous axe.

2.2. Réalisation de la campagne d'information, communication et de sensibilisation (ICS)

Les activités d'information, communication et sensibilisation réalisées sur le long du corridor de la ligne d'interconnexion OMVG en Guinée, ciblaient au préalable : 176 villages impactés, répertoriés sur la liste initiale fournie, 9 Préfectures et 31 Communes. La réalisation quant à elle a touché 11 Préfectures sur 9 ciblées, 33 Communes sur 31 ciblées, 88 Districts et 187 villages impactés sur 176 ciblés (dont Boffa et Mamou en plus, aussi bien au niveau préfectures, communes, districts que villages impactés). Au total 187 réunions ou assemblées d'information, sensibilisation et communication ont été tenues au niveau de la base, sur tout le long de la ligne d'interconnexion électrique de l'OMVG en Guinée ; soit une réunion dans chacun de ces villages impactés. Ces réunions d'information et de sensibilisation ont été animées par les équipes de 24 superviseurs de CADES, à l'intention des populations locales. Les sujets abordés étaient essentiellement axés sur le contenu du support d'information, de sensibilisation et communication avec les PAP (voir copie en annexe). Pour faciliter la mobilisation des populations de ces localités concernées, trois (3) communiqués radios annonçant l'arrivée sur le terrain de ces équipes de superviseurs ont été diffusés (à des heures de pointes) par les radios rurales et communautaires dans chacune des neuf (9) Préfectures couvertes. Pour un total de 27 communiqués radiodiffusés pendant trois jours successifs, précèdent leur l'arrivée sur le terrain. Le contenu de ce communiqué radio a été préalablement préparé par CADES en concertation avec la mission de terrain de l'UGP/OMVG (voir copie en annexe).

En plus de leurs activités d'information, communication et sensibilisation des PAP et sur la base de leurs termes de référence, les superviseurs ont répertorié tous les villages (localités) traversés par la ligne d'interconnexion OMVG en Guinée et procédé à l'identification des personnes ressources endogènes (communicateurs de relais), ciblées dans la phase 2, comme acteurs locaux à impliquer dans la gestion du processus d'indemnisation (voir listes en annexe). Cette campagne d'information, sensibilisation et communication menée sur le terrain était supervisée par une équipe du personnel clé de CADES/Guinée (Chef de mission des indemnisations et chargé de la communication). Cette mission de supervision dont le but était de garantir la mise en œuvre efficace des activités d'information, sensibilisation et communication avec les PAP, s'est rendue sur le terrain (le long de la ligne d'interconnexion) à la suite des équipes de superviseurs déployés dans les villages impactés.

Dans toutes les localités traversées, l'équipe de supervision a pris contact avec les autorités politiques et administratives des 4 Régions, 11 Préfectures et 33 Communes (Gouvernorats, préfectures, sous-préfectures et communes). Cette prise de contact avec ces autorités a été facilité par la coordination nationale de l'OMVG et ses points focaux sur le terrain. Lors de ces entrevues la mission a profité pour informer sur le démarrage des activités d'information et sensibilisation des PAP en cours sur le terrain et sur les principaux éléments du message délivré à ces populations par les équipes de superviseurs. Par endroit (notamment à Boké), la mission a été instruit par l'autorité préfectorale d'associer un cadre des services techniques déconcentrés (le Directeur des microréalisations) à cette visite de terrain effectuée dans la zone de Boké. Cela à cause des récents troubles sociaux liés à la thématique mines et développement ; dont le Préfet nouvellement muté dans cette zone, voudrait se munir d'un minimum de garantie par rapport à la cohérence des messages délivrés à ces populations très attentistes vis-à-vis des projets dans la zone. La mission a mis à profit cette visite de terrain pour appuyer les équipes de superviseurs dans chacun des trois (3) axes à l'identification nominative de tous les villages traversés par la ligne d'interconnexion et à la validation des coordonnées géographiques de référencement de ces villages impactés.

2.3. Résultats atteints

Les résultats visés de la phase 1 : *« Campagne d'information, de communication et de sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires »* ont été atteints, dans la mesure où, à travers l'équipe de superviseurs formée et déployée sur tout le long de la ligne d'interconnexion : ***i).*** Le programme et outils de communication pour l'information et la sensibilisation des PAP sur le projet Énergie de l'OMVG et enquêtes parcellaires, élaboré est mis en œuvre avec succès ; ***ii).*** Les PAP sur tout le long du corridor d'interconnexion électrique de l'OMVG sont informées et sensibilisées sur le projet Énergie de l'OMVG et sur le démarrage imminent des enquêtes parcellaires ; ***iii).*** Tous les villages traversés par la ligne d'interconnexion, sont répertoriés sur la base de leurs coordonnées géographiques ; i***v).*** Les principaux acteurs locaux à impliquer dans la gestion du processus d'indemnisation de la phase 2 (communicateurs de relais ciblés) sont identifiés ; ***v)***. Une base de données en ligne d'administration réseau des opérations d'indemnisation (spécifique au mécanisme de gestion des plaintes) est en phase de conception et de mise en ligne et ***vi).*** Le présent rapport intermédiaire de fin d'étape 1 est rédigé.

La situation de couverture géographique des activités d'information, sensibilisation et communication réalisées dans cette phase 1 se présente comme suit :

N°	Nombre de préfectures			Nombre de Communes			Nombres de districts			Nombre de villages impactés		
	Ciblées	Couvertes	**Écart**	Ciblées	Couvertes	**Écart**	Ciblés	Touchés	**Écart**	Ciblés	Touchés	**Écart**
1	9	11	**+2**	31	33	**+2**	86	88	**+2**	176	187	**+11**

Soit, un surplus touché de : 2 préfectures, 2 communes, 2 districts et 11 villages impactés (voir listes en annexe).

Ce nombre surplus n'indique pas un ajout d'autres villages en dehors de la ligne d'interconnexion, mais plutôt une intégration des 2 préfectures, communes et districts dont les villages se situent sur le corridor d'interconnexion et une identification nominative de nouveaux villages sur la ligne qui n'étaient préalablement pas référencés ou dénommés.

III. Point de la participation

La situation de la participation à ces assemblées ou réunions d'information, communication et sensibilisation des PAP sur tout le long de la ligne d'interconnexion du projet Énergie de l'OMVG en Guinée, se présente comme suit :

N°	Axes	Préfectures	Nombre de Communes	Nombre de Districts	Nombre de Villages impactés	Nombre de PAP participants aux activités ISC (Phase 1)		
						H	F	T
1	**Boké** (Sansalé)-**Fria** (Baguinet)	Boké	4	7	46	578	253	831
		Boffa	1	1	7	58	57	115
		Télémélé	1	1	4	21	24	45
		Fria	3	3	8	61	45	106
	Total A 1	**4**	**9**	**12**	**65**	**718**	**379**	**1 097**
2	**Fria** (Baguinet)-**Dalaba** (Mitty)	Dubréka	1	9	17	350	260	610
		Kindia	3	13	18	228	188	416
		Mamou	1	1	1	28	23	51
		Dalaba	3	8	14	343	241	584
	Total A 2	**4**	**8**	**31**	**50**	**949**	**712**	**1 661**
3	**Dalaba** (Mitty)-**Mali** (Lébékéré)	Dalaba	1	6	7	68	44	112
		Pita	5	9	12	265	222	487
		Labé	6	12	22	681	250	931
		Mali	4	18	31	635	170	805
	Total A 3	**3**	**16**	**45**	**72**	**1 649**	**686**	**2 335**
TOTAL GÉNÉRAL		**11**	**33**	**88**	**187**	**3 316**	**1 777**	**5 093**

3.1. Nombre de participants

Nous constatons ainsi qu'au total, **5 093** personnes ont pris part à ces assemblées ou réunions d'information, sensibilisation et communication des PAP sur le projet Énergie de l'OMVG. Ce qui donne la répartition par axe prédéfini, ainsi qui suit : ***i).*** **1 097** participants dans les 65 villages impactés couverts par l'axe 1 (Boké-Fria) ; ***ii)***. **1 661** participants pour les 50 villages impactés parcourus dans l'axe 2 (Fria-Dalaba) et ***iii)***. **2 335** participants dans les 72 villages impactés touchés dans l'axe 3 (Dalaba-Mali) ; Soit un taux moyen de participation d'environ 27 personnes par village et par réunion.

Ce taux de participation en plus d'être raisonnable (eu égard à la période d'occupation champêtre des population/récolte agricole, pendant laquelle ont lieu ces assemblées) est nettement représentatif à cause de la réelle possibilité de répercussion des messages véhiculés à d'autres (du fait de la présence effective à ces assemblées des responsables de tous les districts impactés et de la distribution de supports sur le projet : dépliant/plaquette, casquette et T-Shirts).

3.2. Profils des participants

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, parmi les 5 093 participants, 1 777 sont des femmes (35%) contre 3 316 hommes (65%).

Ces participants trouvés sur place proviennent des villages impactés cibles et des localités environnants. La presque totalité des participants vie en milieu rural et pratique la culture champêtre comme principale activité. De ce fait, sont susceptibles d'avoir des activités sur le long du corridor d'interconnexion et être ainsi concernées par le processus de compensation/indemnisation du projet Énergie de l'OMVG. Ce qui les attribuent tous le potentiel profil de PAP (y compris les femmes et les plus vulnérables).

Parmi ces participants, il y avait des responsables des 88 districts concernés, des jeunes des villages impactés, naturellement les femmes et les hommes dénombrés, y compris des personnes âgées (sages des villages) présentes dans ces villages ayant abrité les assemblées tenues.

Différents motifs de participation de ce public diversifié sont évoqués ; dont entre autres : ***i)***. L'intérêt que suscite ce projet aux yeux de ces PAP pour l'électrification de leurs villages ; ***ii).*** Les implications locales du projet Énergie (éventuels emplois de jeunes dans les travaux d'implantation, éventuelles pertes individuelles de biens, etc.) ; ***iii).*** L'information sur les lieux, périodes et processus d'implantation de la ligne et ***iv).*** Autres informations sur les modalités de fourniture d'électricité à ces villages ; etc.

IV. Résumé des Échanges

Dans toutes les réunions ou assemblées tenues avec les PAP, le message clé était d'information et de sensibilisation sur le Projet Energie de l'OMVG délivré à l'avance par les agents superviseurs et portant essentiellement sur : *i).* L'information sommaire et générale sur le projet Énergie (pertinence et utilité, barrages interconnectables, ligne de transport et postes de transformation, etc.) et *ii).* Processus d'identification et d'indemnisation des PAP (enquêtes parcellaires, élaboration de PAR, mise en œuvre de modalités d'indemnisation et libération des emprises, etc.). Par la suite et de manière générale, les échanges avec les PAP se sont principalement focalisés sur : i). Le recensement de la population et leurs biens qui seront impactés par le passage de la ligne de l'interconnexion ; ii). La validation de ce recensement ; iii). L'indemnisation des populations affectées et iv). L'installation de la ligne (grands travaux).

4.1. Principales préoccupations des PAP

Les principales préoccupations des PAP ressorties sont relatives à leur déplacement et modalités d'indemnisation ; avec des questionnements de type : *i). Pourrons nous travailler sous la haute tension ? ii). Comment se fera le recensement ou identification des biens ? iii). Sur quelle base l'évaluation de ces biens se fera ? iv). Quel type d'indemnisation (en espèce ou par chèque) ?*

La réaction instantanée des équipes de superviseurs à ces questions posées par les PAP, a été d'insister sur les informations contenues délivrées du support d'information, communication et sensibilisation sur les étapes du processus d'indemnisation ; tout en exhortant les PAP à se rendre disponible aux équipes d'enquêteurs en charge de l'étude parcellaire qui est imminente, pour mieux renseigner les activités de recensement et pour parvenir à des modalités d'indemnisation les plus appropriées. En plus, que tout le processus d'indemnisation obéira aux procédures et normes nationales et internationales en la matière.

L'analyse de ces questions posées par les participants nous amène à déjà anticiper sur quelques défis à relever par la phase 2 (appui au processus d'indemnisation) ; à savoir : ***i).*** Une meilleure compréhension par les PAP des barèmes d'indemnisation ; ***ii).*** La fonctionnalité d'un bon mécanisme de gestion de plaintes (conciliation et validation des barèmes par les PAP) et ***iii).*** L'appui à la mise en œuvre efficace de modalités appropriées d'indemnisation et à la production de preuves tangibles de paiement (y compris de modalités adaptées et sécurisés de paiement des compensations aux PAP) ; etc.

4.2. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette première phase (information et sensibilisation des PAP, en prélude aux enquêtes parcellaires) sont principalement liées à : ***i).*** La réalisation précipitée de la mission, sans une mise à disposition de moyens financiers par l'OMVG (ce qui fait que les dépliants produits sur le projet ont été envoyés aux superviseurs déjà sur le terrain et par endroit distribués par le CLCS ; notamment dans l'axe 1 : Boké-Fria) ; ***ii).*** La période de récolte champêtre pendant laquelle les activités d'information, sensibilisation se sont déroulées sur le terrain (qui a occasionné un travail supplémentaire de recherche des populations jusque dans leurs champs pour toucher le maximum possible de PAP) ; *iii).* L'état des routes et l'inaccessibilité en véhicule de certains villages impactés (qui a été la cause d'un accident moto d'un des superviseurs qui s'est fracturé le pied).

Toutefois, des dispositions pratiques ont été prises par CADES/Guinée pour surmonter chacune de ces difficultés et permettre un bon déroulement et l'atteinte des résultats visés ; à savoir : ***i).*** Le préfinancement sur fonds propre du budget de la phase 1 et la production supplémentaire de 500 autres dépliants (selon les dimensions prédéfinies) à redistribuer une seconde fois dans les villages impactés (spécifiquement dans *l'axe 1 : Boké-Fria*) ; ***ii).*** L'envoie sur le terrain d'une seconde mission de supervision (composée du personnel clé) pour appuyer les activités d'information, sensibilisation et communication avec les PAP ; notamment dans les chefs-lieux des Sous-Préfectures, Préfectures et Régions (afin de permettre aux agents superviseurs de se focalisés sur le districts et villages impactés ; quitte à rechercher les gens jusque dans les champs pour les réunir et tenir les assemblées) ; ***iii).*** L'utilisation simultanée d'un véhicule et d'un moto supplémentaire par la mission de supervision des activités ; afin de toucher tous les villages impactés (y compris ceux dont l'accès est impossible en véhicule) et ***iv).*** L'achat et la location d'appareils GPS qui n'étaient pas prévus dans la proposition financière validée.

Ce qui a permis à CADES, d'atteindre les résultats visés de cette première phase de la mission d'opérateur des indemnisations, chargé d'information, sensibilisation et communication de la composante interconnexion de l'OMVG en Guinée.

V. Conclusion & recommandations

Cette première phase de 3 semaines des activités d'information, communication et sensibilisation des PAP par CADES/opérateur des indemnisations chargé d'information, consultation et sensibilisation des PAP sur le long de la ligne d'interconnexion en Guinée, s'est déroulée conformément aux engagements contractuels dans le *« contrat de service de consultant »*, conclu entre CADES et OMVG/UGP.

Elle a été un succès, dans la mesure où les prestations ont permis l'atteinte des résultats visés ; à savoir :

- Le programme et outils de communication pour l'information et la sensibilisation des PAP sur le projet Énergie de l'OMVG et enquêtes parcellaires, élaborés sont mis en œuvre avec succès ;
- Les PAP sur tout le long du corridor d'interconnexion électrique de l'OMVG sont informées et sensibilisées sur le projet Énergie de l'OMVG et sur le démarrage imminent des enquêtes parcellaires ;
- Tous les villages traversés par la ligne d'interconnexion, sont répertoriés sur la base de leurs coordonnées géographiques ;
- Les principaux acteurs locaux à impliquer dans la gestion du processus d'indemnisation de la phase 2 (communicateurs de relais ciblés) sont identifiés ; et
- Le rapport intermédiaire de fin d'étape 1 est produit

En plus, une base de données en ligne est en cours de conception, assortie d'une initiation à l'administration réseau en ligne de la base de données par un agent de CADES désigné à cet effet. Cette base est spécifiquement dédiée à la gestion et mise en ligne du mécanisme de gestion de plaintes des PAP relatives au processus d'indemnisation. Toutefois, elle est favorable à la mise en ligne d'autres informations supplémentaires sur le processus d'indemnisation ; conformément aux procédures des bailleurs de fonds du projet Énergie de l'OMVG, en matière de réinstallation/déplacement involontaire (voir contenu proposé en annexe).

Ainsi, nous recommandons à l'UGP/OMVG la prise en charge par cette base de données (du moins pour la partie guinéenne) de tous les éléments d'informations sur le processus d'indemnisation du projet Énergie de l'OMVG.

Nous envisageons administrer cette base de données en ligne pendant les trois (3) prochains mois ; à travers le site web de CADES/Guinée : www.cades-guinee.org , par un agent dédié ; et à termes, transférer la base de données avec tous ses logiciels et supports à l'OMVG. Ainsi pour nous faciliter sa gestion efficace, nous sollicitons dans la mesure du possible un acompte sur notre contrat pour les frais d'administration et de rémunération forfaitaire mensuelle de notre agent/administrateur réseau de cette base de données, pendant les 3 mois de gestion.

Espérant que cette recommandation retiendra votre attention, nous vous prions de recevoir le présent rapport intermédiaire de fin de la phase 1, au titre de rendu contractuel n°2.

Bonne réception !

Le Chef d'équipe des indemnisations
Mamadou Aliou BAH
Secrétaire Exécutif

VI. Annexes

Annexe 1 : Message T-Shirts et Casquette

FACE

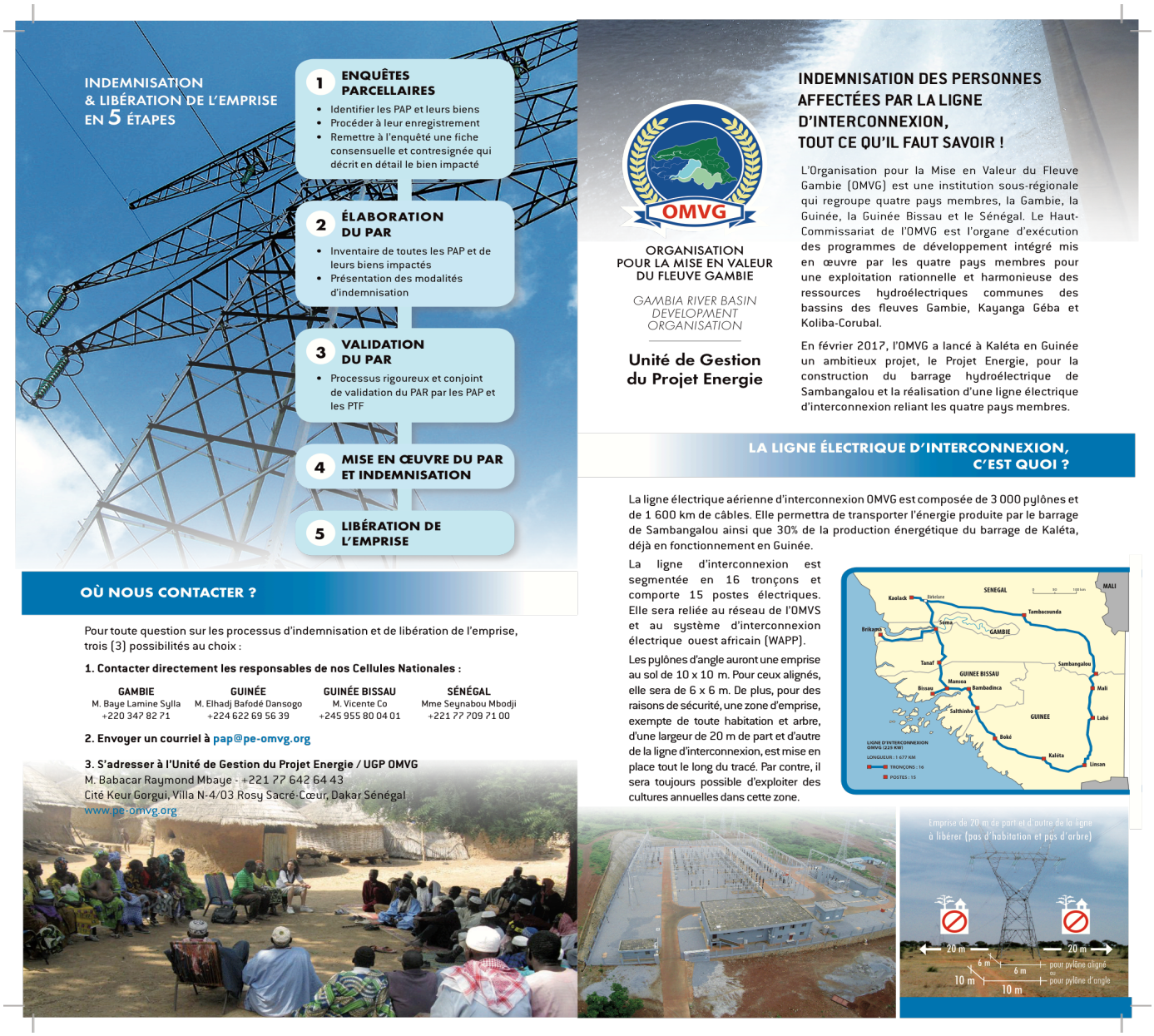
PROJET

DOS

ELECTRICITE POUR TOUS, GAGE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Gambie – Guinée – Guinée-Bissau – Sénégal

Annexe 2 : Dépliant/Plaquette



Annexe 3 : Message de communiqué radiophonique (Communiqué de Presse)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Energie de l'OMVG, le Haut-Commissariat informe les populations de nom du CLCS concerné que des animateurs en information et sensibilisation vont sillonner les villages situés le long de la ligne d'interconnexion (ligne de transport électrique). L'objectif est d'informer les populations de l'arrivée des enquêteurs chargés d'identifier les personnes affectées par le Projet Energie et leurs biens.

Les communes rurales concernées sont les suivantes :

- Commune rurale de …..
- Commune rurale de ….

L'OMVG invite les autorités administratives, religieuses, coutumières et l'ensemble des populations à faciliter le déroulement des enquêtes pour la bonne réussite du Projet Energie.

Annexe 4 : Support d'information, communication et sensibilisation des PAP

- Le Projet Energie a été initié par l'OMVG pour le compte de ses Etats-membres (Sénégal, Gambie, Guinée Bissau & Guinée Conakry) ;
- C'est un Projet de portée régionale qui vise à résorber le déficit en énergie des Etats membres et des pays de la CEDEAO ; Il est d'**utilité publiqu**e ;
- Le projet est composé des barrages de Sambangalou et Kaléta, d'une ligne de transport d'énergie longue de 1641 km et de 16 postes de transformation ;
- Des enquêtes vont être réalisées pour identifier les personnes dont les biens et les activités seront impactés temporairement ou définitivement par la ligne d'interconnexion. Ces enquêtes concernent seulement la ligne d'interconnexion et non le barrage ;
- Il faudra bien recevoir les enquêteurs et répondre de manière précise à leurs questions ;
- A partir des résultats de ces enquêtes, un Plan d'action de réinstallation (PAR) qui identifie clairement les Personnes affectées par le Projet, leurs biens/activités impactés et les modalités d'indemnisation sera élaboré ;
- L'OMVG reviendra vers les PAP pour faire valider le PAR ; Un processus d'indemnisation juste sera déroulé et à l'issue duquel les PAP devront libérer l'emprise de la ligne.

Annexe 5 : Liste initiale des villages impactés

N°	Village impacté	Commune Rurale	Easting_X	Northing_Y
0	Bonguiri	Mali centre	797407	1336480
1	Sous station Mali	Mali centre	796742	1335280
2	Leisin	Mali centre	800371	1337700
3	Bogoma	Mali centre	801970	1338600
4	Niogué	Mali centre	802318	1340410
5	Village05	Mali centre	800633	1342720
6	Paré Missidé	Lébékéré	801173	1344380
7	Sinthiou Yandi	Lébékéré	797773	1351150
8	Gadalougué	Lébékéré	795070	1363660
9	Linta	Hidayatou	795583	1322420
10	Fougou	Fougou	795111	1317880
11	Kigna	Fougou	795528	1315200
12	Nioguerama	Yembering	793794	1312230
13	Ndanta	Yembering	794447	1311340
14	Gueregali	Yembering	794309	1304190
15	Toulou	Yembering	793788	1303750
16	Sanama	Yembering	793897	1301080
17	Yéguélen	Yembering	792649	1294810
18	Roundé Bowal	Dalein	792534	1284760
19	Garankéla	Dalein	792753	1282220
20	Diohere	Dalein	793013	1279230
21	Tongo	Dalein	791513	1277290
22	Dalein Hinde	Dalein	791699	1274490
23	Dalen	Dalein	793798	1274490
24	Komba Dow	Dalein	791657	1273000
25	N'Diré Dantawi	Dalein	791076	1272010
26	Horé Balésatina	Dalein	791957	1270200
27	Fello Thimméwi	Dalein	791855	1267950
28	Falowi	Tountouroun	791690	1264040
29	Markala	Markala	790019	1255780
30	Guimbalabé	Garambé	788998	1252330
31	Timbobe	Dara Labé	788759	1241550
32	Lougounde	Dara Labé	788647	1238900
33	Fello Bantan	Dara Labé	787491	1237370
34	Hansagbèrè	Bantignel	788128	1232660
35	Kansadji	Bantignel	787273	1230390
36	Demerguel	Bantignel	787750	1228650
37	Bourouel	Bantignel	787396	1226820
38	Rounde Aire	Bantignel	788349	1224830
39	Dayèbhè	Bantignel	788528	1222010
40	Bindougou	Brouwal Tapé	786317	1219870
41	Kibaliya	Brouwal Tapé	785508	1218420
42	Brouwal Tapé	Brouwal Tapé	785404	1216120
43	Bomboli	Brouwal Tapé	785859	1210700
44	Kinian	Mitti	787816	1207160

45	Yalague	Mitti	788331	1205500
46	Village16	Gongoret	788685	1203700
47	Hériko	Gongoret	788175	1201670
48	Hamdallaye	Gongoret	788137	1200260
49	Pellel Tanikouré	Mitti	791426	1195440
50	Gokoma	Mitti	792579	1193270
51	Diananatoro	Mitti	794079	1190500
52	Bhawo fello	Dalaba centre	795770	1186920
53	Windè Towdè	Dalaba centre	795233	1186070
54	Kouraouré	Dalaba centre	795434	1184280
55	Mangol	Dalaba centre	795785	1183470
56	Sina	Koba	795662	1180630
57	Koba Soubabé	Koba	793473	1176390
58	Bowé	Koba	790260	1173420
59	Manan	Koba	790300	1172170
60	Goungul	Koba	789533	1161510
61	Bargya	Souguéta	775387	1135420
62	Siminia	Souguéta	773060	1133680
63	Village20	Souguéta	765922	1133110
64	Simossa	Souguéta	753978	1127610
65	Village22	Souguéta	750553	1125430
66	Kanyé	Souguéta	747974	1123120
67	Wondikobè	Souguéta	743997	1122800
68	Village24	Kindia centre	737712	1122430
69	Kontémodouya	Kindia centre	734858	1122320
70	Koumbaya	Kindia centre	733009	1124490
71	Denké	Kindia centre	725865	1121240
72	Kondéta	Samaya	710274	1129640
73	Village26	Tondon	698721	1138550
74	Domiagbé	Tondon	693852	1139980
75	Botonkhon	Tondon	691501	1147760
76	Touguita	Tondon	688214	1152390
77	Zone Kaléta	Tondon	688946	1156170
78	Khourelalandé	Tondon	686628	1156090
79	Toumania	Tondon	685085	1156130
80	Longory	Tondon	682642	1157230
81	Simoo	Tondon	676369	1155980
82	Koumilagui	Tondon	674684	1155260
83	Baiya	Tondon	671771	1155550
84	Village35	Tondon	670694	1155160
85	Taifan	Tondon	669668	1155390
86	Wonkifondi	Tondon	668990	1156560
87	Bouramayah	Tondon	666303	1157410
88	Village38	Baguinet	664773	1157630
89	Boussoura	Baguinet	661256	1158250
90	Bhoundougoungoun	Baguinet	657782	1158020
91	Fokoubo	Baguinet	654545	1158400

92	Village40	Fria centre	652051	1160000
93	Fatala Lambandji	Fria centre	642845	1163640
94	Village41	Lisso	637623	1165490
95	Villaege42	Lisso	627163	1169660
96	Fotonforé-Labé	Lisso	630354	1168250
97	Village43	Lisso	628197	1170640
98	Miriri	Lisso	626168	1173450
99	Télessita	Lisso	625497	1174620
100	Sabi Kounda	Kolia	619084	1177190
101	Sinsourou	Kolia	614462	1178420
102	Yenguissa	Kolia	607914	1179440
103	Village45	Kolia	605164	1179890
104	Village46	Kolia	604354	1180740
105	Kavessi	Kolia	601326	1180380
106	Koumpa Bantan	Malapouya	594612	1184330
107	Malapouya	Malapouya	590131	1184330
108	Missira	Malapouya	588988	1186920
109	KantcheKou	Malapouya	587908	1190450
110	Bakanda-Kayala	Malapouya	582905	1193150
111	KamBaki	Malapouya	581982	1196040
112	Kantohinkar	Boké centre	579145	1198180
113	Boriya Daboulan	Boké centre	579671	1200970
114	Kantonouba	Boké centre	576922	1203260
115	Kakoui	Boké centre	576896	1204030
116	Bapaya	Boké centre	575026	1207580
117	Kassongoni	Boké centre	572655	1209640
118	Kaboye Kampaté	Tanènè	571047	1214100
119	Kaéri	Tanènè	566169	1217490
120	Kalouri	Tanènè	564095	1218850
121	Kimeya Data	Tanènè	562591	1221140
122	Kakounka	Dabis	555592	1224390
123	Kalounka Missidè	Dabis	554493	1227230
124	Daconta	Dabis	552877	1229120
125	Dikawé	Dabis	551400	1233960
126	Dabiss	Dabis	550152	1237470
127	Dapopo	Dabis	548371	1239310
128	Tambindjé	Dabis	548527	1242120
129	Wesng	Dabis	546309	1246080
130	Hafia	Dabis	544434	1247910
131	Village55	Dabis	542201	1246140
132	Kissoumaya	Dabis	539366	1249570
133	Nyamakoudjé	Dabis	537476	1252620
134	Hounsiré	Sansalé	535133	1261840
135	Kansambel	Sansalé	536102	1270070
136	Sintchourou	Sansalé	534531	1264940
137	Tokho khouré	Samaya	701936	1138030
138	Molekhouré	Samaya	702941	1136240

139	Kounté	Samaya	703758	1133940
140	Koulepare	Yembering	794548	1308490
141	Dankata	Mali centre	796832	1332440
142	N'Dossandji	Mali centre	796198	1329900
143	Morawi	Mali centre	795518	1327870
144	Tyalèdjè	Mali centre	795542	1326370
145	Tyaghel	Fougou	795147	1320650
146	Village66	Yembering	793229	1309810
147	Village67	Yembering	793880	1306150
148	Diaguitare	Yembering	794774	1297690
149	Village68	Yembering	793471	1296570
150	Saraya	Dalein	792433	1288660
151	Sare Bowal	Dalein	794338	1286320
152	Village70	Yembering	793781	1298610
153	Dongol Kassa	Hidayatou	794071	1324110
154	Rounde Sagara	Tountouroun	788960	1265330
155	Sala Modi	Tountouroun	791373	1259600
156	Sala Thioppel	Tountouroun	789725	1258930
157	Karamba	Garambé	790066	1246840
158	Parawol	Mitti	787287	1206300
159	Mitti	Mitti	790164	1198170
160	Hore Toulde	Koba	795283	1176970
161	Kakori	Koba	789642	1170190
162	Nihoude	Koba	790090	1168530
163	Dailere	Koba	788664	1166220
164	Linsandji	Konkouré	786923	1157620
165	Dandofoly	Souguéta	778642	1149440
166	Linsan	Souguéta	780779	1137630
167	Village75	Souguéta	757342	1130180
168	Village76	Souguéta	754977	1126940
169	Village77	Tondon	693336	1143980
170	Tassi	Tondon	691552	1145890
171	Kaikene	Malapouya	583733	1191760
172	Hafia	Baguinet	661784	1157520
173	Madina Carrefour	Boké centre	574856	1209960
174	Kanta Tati	Lébékéré	795685	1355170
175	Bantaradji	Mali centre	796781	1330980
176	Dantari Lagui	Malapouya	596435	1183370

NB : La couleur bleu indique les villages non encore identifiés (dénommés)

Annexe 6 : Liste finale des villages impactés

N°	Village impacté	Commune Rurale	Easting_X	Northing_Y
0	Bonguiri	Mali centre	797407	1336480
1	Somba	Mali centre	796742	1335280
2	Leinsin	Mali centre	800371	1337700
3	Bogoma	Mali centre	801970	1338600
4	Niogué	Mali centre	802318	1340410
141	Dankata	Mali centre	796832	1332440
142	N'Dossady	Mali centre	796198	1329900
143	Morawi	Mali centre	795518	1327870
144	Tyalèdjè	Mali centre	795542	1326370
175	Bantaradjé	Mali centre	796781	1330980
5	Kounna	Mali centre	800633	1342720
153	Dongol Kassa	Mali centre	794071	1324110
6	Paré Missidé	Mali centre	801173	1344380
174	Kanta Tati	Lébékéré	795685	1355170
7	Sinthiou Yandi	Lébékéré	797773	1351150
8	Gadha lougué	Lébékéré	795070	1363660
9	Linta	Fougou	795583	1322420
10	Fougou	Fougou	795111	1317880
145	Tyaghel	Fougou	795147	1320650
11	Kigna	Fougou	795528	1315200
12	Nioguema	Yembering	793794	1312230
13	Ndanta	Yembering	794447	1311340
14	Gueregali	Yembering	794309	1304190
15	Toulou	Yembering	793788	1303750
16	Sanama	Yembering	793897	1301080
17	Yéguélen	Yembering	792649	1294810
146	Doussou	Yembering	793229	1309810
147	Keriwel	Yembering	793880	1306150
148	Diaguitare	Yembering	794774	1297690
149	Daara	Yembering	793471	1296570
140	Koulepare	Yembering	794548	1308490
152	Sinthourou	Yembering	793781	1298610
18	Roundé Bowal	Dalein	792534	1284760
19	Garankéla	Dalein	792753	1282220
20	Diohere	Dalein	793013	1279230
21	Towgo Raghabhé	Dalein	791513	1277290
22	Dalein Hinde	Dalein	791699	1274490
23	Dalen	Dalein	793798	1274490
24	Komba Dow	Dalein	791657	1273000
25	N'Diré Dantawi	Dalein	791076	1272010
26	Balé	Dalein	791957	1270200
27	Fallo Thimméwil	Dalein	791855	1267950
150	Saraya	Dalein	792433	1288660
151	Sare Bowal	Dalein	794338	1286320
28	Falowi	Popodara	791690	1264040

154	Rounde Sagara	Popodara	788960	1265330
155	Sala Modi	Popodara	791373	1259600
156	Sala Thioppel	Popodara	789725	1258930
30	Guimbalabé	C U Labé	788998	1252330
157	Garambé	Garambé	790066	1246840
29	Camp Elh Oumar	C U Labé	790019	1255780
31	Timbobe	Hafia	788759	1241550
32	Lougoudhè	Hafia	788647	1238900
33	Fello Bantan	Dara Labé	787491	1237370
34	Hansaghéré	Sintaly	788128	1232660
35	Kansaghi	Bantignel	787273	1230390
36	Demerguel	Bantignel	787750	1228650
37	Bourouel	Sintaly	787396	1226820
38	Héré Bouroun	Bantignel	788349	1224830
39	Dayèbhè	C U Pita	788528	1222010
40	Bindougou	C U Pita	786317	1219870
41	Kibaliya	Brouwal Tapé	785508	1218420
42	Brouwal Tapé	Brouwal Tapé	785404	1216120
43	Bomboli	Brouwal Tapé	785859	1210700
46	Ley Mitti	Mitti	788685	1203700
47	Hériko	Gongoret	788175	1201670
48	Hamdallaye	Gongoret	788137	1200260
44	Kigna	Mitti	787816	1207160
45	Yalague	Mitti	788331	1205500
49	Pellel Tanikouré	Mitti	791426	1195440
50	Gokima	Mitti	792579	1193270
158	Parawol	Mitti	787287	1206300
159	Mitti	Mitti	790164	1198170
51	Diannatoro	Mitti	794079	1190500
52	Bhawo fello	Dalaba centre	795770	1186920
53	Windè Towdè	Dalaba centre	795233	1186070
54	Kouraouré	Dalaba centre	795434	1184280
55	Mangol	Dalaba centre	795785	1183470
56	Sina	Koba	795662	1180630
57	Koba Soubabé	Koba	793473	1176390
58	Bowé	Koba	790260	1173420
59	Manan	Koba	790300	1172170
60	Goungui	Koba	789533	1161510
160	Hore Toulde	Koba	795283	1176970
161	Kakori	Koba	789642	1170190
162	Nibhoude	Koba	790090	1168530
163	Dailere	Koba	788664	1166220
164	Linsandji	Konkouré	786923	1157620
61	Bargya	Souguéta	775387	1135420
62	Siminia	Souguéta	773060	1133680
63	Toneta	Souguéta	765922	1133110
64	Simossa	Kolenté	753978	1127610

65	Wassi	Souguéta	750553	1125430
66	Khagnandé	Souguéta	747974	1123120
67	Wondikobè	Souguéta	743997	1122800
165	Dandofoly	Souguéta	778642	1149440
166	Linsan	Souguéta	780779	1137630
167	Yeleya	Souguéta	757342	1130180
168	Khaliya	Kolenté	754977	1126940
68	Sangareya	Souguéta	737712	1122430
69	Kontémodouya	Kindia centre	734858	1122320
70	Koumbaya	Kindia centre	733009	1124490
71	Denké(Madina)	Souguéta	725865	1121240
72	Kondéta	Samaya	710274	1129640
137	Tokho khouré	Tondon	701936	1138030
138	Molekhouré	Tondon	702941	1136240
139	Kounté	Tondon	703758	1133940
73	Boubouya	Tondon	698721	1138550
74	Domiagbé	Tondon	693852	1139980
75	Botonkhon	Tondon	691501	1147760
76	Touguita	Tondon	688214	1152390
77	Zone Kaléta	Tondon	688946	1156170
78	Khourelalandé	Tondon	686628	1156090
79	Toumania	Tondon	685085	1156130
80	Longory	Tondon	682642	1157230
81	Simoo	Tondon	676369	1155980
82	Koumilagui	Tondon	674684	1155260
83	Baiya	Tondon	671771	1155550
84	Alhaliya	Tondon	670694	1155160
85	Taifan	Tondon	669668	1155390
86	Wonkifondi	Tondon	668990	1156560
87	Bouramayah	Tondon	666303	1157410
169	Donkhoya	Tondon	693336	1143980
170	Tassi	Tondon	691552	1145890
88	Kountiya	Baguinet	664773	1157630
89	Boussoura	Baguinet	661256	1158250
90	Bhoundougoungoun	Baguinet	657782	1158020
91	Fokoubo	Baguinet	654545	1158400
172	Hafia	Baguinet	661784	1157520
92	Barkérè	Fria centre	652051	1160000
93	Fatala Marché	Fria centre	642845	1163640
94	Tanéné	Lisso	637623	1165490
95	Kolladhé	Lisso	627163	1169660
96	Fotonforé-Labé	Lisso	630354	1168250
97	Toukeren	Lisso	628197	1170640
98	Miriré	Lisso	626168	1173450
99	Télessita	Lisso	625497	1174620
100	Sali Kounda	Lisso	619084	1177190
101	Sinthourou	lisso	614462	1178420

102	Diouléko	Lisso	607914	1179440
103	Daara	Kolia	605164	1179890
104	Baadhé Foulbhé	Kolia	604354	1180740
105	Kavessi	Kolia	601326	1180380
106	Koumpa Bantan	Malapouya	594612	1184330
107	Malapouya	Malapouya	590131	1184330
108	Missira	Malapouya	588988	1186920
109	KantcheKou	Malapouya	587908	1190450
110	Bakanda-Mosquée	Malapouya	582905	1193150
171	Kaikene	Malapouya	583733	1191760
176	Dantari Lagui	Malapouya	596435	1183370
111	Kassassira	Malapouya	581982	1196040
112	Kantoniba	Boké centre	579145	1198180
113	Boriya Daboulan	Boké centre	579671	1200970
114	Kantonouba	Boké centre	576922	1203260
115	Kakoui	Boké centre	576896	1204030
116	Bapaya	Boké centre	575026	1207580
117	Kassongoni	Boké centre	572655	1209640
173	Madina Carrefour	Boké centre	574856	1209960
118	Kaboye Kampaté	Tanènè	571047	1214100
119	Kaéri	Tanènè	566169	1217490
120	Kalouri	Tanènè	564095	1218850
121	Kimiya Data	Tanènè	562591	1221140
122	Kalounka Carrefour	Dabiss	555592	1224390
123	Kalounka Missidè	Dabiss	554493	1227230
124	Daconta	Dabiss	552877	1229120
125	Dikawé	Dabiss	551400	1233960
126	Dabiss	Dabiss	550152	1237470
127	Dapopo	Dabiss	548371	1239310
128	Tambindjé	Dabiss	548527	1242120
129	Wessin	Dabiss	546309	1246080
130	Hafia	Dabiss	544434	1247910
131	Carrefour Kidianta	Dabiss	542201	1246140
132	Kissoumaya	Dabiss	539366	1249570
133	Nyamakoudjé	Dabiss	537476	1252620
134	Hounsiré	Sansalé	535133	1261840
135	Kansambel	Sansalé	536102	1270070
136	Sintchourou	Sansalé	534531	1264940

NB : La couleur rouge indique les villages identifiés sur la liste générale
La couleur Bleu indique les corrections apportées sur la liste

Liste des nouveaux villages identifiés

Dabiss	Tantol	560138	1222754
Dabiss	Carrefour Kidianta	542572	1249642
Dabiss	Silibounti	541131	1249961
Dabiss	Mangodjé	536265	1256387
Sansalé	Saré Hadhé	535120	1257997
Sansalé	Sinthian Bailo	534473	1268166

Annexe 7 : Participation aux activités ISC (Nombre de personnes touché par village impacté**)**

Axe 1 : Boké (Sansalé)- Fria (Baguinet)

N°	Préfectures	Communes	Districts	Villages impactés	Nombre de Participants		
					T	H	F
1	Boké	Sansalé	Sansalé	Kansambel	30	24	6
2	Boké	Sansalé	Sansalé	Sintchourou	35	30	5
3	Boké	Sansalé	Sansalé	Sinthian Baîlo	15	8	7
4	Boké	Sansalé	Sansalé	Hounsiré	20	17	3
5	Boké	Sansalé	Sansalé	Sarè Haddhè	10	8	2
6	Boké	Sansalé	Sansalé	Woudia Goli	10	9	1
7	Boké	Sansalé	Sansalé	Gallé tchiola	15	11	4
8	Boké	Sansalé	Sansalé	Thiankoun Yéro	6	6	0
9	Boké	Sansalé	Kissômaya	Mangôdjè	7	5	2
10	Boké	Sansalé	Kissômaya	Nyamakoudjè	18	15	3
11	Boké	Sansalé	Kissômaya	Kissômaya	36	28	8
12	Boké	Sansalé	Kissômaya	Silibounty	10	4	6
13	Boké	Dabis	belikindy	Hafia	19	10	9
14	Boké	Dabis	Dabis	Wesng	17	13	4
15	Boké	Dabis	Dabis	Tambindjé	20	14	6
16	Boké	Dabis	Dabis	Dapopo	40	31	9
17	Boké	Dabis	Dabis	Kondolo	10	8	2
18	Boké	Dabis	Dabis	Thiankoun Foulbhè	5	4	1
19	Boké	Dabis	Dabis	Thiankoun Landouma	8	4	4
20	Boké	Dabis	Dabis	Dabis	50	36	14
21	Boké	Dabis	Dabis	Dikawé	15	9	6
22	Boké	Dabis	Kalounka missidè	Dakonta	31	20	11
23	Boké	Dabis	Kalounka missidè	Kalounka Missidè	20	15	5
24	Boké	Dabis	Kaalounka missidè	Kalounka	25	19	6
25	Boké	Dabis	Bourounda	Tantôl	8	6	2
26	Boké	Tanènè	Kimiya data	Kimiya Data	18	8	10
27	Boké	Tanènè	Kimiya data	Kalouri	11	10	1
28	Boké	Tanènè	Kimiya data	Kaéri	15	12	3
29	Boké	Tanènè	Tanènè	Kaboye Kam pâté	11	9	2
30	Boké	CU Boké	Korira	Kassongony	32	14	18
31	Boké	CU Boké	Bapaya	N'dantari	17	15	2
32	Boké	CU Boké	Bapaya	Kissassy	11	10	1
33	Boké	CU Boké	Bapaya	Mandoria	12	8	4
34	Boké	CU Boké	Bapaya	Bapaya	15	14	1
35	Boké	CU Boké	Kakoui	Kakoui	37	36	1
36	Boké	CU Boké	Kakoui	Kantonoba	11	10	1
37	Boké	CU Boké	Kakoui	Boria Daboulet	19	8	11
38	Boké	CU Boké	Kakoui	Kanchengeury	23	13	10
39	Boké	CU Boké	Kakoui	Kassassira	17	7	10
40	Boké	Malapouya	Malapouya	Bakanda Mosquée	41	12	29
41	Boké	Malapouya	Malapouya	Sandji Kaikene	13	11	2

42	Boké	Malapouya	Malapouya	Wakinia	5	1	4
43	Boké	Malapouya	Malapouya	Missira	12	7	5
44	Boké	Malapouya	Malapouya	Malapouya	16	9	7
45	Boké	Malapouya	Malapouya	Koumpa Bantan	6	3	3
46	Boké	Malapouya	Kounsikansy	Dantari Lagui	9	7	2
47	Télémélé	Télémélé	Kawessi	Diaouléko	12	4	8
48	Télémélé	Télémélé	Kawessi	Badè Foulbhè	6	5	1
49	Télémélé	Télémélé	Daramagnaki	Dara yinllabè	14	7	7
50	Télémélé	Télémélé	Daramagnaki	Diaouléko	12	4	8
51	Boffa	Boffa	Kolia lambanyi	Daka Diao	26	12	14
52	Boffa	Boffa	Kolia lambanyi	Salé Kounda	18	12	6
53	Boffa	Boffa	Kolia lambanyi	Téléssita	10	3	7
54	Boffa	Boffa	Kokia lambanyi	Mirirè	22	11	11
55	Boffa	Boffa	Kolia lambanyi	Toukéré	9	3	6
56	Boffa	Boffa	Kolia lambanyi	Fôtonfôrè Labé	17	8	9
57	Boffa	Boffa	Kolia lambanyi	Kolladhè	13	9	4
58	Fria	Fria	Kolia lambanyi	Tanènè	13	10	3
59	Fria	Fria	Fria-Centre	Fatala Marché	10	6	4
60	Fria	Wawaya	Baguinet	Barkèrè	4	3	1
61	Fria	Wawaya	Baguinet	Fokoubo	20	10	10
62	Fria	Wawaya	Wawaya	Bhoundougoungoun	14	8	6
63	Fria	Wawaya	Wawaya	Boussoura	22	12	10
64	Fria	Wawaya	Baguinet	Hafia	4	3	1
65	Fria	Wawaya	Banguinet	Kountia	19	9	10
Total					**1097**	**723**	**374**

Axe 2: Fria (Baguinet)- Dalaba (Mitty)

N°	Préfectures	Communes	Districts	Villages impactés	Nombre de Participants		
					T	H	F
1	Dubreka	CR Tondon	Taagbé	Botonkhon	72	55	17
2	Dubreka	CR Tondon	Domiagbé	Domiagbé	15	5	10
3	Dubreka	CR Tondon	Donghoya	Tassi	18	9	9
4	Dubreka	CR Tondon	Donghoya	Donghoya	12	7	5
5	Dubreka	CR Tondon	Boubouya	Boubouya	22	9	13
6	Dubreka	CR Tondon	Kaleta	Toumania	23	12	11
7	Dubreka	CR Tondon	Kaleta	Kourelalandé	39	24	15
8	Dubreka	CR Tondon	Kaleta	Zone Kaleta	45	21	24
9	Dubreka	CR Tondon	Kaleta	Touguita	48	23	25
10	Dubreka	CR Tondon	Longory	Longory	152	99	53
11	Dubreka	CR Tondon	Silikhoun	Koumilagui	13	8	5
12	Dubreka	CR Tondon	Silikhoun	Simoo	17	5	12
13	Dubreka	CR Tondon	Bouramaya	Wonkifondi	30	9	21
14	Dubreka	CR Tondon	Bouramaya	Taifan	44	25	19
15	Dubreka	CR Tondon	Yenguissa	Baiya	6	4	2
16	Dubreka	CR Tondon	Bouramaya	Alhalia	14	8	6
17	Dubreka	CR Tondon	Bouramaya	Bouramaya	40	27	13
18	Kindia	CU Kindia	Koba centre	Kontemodouya	18	7	11

19	Kindia	CU Kindia	Koumbaya	Koumbaya	19	12	7
20	Kindia	CR Sougueta	Tafori	Bargya	8	5	3
21	Kindia	CR Kolinten	Kondeya	Simossa	38	22	16
22	Kindia	CR Kolinten	Woliya	Khalia	9	6	3
23	Kindia	CR Kolinten	Kirita	Wondikobé	55	37	18
24	Kindia	CR Sougueta	Linsan	Linsan1	14	8	6
25	Kindia	CR Sougueta	Tafori	Kandea	23	12	11
26	Kindia	CR Sougueta	Tafori	Diatacoyah	19	7	12
27	Kindia	CR Sougueta	Siminia	Siminia	20	13	7
28	Kindia	CR Sougueta	Siminia	Kondeta	21	3	18
29	Kindia	CR Sougueta	Tafori	Toneta	7	4	3
30	Kindia	CR Sougueta	Tafori	Sangareya	13	8	5
31	Kindia	CR Sougueta	Tafori	Wassi	19	9	10
32	Kindia	CR Sougueta	Tafori	Khagnandé	27	18	9
33	Kindia	CR Sougueta	Guemessoron	MadinaDenke	39	22	17
34	Kindia	CR Sougueta	Yeleya	Yeleya	16	7	9
35	Kindia	CR Sougueta	Yeleya	Woundeya	51	28	23
36	Mamou	CR Konkouré	Billimakanté	Linsandji	22	11	11
37	Dalaba	CR Koba	Kakori Centre	Kakori	35	25	10
38	Dalaba	CR Koba	Horé Touldé Centre	Horétouldé	40	32	8
39	Dalaba	CR Koba	Hafia	Daileré	12	7	5
40	Dalaba	CR Koba	Hafia	Nibhoudé	50	35	15
41	Dalaba	CR Koba	Thiewghol	Goungui	30	19	11
42	Dalaba	CR Koba	Hafia	Manan	15	7	8
43	Dalaba	CR Koba	Koba Centre	Bowe	26	14	12
44	Dalaba	CR Koba	Koba Centre	KobaSoubhabè	75	52	23
45	Dalaba	CU Dalaba	Dinkandé	Sina	25	9	16
46	Dalaba	CU Dalaba	Dinkandé	Mangol	28	19	9
47	Dalaba	CU Dalaba	Kollaguel	Kouraouré	84	44	40
48	Dalaba	CU Dalaba	Kollaguel	WindéTowdé	108	43	65
49	Dalaba	CR Mitty	Sebory	Bhawofello	27	16	11
50	Dalaba	CR Mitty	Sebory	Diana Toro	29	21	8
TOTAL					**1 632**	**932**	**700**

Axe 3 : Dalaba (Mitty) – Mali (Lébékéré)

N°	**Préfectures**	**Communes**	**Districts**	**Villages impactés**	**Nombre de Participants**		
					T	**H**	**F**
1	Dalaba	CR Mitty	Sebory	Dianatoro	12	02	10
2	Dalaba	CR Mitty	Parawi	Parawi	34	18	16
3	Dalaba	CR Mitty	Parawi	Gokima	03	03	00
4	Dalaba	CR Mitty	Pety	Pellel Tamikouré	15	13	02
5	Dalaba	CR Mitty	Diangolo	Leyi-Mitty	07	05	02
6	Dalaba	CR Mitty	Yalagué	Yalagué	34	23	11
7	Dalaba	CR Mitty	Fonfoya	Kigna	07	04	03

8	Pita	CR Gongoret	Hamdallaye	Hamdallaye	13	10	03
9	Pita	CR Gongoret	Hamdallaye	Herico	11	07	04
10	Pita	CR Bourouwal Tappé	Bomboli	Bomboli	119	82	37
11	Pita	CR Bourouwal Tappé	Bourouwal Tappé	Bourouwal Tappé	46	25	21
12	Pita	CR Bourouwal Tappé	CR Bourouwal Tappé	Kibaliya	28	12	16
13	Pita	CU Pita	Bendougou	Bendougou	132	75	57
14	Pita	CU Pita	Sewa	Dayèbhè	19	05	14
15	Pita	CR Bantighèl	Sanlya- Ecole	Démerghèl	21	14	07
16	Pita	CR Bantighèl	Bilé	Heyré- Bouroun	32	14	18
17	Pita	CR Sintaly	Lalya- Maoundhé	Hansaghèré	17	09	08
18	Pita	CR Sintaly	Lalya- Maoundhé	Bourouwel	48	11	37
19	Pita	CR Sintaly	Saraya	Kansaghi	01	01	00
20	Labé	CR Dara Labé	Fello Bantan	Fello Bantan	63	38	25
21	Labé	CR Hafia	Hafia	Timbobhé	41	22	19
22	Labé	CR Hafia	Hafia	Lougoudhé	165	106	59
23	Labé	CU Labé	Garambé	Garambé	143	107	36
24	Labé	CR Garambé	Safatou 1	Gimbalabhé	19	14	05
25	Labé	CU Labé	Quartier Nadhel	Camp EL.O. Tall	37	30	07
26	Labé	CR Popodra	Satina	Falowi	19	11	08
27	Labé	CR Popodra	Satina	Saagara	29	16	13
28	Labé	CR Popodra	Satina	Saala-Modi	23	13	10
29	Labé	CR Popodra	Satina	Saala-Thiopel	27	15	12
30	Labé	CR Dalen	Sare kaly	Sarayah	21	16	05
31	Labé	CR Dalen	Dalen	Dalen	61	54	07
32	Labé	CR Dalen	N'Dantawil Mari	Fallo Thimmewil	17	14	03
33	Labé	CR Dalen	N'Dantawil Mari	Balé	17	12	05
34	Labé	CR Dalen	N'Dantawil Mari	Dirai	09	08	01
35	Labé	CR Dalen	Dalein Hinde	Dalein Hinde	24	21	03
36	Labé	CR Dalen	Dalein Hinde	Komba Dow	18	14	04
37	Labé	CR Dalen	Dalein Hinde	Diohere	07	06	01
38	Labé	CR Dalen	Dalein Hinde	Towgo Raghabhè	22	18	04
39	Labé	CR Dalen	Koundou Daguil	Garankela	114	100	14
40	Labé	CR Dalen	Koundou Daguil	Rounde bowal	34	30	04
41	Labé	CR Dalen	Saré-Kaly	Sarayah	21	16	05
42	Mali	CR Yembering	Sintchourou	Yeguelen	17	08	09
43	Mali	Cr Yembering	Sintchourou	Sanama	52	40	12
44	Mali	Yembering	Yalague	Yalague	38	31	07
45	Mali	Yembering	Sintchourou	Sintchourou	19	17	02
46	Mali	Yembering	Goumba	Doussou	11	07	04
47	Mali	Yembering	Sintchourou	Hounsiré	13	11	02
48	Mali	Yembering	Sintchourou	Diaguitare	17	13	04
49	Mali	Yembering	Sintchourou	Daara	12	09	03
50	Mali	Yembering	Horé Sarè	Touloun	29	19	10
51	Mali	Yembering	HoréSarè	Guérégali	20	15	05
52	Mali	Yembering	Goumba	Nioguéma	37	30	07
53	Mali	Yembering	Dogol	N'danta	30	27	03
54	Mali	Fougou	Kilan	Kigna	27	21	06

55	Mali	Fougou	Packéhoun	Linta	12	09	03
56	Mali	CR Fougou	Packéhoun	Thiaghèl	12	09	03
57	Mali	CU Mali	Dogol Kasso	DogolKasso	21	14	07
58	Mali	CU Mali	Boundou Honladé	Tyalédjé	19	16	03
59	Mali	CU Mali	Boundou Honladé	Morawi	14	12	02
60	Mali	CU Mali	Bàra	Bantaradjé	29	25	04
61	Mali	CU Mali	Bàra	Dankata	39	34	05
62	Mali	CU Mali	Boundou Honladé	N'dossady	18	16	02
63	Mali	CU Mali	Mali 2	Somba	89	76	13
64	Mali	CU Mali	Laréwel	Bounguiry	12	08	04
65	Mali	CU Mali	Leinsin	Leinsin	21	14	07
66	Mali	CU Mali	Bogoma	Bogoma	38	27	11
67	Mali	CU Mali	Teinsira	Kounnah	23	17	06
68	Mali	CU Mali	Bogoma	Niogué	29	21	08
69	Mali	CU Mali	Bogoma	Paré Missidé	17	16	01
70	Mali	CR Lébékeré	SintchouYandy	SinthouYandy	25	21	04
71	Mali	CR Lébékeré	KantaThioudy	KantaTaty	09	07	02
72	Mali	CR Lébékeré	Kérouané	Gadha Lougué	56	45	11
TOTAL					**2 335**	**1 649**	**686**

Annexe 8 : Liste des personnes ressources endogènes (base de données pour le choix des 135 communicateurs de relais de la phase 2)

Axe 1 : Boké- Fria

N°	Noms et Prénoms	Commune Rurale/Urbaine	Villages	Contacts
1	Bangoura Samba Djouma	Sansalé	Kansabel	-
2	Barry Sainy	Sansalé	Kansabel	663451679
3	Diallo Ibrahima Sory	Sansalé	Sinthourou	624232515
4	Diallo Mamadou Sadjo	Sansalé	Sinthourou	664910652
5	Bah Mamadou Yero	Sansalé	Housiré	626254555
6	Bah Hamdy Housiré	Sansalé	Housiré	622711971
7	Bah Mamadou Saliou	Dabiss	Mangodjé	622156417
8	Bah Amadou Bailo	Dabiss	Mangodjé	-
9	Mara Mamadou Yero	Dabiss	Niamakoudjé	620251766
10	Mané Mamadou Bailo	Dabiss	Niamakoudjé	625490253
11	Diallo Idrissa	Dabiss	Kissomaya	628600807
12	Diallo Mamadou Saliou	Dabiss	Kissomaya	622448405
13	Diallo Dian Benthé	Dabiss	Kissomaya	620449841
14	Sidibé Elhadj Maka	Dabiss	Hafia	622566094
15	Sidibé Boubacar	Dabiss	Hafia	627622214
16	Camara Ousmane	Dabiss	Wessin	620236595
17	Camara Ibrahima	Dabiss	Wessin	622165767
18	Diallo Mamadou Oury	Dabiss	Tambindjé	623651279
19	Camara Lamarana	Dabiss	Tambindjé	622998507
20	Kanté Idrissa	Dabiss	Dapopo	622908514
21	Diassy Boubacar	Dabiss	Dapopo	624194650
22	Compo Boubacar	Dabiss	Dabiss centre	622984225
23	Marena Ismael	Dabiss	Dabiss centre	620823892
24	Camara Alhassane	Dabiss	Dikawé	628851761
25	Kalissa Aboubacar	Dabiss	Dikawé	624627544
26	Kalabane Moussa	Dabiss	Daconta	648602393
27	Kalabane Saidou	Dabiss	Dakonta	622173489
28	Kalabane Oumar	Dabiss	Kalounka Missidé	623154984
29	Compo Alpha	Dabiss	Kalounka Missidé	622122607
30	Diassy Momo	Dabiss	Kalounka Carrefour	622115245
31	Camara Amadou	Dabiss	Kalounka Carrefour	622938158
32	Sané Aboubacar	Dabiss	Kimia Data	624777763
33	Sandé Amara	Dabiss	Kimia Data	622418826
34	Compo Aboubacar	Dabiss	Kahéri	621658054
35	Compo Alseny	Dabiss	Kahéri	-
36	Yéréssa Ibrahima	Dabiss	Kalouri	621547040
37	Kalissa Abdoulaye	Dabiss	Kalouri	628100140
38	Mané Idrissa	Dabiss	Kaboye Kampaté	666128714
39	Mané Moussa	Dabiss	Kaboye Kampaté	620521246
40	Gnaissa Djibril	Dabiss	Kassongoni	622511004
41	Tambassa Daouda	Dabiss	Kassongoni	623189113
42	Camara Abdoulaye	Dabiss	Kassongoni	621345234
43	CAMARA Sekou	Boké centre	Kakoui	624369646
44	CAMARA Issa	Boké centre	Kakoui	628598103
45	MEITHE Abdoulaye	Boké centre	Kissassy	622713099
46	CAMARA Mamadou Lamarana	Boké centre	Bappaya	621990799
47	Alhassane camara	Boké centre	Daboulet	622837925

48	Ousmane gnaissa	Malapouya	Malapouya	628141509
49	Saidoumanet	Malapouya	Malapouya	628684116
50	Mamadou diaodiallo		Dantarylagui	625074371
51	Mamadou ourydiallo	Baguinet	Boussoura	621764253
52	Ibrahima camara	Baguinet	Kountia	624681222
53	Fodé conté	Baguinet	Fokoubo	621242935
54	Samba diallo	Lisso	Foton forêt labè	623949709
55	Mamadou lamaranadiallo	Lisso	Kolladhè	620640378
56	Abdoulaye conté	Fria Centre	Fria centre	621985958
57	Thierno moubamadoukalediallo	Télémelé	Darayillabhe	620638417
58	Mamadou aliou Diallo	Malapouya	Daboulet	622648618

Axe 2 : Fria - Dalaba

N°	Noms et Prenoms	Commune Rurale/Urbaine	Villages	Contacts
1	RAYON Regombé	Sougueta	Bargya	669629066
2	CAMARA Elhadj Moussa	Sougueta	Siminia	664652491
3	DIALLO Mohamed Aliou	Samaya	Kondéta	628519214
4	CAMARA Karamoko Saïdouba	Sougueta	Sangaréya	625305628
5	Aboubacar Demba	Sougueta	Khagnandé	669085309
6	BARRY Mamadou Lamara	Sougueta	Madina denké	628539096 628358863
7	SYLLA Ousmane	Sougueta	Yéléya	-
8	BANGOURA Boubacar	Kolentin	Simossa	626018970
9	DOUKOURE Mamadou	Kolentin	Khaliya	624106338
10	SOUMAH Saïdouba	Kolentin	Wondikobé	624726762
11	CONTE Moussa	Kindia centre	Koumbaya	661157174
12	BANGOURA Ousmane	Tondon	Botonkhon	628851100
13	SYLLA Sekou	Tondon	Domiagbé	624261348
14	SOW Alseny	Tondon	Tassi	622843452
15	CAMARA Issiaga	Tondon	Donghoya	628843280
16	BANGOURA Ibrahima Sory	Tondon	Toumania	625 08 80 07
17	CAMARA Abdoul Aziz	Tondon	Khourélalandé	622 98 88 13
18	BANGOURA Lansana	Tondon	Zone Kaléta	622 24 47 84
19	CAMARA Mohamed	Tondon	Touguita	622 79 86 34
20	CAMARA Ibrahima	Tondon	Longory	628084306/ 666247071
21	SYLLA Ibrahima	Tondon	Koumilagui	621297551/ 666946388
22	CAMARA Mohamed	Tondon	Simoo	628 70 95 15
23	SOUMAH Kandé	Tondon	Wonkifondi	622 06 76 97
24	SYLLA Abdoul Karim	Tondon	Taïfan	628 90 81 89
25	CAMARA Aboubacar	Tondon	Baiya	625 76 15 85
26	CAMARA Ibrahima Sory	Tondon	Alhalia	622 82 86 45
27	CAMARA Mamadouba	tondon	Bouramaya	621 64 82 89
28	Mamadou Alpha	souguéta	wassi	
29	BARRY Yaghouba	Konkouré	Linsandji	628623624
30	BAH Oumar Bella	Koba	Kakori Centre	666613177
31	SOW Elhadj Souleymane	Koba	Horè Touldé Centre	620271239
32	DIALLO Alphadjo	Koba	Koba Soubabhé	624144536
33	DIALLO Elhadj Abdoulaye	Koba	Bowé	621599762
34	DIALLO Ibrahima	Dalaba Centre	Sinna	620129809
35	BAH Oumar Bailo	Dalaba Centre	Mangol	623783398
36	SOW Alpha Oumar	Koba	Dailéré	621891479
37	SOW Mamadou Pathé	Koba	Nibhoudé	666576285

38	SOW Thierno Ousmane	Koba	Goungui	625692270
39	SOW Mamadou Bhoye	Koba	Manan	620307430
40	DIALLO Abdoulaye Djibril	Dalaba Centre	Kouraouré	628383676
41	DIALLO Boubacar	Dalaba Centre	Windhé Towdé	624126332
42	BAH Amadou Bory	Mitty	Bhawo Fello	669408863

Axe 3 : Dalaba - Mali

N°	Noms et Prenoms	Commune Rurale/Urbaine	Villages	Contacts
1	Diallo Mamadou	Mitty	Diannatoro	666554271
2	Kanté Elhdj Mamadou bailo	Mitty	Kigna	669016672
3	Sow Thierno Mamadou Bailo	Mitty	Kigna	623654563
4	Diallo Mamadou Alpha	Mitty	Gôkima	666683260
5	Diallo Ousmane	Mitty	Gôkima	620129703
6	Barry Mamadou Alpha	Mitty	Pellel Tamikhouré	620664901
7	Barry Thierno Mamadou	Mitty	Parawi	620682830
8	Horé Holladé Abdoulaye	Mitty	Parawi	620684372
9	Diallo Boubacar Hardy	Mitty	Ley mitty	666116860
10	Diallo Elhadj Abdoulaye	Gongoré	Herico	664659209
11	Diallo Thierno Alghassimou	Gongoré	Hamdallaye	622202205
12	Barry Elhadj Lamarana	Mitty	Yallagué	623010444
13	Barry Thierno Ibrahima Sory	Mitty	Yallagué	664459993
14	Bah Elhadj Mamadou	Brouwal Tapé	Brouwal Tapé	669190181
15	BThierno Mamadou	Brouwal Tapé	Brouwal Tapé	622963353
16	Bah Thierno Souleymane	Brouwal Tapé	Bomboli	621820402
17	Bah Moussa Bailo	Brouwal Tapé	Kibalya	625942976
18	Bah Mamadou Ciré	Brouwal Tapé	Kibalya	628992839
19	Bah Midjaou	Pita	Bendougou	622574342
20	Bah Mamadou Dossa	Pita	Bendougou	657933033
21	Barry Mamadou Aliou	Pita	Dayebhé	664980428
22	Barry Amadou Sadio	Pita	Dayebhé	666916834
23	Barry Moussa	Bantighel	Héré Bouroun	620508219
24	Barry Fodouyé	Bantighel	Demerghel	655134424
25	Bah Boubacar Piay	Sintaly	Hansagheré	628327769
26	Bah Mamadou Mabedho	Sintaly	Bourouel	623897905
27	Bah Mamadou Samba	Sintaly	Bourouel	622785908
28	Barry Abdoul Ghadiry	Daara	Fello Bhantan	664869497
29	Barry Idrissa	Hafia	Lougoudhé	666554177
30	Diallo Mamoudou	Hafia	Timbobhé	626619428
31	Diallo Ousmane Tanou	CU Labé	Djimbalabhé	624581989
32	Diallo Samba Tenin	CU Labé	Camp Elhdj Oumar	622220219
33	Diallo Alpha Oumar	Popodara	Salan Thiopel	628957345
34	Diallo Ibrahima	Popodara	Salan Modi	628653889
35	Diallo Ibrahima Sory	Popodara	Falowi	622575365
36	Diallo Mamadou Bailo	Popodara	Sâgara	622365161
37	Diallo Mamadou Alpha	Garambé	Garambé	625888899
38	Diallo Alseny	Garambé	Garambé	622431288
39	Diallo Elhadj Souleymane	Dalein	Dalein Centre	628549708
40	Diallo Mamadou Alpha	Dalein	Dalein Centre	621391497
41	Diallo Mamadou Sadio	Dalein	Dalein Centre	622809534
42	Haidara Alpha Oumar	Dalein	Fallo Thimmewi	623433688

43	Daye Elhadj Diallo Ibrahima Sory	Dalein	Balé et Dhirai	622361411 628207334
44	Diallo Moussa	Dalein	Komba Dow	622462918
45	Diallo Mamadou Bachire	Dalein	Dalein Hindai	622607846
46	Diallo Mamadou Pathé	Dalein	Diohère	622363403
47	Diallo Mody Alimou	Dalein	Tongho Raghabhé	620138405
48	Sylla Mamadou Aliou	Dalein	Guarankela	622362209
49	Diallo Mamadou Cellou	Dalein	Roundé Bowal	622534290
50	Diallo Madar	Dalein	Roundé Bowal	621691565
51	Diallo Boubacar Sidy	Yembering	Yéguelen	622552639
52	Diallo Mody Alpha Oumar	Yembering	Yéguelen	628033094
53	Diallo Mamadou Aliou	Yembering	Sanama	627816648
54	Diallo Abdoulaye Tanou	Yembering	Sanama	624538109
55	Diallo Mamadou Alpha	Yembering	Touloun	628160782
56	Diallo Mamadou Ciré	Yembering	Touloun	621727965
57	Diallo Mamadou Lamine	Yembering	Nioguema	622123026
58	Diallo Immouranah	Yembering	Nioguema	622506135
59	Diallo Thierno Hamidou	Yembering	Nioguema	626614390
60	Diallo Abdourahamane	Yembering	N'danta	621608644
61	Diallo Ibrahima Kindy	Yembering	N'danta	625266327
62	Diallo Abdourahamane	Yembering	N'danta	621585564
63	Bah Mamadou	Fougou	Kigna	623512405
64	Bah Mamadou Yaya	Fougou	Kigna	622339974
65	Bah Abdoulaye Diouma	Fougou	Kigna	622679753
66	Bah Elhadj Mamadou Dian	Fougou	Fougou	622485034
67	Bah Ahmoulaye	Fougou	Fougou	622499929
68	Bah Saidou Fougou	Fougou	Fougou	622519483
69	Diallo Ibrhima Sory 2	Fougou	Linta	620439932
70	Diallo Mody Oumar Tely	Fougou	Linta	622858722
71	Diallo Abdoul Guadiry	Fougou	Linta	622343640
72	Diallo Mamadou Saliou	Fougou	Doguol Kasso	623508900
73	Diallo Alguassimou	Fougou	Doguol Kasso	620424118
74	Sow Mamadou Cellou	Fougou	Doguol Kasso	621717811
75	Souaré Diakariaou	Mali Centre	Tyalédjé	628799382
76	Souaré Mody Aliou	Mali Centre	Tyalédjé	624237230
77	Diallo Alhassane	Mali Centre	Tyalédjé	627230611
78	Diallo Ibrahima	Mali Centre	Morawi	625445023
79	Diallo Younoussa	Mali Centre	Morawi	621357997
80	Diallo Mody Souleymane	Mali Centre	Bantaradjé	625444554
81	Diallo Mody Abdourahmane	Mali Centre	Dankata	621679577
82	Diallo Abdoulaye Djibril	Mali Centre	Dankata	622853250
83	Diallo Mody Mahmoudou	Mali Centre	Dankata	622653562
84	Diallo Mamadou Aliou	Mali Centre	N'Dossadji	625455666
85	Diallo Abdoulaye Djibi	Mali Centre	N'Dossadji	621919630
86	Diallo Abdourahmane	Mali Centre	N'Dossadji	628403684
87	Diallo Mamadou Bhoye	Mali Centre	Somba	620990798
88	DIALLO Amadou Sadjo	Mali Centre	Somba	628034336
89	Souaré Mamadou Aliou	Mali Centre	Somba	621605195
90	Diallo Amadou Sadjo	Mali Centre	Bounguiri	621727680
91	Diallo Mamadou Saliou	Mali Centre	Bounguiri	-
92	Diallo Amirou	Mali Centre	Lensein	620504992
93	Diallo Souleymane BM	Mali Centre	Lensein	628803126
94	Diallo Alpha Oumar	Mali Centre	Bogoma	621696476

95	Bah Harouna	Mali Centre	Bogoma	622579804
96	Souaré Souleymane	Mali Centre	Kounna	627227893
97	Diallo Mamadou	Mali Centre	Kounna	
98	Diallo Elhadj Djibril	Mali Centre	Niogué	628874171
99	Diallo Mamadou Bhoye	Mali Centre	Niogué	628469939
100	Diallo Thierno Mahmoudou	Mali Centre	Paré missidé	620295963
101	Diallo Mamadou Souleymane	Mali Centre	Paré missidé	625877616
102	Diallo Mamadou Saliou	Lébékere	Sinthiou Yandi	622942732
103	Diallo Ibrahima Sory	Lébékere	Sinthiou Yandi	-
104	Diallo Mamadou Cellou	Lébékere	Sinthiou Yandi	622934718
105	Diallo Toumani	Lébékere	Kanta Tati	625455863
106	Diallo Kenda	Lébékere	Kanta Tati	626231756
107	Diallo Abdoulaye	Lébékere	Guada Lougué	621730552
108	Diallo Abdoul	Lébékere	Guada Lougué	620291067
109	Diallo Bemba	Lébékere	Guada Lougué	621030025
110	Diallo Abdourahamane	Fougou	Tiaguel	627773035
111	Diallo Boubacar	Fougou	Tiaguel	624016066
112	Diallo Alseny	Fougou	Tiaguel	622650111
113	Diallo Mamadou Korka	Yembering	Bara Missidè	622893285
114	Diallo Mamadou Saliou	Yembering	Bara Missidè	622936850
115	Diallo Mody Hamidou	Yembering	Bara Missidè	628752250
116	Diallo Mody Moustapha	Yembering	Doussou	622470676
117	Diallo Mamadou Djouldé	Yembering	Doussou	622948656
118	Diallo Mody Mamadou Saliou	Yembering	Doussou	622648906
119	Diallo Bademba	Yembering	Yalaguè	623354690
120	Diallo Souleymane	Yembering	Yalaguè	623950736
121	Barry Mamadou Sanou	Yembering	Yalaguè	628324493
122	Diallo Mamadou Dian	Yembering	Sinthourou	622124070
123	Diallo Thierno Yéro	Yembering	Sinthourou	622182463
124	Sidibé Amadou Thierno	Yembering	Hounsirè	620891459
125	Sania Billo	Yembering	Hounsirè	621384387
126	Diallo Abdoul Karim	Yembering	Diaguitarè	621497634
127	Wann Thierno Amadou	Yembering	Dâara	622125172
128	Diallo Mamadou Fadja	Yembering	Dâara	626664449

Annexe 8 : Éléments de contenu de la base de données (opérations indemnisations)

Déplacement Involontaire de PAP

Type de **Déplacement**

- Déplacement physique
- Déplacement économique

Mise en place d'un PAR (Plan d'Action de Réinstallation)

- Identification des impacts du projet et des populations affectées ;
- Cadre juridique pour l'indemnisation ;
- Cadre d'indemnisation
- Description de l'aide à la compensation et des activités de rétablissement des moyens d'existence
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Description des responsabilités organisationnelles ;
- Cadre applicable aux processus de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- Description des dispositions prévues pour le règlement des plaintes ; et
- Cadre applicable aux processus de suivi, d'évaluation et de présentation des rapports.

Génération du PAR

Identification des PAP

- Cartes
- Inventaire ou recensement (Génération d'un formulaire de recensement)
- Enquête sociaux économique (Inventaire des actifs en cause)
- Génération du formulaire (inventaire des biens fonciers)
  - ✓ Utilisation effective du sol
  - ✓ Habitat et stucture connexe
  - ✓ Autre bien matériel privé

Génération du formulaire enquête sur les biens matériels

- Analyse des enquêtes

Génération de l'analyse des flux de revenue

- Consultation avec les PAP
- Génération Législation applicable à l'indemnisation par le projet
- Indemnisation
- Mode de présentation d'une base de données pour l'évaluation et le traitement des demandes d'indemnisation (exemple)
- Matrice des prestations (exemple)

Indemnisation

- ❖ Mesures de compensation/indemnisation financière
- ❖ Mesures de compensation/indemnisation en nature
- ❖ Mesures d'appui à la reconversion économique
- ❖ Mesures d'aide particulières pour les groupes vulnérables.

Génération calendrier de mise en œuvre du PAR

Génération de l'organigramme de la structure de gestion de la compensation/indemnisation

Génération d'un registre de consultation (voir en annexe le schéma du processus de gestion de plaintes)

- Enregistrement des plaintes
- Cadre de règlements des plaintes
- Suivi et Evaluation

Mise en œuvre d'un plan d'action de Compensation/indemnisation

- Ebauche du plan d'action communautaire
- Ébauche de plan d'action de consultation

Annexes

Exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, de formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Informations relatives à l'ensemble du processus de consultation du public, y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes de participants.

Exemplaires de modèles de présentation à utiliser pour le travail de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

Annexe 9 : schéma du processus de gestion en ligne des plaintes

Annexe 10 : capture d'écran sur l'administration réseau de la base de données sur les indemnisations

Annexe 11 : Photos des activités ICS

Annexe 5 : Liste des structures dans l'emprise de la ligne en Guinée

Numéro de parcelle	Utilisation	Type	Tenure foncière
GU_L3_LabLin_Lab_0002_90	Hangar	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0002_90	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0002_90	Maison	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0011_93	Hangar	Durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0012_92	Pour habitation mais pas de maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0013_91	Enclos	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0013_91	Puits	Durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0013_91	Autre	Durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0014_92	Cuisine	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0014_92	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0014_92	Maison	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0014_92	Cuisine	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0014_92	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Tombe, cimetière	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Hangar	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Magasin	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0019_93	Autre	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0021_92	Puit	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0024_91	Autre	Durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0033_92	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0049_91	Abri pour animaux	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0049_91	Magasin	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0052_91	Puits	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0052_91	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0054_91	Autre	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0054_91	Magasin	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Lab_0058_91	Autre	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0001_119	Autre	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0001_119	Enclos	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0002_126	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0002_136	Maison	Durable	Propriété coutumier

GU_L3_LabLin_Mam_0002_136	Cuisine	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0003_118	Autre	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0003_136	Puits	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0003_136	Hangar	Semi-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0003_136	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0003_136	Deux cases rondes	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier

Numéro de parcelle	**Utilisation**	**Type**	**Utilisation**
GU_L3_LabLin_Mam_0004_120	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0006_124	Autre	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire
GU_L3_LabLin_Mam_0008_124	Case pour repos	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0008_124	Case pour repos	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0015_96	Maison	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0017_136	Jardin	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0018_92	Non Occupée		Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0019_124	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_LabLin_Mam_0024_120	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0002_86	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0003_83	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0003_83	Maison	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0003_83	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0003_83	Maison	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0003_87	Autre	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0003_87	Hangar	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0004_86	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0004_86	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0005_87	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0006_83	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0006_83	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0006_83	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0006_83	Magasin	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0008_86	Maison	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0008_86	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0010_84	Maison	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0010_84	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0010_84	Magasin	Non-durable	Propriété coutumier

GU_L3_MalLab_Lab_0010_84	Hangar	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0010_84	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0011_84	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0012_84	Case		Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0012_84	Enclos	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0013_84	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0013_84	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0013_84	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0013_85	Puits	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0013_85	Autre	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0013_85	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0014_85	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0014_85	Hangar	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0014_85	Magasin	Non-durable	Propriété coutumier

Numéro de parcelle	**Utilisation**	**Type**	**Utilisation**
GU_L3_MalLab_Lab_0014_85	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0022_83	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0023_83	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0023_83	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0023_86	Maison	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0025_83	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L3_MalLab_Lab_0037_92	Maison	Durable	Propriété coutumier
GU_L3_SamMal_Mlc_0001_76	Puit	Durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Bok_0005_102	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Bok_0009_101	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Bok_0009_101	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Bok_0009_101	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Bok_0009_101	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Bok_0009_103	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Kin_0014_99	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Kin_0014_99	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_KalBok_Kin_0014_99	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0002_130	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0002_131	Tombe, cimetière	Durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0007_131	Enclos	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0008_130	Abri pour animaux	Semi-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier

GU_L4_LinKal_Kin_0010_130	Enclos	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0010_130	Case		Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0010_130	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0010_130	Case	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0012_132	Abri Animaux	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0012_132	Case	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0014_132	Autre	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0015_132	Enclos	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0021_123	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L4_LinKal_Kin_0021_123	Case	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0012_113	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0013_107	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0014_116	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0018_117	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0022_113	Autre	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0023_115	Case	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0032_110	Tombe, cimetière	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0035_109	Abri pour animaux	Semi-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0035_116	Stockage	Non-durable	Propriété coutumier
Numéro de parcelle	**Utilisation**	**Type**	**Utilisation**
GU_L5_BokSal_Bok_0042_116	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0052_114	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0052_116	Case	Non-durable	Propriété coutumier
GU_L5_BokSal_Bok_0056_116	Case	Non-durable	Propriété coutumier

Source : https://enquetes.ddns.net/tableaux.php

Le présent document est la traduction du texte anglais de la **OP 4.12, « Involuntary Resettlement »,** en date de **décembre 2001**, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la **OP 4.12**, en date de **décembre 2001**, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Réinstallation involontaire de personnes

1. L'expérience de la Banque[1] montre que, si elle n'est pas bien organisée, la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : les systèmes de production sont démantelés ; les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus forte ; les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes de parenté sont dispersés ; l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement. .

Objectifs de la politique

2. Si des mesures appropriées ne sont pas soigneusement planifiées et mises en œuvre, la réinstallation involontaire peut provoquer des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux. C'est pour quoi les objectifs globaux de la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire sont les suivants :

a) On s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet[2].

b) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées[3] devront être consultées de

---

1. « Banque » inclut l'IDA ; « prêts » englobe les crédits, les garanties, les avances et dons accordés au titre du Fonds de préparation de projet (PPF) ; et « projets » inclut toutes les opérations financées dans le cadre a) des Prêts-programmes évolutifs ; b) des Prêts au développement des connaissances et à l'innovation ; c) du PPF et du Fonds de développement institutionnel (IDF), s'ils incluent des activités d'investissement ; d) des dons au titre du Fonds pour l'environnement mondial et du Protocole de Montréal, pour lesquels la Banque est agent d'exécution ; et e) des dons ou prêts fournis par d'autres bailleurs et administrés par la Banque. Le terme « projet » n'englobe pas les programmes d'ajustement financés par des prêts à l'ajustement. « Emprunteur » englobe également, quand la situation l'impose, le garant ou l'agence chargée de l'exécution du projet.
2. Lors de l'élaboration d'approches pour la réinstallation dans le cadre de projets appuyés par l'Institution, il faudra prendre en compte d'autres politiques pertinentes de la Banque, comprenant la PO 4.01, *Évaluation environnementale* ; la PO 4.04, *Habitats naturels* ; la PO 4.11, *Sauvegarder la propriété culturelle dans les projets appuyés par la Banque* ; la DO 4.20, *Populations autochtones*.
3. Le terme « personnes déplacées » fait référence aux personnes affectées d'une des manières décrites au par. 3 de cette PO.

manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

c) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse[4].

4. Les populations déplacées relevant du par. 3 b) devront être aidées dans leur effort d'amélioration ou de reconstitution de leurs moyens d'existence, et ce d'une manière préservant la viabilité des parcs et aires protégées.

Note : Les PO et PB 4.12 remplacent à elles deux la DO 4.30, *Réinstallation involontaire*. Ces PO et PB s'appliquent à tous les projets soumis à un Examen du concept du projet effectué le 1er janvier 2002 ou après cette date. Toute question peut être adressée au directeur du Département du développement social (SDV).

Ces politiques ont été préparées à l'intention du personnel de la Banque mondiale et ne traitent pas nécessairement le sujet en question de manière exhaustive.

Impacts couverts par la politique

3. Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes[5] qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque[6] et sont provoquées par :

a) le retrait involontaire[7] de terres[8] provoquant

i) une relocalisation ou une perte d'habitat ;

ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou

iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou

b) la restriction involontaire de l'accès9 à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

4. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont a) directement et significative en relation avec le projet financé par la Banque ; b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

5. Les demandes de conseil sur les modalités et le champ d'application de la présente politique devront être adressées au Comité de réinstallation (Resettlement Committee) (voir PB 4.12, par. 7)[10].

5. S'il existe des impacts sociaux ou économiques négatifs indirects, l'Emprunteur établira une bonne pratique en entreprenant une évaluation sociale et en mettant en œuvre des mesures pour minimiser et atténuer ces impacts, en visant notamment les pauvres et les groupes vulnérables. D'autres impacts environnementaux, sociaux et économiques ne résultant pas du retrait des terres peuvent être identifiés et traités par le biais d'évaluations environnementales et autres rapports et instruments du projet.

6. La présente politique ne s'applique pas aux restrictions d'accès à des ressources naturelles nées de projets communautaires — par ex., dans le cas où une communauté utilisant les ressources décide d'en restreindre l'accès — à condition qu'une évaluation satisfaisante pour la Banque établisse que le processus communautaire de prise de décision soit approprié et qu'il permette l'identification des mesures propres à atténuer les impacts négatifs, s'il en est, sur les membres vulnérables de la communauté. Cette politique ne couvre pas non plus les réfugiés à la suite de catastrophes naturelles, de conflits armés ou de guerres civiles (voir PO/PB 8.50, *Emergency Recovery Assistance*).

7. Aux fins de cette politique, « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix.

8. « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures. Cette politique ne s'applique pas aux réglementations sur les ressources naturelles en vigueur à un niveau national ou régional pour encourager leur viabilité, telles que la gestion des bassins versants, la gestion des eaux souterraines, la gestion de la pêche, etc. La politique ne s'applique pas non plus aux conflits, dans le cadre de projets de réforme foncière, entre personnes privées, et ce, bien que la réalisation d'une évaluation sociale et la mise en œuvre de mesures pour minimiser et atténuer les impacts sociaux négatifs, particulièrement ceux affectant les pauvres et les groupes vulnérables, constitue une bonne pratique de la part de l'Emprunteur.

9. Aux fins de la présente politique, la restriction involontaire de l'accès couvre les restrictions pesant sur l'utilisation des ressources et qui sont imposées aux populations vivant en dehors du parc ou de l'aire protégée, ou à celles qui continuent à vivre dans le parc ou l'aire protégée pendant ou après l'exécution du projet. Dans les cas où la création de nouveaux parcs ou aires protégées est inhérente au projet, les personnes perdant leurs habitat, terres ou autres éléments d'actif relèvent également du par. 3 a).

Mesures requises

6. Pour traiter les impacts relevant du par. 3 a) de cette politique, l'Emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation (voir par. 25-30) qui couvre les éléments suivants :

a) Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont

i) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;

i) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et

iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement[11] pour les pertes de biens[12] directement attribuables au projet.

b) Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont

i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et

ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur[13].

c) Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont

10. Le Manuel de réinstallation (*Resettlement Sourcebook)* (à paraître) donne, au personnel, des conseils de bonne pratique sur cette politique.
11. « Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation (pour une définition plus précise du coût de remplacement, voir annexe A, note de bas de page 1). S'agissant des pertes qu'il est difficile d'évaluer ou de compenser en termes monétaires (l'accès à des services publics, à des clients ou des fournisseurs ; ou à la pêche, au pâturage ou zones forestières, par ex.), on tente d'établir un accès à des ressources et sources de revenu équivalentes et culturellement acceptables. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du par. 6.
12. Si la partie restante du bien pris n'est pas économiquement viable, une compensation et autre forme d 'aide à la réinstallation doivent être fournies comme si la totalité de l'actif avait été perdue.
13. La fourniture de biens alternatifs sera assortie des dispositions foncières idoines. Le coût des logements, des terrains à bâtir, des locaux commerciaux, des terrains agricoles de remplacement à fournir peut être déduit de la compensation totale ou partielle payable en indemnisation de l'élément d'actif perdu correspondant.

i) recipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus[14] ; et

ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation décrites au paragraphe 6 a) iii), telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

7. Dans les projets impliquant une restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement ou à des aires protégées (voir par. 3b)), la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée, lors de la conception et de l'exécution du projet, avec la participation des personnes déplacées. Dans ces cas-là, l'Emprunteur élabore un cadre fonctionnel acceptable par la Banque, décrivant le processus participatif régissant

a) la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ;

b) la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ;

c) l'identification des mesures à prendre pour aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et

d) la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées.

Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.

8. Pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones[15], les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

9. L'expérience de la Banque montre que la réinstallation de populations autochtones disposant de modes de production traditionnels fondés sur la terre est particulièrement complexe et peut avoir des impacts négatifs significatifs sur leur identité et survie culturelle. Pour cette raison, la Banque s'assure que l'Emprunteur a étudié toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet permettant d'éviter le déplacement physique de ces groupes. Lorsqu'il n'y a pas d'autre alternative que le déplacement, les stratégies de réinstallation de ces groupes — compatibles avec leurs priorités culturelles et préparées en concertation avec eux (voir annexe A, par. 11) — sur des terres à vocation agricole sont privilégiées (voir par. 11).

10. La mise en œuvre des activités de réinstallation est connexe à l'exécution de la composante investissement du projet pour faire en sorte que le déplacement ou la restriction d'accès n'intervient pas

14. Un tel appui peut prendre la forme d'emplois temporaires, d'aide alimentaire, de dispositifs de maintien du salaire ou autres mesures similaires.
15. Voir DO 4.20, *Populations autochtones.*

avant que les mesures nécessaires à la réinstallation soient en place. En ce qui concerne les impacts relevant du par. 3 a) de cette politique, ces mesures incluent la fourniture, avant que le déplacement n'intervienne, d'une compensation et des autres formes d'assistance requises pour la relocalisation, ainsi que la préparation et l'attribution de terrains de réinstallation assortis des équipements appropriés, là où cela est requis. La prise des terres et des biens qui lui sont attachés, notamment, ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation et, là où cela s'applique, la fourniture aux personnes déplacées de terrains de réinstallation et d'indemnités de déplacement. Pour ce qui est des impacts relevant du par. 3 b) de cette politique, les mesures d'aide aux personnes déplacées sont mises en œuvre en concordance avec le plan d'action en tant que partie intégrante du projet (voir par. 30).

11. Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. Ces stratégies peuvent inclure la réinstallation sur des terres domaniales (voir note de bas de page 1, ci-dessus), ou sur des terrains privés acquis ou achetés en vue de la réinstallation. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terrains fournis aux personnes réinstallées doivent afficher une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages des terres soustraites. Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres à vocation agricole, si la fourniture de terres porte préjudice à la viabilité d'un parc ou d'une aire protégée[16], ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus. L'absence de terrains à vocation agricole appropriés doit être prouvée et documentée de manière satisfaisante pour la Banque.

12. Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction[17] de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.

13. Pour les impacts mentionnés au par. 3 a) de la présente politique, la Banque requiert également ce qui suit :

a) Les personnes déplacées et leurs communautés, ainsi que les communautés hôtes les accueillant, reçoivent, à temps, , une information pertinente, sont consultées sur les diverses options de réinstallation, et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre, et le suivi de la réinstallation. Des mécanismes appropriés et accessibles d'expression des doléances sont mis en place pour ces groupes.

b) Sur les sites de réinstallation, ou dans les communautés hôtes, l'infrastructure et les services publics sont fournis en tant que de besoin, afin d'améliorer, reconstituer, ou maintenir l'accessibilité des personnes déplacées et des communautés hôtes aux services et les niveaux de ceux-ci. Des ressources alternatives ou comparables sont fournies pour compenser la perte d'accès aux ressources

16. Voir PO 4.04, *Habitats naturels*.
17. D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale.

communautaires (telles que les zones piscicoles, les zones de pâturage, les ressources énergétiques ou les fourrages).

c) Les formes d'organisation communautaires adaptées aux nouvelles circonstances sont fonction des choix exercés par les personnes déplacées. Dans la mesure du possible, les structures sociales et culturelles existantes des personnes réinstallées, ainsi que des communautés hôtes, sont préservées, et les préférences des personnes réinstallées, pour ce qui est de la relocalisation au sein de communautés et groupes préexistants, sont respectées.

Eligibilité pour recevoir une aide[18]

14. Une fois la nécessité d'une réinstallation involontaire reconnue, pour un projet donné, l'Emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet (voir annexe A, par. 6 a)), et ainsi déterminer qui sera éligible pour une aide et par là-même décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles. L'Emprunteur met également au point une procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation. La procédure comprend des provisions pour effectuer des consultations de portée significative avec les personnes affectées et les communautés, les autorités locales, et, en tant que de besoin, les Organisations non gouvernementales (ONG) ; et elle spécifie les mécanismes de recours pour le traitement des doléances.

18. Les par. 13-15 ne s'appliquent pas aux impacts couverts par le par. 3 b) de la présente politique. Les critères d'éligibilité des personnes déplacées sous 3 b) sont énoncés dans le cadre fonctionnel (voir par. 7 et 30).

15. *Critères d'éligibilité*. Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation (voir annexe A, par. 7 f)) ; et[19]

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

16. Les personnes relevant des par. 15 a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue au par.6. Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation[20] en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque[21]. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des par.15 a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Planification, mise en œuvre et suivi de la réinstallation

17. Pour atteindre les objectifs de cette politique, plusieurs outils de planification peuvent être utilisés selon le type de projet :

a) un plan de réinstallation, ou un plan succinct de réinstallation, est requis, sauf exception (voir par.25 et annexe A), pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire ;

b) un cadre de politique de réinstallation est requis, sauf exception, pour les opérations mentionnées aux par. 26-30, susceptibles d'entraîner une réinstallation involontaire (voir annexe A) ; et

c) un cadre procedural est préparé pour les projets impliquant une restriction d'accès telle que décrite en par.3 b) (voir par.31).

18. L'Emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi, selon les cas, d'un plan de réinstallation, cadre de politique de réinstallation, ou cadre procedural (les « instruments de

19. De tels titres peuvent provenir d'un détournement de bien, d'une possession permanente de terrains publics sans tentative d'expulsion de la part du gouvernement (autrement dit, avec assentiment tacite du gouvernement), ou de lois et us coutumiers ou traditionnels, …...

20. L'aide à la réinstallation peut se faire sous forme de foncier, autres éléments d'actif, versement d'espèces, emplois, ainsi de suite, en tant que de besoin.

21. Normalement, cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.

réinstallation »), conformément à la présente politique. L'instrument de réinstallation présente une stratégie permettant de réaliser les objectifs de la politique et recouvre tous les aspects de la réinstallation proposée. L'engagement de l'Emprunteur, tout comme sa capacité, à mener à son terme, dans de bonnes conditions, la réinstallation, est un déterminant clé de l'implication de la Banque dans un projet.

19. La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer la (sous-)composante de réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Pour préparer la composante de réinstallation, l'Emprunteur s'appuie sur les expertises sociale, technique et juridique appropriées, ainsi que sur les organisations communautaires et ONG pertinentes[22]. L'Emprunteur informe, le plus tôt possible, les personnes susceptibles d'être déplacées des aspects du projet liés à la réinstallation et recueille leurs avis en compte dans la conception du projet.

20. Les coûts intégraux des activités de réinstallation nécessaires à la réalisation des objectifs du projet sont inclus dans les coûts totaux du projet. Les coûts de réinstallation, à l'instar des coûts des autres activités du projet, sont considérés comme une charge à déduire des bénéfices économiques procurés par le projet ; et tout bénéfice net retiré par les personnes réinstallées (par rapport au scénario « sans-projet ») est ajouté aux flux de bénéfices apportés par le projet. Il n'est pas nécessaire que les composantes de réinstallation ou les opérations autonomes de réinstallation, soient économiquement rentables en elles-mêmes ; elles doivent toutefois être réalisées dans un souci de la meilleure utilisation des ressources disponibles et du coût/bénéfice.

21. L'Emprunteur s'assure que le Plan d'exécution du projet est en parfaite cohérence avec l'instrument de réinstallation.

22. La fourniture à la Banque par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique — ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles — constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant une réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière[23].

23. Les obligations de l'Emprunteur de mettre en œuvre l'instrument de reinstallation et d'informer la Banque pour les progrès de sa mise en œuvre sont définis dans les accords juridiques relatifs au projet.

24. L'Emprunteur est responsable d'un suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation . La Banque supervise régulièrement l'exécution de la réinstallation afin de

22. Pour les projets à haut risque ou très controversés, ou qui impliquent des activités de réinstallation complexes et d'envergure, l'Emprunteur devra normalement engager un panel consultatif indépendant, comprenant des spécialistes de la réinstallation de stature internationale, afin de le conseiller sur tous les aspects du projet relevant des activités de réinstallation. La taille, le rôle, ainsi que la fréquence des réunions dépendront de la complexité de la réinstallation. Si des panels consultatifs techniques indépendants sont créés en application de la PO 4.01, *Évaluation environnementale*, le panel de réinstallation peut faire partie du panel d'experts environnemental.

23 Voir PB 17.50, *Diffusion de l'information opérationnelle* (à paraître) pour les procédures détaillées de diffusion de l'information.

déterminer la conformité avec l'instrument de réinstallation. Une fois le projet achevé, l'Emprunteur entreprend une évaluation ex-post pour déterminer si les objectifs de l'instrument de réinstallation ont été atteints. Cette évaluation prend en compte les résultats de l'enquête initiale et ceux du suivi de la réinstallation. Si l'évaluation conclut que les objectifs n'ont pas été pleinement atteints, l'Emprunteur doit proposer des mesures subséquentes qui serviront de base pour la poursuite de la supervision par la Banque, si cette dernière le juge nécessaire. (voir également PB 4.12, par. 16).

Instruments de réinstallation

Plan de réinstallation

25. Un projet de plan de réinstallation conforme à la présente politique est une condition à l'évaluation (voir annexe A, par. 2-21) des projets cités au par. 17 a) ci-dessus[24]. Toutefois, là où les impacts sur l'ensemble des populations déplacées sont mineurs[25], ou bien lorsque moins de 200 personnes sont déplacées, un plan succinct de réinstallation peut faire l'objet d'un accord avec l'Emprunteur (voir annexe A, para 22). Les procédures de diffusion de l'information décrites au par. 22 s'appliquent.

Cadre de politique de réinstallation

26. Pour les opérations d'investissement sectorielles susceptibles d'impliquer une réinstallation involontaire, la Banque requiert que l'agence d'exécution du projet effectue un examen initial des sous-projets présentés au financement de la Banque, ceci afin d'assurer leur cohérence avec la présente PO. Pour ces opérations, l'Emprunteur soumet, avant l'évaluation, un cadre de politique de réinstallation conforme à la présente politique (voir annexe A, par. 23-25). Ce cadre comporte, autant que faire se peut, une estimation de la population totale à déplacer, ainsi que les coûts d'ensemble de la réinstallation.

27. Pour les opérations conduites par des intermédiaires financiers et impliquant une réinstallation involontaire, la Banque requiert que l'intermédiaire financier (FI) procède à un examen initial des sous-projets présentés au financement de la Banque, dans le but d'assurer leur cohérence avec la présente PO. Pour ces opérations, la Banque exige de l'Emprunteur ou du FI qu'il soumette à la Banque, avant l'évaluation, un cadre de politique de réinstallation se conformant à la présente politique (voir annexe A, par. 23-25). De plus, ce cadre doit inclure une évaluation de la capacité institutionnelle et des procédures de chacun des FI responsables du financement des sous-projets. Lorsque, selon l'appréciation de la Banque, aucune réinstallation n'est envisagée dans les sous-projets susceptibles d'être financés par le FI, un cadre de politique de réinstallation n'est pas requis ; ce sont alors les accords juridiques qui, dans le cas d'un sous-projet donnant lieu à une réinstallation, spécifient l'obligation faite aux FI d'obtenir des sous-Emprunteurs potentiels un plan de réinstallation cohérent avec la présente politique. Pour tout sous-projet impliquant une réinstallation, le plan de réinstallation est fourni pour approbation à la Banque avant que le sous-projet ne soit éligible au financement par la Banque.

24. Il est possible de faire une exception à cette exigence dans des circonstances fortement inhabituelles (comme des opérations d'interventions d'urgence) sous réserve de l'approbation par la Direction de la Banque (voir PB 4.12, par. 8). Dans de tels cas, l'approbation par la Direction doit stipuler un calendrier et un budget de mise en œuvre du plan de réinstallation.

25. Les impacts sont jugés « mineurs » si les personnes affectées ne sont pas déplacées physiquement et/ou si moins de 10% de leurs éléments d'actif sont perdus.

28. Pour les autres projets appuyés par la Banque et comprenant de multiples sous-projets[26] susceptibles d'impliquer une réinstallation involontaire, la Banque requiert qu'un projet de plan de réinstallation conforme à la présente politique lui soit soumis avant l'évaluation dudit projet à moins que, en raison de la nature et de la conception du projet ou des sous-projets spécifiques, a) il ne soit impossible de déterminer la zone d'impact des sous-projets, ou b) la zone d'impact ne soit connue, mais sans précision de ses délimitations. Dans de tels cas, l'Emprunteur soumet un cadre de politique de réinstallation cohérent avec la présente politique avant l'évaluation (voir annexe A, par. 23-25). Pour les autres sous-projets ne correspondant pas aux critères ci-dessus, un plan de réinstallation conforme à la présente politique est requis avant évaluation.

29. Pour chaque sous-projet inclus dans un projet susceptible d'impliquer une réinstallation, selon les modalités décrites au par. 26, 27, ou 28, la Banque requiert qu'un plan de réinstallation acceptable, ou un plan résumé de réinstallation, cohérent avec les éléments du cadre de politique, lui soit soumis pour approbation avant que le sous-projet ne soit éligible à financement par la Banque.

30. Pour les projets décrits aux par. 26-28 ci-dessus, la Banque peut accepter, par écrit, que les plans de réinstallation du sous-projet soient approuvés par l'organisme chargé de l'exécution du projet ou un organisme d'État compétent, ou encore un intermédiaire financier sans examen préalable par la Banque, si cet organisme fait la preuve de ses capacités institutionnelles à examiner les plans de réinstallation et à garantir leur conformité avec cette politique. Toute délégation de pouvoir de cette nature ainsi que les recours appropriés contre l'entité chargée de l'approbation des plans de réinstallation qui seraient jugés non conformes à la politique de la Banque politique sont stipulés dans les accords juridiques du projet. Dans tous les cas, la mise en œuvre des plans de réinstallation fait l'objet d'un examen ex post par la Banque.

Cadre procedural

31. Pour les projets impliquant une restriction d'accès aux termes du par. 3 b) ci-dessus, l'Emprunteur fournit à la Banque, comme condition à l'évaluation, un projet de cadre procedural se conformant aux éléments pertinents de cette politique. De plus, lors de la mise en œuvre du projet et avant que la restriction n'entre en vigueur, l'Emprunteur prépare un plan d'action, acceptable par la Banque, décrivant les mesures particulières à prendre, et les dispositions de leur application, pour aider les personnes déplacées. Le plan d'action pourra prendre la forme d'un plan de gestion des ressources naturelles préparé pour le projet.

Aide apportée à l'Emprunteur

32. Pour servir les objectifs de cette politique, la Banque peut, à la demande de l'Emprunteur, appuyer celui-ci et les autres entités concernées en :

a) fournissant une assistance pour l'évaluation et le renforcement des politiques, stratégies, cadres juridiques et plans particuliers de réinstallation aux niveaux national, régional ou sectoriel ;

26. Dans l'objectif de ce paragraphe, le terme « sous-projets » inclut les composantes et sous-somposantes.

b) finançant une assistance technique visant à renforcer les capacités des organismes chargés de la réinstallation ou des populations affectées pour qu'elles participent plus efficacement aux opérations de réinstallation ;

c) finançant une assistance technique visant à l'élaboration des politiques, stratégies et plans particuliers de réinstallation et à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités de réinstallation ; et

d) finançant les coûts d'investissement de la réinstallation.

33. La Banque peut financer soit une composante de l'investissement principal entraînant un déplacement et imposant une réinstallation, soit un projet autonome de réinstallation avec les conditionnalités croisées adéquates, développé et mis en œuvre en parallèle avec l'investissement provoquant le déplacement. La Banque peut financer la réinstallation même si elle ne finance pas l'investissement principal qui rend la réinstallation nécessaire.

34. La Banque ne fera aucun decaissement pour le paiement des compensations en espèces et de toute autre forme d'assistance payée en espèces ou encore pour couvrir le coût d'acquisition des terre pour les besoins de la réinstallation (y compris la compensation pour l'acquisition des terres pour les besoins du projet). La Banque peut toutefois financer le coût d'amélioration des terres associées aux activités de réinstallation.

Annexe 7- Méthode d'évaluation du barème applicable pour l'Anacarde

Typologie	Elément du barème		Coût (FCFA)	Observations	Barème GUINEE CONAKRY	Barème GUINEE-BISSAU	GAMBIE	Barème SÉNÉGAL
Valeur Pied Anacarde Jeune (0-1 an)	Achat plant	*prix jeune plant*	**1000**	prix du plant à la pépinière	**888**	**24000**	**1000**	**500**
Anacarde Moyen (2- 4 ans)	1- achat du pied	*prix jeune plant (**Total (a))***	1000					
	2- Préparation du sol et entretien du plant	*trouaison*	1000					
		entretien sur 3 années	2000 * 3	02 entretiens par an à raison de 1000 FCFA l'unité				
		Total (b)	**7000**					
	3- Prix production anacarde sur 3 années de maturation	*prix du kg anacarde*	1250	prix considéré du kg en FCFA				
		rendement annuel	6,2	rdt Guinée Bissau				
		Total (c)	**23250**					
Valeur Pied Anacarde moyen (FCFA)		**TOTAL (a+b+c)**	**31 250**		**14 793**	**52 932**		**5 000**
Anacarde Adulte (5 ans et +)	1- Achat du plant	*prix jeune plant **Total (a)***	1000	prix du plant à la pépinière				
	2- Préparation du sol et entretien du plant	*trouaison*	1000					
		entretien sur 5 années	2000 * 5	2 entretiens /an à raison de 1000 FCFA par entretien				
		Total (b)	**11000**					

	3- Prix production anacarde sur 5 années de maturation	*prix du kg anacarde*	1250	prix considéré du kg en FCFA				
		rendement annuel	6,2	Rdt Guinée Bissau				
		Total (c)	**38750**					
Valeur Pied Anacarde Adulte (en FCFA)		**Total (a+b+c)**	**50 750**		**47 337**	**52 932**		**10 000**

Rdt= Rendement

NB: Etant donné que la Guinée-Bissau concentre plus de 80% des espèces d'anacarde impactées par le projet, le Rendement annuel de 6,2 % fournis par les Direction de la planification agricole, Ministère de l'agriculture de la Guinée-Bissau a été considéré dans l'évaluation des coûts de l'anacarde du PAR

Guinée: le barème présenté dans la colonne Guinée est celui fourni par les services forestiers et agriculture

Sénégal: les montants du barème ont été inspirés du décret de 2001-217 du 13 Mars 2001 portant révision de l'article 3 du décret N°96-572 du 09 Juillet 1996 fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière, du barème du PAR du TER de l'APIX réalisé en 2016.

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

PROJET ENERGIE

FICHE D'INFORMATION PAP

CATEGORIE : …… ……			CODE : ……	
IDENTIFICATION	M. Mlle. Mme : …… …… Sexe :			PHOTO PAP
	Date et lieu de naissance : ……			
	Nationalité :……			
	Pays : ……Région :…… CLCS : ……			
	occupation Principale de la PAP:			
	N° CNI : ……			
	Tél PAP : ……			
SITUATION MATRIMONIALE et membre du menage	Marié : ☐ Célibataire : ☐ Veuf : ☐ Veuve : ☐			
	Nombre d'enfants : ☐ Garçons : ☐ Filles : ☐ Autre Personnes à charge ☐			
LOCALISATION ET EVALUATIO N DES BIENS IMPACTES		**superficie**	**Valeur monétaire:**	**Mode de compensation**
	1. Foncier • Usage d'habitat • Usage agricole	---------- ----------	---------- ----------	
	2. Autres types de biens perdus • Perte d'arbres fruitiers : • Perte d'arbres forestiers • Perte d'arbres forestiers utilitaires privés • Pertes bâtiments • Autres			
	Niveau et type de vulnérabilité :			
	Total indemnisation			
OPTION DE PAIEMENT	Chèque ☐	Compte Bancaire : ---------- Banque : ---------- Identité Bancaire : ----------	Mise à disposition ☐	Autre mode paiement ☐
OBSERVATIONS				

FICHE DE PLAINTE

Date :

PLAIGNANT

Nom, Prénoms :

Localité de résidence :

N° de ménage :

MOTIF DE LA PLAINTE (description détaillée de la version présentée par le plaignant)

……
……
……
……
……
……
……
……..

Signature du plaignant

SUIVI DE LA PLAINTE

(Explication de la procédure qui sera suivie (vérification sur le terrain, nouvelle discussion et si pas d'accord, le plaignant va à la justice)

OBSERVATIONS :

……
……
……
……
……

A……., le ……

Signature du plaignant *Président de la commission*

REPONSE DU PLAIGNANT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A....., le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du plaignant *Président de la commission*

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

PROJET ENERGIE

ENTENTE INDIVIDUELLE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION : LIGNE D'INTERCONNEXION

Code PAP :
Entre
Monsieur
Nom et prénoms :
Date et lieu de naissance :
CIN n° /Passeport :
Adresse :

D'une part,

Et

Le Haut-Commissariat de l'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie (HC/OMVG) O.M.V.G Immeuble Sérigne Bassirou Mbacké Route de Ouakam, Tél : + 221 33 859 28 45, Fax : + 221 33 864 29 88 Dakar –Sénégal, représentant des quatre états membres de l'organisation.

D'autre part,

En vue de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux de la ligne d'interconnexion du projet Energie et en référence aux Décrets d'Utilité Publique (DUP) pris dans les 4 pays membres pour la mise à disposition les emprises du projet, conviennent et s'accordent sur ce qui suit:

Article premier : M / Mme / Mlle ……... titulaire de ou exerçant une activité dans l'emprise du projet…….

et située sur l'emprise des travaux du lot ----, est considéré(e) comme Personne Affectée par le Projet (PAP) au sens de la OP 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation.

l'OMVG s'est engagé à appliquer cette politique dans le cadre des projets sous sa responsabilité.

Article 2 : A ce titre, il ou elle consent, *sans contrainte ni influence d'aucune sorte*, à libérer l'emprise occupée en contrepartie d'une compensation intégrale et effective.

Article 3 : Après avoir dument été informé des différentes options qui lui sont ouvertes, M / Mme / Mlle …….. réitère son choix de recevoir :

- ☐ Une compensation intégrale en espèces d'un montant total de ……. (…..) FCFA couvrant les pertes mentionnées dans la fiche PAP jointe à son dossier individuel.

- ☐ Une compensation principale en nature par la mise à disposition dans un délai maximal de **02** mois à compter la date de signature de l'entente par les deux parties, d'une parcelle d'une superficie de ……..m^2 équivalente au moins à la surface brute perdue. En plus, la PAP recevra une compensation complémentaire d'un montant de …… F équivalent aux pertes recensées dans la fiche PAP jointe au dossier.

Article 4 : Si M / Mme / Mlle choisit une compensation en nature pour une terre de remplacement, l'OMVG s'engage à lui verser en espèces un montant de …….. F équivalent aux pertes figurant sur la fiche PAP outre que la terre. Toutefois, si au bout de **02** mois aucune terre n'est disponible, l'OMVG s'engage à discuter avec M / Mme / Mlle de la possibilité d'un paiement en espèces d'un montant de …….. F équivalent à la perte de la terre ou de l'opportunité de lui faire bénéficier de mesures d'appui économique. Cette compensation complémentaire fera l'objet d'un Protocol d'accord signé entre M / Mme / Mlle et l'OMVG.

Article 5 : Si à l'issue de l'analyse sur la vulnérabilité, il s'avère que M / Mme / Mlle…… est considéré comme personne vulnérable, l'OMVG s'engage à lui apporter une assistance sous forme d'appui économique dont la nature et le montant seront arrêtés de commun accord.

Les femmes bénéficiaires des allocations de vulnérabilité dans le ménage :

Nom et Prénom.....Montant (FCFA)

.....

.....

.....

Les personnes bénéficiaires des allocations de vulnérabilité physique du ménage :

Nom et Prénom.....Montant (FCFA)

.....

.....

Article 6 : la PAP s'engage à libérer l'emprise du projet au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de sa compensation en espèces pour l'intégralité de ses pertes de biens ou autres valeurs directement causées par la mise en œuvre du projet outre que la terre.

Article 7 : Après réception de cette compensation, La PAP se désiste expressément de toute instance ou action contre l'Etat (membre OMVG), le HC/OMVG et tout autre collaborateur ou mandataire de l'organisation, intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Fait à _____, le

six (06) exemplaires

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

PROJET ENERGIE

L'intéressé (PAP)

(Signature précédée de « lu et approuvé ») **Pour l'OMVG**

PAP titulaires des indemnisations de vulnérabilité

(Signature précédée de « lu et approuvé »)

Visa de l'autorité administrative compétente

Attestation d'occupation Coutumière

Je soussigné, Monsieur …..……, Chef de village ou (chef coutumier) de…… déclare sur l'honneur que Monsieur/Madame……, titulaire de la CNI N° ……., recensé sur la parcelle d'habitat/Agricole n°……..d'une superficie de …..m² lors de l'enquête parcellaire dans le cadre de la réalisation du Projet de la ligne d'interconnexion du projet Energie de l'OMVG, est reconnu par la collectivité comme détenteur coutumier du terrain non immatriculé qu'il occupe de manière continue depuis …….. années. Cette occupation n'a jamais fait l'objet de contestation.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /.

Fait à ……, le ……20….

Le chef de village Ou
Chef coutumier.

<u>Approbation de l'autorité administrative ou communale</u>

Annexe 9 : TERMES DE REFERENCE POUR LA FORMATION ET LA MISE A NIVEAU DES MEMBRES DES COMITES NATIONAUX DE SUIVI (CNS) ET DES COMITES LOCAUX DE COORDINATION ET DE SUIVI (CLCS)

------00-----

I. Introduction

L'UPG en rapport la division environnement et changement climatique du HC compte démarrer les séances de formation et de mise à niveau des CNS et CLCS dans les territoires respectifs des quatre états membres de l'OMVG.

II. Objectifs de la formation

Cette formation devra permettre de :

- Préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant (UGP, CNS, CLCS, ONG facilitatrices)
- outiller les membres permanents des CNS et CLCS ainsi que les services techniques pour assister la cellule environnement de l'UGP dans l'exécution des plans de gestion environnementales et sociales (PGES) et des PAR.
- mettre à disposition des CNS et CLCS tous les documents et matériels nécessaires à la réalisation des tâches qui leurs sont consignées dans leur TDR.

La formation s'articulera autour de 5 modules de formation qui seront animés par les experts de l'UGP avec l'appui de la division environnement du HC.

III. Contenu des modules de formation de l'équipe permanente CNS/CLCS Élargie aux services techniques

a) **<u>Module 1</u> : introduction de l'équipe permanente et Présentation OMVG et ses projets**

A<u>nimateurs : Sékou FOFANA et Mamadou Saliou DIALLO</u>

- Présentation de l'équipe permanente aux représentants des services techniques de l'administration membres du CLCS;
- Définition des rôles et responsabilités de l'équipe permanente et de son interrelation avec les services techniques;
- Présentation OMVG et ses projets (Ligne d'interconnexion et barrage Sambangalou)
- Définition de la zone d'intervention de chaque CLCS.

b) **<u>Module 2</u> : Formation sur le programme environnementale et sociale**

<u>Animateurs</u> : Amadou Matar DIOUF et Babacar Raymond MBAYE

- **<u>Sur les aspects Environnement</u>**
  - Définitions des concepts (EIES, PGES, PGESC etc...)
  - Suivi du PGES;
  - Rôle et responsabilités CNS/CLCS dans la mise en œuvre du PGES et du PGES de chantier.
- **<u>Sur le PAR</u>**
  - Définition PAR /PR/CPR
  - Principes du PAR;
  - Critères d'éligibilité des personnes affectées;
  - Date butoir;

  - Rôle et responsabilités CNS/CLCS dans la mise en œuvre du PAR ;
  - Interrelation avec l'ONG chargée de l'information sensibilisation et indemnisation ;

  Pertes et Indemnisations
  - Types de pertes identifiées
  - Règle d'estimation des indemnisations;
  - Barème d'indemnisation;
  - Procédure de paiement des indemnisations

  Mesures de réinstallation;

  Gestion des plaintes et réclamations
  - Procédures de recours et de règlements des litiges

  Études de cas et jeux de rôles;

  - Synthèse et remise des documents disponibles (Liste des tâches incluse au PGES qui sont à suivre par les CLCS, résumé principes mise en œuvre PAR etc...)

c) **<u>Module 3 :</u> Formation sur les procédures du projet (manuel d'exécution)**
<u>Animatrice .</u>Awa Dione CISSE

<u>Table des matières succincte sur les procédures</u>

PROCEDURES ADMINISTRATIVES
- Gestion du personnel
- Gestion des missions et des déplacements
- Gestion des réunions et des ateliers
- Traitement du courrier

PROCEDURES BUDGETAIRES

- Élaboration du PTBA
- Exécution du budget
- Contrôle budgétaire
- Présentation des rapports d'activités

PROCEDURES FINANCIERES

- Gestion des comptes bancaires
- Gestion de la caisse
- Procédures comptables
- Gestion des immobilisations

PROCEDURES D'ACQUISITION

- Achats direct
- Achats cotation

d) **<u>Module 4</u> : Formation sur les Aspects financiers et comptable**
<u>Animateur</u> : Matar SARR
   - décaissement,
   - comptabilité, etc.

<u>Module 5</u> : stratégie de communication (DIOR Mbacké)

IV. Calendrier de la formation

Pays	Période formation	Nbre de jours	Lieu de la formation	Nombre de participants	observations
Guinée Bissau	15 au 17 octobre 2018	3	Mansoa		
Guinée	22 au 26 octobre 2018	5	Labé ou Linsan		
Gambie	29 au 31 octobre 2018	3	Brikama		
Sénégal	5 au 7 novembre 2018	3	Tamba		

V. Budget de la formation

pays	Nbre participants	Budget alloué
Guinée Bissau		
Guinée		
Gambie		
Sénégal		

VI. Documents à mettre à disposition des CLCS

- Lot de dépliants d'information sur le projet;
- Plans de délimitation des CLCS (Format A0) ;
- Plan tracé de la ligne d'interconnexion (Format A0);

- Plaquettes d'information sur le PAR;
- Liste de l'ensemble des membres des CLCS

N°	Annexe 10 : Budget détaillé d'indemnisation des structures et équipements affectés en Guinée							
	Numéro de la parcelle	**Structure**	**Type**	Tenure foncière	**Évaluation**	**Total (en FCFA)**	**Total en FGNF**	**Total (dollar US taux**
1	**GU_L3_LabLin_Lab_0002_90**	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une case ronde de 48,84 m2 qui se situe sous l'emprise prévue pour les conducteurs et devra être réinstallée (en tenant compte du facteur d'amélioration de 1,25). Elle possède aussi un abri pour animaux de 7,5 m2 et un hangar non durable de 21,32 m2. La nouvelle habitation sera en dur avec toit de tôle à l'extérieur de l'emprise sur la parcelle de la PAP. La reconstruction comprendra une			**utilisé: 559,18**
		Maison	Non-durable	Propriété coutumière	1 habitation : 48,84 x 1,25 x 83050	5 070 203	85 686 422	9 067
		Hangar	Non-durable	Propriété coutumière	1 Hangar	150 000	2 535 000	268
					1 Abri pour animaux	50 000	845 000	89
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total 4	**5 420 203**	91 601 422	9 693
4	GU_L3_LabLin_Lab_0013_91	Autre	Durable	utilisation avec la permission du propriétaire *coutumière*		25 000	422 500	45
	GU_L3_LabLin_Lab_0013_91	Puits	Durable	Usage coutumier	1 puits moderne	250 000	4 225 000	447
	GU_L3_LabLin_Lab_0013_91	Enclos	Durable	utilisation avec la permission du propriétaire coutumière		50 000	845 000	89

5	**GU_L3_LabLin_Lab_0014_92**	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un bâtiment durable de 111 m2, deux cases rondes de 19 m2 et deux cuisines de 5,7 m2 et 6,7m2			

		Cuisine	Non-durable	Propriété coutumière	1 cuisine	750 000	12 675 000	1 341
		Cuisine	Non-durable	Propriété coutumière	1 cuisine	750 000	12 675 000	1 341
		Maison	Non-durable	Propriété coutumière	bâtiment dur	11 523 188	194 741 869	20 607
		Maison	Durable	Propriété coutumière	Case ronde de 19 m2	3 944 875	66 668 388	7 055
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	**17 118 063**	**289 295 256**	**30 613**
6	GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Tombe, cimetière	Non-durable	Propriété coutumière	Propriété La structure funéraire sous les lignes ne sera pas relocalisée. Le constructeur devra intervenir sur ce site avec précaution en présence d'un membre de la famille pour éviter de porter atteinte à la structure funéraire. La famille sera informée du maintien de la structure sur le site. Elle pourra le visiter, De nouvelles constructions ne sont pas autorisées conformément aux restrictions liées à la présence des lignes. Aucune indemnisation n'est prévue.			
	GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Maison	Durable	Propriété	La PAP possède une maison en dur 68m2, un magasin en dur de 86,11m2, un abri animaux, case ouverte, un hangar d'une superficie de 3,9m2 dans l'emprise qui sera indemnisée. Le montant d'indemnisation est fixé au barème.			

		Magasin	Durable	Propriété coutumière	Maison durable 68 m2	7 059 250	119 301 325	12 624
		Autre	Non-durable	Propriété coutumière	Magasin durable 86,11 m2	8 939 294	151 074 075	15 986
		Hangar	Non-durable	Propriété coutumière	Latrine extérieure	250 000	4 225 000	447
		Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière	Abri animaux	**50 000**	845 000	89
					Case ouverte	404 869	6 842 282	724
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total 14	16 853 413	284 822 682	30 140

7	**GU_L3_LabLin_Lab_0024_91**	Autre	Durable	*utilisation avec la permission du propriétaire coutumière*	La PAP morale (village de Timbobhè) possède un bâtiment en chantier (supposé être un marché) en dur d'une superficie de 306,87m2,			
					1 bâtiment de 306,87 m2	31 856 942	538 382 318	56 971
					TOTAL	31 856 942	538 382 318	56 971
8	GU_L3_LabLin_Lab_0049_91	Magasin	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un magasin de 60 m2 et d'un abri- animaux (ferme) de 378 m2 qualifiés tous de semi-durable			
		Abri pour animaux	Semi-durable	Propriété coutumière				
					Magasin 60 m2	6 228 750	105 265 875	11 139
					Abri-animaux 378m^2	39 241 125	663 175 013	70 176
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					TOTAL	**45 619 875**	770 975 888	81 584

9	**GU_L3_LabLin_Lab_0052_91**	Puits	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un bâtiment et un puit situé hors de l'emprise, Elle ne sera pas affecté par la Lignes et ne sera pas déplacée, aucune indemnisation n'est à prévoir pour lui			
		Maison	Semi-durable	Propriété coutumière				
					TOTAL	0		
10	**GU_L3_LabLin_Lab_0058_91**	**Autre**	**Semi-durable**	**Propriété** coutumière	La PAP possède un mur, le cout de l'indemnisation est mis dans le PAR poste de Labé,			
					Total	**0**		
11	GU_L3_LabLin_Mam_0001_119	Autre	Durable	Propriété coutumière	La PAP possède un bâtiment en dur d'une superficie de 29,25 m2 et d'un enclos non durable de 3m2,			
					1 bâtiment durable de 29,25m2	3 036 516	51 317 114	5 430
					1 enclos 3m2	50 000	845 000	89
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268

					Total	3 236 516	54 697 114	5 788
12	GU_L3_LabLin_Mam_0002_126	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	la PAP possède un abri champêtre de 9 m2 qualifié de non durable, le montant de son indemnisation est défini au barème	50 000	845 000	89
					Total	50 000	845 000	89
13	**GU_L3_LabLin_Mam_0002_136**	Maison	Durable	Propriété coutumière	la PAP possède un bâtiment durable de 67,2 m2 et d'une cuisine non durable de 7, 5m2			
					1 bâtiment durable 67,2 m2	6 976 200	117 897 780	12 476
					1 cuisine non durable	750 000	12 675 000	1 341
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	7 876 200	133 107 780	14 085
					La PAP possède une maison en dur clôturée de dimensions de 1600 m2 avec un bâtiment central et deux petits bâtiments, la partie de la maison sous la ligne est estimée à 270 m2			
	GU_L3_LabLin_Mam_0003_118	Autre	Durable	Propriété coutumière	Bâtiment ne sera pas déplacé et aucune indemnisation n'est à prévoir			
14								
					Total			
15	GU_L3_LabLin_Mam_0003_1	Puits	Durable	Propriété coutumière	1 puits moderne	250 000	4 225 000	447

		Deux cases rondes	Non-durable	*utilisation avec la permission du propriétaire coutumière*	La PAP possède une maison semi-durable de 30,02m2; deux cases rondes de 48m2 qui se situe sous l'emprise prévue pour les conducteurs et devra être réinstallée (en tenant compte du facteur d'amélioration de 1,25). Elle possède un puit et un hangar de 24 m2			
		Hangar	Semi-durable	utilisation avec la permission du propriétaire coutumière	bâtiment semi-durable 30,02 m2	3 116 451	52 668 026	5 573
		Maison	Semi-durable	Propriété coutumière	2 cases rondes 48 m2	4 983 000	84 212 700	8 911
					1 puit	150 000	2 535 000	268
					1 hangar	15 000	253 500	27
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total 14	8 414 451	142 204 226	15 048
16	GU_L3_LabLin_Mam_0004_120	Maison	Durable	Propriété coutumière	Maison non visible (sous le couvert de végétation)			
17	GU_L3_LabLin_Mam_0006_124	Autre	Non-durable	Utilisation avec la permission du propriétaire	la PAP possède une case ronde non habité de 16m2 qualifié de non durable			
					case ronde	1 245 750	21 053 175	2 228
					TOTAL	1 245 750	21 053 175	2 228

18	**GU_L3_LabLin_Mam_0008_124**	Case pour repos	Non-durable	Usage coutumier	La PAP morale possède 4 case de repos avec sans toiture qui se situe sous l'emprise prévue pour les conducteurs et devra être réinstallée (en tenant compte du facteur d'amélioration de 1,25).			
					Habitation : 12 x 1.25 x 83 050*	4 983 000	84 212 700	8 911
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total 16	**5 133 000**	86 747 700	9 180
19	GU_L3_LabLin_Mam_0015_96	Maison	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une case de 16 m2			
					1 case 16 m2	1 661 000	28 070 900	2 970
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	1 811 000	30 605 900	3 239
20	GU_L3_LabLin_Mam_0024_120	piste	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP morale possède une piste au-dessus de laquelle traverse les lignes, la piste ne sera pas déplacée, aucune indemnisation n'est à prévoir, les populations continuerons à utilisées la piste,			
					Total	0		
21	GU_L3_MalLab_Lab_0002_86	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un enclos pour animaux en matériaux non durables,			
					enclos animaux	50 000	845 000	89
					Total	50 000	845 000	89

22	GU_L3_MalLab_Lab_0003_87	Hangar	Semi-durable	Propriété coutumière	la PaP possède une case semi-durable de 16 m2 et d'un hangar			
					1 case de 16 m2	1 661 000	28 070 900	2 970
		Autre	Semi-durable	Propriété coutumière	1 hangar	15 000	253 500	27
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	1 826 000	30 859 400	3 265
23	GU_L3_MalLab_Lab_0004_86	Maison	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une case semi durable de 20m2 et un abri animaux			
		Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière	case 20m2	2 076 250	35 088 625	3 713
					abri animaux	50 000	845 000	89
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	2 276 250	38 468 625	4 071
24	GU_L3_MalLab_Lab_0005_87	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un abri champêtre			
					Total	15 000	253 500	27
25	GU_L3_MalLab_Lab_0006_83	Magasin	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède trois cases de 16 m2 chacune; un abri pour animaux de 4 m2, un magasin			
		Autre	Non-durable	Propriété coutumière	3 cases de 16 m2	4 983 000	84 212 700	8 911
		Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière	un abri animaux	50 000	845 000	89
		Maison	Semi-durable	Propriété coutumière	un magasin	750 000	12 675 000	1 341

					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	5 933 000	100 267 700	10 610
26	**GU_L3_MalLab_Lab_0008_86**	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède deux cases de 16 m2 chacune et un grenier			
		Maison	Non-durable	Propriété coutumière	2 cases 16 m2	3 322 000	56 141 800	5 941
					grenier 2,56m2	50 000	845 000	89
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	3 522 000	59 521 800	6 299
27	**GU_L3_MalLab_Lab_0010_84**	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une case de 16 m2 , un hangar , un abri pour animaux de 1m2; un magasin d'une superficie de 4 m^2 dans l'emprise qui sera indemnisée. Le montant d'indemnisation est fixé au barème.			
		Hangar	Non-durable	Propriété coutumière				
28		Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière	1 case de 16m2	1 661 000	28 070 900	2 970
		Magasin	Non-durable	Propriété coutumière	un abri pour animaux de 1m2	50 000	845 000	89
		Maison	Non-durable	Propriété coutumière	un magasin	750 000	12 675 000	1 341
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	2 611 000	44 125 900	4 669

29	GU_L3_MalLab_Lab_0011_84	Maison	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède bâtiment de 64 m2 qui se situe aux limites de l'emprise des 40m, ce bâtiment ne devra pas être réinstallé. Aucune indemnisation n'est à prévoir pour ce PAP			
30	**GU_L3_MalLab_Lab_0013_84**	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un bâtiment de 64m2, d'une case ronde de 20 m2 qui se situe sous l'emprise prévue pour les conducteurs et devra être réinstallée (en tenant compte du facteur d'amélioration de 1,25). Elle possède aussi une latrine et un puit non durable La nouvelle habitation sera en dur avec toit de tôle à l'extérieur de l'emprise sur la parcelle de la PAP.			
		Maison	Durable	Propriété coutumière				
		Case	Non-durable	Propriété coutumière				
					bâtiment 64m2	6 644 000	112 283 600	11 882
					1 case de 20m2	2 076 250	35 088 625	3 713
					1 puit	150 000	2 535 000	268
					une latrine	250 000	4 225 000	447
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total 16	**9 270 250**	156 667 225	16 578

31	GU_L3_MalLab_Lab_0013_85	case	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une maison durable de 52, 8m2, d'une case non durable de 12 m 2, d'un puit. Le bâtiment est à l'extrémité de la ligne, il ne sera pas déplacé, et par conséquence aucune indemnisation n'est à prévoir pour ce bâtiment, montant d'indemnisation du puit est fixé au barème.			
		Maison	Durable	Propriété coutumière	1 case 12 m2	1 245 750	21 053 175	2 228

		Puits	Non-durable	Propriété coutumière	1 puits moderne	250 000	4 225 000	447
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	1 645 750	27 813 175	2 943
32	**GU_L3_MalLab_Lab_0014_85**	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une maison semi-durable de 52, 46m2, de deux cases rondes de 12 m2 chacune, d'un hangar non durable de 6, 93 m2 et d'un puit non durable et d'une latrine externe. Le montant d'indemnisation du hangar est fixé au barème.			
		Magasin	Non-durable	Propriété coutumière	2 cases de 12m2	2 491 500	42 106 350	4 456
		Maison	Semi-durable	Propriété coutumière	1 maison 52,46m2	5 446 004	92 037 463	9 739
		Hangar	Non-durable	*utilisation avec la permission du propriétaire coutumière*	1 hangar	15 000	253 500	27
		un puit	non durable		un puit	**150 000**	2 535 000	268
		une latrine externe			1 latrine externe	**250 000**	4 225 000	447
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total 14	**8 502 504**	143 692 313	15 205
33	**GU_L3_MalLab_Lab_0022_83**	Maison	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un bâtiment semi-durable de 41,58 m2:			
					1 bâtiment 41,58 m2	4 316 524	72 949 251	7 719
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	**4 466 524**	75 484 251	7 988

34	GU_L3_MalLab_Lab_0023_83	Maison	Durable	Propriété coutumière	la PAP possède un bâtiment située à la limite de l'emprise des 40m. Ce bâtiment ne va pas être déplacé, aucune indemnisation n'est prévue pour cette structure, Elle possède aussi une case ronde non durable au milieu de l'emprise de 25,8 m2:			
		Autre	Non-durable	Propriété coutumière	1 case ronde de 25,8 m2	2 678 363	45 264 326	4 790
					Une latrine externe	250 000	4 225 000	447
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	**3 078 363**	52 024 326	5 505
35	GU_L3_MalLab_Lab_0023_86	Maison	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède un bâtiment non durable d'une dimension de 30,8m2, et une latrine externe			
					1 case 30,8m2	3 197 425	54 036 483	5 718
					1 toilette externe	250 000	4 225 000	447
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	3 597 425	60 796 483	6 433
35	GU_L3_MalLab_Lab_0024_83	Autre	Non-durable	Propriété coutumière	aucune structure n'est visible sur la parcelle			
36	GU_L3_MalLab_Lab_0033_92	Maison	Durable	Propriété coutumière	Indemnisation évaluée dans le PAR POSTES GUINEE			

37	GU_L3_MalLab_Lab_0037_92	Maison	Durable	Propriété coutumière				
38	GU_L3_MalLab_Lab_0054_91	Autre	Semi-durable	Propriété coutumière	indemniser dans le PAR POSTE GUINEE			

	GU_L3_MalLab_Lab_0054_91	Magasin	Semi-durable	Propriété	indemniser dans le PAR POSTE GUINEE			
39	GU_L3_MalLab_Mlc_0003_83	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière				
	GU_L3_MalLab_Mlc_0003_83	Maison	Non-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une case de 16 m2 non durable, un abri pour animaux de 6,25 m2, La PAP possède une autre case à la périphérie de l'emprise, cette case ne sera pas déplacée,			
	GU_L3_MalLab_Mlc_0003_83	Maison	Non-durable	Propriété coutumière	1 case de 16m2	1 661 000	28 070 900	2 970
	GU_L3_MalLab_Mlc_0003_83	Abri pour animaux	Non-durable	Propriété coutumière	2 abris pour animaux	100 000	1 690 000	179
					Frais de subsistance, de déménagement	150 000	2 535 000	268
					Total	1 911 000	32 295 900	3 418

	GU_L3_SamMal_Mlc_0001_76				La PAP (personne morale) possède un puits sur l'emprise qui sera maintenu. Le constructeur devra veiller à ne pas altérer la structure. Les restrictions spécifieront à la PAP qu'aucune autre structure ne pourra être construite sur l'emprise. Le montant du puits d'indemnisation est fixé au barème.			
40		Puits	Durable	Propriété coutumière	1 puits moderne	250 000	4 225 000	447

41	GU_L4_LinKal_Kin_0002_131	Tombe, cimetière	Durable	*Utilisation avec la permission du propriétaire coutumière*	Propriété La structure funéraire sous les lignes ne sera pas relocalisée. Le constructeur devra intervenir sur ce site avec précaution pour éviter de porter atteinte à la structure. La famille sera informée du maintien de la structure sur le site et qu'elle pourra visiter, mais que de nouvelles constructions ne sont pas autorisées conformément aux restrictions liées à la présence des lignes. Aucune indemnisation n'est prévue.			
43	GU_L4_LinKal_Kin_0014_132	Autre	Semi-durable	Propriété coutumière	La PAP possède une paillote semi-durable dans sa parcelle	50 000	845 000	89
	BUDGET TOTAL INDEMNISATION DE RECONSTRUCTION STRUCTURES PAR LIGNES GUINEE					**194 215 477**	**3 282 241 559**	**347 322**

Annexe 11 : BUDGET DETAILLE INDEMNISATION PAP PAR LIGNES GUINEE

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0097_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s)	*2*		
			exploitante(s) agricole(s)			
		GU_L4_KalBok_Bok_0002_97	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**145 000**	**2 450 500**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0097_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_97	Cultures	1670	171 966	2 906 225	riz
			Travail du sol	1670	6 679	112 875	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	11 000	185 900	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**259 645**	**4 388 001**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0097_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0004_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	166 000	2 805 400	Palmier à huile(4-M), Palmier à huile(8-A), Palmier à huile(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	23			
			Total PAP		**266 000**	**4 495 400**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0097_0004** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	12	113 000	1 909 700	Palmier à huile(3-J), Palmier à huile(5-M), Palmier à huile(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**118 000**	**1 994 200**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0097_0005** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	149	1 454 000	24 572 600	Palmier à huile(63-A), Palmier à huile(39-J), Palmier à huile(47-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 579 000**	**26 685 100**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0097_0006** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_97	Cultures	50	750 000	12 675 000	piment,ananas
			Travail du sol	50	200	3 380	
			Arbres productifs (emprise 20m)	814	11 052 992	186 795 565	Manguier Non Greffé(18-J), Annona Muricata(3-J), Annona Muricata(5-M), Annona Muricata(7-A), Avocatier(13-M), Avocatier(27-A), Avocatier(6-J), Bananier(127-M), Bananier(62-J), Bananier(91-A), Goyavier(10-A), Goyavier(5-M), Goyavier(7-J), Mandarinier(10-J), Mandarinier(21-M), Mandarinier(31-A), Manguier Non Greffé(26-M), Manguier Non Greffé(57-A), Oranger(23-J), Oranger(42-M), Oranger(60-A), Palmier à huile(34-J), Palmier à huile(45-M), Palmier à huile(69-A), Papayer(3-J), Papayer(4-M), Papayer(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	474			
			Total PAP		**11 808 192**	**199 558 445**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0098_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_98	Cultures	2239	230 620	3 897 478	riz,arachide
			Travail du sol	2239	8 957	151 373	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	1 000	16 900	Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**370 577**	**6 262 751**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0098_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_98	Cultures	3616	372 448	6 294 371	riz
			Travail du sol	3616	14 464	244 442	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	42 544	718 994	Anacardium Occidentale(13-J), Palmier à huile(1-J), Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**484 456**	**8 187 306**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0098_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0008_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**116 000**	**1 960 400**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0098_0005** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0009_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	31	288 754	4 879 943	Palmier à huile(13-A), Manguier Non Greffé(2-A), Avocatier(1-A), Palmier à huile(5-J), Oranger(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	25	200 000	3 380 000	Parkia Biglobosa(25)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**493 754**	**8 344 443**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_009** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0010_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	20			
			Total PAP		**125 000**	**2 112 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0098_0007** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0013_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**117 000**	**1 977 300**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0098_0008** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0014_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	120 000	2 028 000	Palmier à huile(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**141 000**	**2 382 900**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0099_0001** Sexe: Féminin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_99	Cultures	1820	45 500	768 950	arachide
			Travail du sol	1820	7 280	123 032	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**122 780**	**2 074 982**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0099_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_99	Cultures	30	6 000	101 400	maraichage
			Travail du sol	30	120	2 028	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	54	749 414	12 665 097	Avocatier(2-J), Anacardium Occidentale(13-M), Anacardium Occidentale(15-J), Anacardium Occidentale(8-A), Avocatier(1-M), Avocatier(2-A), Manguier Non Greffé(1-A), Manguier Non Greffé(3-J), Manguier Non Greffé(3-M), Oranger(1-A), Oranger(2-M), Oranger(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**885 534**	**14 965 525**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0099_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	9	135 000	2 281 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0002_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	57	643 000	10 866 700	Palmier à huile(38-A), Palmier à huile(6-M), Palmier à huile(13-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	61			
		GU_L4_KalBok_Bok_0008_99	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_99	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	70	433 880	7 332 572	Anacardium Occidentale(10-J), Palmier à huile(25-M), Palmier à huile(10-A), Palmier à huile(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 306 880**	**22 086 272**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0099_0004** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0010_99	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**13 000**	**219 700**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0099_0005** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0011_99	Cultures	2800	70 000	1 183 000	arachide
			Travail du sol	2800	11 201	189 297	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	85 000	1 436 500	Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(3-A), Palmier à huile(10-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**266 201**	**4 498 797**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0099_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0012_99	Cultures	5719	142 976	2 416 294	arachide
			Travail du sol	5719	22 877	386 621	
			Arbres productifs (emprise 20m)	9	59 000	997 100	Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(4-M), Palmier à huile(4-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**324 853**	**5 490 016**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0101_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0002_101	Cultures	4000	412 000	6 962 800	riz
			Travail du sol	4000	16 000	270 400	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	233 000	3 937 700	Palmier à huile(11-A), Palmier à huile(8-J), Palmier à huile(6-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**776 000**	**13 114 400**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0101_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0002_01_101	Cultures	140	39 760	671 944	manioc,riz
			Travail du sol	140	560	9 464	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	68 000	1 149 200	Palmier à huile(3-J), Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**178 320**	**3 013 608**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0101_0004** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0004_101	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	425	5 030 025	85 007 423	Oranger(100-A), Palmier à huile(50-J), Palmier à huile(25-M), Palmier à huile(125-A), Oranger(75-J), Oranger(50-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**5 035 025**	**85 091 923**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0101_0005** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_101	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	100	900 000	15 210 000	Palmier à huile(50-M), Palmier à huile(25-J), Palmier à huile(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_KalBok_Bok_0009_101	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	75	440 000	7 436 000	Palmier à huile(10-A), Palmier à huile(40-J), Palmier à huile(25-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0008_101	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	115			
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_101	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	43	465 000	7 858 500	Palmier à huile(10-J), Palmier à huile(25-A), Palmier à huile(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 820 000**	**30 758 000**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0101_0006** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_101	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	50 000	845 000	Palmier à huile(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**55 000**	**929 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0001_102	Cultures	1500	154 500	2 611 050	riz
			Travail du sol	1500	6 000	101 400	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**260 500**	**4 402 450**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0002_102	Cultures	40	4 120	69 628	riz
			Travail du sol	40	160	2 704	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**104 280**	**1 762 332**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0005** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	104	1 080 000	18 252 000	Palmier à huile(26-M), Palmier à huile(25-J), Palmier à huile(53-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	63			
			Total PAP		**1 085 000**	**18 336 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0006** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0010_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	113	1 128 000	19 063 200	Palmier à huile(28-J), Palmier à huile(35-M), Palmier à huile(50-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	125			
		GU_L4_KalBok_Bok_0011_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	42	491 000	8 297 900	Palmier à huile(25-A), Palmier à huile(11-M), Palmier à huile(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	44	501 000	8 466 900	Palmier à huile(6-J), Palmier à huile(23-A), Palmier à huile(15-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	140			
			Total PAP		**2 135 000**	**36 081 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_01_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	80	1 027 935	17 372 102	Anacardium Occidentale(10-M), Anacardium Occidentale(5-A), Anacardium Occidentale(15-J), Palmier à huile(10-M), Palmier à huile(35-A), Palmier à huile(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 097 935**	**18 555 102**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_02_102	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	68	571 026	9 650 339	Anacardium Occidentale(10-M), Anacardium Occidentale(50-J), Anacardium Occidentale(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**701 026**	**11 847 339**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_03_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	115	102 120	1 725 828	Anacardium Occidentale(115-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**247 120**	**4 176 328**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	8	120 000	2 028 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_04_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	77	3 644 949	61 599 638	Anacardium Occidentale(77-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**3 819 949**	**64 557 138**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_05_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	107 760	1 821 144	Palmier à huile(6-A), Anacardium Occidentale(20-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**222 760**	**3 764 644**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_06_102	Cultures	40	3 080	52 052	mais
			Travail du sol	40	160	2 704	
			Arbres productifs (emprise 20m)	80	71 040	1 200 576	Anacardium Occidentale(80-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**204 280**	**3 452 332**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0013** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0012_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	50	400 000	6 760 000	Parkia Biglobosa(50)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_102	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	43 000	726 700	Palmier à huile(13-J), Palmier à huile(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**453 000**	**7 655 700**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0102_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0009_102	Cultures	2500	257 500	4 351 750	riz
			Travail du sol	2500	10 000	169 000	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	47 338	800 012	Manguier Non Greffé(2-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**384 838**	**6 503 762**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0103_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s)	*2*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L4_KalBok_Bok_0001_103	Cultures	1200	123 600	2 088 840	riz
			Travail du sol	1200	4 800	81 120	
			Arbres productifs (emprise 20m)	29	361 178	6 103 908	Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(6-J), Bananier(3-M), Bananier(4-A), Palmier à huile(13-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**604 578**	**10 217 368**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0103_0003** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_103	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	39	312 000	5 272 800	Parkia Biglobosa(39)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**317 000**	**5 357 300**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0103_0004** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_01_103	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	13 320	225 108	Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**98 320**	**1 661 608**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0103_0005** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0004_103	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	13 000	219 700	Palmier à huile(13-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**18 000**	**304 200**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0103_0006** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0009_103	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	160			
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_103	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	150	1 650 000	27 885 000	Palmier à huile(75-A), Palmier à huile(25-J), Palmier à huile(50-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 655 000**	**27 969 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0104_0004** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0004_104	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	175	1 325 000	22 392 500	Palmier à huile(50-M), Palmier à huile(75-J), Palmier à huile(50-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	90			
			Total PAP		**1 330 000**	**22 477 000**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0104_0005** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_104	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	50	400 000	6 760 000	Parkia Biglobosa(50)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	120			
			Total PAP		**405 000**	**6 844 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0104_0006** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_104	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	155			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0104_0007** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_104	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	76	893 000	15 091 700	Palmier à huile(13-M), Palmier à huile(13-J), Palmier à huile(50-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**898 000**	**15 176 200**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0105_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0002_105	Cultures	1800	185 400	3 133 260	arachide,riz
			Travail du sol	1800	7 200	121 680	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**322 600**	**5 451 940**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0105_0002** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_105	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	51	511 000	8 635 900	Palmier à huile(11-J), Palmier à huile(20-M), Palmier à huile(20-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	170			
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_105	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	535 000	9 041 500	Palmier à huile(10-J), Palmier à huile(15-M), Palmier à huile(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 056 000**	**17 846 400**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0105_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_02_105	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	53	994 089	16 800 104	Anacardium Occidentale(15-A), Anacardium Occidentale(18-M), Anacardium Occidentale(20-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 109 089**	**18 743 604**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0105_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_03_105	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	44 400	750 360	Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	30			
			Total PAP		**114 400**	**1 933 360**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0105_0005** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0004_105	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	50			
			Total PAP		**29 000**	**490 100**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0035** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0047_107	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	13		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0036**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0048_107	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	8		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0037**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0049_107	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	27		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0038**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0050_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	125 000	2 112 500	Ceiba Pentandra(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	19			
			Total PAP		**210 000**	**3 549 000**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0039**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0051_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	92 604	1 565 008	Anacardium Occidentale(1-J), Anacardium Occidentale(3-M), Anacardium Occidentale(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	34			
			Total PAP		**222 604**	**3 762 008**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0040** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0052_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	10	80 000	1 352 000	Parkia Biglobosa(10)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	200			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0041** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0053_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	22	182 933	3 091 568	Palmier à huile(2-A), Palmier à huile(5-J), Anacardium Occidentale(2-A), Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	175			
			Total PAP		**227 933**	**3 852 068**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0042** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0054_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	164 703	2 783 481	Palmier à huile(1-A), Bananier(3-M), Bananier(1-A), Cola Acuminata(1-A), Bananier(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	100			
			Total PAP		**177 703**	**3 003 181**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0043** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0056_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**21 000**	**354 900**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0044** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0057_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	350			
			Total PAP		**125 000**	**2 112 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0045** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0058_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	0	0	Prunier d'Afrique(45-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	810			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0046** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0060_107	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	19	152 000	2 568 800	Parkia Biglobosa(19)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	415			
			Total PAP		**157 000**	**2 653 300**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0047**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0061_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	554 439	9 370 019	Anacardium Occidentale(10-A), Anacardium Occidentale(8-J), Anacardium Occidentale(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**654 439**	**11 060 019**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0048**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0062_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	60	512 145	8 655 251	Anacardium Occidentale(33-M), Anacardium Occidentale(27-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**597 145**	**10 091 751**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0049**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0063_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	22 200	375 180	Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**137 200**	**2 318 680**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0107_0050** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0064_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	360			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0108_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*2*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L4_KalBok_Bok_0029_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	4 440	75 036	Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**119 440**	**2 018 536**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0108_0028**						
	Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0031_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	380			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0108_0029**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0032_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	175	1 059 225	17 900 903	Anacardium Occidentale(110-J), Anacardium Occidentale(65-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**1 159 225**	**19 590 903**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0034**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0036_109	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	16		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0035**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0037_109	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	10		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0036** Personne morale					
		GU_L4_KalBok_Bok_0038_109	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	16			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0037** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0039_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	50	400 000	6 760 000	Bambou(50)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	575			
			Total PAP		**405 000**	**6 844 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0038** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0040_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	134 328	2 270 143	Anacardium Occidentale(8-M), Anacardium Occidentale(18-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	26			
			Total PAP		**234 328**	**3 960 143**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0039** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0041_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	75			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0040**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0042_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	62 139	1 050 149	Anacardium Occidentale(3-M), Anacardium Occidentale(20-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	13			
			Total PAP		**163 139**	**2 757 049**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0041** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0043_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	300			
			Total PAP		**20 000**	**338 000**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0042**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0044_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	55	48 840	825 396	Anacardium Occidentale(55-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**133 840**	**2 261 896**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0043**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0045_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	8 880	150 072	Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**123 880**	**2 093 572**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0044**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0046_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	17 760	300 144	Anacardium Occidentale(20-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**102 760**	**1 736 644**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0045**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0047_109	Cultures	12	3 408	57 595	manioc
			Travail du sol	12	48	811	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	125			
			Total PAP		**148 456**	**2 508 906**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0046** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0048_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	165			
			Total PAP		**0**	**0**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0047**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0050_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	23 673	400 074	Anacardium Occidentale(1-M), Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**93 673**	**1 583 074**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0048** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0051_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	550			
			Total PAP		**125 000**	**2 112 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0049** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0052_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	6	48 000	811 200	Parkia Biglobosa(6)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	350			
			Total PAP		**53 000**	**895 700**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0050** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0053_109	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1215			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0051** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0054_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	948			
			Total PAP		**69 000**	**1 166 100**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0052** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0055_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	45	360 000	6 084 000	Parkia Biglobosa(45)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	330			
			Total PAP		**365 000**	**6 168 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0053**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0056_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	244 095	4 125 206	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
			Total PAP		**329 095**	**5 561 706**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0054**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0057_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	35	610 950	10 325 055	Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(25-M), Anacardium Occidentale(5-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**695 950**	**11 761 555**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0109_0055**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0058_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	22 200	375 180	Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**122 200**	**2 065 180**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0049** Personne morale						
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0050**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0053_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	152	1 846 776	31 210 514	Anacardium Occidentale(73-M), Anacardium Occidentale(64-J), Anacardium Occidentale(15-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	23			
			Total PAP		**1 901 776**	**32 140 014**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0051**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0054_01_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	8 880	150 072	Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_KalBok_Bok_0054_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	74	1 699 412	28 720 063	Manguier Non Greffé(4-M), Manguier Non Greffé(3-A), Anacardium Occidentale(26-A), Anacardium Occidentale(23-M), Anacardium Occidentale(18-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	17			
			Total PAP		**1 836 292**	**31 033 335**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0052**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0055_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	83	1 160 074	19 605 251	Manguier Non Greffé(4-M), Anacardium Occidentale(14-A), Anacardium Occidentale(37-J), Manguier Non Greffé(1-A), Anacardium Occidentale(27-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
			Total PAP		**1 284 074**	**21 700 851**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0053**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0056_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	340 239	5 750 039	Anacardium Occidentale(23-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	20			
			Total PAP		**485 239**	**8 200 539**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0054** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0057_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	225	199 800	3 376 620	Anacardium Occidentale(225-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	290			
			Total PAP		**268 800**	**4 542 720**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0055** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0058_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	55	187 890	3 175 341	Anacardium Occidentale(45-J), Anacardium Occidentale(10-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**192 890**	**3 259 841**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0056** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0059_110	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	41	328 000	5 543 200	Parkia Biglobosa(41)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	318			
			Total PAP		**333 000**	**5 627 700**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0057**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0060_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	42	382 557	6 465 213	Anacardium Occidentale(21-J), Anacardium Occidentale(15-M), Manguier Non Greffé(6-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**452 557**	**7 648 213**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0059**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0062_110	Cultures	258	3 870 000	65 403 000	ananas
			Travail du sol	258	1 032	17 441	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	673 193	11 376 962	Palmier à huile(10-M), Manguier Non Greffé(2-M), Anacardium Occidentale(5-A), Goyavier(1-J), Goyavier(1-A), Cola Acuminata(2-M), Cola Acuminata(1-J), Cola Acuminata(1-A), Palmier à huile(5-A), Avocatier(1-A), Manguier Non Greffé(1-A), Goyavier(1-M), Palmier à huile(5-J), Anacardium Occidentale(4-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**4 614 225**	**77 980 403**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0060**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0063_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	12	10 656	180 086	Anacardium Occidentale(12-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**95 656**	**1 616 586**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0061** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0064_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	6	48 000	811 200	Parkia Biglobosa(6)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	466			
			Total PAP		**53 000**	**895 700**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0110_0062** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0065_01_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Bambou(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
		GU_L4_KalBok_Bok_0065_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	156		
			Total PAP		**13 000**	**219 700**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_111	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	77		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0004_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	20			
			Total PAP		**78 000**	**1 318 200**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	19	100 302	1 695 104	Anacardium Occidentale(13-J), Anacardium Occidentale(6-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	14			
			Total PAP		**185 302**	**3 131 604**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	8		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_02_111	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	11		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	8 880	150 072	Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	13			
			Total PAP		**83 880**	**1 417 572**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0006** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0010_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	189 348	3 199 981	Anacardium Occidentale(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	23			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0010_01_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	16			
			Total PAP		**194 348**	**3 284 481**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0012_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	44 400	750 360	Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	16			
			Total PAP		**144 400**	**2 440 360**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0013_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	665 685	11 250 077	Anacardium Occidentale(45-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**720 685**	**12 179 577**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0014_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	105	93 240	1 575 756	Anacardium Occidentale(105-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	8			
			Total PAP		**193 240**	**3 265 756**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0015_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	8 880	150 072	Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	4			
			Total PAP		**86 880**	**1 468 272**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0016_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	60 657	1 025 103	Anacardium Occidentale(1-A), Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	16			
			Total PAP		**130 657**	**2 208 103**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0017_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	268 345	4 535 031	Palmier à huile(10-A), Manguier Non Greffé(5-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	13			
			Total PAP		**383 345**	**6 478 531**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0018_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	888	15 007	Anacardium Occidentale(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**70 888**	**1 198 007**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0019_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	1 776	30 014	Anacardium Occidentale(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**64 776**	**1 094 714**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0015** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0020_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	106			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0021_111	Cultures	3	354	5 983	haricot
			Travail du sol	3	12	203	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	13 320	225 108	Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**83 686**	**1 414 293**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0022_111	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	1 776	30 014	Anacardium Occidentale(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**56 776**	**959 514**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0023_111	Cultures	420	49 560	837 564	haricot
			Travail du sol	420	1 680	28 392	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	4 440	75 036	Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**125 680**	**2 123 992**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0025_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	473 370	7 999 953	Anacardium Occidentale(10-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	9			
			Total PAP		**543 370**	**9 182 953**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0021** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0026_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	50	400 000	6 760 000	Parkia Biglobosa(50)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	200			
			Total PAP		**405 000**	**6 844 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0022** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0027_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	12	96 000	1 622 400	Parkia Biglobosa(12)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	140			
			Total PAP		**101 000**	**1 706 900**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0023**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0028_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	872			
			Total PAP		**147 000**	**2 484 300**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0029_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	152	1 493 540	25 240 826	Manguier Non Greffé(34-A), Anacardium Occidentale(42-M), Anacardium Occidentale(76-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	340			
			Total PAP		**1 578 540**	**26 677 326**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0025** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0030_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	6	48 000	811 200	Parkia Biglobosa(6)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	427			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**53 000**	**895 700**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0111_0026** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0031_111	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	60 000	1 014 000	Palmier à huile(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	270			
			Total PAP		**65 000**	**1 098 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0134_0004** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**131 000**	**2 213 900**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0134_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	90 000	1 521 000	Palmier à huile(6-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**145 000**	**2 450 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0134_0007** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	60 000	1 014 000	Palmier à huile(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**145 000**	**2 450 500**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0134_0008** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_134	Cultures	85883	30 488 565	515 256 749	piment,mil,mais,riz,manioc

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	85883	343 534	5 805 725	
			Arbres productifs (emprise 20m)	314	4 248 886	71 806 173	Palmier à huile(50-A), Goyavier(45-J), Goyavier(15-A), Goyavier(8-M), Manguier Non Greffé(25-A), Manguier Non Greffé(26-M), Manguier Non Greffé(45-J), Oranger(100-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	94			
			Total PAP		**35 085 985**	**592 953 147**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0003_135	Cultures	5999	617 945	10 443 271	riz
			Travail du sol	5999	23 998	405 566	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**711 943**	**12 031 837**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0004_135	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**160 000**	**2 704 000**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0005_135	Cultures	4020	414 075	6 997 868	arachide,riz
			Travail du sol	4020	16 081	271 769	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**560 156**	**9 466 636**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Bok_0006_135	Cultures	4167	429 160	7 252 804	riz
			Travail du sol	4167	16 667	281 672	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**545 827**	**9 224 476**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0005** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0007_135	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	31	248 000	4 191 200	Parkia Biglobosa(31)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**253 000**	**4 275 700**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0006** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Bok_0008_135	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	72	995 745	16 828 091	Oranger(5-J), Avocatier(3-J), Avocatier(5-A), Manguier Non Greffé(15-A), Oranger(3-M), Oranger(8-A), Palmier à huile(18-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	25	200 000	3 380 000	Parkia Biglobosa(25)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 200 745**	**20 292 591**	
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0007** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Bok_0009_135	Cultures	3003	309 261	5 226 511	riz
			Travail du sol	3003	12 011	202 986	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	45 000	760 500	Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(3-M)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**466 272**	**7 879 997**
Bok	**GU_L4_KalBok_Bok_0135_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L4_KalBok_Bok_0010_135	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0004_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	30	443 790	7 500 051	Anacardium Occidentale(30-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**513 790**	**8 683 051**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0005_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	65	1 729 290	29 225 001	Anacardium Occidentale(30-A), Anacardium Occidentale(15-J), Anacardium Occidentale(20-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 844 290**	**31 168 501**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0006_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	15 984	270 130	Anacardium Occidentale(18-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**115 984**	**1 960 130**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0007_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	383 145	6 475 151	Anacardium Occidentale(15-J), Anacardium Occidentale(25-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**468 145**	**7 911 651**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0008_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	226 335	3 825 062	Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(15-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**341 335**	**5 768 562**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0009_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	1 720 734	29 080 405	Palmier à huile(3-A), Anacardium Occidentale(30-A), Goyavier(3-A), Manguier Non Greffé(5-A), Oranger(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**1 820 734**	**30 770 405**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	147 930	2 500 017	Anacardium Occidentale(10-M)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**247 930**	**4 190 017**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	177 722	3 003 502	Goyavier(1-A), Anacardium Occidentale(2-A), Anacardium Occidentale(2-M), Goyavier(1-M), Manguier Non Greffé(1-A), Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**262 722**	**4 440 002**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0011** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0012_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	80	1 200 000	20 280 000	Palmier à huile(80-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 225 000**	**20 702 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0012** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0013_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	60	1 214 505	20 525 135	Anacardium Occidentale(35-J), Anacardium Occidentale(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 299 505**	**21 961 635**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0014_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	2 130 165	35 999 789	Anacardium Occidentale(45-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 215 165**	**37 436 289**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0015_107	Cultures	305	596 456	10 080 106	tomate
			Travail du sol	305	1 222	20 652	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	68 669	1 160 506	Palmier à huile(3-A), Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**736 347**	**12 444 264**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0016_107	Cultures	443	865 527	14 627 406	tomate
			Travail du sol	443	1 773	29 964	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	39 669	670 406	Palmier à huile(1-A), Manguier Non Greffé(1-A), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**976 969**	**16 510 776**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	404 023	6 827 989	Manguier Non Greffé(2-A), Anacardium Occidentale(5-A), Palmier à huile(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	7			
			Total PAP		**512 023**	**8 653 189**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	45 000	760 500	Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**180 000**	**3 042 000**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0017_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0020_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	2 130 165	35 999 789	Anacardium Occidentale(45-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 265 165**	**38 281 289**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	38	1 386 190	23 426 611	Manguier Non Greffé(5-A), Manguier Non Greffé(4-M), Citrus Xlimon(3-M), Anacardium Occidentale(25-A), Palmier à huile(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 486 190**	**25 116 611**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0020** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	353 927	5 981 366	Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(1-A), Manguier Non Greffé(3-A), Manguier Non Greffé(1-M), Anacardium Occidentale(5-A), Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**358 927**	**6 065 866**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	14	439 365	7 425 269	Palmier à huile(2-J), Anacardium Occidentale(8-A), Manguier Non Greffé(1-A), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**509 365**	**8 608 269**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0029_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	1 017 747	17 199 924	Anacardium Occidentale(20-A), Manguier Non Greffé(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 102 747**	**18 636 424**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0023**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0030_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	42	1 529 885	25 855 057	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(3-J), Anacardium Occidentale(30-A), Manguier Non Greffé(5-M), Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**1 599 885**	**27 038 057**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0031_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	58	2 273 054	38 414 613	Goyavier(2-J), Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(3-A), Anacardium Occidentale(45-A), Palmier à huile(2-A), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(1-M), Goyavier(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	439 600	7 429 240	Tectona Grandis(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 782 654**	**47 026 853**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0025** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0033_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	151 233	2 555 838	Palmier à huile(2-J), Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(5-A), Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**156 233**	**2 640 338**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0034_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	172 011	2 906 986	Anacardium Occidentale(3-A), Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**242 011**	**4 089 986**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0027** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0035_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	27	1 208 425	20 422 383	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(1-A), Anacardium Occidentale(25-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	22			
			Total PAP		**1 213 425**	**20 506 883**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0027_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0039_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	24	225 095	3 804 106	Anacardium Occidentale(13-J), Manguier Non Greffé(1-M), Palmier à huile(1-M), Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(1-A), Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**295 095**	**4 987 106**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0028**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0036_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	331 685	5 605 477	Anacardium Occidentale(5-A), Palmier à huile(3-A), Palmier à huile(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**401 685**	**6 788 477**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0028_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0040_107	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	7		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0029**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0041_107	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	1 270 710	21 474 999	Anacardium Occidentale(15-J), Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 325 710**	**22 404 499**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0030**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0042_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	544 377	9 199 971	Manguier Non Greffé(3-A), Anacardium Occidentale(10-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	33 000	557 700	Ceiba Pentandra(1), Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	18			
			Total PAP		**697 377**	**11 785 671**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0031**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0043_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	142 011	2 399 986	Anacardium Occidentale(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	439 600	7 429 240	Tectona Grandis(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**651 611**	**11 012 226**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0032** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0033**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0045_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	35 520	600 288	Anacardium Occidentale(40-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**150 520**	**2 543 788**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0107_0034**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0046_107	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000
			Nombre d'arbres forestiers	16		
			Total PAP		**150 000**	**2 535 000**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0008_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	150	133 200	2 251 080	Anacardium Occidentale(150-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**208 200**	**3 518 580**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0009_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	230 775	3 900 098	Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(15-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**315 775**	**5 336 598**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	21	250 004	4 225 068	Manguier Non Greffé(1-A), Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**350 004**	**5 915 068**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	231 189	3 907 094	Anacardium Occidentale(10-J), Palmier à huile(2-A), Anacardium Occidentale(13-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**391 189**	**6 611 094**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0011** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0012_108	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	170		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0012** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0013** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0014** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0015_108	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	12		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0015** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0016_108	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	180		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0016** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_108	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	650			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	75	414 225	7 000 403	Anacardium Occidentale(25-M), Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**534 225**	**9 028 403**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0019_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	253	961 629	16 251 530	Anacardium Occidentale(200-J), Anacardium Occidentale(53-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	22			
			Total PAP		**1 046 629**	**17 688 030**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0019**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	4 440	75 036	Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
		GU_L5_BokSal_Bok_0020_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	82 845	1 400 081	Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	11			
			Total PAP		**162 285**	**2 742 617**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	46	54 960	928 824	Anacardium Occidentale(45-J), Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**139 960**	**2 365 324**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0020_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	63	2 038 386	34 448 723	Anacardium Occidentale(40-A), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(3-A), Anacardium Occidentale(10-J), Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(2-A), Manguier Non Greffé(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 153 386**	**36 392 223**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	28	806 055	13 622 330	Anacardium Occidentale(15-A), Palmier à huile(6-J), Palmier à huile(4-A), Palmier à huile(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**876 055**	**14 805 330**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0025_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	49	1 758 131	29 712 414	Palmier à huile(5-A), Anacardium Occidentale(30-A), Manguier Non Greffé(9-A), Palmier à huile(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 858 131**	**31 402 414**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0023**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	8	120 000	2 028 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	312 271	5 277 380	Palmier à huile(1-J), Palmier à huile(3-M), Kolatier(3-A), Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**507 271**	**8 572 880**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0034_108	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	56	919 862	15 545 668	Anacardium Occidentale(6-J), Anacardium Occidentale(12-M), Manguier Non Greffé(9-A), Palmier à huile(3-A), Manguier Non Greffé(13-J), Anacardium Occidentale(9-A), Manguier Non Greffé(4-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_108	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	14	196 771	3 325 430	Anacardium Occidentale(3-M), Anacardium Occidentale(2-A), Goyavier(1-J), Manguier Non Greffé(1-A), Manguier Non Greffé(1-J), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(1-J), Goyavier(1-A), Anacardium Occidentale(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 271 633**	**21 490 598**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0108_0025**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0028_108	Cultures	155	2 325 000	39 292 500	ananas
			Travail du sol	155	620	10 478	
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	384 989	6 506 314	Anacardium Occidentale(3-M), Anacardium Occidentale(2-J), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(1-A), Oranger(1-M), Oranger(1-J), Oranger(1-A), Manguier Non Greffé(2-J), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(1-A), Goyavier(1-M), Goyavier(1-A), Bananier(2-J), Bananier(1-M), Bananier(1-A), Anacardium Occidentale(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 780 609**	**46 992 292**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0002_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	65	1 798 815	30 399 974	Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(30-A), Anacardium Occidentale(25-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 948 815**	**32 934 974**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0003_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	230 775	3 900 098	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(10-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**320 775**	**5 421 098**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0004_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	85	701 205	11 850 365	Anacardium Occidentale(40-J), Anacardium Occidentale(45-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**786 205**	**13 286 865**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0005_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	167 163	2 825 055	Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(11-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**237 163**	**4 008 055**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0006_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	946 740	15 999 906	Anacardium Occidentale(20-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 021 740**	**17 267 406**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0007_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	2 130 165	35 999 789	Anacardium Occidentale(45-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 265 165**	**38 281 289**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0008** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0008_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	45 000	760 500	Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	83 000	1 402 700	Ceiba Pentandra(3), Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	22			
			Total PAP		**173 000**	**2 923 700**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0009** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0009_109	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	250	2 000 000	33 800 000	Parkia Biglobosa(250)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	448	140 000	2 366 000	
			Nombre d'arbres forestiers	550			
			Total PAP		**2 145 000**	**36 250 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0010** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0011** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	71 007	1 200 018	Manguier Non Greffé(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**96 007**	**1 622 518**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0012** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0012_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	30 000	507 000	Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**35 000**	**591 500**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0013** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0013_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	570			
			Total PAP		**60 000**	**1 014 000**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0014** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0014_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	400			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0062_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	112 674	1 904 191	Palmier à huile(3-J), Palmier à huile(1-A), Anacardium Occidentale(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	153 344	2 591 514	Anacardium Occidentale(1-A), Manguier Non Greffé(3-A), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
			Total PAP		**371 018**	**6 270 204**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0022_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	295 860	5 000 034	Anacardium Occidentale(20-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_107	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	189 348	3 199 981	Anacardium Occidentale(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	27 000	456 300	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**600 208**	**10 143 515**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0019_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	61	337 713	5 707 350	Palmier à huile(2-A), Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(50-J), Anacardium Occidentale(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**422 713**	**7 143 850**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	44	1 424 878	24 080 438	Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(25-A), Manguier Non Greffé(2-A), Citrus Xlimon(2-A), Manguier Non Greffé(2-M), Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 539 878**	**26 023 938**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	313 314	5 295 007	Anacardium Occidentale(3-J), Anacardium Occidentale(5-A), Anacardium Occidentale(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**428 314**	**7 238 507**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	118	4 491 596	75 907 972	Pamplemousse(2-A), Palmier à huile(7-J), Kolatier(4-A), Palmier à huile(5-M), Palmier à huile(10-A), Oranger(5-A), Manguier Non Greffé(3-A), Anacardium Occidentale(75-A), Citrus Xlimon(4-A), Goyavier(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**4 591 596**	**77 597 972**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0023**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0025_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	2 011 825	33 999 843	Manguier Non Greffé(5-A), Anacardium Occidentale(40-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 146 825**	**36 281 343**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	28	1 035 279	17 496 215	Resin(1-A), Goyavier(1-A), Anacardium Occidentale(20-A), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(2-J), Manguier Non Greffé(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 165 279**	**19 693 215**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0025**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	34	648 217	10 954 867	Palmier à huile(1-A), Anacardium Occidentale(10-A), Citrus Xlimon(1-A), Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(13-J), Manguier Non Greffé(2-A), Palmier à huile(2-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**733 217**	**12 391 367**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0028_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	757 976	12 809 794	Anacardium Occidentale(8-M), Anacardium Occidentale(10-J), Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(3-J), Palmier à huile(2-A), Manguier Non Greffé(5-A), Manguier Non Greffé(3-J), Manguier Non Greffé(2-M), Anacardium Occidentale(9-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**842 976**	**14 246 294**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0027**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	8	120 000	2 028 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	4	60 000	1 014 000	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0029_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	60	992 910	16 780 179	Anacardium Occidentale(5-A), Anacardium Occidentale(15-J), Anacardium Occidentale(10-M), Citrus Xlimon(5-A), Manguier Non Greffé(5-A), Oranger(10-A), Oranger(5-M), Palmier à huile(5-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 247 910**	**21 089 679**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0028**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0030_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	18			
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0029** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0031_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	63	1 547 970	26 160 693	Anacardium Occidentale(10-J), Palmier à huile(3-A), Manguier Non Greffé(30-A), Anacardium Occidentale(15-A), Anacardium Occidentale(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 552 970**	**26 245 193**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0030**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0032_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	255 918	4 325 014	Anacardium Occidentale(5-A), Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**310 918**	**5 254 514**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0031**						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0033_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	42	655 357	11 075 533	Manguier Non Greffé(2-J), Anacardium Occidentale(13-A), Anacardium Occidentale(25-J), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**660 357**	**11 160 033**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0032**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0034_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	9			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0109_0033**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0035_109	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	406 815	6 875 174	Anacardium Occidentale(5-A), Anacardium Occidentale(25-J), Anacardium Occidentale(10-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	10			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**561 815**	**9 494 674**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*1*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	58	863 619	14 595 161	Anacardium Occidentale(25-M), Anacardium Occidentale(10-A), Anacardium Occidentale(23-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**983 619**	**16 623 161**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0019_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	30	26 640	450 216	Anacardium Occidentale(30-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**176 640**	**2 985 216**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0018** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0020_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	350			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0019** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_110	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	60		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0020** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0022_110	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	53	47 064	795 382	Anacardium Occidentale(53-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**167 064**	**2 823 382**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0063_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	473 370	7 999 953	Anacardium Occidentale(10-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	38	1 540 110	26 027 859	Anacardium Occidentale(30-A), Palmier à huile(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 123 480**	**35 886 812**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0061_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	92 604	1 565 008	Anacardium Occidentale(1-A), Anacardium Occidentale(3-M), Anacardium Occidentale(1-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	39	257 112	4 345 193	Anacardium Occidentale(23-J), Anacardium Occidentale(16-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**424 716**	**7 177 700**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	37	933 432	15 775 001	Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(14-A), Anacardium Occidentale(18-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	13			
			Total PAP		**1 038 432**	**17 549 501**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0025**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_110	Cultures	600	61 800	1 044 420	riz
			Travail du sol	600	2 400	40 560	
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	384 825	6 503 543	Anacardium Occidentale(25-M), Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**534 025**	**9 025 023**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0028_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	223	5 677 224	95 945 086	Anacardium Occidentale(60-M), Anacardium Occidentale(63-J), Anacardium Occidentale(100-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	206			
			Total PAP		**5 767 224**	**97 466 086**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0027**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0029_110	Cultures	50	10 000	169 000	maraichage
			Travail du sol	50	200	3 380	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	77 338	1 307 012	Manguier Non Greffé(2-A), Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**157 538**	**2 662 392**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0028**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0030_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	14	221 304	3 740 038	Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(3-A), Anacardium Occidentale(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**291 304**	**4 923 038**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0029**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0031_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	324 297	5 480 619	Anacardium Occidentale(4-M), Palmier à huile(4-J), Palmier à huile(2-M), Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(5-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**424 297**	**7 170 619**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0030** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0032_110	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	21		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0031**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0033_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	35	797 340	13 475 046	Anacardium Occidentale(15-A), Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**887 340**	**14 996 046**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0032**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0034_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	352 090	5 950 321	Anacardium Occidentale(5-J), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(2-M), Anacardium Occidentale(5-A), Palmier à huile(1-A), Anacardium Occidentale(5-M)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	11			
			Total PAP		**422 090**	**7 133 321**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0033**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0036_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	43	980 180	16 565 042	Anacardium Occidentale(13-M), Manguier Non Greffé(2-A), Manguier Non Greffé(2-M), Anacardium Occidentale(10-J), Manguier Non Greffé(1-J), Anacardium Occidentale(15-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 065 180**	**18 001 542**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0034**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0037_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	44	767 832	12 976 361	Manguier Non Greffé(3-J), Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(2-J), Manguier Non Greffé(1-A), Anacardium Occidentale(8-A), Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(21-M), Palmier à huile(1-A), Manguier Non Greffé(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**857 832**	**14 497 361**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0035**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0038_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	27	339 614	5 739 477	Palmier à huile(1-M), Manguier Non Greffé(2-M), Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(3-A), Anacardium Occidentale(8-M), Manguier Non Greffé(1-A), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**424 614**	**7 175 977**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0036**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0039_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	12	79 012	1 335 303	Avocatier(1-A), Avocatier(3-J), Avocatier(3-M), Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**149 012**	**2 518 303**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0037**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0040_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	36	960 650	16 234 985	Anacardium Occidentale(13-M), Manguier Non Greffé(1-A), Manguier Non Greffé(3-M), Anacardium Occidentale(15-A), Manguier Non Greffé(4-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 030 650**	**17 417 985**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0038**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0041_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	452 661	7 649 971	Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0041_01_110	Cultures	1441	409 244	6 916 224	maraichage,manioc
			Travail du sol	1441	5 764	97 412	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	68 254	1 153 493	Anacardium Occidentale(2-M), Palmier à huile(1-A), Bananier(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 060 923**	**17 929 599**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0039**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0042_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	14	318 640	5 385 016	Manguier Non Greffé(1-M), Anacardium Occidentale(3-M), Manguier Non Greffé(1-A), Anacardium Occidentale(5-A), Anacardium Occidentale(4-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**403 640**	**6 821 516**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0040** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0043_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	90 000	1 521 000	Palmier à huile(6-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	15			
			Total PAP		**95 000**	**1 605 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0041** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0044_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	33	415 359	7 019 567	Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(2-A), Manguier Non Greffé(3-M), Manguier Non Greffé(3-J), Anacardium Occidentale(4-M), Anacardium Occidentale(8-J), Manguier Non Greffé(1-A), Anacardium Occidentale(5-A), Palmier à huile(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**505 359**	**8 540 567**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0042** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0045_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	141	981 250	16 583 125	Anacardium Occidentale(50-M), Palmier à huile(3-A), Palmier à huile(13-M), Anacardium Occidentale(75-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	22		
			Total PAP		**1 018 250**	**17 208 425**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0048**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0051_110	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	14		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0063**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0066_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	39	864 499	14 610 033	Anacardium Occidentale(10-A), Anacardium Occidentale(20-M), Anacardium Occidentale(4-J), Manguier Non Greffé(2-M), Manguier Non Greffé(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**949 499**	**16 046 533**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0110_0064**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0067_110	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	722 187	12 204 960	Anacardium Occidentale(13-A), Anacardium Occidentale(5-M), Manguier Non Greffé(2-J), Manguier Non Greffé(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**807 187**	**13 641 460**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0112_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0002_112	Cultures	200	3 000 000	50 700 000	ananas
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	98	3 360 936	56 799 818	Anacardium Occidentale(25-M), Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(63-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**6 446 736**	**108 949 838**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0112_0001_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0001_112	Cultures	100	1 500 000	25 350 000	ananas
			Travail du sol	100	400	6 760	
			Arbres productifs (emprise 20m)	21	18 648	315 151	Anacardium Occidentale(21-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 589 048**	**26 854 911**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0112_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0004_112	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	369 825	6 250 043	Anacardium Occidentale(25-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**489 825**	**8 278 043**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0112_0002_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0007_112	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	4 440	75 036	Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**59 440**	**1 004 536**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0112_0002_R3**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0005_112	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	505	448 440	7 578 636	Anacardium Occidentale(505-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**603 440**	**10 198 136**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0112_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0003_112	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	244 095	4 125 206	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	192	60 000	1 014 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**404 095**	**6 829 206**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*2*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0001_113	Cultures	4640	477 920	8 076 848	riz
			Travail du sol	4640	18 560	313 664	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**601 480**	**10 165 012**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0044_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	1 776	30 014	Anacardium Occidentale(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**106 776**	**1 804 514**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0003_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0003_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**101 000**	**1 706 900**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0004_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	248 535	4 200 242	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(30-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**338 535**	**5 721 242**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*3*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0006_113	Cultures	500	7 500 000	126 750 000	ananas
			Travail du sol	500	2 000	33 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	105	510 390	8 625 591	Anacardium Occidentale(30-M), Anacardium Occidentale(75-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**8 112 390**	**137 099 391**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0007_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	230 775	3 900 098	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**300 775**	**5 083 098**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0007** Personne morale						
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**0**	**0**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0009_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	32	306 516	5 180 120	Anacardium Occidentale(12-J), Anacardium Occidentale(20-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**411 516**	**6 954 620**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_113	Cultures	80	1 200 000	20 280 000	ananas
			Travail du sol	80	320	5 408	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	4 440	75 036	Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 304 760**	**22 050 444**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	4 440	75 036	Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**94 440**	**1 596 036**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*4*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0012_113	Cultures	1600	1 875 200	31 690 880	gombo,mil,arachide
			Travail du sol	1600	6 400	108 160	
			Arbres productifs (emprise 20m)	192	170 496	2 881 382	Anacardium Occidentale(192-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 187 096**	**36 961 922**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0012** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0013_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	25	200 000	3 380 000	Parkia Biglobosa(25)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**245 000**	**4 140 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0013** Sexe: Féminin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0014_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	221 895	3 750 026	Anacardium Occidentale(15-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**311 895**	**5 271 026**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0015_113	Cultures	100	11 800	199 420	haricot
			Travail du sol	100	400	6 760	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	369 825	6 250 043	Anacardium Occidentale(25-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**502 025**	**8 484 223**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0016_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	118 344	2 000 014	Anacardium Occidentale(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**188 344**	**3 183 014**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	36	365 688	6 180 127	Anacardium Occidentale(24-M), Anacardium Occidentale(12-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**470 688**	**7 954 627**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0017** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	13	104 000	1 757 600	Parkia Biglobosa(13)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**149 000**	**2 518 100**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_01_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	90	79 920	1 350 648	Anacardium Occidentale(90-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**169 920**	**2 871 648**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0019**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0019_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	35	517 755	8 750 060	Anacardium Occidentale(35-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**603 755**	**10 203 460**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0020_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	142	2 379 915	40 220 564	Palmier à huile(12-J), Palmier à huile(5-A), Anacardium Occidentale(50-J), Anacardium Occidentale(40-M), Anacardium Occidentale(35-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 484 915**	**41 995 064**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	265	235 320	3 976 908	Anacardium Occidentale(265-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	7	56 000	946 400	Parkia Biglobosa(7)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**401 320**	**6 782 308**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0022_113	Cultures	1000	103 000	1 740 700	riz
			Travail du sol	1000	4 000	67 600	
			Arbres productifs (emprise 20m)	47	41 736	705 338	Anacardium Occidentale(47-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**263 736**	**4 457 138**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0023**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*2*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_113	Cultures	200	20 600	348 140	riz
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	13 320	225 108	Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**134 720**	**2 276 768**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	24	21 312	360 173	Anacardium Occidentale(24-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**106 312**	**1 796 673**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0025**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0025_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	73	3 455 601	58 399 657	Anacardium Occidentale(73-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**3 545 601**	**59 920 657**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_113	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0027**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	155	4 896 435	82 749 752	Anacardium Occidentale(80-A), Anacardium Occidentale(75-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**4 986 435**	**84 270 752**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0028**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0028_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	225	10 650 825	179 998 943	Anacardium Occidentale(225-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**10 825 825**	**182 956 443**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0029**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0029_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**132 000**	**2 230 800**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0030**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0030_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	41	37 080	626 652	Anacardium Occidentale(35-J), Palmier à huile(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**157 080**	**2 654 652**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0031**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0031_113	Cultures	8911	917 824	15 511 226	oseille,riz
			Travail du sol	8911	35 644	602 384	
			Arbres productifs (emprise 20m)	200	177 600	3 001 440	Anacardium Occidentale(200-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 251 068**	**21 143 049**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0032**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0032_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	7 104	120 058	Anacardium Occidentale(8-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**97 104**	**1 641 058**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0033**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0033_113	Cultures	8000	824 000	13 925 600	riz
			Travail du sol	8000	32 000	540 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	150	133 200	2 251 080	Anacardium Occidentale(150-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 109 200**	**18 745 480**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0034**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0034_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	170			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0036_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**248 000**	**4 191 200**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0035**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0035_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	60	53 280	900 432	Anacardium Occidentale(60-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**189 280**	**3 198 832**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0035_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0037_113	Cultures	1000	103 000	1 740 700	riz
			Travail du sol	1000	4 000	67 600	
			Arbres productifs (emprise 20m)	65	57 720	975 468	Anacardium Occidentale(65-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**278 720**	**4 710 368**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0036**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0038_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	17	674 553	11 399 946	Anacardium Occidentale(13-A), Anacardium Occidentale(4-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**780 553**	**13 191 346**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0037**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0039_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	42	1 323 666	22 369 955	Anacardium Occidentale(9-M), Anacardium Occidentale(8-J), Anacardium Occidentale(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0040_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	24	229 887	3 885 090	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(8-J), Manguier Non Greffé(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 696 553**	**28 671 746**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0038**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0041_113	Cultures	1000	103 000	1 740 700	riz
			Travail du sol	1000	4 000	67 600	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	11 544	195 094	Anacardium Occidentale(13-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**227 544**	**3 845 494**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0039** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0042_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	12	30 000	507 000	Palmier à huile(10-J), Palmier à huile(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**87 000**	**1 470 300**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0113_0040**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0043_113	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	150	133 200	2 251 080	Anacardium Occidentale(150-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**282 200**	**4 769 180**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0006_114	Cultures	3200	80 000	1 352 000	arachide
			Travail du sol	3200	12 800	216 320	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**207 800**	**3 511 820**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0007_114	Cultures	200	23 600	398 840	haricot
			Travail du sol	200	800	13 520	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	55	553 739	9 358 189	Anacardium Occidentale(18-J), Anacardium Occidentale(35-M), Palmier à huile(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**663 139**	**11 207 049**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0008_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	12	224 262	3 790 028	Anacardium Occidentale(2-M), Anacardium Occidentale(4-A), Anacardium Occidentale(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**314 262**	**5 311 028**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0009_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	36	115 398	1 950 226	Anacardium Occidentale(30-J), Anacardium Occidentale(6-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**220 398**	**3 724 726**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_114	Cultures	4000	412 000	6 962 800	riz
			Travail du sol	4000	16 000	270 400	
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	6 216	105 050	Anacardium Occidentale(7-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**539 216**	**9 112 750**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	90	1 261 845	21 325 181	Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(85-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 346 845**	**22 761 681**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0012_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	6 216	105 050	Anacardium Occidentale(7-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**106 216**	**1 795 050**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0013_114	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**115 000**	**1 943 500**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0014_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	4 440	75 036	Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**59 440**	**1 004 536**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0015_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	76	915 693	15 475 212	Anacardium Occidentale(61-M), Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 000 693**	**16 911 712**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0016_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	92 310	1 560 039	Anacardium Occidentale(6-M), Anacardium Occidentale(4-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**162 310**	**2 743 039**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	162 723	2 750 019	Anacardium Occidentale(11-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**232 723**	**3 933 019**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0019_114	Cultures	400	6 000 000	101 400 000	ananas
			Travail du sol	400	1 600	27 040	
			Arbres productifs (emprise 20m)	33	913 457	15 437 423	Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(6-A), Palmier à huile(5-J), Manguier Non Greffé(3-M), Anacardium Occidentale(16-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**7 015 057**	**118 554 463**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0020_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	14 793	250 002	Anacardium Occidentale(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**99 793**	**1 686 502**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	59	872 787	14 750 100	Anacardium Occidentale(59-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**942 787**	**15 933 100**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0022_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	43	622 194	10 515 079	Anacardium Occidentale(1-J), Anacardium Occidentale(42-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**692 194**	**11 698 079**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0019**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	177	2 590 551	43 780 312	Anacardium Occidentale(175-M), Anacardium Occidentale(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0025_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 689 551**	**45 453 412**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	262	9 591 981	162 104 479	Anacardium Occidentale(200-A), Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(57-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	7	56 000	946 400	Parkia Biglobosa(7)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**9 767 981**	**165 078 879**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0020_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	378 108	6 390 025	Anacardium Occidentale(6-A), Anacardium Occidentale(6-J), Anacardium Occidentale(6-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**463 108**	**7 826 525**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_114	Cultures	500	51 500	870 350	riz
			Travail du sol	500	2 000	33 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	44 400	750 360	Anacardium Occidentale(50-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**187 900**	**3 175 510**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0022** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0028_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**145 000**	**2 450 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0023** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0029_114	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**89 000**	**1 504 100**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0030_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	365	5 399 445	91 250 621	Anacardium Occidentale(365-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**5 544 445**	**93 701 121**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0025**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0031_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	88	78 144	1 320 634	Anacardium Occidentale(88-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**148 144**	**2 503 634**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0032_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	117	826 956	13 975 556	Anacardium Occidentale(52-M), Anacardium Occidentale(65-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**896 956**	**15 158 556**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0027**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0033_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	183 450	3 100 305	Anacardium Occidentale(10-M), Anacardium Occidentale(40-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**253 450**	**4 283 305**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0029**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*3*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0035_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	126	473 418	8 000 764	Anacardium Occidentale(100-J), Anacardium Occidentale(26-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**593 418**	**10 028 764**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0030** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0036_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**65 000**	**1 098 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0031** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0037_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	150	133 200	2 251 080	Anacardium Occidentale(150-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	19	152 000	2 568 800	Parkia Biglobosa(19)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**410 200**	**6 932 380**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0032**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0038_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	100	297 375	5 025 638	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(85-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**507 375**	**8 574 638**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0033**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0039_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	98	782 274	13 220 431	Anacardium Occidentale(48-J), Anacardium Occidentale(50-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**882 274**	**14 910 431**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0034**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0040_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	125	180 525	3 050 873	Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(120-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**265 525**	**4 487 373**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0035**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0041_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	100	1 272 210	21 500 349	Anacardium Occidentale(50-J), Anacardium Occidentale(35-M), Anacardium Occidentale(15-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 392 210**	**23 528 349**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0036**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0042_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	65	752 970	12 725 193	Anacardium Occidentale(15-J), Anacardium Occidentale(50-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**822 970**	**13 908 193**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0037**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0043_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	64	1 402 368	23 700 019	Anacardium Occidentale(50-M), Anacardium Occidentale(14-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 492 368**	**25 221 019**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0038**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0044_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	65	961 545	16 250 111	Anacardium Occidentale(65-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 061 545**	**17 940 111**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0039**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0045_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	56	49 728	840 403	Anacardium Occidentale(56-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**119 728**	**2 023 403**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0040**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0046_114	Cultures	8000	824 000	13 925 600	riz
			Travail du sol	8000	32 000	540 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	123	109 224	1 845 886	Anacardium Occidentale(123-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 070 224**	**18 086 786**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0041**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0047_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	75	66 600	1 125 540	Anacardium Occidentale(75-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**171 600**	**2 900 040**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0042**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0048_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	44 400	750 360	Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**149 400**	**2 524 860**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0043**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0049_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	110 000	1 859 000	Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(5-A), Palmier à huile(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**195 000**	**3 295 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0044**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0050_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Palmier à huile(1-J), Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**116 000**	**1 960 400**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0114_0045**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0052_114	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	88	147 669	2 495 606	Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(83-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**237 669**	**4 016 606**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0001_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	46	1 313 313	22 194 990	Anacardium Occidentale(25-A), Anacardium Occidentale(13-J), Anacardium Occidentale(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 448 313**	**24 476 490**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0002_115	Cultures	200	3 000 000	50 700 000	ananas
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	29	903 252	15 264 959	Anacardium Occidentale(1-J), Anacardium Occidentale(13-M), Anacardium Occidentale(15-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**3 994 052**	**67 499 479**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0003_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	12	168 640	2 850 016	Manguier Non Greffé(2-M), Anacardium Occidentale(10-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**246 640**	**4 168 216**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0004_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	42	1 189 348	20 099 981	Anacardium Occidentale(23-A), Oranger(1-J), Manguier Non Greffé(1-J), Anacardium Occidentale(6-M), Anacardium Occidentale(11-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 259 348**	**21 282 981**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0005_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	11 544	195 094	Anacardium Occidentale(13-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**170 544**	**2 882 194**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0006_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	10	80 000	1 352 000	Parkia Biglobosa(10)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	192	60 000	1 014 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**255 000**	**4 309 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0008_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	118	1 495 284	25 270 300	Anacardium Occidentale(100-M), Anacardium Occidentale(18-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 580 284**	**26 706 800**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0009_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	1 088 751	18 399 892	Anacardium Occidentale(23-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 203 751**	**20 343 392**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	32	1 031 120	17 425 928	Anacardium Occidentale(8-M), Palmier à huile(4-M), Manguier Non Greffé(2-M), Anacardium Occidentale(18-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 121 120**	**18 946 928**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	192 309	3 250 022	Anacardium Occidentale(13-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**262 309**	**4 433 022**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0012_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	115	102 120	1 725 828	Anacardium Occidentale(115-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**211 120**	**3 567 928**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0012** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0013_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	23	184 000	3 109 600	Parkia Biglobosa(23)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**209 000**	**3 532 100**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0013** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0014_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	160	628 755	10 625 960	Anacardium Occidentale(125-J), Anacardium Occidentale(35-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**698 755**	**11 808 960**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0015_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	115	1 702 644	28 774 684	Anacardium Occidentale(108-M), Palmier à huile(7-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 807 644**	**30 549 184**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0016_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	200	1 707 150	28 850 835	Anacardium Occidentale(110-M), Anacardium Occidentale(90-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 827 150**	**30 878 835**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	200	2 263 350	38 250 615	Anacardium Occidentale(150-M), Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 365 350**	**39 974 415**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	85 509	1 445 102	Anacardium Occidentale(13-J), Anacardium Occidentale(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**224 509**	**3 794 202**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0019_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	30	374 265	6 325 079	Anacardium Occidentale(5-J), Anacardium Occidentale(25-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**479 265**	**8 099 579**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0019** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0020_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	77 000	1 301 300	Palmier à huile(5-A), Palmier à huile(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	75			
			Total PAP		**102 000**	**1 723 800**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	455 325	7 694 993	Anacardium Occidentale(8-A), Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**555 325**	**9 384 993**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0022_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	154	4 734 312	80 009 873	Anacardium Occidentale(34-J), Anacardium Occidentale(30-M), Anacardium Occidentale(90-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**4 824 312**	**81 530 873**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0115_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_115	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	60	53 280	900 432	Anacardium Occidentale(60-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**173 280**	**2 928 432**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0002_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	461 541	7 800 043	Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**546 541**	**9 236 543**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0003_116	Cultures	3700	1 313 500	22 198 150	piment,riz
			Travail du sol	3700	14 800	250 120	
			Arbres productifs (emprise 20m)	107	3 281 354	55 454 883	Bananier(1-J), Anacardium Occidentale(59-A), Anacardium Occidentale(32-M), Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**4 734 654**	**80 015 653**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0004_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	29	232 000	3 920 800	Vitellaria Paradoxa(29)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**317 000**	**5 357 300**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0005_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	5 328	90 043	Anacardium Occidentale(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**90 328**	**1 526 543**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0006_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	1 198 218	20 249 884	Anacardium Occidentale(1-M), Anacardium Occidentale(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 288 218**	**21 770 884**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0007_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	1 414 200	23 899 980	Anacardium Occidentale(10-J), Anacardium Occidentale(25-A), Anacardium Occidentale(15-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 504 200**	**25 420 980**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0008_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**90 000**	**1 521 000**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	51	712 728	12 045 103	Anacardium Occidentale(48-M), Anacardium Occidentale(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**797 728**	**13 481 603**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0010** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_116	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0011** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0013_116	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**49 000**	**828 100**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0014_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	143	1 952 386	32 995 323	Manguier Non Greffé(2-A), Anacardium Occidentale(13-J), Anacardium Occidentale(128-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**2 022 386**	**34 178 323**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0015_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	35 520	600 288	Anacardium Occidentale(40-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**120 520**	**2 036 788**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0016_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	34	401 784	6 790 150	Anacardium Occidentale(8-A), Anacardium Occidentale(26-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**521 784**	**8 818 150**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	14	207 102	3 500 024	Anacardium Occidentale(14-M)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**277 102**	**4 683 024**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0016** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**109 000**	**1 842 100**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0017** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	34	99 717	1 685 217	Anacardium Occidentale(29-J), Anacardium Occidentale(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**177 717**	**3 003 417**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0025_116	Cultures	300	60 000	1 014 000	maraichage
			Travail du sol	300	1 200	20 280	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	22 200	375 180	Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**153 400**	**2 592 460**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0019**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	71	202 098	3 415 456	Anacardium Occidentale(61-J), Anacardium Occidentale(10-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**347 098**	**5 865 956**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0020** Personne morale					
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_116	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0021** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0028_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	35	31 080	525 252	Anacardium Occidentale(35-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**121 080**	**2 046 252**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0029_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	95	4 264 770	72 074 613	Anacardium Occidentale(90-A), Anacardium Occidentale(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**4 349 770**	**73 511 113**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0023**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0030_116	Cultures	200	3 000 000	50 700 000	ananas
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	1 949 806	32 951 721	Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(1-J), Anacardium Occidentale(38-A), Palmier à huile(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**5 035 606**	**85 101 741**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0031_116	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	80		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0033_116	Cultures	6875	708 091	11 966 738	riz
			Travail du sol	6875	27 499	464 733	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	22 200	375 180	Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0043_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	75	970 425	16 400 183	Anacardium Occidentale(65-M), Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 853 215**	**31 319 334**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0027**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*2*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0034_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	10	80 000	1 352 000	Parkia Biglobosa(10)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0035_116	Cultures	300	35 400	598 260	riz,haricot
			Travail du sol	300	1 200	20 280	
			Arbres productifs (emprise 20m)	141	959 620	16 217 578	Anacardium Occidentale(60-M), Palmier à huile(1-J), Anacardium Occidentale(80-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0036_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	271	7 900 390	133 516 591	Palmier à huile(1-J), Anacardium Occidentale(150-M), Anacardium Occidentale(120-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**9 131 610**	**154 324 209**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0027_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0047_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	44 400	750 360	Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**134 400**	**2 271 360**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0028**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0037_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	255	12 070 935	203 998 802	Anacardium Occidentale(255-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**12 190 935**	**206 026 802**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0028_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0048_116	Cultures	200	20 600	348 140	riz
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	22 200	375 180	Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**113 600**	**1 919 840**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0029** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0038_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**65 000**	**1 098 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0029_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0049_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	17 760	300 144	Anacardium Occidentale(20-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**87 760**	**1 483 144**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0030**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Sexe: Masculin			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
vulnérabilité éducationnelle			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0039_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	15 984	270 130	Anacardium Occidentale(18-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0041_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	56	50 400	851 760	Palmier à huile(6-J), Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**156 384**	**2 642 890**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0030_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0050_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	35 520	600 288	Anacardium Occidentale(40-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**90 520**	**1 529 788**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0031**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0042_116	Cultures	200	20 600	348 140	riz
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	13 320	225 108	Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L5_BokSal_Bok_0051_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	50	44 400	750 360	Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**162 120**	**2 739 828**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0032**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0052_116	Cultures	9000	927 000	15 666 300	riz
			Travail du sol	9000	36 000	608 400	
			Arbres productifs (emprise 20m)	75	66 600	1 125 540	Anacardium Occidentale(75-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 119 600**	**18 921 240**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0033** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0053_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	75			
			Total PAP		**65 000**	**1 098 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0034**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0054_116	Cultures	500	51 500	870 350	riz
			Travail du sol	500	2 000	33 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	75	66 600	1 125 540	Anacardium Occidentale(75-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**205 100**	**3 466 190**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0035**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L5_BokSal_Bok_0055_116	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0036**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0056_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	8 880	150 072	Anacardium Occidentale(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**122 880**	**2 076 672**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0116_0037**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0057_116	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	615 381	10 399 939	Anacardium Occidentale(13-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**700 381**	**11 836 439**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0002_117	Cultures	3440	51 600 000	872 040 000	ananas,piment
			Travail du sol	3440	13 760	232 544	
			Arbres productifs (emprise 20m)	181	1 914 233	32 350 538	Oranger(5-J), Anacardium Occidentale(126-M), Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**53 597 993**	**905 806 082**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*1*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0003_117	Cultures	500	7 500 000	126 750 000	ananas
			Travail du sol	500	2 000	33 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	313 620	5 300 178	Anacardium Occidentale(20-J), Anacardium Occidentale(20-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**7 885 620**	**133 266 978**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0004_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	59	831 279	14 048 615	Anacardium Occidentale(2-J), Anacardium Occidentale(55-M), Manguier Non Greffé(1-J), Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**901 279**	**15 231 615**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0004** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0005_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	20	160 000	2 704 000	Vitellaria Paradoxa(10), Parkia Biglobosa(10)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	256	80 000	1 352 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**245 000**	**4 140 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0007_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	85	1 480 064	25 013 082	Anacardium Occidentale(14-M), Anacardium Occidentale(26-A), Palmier à huile(20-J), Anacardium Occidentale(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 630 064**	**27 548 082**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0008_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	41	189 363	3 200 235	Anacardium Occidentale(30-J), Anacardium Occidentale(11-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**338 363**	**5 718 335**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0009_117	Cultures	800	12 000 000	202 800 000	ananas,oseille,riz

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	800	3 200	54 080	
			Arbres productifs (emprise 20m)	60	1 627 517	27 505 037	Anacardium Occidentale(40-M), Anacardium Occidentale(7-J), Anacardium Occidentale(3-A), Cola Acuminata(10-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	200			
			Total PAP		**13 715 717**	**231 795 617**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*1*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0010_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	84	714 222	12 070 352	Anacardium Occidentale(46-M), Anacardium Occidentale(36-J), Manguier Non Greffé(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**819 222**	**13 844 852**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0011_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	45	109 485	1 850 297	Anacardium Occidentale(40-J), Anacardium Occidentale(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**214 485**	**3 624 797**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0010** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0012_117	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	100	1 500 000	25 350 000	Palmier à huile(100-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	25	200 000	3 380 000	Parkia Biglobosa(25)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 725 000**	**29 152 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0011** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0013_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	375 000	6 337 500	Palmier à huile(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	25	200 000	3 380 000	Parkia Biglobosa(25)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	320	100 000	1 690 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**680 000**	**11 492 000**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0014_117	Cultures	130	46 150	779 935	piment,haricot
			Travail du sol	130	520	8 788	
			Arbres productifs (emprise 20m)	147	243 432	4 114 001	Palmier à huile(8-A), Anacardium Occidentale(139-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**345 102**	**5 832 224**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0013** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0015_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**145 000**	**2 450 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0016_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	117	1 438 132	24 304 431	Palmier à huile(8-J), Anacardium Occidentale(1-A), Anacardium Occidentale(75-M), Palmier à huile(16-A), Palmier à huile(2-M), Anacardium Occidentale(15-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 523 132**	**25 740 931**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0017_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	9	130 000	2 197 000	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(8-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**235 000**	**3 971 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0018_117	Cultures	700	72 100	1 218 490	mil,fonio,arachide,riz
			Travail du sol	700	2 801	47 337	
			Arbres productifs (emprise 20m)	120	106 560	1 800 864	Anacardium Occidentale(120-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**271 461**	**4 587 691**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*1*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L5_BokSal_Bok_0019_117	Cultures	700	248 500	4 199 650	piment,riz
			Travail du sol	700	2 801	47 337	
			Arbres productifs (emprise 20m)	42	245 983	4 157 113	Anacardium Occidentale(15-M), Anacardium Occidentale(26-J), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**611 284**	**10 330 700**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0020_117	Cultures	2200	226 600	3 829 540	riz
			Travail du sol	2200	8 800	148 720	
			Arbres productifs (emprise 20m)	27	103 251	1 744 942	Palmier à huile(2-A), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(1-M), Anacardium Occidentale(19-J), Anacardium Occidentale(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**408 651**	**6 906 202**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0019**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0021_117	Cultures	400	41 200	696 280	riz
			Travail du sol	400	1 600	27 040	
			Arbres productifs (emprise 20m)	72	699 601	11 823 257	Palmier à huile(4-A), Palmier à huile(1-M), Anacardium Occidentale(41-M), Anacardium Occidentale(26-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**847 401**	**14 321 077**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0022_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	172	2 544 396	43 000 292	Anacardium Occidentale(172-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 649 396**	**44 774 792**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0023_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	35 520	600 288	Anacardium Occidentale(40-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**113 520**	**1 918 488**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0022** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	30	240 000	4 056 000	Parkia Biglobosa(30)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**265 000**	**4 478 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0023** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L5_BokSal_Bok_0024_01_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	248 000	4 191 200	Palmier à huile(15-A), Palmier à huile(3-J), Palmier à huile(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	50	400 000	6 760 000	Parkia Biglobosa(50)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	256	80 000	1 352 000	
			Nombre d'arbres forestiers	80			
			Total PAP		**733 000**	**12 387 700**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0024**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0025_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	278	3 027 864	51 170 902	Anacardium Occidentale(200-M), Anacardium Occidentale(78-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	192	60 000	1 014 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**3 157 864**	**53 367 902**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0025**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0026_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	95	1 523 685	25 750 277	Anacardium Occidentale(25-A), Anacardium Occidentale(20-M), Anacardium Occidentale(50-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	64	20 000	338 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 763 685**	**29 806 277**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0026**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0027_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	121 008	2 045 035	Anacardium Occidentale(3-J), Anacardium Occidentale(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**191 008**	**3 228 035**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0027** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0028_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	15	120 000	2 028 000	Parkia Biglobosa(15)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	128	40 000	676 000	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**165 000**	**2 788 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0028** Personne morale						
		GU_L5_BokSal_Bok_0029_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	35	280 000	4 732 000	Parkia Biglobosa(35)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**285 000**	**4 816 500**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0029** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0030_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	265	2 322 555	39 251 180	Anacardium Occidentale(100-M), Anacardium Occidentale(15-A), Anacardium Occidentale(150-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 437 555**	**41 194 680**	
Bok	**GU_L5_BokSal_Bok_0117_0030**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L5_BokSal_Bok_0031_117	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	192	1 067 650	18 043 285	Palmier à huile(13-A), Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(2-J), Anacardium Occidentale(50-M), Anacardium Occidentale(125-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 152 650**	**19 479 785**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0097_0007** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0008_97	Cultures	830	97 940	1 655 186	mais,haricot,mil,riz
			Travail du sol	830	3 320	56 108	
			Arbres productifs (emprise 20m)	54	558 000	9 430 200	Palmier à huile(14-M), Palmier à huile(27-A), Palmier à huile(13-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**664 260**	**11 225 994**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0097_0008** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0009_97	Cultures	24	360 000	6 084 000	ananas

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	24	96	1 622	
			Arbres productifs (emprise 20m)	152	1 975 328	33 383 043	Citrus Xlimon(7-A), Palmier à huile(17-M), Palmier à huile(12-J), Oranger(9-M), Oranger(7-J), Oranger(16-A), Manguier Non Greffé(33-A), Manguier Non Greffé(18-M), Manguier Non Greffé(18-J), Palmier à huile(8-A), Citrus Xlimon(5-M), Citrus Xlimon(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	194			
			Total PAP		**2 340 424**	**39 553 166**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0097_0009** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0010_97	Cultures	52176	5 426 304	91 704 538	sorgho,mil,mais,riz
			Travail du sol	52176	208 704	3 527 098	
			Arbres productifs (emprise 20m)	40	438 000	7 402 200	Palmier à huile(8-J), Palmier à huile(22-A), Palmier à huile(10-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	701			
			Total PAP		**6 078 008**	**102 718 335**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0097_0010** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0011_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	386	4 706 231	79 535 304	Bananier(121-M), Bananier(68-A), Palmier à huile(23-J), Palmier à huile(27-M), Palmier à huile(84-A), Bananier(63-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	389			
			Total PAP		**4 711 231**	**79 619 804**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0097_0011** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0012_97	Cultures	7400	873 200	14 757 080	haricot,arachide
			Travail du sol	7400	29 600	500 240	
			Arbres productifs (emprise 20m)	111	1 175 463	19 865 325	Palmier à huile(31-A), Manguier Non Greffé(13-A), Manguier Non Greffé(7-J), Palmier à huile(23-J), Manguier Non Greffé(10-M), Palmier à huile(27-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	380			
			Total PAP		**2 083 263**	**35 207 145**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0098_0009** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0015_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	125	1 000 000	16 900 000	Parkia Biglobosa(125)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	812			
			Total PAP		**1 005 000**	**16 984 500**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0098_0010** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0016_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	38	505 000	8 534 500	Palmier à huile(25-A), Palmier à huile(13-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	25	200 000	3 380 000	Parkia Biglobosa(25)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	87			
			Total PAP		**710 000**	**11 999 000**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0098_0011** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0017_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**20 000**	**338 000**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0099_0007** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L4_KalBok_Kin_0013_99	Cultures	741	263 055	4 445 630	riz,piment,mais,mil,sorgho
			Travail du sol	741	2 964	50 092	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	160 000	2 704 000	Palmier à huile(5-J), Palmier à huile(5-A), Palmier à huile(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	32			
			Total PAP		**571 019**	**9 650 221**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0099_0008** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0014_99	Cultures	250	71 000	1 199 900	arachide,manioc,riz
			Travail du sol	250	1 000	16 900	
			Arbres productifs (emprise 20m)	31	258 000	4 360 200	Palmier à huile(13-J), Palmier à huile(13-A), Palmier à huile(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	65			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**375 000**	**6 337 500**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0099_0009** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0015_99	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	10 000	169 000	Palmier à huile(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**15 000**	**253 500**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0099_0010** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0016_99	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	48	647 662	10 945 488	Manguier Non Greffé(3-M), Palmier à huile(1-J), Palmier à huile(2-M), Manguier Non Greffé(1-J), Bananier(3-M), Bananier(2-J), Anacardium Occidentale(5-A), Bananier(1-A), Anacardium Occidentale(12-J), Anacardium Occidentale(13-M), Palmier à huile(3-A), Manguier Non Greffé(2-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
			Total PAP		**652 662**	**11 029 988**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0134_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_KalBok_Kin_0008_134	Cultures	7760	799 280	13 507 832	mais,mil,riz
			Travail du sol	7760	31 040	524 576	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	56			
			Total PAP		**930 320**	**15 722 408**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0134_0010** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0009_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	120	677 797	11 454 769	Bananier(4-M), Manguier Non Greffé(4-M), Manguier Non Greffé(3-J), Manguier Non Greffé(1-A), Avocatier(12-A), Avocatier(26-M), Avocatier(63-J), Bananier(2-A), Bananier(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	75			
			Total PAP		**682 797**	**11 539 269**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0134_0011** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0010_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	208	2 601 000	43 956 900	Palmier à huile(45-M), Palmier à huile(142-A), Palmier à huile(21-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	405			
			Total PAP		**2 606 000**	**44 041 400**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0134_0012** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0011_134	Cultures	8441	996 038	16 833 042	arachide,haricot
			Travail du sol	8441	33 764	570 612	
			Arbres productifs (emprise 20m)	28	276 000	4 664 400	Palmier à huile(10-A), Palmier à huile(6-J), Palmier à huile(12-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 310 802**	**22 152 554**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0135_0009** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_KalBok_Kin_0011_135	Cultures	4280	505 040	8 535 176	sesame,mil,haricot,mais,riz
			Travail du sol	4280	17 120	289 328	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	15			
			Total PAP		**622 160**	**10 514 504**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0135_0010** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0012_135	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	28	296 433	5 009 718	Bananier(3-J), Palmier à huile(4-A), Palmier à huile(3-J), Oranger(5-J), Oranger(3-A), Manguier Non Greffé(3-M), Manguier Non Greffé(2-J), Manguier Non Greffé(2-A), Bananier(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	260			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**301 433**	**5 094 218**	
Kin	**GU_L4_KalBok_Kin_0135_0011** Personne morale						
		GU_L4_KalBok_Kin_0013_135	Cultures	10139	344 715	5 825 684	arachide,sesame
			Travail du sol	10139	40 555	685 380	
			Arbres productifs (emprise 20m)	36	165 000	2 788 500	Palmier à huile(6-A), Palmier à huile(25-J), Palmier à huile(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	6	48 000	811 200	Parkia Biglobosa(6)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	235			
			Total PAP		**603 270**	**10 195 263**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0097_0012** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0013_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	53	582 000	9 835 800	Palmier à huile(12-J), Palmier à huile(32-A), Palmier à huile(9-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	123			
			Total PAP		**587 000**	**9 920 300**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0097_0013** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0014_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	47	497 000	8 399 300	Palmier à huile(12-J), Palmier à huile(27-A), Palmier à huile(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	100			
			Total PAP		**502 000**	**8 483 800**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0097_0014** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	39	377 000	6 371 300	Palmier à huile(8-M), Palmier à huile(12-J), Palmier à huile(19-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	12	96 000	1 622 400	Parkia Biglobosa(12)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	461			
			Total PAP		**478 000**	**8 078 200**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0097_0015** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_97	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	59	619 628	10 471 713	Oranger(4-A), Palmier à huile(20-A), Palmier à huile(18-M), Palmier à huile(13-J), Oranger(4-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	114			
			Total PAP		**624 628**	**10 556 213**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0097_0016** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_97	Cultures	11340	1 179 360	19 931 184	sorgho,mais,mil,riz
			Travail du sol	11340	45 360	766 584	
			Arbres productifs (emprise 20m)	135	1 100 000	18 590 000	Palmier à huile(50-J), Palmier à huile(40-A), Palmier à huile(45-M)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	25	200 000	3 380 000	Parkia Biglobosa(25)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	230			
			Total PAP		**2 529 720**	**42 752 268**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0098_0012** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0018_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	75 000	1 267 500	Palmier à huile(5-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**80 000**	**1 352 000**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0098_0013** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0019_98	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	60	686 186	11 596 543	Palmier à huile(15-M), Palmier à huile(10-J), Manguier Non Greffé(5-A), Manguier Non Greffé(2-J), Palmier à huile(25-A), Manguier Non Greffé(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**691 186**	**11 681 043**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0098_0014** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0020_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	47	473 139	7 996 049	Palmier à huile(10-J), Palmier à huile(10-A), Manguier Non Greffé(6-M), Manguier Non Greffé(5-A), Manguier Non Greffé(3-J), Palmier à huile(13-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	95			
			Total PAP		**502 139**	**8 486 149**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0098_0015** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0021_98	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	65	900 000	15 210 000	Palmier à huile(50-A), Palmier à huile(15-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	14			
			Total PAP		**905 000**	**15 294 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0099_0011** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_99	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	205	2 036 567	34 417 982	Manguier Non Greffé(33-J), Manguier Non Greffé(27-A), Manguier Non Greffé(40-M), Palmier à huile(29-J), Palmier à huile(33-A), Palmier à huile(43-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 041 567**	**34 502 482**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0122_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0007_122	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	39	464 506	7 850 151	Manguier Non Greffé(14-J), Manguier Non Greffé(11-M), Anacardium Occidentale(2-M), Anacardium Occidentale(2-A), Anacardium Occidentale(1-J), Manguier Non Greffé(9-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	16			
			Total PAP		**534 506**	**9 033 151**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0122_0003** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0010_122	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	532 514	8 999 487	Ronier(15-A), Ronier(1-J), Manguier Non Greffé(1-A), Bananier(5-A), Ronier(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	10 000	169 000	Sclerocarya Birrea(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**547 514**	**9 252 987**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0122_0007** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_122	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	145	1 160 000	19 604 000	Parkia Biglobosa(145)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1011			
			Total PAP		**1 165 000**	**19 688 500**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0123_0009** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0028_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	8			
		GU_L4_LinKal_Kin_0018_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	22	484 623	8 190 129	Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(20-A), Manguier Non Greffé(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	22			
			Total PAP		**489 623**	**8 274 629**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0123_0010** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0019_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	372 196	6 290 112	Manguier Non Greffé(6-J), Manguier Non Greffé(8-M), Manguier Non Greffé(12-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	23	184 000	3 109 600	Parkia Biglobosa(23)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	942			
			Total PAP		**561 196**	**9 484 212**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0123_0011** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0029_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	4			
		GU_L4_LinKal_Kin_0020_123	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	19	154 000	2 602 600	Adansonia Digitata(1), Parkia Biglobosa(18)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	339			
			Total PAP		**159 000**	**2 687 100**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0123_0012** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0021_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	66	413 000	6 979 700	Palmier à huile(10-A), Palmier à huile(33-J), Palmier à huile(23-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	160			
			Total PAP		**458 000**	**7 740 200**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0123_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0022_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	90	890 626	15 051 579	Manguier Non Greffé(11-J), Manguier Non Greffé(17-A), Manguier Non Greffé(7-M), Palmier à huile(39-M), Palmier à huile(16-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 005 626**	**16 995 079**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0123_0014** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0023_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	216 000	3 650 400	Palmier à huile(6-J), Palmier à huile(8-A), Palmier à huile(9-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	6	48 000	811 200	Parkia Biglobosa(6)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	37			
			Total PAP		**269 000**	**4 546 100**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0123_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0024_123	Cultures	8800	3 124 000	52 795 600	piment
			Travail du sol	8800	35 200	594 880	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	26			
			Total PAP		**3 244 200**	**54 826 980**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0124_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0013_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	28	317 405	5 364 145	Palmier à huile(9-J), Anacardium Occidentale(1-M), Anacardium Occidentale(1-J), Manguier Non Greffé(2-M), Manguier Non Greffé(3-J), Manguier Non Greffé(4-A), Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(4-A), Anacardium Occidentale(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	12	112 000	1 892 800	Acacia Albida(4), Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	7			
			Total PAP		**514 405**	**8 693 445**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0124_0009**						
	Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	14	241 719	4 085 051	Manguier Non Greffé(4-A), Avocatier(1-J), Avocatier(2-M), Avocatier(4-A), Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	48 000	811 200	Acacia Albida(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**294 719**	**4 980 751**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0124_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_124	Cultures	4160	320 320	5 413 408	mais
			Travail du sol	4160	16 640	281 216	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	19 000	321 100	Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(4-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	15			
			Total PAP		**455 960**	**7 705 724**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0124_0011** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0021_124	Cultures	200	23 600	398 840	haricot,arachide
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	12	156 030	2 636 907	Oranger(1-M), Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(2-A), Palmier à huile(1-J), Oranger(4-A), Oranger(2-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	35			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**190 430**	**3 218 267**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0124_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0018_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	224 043	3 786 327	Anacardium Occidentale(2-J), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(1-A), Oranger(1-M), Oranger(1-J), Oranger(1-A), Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(1-A), Bananier(2-A), Bananier(1-M), Bananier(1-J), Anacardium Occidentale(2-M), Anacardium Occidentale(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**294 043**	**4 969 327**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0125_0004** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0009_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	82 843	1 400 047	Manguier Non Greffé(5-J), Manguier Non Greffé(2-A), Manguier Non Greffé(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	9	72 000	1 216 800	Parkia Biglobosa(9)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	31			
			Total PAP		**159 843**	**2 701 347**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0125_0005** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0019_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
		GU_L4_LinKal_Kin_0018_125	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
		GU_L4_LinKal_Kin_0010_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	8			
			Total PAP		**13 000**	**219 700**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0125_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0011_125	Cultures	16000	848 000	14 331 200	mil
			Travail du sol	16000	64 000	1 081 600	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**982 000**	**16 595 800**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0125_0007** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0012_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	164	1 890 291	31 945 918	Manguier Non Greffé(36-J), Manguier Non Greffé(32-A), Manguier Non Greffé(73-M), Palmier à huile(23-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	39	312 000	5 272 800	Parkia Biglobosa(39)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	695			
			Total PAP		**2 207 291**	**37 303 218**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0125_0008** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0013_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	40	320 000	5 408 000	Parkia Biglobosa(40)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	322			
			Total PAP		**325 000**	**5 492 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0125_0009** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0014_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	108	864 000	14 601 600	Parkia Biglobosa(108)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	493			
			Total PAP		**869 000**	**14 686 100**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0125_0010** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	43	328 000	5 543 200	Palmier à huile(13-M), Palmier à huile(12-A), Palmier à huile(18-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	33	264 000	4 461 600	Parkia Biglobosa(33)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	487			
			Total PAP		**597 000**	**10 089 300**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0001** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0004_128	Cultures	178	185 052	3 127 379	aubergine
			Travail du sol	178	712	12 033	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**270 764**	**4 575 912**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0005_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	40 000	676 000	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**163 000**	**2 754 700**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0006_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	31	456 628	7 717 013	Palmier à huile(1-J), Palmier à huile(1-M), Manguier Non Greffé(3-J), Manguier Non Greffé(9-A), Anacardium Occidentale(2-A), Anacardium Occidentale(2-M), Palmier à huile(6-A), Manguier Non Greffé(1-M), Anacardium Occidentale(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	7			
			Total PAP		**534 628**	**9 035 213**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0007_128	Cultures	1200	240 000	4 056 000	maraichage
			Travail du sol	1200	4 800	81 120	
			Arbres productifs (emprise 20m)	43	506 617	8 561 827	Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(4-A), Palmier à huile(12-J), Palmier à huile(22-A), Palmier à huile(3-M), Avocatier(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**860 417**	**14 541 047**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0008_128	Cultures	1522	304 312	5 142 873	maraichage

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	1522	6 087	102 870	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**380 399**	**6 428 743**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0009_128	Cultures	3156	631 160	10 666 604	maraichage
			Travail du sol	3156	12 624	213 346	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	13			
			Total PAP		**728 784**	**12 316 450**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0010_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	99	1 284 000	21 699 600	Palmier à huile(9-J), Palmier à huile(15-M), Palmier à huile(75-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_LinKal_Kin_0012_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	125		
			Total PAP		**1 359 000**	**22 967 100**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0008** Personne morale					
		GU_L4_LinKal_Kin_0011_128	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	831		
			Total PAP		**0**	**0**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0008_R1** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0013_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	103 000	1 740 700	Palmier à huile(4-A), Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(13-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**235 000**	**3 971 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0014_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	150	1 200 000	20 280 000	Parkia Biglobosa(150)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 285 000**	**21 716 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	264 000	4 461 600	Palmier à huile(17-A), Palmier à huile(9-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	53	424 000	7 165 600	Parkia Biglobosa(53)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	294			
			Total PAP		**758 000**	**12 810 200**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0128_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_128	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	25			
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	7	105 000	1 774 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0002_130	Cultures	20	20 820	351 858	maraichage,aubergine
			Travail du sol	20	80	1 352	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	208	1 144 326	19 339 109	Manguier Non Greffé(24-J), Manguier Non Greffé(6-A), Palmier à huile(13-A), Palmier à huile(69-M), Palmier à huile(96-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 340 226**	**22 649 819**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0003_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	45 000	760 500	Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**206 000**	**3 481 400**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0004_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	30 000	507 000	Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	33 000	557 700	Ceiba Pentandra(1), Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**178 000**	**3 008 200**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0005_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	31 000	523 900	Palmier à huile(1-J), Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**132 000**	**2 230 800**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0006_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	26	388 581	6 567 019	Manguier Non Greffé(1-J), Palmier à huile(22-A), Manguier Non Greffé(2-A), Manguier Non Greffé(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
		GU_L4_LinKal_Kin_0020_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_LinKal_Kin_0019_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**484 581**	**8 189 419**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0007_130	Cultures	1968	393 500	6 650 150	maraichage
			Travail du sol	1968	7 870	133 003	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
			Total PAP		**471 370**	**7 966 153**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0009_130	Cultures	3929	404 737	6 840 055	riz
			Travail du sol	3929	15 718	265 634	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**505 455**	**8 542 190**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0009** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0010_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	1920		
			Total PAP		**0**	**0**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		
		GU_L4_LinKal_Kin_0011_130	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0014_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	202 014	3 414 037	Manguier Non Greffé(2-A), Oranger(4-A), Palmier à huile(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	15			
			Total PAP		**302 014**	**5 104 037**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	67	765 904	12 943 778	Palmier à huile(13-M), Palmier à huile(9-A), Palmier à huile(8-J), Avocatier(9-J), Avocatier(15-A), Avocatier(13-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**850 904**	**14 380 278**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_130	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	203 544	3 439 894	Manguier Non Greffé(1-A), Palmier à huile(10-A), Palmier à huile(1-J), Cola Acuminata(1-M), Palmier à huile(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	100	800 000	13 520 000	Parkia Biglobosa(100)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**1 103 544**	**18 649 894**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0130_0014** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_130	Cultures	320	64 000	1 081 600	maraichage,maraichage,maraichage,maraichage,maraichage,maraichage,maraichage
			Travail du sol	320	1 280	21 632	
			Arbres productifs (emprise 20m)	63	320 000	5 408 000	Palmier à huile(13-M), Palmier à huile(40-J), Palmier à huile(10-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	43	344 000	5 813 600	Parkia Biglobosa(43)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	153			
			Total PAP		**734 280**	**12 409 332**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0001_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	14	175 226	2 961 319	Manguier Non Greffé(2-A), Palmier à huile(7-A), Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(2-J), Manguier Non Greffé(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**245 226**	**4 144 319**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0002** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0002_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	11 000	185 900	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	16		
			Total PAP		**24 000**	**405 600**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_131	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	10		
		GU_L4_LinKal_Kin_0003_131	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	86 000	1 453 400	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(5-A), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	145			
			Total PAP		**196 000**	**3 312 400**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0004_131	Cultures	1180	121 540	2 054 026	riz
			Travail du sol	1180	4 720	79 768	
			Arbres productifs (emprise 20m)	53	514 859	8 701 117	Manguier Non Greffé(2-M), Palmier à huile(5-M), Palmier à huile(20-A), Palmier à huile(19-J), Manguier Non Greffé(3-A), Manguier Non Greffé(1-J), Bananier(2-M), Avocatier(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
			Total PAP		**766 119**	**12 947 411**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0005_131	Cultures	469	93 814	1 585 457	maraichage
			Travail du sol	469	1 877	31 721	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
			Total PAP		**165 691**	**2 800 178**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0006_131	Cultures	1634	326 881	5 524 289	maraichage
			Travail du sol	1634	6 538	110 492	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**433 419**	**7 324 781**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L4_LinKal_Kin_0007_131	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0008_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	36	66 100	1 117 090	Avocatier(20-J), Palmier à huile(8-J), Palmier à huile(3-M), Manguier Non Greffé(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**181 100**	**3 060 590**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0009** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0009_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	1370		
			Total PAP		**0**	**0**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		
		GU_L4_LinKal_Kin_0010_131	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	810		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L4_LinKal_Kin_0011_131	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0012_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	35	1 035 510	17 500 119	Avocatier(35-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 135 510**	**19 190 119**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0013** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0013_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	411			
			Total PAP		**0**	**0**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*5*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0014_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	49	468 195	7 912 496	Cola Acuminata(1-A), Avocatier(1-A), Avocatier(1-J), Oranger(1-A), Palmier à huile(20-A), Palmier à huile(25-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**621 195**	**10 498 196**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0131_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_131	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0002_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	43	465 000	7 858 500	Palmier à huile(10-J), Palmier à huile(8-M), Palmier à huile(25-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**588 000**	**9 937 200**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0003_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	61 000	1 030 900	Palmier à huile(3-M), Palmier à huile(1-J), Palmier à huile(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	55			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**176 000**	**2 974 400**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*2*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L4_LinKal_Kin_0004_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	122 000	2 061 800	Palmier à huile(6-A), Palmier à huile(2-J), Palmier à huile(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**223 000**	**3 768 700**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0005_132	Cultures	3923	784 567	13 259 182	maraichage
			Travail du sol	3923	15 692	265 195	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**870 259**	**14 707 377**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0006_132	Cultures	1043	208 664	3 526 422	maraichage
			Travail du sol	1043	4 174	70 541	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**267 838**	**4 526 462**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0007_132	Cultures	1874	374 881	6 335 489	maraichage
			Travail du sol	1874	7 498	126 716	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	45 000	760 500	Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	16			
			Total PAP		**557 379**	**9 419 705**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0008_132	Cultures	7370	759 137	12 829 415	riz
			Travail du sol	7370	29 482	498 246	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	22 189	374 994	Bananier(1-M), Manguier Non Greffé(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**895 808**	**15 139 155**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0009_132	Cultures	200	20 600	348 140	riz
			Travail du sol	200	800	13 520	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**91 400**	**1 544 660**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0009** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0012_132	Cultures	170	199 240	3 367 156	gombo,arachide
			Travail du sol	170	680	11 492	
			Arbres productifs (emprise 20m)	230	2 115 000	35 743 500	Palmier à huile(15-M), Palmier à huile(125-A), Palmier à huile(90-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	170			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**2 319 920**	**39 206 648**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0013_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	55 000	929 500	Palmier à huile(1-M), Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	10	80 000	1 352 000	Parkia Biglobosa(10)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**235 000**	**3 971 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0014_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	163 345	2 760 531	Palmier à huile(3-A), Manguier Non Greffé(1-A), Oranger(4-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	45 000	760 500	Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**299 345**	**5 058 931**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*2*			
			exploitante(s) agricole(s)				

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	21	133 000	2 247 700	Palmier à huile(8-A), Palmier à huile(13-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	12	96 000	1 622 400	Parkia Biglobosa(12)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**314 000**	**5 306 600**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0132_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*1*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L4_LinKal_Kin_0018_132	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	35	240 181	4 059 059	Manguier Non Greffé(3-M), Manguier Non Greffé(4-A), Palmier à huile(5-M), Manguier Non Greffé(5-J), Palmier à huile(15-J), Palmier à huile(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**350 181**	**5 918 059**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0134_0013** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0012_134	Cultures	45979	4 735 837	80 035 645	arachide,riz
			Travail du sol	45979	183 916	3 108 180	
			Arbres productifs (emprise 20m)	421	5 358 430	90 557 467	Oranger(15-A), Anacardium Occidentale(30-J), Anacardium Occidentale(50-A), Manguier Non Greffé(10-J), Manguier Non Greffé(15-M), Palmier à huile(63-A), Palmier à huile(38-M), Palmier à huile(100-J), Oranger(50-M), Oranger(25-J), Manguier Non Greffé(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	600			
			Total PAP		**10 299 183**	**174 056 193**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0134_0014** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L4_LinKal_Kin_0013_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	270 000	4 563 000	Palmier à huile(18-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	45			
			Total PAP		**275 000**	**4 647 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0134_0015** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0014_134	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1116	9 422 192	159 235 045	Manguier Non Greffé(8-M), Palmier à huile(350-A), Palmier à huile(350-M), Manguier Non Greffé(8-A), Palmier à huile(400-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	38	304 000	5 137 600	Parkia Biglobosa(38)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	200			
			Total PAP		**9 731 192**	**164 457 145**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0135_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L4_LinKal_Kin_0015_135	Cultures	14000	16 408 000	277 295 200	sorgho,piment,mais,gombo,riz,mil
			Travail du sol	14000	56 000	946 400	
			Arbres productifs (emprise 20m)	54	611 000	10 325 900	Palmier à huile(23-M), Palmier à huile(25-A), Palmier à huile(6-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**17 175 000**	**290 257 500**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0135_0014** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0016_135	Cultures	3670	282 590	4 775 771	mais,mil,sesame,arachide
			Travail du sol	3670	14 680	248 092	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	5 000	84 500	Palmier à huile(5-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	15			
			Total PAP		**307 270**	**5 192 863**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0135_0015** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0017_135	Cultures	50	5 150	87 035	arachide,riz
			Travail du sol	50	200	3 380	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	117 000	1 977 300	Palmier à huile(4-A), Palmier à huile(7-J), Palmier à huile(5-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	6	1 342 800	22 693 320	Tectona Grandis(3), Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	75			
			Total PAP		**1 470 150**	**24 845 535**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0135_0016** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0018_135	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	46	275 000	4 647 500	Palmier à huile(8-A), Palmier à huile(25-J), Palmier à huile(13-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	125			
			Total PAP		**280 000**	**4 732 000**	
Kin	**GU_L4_LinKal_Kin_0135_0017** Personne morale						
		GU_L4_LinKal_Kin_0019_135	Cultures	39246	4 042 333	68 315 428	mil,riz
			Travail du sol	39246	156 984	2 653 030	
			Arbres productifs (emprise 20m)	500	3 725 000	62 952 500	Palmier à huile(125-M), Palmier à huile(225-J), Palmier à huile(150-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**7 929 317**	**134 005 457**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0001_89	Cultures	14331	1 103 487	18 648 930	mais
			Travail du sol	14331	57 324	968 776	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	133 726	2 259 969	Bananier(2-J), Bananier(7-M), Bananier(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	125			
			Total PAP		**1 379 537**	**23 314 175**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0002_89	Cultures	171	333 963	5 643 975	patate,tomate

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	171	684	11 560	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	12 000	202 800	Acacia Albida(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**431 647**	**7 294 834**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0003_89	Cultures	232	230 608	3 897 275	oignon,patate,patate,patate,oignon
			Travail du sol	232	928	15 683	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	85			
			Total PAP		**301 536**	**5 095 958**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0001_01_89	Cultures	173	171 813	2 903 640	oignon,piment,patate
			Travail du sol	173	692	11 695	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**272 505**	**4 605 335**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0001_02_89	Cultures	153	159 690	2 698 761	oignon,piment,aubergine
			Travail du sol	153	614	10 377	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	24 000	405 600	Acacia Albida(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**254 304**	**4 297 738**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0001_03_89	Cultures	130	135 122	2 283 562	aubergine
			Travail du sol	130	520	8 788	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**190 642**	**3 221 850**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0005_89	Cultures	18	1 026	17 339	fonio
			Travail du sol	18	72	1 217	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	4		
			Total PAP		**71 098**	**1 201 556**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0010_89	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0014_89	Cultures	100	11 800	199 420	haricot
			Travail du sol	100	400	6 760	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	8			
			Total PAP		**112 200**	**1 896 180**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0015_89	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	90			
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0016_89	Cultures	275	273 350	4 619 615	oignon
			Travail du sol	275	1 100	18 590	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**404 450**	**6 835 205**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0014** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Lab_0017_89	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	576		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0015** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Lab_0018_89	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0019_89	Cultures	4285	64 275 000	1 086 247 500	ananas,manioc
			Travail du sol	4285	17 140	289 666	
			Arbres productifs (emprise 20m)	18	379 887	6 420 090	Manguier Non Greffé(1-J), Avocatier(2-A), Bananier(1-J), Bananier(5-A), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(2-A), Oranger(2-A), Papayer(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**64 757 027**	**1 094 393 756**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0017** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_LabLin_Lab_0021_89	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	1348		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0089_0018** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Lab_0022_89	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	2366		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0002_90	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	201 483	3 405 063	Manguier Non Greffé(2-J), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(4-A), Oranger(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**279 483**	**4 723 263**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0012_90	Cultures	300	7 500	126 750	arachide
			Travail du sol	300	1 200	20 280	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_LabLin_Lab_0010_90	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**143 700**	**2 428 530**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0013_90	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	51			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0014_90	Cultures	50	1 250	21 125	arachide
			Travail du sol	50	200	3 380	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	12 000	202 800	Acacia Albida(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
			Total PAP		**83 450**	**1 410 305**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0016_90	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**115 000**	**1 943 500**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0009** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0017_90	Cultures	6000	342 000	5 779 800	fonio
			Travail du sol	6000	24 000	405 600	
			Arbres productifs (emprise 20m)	65	958 003	16 190 251	Manguier Non Greffé(20-A), Oranger(6-M), Oranger(11-A), Manguier Non Greffé(16-M), Manguier Non Greffé(12-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	170			
			Total PAP		**1 329 003**	**22 460 151**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0010** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Lab_0018_90	Cultures	150	17 700	299 130	haricot
			Travail du sol	150	600	10 140	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**133 300**	**2 252 770**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0011** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0019_90	Cultures	900	106 200	1 794 780	haricot,arachide
			Travail du sol	900	3 600	60 840	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**114 800**	**1 940 120**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0020_90	Cultures	640	636 160	10 751 104	manioc,oignon,patate
			Travail du sol	640	2 560	43 264	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	34 912	590 013	Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**743 632**	**12 567 381**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0021_90	Cultures	1544	515 665	8 714 739	choux
			Travail du sol	1544	6 176	104 374	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	23 669	400 006	Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
		GU_L3_LabLin_Lab_0021_11_90	Cultures	382	76 360	1 290 484	maraichage
			Travail du sol	382	1 528	25 823	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	4			
			Total PAP		**713 398**	**12 056 426**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0022_90	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0021_08_90	Cultures	684	228 410	3 860 129	choux

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	684	2 736	46 238	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	23 669	400 006	Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**369 815**	**6 249 874**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0090_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0021_10_90	Cultures	278	275 835	4 661 612	patate,oignon
			Travail du sol	278	1 110	18 759	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**346 945**	**5 863 371**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0003_91	Cultures	454	128 991	2 179 948	taro,manioc
			Travail du sol	454	1 817	30 707	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	35 505	600 035	Manguier Non Greffé(3-M), Manguier Non Greffé(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**251 313**	**4 247 190**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0004_91	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	9			
			Total PAP		**86 000**	**1 453 400**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0007_91	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	47		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0008_91	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	63		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	3	45 000	760 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0010_91	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	472		
			Total PAP		**160 000**	**2 704 000**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0011_91	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	3		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0009** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Lab_0012_91	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	400			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0015_91	Cultures	500	12 500	211 250	arachide
			Travail du sol	500	2 000	33 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	135 206	2 284 981	Goyavier(1-J), Bananier(9-J), Anacardium Occidentale(1-J), Anacardium Occidentale(1-M), Anacardium Occidentale(2-A), Oranger(1-M), Goyavier(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	106			
			Total PAP		**294 706**	**4 980 531**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0017_91	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	80		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0022_91	Cultures	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	35 800	605 020	Manguier Non Greffé(2-J), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	7			
			Total PAP		**120 800**	**2 041 520**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0023_91	Cultures	50	5 900	99 710	haricot
			Travail du sol	50	200	3 380	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	23 669	400 006	Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**137 769**	**2 328 296**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0019** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0024_91	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	23 669	400 006	Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**28 669**	**484 506**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0020** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0025_91	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	371	2 968 000	50 159 200	Parkia Biglobosa(371)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 973 000**	**50 243 700**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0091_0021** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0026_91	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	26	208 000	3 515 200	Parkia Biglobosa(26)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**213 000**	**3 599 700**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0001** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0003_92	Cultures	59	16 709	282 382	arachide,manioc
			Travail du sol	59	236	3 988	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	47 338	800 012	Manguier Non Greffé(1-A), Oranger(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_LabLin_Lab_0043_92	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	160			
			Total PAP		**192 283**	**3 249 583**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0004_92	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	9			
			Total PAP		**101 000**	**1 706 900**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0005_92	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0008_92	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	65		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0009_92	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	500			
		GU_L3_LabLin_Lab_0042_92	Cultures	50	1 250	21 125	arachide
			Travail du sol	50	200	3 380	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	26			
			Total PAP		**91 450**	**1 545 505**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0008** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0011_92	Cultures	500	28 500	481 650	fonio
			Travail du sol	500	2 000	33 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	400			
			Total PAP		**35 500**	**599 950**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0011** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Lab_0014_92	Cultures	450	127 800	2 159 820	manioc
			Travail du sol	450	1 800	30 420	
			Arbres productifs (emprise 20m)	17	336 689	5 690 044	Oranger(2-J), Oranger(8-A), Papayer(1-M), Manguier Non Greffé(2-A), Bananier(1-A), Avocatier(2-A), Avocatier(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**597 289**	**10 094 184**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0012** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0015_92	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	387			
			Total PAP		**0**	**0**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0013** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Lab_0016_92	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	899		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0014** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Lab_0017_92	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	70		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0023_R1**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0040_92	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	16		
			Total PAP		**115 000**	**1 943 500**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0092_0028**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0031_92	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	28			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0003_93	Cultures	700	140 000	2 366 000	maraichage
			Travail du sol	700	2 801	47 337	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_LabLin_Lab_0005_93	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	75			
		GU_L3_LabLin_Lab_0031_93	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	27		
			Total PAP		**298 801**	**5 049 737**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0028_93	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	65		
		GU_L3_LabLin_Lab_0006_93	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	29		
			Total PAP		**105 000**	**1 774 500**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0007_93	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	100		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Lab_0032_93	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	120			
		GU_L3_LabLin_Lab_0030_93	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	36 000	608 400	Palmier à huile(1-A), Palmier à huile(2-M), Palmier à huile(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	95			
			Total PAP		**116 000**	**1 960 400**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0010_93	Cultures	50	2 850	48 165	fonio
			Travail du sol	50	200	3 380	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	65			
			Total PAP		**88 050**	**1 488 045**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0007** Personne morale						
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0008** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0012_93	Cultures	16000	400 000	6 760 000	arachide
			Travail du sol	16000	64 000	1 081 600	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	71 007	1 200 018	Manguier Non Greffé(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	170			
			Total PAP		**540 007**	**9 126 118**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0010** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Lab_0014_93	Cultures	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	6		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0015_93	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	23			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0013** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0029_93	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	45			
		GU_L3_LabLin_Lab_0017_93	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	75			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**13 000**	**219 700**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0014** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0018_93	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	13	104 000	1 757 600	Parkia Biglobosa(13)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**109 000**	**1 842 100**	
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0015** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Lab_0019_93	Cultures	100	2 500	42 250	arachide
			Travail du sol	100	400	6 760	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	210		
			Total PAP		**7 900**	**133 510**
Lab	**GU_L3_LabLin_Lab_0093_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Lab_0025_93	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	50		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0003_83	Cultures	1461	292 191	4 938 028	patate
			Travail du sol	1461	5 844	98 764	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	76 924	1 300 016	Oranger(1-A), Manguier Non Greffé(1-A), Avocatier(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**459 959**	**7 773 307**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0005_83	Cultures	1135	64 682	1 093 126	fonio
			Travail du sol	1135	4 540	76 726	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	23			
			Total PAP		**139 222**	**2 352 852**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0006_83	Cultures	43	12 269	207 346	manioc
			Travail du sol	43	173	2 924	
			Arbres productifs (emprise 20m)	17	364 056	6 152 546	Pamplemousse(1-A), Bananier(1-A), Citrus Xlimon(1-A), Papayer(1-M), Cola Acuminata(2-M), Manguier Non Greffé(6-A), Oranger(4-A), Papayer(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Bambou(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**484 498**	**8 188 016**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0009_83	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	47 338	800 012	Bananier(1-A), Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**132 338**	**2 236 512**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0006** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0010_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	90		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0012_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**115 000**	**1 943 500**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0008** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0013_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	75		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0014_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	80		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0010** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0015_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	105		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0016_83	Cultures	938	53 445	903 221 fonio
			Travail du sol	938	3 751	63 392
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**127 196**	**2 149 612**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0012** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0017_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	145		
		GU_L3_MalLab_Lab_0018_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	65		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0013** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0019_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	120			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0021_83	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	11 834	199 995	Annona Muricata(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_MalLab_Lab_0022_83	Cultures	105	5 996	101 332	fonio
			Travail du sol	105	421	7 115	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	165 683	2 800 043	Oranger(4-A), Manguier Non Greffé(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**258 934**	**4 375 985**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0023_83	Cultures	727	206 568	3 490 999	manioc,patate
			Travail du sol	727	2 910	49 179	
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	165 683	2 800 043	Manguier Non Greffé(3-A), Oranger(4-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**475 161**	**8 030 221**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0025_83	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_MalLab_Lab_0024_83	Cultures	2000	568 000	9 599 200	manioc,taro
			Travail du sol	2000	8 000	135 200	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	329 945	5 576 071	Avocatier(1-A), Oranger(4-A), Manguier Non Greffé(7-A), Caféier(1-A)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**1 025 945**	**17 338 471**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0027_83	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0083_0018** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Lab_0028_83	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	145			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0001** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0001_84	Cultures	4848	276 336	4 670 078	fonio
			Travail du sol	4848	19 392	327 725	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	43			
			Total PAP		**395 728**	**6 687 803**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0002_84	Cultures	5994	341 630	5 773 547	fonio
			Travail du sol	5994	23 975	405 178	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**495 605**	**8 375 725**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0003_84	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	23 669	400 006	Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_MalLab_Lab_0046_84	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**113 669**	**1 921 006**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0004_84	Cultures	9489	540 874	9 140 771	fonio
			Travail du sol	9489	37 957	641 473	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	45			
			Total PAP		**663 831**	**11 218 744**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0004_R1** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0047_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	170		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0005** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0050_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	33		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0005_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	160		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0005_R1** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0048_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	135		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0006_R1** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0049_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	100		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0007_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	95		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0008_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	95		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0009_84	Cultures	1402	398 168	6 729 039	manioc,arachide
			Travail du sol	1402	5 608	94 775	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	75			
			Total PAP		**503 776**	**8 513 814**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0010_84	Cultures	6452	1 290 452	21 808 639	coton,maraichage,arachide,patate,mais
			Travail du sol	6452	25 810	436 189	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	59 763	1 009 995	Manguier Non Greffé(5-M), Oranger(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**1 476 025**	**24 944 823**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0011_84	Cultures	1982	2 322 709	39 253 782	maraichage,taro,manioc,patate,gombo,fonio
			Travail du sol	1982	7 928	133 983	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 430 637**	**41 077 765**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0012_84	Cultures	1042	1 221 725	20 647 153	manioc,gombo,patate,fonio
			Travail du sol	1042	4 170	70 473	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**1 310 895**	**22 154 126**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0013_84	Cultures	1288	1 509 283	25 506 883	coton,manioc,manioc,patate,gombo
			Travail du sol	1288	5 152	87 069	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	24 557	415 013	Manguier Non Greffé(1-A), Manguier Non Greffé(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 653 992**	**27 952 465**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0014** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Lab_0014_84	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	80		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0015** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0016_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	110		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0016** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0017_84	Cultures	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	80			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0018_84	Cultures	400	22 800	385 320	fonio
			Travail du sol	400	1 600	27 040	
			Arbres productifs (emprise 20m)	17	140 529	2 374 940	Bananier(5-J), Avocatier(1-M), Manguier Non Greffé(1-M), Bananier(10-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**249 929**	**4 223 800**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0018** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0021_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	125		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0019** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0024_84	Cultures	6000	342 000	5 779 800	fonio
			Travail du sol	6000	24 000	405 600	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**481 000**	**8 128 900**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0021** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0026_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	135		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0022** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0027_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	95		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0029_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	85		
		GU_L3_MalLab_Lab_0030_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	160		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0023** Personne morale					

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0024** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0032_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	75		
		GU_L3_MalLab_Lab_0033_84	Cultures	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	32		
		GU_L3_MalLab_Lab_0034_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	18		
		GU_L3_MalLab_Lab_0035_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	150		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0025** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0036_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	120		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0026** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0037_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	160		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0027** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0028** Personne morale					

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0029** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0040_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	170		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0030** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0041_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	450		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0084_0031** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0042_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	115		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0044_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	75		
		GU_L3_MalLab_Lab_0045_84	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	150		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0001_85	Cultures	791	60 887	1 028 990	arachide,mais
			Travail du sol	791	3 163	53 455	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	23 669	400 006	Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	10 000	169 000	Adansonia Digitata(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**167 719**	**2 834 451**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0004_85	Cultures	1363	77 686	1 312 893	fonio
			Travail du sol	1363	5 452	92 139	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**198 138**	**3 348 532**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	0		0	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0005_85	Cultures	5362	305 612	5 164 843	fonio
			Travail du sol	5362	21 447	362 454	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Total PAP		**382 059**	**6 456 797**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0005** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0006_85	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	3		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0008_85	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	35			
			Total PAP		**115 000**	**1 943 500**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*1*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L3_MalLab_Lab_0009_85	Cultures	12655	721 349	12 190 798	fonio
			Travail du sol	12655	50 621	855 495	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	48			
			Total PAP		**841 970**	**14 229 293**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0010_85	Cultures	2310	131 670	2 225 223	fonio
			Travail du sol	2310	9 240	156 156	
			Arbres productifs (emprise 20m)	25	202 965	3 430 109	Anacardium Occidentale(13-M), Anacardium Occidentale(12-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2100			
			Total PAP		**428 875**	**7 247 988**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0009** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0011_85	Cultures	8160	465 103	7 860 241	arachide,fonio
			Travail du sol	8160	32 639	551 599	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	10 355	175 000	Manguier Non Greffé(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**513 097**	**8 671 339**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0010** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Lab_0012_85	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
		GU_L3_MalLab_Lab_0013_85	Cultures	2239	636 011	10 748 586	taro,manioc
			Travail du sol	2239	8 958	151 390	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	21 597	364 989	Oranger(1-M), Papayer(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_MalLab_Lab_0015_85	Cultures	1165	2 274 972	38 447 027	tomate,maraichage
			Travail du sol	1165	4 660	78 754	
			Arbres productifs (emprise 20m)	130	2 339 357	39 535 133	Bananier(55-A), Manguier Non Greffé(1-A), Oranger(16-A), Oranger(5-M), Oranger(3-J), Bananier(50-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	32 000	540 800	Acacia Albida(2), Bambou(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	57			
			Total PAP		**5 327 555**	**90 035 680**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0014_85	Cultures	3733	1 060 258	17 918 360	coton,patate,manioc,taro
			Travail du sol	3733	14 934	252 385	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	71 302	1 205 004	Oranger(3-M), Manguier Non Greffé(1-A), Oranger(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**1 276 494**	**21 572 749**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0011_R1** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Lab_0016_85	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	98			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0018_85	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	80			
			Total PAP		**0**	**0**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0017_85	Cultures	8241	469 756	7 938 876	fonio
			Travail du sol	8241	32 966	557 125	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**647 722**	**10 946 502**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0012_R1** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0019_85	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	205		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0020_85	Cultures	8997	512 833	8 666 878	fonio
			Travail du sol	8997	35 989	608 214	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**663 822**	**11 218 592**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0014** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Lab_0021_85	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	100			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0022_85	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	95		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0015** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0024_85	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	80		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0085_0016** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0026_85	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	165		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0002_86	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0003_86	Cultures	1142	65 071	1 099 700	fonio
			Travail du sol	1142	4 567	77 182	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**154 638**	**2 613 382**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0004_86	Cultures	2659	204 730	3 459 937	fonio,mais
			Travail du sol	2659	10 636	179 748	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	88 758	1 500 010	Papayer(1-M), Avocatier(1-M), Manguier Non Greffé(2-A), Oranger(1-A), Oranger(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Bambou(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**412 124**	**6 964 896**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0005_86	Cultures	12204	695 628	11 756 113	fonio
			Travail du sol	12204	48 816	824 990	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_MalLab_Lab_0008_86	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	135 000	2 281 500	Bananier(1-M), Avocatier(1-A), Bananier(1-J), Caféier(1-A), Caféier(1-J), Caféier(1-M), Cola Acuminata(1-J), Manguier Non Greffé(1-A), Oranger(1-J), Papayer(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**984 444**	**16 637 104**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0009_86	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	130		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0006** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0008** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0009** Sexe: Masculin		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0014_86	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**145 000**	**2 450 500**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0010** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0015_86	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	75		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0011** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Lab_0016_86	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	80		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0012** Sexe: Féminin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0023_86	Cultures	114	11 419	192 981	taro
			Travail du sol	114	457	7 723	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	71 007	1 200 018	Manguier Non Greffé(3-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Bambou(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**160 883**	**2 718 923**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0024_86	Cultures	773	219 498	3 709 516	igname,manioc,patate
			Travail du sol	773	3 092	52 255	
			Arbres productifs (emprise 20m)	17	197 631	3 339 964	Bananier(4-J), Avocatier(1-J), Oranger(2-A), Manguier Non Greffé(2-A), Bananier(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**505 221**	**8 538 235**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0014**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0025_86	Cultures	1548	439 689	7 430 744	taro,manioc
			Travail du sol	1548	6 193	104 662	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	122 485	2 069 997	Manguier Non Greffé(3-A), Oranger(2-M), Bananier(2-M), Annona Muricata(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**653 367**	**11 041 902**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0086_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0026_86	Cultures	3074	175 242	2 961 590	fonio
			Travail du sol	3074	12 298	207 836	
			Arbres productifs (emprise 20m)	4	45 267	765 012	Manguier Non Greffé(1-A), Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
		GU_L3_MalLab_Lab_0027_86	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**361 807**	**6 114 538**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0001_87	Cultures	3321	189 320	3 199 508	fonio
			Travail du sol	3321	13 286	224 533	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**332 606**	**5 621 041**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0002_87	Cultures	8403	478 949	8 094 238	fonio
			Travail du sol	8403	33 611	568 026	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**582 560**	**9 845 264**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0003_87	Cultures	255	265 383	4 484 973	aubergine,manioc
			Travail du sol	255	1 020	17 238	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	126 333	2 135 028	Oranger(1-M), Manguier Non Greffé(2-A), Oranger(1-A), Papayer(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**462 736**	**7 820 238**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0004_87	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Lab_0005_87	Cultures	13016	741 912	12 538 313	fonio
			Travail du sol	13016	52 064	879 882	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**893 976**	**15 108 194**	
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0006** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Lab_0006_87	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	20		
		GU_L3_MalLab_Lab_0008_87	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	95		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L3_MalLab_Lab_0009_87	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	175		
			Total PAP		**115 000**	**1 943 500**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0008** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Lab	**GU_L3_MalLab_Lab_0087_0009** Personne morale					
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0091_0022** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0027_91	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	120		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0092_0015** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0018_92	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	215		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0092_0016** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0019_92	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	166			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_96	Cultures	121	34 364	580 752	manioc
			Travail du sol	121	484	8 180	
			Arbres productifs (emprise 20m)	16	14 202	240 014	Goyavier(13-J), Oranger(2-J), Oranger(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**165 050**	**2 789 345**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0003_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	33	446 755	7 550 160	Manguier Non Greffé(8-M), Manguier Non Greffé(15-A), Manguier Non Greffé(10-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	80			
			Total PAP		**576 755**	**9 747 160**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	7	105 000	1 774 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0004_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	11	26 629	450 030	Goyavier(10-J), Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**217 629**	**3 677 930**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0005_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	5			
			Total PAP		**78 000**	**1 318 200**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0006_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0007_96	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0010_96	Cultures	500	51 500	870 350	riz
			Travail du sol	500	2 000	33 800	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_LabLin_Mam_0008_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**128 500**	**2 171 650**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Sexe: Masculin			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
vulnérabilité éducationnelle			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0013_96	Cultures	280	79 520	1 343 888	manioc
			Travail du sol	280	1 120	18 928	
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	28 696	484 962	Oranger(3-M), Oranger(4-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
		GU_L3_LabLin_Mam_0014_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	29			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**214 336**	**3 622 278**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0020_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	150	133 200	2 251 080	Anacardium Occidentale(150-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	8			
		GU_L3_LabLin_Mam_0015_96	Cultures	900	255 600	4 319 640	mais,patate,manioc,taro
			Travail du sol	900	3 600	60 840	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	36 981	624 979	Bananier(2-J), Bananier(1-M), Oranger(2-J), Oranger(1-M), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
			Total PAP		**557 381**	**9 419 739**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0016_96	Cultures	20	5 680	95 992	manioc
			Travail du sol	20	80	1 352	
			Arbres productifs (emprise 20m)	15	182 602	3 085 974	Bananier(1-J), Bananier(1-A), Caféier(2-J), Bananier(2-M), Caféier(1-A), Oranger(4-M), Oranger(1-J), Manguier Non Greffé(1-M), Caféier(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Mam_0019_96	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	84 526	1 428 489	Caféier(1-A), Oranger(1-M), Oranger(1-J), Manguier Non Greffé(1-M), Caféier(1-M), Caféier(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	4			
			Total PAP		**362 888**	**6 132 807**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0012**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0017_96	Cultures	88	24 992	422 365	manioc
			Travail du sol	88	352	5 949	
			Arbres productifs (emprise 20m)	10	104 142	1 760 000	Avocatier(1-M), Oranger(1-J), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(1-A), Caféier(2-M), Caféier(2-J), Oranger(2-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**229 486**	**3 878 313**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0096_0013**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0018_96	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	21		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0001_118	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	4			
			Total PAP		**108 000**	**1 825 200**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	102		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0003_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0005** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0008_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	5914		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0006** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0015_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	50		
		GU_L3_LabLin_Mam_0009_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	2		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0007** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0016_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	122		
		GU_L3_LabLin_Mam_0010_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	370		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0009** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0012_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	494		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0010** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0013_118	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	534		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0118_0011** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Mam_0014_118	Cultures	600	0	0	jachere
			Travail du sol	600	2 400	40 560	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	17			
			Total PAP		**102 400**	**1 730 560**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0001_119	Cultures	300	85 200	1 439 880	manioc
			Travail du sol	300	1 200	20 280	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	264 144	4 464 034	Avocatier(1-M), Oranger(1-A), Caféier(1-M), Caféier(1-A), Bananier(6-A), Bananier(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
			Total PAP		**465 544**	**7 867 694**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_119	Cultures	5733	0	0	jachere
			Travail du sol	5733	22 933	387 568	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**115 933**	**1 959 268**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_01_119	Cultures	1814	0	0	jachere
			Travail du sol	1814	7 257	122 643	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**137 257**	**2 319 643**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_02_119	Cultures	1144	0	0 jachere
			Travail du sol	1144	4 576	77 334
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**89 576**	**1 513 834**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_03_119	Cultures	720	0	0 jachere
			Travail du sol	720	2 880	48 672

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**72 880**	**1 231 672**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_04_119	Cultures	943	0	0	jachere
			Travail du sol	943	3 773	63 764	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**118 773**	**2 007 264**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0003_119	Cultures	561	159 324	2 692 576	autre,manioc
			Travail du sol	561	2 244	37 924	
			Arbres productifs (emprise 20m)	36	722 160	12 204 504	Oranger(5-A), Caféier(16-M), Manguier Non Greffé(1-M), Oranger(7-M), Manguier Non Greffé(1-A), Caféier(4-A), Citrus Xlimon(1-A), Cola Acuminata(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	14			
			Total PAP		**953 728**	**16 118 003**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Sexe: Masculin			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
vulnérabilité éducationnelle			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	2	30 000	507 000
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0004_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
		GU_L3_LabLin_Mam_0006_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	377		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Total PAP		**180 000**	**3 042 000**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0010** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0007_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	896		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0011** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0008_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	500		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0012** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0009_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	4151		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0013** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0010_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	6734		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0014** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0011_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	505		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0015** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0012_119	Cultures	2040	0	0	jachere
			Travail du sol	2040	8 160	137 904	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	83 994	1 419 499	Bananier(1-A), Bananier(3-J), Caféier(1-A), Caféier(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**192 154**	**3 247 403**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0016** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Mam_0013_119	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	450			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**0**	**0**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0014_119	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	888	15 007	Goyavier(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**70 888**	**1 198 007**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0015_119	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	888	15 007	Goyavier(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	155			
			Total PAP		**130 888**	**2 212 007**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0019**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	8	120 000	2 028 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0016_119	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	113		
		GU_L3_LabLin_Mam_0020_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	185		
			Total PAP		**195 000**	**3 295 500**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0020**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_LabLin_Mam_0022_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	9		
		GU_L3_LabLin_Mam_0021_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	156		
		GU_L3_LabLin_Mam_0017_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	61		
			Total PAP		**140 000**	**2 366 000**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0021**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0023_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	32		
			Total PAP		**160 000**	**2 704 000**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0024_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	879		
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0119_0023** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0025_119	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	525			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	10	150 000	2 535 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0004_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	13	431 834	7 297 995	Mandarinier(1-M), Caféier(9-A), Caféier(3-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Bambou(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**644 834**	**10 897 695**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0005_120	Cultures	70	19 880	335 972	manioc
			Travail du sol	70	280	4 732	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	12 988	219 497	Caféier(1-J), Oranger(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**103 148**	**1 743 201**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0007_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**131 000**	**2 213 900**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	8	120 000	2 028 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0008_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	6			
		GU_L3_LabLin_Mam_0010_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	3			
			Total PAP		**188 000**	**3 177 200**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Mam_0023_120	Cultures	5760	0	0	jachere
			Travail du sol	5760	23 040	389 376	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	242 870	4 104 503	Caféier(1-M), Caféier(1-J), Bananier(1-J), Caféier(2-A), Cola Acuminata(1-A), Manguier Non Greffé(2-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	25			
			Total PAP		**350 910**	**5 930 379**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0008** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Mam_0024_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	810			
			Total PAP		**0**	**0**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	7	105 000	1 774 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0027_120	Cultures	800	0	0	jachere
			Travail du sol	800	3 200	54 080	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	464 711	7 853 616	Bananier(19-A), Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
		GU_L3_LabLin_Mam_0026_120	Cultures	1258	251 651	4 252 902	patate
			Travail du sol	1258	5 034	85 075	
			Arbres productifs (emprise 20m)	3	44 586	753 503	Avocatier(1-A), Palmier à huile(1-M), Caféier(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	4		
			Total PAP		**934 182**	**15 787 676**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0011** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0028_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	3078		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0012** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0041_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	84		
		GU_L3_LabLin_Mam_0029_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	474		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0013** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0030_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	513			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0015**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0032_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	20	279 589	4 725 054	Oranger(2-M), Manguier Non Greffé(2-M), Manguier Non Greffé(3-J), Manguier Non Greffé(5-A), Oranger(3-J), Oranger(5-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**364 589**	**6 161 554**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0016**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0033_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**78 000**	**1 318 200**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0017**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	9	135 000	2 281 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0034_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	224		
			Total PAP		**190 000**	**3 211 000**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0018**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0035_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	35			
			Total PAP		**145 000**	**2 450 500**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0019**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0036_120	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	41	368 966	6 235 525	Oranger(7-A), Oranger(1-J), Manguier Non Greffé(5-J), Goyavier(8-J), Manguier Non Greffé(7-A), Citrus Xlimon(1-M), Caféier(1-J), Papayer(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Total PAP		**515 966**	**8 719 825**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0020** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0037_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	587		
		GU_L3_LabLin_Mam_0040_120	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	16		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0021** Personne morale						
		SE_L1a_BirTam_Kaf_0013_140 (L1a)	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0120_0022**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0039_120	Cultures	520	147 680	2 495 792	manioc
			Travail du sol	520	2 080	35 152	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	7	50 408	851 895	Palmier à huile(1-J), Bananier(1-M), Oranger(1-M), Bananier(1-J), Bananier(1-A), Oranger(1-J), Avocatier(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**300 168**	**5 072 839**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0122_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0003_122	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	6	48 000	811 200	Parkia Biglobosa(6)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	6			
			Total PAP		**178 000**	**3 008 200**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0123_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0006_123	Cultures	5228	538 444	9 099 704	riz
			Travail du sol	5228	20 911	353 396	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**676 355**	**11 430 400**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0123_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0008_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(8)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**149 000**	**2 518 100**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0123_0006** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Mam_0011_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	83	664 000	11 221 600	Parkia Biglobosa(83)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	378		
		GU_L3_LabLin_Mam_0026_123	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	175		
		GU_L3_LabLin_Mam_0025_123	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	175		
		GU_L3_LabLin_Mam_0031_123	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	190			
			Total PAP		**669 000**	**11 306 100**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0123_0008** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Mam_0030_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	170			
		GU_L3_LabLin_Mam_0017_123	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	83	664 000	11 221 600	Parkia Biglobosa(83)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	482			
			Total PAP		**669 000**	**11 306 100**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0124_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0003_124	Cultures	16920	1 742 760	29 452 644	riz
			Travail du sol	16920	67 680	1 143 792	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	5	40 000	676 000	Parkia Biglobosa(5)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 920 440**	**32 455 436**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0124_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		
		GU_L3_LabLin_Mam_0004_124	Cultures	7697	792 840	13 398 996 riz
			Travail du sol	7697	30 790	520 351
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	6		
			Total PAP		**938 630**	**15 862 847**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0124_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0005_124	Cultures	16438	1 693 152	28 614 269	riz
			Travail du sol	16438	65 754	1 111 243	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	3	24 000	405 600	Parkia Biglobosa(3)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**1 867 906**	**31 567 611**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0124_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0006_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	4	32 000	540 800	Parkia Biglobosa(4)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	4			
			Total PAP		**162 000**	**2 737 800**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0124_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0007_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**116 000**	**1 960 400**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0124_0006** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Mam_0020_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	165			
		GU_L3_LabLin_Mam_0008_124	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	363	5 161 333	87 226 528	Bananier(7-J), Bananier(13-A), Anacardium Occidentale(38-A), Palmier à huile(32-J), Palmier à huile(38-M), Anacardium Occidentale(26-M), Anacardium Occidentale(18-J), Palmier à huile(18-A), Manguier Non Greffé(58-J), Manguier Non Greffé(54-M), Manguier Non Greffé(53-A), Bananier(8-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	109	1 008 000	17 035 200	Parkia Biglobosa(75), Acacia Albida(34)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1076			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**6 174 333**	**104 346 228**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0125_0003** Personne morale						
		GU_L3_LabLin_Mam_0007_125	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	109	872 000	14 736 800	Parkia Biglobosa(109)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1064			
			Total PAP		**877 000**	**14 821 300**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0126_0001** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_126	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	15 000	253 500	Palmier à huile(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	1			
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0126_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	6	90 000	1 521 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0003_126	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	2	16 000	270 400	Parkia Biglobosa(2)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**161 000**	**2 720 900**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0002_136	Cultures	15	4 260	71 994	taro,manioc
			Travail du sol	15	60	1 014	
			Arbres productifs (emprise 20m)	2	28 669	484 506	Caféier(1-J), Oranger(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**102 989**	**1 740 514**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0003_136	Cultures	720	204 480	3 455 712	taro,manioc
			Travail du sol	720	2 880	48 672	
			Arbres productifs (emprise 20m)	29	455 304	7 694 638	Oranger(5-A), Avocatier(2-A), Caféier(2-A), Caféier(5-J), Manguier Non Greffé(7-A), Manguier Non Greffé(8-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**732 664**	**12 382 022**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	5	75 000	1 267 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0006_136	Cultures	300	0	0	jachere
			Travail du sol	300	1 200	20 280	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**131 200**	**2 217 280**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0007_136	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	82	1 444 293	24 408 552	Avocatier(1-A), Manguier Non Greffé(19-J), Manguier Non Greffé(2-M), Oranger(8-J), Manguier Non Greffé(5-A), Mandarinier(3-A), Caféier(5-J), Citrus Xlimon(1-M), Oranger(5-A), Oranger(3-M), Caféier(20-A), Caféier(10-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	13			
			Total PAP		**1 514 293**	**25 591 552**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	7	105 000	1 774 500	
	Sexe: Féminin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0008_136	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	30	464 941	7 857 503	Citrus Xlimon(1-J), Citrus Xlimon(4-A), Manguier Non Greffé(1-A), Oranger(1-M), Oranger(3-J), Caféier(1-M), Avocatier(2-A), Avocatier(1-J), Anacardium Occidentale(10-J), Caféier(6-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	10			
			Total PAP		**624 941**	**10 561 503**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0007** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0009_136	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	499		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0008** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0016_136	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	82		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Mam_0010_136	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	600			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_LabLin_Mam_0011_136	Cultures	216	0	0	jachere
			Travail du sol	216	864	14 602	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	10 000	169 000	Palmier à huile(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	1		
			Total PAP		**125 864**	**2 127 102**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0010** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0012_136	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	610		
			Total PAP		**0**	**0**
Mam	**GU_L3_LabLin_Mam_0136_0011** Personne morale					
		GU_L3_LabLin_Mam_0014_136	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	26		
		GU_L3_LabLin_Mam_0013_136	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	717		
		GU_L3_LabLin_Mam_0015_136	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	46		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_LabLin_Mam_0017_136	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	39			
			Total PAP		**0**	**0**	
MIc	**GU_L3_MalLab_MIc_0077_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_MIc_0001_77	Cultures	4086	232 914	3 936 247	fonio
			Travail du sol	4086	16 345	276 231	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	21			
			Total PAP		**334 259**	**5 648 977**	
MIc	**GU_L3_MalLab_MIc_0077_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_MIc_0002_77	Cultures	4573	260 667	4 405 272	fonio
			Travail du sol	4573	18 293	309 152	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	21			
			Total PAP		**363 960**	**6 150 924**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0077_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0003_77	Cultures	2817	160 558	2 713 430	fonio
			Travail du sol	2817	11 268	190 429	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	23			
			Total PAP		**271 826**	**4 593 859**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0077_0010** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Mlc_0019_77	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	88	147 669	2 495 606	Anacardium Occidentale(5-M), Anacardium Occidentale(83-J)

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**152 669**	**2 580 106**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0077_0011** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Mlc_0014_77	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	275		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0077_0012** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Mlc_0016_77	Cultures	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	80		
		GU_L3_MalLab_Mlc_0015_77	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	422		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0078_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0001_78	Cultures	50	2 860	48 334	fonio
			Travail du sol	50	201	3 397	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**103 061**	**1 741 731**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0078_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0002_78	Cultures	921	52 487	887 030	fonio
			Travail du sol	921	3 684	62 260	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	9			
			Total PAP		**141 171**	**2 385 790**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0078_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0003_78	Cultures	2583	147 220	2 488 018	fonio
			Travail du sol	2583	10 332	174 611	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	9			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**242 552**	**4 099 129**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0078_0012** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Mlc_0012_78	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	450			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0078_0013** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Mlc_0013_78	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	5 000	84 500	Palmier à huile(5-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	110		
			Total PAP		**10 000**	**169 000**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0078_0014** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Mlc_0014_78	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	200		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0079_0001** Sexe: Masculin vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_MalLab_Mlc_0001_79	Cultures	791	45 082	761 886	fonio
			Travail du sol	791	3 164	53 472	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	16			
			Total PAP		**148 246**	**2 505 357**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0079_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0002_79	Cultures	4066	231 757	3 916 693	fonio
			Travail du sol	4066	16 264	274 862	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	71			
			Total PAP		**333 021**	**5 628 055**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0079_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0003_79	Cultures	532	151 103	2 553 641	manioc
			Travail du sol	532	2 129	35 980	
			Arbres productifs (emprise 20m)	6	15 385	260 007	Oranger(1-J), Avocatier(1-J), Manguier Non Greffé(1-M), Manguier Non Greffé(3-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**238 617**	**4 032 627**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0079_0010** Personne morale						

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_MalLab_Mlc_0015_79	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	160		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0079_0011** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Mlc_0016_79	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	135		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0080_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Mlc_0001_80	Cultures	3602	205 332	3 470 111 fonio
			Travail du sol	3602	14 410	243 529
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	38		
			Total PAP		**319 742**	**5 403 640**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0080_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0003_80	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	25			
			Total PAP		**85 000**	**1 436 500**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0080_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0004_80	Cultures	1637	93 321	1 577 125	fonio
			Travail du sol	1637	6 549	110 678	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	22		
			Total PAP		**199 870**	**3 377 803**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0080_0014** Personne morale					
		GU_L3_MalLab_Mlc_0018_80	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	55		
		GU_L3_MalLab_Mlc_0017_80	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	460			
			Total PAP		**0**	**0**	
MIc	**GU_L3_MalLab_MIc_0081_0001**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_MIc_0001_81	Cultures	1582	90 163	1 523 755	fonio
			Travail du sol	1582	6 328	106 943	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	23			
			Total PAP		**181 491**	**3 067 198**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0081_0002**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0002_81	Cultures	991	56 462	954 208	fonio
			Travail du sol	991	3 963	66 975	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	47			
			Total PAP		**145 425**	**2 457 683**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0081_0003**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_MalLab_Mlc_0003_81	Cultures	5571	317 530	5 366 257	fonio
			Travail du sol	5571	22 283	376 583	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	8 000	135 200	Parkia Biglobosa(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**462 813**	**7 821 540**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0081_0012** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Mlc_0017_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	75	417 180	7 050 342	Manguier Non Greffé(25-M), Manguier Non Greffé(45-J), Manguier Non Greffé(5-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	160			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**422 180**	**7 134 842**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0081_0013** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Mlc_0018_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	275	2 325 000	39 292 500	Palmier à huile(75-J), Palmier à huile(150-M), Palmier à huile(50-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**2 330 000**	**39 377 000**	
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0081_0014** Personne morale						
		GU_L3_MalLab_Mlc_0019_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	350		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_MalLab_Mlc_0086_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_MalLab_Mlc_0012_86	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	43		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0076_0001** Personne morale					

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_SamMal_Mlc_0001_76	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	54 612	922 943	Caféier(1-J), Manguier Non Greffé(1-J), Manguier Non Greffé(1-M), Oranger(1-J), Avocatier(1-J), Bananier(1-M), Manguier Non Greffé(1-A), Citrus Xlimon(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	4			
			Total PAP		**59 612**	**1 007 443**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0077_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0004_77	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	32			
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0077_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0005_77	Cultures	2492	142 050	2 400 645	fonio
			Travail du sol	2492	9 969	168 476	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	45			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**267 019**	**4 512 621**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0077_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s)	*3*			
			exploitante(s) agricole(s)				
		GU_L3_SamMal_Mlc_0006_77	Cultures	7184	739 966	12 505 425	riz
			Travail du sol	7184	28 737	485 655	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	32			
			Total PAP		**883 703**	**14 934 581**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0077_0007** Personne morale						
		GU_L3_SamMal_Mlc_0007_77	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	450		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0077_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0008_77	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	22		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0077_0009** Personne morale					
		GU_L3_SamMal_Mlc_0009_77	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	470		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0017_77	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	10		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
		GU_L3_SamMal_Mlc_0011_77	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	24			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0078_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0004_78	Cultures	1507	85 908	1 451 845	fonio
			Travail du sol	1507	6 029	101 890	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	9			
			Total PAP		**176 937**	**2 990 235**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0078_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0006_78	Cultures	6276	646 438	10 924 802	fonio,riz
			Travail du sol	6276	25 105	424 275	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	12			
			Total PAP		**771 543**	**13 039 077**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0078_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0007_78	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	1	23 669	400 006	Manguier Non Greffé(1-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**123 669**	**2 090 006**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0078_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
		GU_L3_SamMal_Mlc_0008_78	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	10		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0078_0009** Personne morale					
		GU_L3_SamMal_Mlc_0009_78	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	120		
			Total PAP		**0**	**0**

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0078_0010**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*3*		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0010_78	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	7		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0078_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	3	45 000	760 500
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0011_78	Cultures	121	24 100	407 290	maraichage
			Travail du sol	121	482	8 146	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**124 582**	**2 105 436**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0079_0004** Personne morale						
		GU_L3_SamMal_Mlc_0004_79	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	128			

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Total PAP		**0**	**0**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0079_0005**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0005_79	Cultures	1413	80 519	1 360 771	fonio
			Travail du sol	1413	5 651	95 502	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**171 170**	**2 892 773**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0079_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0006_79	Cultures	3371	84 281	1 424 349	arachide
			Travail du sol	3371	13 485	227 897	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	8	64 000	1 081 600	Parkia Biglobosa(2), Vitellaria Paradoxa(6)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**231 766**	**3 916 845**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0079_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*4*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0007_79	Cultures	5949	612 721	10 354 985	riz
			Travail du sol	5949	23 795	402 136	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	0		
			Total PAP		**751 516**	**12 700 620**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0079_0008** Personne morale					
		GU_L3_SamMal_Mlc_0008_79	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	90		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0080_0005** Personne morale					
		GU_L3_SamMal_Mlc_0006_80	Cultures	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	94			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0080_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0007_80	Cultures	598	14 954	252 723	arachide
			Travail du sol	598	2 393	40 442	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Nombre d'arbres forestiers	19			
			Total PAP		**117 347**	**1 983 164**	
MIc	**GU_L3_SamMal_MIc_0080_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_SamMal_MIc_0008_80	Cultures	6726	692 809	11 708 472	fonio,riz,arachide
			Travail du sol	6726	26 906	454 711	
			Arbres productifs (emprise 20m)	5	167 752	2 835 009	Cola Acuminata(1-A), Manguier Non Greffé(2-A), Oranger(1-A), Oranger(1-M)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	1	10 000	169 000	Adansonia Digitata(1)
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	2			
			Total PAP		**982 467**	**16 603 692**	
MIc	**GU_L3_SamMal_MIc_0080_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*0*		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0009_80	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	165		
			Total PAP		**70 000**	**1 183 000**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0080_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	1	15 000	253 500
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0010_80	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	100		
			Total PAP		**100 000**	**1 690 000**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0080_0010** Personne morale					
		GU_L3_SamMal_Mlc_0011_80	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	170		
			Total PAP		**0**	**0**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0080_0011**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Sexe: Masculin			Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
vulnérabilité éducationnelle			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0013_80	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	20		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0012_80	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	22		

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Total PAP		**90 000**	**1 521 000**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0080_0012** Personne morale						
		GU_L3_SamMal_Mlc_0014_80	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	400			
			Total PAP		**0**	**0**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0080_0013** Personne morale						
		GU_L3_SamMal_Mlc_0019_80	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	43	465 000	7 858 500	Palmier à huile(10-J), Palmier à huile(8-M), Palmier à huile(25-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Nombre d'arbres forestiers	10		
			Total PAP		**470 000**	**7 943 000**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0081_0004**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500
			Vulnérabilité physique	0		0
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0004_81	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	24		
			Total PAP		**115 000**	**1 943 500**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0081_0006**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	4	60 000	1 014 000
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0006_81	Cultures	1858	46 458	785 140	arachide
			Travail du sol	1858	7 434	125 635	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	45			
			Total PAP		**168 892**	**2 854 275**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0081_0007**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0008_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Arbres productifs (emprise 20m)	8	132 169	2 233 656	Citrus Xlimon(3-A), Citrus Xlimon(3-M), Manguier Non Greffé(1-A), Citrus Xlimon(1-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	0			
			Total PAP		**202 169**	**3 416 656**	
MIc	**GU_L3_SamMal_MIc_0081_0008**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	2	30 000	507 000	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*2*			
		GU_L3_SamMal_MIc_0009_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	23	183 000	3 092 700	Palmier à huile(5-A), Palmier à huile(10-M), Palmier à huile(8-J)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails	
			Nombre d'arbres forestiers	38			
			Total PAP		**268 000**	**4 529 200**	
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0081_0009**		Vulnérabilité de genre (femmes de 16 ans et plus)	1	15 000	253 500	
	Sexe: Masculin		Vulnérabilité économique	1	25 000	422 500	
	vulnérabilité éducationnelle		Vulnérabilité sociale	1	25 000	422 500	
			Vulnérabilité physique	0		0	
			Nb d'épouse(s) exploitante(s) agricole(s)	*1*			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0011_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	170			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0010_81	Cultures	3980	409 940	6 927 986	riz
			Travail du sol	3980	15 920	269 048	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	35		
			Total PAP		**500 860**	**8 464 534**
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0081_0010** Personne morale					
		GU_L3_SamMal_Mlc_0012_81	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	44		
		GU_L3_SamMal_Mlc_0013_81	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant	Détails
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	65			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0014_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0	
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	0	0	0	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	35			
		GU_L3_SamMal_Mlc_0015_81	Cultures	0	0	0	
			Travail du sol	0	0	0	
			Arbres productifs (emprise 20m)	145	925 000	15 632 500	Palmier à huile(40-M), Palmier à huile(75-J), Palmier à huile(30-A)
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0	
			Droit de passage et restrictions	1	5 000	84 500	
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0	
			Nombre d'arbres forestiers	300			
			Total PAP		**930 000**	**15 717 000**	

CLCS	PAP	Parcelle	Item	Quantité	Montant	Montant Détails
Mlc	**GU_L3_SamMal_Mlc_0081_0011** Personne morale					
		GU_L3_SamMal_Mlc_0016_81	Cultures	0	0	0
			Travail du sol	0	0	0
			Arbres productifs (emprise 20m)	0	0	0
			Arbres forestiers utilitaires mâture (emprise 20m)	0	0	0
			Droit de passage et restrictions	0	0	0
			Indemnisation fixe par pylônes	0	0	0
			Nombre d'arbres forestiers	450		
			Total PAP		**0**	**0**

Étude de cas théorique pour l'indemnisation des pertes d'une PAP

ÉTUDE DE CAS FICTIF (illustrant l'indemnisation des pertes sous les lignes)		
N°	**Éléments d'Analyse**	**Descriptif/Évaluation**
1	Numéro parcelle	GB_L5_ManBis_Man_0000_XX
2	Identifiant PAP	GB_L5_ManBis_Man_0000_XXXX
3	Ménage	Le chef du ménage est un homme; âgé de xx ans et qui a fréquenté l'école coranique Le ménage est composé de 15 membres dont 6 femmes de 16 ans et plus
4	Actifs affectés	**Terre et titre de propriété** • Le terrain affecté est : terre agricole, de propriété traditionnelle ou coutumière, sans titre. • Superficie de terre affectée = 4 335 m^2. **Droit de passage /restriction:** La PAP bénéficiera d'une indemnité de droit de passage /restriction d'un montant de 5000 FCFA. **Perte permanente de terre sous les pylônes :** Un seul pylône se trouve sur la parcelle de la PAP. La PAP bénéficiera d'une indemnisation terre contre terre pour la terre perdue sous ce pylône
		Perte de cultures La culture pratiquée sur la parcelle est le mil. L'indemnisation se présente comme suit: • La superficie de la parcelle de la culture en mil = 4 335 m^2 • Le barème pour le mil est : 24 FCFA/m^2 • Le montant de l'indemnisation est : 4 335 x 24 = 104 040 FCFA
		Perte d'arbres fruitiers La PAP dispose d'arbres fruitiers (10 anacardiers matures). L'indemnisation se présente comme suit: • Le barème pour les anacardiers matures : 50 750 FCFA/pied • L'indemnisation des 10 pieds d'anacardiers est : 50 750 FCFA x 10 = 507 500 FCFA
		Perte d'arbres forestiers utilitaires La PAP dispose de 2 arbres forestiers utilitaires (néré) qui seront compensés selon le barème. L'indemnisation se présente comme suit: • Le barème pour le Néré : 8000 FCFA/pied • L'indemnisation des 2 pieds de Néré est de 8000 FCFA x 2 = 16 000 FCFA **Perte d'arbres forestiers** La PAP possède un seul arbre forestier dont la perte sera compensée conformément au protocole d'accord entre la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) et l'OMVG.
		Perte d'habitations La PAP possède une case en paille qui sera relocalisée sur la même parcelle à l'extérieur de l'emprise. La reconstruction comprendra une nouvelle habitation : 3 x 3 x Facteur d'amélioration (1,25), Soit 9 x 1, 25 = 15 m^2 1 habitation : 11,25 x 83 050 = **934 313 FCFA**
5	Vulnérabilité physique, économique, sociale et éducationnelle & AGR féminins	**Vulnérabilité genre** Il y a 6 femmes de 16 et plus dans le ménage. • Le barème pour la vulnérabilité genre est 15 000 FCFA / Femme de 16 ans et plus • L'allocation pour la vulnérabilité genre est de : 15 000 X 6 = 90 000 FCFA **Vulnérabilité Physique** Aucun handicap physique n'a été identifié dans le ménage

		<u>Vulnérabilités économique et sociale,</u> Afin de faire du PAR un outil de développement et d'amélioration des conditions de vie des PAP et des communautés affectés, le PAR a alloué à chaque ménage affecté un montant forfaitaire de 50 000 FCFA; soit 25 000 FCFA pour la vulnérabilité économique et 25000 FCFA pour la sociale. L'allocation pour les vulnérabilités économique et sociale pour le ménage est : 50 000 FCFA **<u>Vulnérabilité éducationnelle</u>** Le chef de ménage a fait l'école Coranique, et il est non scolarisé en enseignement général. Un accompagnement lui sera apporté par l'ONG CADES pour la traduction en langues locales de tous les documents relatifs aux indemnisations. **<u>AGR féminins</u>** Les 6 femmes de 16 ans et plus de ce ménage participeront au développement des activités génératrices de revenus (AGR) destinées aux femmes.
6	Mode paiement	Le chef de ménage n'a pas de compte bancaire ; mais peut recevoir de l'argent par son compte téléphonique Orange money ou par WARI. Sa préférence d'indemnisation est en espèce.
7	Totale Indemnisation des pertes de la PAP	Les valeurs des indemnisations et allocations pour le ménage: • Indemnisation pour la perte de terre sous le pylône compensée terre contre terre • compensation de la perte d'arbres forestiers par le reboisement • Indemnisation perte culture de mil :.....104 040 FCFA • Indemnisation des 10 anacardiers :.....507 500 FCFA • Indemnisation des 2 Néré :.....16 000 FCFA • Allocation de vulnérabilité genre :.....90 000 FCFA • Allocation de vulnérabilité économique:.....25 000 FCFA • Allocation de vulnérabilité sociale :..... 25 000 FCFA • Participation aux AGR féminins pour les 6 femmes de 16 ans et plus.
8	Mesures d'accompagnement	L'accompagnement, par l'ONG CADES de mise en œuvre du PAR, de ce ménage comprendra : • La traduction des documents du ménage en langue nationale, • Les femmes 16 ans et plus du ménage seront bénéficiaires du programme AGR • Une formation et une sensibilisation pour que l'indemnisation permette au ménage d'acquérir et d'aménager de nouvelle parcelle d'une productivité supérieure ou à tout le moins équivalente et de remplacer de façon durable les moyens de subsistance perdus. • Un coaching et suivi pour qu'il utilise l'indemnisation afin d'acquérir des actifs productifs. • Formation et sensibilisation sur l'usage adéquat des montants d'indemnisation, y compris l'accès équitable des adultes du ménage à l'appui pour vulnérabilité.
10	Payement des indemnités du ménage	• L'indemnisation totale du ménage sera le montant de l'indemnisation des pertes et l'allocation pour les vulnérabilités. • L'entente d'indemnisation du ménage indiquera les noms et montants attribuables aux femmes et à tous les ayants droit dans le ménage. • L'ONG CADES fera des consultations avec les femmes pour recueillir leurs avis, à savoir si elles acceptent ou non, le versement de leur allocation genre sous le nom du chef de ménage. Le chef de ménage sera informé et sensibilisé que cette somme est intégralement dédiée aux femmes de son ménage. Les ententes d'indemnisations devront être signées par toutes les femmes ayant droit du ménage dans la mesure du possible.

Annexe : Nombre d'arbres par essence pour la Guinée				
Essence	**Matures**	**Moyens**	**Jeunes**	**Total**
Acacia	3	10	0	13
Acacia albida (Kadd)	88	64	43	195
Acacia ecalitif	0	1	0	1
Acacia ecalytis	0	0	1	1
Acacia manjou	0	0	1	1
Acajou	0	0	300	300
Acasia	1	1	1	3
Accacia mangium	4	18	27	49
Albizia	0	1	0	1
Anacardier	7019	10624	18711	36354
Anacardiers	10	9	5	24
Ananas	30	21	0	51
Ancardier	100	0	60	160
Arbre de carite	12	8	8	28
Arbre forestier	28314	38934	58913	126161
Arbre de soin médicinal	0	1	0	1
Avocatier	227	118	219	564
Bambou	106	200	150	456
Bambous	2	1	0	3
Bambous chinois	0	0	50	50
Bananier	**562**	**713**	**340**	**1615**
Bambou	0	1	0	1
Baobab	3	5	2	10
Buisson	400	500	0	900
Cacavier	180	150	200	530
Caféier	8	32	0	40
Café arabicas	0	0	1	1
Café robista	0	0	1	1
Cafeier	81	37	40	158
Cantouyi	8	3	5	16
Choisir Essence...	20	70	100	190
Citronnier	51	22	7	80
Coco	5	0	0	5
Colatier	26	9	3	38
Corossolier	16	9	6	31
Couratier	26	0	0	26
Diallium	0	2	0	2
Erythrophleum	16	2	0	18

Espèces sauvages de diverses variétés	96	80	400	576
Essences sauvages	150	200	600	950
Forêt sacrée	25	45	100	170
Fromager	17	15	1	33
Gmelina	2076	1662	1624	5362
Goyavier	371	30	175	576
Goyaviers	0	0	20	20
Grevilia	0	0	1	1
Kantouyi	4	10	10	24
Karité	78	40	25	143
Kola	8	0	0	8
Lingué	10	7	14	31
Madarinier	67	43	19	129
Manguier greffé	144	94	84	322
Manguier non greffé	1259	819	859	2937
Mansium	5	33	90	128
Meco en poulard	1	0	0	1
Melina	388	352	469	1209
Namari	0	2	0	2
Nebeday	0	0	1	1
Néré (Oul)	6274	4152	4485	14911
Nim	0	0	400	400
Oranger	848	418	385	1651
Paille	10	0	0	10
Palmier amélioré	333	254	388	975
Palmier naturel	6132	3739	4783	14654
Pamplemousse	5	0	0	5
Papayer	27	13	7	47
Parinari	15	0	0	15
Primier	90	0	0	90
Resin	1	0	0	1
Ronier	30	5	2	37
Sapin	4	5	2	11
Sclérocarya (Berr)	1	0	0	1
Simigni	12	1	2	15
Sindia(en poulard)	0	1	0	1
Sop sop	1	1	1	3
Sougué	551	1	0	552
Suisal	2	0	0	2
Tectonas	8	12	47	67
Tely (en poulard)	18	27	226	265
Xylopia	1	0	0	1

REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail – Justice – Solidarité

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE (OMVG)
REPRESENTE PAR
MONSIEUR EL HADJ LANSANA FOFANA, HAUT-COMMISSAIRE

ET

LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS DE LA GUINEE, A TRAVERS SA DIRECTION NATIONALE DES EAUX ET FORETS
DESIGNEE SOUS LE TERME DNEF
REPRESENTEE PAR
LE COLONEL LAYALY, DIRECTEUR NATIONAL

POUR :

L'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES POSTES ET DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION DU PROJET OMVG ENERGIE SUR LES FORMATIONS FORESTIERES A TRAVERS LE REBOISEMENT ET LA RESTAURATION

SEPTEMBRE 2018

PREAMBULE

La Conférence des Chefs d'Etat et du Gouvernement de l'OMVG a instruit l'Organisation de réaliser le Projet Energie qui comprend deux ouvrages structurants majeurs : (i) une interconnexion pour relier les réseaux électriques des 4 pays membres de l'OMVG (Gambie, Guinée, Guinée-Bissau et Sénégal) avec une ligne 225 KV de 1677 km de long, 15 postes source haute tension/moyenne tension et un système de 2 dispatchings à Kaléta et à Sambangalou ; et (ii) l'aménagement hydroélectrique (AHE) de Sambangalou sur le fleuve Gambie à Kédougou (Sénégal) d'une puissance de 128 MW et un productible annuel de 402 GWh.

En Guinée la ligne couvre une longueur de 575 km sur 40 m de large ainsi que 5 postes sources, et traverse les régions administratives de Boké, Kindia, Mamou et Labé (préfectures de Labé et de Mali)

La construction de ces postes et de la ligne d'interconnexion entreprise par l'OMVG impactera, sur tout le long de son itinéraire, une partie des forêts dans les 4 régions citées ci-dessus. Des activités, telles que la libération des emprises, la création des voies d'accès, la mise en place des pylônes et poteaux peuvent ainsi avoir des conséquences négatives sur le rôle protecteur et écologique des forêts et sur la diversité floristique.

Les ressources forestières renferment des sites de haute densité de biodiversité animale et végétale qui contribuent au maintien de l'équilibre dans les cycles biogéochimiques et à la satisfaction des besoins prioritaires dans la vie spirituelle, culturelle et économique des populations.

Les formations forestières jouent également un important rôle dans l'approvisionnement en produits forestiers non ligneux qui constituent de substantielles sources de richesse pour les populations rurales et notamment les couches les plus vulnérables (jeunes et femmes).

L'analyse de la situation des impacts négatifs des réseaux électriques sur les formations forestières révèle l'impératif de résoudre la contradiction entre les besoins d'abattages pour cause d'utilité publique et la demande toujours croissante en produits ligneux et non ligneux de la population pour sauvegarder de manière dynamique la fonction protectrice et écologique des forêts.

Considérant qu'un aménagement participatif des forêts naturelles s'impose comme alternative, l'OMVG et les bailleurs de fonds du projet ont décidé de recourir à la **DNEF** qui en a le mandat sur le territoire guinéen.

IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS CI-APRES

ENTRE :

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) regroupant la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau et le Sénégal, dont le siège social est situé à l'immeuble Serigne Bassirou Mbacké, 5ème étage, sur la route de Ouakam - BP : 2353 - Dakar – RP-Sénégal -Tél : 33 859 28 39-email : omvg@omvg.sn, représentée par Monsieur El Hadj Lansana FOFANA, Haut-Commissaire de l'OMVG , dûment habilité à cet effet, (ci-après dénommée « OMVG»),

ET

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts représenté par sa Direction Nationale des Eaux et Forêts, sise au quartier Camayenne, Commune Dixinn Conakry, tél. : 224628113851, représentée par son Directeur, le colonel Layaly CAMARA, dûment habilité à cet effet, (ci-après dénommée « **DNEF** »)

D'autre part,

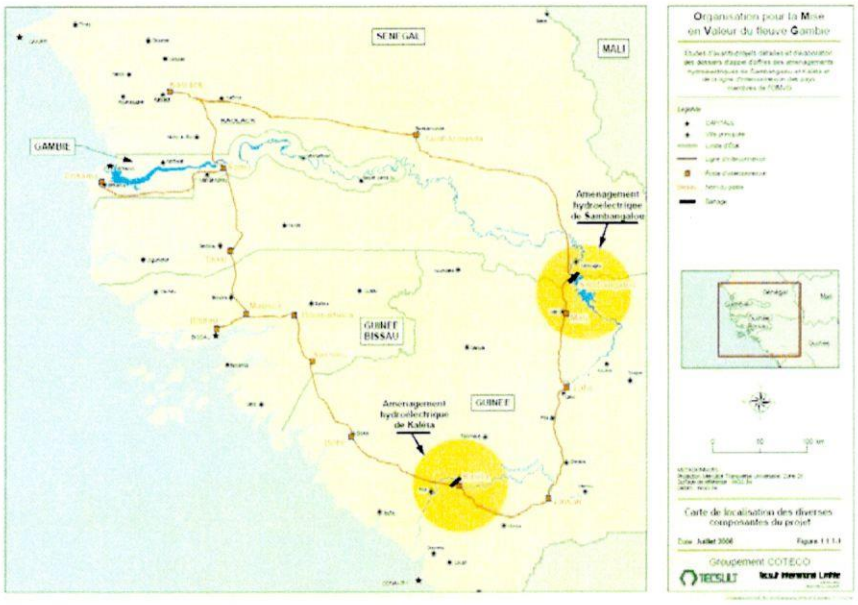
La DNEF et l'OMVG sont ci-après collectivement dénommées les « Parties » ou individuellement par le terme « la Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir le cadre de partenariat entre DNEF et OMVG et de préciser les modalités de libération des emprises et de restauration et/ou de compensation des pertes forestières évaluées à 815,622 ha de forêt contenant 52.874 arbres dans les cinq localités traversées par la ligne d'interconnexion tel qu'il est présenté à l'article 2 et dans l'annexe 2.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET DE l'OMVG

Les deux composantes du projet de l'OMVG, l'aménagement hydroélectrique de Sambangalou et la ligne d'interconnexion, forment ensemble le projet Énergie.



La composante interconnexion, objet de ce protocole, permettra d'alimenter les quatre pays membres à partir de l'énergie produite par les aménagements de Sambangalou. La ligne d'interconnexion a une longueur de 1677 km.

La ligne d'interconnexion longue de 575 km sur une largeur de 40 m dans la partie guinéenne traverse cinq préfectures suivantes: Boké, Kindia, Mamou, Labé et Mali. Elle dispose de quatre postes que sont : Mali, Linsan, Labé et Boké.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE l'OMVG

L'OMVG s'engage à :

- Se rapprocher des chefs de section préfectoraux des Eaux et Forêts à l'entame de chaque Lot pour leur présenter le tracé et le planning des travaux ;
- Financer les activités de reboisement et de restauration suite aux défrichements et au déblayage causés par les travaux, sur une superficie de 815,622 ha;
- Mettre à la disposition de la DNEF toute la logistique nécessaire pour faciliter les déplacements relatifs au suivi des opérations de restauration ;
- Appuyer les missions de suivi sur le terrain des agents de la DNEF dans le cadre de l'exécution de ce projet;

- Conduire des missions d'évaluation sur le terrain en collaboration avec la DEFCCS afin d'assurer de l'exécution des activités dans le délais fixés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA DNEF

La DNEF a déjà donné à l'OMVG une autorisation de déboisement couvrant toute la zone du projet.

Elle s'engage à :

- Elaborer un cahier de charges faisant office de programme de reboisement et de restauration pour la compensation des pertes liées aux travaux et le soumettre à la validation de l'OMVG ;
- Elaborer un plan d'aménagement et de restauration des superficies défrichées et déblayées par les travaux ;
- Veiller à la non introduction délibérée ou accidentelle d'espèces exogènes envahissantes non autochtone dans les zones d'intervention ;
- Mettre à la disposition des populations des villages riverains de la ligne, les bois issus de la coupe des arbres ;
- Conduire des missions d'évaluation sur le terrain avec l'OMVG afin d'assurer une mise en œuvre optimale du protocole ;
- Élaborer des rapports mensuels, trimestriels et annuels d'ordre technique et financier sur le suivi des activités d'atténuation de la dégradation forestière due au projet de OMVG ;
- Effectuer toute opération permettant une bonne mise en œuvre du Protocole ;
- Sélectionner un opérateur professionnel à compétence reconnue qui sera chargé d'exécuter le programme de reboisement et de restauration pour la compense des pertes forestières occasionnées par la mise en œuvre du projet Energie de l'OMVG.

Le cahier de charges portera sur des activités de reboisement, de mis en défens, de régénération naturelle assistée (RNA), l'ouverture de pare feux et *l'élaboration et la mise en œuvre de conventions locales qui sont des Codes de conduites basées sur des ententes établies avec les populations et organisations communautaires de base pour assurer la protection des forêts qui seront ciblées.*

ARTICLE 5 : SUIVI EVALUATION DU PARTENERIAT

La DNEF sera chargée du suivi de l'exécution des activités sur le terrain et de la mesure des performances réalisées par l'opérateur compte tenu des objectifs fixés. L'évaluation sera du ressort de l'OMVG.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ENVIRONNEMENTALES

Les deux (02) parties s'engagent à assurer le renforcement des compétences des collectivités territoriales et communautaires traversées pour l'entretien des zones restaurées ainsi que des actions de bonification environnementale.

Chacune des Parties demeure responsable au titre de ses activités. Par conséquent, le présent Protocole ne crée aucunement un lien ni une obligation de solidarité entre les Parties prenantes.

ARTICLE 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET

Le présent Protocole entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de cinq (05) ans.

En cas de non réalisation du Projet dans le délai ci-dessus fixé, les Parties acceptent de proroger de plein droit le présent Protocole. Dans ce cas, la DNEF renonce, par les présentes, à se prévaloir, du fait de la prorogation ou renouvellement, de tout droit.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Budget de mise en œuvre du Protocole ainsi que les détails seront précisés par le cahier charge qui sera établi à cet effet.

L'opérateur sélectionné par la DNEF signera avec l'OMVG, un contrat de prestation de service pour l'exécution du programme de reboisement et de restauration pour la compensation des pertes forestières. Le Service des Eaux et Forêts garantira la bonne exécution du travail et dans les délais requis.
Les modalités de paiement de l'Opérateur sont les suivantes :

- 25% du montant sera versé à la signature du contrat, contre remise d'une caution de garantie acceptable par l'OMVG pour le cas de l'opérateur privé,
- 65% du montant sera payé en fonction des prestations effectivement réalisées sur validation de la DNEF et approbation de l'OMVG ;
- 10% du montant sera versé à la validation du rapport d'achèvement par la DNEF avec l'approbation de l'OMVG.

Pour la prise en charge des activités de suivi et de supervision des prestations de l'Opérateur par la DNEF, les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30% du montant sera versé à la signature du Protocole et à la suite de la validation par l'OMVG de son plan d'intervention;
- 70% du montant sera payé en fonction des prestations sur validation des rapports de suivi par l'OMVG.

ARTICLE 9 : CAHIER DE CHARGES

Le cahier de charges qui est un des engagements de la DNEF à élaborer dans la mise en œuvre de ce protocole, sera soumis à la validation des PTFs après son approbation par l'OMVG. Il précisera le budget; le détail des activités ainsi que le planning de mise en œuvre.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentiels tous documents ou informations échangés ou communiqués dans le cadre de l'exécution des termes du Protocole.

À ce titre, chacune des Parties s'engage à ne procéder à aucune divulgation des informations confidentielles à des tiers, sans l'accord préalable de l'autre Partie, à moins qu'une telle divulgation ou annonce ne soit exigée par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, ou nécessaires à la défense des intérêts de la Partie concernée dans le cadre de la résolution d'un différend ou sollicitée par les partenaires techniques et financiers du projet.

Cette clause de confidentialité reste valable pendant toute la durée du Protocole et se prolonge dix (10) ans après son terme, quel que soit le motif de rupture.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

Toute modification du présent protocole sera décidée de commun accord par les deux Parties et devra se faire par écrit et signé(e) par le représentant dûment autorisé de chaque Partie.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de défaillance constatée de l'une des Parties dans l'exécution des obligations résultant du présent protocole, la Partie non défaillante lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique.

Si la mise en demeure est restée sans effet, la Partie non défaillante peut résilier le protocole à l'issue d'un délai de trois (03) mois à compter de la notification de la mise en demeure. Toutefois, la résiliation ne peut être effective qu'après avis des autorités de tutelle.

Si l'une ou l'autre des Parties résilie le protocole en application du présent article, et que le moment de cette résiliation impacte sensiblement la programmation des travaux, dans ce cas les Parties doivent se consulter quant aux modalités, de l'exécution des travaux avant la résiliation.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige, découlant ou lié au présent protocole, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou la fin de son application, ou une violation de celui-ci, et qui ne serait pas réglé par un accord amiable, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts pour résoudre ce différend d'un commun accord.

À cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, une notification écrite précisant :

- L'objet du différend ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le différend.

Les Parties conviennent expressément qu'à défaut d'accord, à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la notification écrite, le différend pourra être soumis à l'arbitrage des autorités de tutelle des Parties.

ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS

Toutes les communications ou notifications dans le cadre du présent Protocole doivent être effectuées par remise à main propre, par lettre recommandée avec accusé de réception, par courrier électronique ou par télécopie aux adresses suivantes :

Pour l'OMVG :

L'immeuble Serigne Bassirou Mbacké, 5ème étage, Route de Ouakam
BP : 2353 - Dakar – RP - Sénégal -Tél : (+221)33 859 28 39
Email : omvg@omvg.sn

Pour la DNEF

BP 624, Conakry, République de Guinée
Direction Nationale des Eaux et Forêts
E-mail : camaf0111@yahoo.fr
Tél : (+224)628113851

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont conclu et signé le présent protocole en quatre (04) exemplaires originaux faisant tous foi.

Fait à Dakar, le 27 Septembre 2018

POUR L'OMVG
El Hadji Lansana Fofana
Haut-commissaire

P.O Abdoulaye NDAO
SG

POUR LA DNEF
Colonel Layaly CAMARA
Directeur National

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

PROJET ÉNERGIE OMVG

CONTRAT

Intitulé du Projet : Projet Énergie de l'OMVG

Projet N° : P146830

Crédits N° : 5659 GM, 5660 GN, 5661 GW et 5662 SN

Objet : Services de consultant « Sélection de l'opérateur de sensibilisation et d'indemnisation »

Montant du Marché : **302 119 US$**

Délai d'exécution : trois mois

Date d'approbation : 14 Novembre 2017

Financement : Association Internationale pour le Développement (AID)/Banque Mondiale

Attributaire : CADES

Modèle de Contrat

REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent CONTRAT (ci-après désigné le "Contrat") est passé le **14** jour du Novembre de 2017, entre, d'une part, **l'OMVG** (ci-après dénommé le "Client") et, d'autre part, **CADES** (ci-après appelé le "Consultant").

ATTENDU QUE

(a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services de consultant tels que définis dans le présent Contrat (ci-après dénommés les "Services") ;

(b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources humaines et techniques, a accepté de fournir les Services selon les termes et les conditions stipulés dans le présent Contrat ;

(c) le Client a reçu un prêt crédit de l'Association Internationale de Développent (AID), (ci-après dénommée la "Banque") en vue de contribuer au financement du Coût des Services et se propose d'utiliser une partie du crédit pour les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu que (i) les paiements par la Banque [ou par l'Association] ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque [ou par l'Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de crédit, y compris les suspensions de retraits du compte du crédit pour tout paiement aux personnes et entités, ou pour toute importation, à la connaissance de la Banque, interdite par la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et (iii) aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir de l'Accord de crédit, ni prétendre détenir une créance sur les fonds du crédit;

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés comme faisant partie intégrante du Contrat :
   (a) Les Conditions Générales du Contrat (y compris l'Annexe 1 "Politiques de la Banque – Corruption et Pratiques frauduleuses) ;
   (b) Les Conditions Particulières du Contrat ;
   (c) Les Annexes :
   Annexe A : Termes de Référence
   Annexe B : Personnel clé
   Annexe C : Ventilation des prix du Contrat

En cas de différence entre les documents ci-avant, l'ordre de priorité ci-après prévaudra pour leur interprétation : les Conditions particulières du Contrat ; les Conditions générales du Contrat, y compris l'Annexe 1 ; l'Annexe A ; l'Annexe B ; l'Annexe C ; l'Annexe D. Toute référence au présent Contrat comprendra, lorsque le contexte le permet, la référence à ses Annexes.

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

(a) le Consultant fournira les Services conformément aux dispositions du Contrat ; et
(b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus.

Le moutant total du Marché est de **302 119 US$ (trois cent deux mille, cent dix-neuf US Dollar).**

Pour et au nom du l'OMVG

Le Secrétaire Général O.M.V.G The Secretary General

M. El Hadj Lansana FOFANA, Haut-Commissaire de l'OMVG

Pour et au nom de CADES

M. Mamadou Aliou BAH, Secrétaire Exécutif

	prestations et (iii) les documents préparés par le Consultant pour l'exécution des Services.
27.1	Non applicable
27.2	Le Consultant ne pourra utiliser ces documents et/ou logiciel à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.
38.1	**Le montant total du Contrat est : 302 119 US$ HT/HD/HTVA**
39.1 and 39.2	Le Client garantit que *le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel clé seront exonérés* de tous impôts, droits, taxes indirectes, et autres charges imposées, en vertu de la législation en vigueur dans le pays du Client, sur le Consultant, les Sous-traitants et leur Personnel au titre de (a) tout paiement effectué au Consultant, aux Sous-traitants et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Services ; (b) tous équipements et fournitures apportés dans le pays du Client par le Consultant ou leurs Sous-traitants dans le cadre de l'exécution des Services et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant; (c) tout équipement, matériaux et fournitures importés dans le cadre de l'exécution des Services, payé sur des fonds fournis par le Client et considéré comme étant la propriété du Client; (d) tout bien importé dans le pays du Client par le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs familles (à l'exception des ressortissants ou des résidents permanents du pays du Client) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Client, à condition que: i) le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge respectent les procédures douanières en vigueur pour l'importation des biens dans le pays du Client; et

	si le Consultant, les Sous-traitants, leur Personnel et leurs personnes à charge ne réexportent pas ces biens importés en franchise de droits et taxes mais en disposent dans le pays du Client, (a) ils s'acquitteront de ces droits et taxes conformément à la réglementation du pays du Client, ou (b) ils rembourseront au Client ces taxes et droits si ce dernier les avait payés au moment de l'introduction de ces biens dans le pays du Client.
41.2	Calendrier des paiements : **Phrase 1 :** **1er paiement** quarante pour cent **(40%)** du coût total de la Phase 1 avec approbation du rapport de démarrage et du plan de travail. **2éme paiement** soixante pour cent **(60 %)** du coût total de la Phase 1 après la validation de rapport de la phase 1 ; **Phrase 2 :** **3ème paiement** quarante pour cent **(40%)** du coût total de la Phase 2 sur la base du plan de travail valide pour chacune des PAR à mettre en œuvre **4ème paiement** soixante pour cent **(60%)** du coût total de la Phase 2 au dépôt du rapport d'indemnisation/ paiement des PAP de l ensemble des PAR **Phrase 3 :** **5ème paiement :** quarante pour cent **(40%)** du coût total de la Phase 3 avec la remise du draft du rapport de final de mission **6ème paiement :** soixante pour cent **(60%)** du coût total de la Phase 3 avec la remise du rapport de final de mission
41.2.1	Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes : **Not Applicable**

41.2.4	**Les intitulés de comptes sont :** Pour les paiements en monnaie étrangère : Banque : BICIGUI Code Agence 09842 République Intitulé : CENTRE D'APPUI PR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (CADES) Devise du compte : USD RIB : 61516 09842 09772400296 11 IBAN : GN79 6151 6098 4209 7724 0029 611 BIC : BICIGNCXXXX Pour les paiements en monnaie nationale : Banque : BICIGUI Code Agence 09842 République Intitulé : CENTRE D'APPUI PR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (CADES) Devise du compte : USD RIB : 61516 09842 09772400102 11 IBAN : GN79 6151 6098 4209 7724 0010 211 BIC : BICIGNCXXXX
42.1	**Le taux d'intérêt annuel est** : taux d'escompte de la BCEAO en vigueur majoré d'un (01) point si le Client retarde le paiement de plus de 75 jours après la réception de la facture.
45.1	**Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :** 1. Choix des arbitres. Les différends soumis à arbitrage par une Partie devront être réglés par un arbitre unique ou par un groupe de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes : (a) Lorsque les deux Parties reconnaissent que le différend est d'une nature technique, elles peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse une liste d'au moins (5) noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE

PROJET ÉNERGIE OMVG

RECRUTEMENT DES OPERATEURS D'INDEMNISATION EN CHARGE DE L'INFORMATION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

COMPOSANTE INTERCONNEXION

GUINEE

RAPPORT LISTE RESTREINT

Avis N ° : 008/OMVG/PE-OMVG/UGP/GN/10-2017

Introduction

Afin d'établir une liste restreinte pour la sélection des opérateurs en charge de l'information, la communication, sensibilisation et indemnisation dans le cadre de la composante interconnexion du projet énergie de l'OMVG, en République de Guinée, une manifestation d'intérêt a été envoyée à des Structures facilitatrices.

Vue d'ensemble des structures facilitatrices qui ont soumis une manifestation d'intérêt

Un total huit (08) manifestations d'intérêt ont été reçues pour la Guinée. Elles sont présentées tel qu'il suit dans le tableau ci-dessous.

N° ORDRE	STRUCTURES FACILITATRICES	PAYS
1	AGUIVES	République de Guinée
2	CADES	République de Guinée
3	AACG	République de Guinée
4	RENASCED	République de Guinée
5	ADC	République de Guinée
6	AFENYL	République de Guinée
7	APEK AGRICULTURE	République de Guinée
8	SAMEC	République de Guinée

Processus d'évaluation

Le 07 Septembre 2017, les manifestations d'intérêt ont été évaluées en tenant compte de l'expérience et de la qualification des structures facilitatrices.

Le comité désigné pour évaluer les soumissions et préparer une liste restreinte est composé comme suit :

- Sékou Fofana, expert Suivi–Evaluation, UGP ;
- Ndèye Dior Mbacké, Expert Communication et Documentation, UGP ;
- Abdoulaye Dabo; Responsable Administratif et Logistique, UGP ;
- Babacar Raymond Mbaye, Expert sauvegarde sociale, UGP ;
- Joao Vaz, Expert en Passation de Marchés, UGP.

Critère d'évaluation :

Les critères suivants ont été retenus pour établir une liste restreinte :

- Expérience dans le domaine des processus d'information, communication, sensibilisation
- Expérience dans le domaine de la réinstallation involontaire

- Expérience avec la politique de réinstallation
- Expérience dans le pays

Résumé des résultats de l'évaluation

N°	Structures facilitatrices	Résumé de l'expérience et de la qualification des experts et des Structures facilitatrices	Rang	Retenue
1	AGUIVES	Tous les membres de l'équipe proposés par AGUIVES satisfont aux exigences de qualifications et de l'expérience comme le prévoient les termes de référence. AGUIVES a une expérience avérée dans les domaines de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques auprès des communautés villageoises. Mais pas dans le cadre de plan d'action de réinstallation.	2eme	OUI
2	CADES	Tous les membres de l'équipe proposés par CADES satisfont aux exigences de qualifications et de l'expérience comme le prévoient les termes de référence. CADES a une expérience avérée dans les domaines de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques auprès des communautés villageoises. Elle a également une expérience en PAR et en mise en œuvre des indemnisations.	1er	OUI
3	AACG	Globalement le personnel proposé dispose de qualifications requises pour l'exécution de cette mission. L'équipe proposée possède une expérience pertinente en rapport avec la mission même si le chef d'équipe ne possède pas une expérience spécifique en matière de l'indemnisation. L'association a une expérience avérée dans les domaines de la sensibilisation et de l'indemnisation auprès des communautés villageoises.	3eme	OUI
4	RENASCEDD	Le personnel proposé ne répond *pas aux* exigences de qualifications et de l'expérience en conformité avec les termes de référence. Le Réseau ne possède pas d'expérience requise en rapport avec la sensibilisation et l'indemnisation.	Non qualifier	NON
5	ADC	L'association n'a fourni aucun CV du personnel qu'elle propose pour cette mission. De plus, ADC ne possède pas d'expérience en rapport avec la sensibilisation et l'indemnisation.	Non qualifier	NON
6	AFENYL	L'Association n'a pas fourni le personnel requis pour la mission. Elle a participé à la	Non qualifier	NON

N°	Structures facilitatrices	Résumé de l'expérience et de la qualification des experts et des Structures facilitatrices	Rang	Retenue
		sensibilisation et à l'indemnisation dans le cadre du Projet Kaleta.		
7	APEK	Seuls deux postes requis sont pourvus dans l'offre. APEK agriculture met en œuvre des projets dont les objectifs, les approches, les composantes sont axés sur les activités d'information, éducation, et de communication, favorables à la mise en œuvre des actions et programmes de développement.	Non qualifier	NON
8	SAMEC	Le Cabinet n'a pas fourni le personnel-clé requis. Toutefois, il a l'expérience en communication/sensibilisation, indemnisation.	Non qualifier	NON

Qualification et développement de la liste

a) Qualification

Suite à l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, les ONG qualifiées ci-dessous ont été retenues :

N° Ordre	STRUCTURES FACILITATRICES	PAYS
1	AGUIVES	République de Guinée
2	CADES	République de Guinée
3	AACG	République de Guinée

Les organisations suivantes n'ont pas rencontré les exigences minimales

RENASCED
ADC
AFENYL
APEK AGRICULTURE
SAMEC

Qualification et développement de la liste

b) Qualification

Suite à l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, les structures facilitatrices qualifiées ci-dessous ont été présélectionnées :

N° Ordre	STRUCTURES FACILITATRICES	Rang	PAYS
1	AGUIVES	2eme	République de Guinée
2	CADES	1er	République de Guinée
3	AACG	3eme	République de Guinée

a) Conclusion

L'évaluation des soumissions reçues suite à la manifestation d'intérêt des différentes ONG, a permis de produire une liste restreinte de trois (03) ONG suivant les critères retenus. Le comité a examiné attentivement toutes les soumissions et a relevé que **CADES** répond au mieux aux compétences exigées pour la mission de par son expérience et son savoir-faire dans le domaine de la mise en œuvre de PAR et en matière d'indemnisation.

De ce fait, sur la base de la méthode de sélection retenue (Consultants – Qualifications), le Comité recommande que la demande de propositions (DP) lui soit transmise pour l'obtention d'une proposition technique et financière dans les 14 jours suivant la réception.

Fait à Dakar le 07/09/2017

ONT SIGNÉ

LE COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA LISTE RESTREINTE

Nom	Titre	Fonction au sein du Comité	Signature
Sékou Fofana	Expert Suivi-évaluation, UGP	Président	
Ndèye Dior Mbacké	Communications Expert	Assesseur	
Babacar Raymond Mbaye	Expert sauvegarde sociale UGP	Assesseur	
Abdoulaye Dabo	Expert Administration et Logistique	Assesseur	
Ngenarr Sosseh	Expert en Passation de Marchés	Pour guider le processus d'évaluation	

CADES/GUINEE
Centre d 'Appui pour le Développement Économique et Social
« L'Excellence au Service du Développement »
ONG de Développement- Arrêté de Confirmation A/N° 6789/MDDL/CAB/SACCO/2010
BP: 1092 Conakry-Rep.de Guinée, Tel: +224 631 36 36 94/664 54 47 58
e-mail: info@cades-guinee.org/aliou@cades-guinee.org, site web : www.cades-guinee.org

Conakry, le 7 Août 2017

N° réf. :01/SE-CADES/2017

A Monsieur le Coordonnateur de l'Unité de Gestion
Du Projet Énergie de l'OMVG
Sacre Cœur 3, Dakar

Objet : Manifestation d'intérêt pour les opérations d'indemnisations, de sensibilisation et communication, relatives à la composante Interconnexion

Monsieur le Coordonnateur de l'UGP-OMVG

Suite à votre demande d'expression d'intérêt du 04 août 2017, adressée à notre ONG Centre d'Appui pour le Développement Economique et Social (CADES/Guinée), nous vous manifestons par la présente notre intérêt pour lesdites opérations d'indemnisations, de sensibilisation et communication liées à la Composante Interconnexion sur le territoire Guinéen (long du corridor de la ligne électrique allant de la zone de Boké/frontière avec la Guinée Bissau, à celle de Mali-Guinée/frontière avec le Sénégal).

En effet notre, ONG CADES/Guinée intéressée par la présente demande de services de la composante interconnexion du projet OMVG, est très actif dans le domaine d'appui au développement socio-économique de base en République de Guinée ; à travers son siège à Conakry et des bureaux régionaux fonctionnels à l'intérieur du pays (cf. www.cades-guinee.org).

Notre intérêt pour ces services demandés (opérations d'information, sensibilisation, communication et indemnisations), réside dans les compétences et expériences de l'ONG CADES/Guinée à conduire efficacement les prestations sollicitées ; notamment pour avoir mené avec succès des prestations similaires au compte des sociétés minières étrangères dans la région de Boké ; à travers des opérations d'indemnisations, information, sensibilisation et communication. Le tableau ci-dessous décrit de manière détaillée ces missions similaires réalisées par notre ONG depuis l'année 2007 :

1. Description des missions similaires

N°	Intitulé de l'action	Missions similaires réalisées	Description des missions (activités réalisées)	Résultats obtenus	Année de réalisation	Institution commanditaire
1	**Projet minier (extraction de bauxite) dans la région de Boké par la Société minière internationale (Guinea Alumina Corporation)**	Appui pour le recensement et l'indemnisation des personnes affectées par le projet minier de la Société minière « Guinea Alumina Corporation », dans la région de Boké	Campagne d'Information/sensibilisation et communication	Compréhension acquise des PAP sur les enjeux et avantages du projet minier ; à travers la conception et diffusion des messages clés du projet (fora communautaire, affiches imagées, bulletin d'info en langue locale/caractères latin et arabisé, etc.) Fonctionnalité de mécanismes de consultation des PAP : • Organisation des sites en sous-secteurs (rationalisation/répartition des zones de couverture et composition d'équipe de couverture/endogènes et de gestion) • Mise en place de comités de base (relais communautaire/support endogène ; comité de réinstallation/représentant-délégués des PAP des sites touchés ; et comité d'accueil/leaders d'opinions choisis des lieux de réinstallation ciblés) • Mise en place d'un plan de communication permanente (réunions fréquentes/PV et base de données, formalisation de mécanisme de gestion de plaintes/doléances, de consultation, de planification, de mise en œuvre et suivi des options et décisions actées de compensation/réinstallation, etc.)	De 2007 à 2012 (selon le plan d'occupation des sites)	Société minière Global Alumina Corporation/actuel Guinea Alumina Corporation (GAC/EGA)
			Conduite des activités de recensements de biens et personnes affectés,	Données individuelles d'inventaire des biens des PAP disponibles : • Conception de fiches d'inventaire (avec des rubriques : information générale/filiation et statut/chef de ménage, photo, liste et quantité des biens, catégorie de PAP/déplacés physiques/propriétaires de biens/maisons, terres, arbres, etc., et/ou déplacés économiques/non propriétaires exploitants) • Inventaire physique des biens	De 2007 à 2012 (selon le programme d'occupation des sites)	Société minière Global Alumina Corporation/actuel Guinea Alumina Corporation (GAC/EGA)

			validation et gestion de plaintes	(maisons, terres, arbres, plantation, champs, cheptels, etc.) • Evaluation/estimation de barèmes de compensation (valeur par type de bien, selon la réglementation du pays et des normes de la SFI), • Validation des barèmes de compensation par les autorités administratives (services techniques déconcentrés de l'Etat) • Validation des barèmes au niveau communautaire et signature des conventions d'indemnisation (PV de validation signés par le comité de réinstallation et fiches individuelles de compensation avec normes et quantités à compenser, signées par les PAP/chefs de ménages)		
			Cogestion des opérations d'indemnisations (en nature et en numéraire/espèces)	Appui à l'ouverture de comptes bancaires et paiement/indemnisation numéraire : • Appui à la constitution de dossiers et d'ouverture de compte • Planification des montants à décaisser/virement bancaire (mise à disposition des fonds d'indemnisation numéraire) Fixation de seuil de sécurité (paiement en banque ou en espèces) • Paiement des indemnisations Approvisionnement et indemnisation en nature et ou réinstallation : • Achat, transport et remise des biens en nature • Production de preuve de compensation/indemnisation (PV de réception des biens, bon de livraison signé de la PAP/indemnisé) Réinstallation des déplacés : • Aménagement des sites et réinstallation (avec la participation active du comité d'accueil Suivi-contrôle participatif de la libéralisation sites indemnisés et d'occupation des sites de réinstallation : • Accompagnement pour la libération des sites indemnisés • Autonomisation/Responsabilisa	De 2007 à 2012 (selon le programme d'occupation des sites)	Société minière Global Alumina Corporation/actuel Guinea Alumina Corporation (GAC/EGA)

				tion des comités de base dans le suivi de la mise en œuvre des indemnisations et/ou de réinstallation (comités de réinstallation et comité d'accueil/sites de réinstallation)		
			Appui à la reconversion économique des personnes affectées	Analyse participative de besoins, élaboration et mise en œuvre de projet de développement socio-économique des communautés affectées par le projet minier : • Alphabétisation fonctionnelle et initiation à la création et gestion d'AGR de 1732 PAP du projet minier de GAC • Appui au financement et à la mise en place de 44 microprojets/ unités économiques (Economie Sociale et Solidaire) dans les 3 Communes Rurales affectées par le projet minier de GAC (réalisation d'étude de faisabilité, formation-action en esprit, création et gestion d'entreprise, appui à l'introduction de nouvelles technologies appropriées) • Appui à la mise en place de système de Suivi-Evaluation Participatif (formation et mise en place communautaire d'outils de Suivi-Evaluation d'Impact de Projet/SEIP) • Suivi-appui/accompagnement de proximité pour la gestion et rentabilisation économique et financière des microprojets (gestion et réinvestissement des revenus)	Depuis 2015 à nos jours (à travers le programme d'alphabétisation et promotion des AGR)	Société minière Global Alumina Corporation/actuel Guinea Alumina Corporation (GAC/EGA)
2	**Projet d'extraction et de raffinerie bauxitique dans la région de Boké, par le Consortium des compagnies minières internationales (Alcan/Alcoa-Rio Tinto)**	Sensibilisation Information et communication des communautés affectées par le projet Kabata (installation d'une raffinerie d'alumine par le consortium minier : Alcan/Alcoa-Rio Tinto), dans la région de Boké	Campagne d'Information/sensibilisation et communication	Compréhension acquise des PAP sur les enjeux et avantages du projet minier ; à travers la conception et diffusion des messages clés du projet (fora communautaire, affiches imagées, bulletin d'info en langue locale/caractères latin et arabisé, etc.) Fonctionnalité de mécanismes de consultation des PAP : • Organisation des sites en sous-secteurs/Communes Rurales (rationalisation/répartition des zones de couverture et composition d'équipe de couverture/endogènes et de gestion) • Mise en place de comités de base (relais	2011-2012	Consortium des Sociétés minières Alcan/Alcoa-Rio Tinto (projet Kabata)

				communautaire/support endogène ; comité de réinstallation/représentant-délégués des PAP des sites touchés ; et comité d'accueil/leaders d'opinions choisis des lieux de réinstallation ciblés) • Mise en place d'un plan de communication permanente (réunions fréquentes/PV et base de données, formalisation de mécanisme de gestion de plaintes/doléances, de consultation, de planification, de mise en œuvre et suivi des options et décisions actées de compensation/réinstallation, etc.)		
			Conduite des recensements de biens et personnes affectés, validation et gestion de plaintes	Données individuelles d'inventaire des biens des PAP disponibles : • Conception de fiches d'inventaire (avec des rubriques : information générale/filiation et statut/chef de ménage, photo, liste et quantité des biens, catégorie de PAP/déplacés physiques/propriétaires de biens/maisons, terres, arbres, etc., et/ou déplacés économiques/non propriétaires exploitants) • Inventaire physique des biens (maisons, terres, arbres, plantation, champs, cheptels, etc.) • Evaluation/estimation de barèmes de compensation (valeur par type de bien, selon la réglementation du pays et des normes de la SFI), • Validation des barèmes de compensation par les autorités administratives (services techniques déconcentrés de l'Etat) • Validation des barèmes au niveau communautaire et signature des conventions d'indemnisation (PV de validation signés par le comité de réinstallation et fiches individuelles de compensation avec normes et quantités à compenser, signées par les PAP/chefs de ménages)	2012	Consortium des Sociétés minières Alcan/Alcoa-Rio Tinto (projet Kabata)

			Appui à la reconversion économique des personnes affectées	• Appui à la réalisation d'études de faisabilité, mise en place et suivi-évaluation de 32 unités économiques (AGR) financés par le projet minier Kabata • Alphabétisation fonctionnelle et orientation socio-économique 360 PAP • Appui à la mise en place de système de Suivi-Evaluation Participatif (formation et mise en place communautaire d'outils de Suivi-Evaluation d'Impact de Projet/SEIP) • Suivi-appui/accompagnement de proximité pour la gestion et rentabilisation économique et financière des microprojets (gestion et réinvestissement des revenus)	2013-2014	Consortium des Sociétés minières Alcan/Alcoa-Rio Tinto (projet Kabata)
3	**Projet d'insertion socio-économique des jeunes de Guinée, financé par l'Union Européenne (UE) et mis en œuvre par le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) en partenariat avec l'ONG CADES/Guinée**	Appui/accompagnement à la reconversion économique des personnes vulnérables/affectées (jeunes démobilisés des camps d'entrainement militaire ex-kaléah)	Information, communication et sensibilisation des personnes affectées (ex-combattants démobilisés)	Information et Sensibilisation des jeunes sur la reconversion professionnelle (vie militaire pour la vie civile), basées sur des messages clés : • Conseilling et appui psychosocial • Analyse participative du profil socio-économique individuel et appui à l'orientation socio-professionnelle (choix raisonné d'une filière de formation professionnelle	2014-2015	Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) sur financement de l'Union Européenne (UE)
			Appui à la reconversion économique des personnes affectées	• Appui/conseils à la formation professionnelle de courte durée (au sein des Institutions d'enseignement Professionnelles) • Formation en esprit, création et gestion d'entreprise (avec montage de plans d'affaires et intermédiation financière auprès des Institutions de Microfinance) • Appui à la mise en place de projet professionnel d'auto-emploi (financement, mise en place d'outils de gestion et gestion rationnelle des revenus) • Formation sur les techniques de recherche d'emploi et organisation de tables rondes de mise en relation avec de potentiels employeurs		

				• Suivi-appui de proximité pour la réalisation des résultats du projet		
4	**Projet d'insertion socio-économique des jeunes migrants irréguliers-retournés d'Europe et des pays Africains**	Appui/accompagnement à la reconversion économique des personnes vulnérables/affectées (jeunes migrants retournés d'Europe et d'Afrique : Libye, Maroc, Niger, etc.)	Appui à la reconversion économique des personnes affectées	Information et Sensibilisation des jeunes sur la reconversion professionnelle (méfaits de l'immigration clandestines et exploration des potentialités d'insertion dans les pays d'origine), basées sur la conception des messages clés : • Evaluation des besoins en formation et d'appui à l'insertion socio-économique • Formation en vie associative, formation en esprit, création et gestion d'entreprise ; assortie d'appui au montage de plan d'affaires ; • Appui au financement par le projet, à la mise en place et gestion de microprojet d'insertion économique • Suivi-appui de proximité dans la réalisation des résultats attendus du projet et rapportage périodique	2016-2017	Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), bureaux du Niger et de la Guinée, sur financement de l'UE

2. ***Expérience pertinente dans le domaine de services sollicités***

Dans la conduite des missions ci-dessous décrites, l'ONG CADES/Guinée a renforcé ses compétences et son expérience dans les domaines similaires ci-après :

- **L'Information, la communication et sensibilisation des PAP**

✓ La mise en place de mécanismes endogènes d'information, de sensibilisation et communication, relais du projet ; à travers : i) l'identification de relais communautaires, ii) la mise en place de comité de réinstallation (délégués des localités touchées) et de comité d'accueil (leaders d'opinions des lieux de réinstallation des déplacés et iii) le transfert de compétences à ses personnes ressources endogènes.

Ce qui permet à ces relais communautaires de jouer le rôle essentiel de courroie de transmission (information, communication et sensibilisation), dans les sites directement touchés par le projet ; aussi bien pendant la phase d'installation que celle de l'exploitation du projet.

✓ La conception et mise en place de mécanisme participatif et d'outils de communication et de suivi (posters, bulletins d'information en langue locale/caractère latin et arabisé, fiches de suivi, PV de rencontres, etc.). Ces outils administrés sont reportés dans une base de données créées, consultable à distance par toutes les parties prenantes et qui renseigne entre autres, sur : les dates et fréquence des rencontres au sein des PAP, les thématiques abordées, les plaintes/doléances formulées, les noms des plaignants, la personne ayant pris en charge la plainte/doléance et la performance de l'équipe de gestion des plaintes/doléances ou délais de prise en charge, etc.

Ce qui facilite la transparence et la lisibilité dans la prise en charge des questions essentielles et préoccupations légitimes des PAP.

- **Activités de recensements, de validation des données et de suivi des plaintes**

✓ La conception de supports de recensement, le choix et formation technique de l'équipe d'enquêteurs sur le recensement (administration des supports de recensement et calculs des valeurs d'indemnisation, selon les barèmes règlementaires) ;

✓ La réalisation effective de l'évaluation chiffrée des indemnisations, basée sur les barèmes du pays et des normes SFI (Société Financière Internationale/groupe de la Banque Mondiale) ;

✓ La validation des barèmes de compensations par l'autorité administrative ; à travers une collaboration avec les services techniques déconcentrés de l'Etat dans le processus ;

✓ La conduite de forum communautaire de validation par les PAP et la production de preuves irréfutables (PV signés des comités de réinstallation et fiches individuelles de compensation signée des PAP, photos, etc.)

Ce qui permet de déterminer les chiffres clés, de calculer les valeurs d'indemnisations, de préparer et valider auprès de l'Etat et des PAP des montants d'indemnisation à payer.

- **Opérations d'indemnisation (compensation en nature et en numéraire/espèces)**

✓ La mise à contribution des structures endogènes/relais (notamment : le comité de réinstallation et le comité d'accueil), dans la mise en œuvre et suivi des opérations d'indemnisation : compensation, réinstallation et libération des emprises ;

✓ L'appui à la sécurisation financière des fonds d'indemnisation des PAP ; qui, le plus souvent courent un risque du fait qu'elles ne soient pas habituées à la manipulation de fortes sommes d'argent ; par l'appui à l'ouverture sécurisée de comptes bancaires et à la libération (paiement) des fonds d'indemnisation.

Ce qui facilite le suivi participatif et la sécurisation des emprises indemnisées libérées.

- **Appui à la reconversion économique des personnes affectées**

✓ La détermination du profil par type de PAP : i) déplacés physiques (propriétaires de biens : terres, champs, plantations, etc.) et déplacés économiques (occupants/non propriétaires affectées), pour déterminer sur la base des critères ou indicateurs de vulnérabilité ;

✓ La formation et suivi-Appui/accompagnement des PAP dans leur reconversion économique/réinvestissement de leurs avoirs dans des créneaux économiques porteurs et appui à la rentabilisation des investissements : formation sur l'esprit, la création et la gestion d'unités économiques et l'appui au montage de projets économiquement viables et socialement acceptables (selon le principe de l'Economie Sociale et Solidaire) ;

✓ La conception, mise en place et formation sur le suivi-évaluation participatif de projet économique ; à travers l'Outil « Suivi-Evaluation d'Impact de Projet (SEIP) »

Ce qui permet d'identifier et valider les différents statuts de vulnérabilité des PAP et de les appuyer dans leur choix raisonné de reconversion socio-économique ; tout en évitant les pièges auxquels plusieurs grands projets sont confrontés dans la compensation/réinstallation ; à savoir : le manque de distinction entre par les PAP entre : *« indemnisation des PAP et prise en charge de leur développement communautaire » ;* qui développe chez eux un attentisme très poussé (au-delà des obligations des projets) et qui, le plus souvent est à la base des conflits d'occupation et de libération des espaces/emprises indemnisées.

Ces différentes compétences et expérience capitalisées par notre ONG dans les dix (10) dernières années ; notamment dans l'une des régions ciblées par les opérations d'indemnisations, information, sensibilisation et communication, de la composante interconnexion du projet OMVG en République de Guinée (région de Boké frontalière de la Guinée Bissau), rend notre ONG CADES/Guinée capable de jouer pleinement le rôle d'opérateur des indemnisations et chargé d'information, sensibilisation et communication de la composante interconnexion du projet OMVG, sur le long du corridor de la ligne haute tension en Guinée (de Boké/frontière avec la Guinée Bissau à Mali-Guinée/frontière avec le Sénégal).

Le personnel clé proposé pour cette mission dispose une qualification et une expérience pertinente dans le domaine de services demandés ; notamment pour avoir conçu, exécutés et rapportés de manière efficace les missions similaires ci-hauts explicitées. Voir le tableau de qualification ci-dessous et des pièces justificatives fournies en annexe (CV, diplômes et attestations).

3. ***Qualification du personnel clé (personnel proposé pour la mission)***

NOMS ET PRENOMS	**SPECIALITES**	**EXPERIENCES SIMILAIRES**	**RESPONSABILITES pour la présente mission**
BAH Mamadou Aliou	***Sociologue de développement*** BAC + 5 (Master 2) en Études de développement (Université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne/Paris-France), ***spécialité*** : développement local (acteurs, mobilisations et territoires)	Expérience de plus de 10 ans (depuis 2007) dans la conception, coordination et suivi-encadrement d'opérations d'indemnisation, de reconversion économique des PAP et d'appui aux financement d'actions de développement rural (avec une maîtrise des langues locales pratiquées : Soussou et Poular)	**Chef de mission de l'ONG CADES/Guinée** ***Chef d'équipe d'indemnisation***
DIALLO Boubacar Siddy	***Ingénieur Environnementaliste*** BAC + 4 (DES), option : Environnement, à l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire (ISAAV) de Faranah-Guinée	Expérience plus de 6 ans (2010) dans les enquêtes/inventaires communautaires/PAP (faunes, flore, exploitations agricoles, infrastructures rurales, etc.) ; avec plusieurs responsabilités assumées de coordination opérationnelle et de communication dans les opérations de recensements indemnisations conduites par l'ONG CADES/Guinée dans les 5 dernières années/2012-2017(avec une maîtrise des langues locales pratiquées : Soussou et Poular).	*Chargé de Communication*

KEITA Balla	***Expert-comptable*** BAC+4 (DES) en Économie Rurale, Option : Comptabilité, à l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire (ISAAV) de Faranah-Guinée	Expérience de plus de 5 ans dans la planification financière, comptabilisation et suivi-contrôle des opérations financières ; avec des connaissances pratiques en microfinance (crédit, tontine, etc.). Plusieurs responsabilités assumées dans la planification et suivi comptable et financier des opérations d'indemnisation et reconversion économique (processus de financement, de sécurisation de fonds et d'intermédiation financière auprès des institutions de microfinance en Guinée) pilotées par CADES/Guinée, ces 3 dernières années (2014-2017)	*Comptable*
BARRY Maïmounatou	Economiste Financière BAC+3 (Licence 3) En Economie et Finance, à l'Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry/Guinée	Expérience de plus de 3 ans dans la gestion logistique (approvisionnement, acheminement, suivi/inventaire de biens matériels) ; avec des responsabilités de logisticienne dans le cadre des opérations d'indemnisation et de reconversion économique des PAP de CADES/Guinée, depuis 2016	*Logisticienne*

Curriculum Vitae (CV) et diplômes du personnel clé, joints en annexe.

4. *Logistique*

L'ONG CADES/Guinée dispose d'un Bureau de siège à Conakry et trois (3) bureaux régionaux fonctionnels à l'intérieur de la Guinée, qui couvrent les quatre (4) régions naturelles du pays ; à savoir :

- ***L'Antenne régionale de la Basse Guinée, basée à Boké ;***
- ***L'Antenne régionale de la Moyenne et Haute Guinée, basée à Dabola ; et***
- ***L'Antenne régionale de la Guinée forestière, basée à N'zérékoré.***

En plus de l'équipement (mobiliers ; informatiques et numériques : cameras, rétroprojecteurs, groupes électrogènes ; etc.), l'ONG dispose d'un parc de véhicules roulant ; à savoir **:**

- ***2 véhicules 4X4 (Nissan)***
- ***1 voiture***
- ***37 motos tout terrain***

5. *Annexes (pièces jointes) :*

- Copies actualisées CV du personnel clé proposé
- Copies des diplômes du personnel clé
- Autres attestations et preuves d'existence et d'exécution de contrat de services

Le Secrétaire Exécutif

BAH Mamadou Aliou
Sociologue de Développement